This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

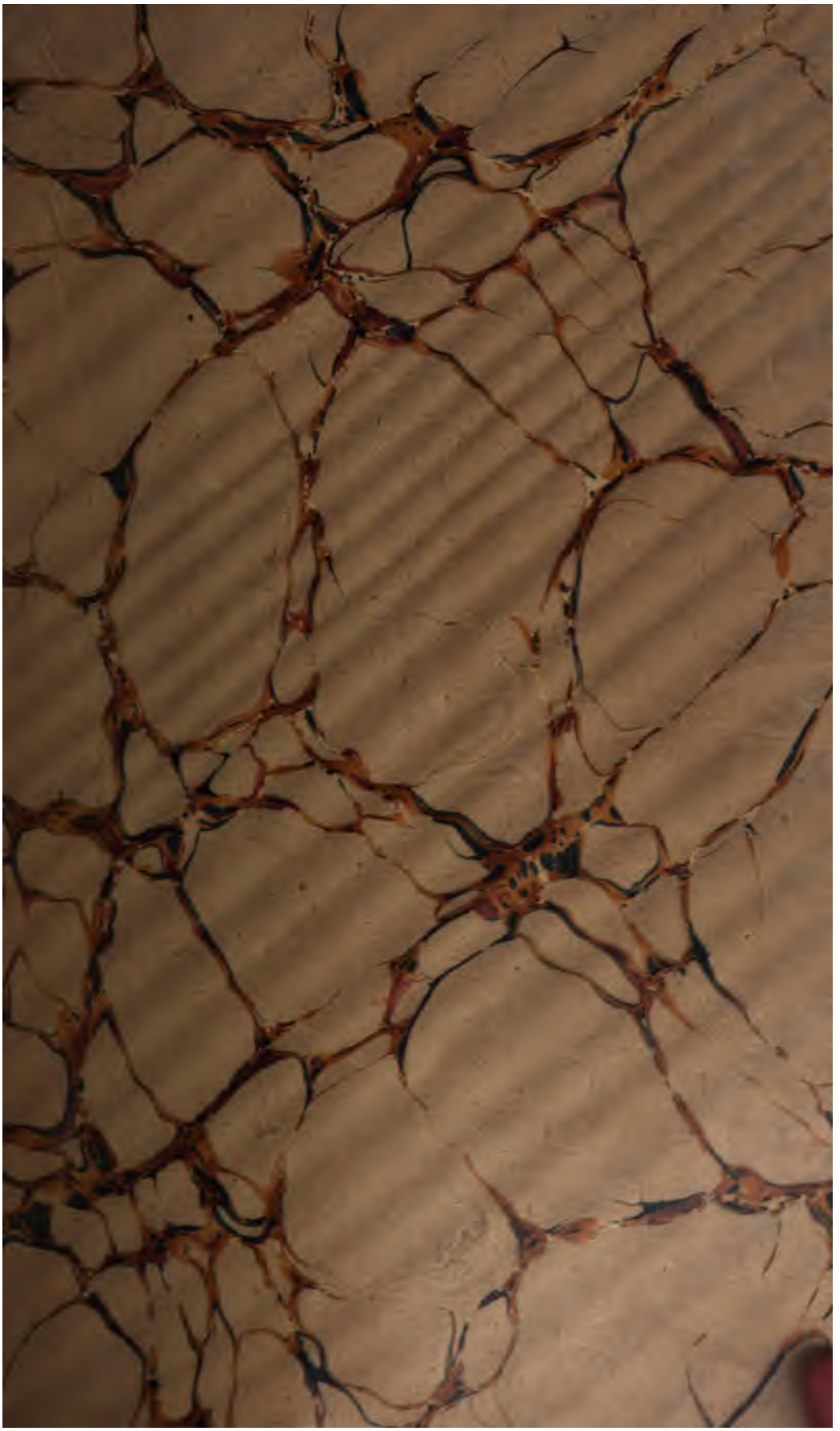

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

mon
compris
le signé
[illegible]

NS

CE

à Monsieur Jules Simon
mon ancien maître et confrère
hommage très sincèrement dévoué
S. Lefort

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE
JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

II

COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

« ... *Les conclusions du rapport de* M. ARMAND BASCHET, *tendant à charger* M. GEFFROY *de la publication des Instructions pour la Suède et à nommer Commissaire* M. ALBERT SOREL, *sont mises aux voix et adoptées...* »

(Extrait des procès-verbaux des séances du 15 décembre 1882 et du 3 décembre 1884.)

Vu par le Commissaire délégué,

Paris, 4 février 1885.

SIGNÉ :

ALBERT SOREL.

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE
JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PUBLIÉ
SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

SUÈDE

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR A. GEFFROY
MEMBRE DE L'INSTITUT

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1885

Tous droits réservés.

117125

TABLE DES CHAPITRES

INTRODUCTION

I. — Admirable école française de diplomatie au XVIIe siècle, XIX. — Dévouement et labeur de ces agents, XX. — Leur désintéressement, XXIII. — Leur noble fierté, XXVI. — Instructions et dépêches. Utilité de l'alliance entre la France et la Suède, XXXIII. — Influence sur la Baltique, XXXV. — Possessions suédoises sur la Baltique, XXXVI. — Influence dans l'empire d'Allemagne, XXXIX. — Influence sur les princes allemands du Rhin, XL.

II. — Pierre Chanut : médiation française entre la Suède et la Pologne, XLV. — Abdication de Christine, 6 juin 1654, XLV. — D'Avaugour envoyé vers Charles X Gustave, XLVI. — Charles X Gustave aspire à dominer sur le bassin de la Baltique, XLVI. — Ses guerres en Pologne, XLVI. — Inquiétudes des puissances maritimes, XLVI. — Les Provinces-Unies imposent à la Suède le traité d'Elbing avec ses élucidations, septembre 1656, XLVII. — Importance dès lors des questions de commerce maritime, XLVII. — Renouvellement de l'alliance entre Suède et France, 1657, XLVII. — Ligue du Rhin, XLVII. — Avènement de Léopold Ier empereur, XLVIII. — Capitulation qu'on lui impose, XLVIII. — Guerre de Charles X Gustave contre le Danemark ; passage des Belts sur la glace, 30 janvier et 5 février 1658, XLVIII. — Paix de Roeskilde sous la médiation franco-anglaise, XLVIII. — La Suède acquiert la Scanie, le Halland et le Bleking, XLVIII. — Mort de Charles X Gustave, 11 février 1660, XLIX. — Terlon, ambassadeur, XLIX. — Mazarin procure la paix d'Oliva, 3 mai 1660, XLIX. — La Pologne cède à la Suède la Livonie lithuanienne et l'Esthonie, XLIX. — Traité de Copenhague, 10 juin 1660, XLIX.

III. — Majorité de Louis XIV, L. — Intervention de l'influence française en Pologne, LI. — Candidature des Condé, LI. — Traité de Fontainebleau, 24 septembre 1661, LII. — Ce traité désavoué pour les articles secrets, LII. — Le traité du 3 janvier 1663 le remplace et diminue les subsides français, LII. — Pendant ce temps, ambassade d'Annibal Sehested en France. Traité de commerce entre le Danemark et la France, février 1663, LIII. — Un traité d'alliance suit, 3 août 1663, LIII. — On invite la Suède à s'y joindre. Terlon ne l'obtient pas, LIII. — Mission de Pomponne, LIV. — Indécision de la Suède, LIV. — Guerre entre l'An-

gleterre et la Hollande, 1664-1665, LV. — Louis XIV engagé envers la Hollande par un traité du 27 avril 1662, LV.— Son peu d'empressement à la secourir, LV. — Quadruple alliance entre Hollande, Suède, Danemark, Brandebourg, 27 octobre 1666, LV. — La journée de Chatam, 31 juillet 1667, rend la paix souhaitable, LVI. — Invasion de Louis XIV dans les Pays-Bas espagnols, LVI. — La Suède, jusque-là hésitante et pressée par Terlon et Pomponne, adhère finalement, avec l'Angleterre et la Hollande, à la Triple alliance, 1668, LVII. — Paix d'Aix-la-Chapelle, LVII. — Puissance excessive de Louis XIV, LVIII. — Lutte de tarifs entre la France et la Hollande, LIX.— Guerre entre les deux pays, LXIX.— Œuvre préparatoire de notre diplomatie. Pomponne et Courtin chargés d'attirer la Suède, LXIX. — Pomponne remplace Lionne aux affaires étrangères, 1er septembre 1671, LX. — Instructions à Courtin, son successeur, LX. — Traité entre la France et la Suède, 14 avril 1672, LXI. — Engagement de la Suède contre la Hollande, LXII. — Articles secrets, LXII. — Invasion de l'armée suédoise sous Wrangel dans la Poméranie brandebourgeoise, LXIII.— Elle est battue à Fehrbellin, 18 juin 1675, LXIII. — Dangers des Suédois, LXIII. — Fin de la régence, mais embarras de Charles XI, LXIV. — Anarchie intérieure, LXIV. — Louis XIV négocie pour le roi de Suède, LXVI. — Traités de Nimègue, LXVII.

IV. — Chambres de réunions, LXVII.— Affaire du duché de Deux-Ponts, LXVII.— Irritation de l'Europe, LXVIII.—Traité d'Association de La Haye, 30 septembre 1681, LXVIII.—L'Empereur y accède, 28 février 1682, LXVIII.—La France oppose au traité d'Association des contre-alliances, LXIX. — Elle excite une guerre entre le Sultan et l'Empereur Léopold I, LXIX.— Visées peut-être de Louis XIV sur le trône impérial, LXIX. — Accession de la Suède au traité d'Association, LXIX.— Louis XIV la ménage cependant, LXIX.— Charles XI lui-même s'occupe de réformes intérieures, LXXI.— Trêve de Ratisbonne imposée par la France, 1684, LXXI. — Nouveaux sujets d'irritation contre la France. Grande Alliance, 12 mai 1689, LXXI. — Refroidissement notable entre France et Suède, LXXII. — La Suède reconnue cependant médiatrice pour la paix de Ryswick, LXXIII. — Mort de Charles XI, 15 avril 1697, LXXIV. — La paix est conclue sous la minorité de Charles XII, 20 septembre et 30 octobre, LXXVI. — Majorité de Charles XII, 18 novembre 1697, LXXVII.— Nouvelle alliance entre la France et la Suède, 19 juillet 1698, LXXVII. — Règlement de l'affaire de Deux-Ponts au traité de Ryswick, LXXVIII.— Clébourg et la Petite-Pierre, LXXIX.— Guerres de Charles XII contre le Danemark, la Pologne et la Russie, LXXX. — Craintes dans toute l'Allemagne, LXXX.—Succès de Louis XIV dans l'affaire de la succession espagnole, LXXX.— Il irrite l'Europe, LXXX.— Préparatifs de guerre générale, LXXX.— Alliances françaises en Allemagne contre l'Empereur, LXXXI.— Ligue contre un neuvième électorat pour le duc de Hanovre, LXXXI. — On invoque la France et la Suède, LXXXI.— Louis XIV tente d'attirer Charles XII à une alliance déclarée avec la France, 1706-1707, LXXXI. — La défaite de Pultava ruine toute espérance sur la Suède, LXXXII.— Louis XIV lui offre cependant encore ses secours, LXXXIII. — Il aide l'armée suédoise de Stenbock, LXXXIV. — Le roi de Prusse craint, lui aussi, les progrès du Russe, LXXXV. — Mais Charles XII s'obstine contre toute concession, LXXXV. — La paix d'Utrecht se conclut sans comprendre les affaires de Suède, LXXXV. — Louis XIV renouvelle un traité défensif avec Charles XII, 3 avril 1715, LXXXVI.

V. — Mort de Louis XIV et de Charles XII, LXXXVI.—Vaines négociations et supplice de Görtz, LXXXVII.— Avènement d'Ulrique-Éléonore, puis de son mari Frédéric de Hesse-Cassel, LXXXVII. — Le comte de La Marck et Campredon procurent la paix de la Suède avec l'Angleterre, LXXXVII. — Paix de la Suède avec le Dane-

mark, 14 juin 1720, LXXXVIII.—Paix de la Suède avec la Prusse, LXXXVIII.—Paix de la Suède à Nystad avec la Russie, 30 avril 1721, LXXXVIII. — Nouvelle constitution suédoise du 2 mai 1720, LXXXIX.— Prétentions du duc de Holstein Gottorp à la couronne suédoise, LXXXIX. — Il épouse Anne, fille de Pierre le Grand, 1725, LXXXIX. — Alliance de Hanovre entre France et Angleterre, 1727, contre les progrès de la Russie, XC.— La Suède y accède, 1727, XC.— Mort d'Auguste III de Pologne, 1733, XCI.— La Suède n'envoie pas le secours promis à Stanislas, qui échoue, XCI.— Guerre de la succession d'Autriche, 1740, XCIII.—La Suède engagée contre la Russie par le traité du 10 novembre 1738 avec la France, XCIV.— Défaite des Suédois, perte de la Finlande, XCIV. — L'influence de la Russie élève Frédéric de Holstein au trône de Suède, XCIV.— Guerre de Sept ans, XCIV.— La Suède engagée contre la Prusse par son traité avec la France de 1749, renouvelé en 1754, XCV.— Convention suédoise avec la France et l'Autriche, 21 mars 1757, XCX.— Nouvelle convention, 22 septembre, XCV.— Un corps armé suédois combattra Frédéric II en Allemagne, XCV.—Promesses qu'obtient la Suède en échange, XCV.— Accord particulier de la Suède avec la France pour les subsides, 13 avril 1758, XCVI.— Choiseul aux affaires étrangères, 1758-1761, XCVI. — Son projet de descente en Angleterre avec le concours de la Suède, XCVI.— La Suède se retire et traite avec la Prusse, 22 mai 1762, XCVII.

VI. — De retour aux affaires étrangères, 1766, Choiseul inaugure une nouvelle politique à l'égard de la Suède. Opposer à l'anarchie suédoise un relèvement de la royauté héréditaire, XCVIII. — La révolution de 1772 a été en grande partie œuvre française, XCIX.— Gustave III, XCIX.— Dépit de Frédéric II, XCXIX. — Le traité du 13 décembre 1769 avait préparé le démembrement de la Suède entre Russie, Prusse et Danemark, C. — La France continue d'assister et en même temps elle contient Gustave III, C. — Ses nouvelles conventions avec lui, C. — Imprudences et nouveaux dangers du roi de Suède, CI.

Résumé, CII.

I

CHANUT, AMBASSADEUR, 1652.

Représentant du roi de France médiateur dans les conférences ayant pour objet de conclure une paix entre la Pologne et la Suède, il doit observer une attitude impartiale et égale envers tous les négociateurs, 2. — Qu'il encourage la neutralité des villes hanséatiques entre l'Angleterre et les Pays-Bas, 3. — Qu'il surveille les levées de gens de guerre dans les contrées qu'il visitera, 4.

II

LE BARON D'AVAUGOUR, AMBASSADEUR, 1654, 1656.

Première Instruction. — Féliciter le nouveau roi de Suède Charles X Gustave, 9. — Lui exprimer les sentiments d'amitié du roi de France, 9. — Désir d'un renouvellement d'alliance, 10. — Avantages pour les deux pays, 11. — Les troubles intérieurs en France sont éteints. Ardeur générale. Prospérité des finances, 11. — Constante protection du Roi envers ses alliés, 11. — Surveiller d'ailleurs les accroissements de la Suède, 12. — Se concilier les sénateurs suédois, 12. — Pénétrer les intérêts particuliers du roi de Suède, 13.

Seconde Instruction. — On lui envoie un pouvoir pour conclure une alliance particulière avec le roi de Suède, 14. — Ce roi a déclaré ne pas vouloir entrer dans la querelle de la France avec l'Espagne. De même, la France ne pourra faire avec lui aucune liaison pouvant tourner contre le roi de Pologne, 15. — La nouvelle alliance comprend surtout l'observation du traité de Münster et la défense des États actuellement acquis aux deux couronnes, 15. — Desseins contraires et cachés de l'Empereur, 16. — Prévenir ses desseins par la paix de Pologne, 16. — Convier le roi de Suède à cette paix, 17. — Le baron d'Avaugour ouvrira la négociation si le roi de Suède l'agrée ainsi, 17. — La première condition de l'alliance serait la conservation de la religion catholique, 17. — Intérêt des deux rois à cela, 18. — Convier le roi de Suède à entrer dans la ligue d'Allemagne, 18. — Chaque membre de cette confédération contre l'Empereur devrait déclarer le chiffre de ses forces et le lieu où elles agiront, 18. — Subside annuel que paiera la France au roi de Suède en cas de rupture entre la Suède et l'Empereur, 19. — Diversion française en Allemagne au cas de cette rupture, 20. — L'alliance serait conclue d'abord pour trois ans, 20. — Subvention de la France en cas de non-rupture avec l'Empereur, 21. — Secours d'hommes et d'argent par la France en cas de rupture de la Suède avec l'Empereur et de paix entre la France et l'Espagne, 21. — Empêcher que le fils de l'Empereur ni quelque autre ne soit élu roi des Romains, 21. — En cas d'élection du fils de l'Empereur par voie de douceur, nulle obligation de rompre avec lui, 22. — Reculer cette élection, pour éviter les divisions entre les confédérés, 22. — Il faudra notifier l'alliance une fois conclue à l'Empereur, 22. — Les deux rois s'informeront réciproquement avec fidélité, 23.

Addition. — On peut fonder le traité proposé sur le grand armement maritime maintenu par l'Empereur et sur son attitude, 23. — Les deux couronnes veulent garantir les traités de Westphalie, 24. — Il faudrait faire correspondre le nouveau traité à celui qu'on ferait avec les princes de l'Empire, 25. — Subside annuel que paiera la France à la Suède, mais seulement après la fin complète de la guerre de Pologne, 26. — Sauvegarder partout les intérêts de la religion catholique, 27. — De la conduite à venir envers les princes de l'Empire, 27. — Il faut surtout que l'Empereur ne puisse pas seconder l'Espagne contre le roi de France, 28. — Le baron d'Avaugour cherchera à connaître les dispositions générales du roi de Suède avant de commencer à traiter, 29.

III

LE CHEVALIER DE TERLON, ENVOYÉ, 1662, 1664, 1665.

Première Instruction, 1662. — Terlon est envoyé en hâte, en attendant que parte l'ambassadeur qu'on destine, 32. — Il partira avec le simple caractère de gentilhomme envoyé, 33. — Histoire du traité de Fontainebleau, du 22 septembre 1661, la ratification suédoise n'est pas arrivée, 33. — Ce retard a empêché le roi de France de remédier à l'anarchie polonaise, 34. — Il est du suprême intérêt de la Suède d'empêcher que l'Empereur, le Moscovite et le Brandebourg ne se partagent la Pologne, 35. — Le roi de France commencera, si la Suède le veut, à entreprendre les négociations publiques du traité de Fontainebleau, 35. — Il annoncera les subsides pour l'entretien des troupes suédoises, id.

Addition. — Que l'action ne souffre qu'en une certaine mesure les retardements des Suédois, s'ils y consentent, id. — Réponse à l'objection des Polonais, id. — C'est par la seule faute de la Suède que l'affaire de la succession de Pologne s'est perdue, id. — Sa Majesté est prête à commencer à une autre occasion,

44. — Mais si les Suédois voulaient envoyer maintenant la ratification qu'ils ont trop tardé à fournir, Sa Majesté ne la recevrait point, 45.

Seconde Instruction, 1664. — Terlon fera connaître au roi et à la régence de Suède le traité conclu l'an dernier par Sa Majesté avec le Danemark, mais sans les articles secrets, 46. — Ce traité est très favorable à la Suède, 46. — Sa Majesté y a voulu assurer au roi de Suède la possession des trois provinces enlevées au Danemark et les avantages stipulés par les derniers traités, 47. — Terlon s'efforcera d'y attirer la Suède, 47. — Si toutefois le roi de Suède préfère un nouveau traité spécial, qu'il nomme un négociateur. Annibal Sehested ne serait-il pas l'homme pour cela? 48. — Le Roi communique à la régence de Suède son traité avec l'électeur de Brandebourg, 49.

Sa Majesté prie le roi de Suède de ménager les intérêts du duc Christian-Louis de Mecklembourg, contre lequel la cour de Vienne lui a confié des exécutions, 50. Article du traité de Fontainebleau pour l'introduction du sel français en Suède, 50. — Sa Majesté concertera avec la régence les moyens d'écarter un des ducs de Lunebourg du trône de Pologne, 50. — Mauvaise conduite de la reine Christine envers le Roi et la France, 51.

Troisième Instruction, 1665. Terlon, étant à Copenhague, doit obtenir du roi de Danemark qu'il insiste à Londres pour un arrangement entre Angleterre et Hollande, 52. — Il importe que la Suède fasse de même, 52. — Que Terlon s'informe du détail du traité récemment conclu entre Angleterre et Suède, 53. — Sa Majesté espère pouvoir écarter les difficultés subsistantes entre Suède et Hollande pour les élucidations du traité d'Elbing, 59. — Sa Majesté est disposée à augmenter, selon le vœu de la Suède, la garantie qu'elle a promise au Danemark, 60. — Le comte Magnus a affirmé que la Suède, en traitant récemment avec l'Angleterre, s'était réservé sa liberté de conseils, 60. — Sa Majesté espère donc que Terlon obtiendra les résultats souhaités, 61.

Écrit envoyé, 1665. — Désir de Sa Majesté de resserrer son alliance avec la Suède, 61. — Sa Majesté reçoit avec joie les félicitations du roi de Suède pour la destruction des corsaires d'Afrique, 63. — Mauvaises conditions de paix acceptées par l'Empereur après la défaite des Turcs en Hongrie; sacrifice de la Transylvanie, etc., 63. — Danger de Venise; Sa Majesté lui a donné un secours d'argent, 64. — Affaire d'Erfurt. Intervention bienveillante de Sa Majesté, 65. — Affaires de Pologne. Intervention de Lubomirski, 66.

IV

ARNAUD DE POMPONNE. PREMIÈRE AMBASSADE, 1665-1668.

Sa Majesté, la Suède étant son premier allié, adjoint à Terlon Arnaud de Pomponne comme ambassadeur extraordinaire, 72. — La Suède a consenti, par les articles secrets du traité de Fontainebleau, à s'intéresser à la candidature du duc d'Enghien au trône de Pologne, 75. — Obtenir l'envoi de 3,000 cavaliers suédois en Pologne; Comment présenter cette instance, 75. — Le succès de Lubomirski et des confédérés favoriserait le démembrement de la Pologne, projeté depuis longtemps par l'Empereur, le Moscovite et l'électeur de Brandebourg, 76. — Ne pas paraître d'ailleurs vouloir affaiblir l'action de la Suède en Allemagne ni l'empêcher de prendre part à la guerre actuelle entre Angleterre et Hollande, 77. — La Suède a un traité avec l'Angleterre qui conseillera peut-être ici une action diverse, 78. — Raisons contre cette interprétation, 78. — La Suède doit concourir avec la France contre l'irruption de l'évêque de Münster, 79, 83. — Elle doit s'unir à Sa Majesté si les Autrichiens veulent faire comprendre le cercle

de Bourgogne dans la garantie générale de l'Empire, 85. — Affaires d'Erfurt et de Brême, 85. — Sa Majesté attend le concours du roi de Suède quand Elle aura à soutenir les droits de la Reine sur certaines provinces de Flandre, etc., 86. — Affaires de Pologne : les articles secrets du traité de Fontainebleau annulés, 87.

Ce que peut faire la France pour le roi de Suède en échange de ce qu'on lui demande : Affaire d'Erfurt, 90. — Différends du Palatin avec les Électeurs et princes du Rhin, 91. — Garantie en faveur du comte de Holstein Gottorp, 91. — Affaire de Brême, 92. — Subsides français, 93.

Ce que Pomponne devra dire au roi de Danemark en passant par Copenhague, 97. Addition, 98.

IV *bis*.

Lettre de Lionne au secrétaire Rousseau, 11 janvier 1669, ayant toute la valeur d'une réelle Instruction. V. aux *Notes additionnelles et rectificatives*, page 477.

V

ARNAULD DE POMPONNE, SECONDE AMBASSADE, 1671.

Mauvaise conduite des Provinces-Unies envers Sa Majesté, 102. — Bonnes dispositions de la Suède, 103. — Son intervention contiendrait plusieurs princes de son voisinage, 104. — Pomponne s'ouvrira prudemment. Il dira l'entente de Sa Majesté avec l'Angleterre et avec les princes de l'Empire, 105. — Il assurera que Sa Majesté n'a nul dessein contre les Pays-Bas espagnols, 107. — Profits commerciaux à prévoir, 108. — Sa Majesté compte moins sur une action directe de la Suède que sur la crainte des armées suédoises retenant les princes de l'Empire qui voudraient secourir les États généraux, 108. — D'ailleurs la Suède ferait passer 16,000 hommes dans le duché de Brême, 109. — Subsides que Sa Majesté accorderait selon les divers cas, 110. — Si la Suède insiste pour une part dans les conquêtes, promettre une convention spéciale sur ce sujet, 110. — Tâcher que la Suède s'engage à n'agir que quand Sa Majesté l'en requerra, 110.—Décliner la demande d'un concours armé contre la ville de Brême, 111. — Si la Suède parle de ses droits sur la succession de Juliers, ne pas s'engager au delà du traité de Münster, 113. — Excepter des cas pouvant engager la France les attaques polonaises ou moscovites en Livonie, 113. — Expédient à employer si la Suède veut absolument exclure le Danemark de cette guerre en commun, 113. — Tâcher de détourner cette disposition, 113. — Ne pas laisser trop durer la négociation et revenir en France, 114.

Supplément, 116.

VI

HONORÉ COURTIN, AMBASSADEUR, 1671.

Qu'il se réfère aux Instructions données naguère à Pomponne, 120. — Dans l'article par lequel Sa Majesté s'obligerait à respecter le traité d'Aix-la-Chapelle et à ne pas attaquer les Hollandais, qu'il coule adroitement quelques paroles donnant à cet égard quelques facilités au Roi, 121. — Des subsides à offrir aux Suédois pour leur neutralité, et comment entendre cette neutralité, 121. — Laisser subsister l'engagement des Suédois de tenir une armée de 16,000

hommes dans le duché de Brême et d'attaquer la Hollande ou les États de l'Empire quand Sa Majesté le requerra, menace qui, une fois connue, contiendra les ennemis, 122. — Dire dans un article secret que, si la Suède, au moment où elle sera requise, se déclare non en état d'agir, cette déclaration sera admise, et le subside français lui sera toujours payé, 123.

VII

LE MARQUIS DE FEUQUIÈRE, AMBASSADEUR, 1772.

Anciens prétextes de mécontentement de la cour de Suède : 1° Annulation d'une partie du traité de Fontainebleau, 1661-62, 126; — 2° Traité de Paris avec le Danemark en 1663, 127; — 3° Assistance de Sa Majesté à l'Évêque de Mayence contre Erfurt, 127; — 4° Insuccès de la Suède en 1666 devant Brême, et plainte de n'y avoir pas été assisté par le Roi, 127. — Formation dans le sénat suédois d'un parti autrichien malgré les bonnes dispositions du grand chancelier, 128. — Conclusion toutefois du récent traité entre la Suède et la France, 14 avril 1672, 129. — Explications sur ce traité, 129. — Partialité visible de l'Électeur de Brandebourg pour les Hollandais, 130. — Sa mauvaise conduite : occupation de certaines places de concert avec les Hollandais, 130.

Désir de la Suède d'éviter toute action pendant la minorité de son roi, 131. — Elle préfère offrir sa médiation; mais elle évitera difficilement de tenir la parole qu'elle a donnée à Sa Majesté, 132.

Que Feuquière ne parle pas de tout ce passé. Tout est effacé devant l'alliance rétablie et les bonnes intentions de Sa Majesté, 132. — Il rappellera la modération du Roi, qui, vainqueur, a accepté la médiation suédoise, 133. — Il ne pressera pas la Suède sur la condition d'agir, qui doit être précédée d'un fort paiement; mais il pressera l'envoi de 6,000 hommes en Allemagne, et la déclaration publique de la garantie suédoise donnée à la France, qui doit précéder aussi, 133. — Engager la Suède à favoriser une ligue des princes de l'Empire alliés pour employer les remontrances, puis au besoin la force contre les ennemis de la Suède et de la France, 134. — Sa Majesté continue d'agir près de ces princes, 134. — Elle leur a promis de ne pas attaquer la première l'Électeur de Brandebourg, s'il se contenait, 134. — La déclaration de majorité du roi de Suède est un moment favorable, 136. — Sa Majesté, ayant accepté la médiation suédoise, ne veut évidemment pas renverser tout à fait le gouvernement de la Hollande, 137. — Dans l'intérêt de son commerce et de sa marine aussi, la Suède doit souhaiter une paix prompte et équitable, 138. — Elle doit craindre, si elle s'obstine, de porter Sa Majesté vers le Danemark, 138. — Maintenir la bonne intelligence entre les deux couronnes du Nord, 139.

VIII

BAZIN DE BAUDEVILLE, AMBASSADEUR, 1682.

Sa Majesté a ponctuellement satisfait aux obligations des derniers traités. Elle a continué le subside, bien que la Suède ne pût pas entretenir les 16,000 hommes, 142. — Elle a procuré à la Suède une paix excellente, et lui a fait rendre ce qu'on avait pris sur elle en Allemagne, 143. — Cependant la Suède a recherché l'alliance danoise sans en prévenir Sa Majesté, 143. — Dès qu'elle a vu que Sa Majesté l'approuvait, elle y a mis du retard et de la froideur, et finalement

n'a pas conclu, 144. — Elle a fait avec les États Généraux le traité d'Association, et a prétendu interpréter à sa manière les traités de Westphalie, 146. — Sa Majesté a donc dû accepter des propositions d'autre part, 147. — Cependant, si la Suède se ravisait, Sa Majesté reviendrait à elle, 147. — Il faut d'ailleurs observer la fin de certaines affaires en Allemagne, et si le différend de Sa Majesté avec l'Empire se termine, 148. — En cas d'accommodement, Sa Majesté n'aurait plus de pressantes raisons de tenir au renouvellement d'alliance avec la Suède, et Bazin attendrait ses avances, 146. — Le principal sujet de mécontentement, pour Sa Majesté, est le traité d'Association, 147. — Conditions auxquelles devrait se prêter la Suède, si elle voulait renouveler l'alliance, 147. — Conditions réciproques auxquelles la France s'engagerait, 147. — Question du duché de Deux-Ponts : la souveraineté en appartient au roi de France; le roi de Suède peut en avoir le domaine utile ou en disposer, 148. — Question du duc de Holstein : Sa Majesté ne saurait, par de nouvelles stipulations en sa faveur, donner des sujets de plaintes au Danemark, 148.

État intérieur du gouvernement suédois, 149.

IX

LE MARQUIS DE BÉTHUNE, AMBASSADEUR, 1691.

Refroidissement depuis quelques années entre la France et la Suède, 152. — Cependant bonnes dispositions de celle-ci, 152. — Lui montrer qu'elle doit persister dans sa proposition de médiation, 153. — Qu'elle joigne une partie de ses forces à celles du duc de Hanovre et de l'Évêque de Münster, 154. — Qu'il se forme ainsi un tiers parti pour la paix, 154. — Ce pourrait être une reprise des anciennes liaisons entre la France et la Suède, 155. — Entretenir l'entente actuelle entre Suède et Danemark, 155. — La Suède doit comprendre le danger qu'elle court si le prince d'Orange reste maître de l'Angleterre, etc., 156. — Elle doit se défier des desseins de la cour de Vienne qui, sans la France et la Suède, dominerait seule en Allemagne, 156. — Il faudrait détacher adroitement Bengt Oxenstierna du parti de l'Empereur, 157. — Occasion favorable pour la Suède de s'agrandir vers la Poméranie ou la Silésie, 160. — S'assurer avant tout de l'exacte neutralité de la Suède et de la détermination du roi de Suède de procurer la paix, 161. — Affaire de Deux-Ponts, 162.

X

LE COMTE D'AVAUX, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE, 1692.

Première Instruction. Il est fort bien que le roi de Suède veuille agir en vrai médiateur, 167. — Qu'il conserve donc d'abord une exacte neutralité, ce qui lui est facile, 167. — L'amitié du Roi lui sera plus profitable que celle de l'Empereur et de ses alliés, 168. — Danger des succès du prince d'Orange pour les États du Nord, 168. — La Suède a un traité définitif avec les États Généraux l'obligeant à les assister de 6,000 hommes s'ils sont attaqués; mais ici ils sont agresseurs, 168. — Détourner le roi de Suède d'un renouvellement de traité avec l'Empire, 169. — Que le roi de Suède ne manque pas d'agir de concert avec les princes de l'Empire opposants contre l'érection d'un neuvième électorat, 169. — Il faut qu'il maintienne son crédit en Allemagne, 174; — qu'il s'oppose à l'agrandissement de la maison de Brunswick, 175. — Encourager la bonne

entente de Suède et Danemark, 175. — Empêcher que le roi de Suède ne renouvelle son traité avec l'Empereur, 175. — Il voudra probablement refuser tout engagement à agir; mais, s'il reçoit quelque sujet de mécontentement du côté de l'Empereur ou de l'Électeur de Brandebourg, lui insinuer qu'il pourra se venger en s'approchant de Sa Majesté, 175. — Affaire de Brême, 176.

Seconde Instruction. Devoirs du roi de Suède comme médiateur, 178. — Condition préalable d'un désaveu, 179. — Question de Strasbourg, 180. — Offres du roi de France en Alsace, 181. — Affaires des réunions, 183. — Offres du Roi en Lorraine, 183. — Offres relatives à l'Espagne, 184.

XI

LE COMTE DE GUISCARD, AMBASSADEUR, 1699.

Rappel du traité conclu par d'Avaux à Stockholm en juillet 1698, 189. — Médiation suédoise lors des traités de Ryswick, 190. — Les rapports entre le roi de Danemark et les ducs de Holstein peuvent rompre la paix; en quelle mesure l'intervention diplomatique du roi de France y a été mêlée, 191. — Affaires pendantes entre la France et la Suède : subsides, 194; — réclamation suédoise sur le bailliage de Kleburg, 195; — sur la principauté de la Petite-Pierre, 196; — maintien de la religion catholique particulièrement dans le duché de Deux-Ponts, 197; — question du neuvième électorat en faveur de l'Électeur de Hanovre, 199. — Les ducs de Wolfenbüttel, intéressés à ne pas laisser grandir cette branche cadette de leur maison, ont invoqué le roi de France comme garant du traité d'Hildesheim de 1666, 201. — Raisons qui doivent obliger la Suède à s'opposer à la réunion des duchés de Zell et de Hanovre, 201. — Affaire de Brême, 202.

Personnel de la cour de Suède, 203.

XII

LE MARQUIS DE BONNAC, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE, 1701.

Assurer de l'appui du roi de France les ducs Antoine-Ulric et Rodolphe de Wolfenbüttel, 206. — Tâcher d'amener le roi de Suède à une paix avec le roi de Pologne, 209. — Cette paix se ferait sous la médiation et la garantie du roi de France, 209. — Diriger les deux rois de Suède et de Pologne contre l'Électeur de Brandebourg, le premier attaquant la Poméranie, et le second la Prusse ducale, ou bien le roi de Suède assurant l'état du duc de Holstein, et le roi de Pologne attaquant, pour s'agrandir, les États héréditaires d'Autriche, 210. — Le roi de Suède doit se défier d'une alliance avec les Hollandais, 211.

Affaire du neuvième Électorat. Si le roi de Suède est trop engagé avec le duc de Hanovre, que tout au moins il ne se déclare pas contre les ducs de Wolfenbüttel, 213.

Que le marquis de Bonnac tâche d'obtenir la permission de suivre le roi de Suède, 214.

XIII

DE RICOUS ET DE BESENVAL, ENVOYÉS EXTRAORDINAIRES, 1707.

Instruction pour le sieur de Ricous. Conjectures sur les projets de Charles XII, 218. — L'Empereur a aidé secrètement le roi Auguste contre lui, 219. — Inter-

vention intéressée d'une escadre anglo-hollandaise, déclinée par Charles XII, 219. — L'Électeur de Brandebourg, d'accord avec l'Empereur, l'Angleterre et la Hollande, conspirait sa perte, 221. — Confiance présumée du roi de Suède dans le Roi de France : traité de juillet 1698 entre les deux pays, et médiation de la Suède à Ryswick rappelés, 222. — Rapports entre les deux gouvernements en présence de la question de la succession d'Espagne, 223. — Il refuse maintenant de négocier. L'aborder comme pour le féliciter et le recevoir pour médiateur, 229. — L'attirer à cette médiation; on récompenserait ses ministres, 230. — Il faut l'encourager dans son ressentiment du traitement fait par l'Empereur aux deux Électeurs de Cologne et de Bavière, 231. — Ne pas l'encourager au contraire dans ses desseins favorables aux protestants d'Allemagne, 231. — S'il était vrai qu'il songeât à donner la couronne de Hongrie au roi Auguste pour le dédommager de celle de Pologne, il est certain que les conjonctures seraient très favorables, 233. — En dépit du traité défensif conclu en juillet 1703 entre Suède et Prusse, il y a défiance mutuelle, 235. — Il y aurait intérêt, en résumé, à voir se former dans l'Empire un tiers parti, 236.

Si le roi de Suède accepte d'être médiateur, il doit connaître les conditions qu'a offertes le roi de France, 236. — Tableau des dernières offres et des dernières négociations, 242.

Mémoire pour le sieur de Besenval, 245.

XIV

LE COMTE DE CROISSY, AMBASSADEUR, 1715-1716.

Rappel des bons services rendus par le Roi de France à la Suède, 248. — Caractère de Charles XII, 249. — Secours qu'il accorde contre le roi de Danemark au duc de Holstein, son beau-frère, 248. — Dessein présumé de celui-ci sur le trône de Suède, dont il était l'héritier présomptif, 248. — Invasion du roi de Pologne dans la Livonie suédoise, et du grand-duc de Moscovie en Ingrie, février 1700, 250. — Charles XII impose au roi de Danemark le traité de Travendal, 18 août 1700, 250. Il défait les Russes à Narva. Il détrône Auguste II de Pologne et fait élire à sa place le jeune palatin de Posnanie, Stanislas Leczinski, 18 novembre 1705, 250.

Alliance de Charles XII avec la Prusse, l'Angleterre et la Hollande dès 1703. Ce dernier traité l'engageait contre la France; mais il prétend bientôt en être dégagé, 251. — Les ennemis de la France, notamment l'Empereur, font tous leurs efforts pour l'empêcher d'entrer en Saxe, ce qui eût été une diversion favorable à la France, 251. — Il y entre, et impose à Auguste II le traité d'Alt Ranstadt, 24 septembre 1706, 252. — Il était appelé dans l'Empire par les protestants de Bohême et de Silésie, par les princes de Saxe-Gotha et de Hesse-Cassel, 253. — Ses projets : de faire élire un roi des Romains protestant, et de rendre la dignité impériale alternante entre protestants et catholiques, 253; — d'aller au secours des protestants de Bohême et de Silésie, 253; — de faire valoir ses prétentions sur le comté de Weldentz, usurpé suivant lui par l'Électeur palatin, 253; — d'aller tout d'abord imposer au czar un traité, 253. — Pultava, 8 juin 1709, 254. — Charles XII cinq ans en Turquie, 254. — Louis XIV lui offre ses vaisseaux, et, sans conditions ni promesses, contribue au paiement de l'armée suédoise, 254. — Succès passager de Stenbock contre les Danois, 255. — Brunswick désigné pour y traiter de la paix du Nord; Charles XII refuse d'y envoyer des plénipotentiaires, 256.

Mauvais gouvernement du Sénat suédois pendant la longue absence du roi, 256. — Taxes extraordinaires, anarchie, 257. — Les possessions suédoises de toute part menacées, 257.

Traité particulier de l'administrateur du Holstein et du roi de Prusse pour garantir Stettin et Wismar, et empêcher les ennemis de la Suède de les prendre, 258. Secret dessein du roi de Prusse qui convoite la Poméranie, 260. — Il fait accepter par le roi de Pologne et le czar son projet d'occuper Stettin (traité de Schwedt), 261.

Charles XII de retour en Poméranie : le roi de France lui envoie Croissy, 266. — Il faut négocier avec les ennemis de la Suède, amener une paix particulière entre Suède et Pologne, entre Suède et Prusse, 269. — Ainsi seulement la Suède pourrait reprendre ce que les Danois lui ont enlevé, 270.

Croissy passera par Cassel, et demandera au landgrave ses conseils, 270; — et aussi à la cour du duc de Wolfenbüttel, ami de la France et de la Suède, 271; — qu'il tâche de pénétrer par ce dernier les projets du roi d'Angleterre Électeur de Hanovre, 272.

La paix avec l'Empire permet aux envoyés du roi de France d'assister aux conférences de Brunswick; ceux du roi de Suède y viendront peut-être, 273. — La paix entre Suède et Russie sera difficile à obtenir, 273. — Croissy doit essayer de se faire agréer de Charles XII « en entrant, s'il est possible, dans son génie, et le suivant dans ses expéditions avec une assiduité qui ne lui soit pas incommode », 274. — Une partie des sujets anglais attendent une diversion du roi de Suède pour le chevalier de Saint-George. Croissy recherchera ce que les princes étrangers pensent à ce sujet, 275.

L'accord entre la Suède et la Prusse, voilà ce qu'il faudrait avant tout obtenir, 276.

XV

LE COMTE DE LA MARCK, AMBASSADEUR, 1717-1719.

Bon vouloir du Roi de France pour le roi de Suède, prouvé par le renouvellement de la garantie du traité de Westphalie en avril 1715, 278. — Il n'y a cependant qu'un mois qu'on a obtenu de Görtz des propositions au nom du roi de Suède pour la paix, 279. — Il propose de céder à la Prusse Stettin avec quelques dépendances, au czar Pétersbourg et un district en Carélie et en Ingrie, sauf Viborg et Narva, de faire restituer le Holstein par le roi de Danemark, et de rétablir tout le reste selon ce qu'avaient réglé les traités de Westphalie, 281. — Ces propositions, certainement insuffisantes aux yeux des ennemis de la Suède, doivent être entre les mains du Roi de France une base de négociation, 281. — Il faudrait ménager les intérêts du roi d'Angleterre avec ceux de la Prusse et de la Russie, 282. — Le roi d'Angleterre voudra sans doute la cession de Brême et Verden; le roi de Prusse Stettin et ses dépendances, avec la navigation de l'Oder; le czar Revel et l'Esthonie, Narva et Viborg, 288. — Faire en sorte d'amener le roi de Suède à traiter à la fois avec le roi d'Angleterre et le roi de Prusse, en y comprenant la Pologne, 289. — La Russie deviendrait trop redoutable, si le roi de Suède lui cédait les établissements qu'elle veut conserver sur la Baltique, 289.

Il serait utile que le roi de Suède envoyât ses ministres à Brunswick ou dans quelque autre ville où se tiendrait une conférence, et qu'il acceptât clairement la médiation du roi de France, 291. — Le Roi de France ne connaît pas bien encore la vérité sur l'arrestation de Gyllenborg et de Görtz; mais il faut garder le roi de Suède des résolutions extrêmes, 293. — Que le comte de La Marck,

en passant par La Haye, s'explique de cela avec le pensionnaire de Hollande, 294.
Le comte de La Marck prendra ou non, selon qu'il croira plus à propos, le caractère d'ambassadeur, 296.

XVI

LE COMTE DE BRANCAS, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, 1725-1727.

Rappel des négociations et traités qui ont suivi la mort de Charles XII, 298. — Conditions avec l'Angleterre, le Danemark, la Prusse, la Russie (traité de Nystad), 301. — Fâcheuse anarchie au dedans, 302. — Avènement de la princesse Ulrique Éléonore, puis de son mari le prince de Hesse-Cassel, 302. — Capitulation signée par le nouveau roi, 303. — Il tâche de s'en affranchir, 304. — Parti du duc de Holstein, opposé au prince de Hesse, roi de Suède; ce parti compte sur l'influence russe, 304. — Un traité particulier est conclu entre la Suède et la Russie, 305. — Mort de Pierre Ier de Russie, 305. — La nouvelle czarine tout aussi favorable à l'ambition de son gendre le duc de Holstein, 307. — Difficulté de tracer en présence d'une telle situation des Instructions précises, 309. — La France ne saurait du moins laisser enlever le Sleswig au roi de Danemark, 311. — Le comte de Brancas s'expliquera à ce sujet sur le traité défensif de 1723 entre la Suède et la Russie, conclu sous la médiation de la France, et concernant le Slesvig, 311. — Le Roi de France prêterait l'oreille à la proposition d'un équivalent, 312. — Agir de concert avec l'Angleterre, 313.
Du gouvernement suédois; du sénat; principaux ministres, 315.
Supplément à l'Instruction, 318.

XVII

DE CASTEJA, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, 1727-1737.

L'accession de la Suède au traité de Hanovre a resserré l'alliance de ce pays avec la France, 324. — Modérer l'ardeur de la Suède contre la Russie, 330. — Si l'Angleterre avance dans son projet d'amener une alliance entre la Suède et le Danemark contre la Russie, pénétrer ses intrigues et s'y opposer sans éclat, 331. — Tâcher de connaître les Instructions données par la Suède au ministre qu'elle envoie au congrès de Cambrai, selon le vœu du Roi, 333. — Caractère des personnages suédois en ce moment au pouvoir, 334.

XVIII

LE COMTE DE SAINT-SÉVERIN, AMBASSADEUR, 1737-1741.

Intermittences de l'alliance suédoise, très ébranlée après la mort d'Auguste II, 339. — La crainte de la Russie l'empêche de secourir le roi Stanislas à Danzig, 340. — Une alliance défensive signée même avec la Russie, malgré notre ministre Casteja, 341. — Divisions intérieures de la Suède, 343. — Influence de l'Angleterre et de la Russie sur cette cour, 343. — Tâcher de diriger l'élection du maréchal de la diète très prochaine, et d'être informé de ce que fera le comité secret, 344. — Le roi de France non disposé à ratifier maintenant la convention

de 1735, stipulant un subside français, 345. — Il attendra que les Suédois s'éloignent des Russes, 346.
Entretenir les pensions en Suède, 347. — Rapports à ménager avec les ministres étrangers, 348. — Cérémonial, 349.

XIX

LE MARQUIS DE LANMARY, AMBASSADEUR, 1741-1749.

Heureuse rupture de la Suède avec la Russie, qui aurait pu balancer les efforts du roi de France et de ses alliés en vue de l'élection de l'Empereur, 352. — Retour sur les divisions intérieures de la Suède depuis 1720, 353. — Bonne conduite de l'ambassadeur Saint-Séverin, 355. — Irritation de la Suède contre la Russie après le meurtre du major Sinclair, 356. — Peu d'influence du roi de Suède : il a ignoré les résolutions de la diète, 357. — Traité d'amitié et de subsides entre la France et la Suède, 10 novembre 1738, 359. — Le roi de Suède renouvelle un traité de subsides avec l'Angleterre au milieu de 1740, 359. — Dangers de cette situation, 360. — L'Angleterre voudrait assister la Russie, en agissant sur les affaires d'Allemagne, 360. — L'armée que le Roi fait avancer en Westphalie empêche cette diversion, 360. — La régence de Hesse-Cassel sous le prince Guillaume, frère du roi de Suède, aide l'Angleterre par des corps armés, 362. — Le roi de France travaille à porter au trône impérial l'Électeur de Bavière, 362. — L'invasion de la Silésie par le roi de Prusse profitera à la Suède, 363. — Le roi de France aide à un projet d'alliance entre la Suède et la Prusse, 364. — Lui-même a conclu avec le roi de Prusse, pour le rendre favorable à l'électeur de Bavière, un traité secret, 365. — Secours d'argent accordés à la Suède outre ceux du traité de 1738, 365. — Convention de commerce entre la France et la Suède, 25 avril 1741, 368. — Traité de Stockholm entre la Suède et le Danemark, 5 octobre 1734, 369. — Le Danemark s'est opposé à ce que l'accession de la France transformât ce traité en une solide et souhaitable triple alliance, 369. — Laisser la Suède rompre d'elle-même avec la Russie, 371. — Les circonstances sont d'ailleurs favorables pour les Suédois, 372. — Conduite hésitante du roi de Pologne, 374. — Question de la succession suédoise, 375. — Éloignement de la reine de Suède pour le parti holsteinois, 376. — Observer une grande réserve à l'égard du duc de Holstein, 377. — Surveiller les agissements du ministre d'Angleterre, 379.

XX

LE MARQUIS D'HAVRINCOURT, AMBASSADEUR, 1749-1763.

Lettre tenant lieu d'Instruction provisoire, 12 mai 1749, 382.
Instruction, 12 mai 1757 : démontrer au gouvernement suédois qu'après la vigoureuse déclaration contre la Prusse qu'il vient de faire à la diète de Ratisbonne de concert avec la France, il ne peut rester inactif et neutre, 384. — La Suède doit son appui aux princes opprimés qui le réclament, 384. — Elle peut l'offrir sans danger, grâce aux récentes garanties qu'elle tient de la cour de Vienne et grâce aux diversions des armées combinées, 385. — Elle y est de plus fort intéressée, car France et Autriche sont secrètement d'accord pour procurer à la Suède, si elle le mérite, la Poméranie antérieure, 386. — On garantirait cette possession à la Suède lors de la paix, 386. — La Russie y contribuerait volon-

tiers, 386. — La Russie a déjà accédé au traité de Versailles, 386. — Ne s'ouvrir sur ce sujet qu'avec précaution au ministère suédois, 387. — Prendre garde que la reine de Suède et le roi de Prusse son frère ont grand intérêt à pénétrer cette matière, 387. — D'Havrincourt agira du reste de concert avec le ministre impérial, 387.

La diversion suédoise en Poméranie est pressée, les circonstances y étant exceptionnellement favorables, 388. — Des ouvertures en ce sens ont été déjà faites par le baron Scheffer à Paris, 388. — Trois objections; réponses, 388. — Question des subsides que doivent apporter les cours de Versailles et de Vienne, 390. — Quels armements on doit attendre de la Suède, qui devra assiéger Stettin, 391. — L'ambassadeur devra préparer le projet de convention de concert avec le ministre impérial, 391.

S'appliquer à écarter les obstacles qui pourraient venir du Danemark, 393. — Neutralité offerte par la France pour l'Électeur de Hanovre et ménagements pour les princes protestants, 393. — La Suède ne doit prendre nulle défiance des arrangements à intervenir entre la cour de Versailles et la cour de Vienne : on les lui fera connaître, 394.

Addition secrète : rechercher si la Suède pourra, outre l'expédition projetée en Poméranie, envoyer un corps armé à Danzig contre le roi de Prusse, 396.

Observations sur le projet de convention militaire avec la Suède, 397.

XXI

LE BARON DE BRETEUIL, AMBASSADEUR, 1763-1768.

Première Instruction. Conduite équivoque de la Suède à l'égard de la France depuis la mort de Charles XII, 402. — Ambition de la reine de Suède, 403. — Intrigues des partis, 403. — Bonne conduite du marquis d'Havrincourt, 403. — Subsides de la France, 405. — Dangers que peut offrir la prochaine diète de Suède, 405. — Le Roi veut bien continuer les subsides à la Suède, 405. — Donner au gouvernement suédois les assurances de sa bonne volonté, 406.

Seconde Instruction. Tenir secrètes les dispositions du Roi de France envers la Suède, tout en continuant de témoigner confiance aux « patriotes » Suédois, 407. — Le gouvernement français a, depuis quelques années, fait fausse route en courtisant un des partis en Suède au lieu de s'adresser au roi et à la reine, 407. — Plan qu'on avait formé avec la Suède contre la Prusse, 408. — Les intrigues intérieures de la Suède en ont empêché le succès, 408. — Il est manifeste qu'il est de l'intérêt de la France de rendre au roi de Suède son autorité, ou sinon de fortifier le sénat, de le rendre inamovible, de régler les attributions des diètes, 409. — Les dépenses actuelles de subsides sont absolument stériles, 409. — Plus la Suède s'affaiblit, plus elle nous devient inutile, 410. — Il faut convaincre de cela le parti français à Stockholm, les Chapeaux; il faut arrêter un plan de conduite, avoir dans cette vue une correspondance secrète avec la reine, 411. — Substituer aux subsides des secours particuliers, pour les « patriotes », amis de la France, 412. — Ne plus se mêler activement des affaires de la Suède; demeurer seulement témoin, 412.

XXII

LE COMTE DE MODÈNE, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, 1768-1771.

Constitution suédoise du 2 mai 1720 : Abaissement de la royauté, 414. — Partis des Chapeaux et des Bonnets, 415. — Faiblesse du roi de Suède; ambition de

la Reine, 415. — Le roi et la reine se sont éloignés des Bonnets et rapprochés des Chapeaux, 416. — Anarchie, mauvais emploi des fonds concédés par la France, 416. — Le Roi est résolu à un autre système de conduite envers la Suède : relever la royauté, 417. — Mais faiblesse des Chapeaux, leur répugnance à travailler pour le pouvoir royal, 417. — Diète annoncée pour octobre 1769 au plus tard, 418. — Le sénat, presque tout entier dévoué aux Bonnets, s'y oppose, 418. — Cependant le Roi accorde aux Chapeaux quelque argent pour agir sur les élections à cette diète, 419. — Mauvaise conduite, au demeurant, de l'un et de l'autre parti, 420. — Quelques chefs honnêtes du parti patriotique ou des Chapeaux sont toutefois à distinguer : le comte de Fersen, le comte et le baron de Scheffer, le comte d'Ekeblad, le baron Hermansson, etc., 420. — Provoquer les confidences de ces chefs, 420. — Se montrer à l'égard des Bonnets très réservé et très circonspect, 421. — S'enquérir de ceux des Bonnets qui sont sénateurs : essayer de les éclairer, 422. — Étudier l'état actuel de la négociation pour un traité d'alliance entre la Suède et l'Angleterre, 423. — Rechercher si la czarine n'a pas formé avec Londres et Berlin des engagements au sujet de la constitution intérieure de la Suède, 423. — Y a-t-il aux traités publiés des articles secrets? 423. — Y a-t-il des liaisons entre la Suède et la Porte? 424. — Se préparer à l'élection du grand maréchal de la prochaine diète, 424. — Le comte de Fersen ou le baron Ulric Scheffer seraient les plus souhaitables, 425.

Question de l'héritage du marquis de Lanmary, 426.

Cérémonial, 427. — Chiffre, 427.

XXIII

LE COMTE DE VERGENNES, AMBASSADEUR, 1771-1774.

Résumé de la situation politique en Suède depuis 1720, 431. — Peu d'initiative des Chapeaux à la diète de Norrköping, 432. — Leur peu de zèle pour l'accroissement de la puissance royale, 432. — Échec complet de cette diète et inutilité des dépenses que le roi y a faites, 432. — Heureuses dispositions du jeune roi Gustave III, 432. — Son récent voyage en France, 435. — Lui recommander la prudence, 435.— Qu'il se défie de l'esprit ardent de sa mère, sœur du roi de Prusse, 435. — Le roi paiera à la Suède les arrérages de subsides qui restent dus ; il enverra une somme pour contribuer aux élections de la diète prochaine, 446. — Travailler à rapprocher les esprits, à terminer une anarchie honteuse et qui ruine la Suède, 437.

Rechercher, en passant par Copenhague, les dispositions relativement à la Suède, 438. — Montrer l'intérêt réciproque d'une alliance avec la Suède contre la Russie, 438. — Observer de quel crédit jouissent l'Angleterre et la Russie à Stockholm, 439. — Conduite à tenir avec les ministres étrangers à Stockholm 440. — Chiffre, 441.

XXIV

LE COMTE DUSSON, AMBASSADEUR, 1774-1782.

Rétablissement de l'union intime après la part prise par la France à la révolution de 1772 : Entretenir cette union, 444. — Surveiller les dangers extérieurs, 445.

1° *Rapports de la Suède avec la Russie.* Moyens de corruption qu'a employés la Russie en Suède dans les derniers temps, 446. — Irritation de Catherine II, de voir avorter son œuvre de ce côté, 446. — La rupture des conférences de

Bukarest l'a forcée d'interrompre ses préparatifs contre la Suède; mais elle les reprendra, 447. — Gustave III doit rester d'autant plus en défiance que la czarine vient de faire sa paix avec les Turcs, 447. — Se défier de ses menées secrètes, 447.

2° *Rapports de la Suède avec la Prusse.* Le roi de Prusse, oncle de Gustave III, convoite la Poméranie suédoise, 448. — Il est lié avec la Russie, 448. — Gustave III doit se défier de lui également, 448.

3° *Rapports de la Suède avec le Danemark.* Éloignement naturel entre la Suède et le Danemark, 448. — Dépendance du Danemark à l'égard de la Russie, 448. — Intrigues intérieures du Danemark, 448. — Mauvais état de l'armée et des finances, 448. — Impuissance actuelle, 448. — La marine danoise est seule à considérer comme dangereuse pour la Suède, 448.

4° *Rapports de la Suède avec l'Angleterre.* Les engagements politiques entre la France et la Suède et les engagements mercantiles entre l'Angleterre et la Russie éloignent l'Angleterre de la Suède, 449. — Nombreux efforts de l'Angleterre pour les Bonnets pendant les diètes de 1765 et 1769, 449. — L'Angleterre n'a pourtant pas d'intérêts directs contre la révolution de 1772, 449. — Elle est d'ailleurs occupée de ses colonies d'Amérique, 449. — On a vu son indifférence pour le démembrement de la Pologne et pour les dangers qui menacent Danzig et le commerce anglais dans la Baltique, 449.

5° *Rapports de la Suède avec les Turcs.* Alliance naturelle de la Suède et de la Porte contre la Russie, leur commune ennemie, 449. — Incertitude sur les dispositions actuelles de la Porte à l'égard de la révolution de 1772 et du traité de 1741 avec la Suède, 450. — Au reste, la Porte, fatiguée de sa récente guerre, serait inactive en ce moment, 450. — Nul appui à espérer pour la Suède en ce moment de ce côté, 450.

6° *Rapports de la Suède avec l'Empereur.* Rapports indirects seulement, 450.— L'amour de la paix et l'alliance avec la France animent d'ailleurs en ce moment la cour de Vienne, 451.— La Suède obtiendra de ce côté au moins une exacte neutralité, ou même des efforts en faveur de la paix du Nord, 451. — La cour de Vienne souhaite vivement que le roi de Prusse n'acquière pas la Poméranie suédoise, 451.

Le désir que peut bien avoir le roi de Prusse d'envahir le reste de la Poméranie serait, à vrai dire, le seul motif de redouter de sa part des projets redoutables pour la Suède, 452.

État intérieur de la Suède. La récente corruption a hâté le succès de la révolution de 1772, 453. — Les racines de cette corruption subsistent, 453. — Il reste en Suède des ennemis cachés du roi de Suède, de sa maison, de son œuvre, 454. — Le goût de la dépense et de la frivolité, dont le roi de Suède a donné des marques, alimenterait ces haines, 454. — Lui recommander une sévère économie, l'exacte administration de la justice, l'amélioration de son armée, de sa flotte, de ses places, 455. — Désintéressement évident des conseils du roi de France, 455. — Quels moyens a la Suède d'assurer sa tranquillité extérieure, 456. — La Poméranie ne saurait avoir des moyens de défense communs avec le royaume, 456. — Le Danemark n'attaquera que de concert avec la Russie, 456. — Le plan de Catherine II est de couper d'abord les communications entre la Suède et la Finlande, 456. — Mais infériorité de la flottille suédoise, 457. — Nécessité et difficultés de l'intervention d'une flotte auxiliaire, 458. — Difficultés d'une assistance militaire de la part de la France, 459. — Un secours français en argent a paru préférable, 460. — Mais prévenir adroitement de nouvelles demandes du gouvernement suédois, 461. — L'ambassadeur devra veiller au bon emploi des sommes concédées, 462. — Cérémonial, 462. — Rapports bienveillants à entretenir avec les ministres d'Espagne et d'Autriche, 463.

XXV

LE MARQUIS DE PONS, AMBASSADEUR, 1782-1790.

Entretenir l'amitié réciproque entre la Suède et la France, 466; — une relation correcte mais froide entre la Suède et la Russie, 467. — Une guerre étant imminente entre la Russie et les Turcs, ceux-ci pourraient se réclamer auprès de la Suède du traité de 1741. La Suède n'est pas en mesure de les assister : aider le cabinet de Stockholm à décliner les conséquences de ce traité, 468. — Dans la récente guerre avec l'Angleterre, le roi de Suède n'a pas fait assez valoir le droit des neutres. Le Roi de France a l'intention de maintenir la liberté de navigation, 468. — Entretenir l'heureuse entente actuelle entre Suède et Danemark, 469. — Recommander au roi de Suède une sévère économie, 469. — Cérémonial, 470. — Rapports avec les ministres étrangers, 470.

Supplément, 20 juin 1788, 471. — Détourner le roi de Suède d'une guerre contre la Russie, 472. — Ne doit-il pas informer particulièrement le roi de France? 473. — Pénétrer les engagements pris par Gustave III, 474. — Il ne doit avoir aucune crainte du côté de la Russie, 475.

NOTES ADDITIONNELLES

Lettre de Lionne à Rousseau, 11 janvier 1669, tenant lieu d'Instruction, 477.
Billet de Louis XIV à Arnauld de Pomponne, 5 septembre 1671, 478.
Addition à l'Instruction de Courtin, 17 septembre 1671, 480.
Constitution de l'Empire allemand, 480.
Cinq pièces relatives au baron de Görtz, 481 à 496.
Projet de convention entre la Suède et la France, 12 mai 1757, 496.
Archives du château de Breteuil, 497.
Sur le traité du 14 avril 1772, 498.

INDEX.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

INTRODUCTION

I

Les rois de France ont accompli, surtout pendant le XVIIe siècle, cette double tâche qui s'impose très légitimement à tous les grands pays dès qu'ils sont en ferme possession de leur existence nationale et d'une force intérieure suffisante, de tendre à l'acquisition de leurs frontières naturelles et à la revendication d'une influence extérieure absolument nécessaire. En ce double sens, la politique de Richelieu, de Mazarin et de Louis XIV n'a été, dans son inspiration première et pour un certain temps au moins, ni excessive ni blâmable. Louis XIV a été, faisant lui-même si bien son métier de roi, admirablement secondé par des ministres, des hommes de guerre, des diplomates d'un talent extraordinaire et d'un éclat incomparable. Les Instructions et les dépêches que nous a léguées leur activité féconde ne témoignent pas seulement de leur zèle patriotique et de leur intelligente énergie; elles ont encore une véritable valeur littéraire, elles portent le reconnaissable cachet de cet esprit de discipline et à la fois de liberté intellectuelle qui animait toute une société polie, heureuse d'échapper aux guerres civiles sous la protection d'une royauté encore respectée.

Celles des ambassadeurs de France près la cour de Suède pendant les règnes de Louis XIV et de Louis XV offrent particulièrement un fidèle tableau de notre action diplomatique. Il y a à cela deux raisons : la première, c'est que, très glorieuse encore

et par là puissante, la Suède a été pour Louis XIV par exemple, et moins encore qu'il ne l'aurait voulu, un instrument contre la maison d'Autriche, qui continuait d'être envers nous l'ennemie héréditaire; la seconde raison, conséquence naturelle de la première, c'est que nos rois paraissent avoir destiné à la cour suédoise leurs meilleurs ambassadeurs. Il n'y a pas une seule cour étrangère peut-être, pendant toute cette période, qui ait reçu un si grand nombre d'agents français du premier mérite. Un Chanut, un d'Avaux, un Feuquière, un Pomponne, un Courtin, comme plus tard un Breteuil et un Vergennes, comptent parmi les plus illustres de nos négociateurs.

La première impression du lecteur qui parcourt les innombrables registres conservés dans les archives de notre ministère des affaires étrangères est l'étonnement du travail immense que ces hommes s'imposaient. Un ambassadeur de France devait correspondre alors non seulement avec le roi et le secrétaire d'État chargé des affaires étrangères, mais avec les autres ministres, et avec tous les agens français occupant des postes extérieurs de quelque importance au point de vue d'une action commune. D'Avaux, étant près du roi d'Angleterre, rendait compte des affaires générales, dit Saint-Simon, aux deux ministres de la guerre et des affaires étrangères : des troupes, des munitions, des mouvements et des projets de guerre, à Louvois ; des négociations du cabinet, de la conduite du roi d'Angleterre, de l'intérieur de l'Irlande, à Colbert de Croissy. On reste confondu si l'on calcule, rien que d'après les volumes qui nous restent, ce qu'écrivait en une semaine un Pomponne ou un Feuquière. Il n'y avait de comparable que l'assiduité du Roi, cent fois attestée, à se faire lire ou à lire lui-même les dépêches reçues du dehors et les minutes préparées pour les principales réponses. Il les voulait précises, substantielles et justes. « Je ne vous dirai rien de nouveau, écrit Pomponne à Courtin (18 novembre 1672), quand je vous assurerai que le Roi voit toujours vos dépêches avec beaucoup de plaisir. C'est assez que vous connoissez pour cela la délicatesse du goût de Sa Majesté. »

Il y a un très intéressant témoignage de ce consciencieux et assidu labeur du Roi dans les spirituels Mémoires de l'abbé

Arnauld, frère de Pomponne. Quand ce dernier dut retourner en Suède comme ambassadeur, en 1671, Lionne, qui donnait du temps aussi à ses plaisirs, le chargea, après l'avoir entretenu de ce qu'il aurait à négocier, de dresser lui-même son Instruction. « De Lionne, raconte Arnauld, la porta au Roi sans y rien changer. Sa Majesté la goûta, et ayant dit à M. de Lionne, en la louant, qu'il s'étoit surpassé lui-même cette fois, un discours si surprenant pour une âme moins bien faite que la sienne, et qui l'auroit pu piquer de dépit ou de jalousie, n'ébranla point dans son cœur la justice qu'il devoit à son ami, qui n'y avoit travaillé que par ses ordres. Sans hésiter un moment : Il ne faut point, Sire, dit-il, imposer à Votre Majesté ; c'est M. de Pomponne qui l'a faite. — Je suis bien aise, lui dit le Roi, que vous me l'ayez fait connoître ; c'est un homme dont on pourra se servir dans l'occasion. » Lionne mourait au mois d'août suivant, et Louis XIV voulut que Pomponne lui succédât au ministère des affaires étrangères. « Nous avons toujours cru, et avec beaucoup d'apparence, dit l'abbé Arnauld, que la lecture de cette Instruction et cette réponse au Roi furent le premier fondement de la fortune de mon frère. »

L'obstacle des distances et le temps considérable qu'il fallait aux ordres royaux et aux dépêches ministérielles pour les franchir avaient pour conséquence nécessaire alors une large part d'initiative et de responsabilité laissée aux représentans du Roi, et c'est ce qui contribue à la haute valeur de leurs vastes correspondances ; mais on doit se représenter aussi, pour apprécier les dévouements, de quelles difficultés matérielles (d'autant plus pénibles quand il s'agissait de pays lointains comme le paraissait alors la Suède ou le Danemark) l'activité de ces agents diplomatiques était embarrassée. Il leur fallait d'abord transporter à grand'peine avec eux un énorme bagage et un nombreux domestique. « Je n'ai que quarante ballots et vingt-huit personnes, » écrit l'un d'eux. On allait en cinq jours à Dunkerque s'embarquer sur un vaisseau du roi. Cependant la tempête empêche pendant plusieurs jours de suite Courtin de s'embarquer : elle brise au sortir du port plusieurs navires ; quand elle a cessé, il doit attendre encore, jusqu'à ce que le vent devienne favorable. Le

vaisseau se rendait à quelque port de Norvège, par exemple à Christiansand; mais de là il faut à d'Avaux, en février 1693, douze journées pour gagner seulement Gothenbourg. « M. de Béthune vient d'arriver, mande-t-on de Stockholm en janvier 1692. C'est un miracle comment il a pu passer dans une saison si avancée. Comme la tempête l'a contraint d'aborder dans un lieu qui n'est pas un port fréquenté, on a voulu l'empêcher de mettre pied à terre. Ensuite on a défendu aux paysans de lui donner des chevaux, et il est demeuré dans un fort méchant lieu jusqu'à ce que je lui eusse envoyé un ordre du gouverneur de la province sur lequel il a eu ce qui lui était nécessaire pour continuer son voyage. » Le comte de Guiscard, en novembre 1701, subit jusqu'à onze jours de traversée pour aller par mer de l'est à l'ouest de la Baltique, de Revel en Esthonie à Stockholm. Regnard, l'auteur du *Joueur*, met six jours pour aller d'Elseneur à Stockholm, et dit qu'il a été très vite. — Les trajets par la voie de terre, soit pour franchir la distance du port d'arrivée à la capitale étrangère, soit qu'on ait choisi la route d'Allemagne, sont singulièrement laborieux et dispendieux. De Christiansand à Gothenbourg, il n'y a pas de sorte de véhicule que d'Avaux n'ait essayée pour aller plus vite, galères et chaloupes sur les fiords, traîneaux, carrioles, berlines... « Rien ne vous peut représenter, écrit d'Avaux, ce que nous avons souffert trois jours de suite. Le temps s'étant radouci, la surface de la neige s'était fondue et couverte d'eau, qui, venant à être gelée la nuit, faisait un verglas épais d'un pied sur les rochers rendus encore plus glissants. Il fallait grimper sur des montagnes gelées de cette sorte, et en descendre, quoiqu'elles fussent droites comme des échelles; la berline, après être montée au milieu de la montagne, retombait avec les six chevaux qu'elle entraînait... Nous n'avons eu pendant toute la route ni vin qu'on pût boire ni une seule goutte de bonne eau, mais de la bière détestable, et ce pain que les paysans de Suède cuisent une fois l'an et qui est pendu à leur plancher ».—Courtin, parti de Paris le 24 septembre 1671 par la voie de Dunkerque, a pris ensuite par l'Allemagne; il est en Westphalie le 3 novembre seulement; il lui faut onze heures, le 12 de ce même mois, pour traverser l'Elbe pendant la nuit. Il

arrive à Stockholm après un dangereux voyage de plus de deux mois et demi, le 12 décembre.

Mais qu'est-ce que cela auprès de ce que subira l'ambassadeur s'il doit suivre ou seulement joindre des rois farouches ou batailleurs comme Charles X Gustave ou Charles XII? En temps de paix, Charles-Gustave vit solitaire, silencieux, enfermé avec quelques favoris, ou variant sans cesse, pour échapper aux affaires, des résidences dont ses propres ministres sont mal informés; si l'on s'engage à sa poursuite, c'est au risque de ne jamais l'atteindre. Ou bien il fait la chasse à l'ours, parfois corps à corps, et volontiers il y invite. En temps de guerre, c'est dans son camp qu'il faut visiter le roi de Suède, et ce camp, il le transporte avec une rapidité inouïe en Pologne, en Prusse, en Poméranie, dans le Holstein. D'Avaugour meurt de fatigue à le suivre; Terlon l'accompagne en traîneau lors du fameux passage de l'armée suédoise, en 1658, sur les Belts glacés : « Je puis dire qu'il y avoit quelque chose d'affreux à marcher de nuit sur cette mer, parce que la multitude des chevaux qui étoient avec le roi de Suède avoit, en frayant le chemin, fait fondre la neige, en sorte qu'il y avoit deux pieds d'eau par-dessus la glace, et l'on étoit toujours dans la crainte de trouver la mer ouverte en quelque endroit. Il y eut plusieurs traîneaux qui périrent pour avoir trouvé la glace trop foible... » Charles XII, lui, donnait audience aux diplomates étrangers dans la tranchée même, parmi la poussière du combat et sous les balles. Besenval et Colbert de Croissy y furent souvent, et ne s'en plaignirent jamais. « Envoyer un homme à la tranchée ou en ambassade auprès de Charles XII, c'étoit, dit Voltaire, presque la même chose. Le roi entretenoit Croissy des heures entières dans les endroits les plus exposés, pendant que le canon et les bombes tuaient du monde à côté et derrière eux, sans que le roi s'aperçût du danger ni que l'ambassadeur voulût lui faire seulement soupçonner qu'il y avait des lieux plus convenables pour parler d'affaires. »

Ces diplomates sont insuffisamment et irrégulièrement payés. Un ambassadeur de France en Pologne est pourtant mal en ordre s'il n'a que vingt-cinq chevaux et le domestique correspondant, car beaucoup de seigneurs polonais sont suivis de

cinq ou six cents valets ou écuyers. Le luxe de la représentation à Stockholm, pour être moins excessif, leur est encore une lourde charge. L'ambassadeur doit avoir tout au moins, selon Rebenac, un gentilhomme, un secrétaire, un aumônier, un maître d'hôtel, un officier, un cuisinier, deux valets de chambre, — dont l'un soit tailleur,— trois laquais, deux palefreniers, de huit à dix chevaux. On ne s'étonne donc pas de lire, dans ses *Lettres,* qui ont été publiées, les incessantes lamentations de Feuquière sur le délabrement de sa fortune et l'abandon de sa famille pendant les dix années de son ambassade suédoise. Comme il doit suivre l'armée du roi de Suède et s'associer à ses combats, il faut qu'il ajoute un équipage de guerre à ses dépenses d'ambassadeur. « Trente chevaux ne me suffisent pas, dit-il; je n'ai pas de tentes ni beaucoup d'autres ustensiles très nécessaires dans un camp. Mon train est de plus de quatre-vingts bouches; j'ai à faire de continuelles distributions à des Français déserteurs et autres... Voyez où cela peut aller, avec le vin, dont il faudrait avoir une source! Comment soutenir tant de dépenses avec 36,000 livres et de rares gratifications? — Je paierai de la grandeur de mon maître, et c'est, à la vérité, une monnoie de bon aloi, qui a cours partout! » Il ne s'écrie pas moins, après plusieurs instances : « Je manquerai d'argent! je suis résolu de me retrancher jusqu'à l'indécence plutôt que de faire l'escroc ou le Jérémie! » D'Avaux mande de même : « Je n'ai pas touché un sou de mes appointemens depuis dix-neuf mois que j'ai quitté Paris... J'ai vendu il y a quelque temps un peu de ma vaisselle d'argent; j'en viens de mettre pour 4,000 livres en gage, sur quoi on m'a prêté 2,000 livres; je ne sais plus de quel côté me tourner... » Il apprend enfin, en septembre 1694, qu'il va être payé de la première moitié de 1693, et qu'il recevra en décembre la seconde moitié, et le voilà qui se répand en actions de grâces au ministre : « Sans vos sollicitations et l'honneur de votre protection, j'aurois eu bien de la peine à tirer cet argent, et je ne sais comment j'aurois pu fournir aux frais de cette ambassade. »

Ce n'en est pas moins par ces agents mal payés que passent les innombrables gratifications que Louis XIV distribue. Le roi de France paie non seulement les ministres étrangers, mais leurs

femmes, non seulement les hommes d'État, les princes ecclésiastiques, les conseillers, mais les princes, les rois et les reines. Une quittance de Charles II d'Angleterre, 6 janvier 1674, monte à elle seule à 8 millions de livres. Encore au milieu du XVIIIe siècle, le roi et la reine de Suède, Adolphe-Frédéric et sa femme, Louise-Ulrique, sœur du grand Frédéric, obtiendront du roi de France 1,100,000 livres pour payer leurs dettes personnelles : leur lettre de remerciement est du 3 avril 1767. Louis XIV eut presque constamment à sa disposition, par de tels moyens, les petits princes allemands, les électeurs ecclésiastiques ou séculiers, y compris l'électeur de Brandebourg, le plus cher à tous égards, et la cour de Suède entre toutes. Quelques grandes puissances avaient tenté de faire de même, et les petits gouvernements en étaient venus à compter au nombre de leurs ressources régulières ce qu'ils appelaient les « subsides »; il allait de soi que les armées devaient être au service de qui les avait le mieux payées. Assisté d'un Colbert, Louis XIV ne redoutait en ce genre aucune concurrence sérieuse ou durable; ses bonnes finances lui assuraient pour cela aussi d'abondantes ressources. C'était à ses ministres des affaires étrangères et à ses ambassadeurs qu'il laissait le soin de conseiller et de diriger tout ce négoce : ils acquittaient les subsides, ils répartissaient les grâces; mais ils refusaient pour eux-mêmes les présents des souverains étrangers. Déjà, pendant les négociations de Westphalie, la vénalité des envoyés de l'empereur et de la Suède avait fait contraste avec le caractère de d'Avaux, de Servien et du duc de Longueville. Le chancelier Séguier disait de Pierre Chanut qu'il n'avait jamais connu d'homme ayant eu plus de moyens et d'occasions de s'enrichir et d'établir sa maison et les ayant méprisés plus glorieusement, ne prétendant pas d'autre récompense que celle d'avoir bien servi[1]. Feuquière, en mai 1674, tout gêné qu'il est avec sa nombreuse famille, n'accepte pas une assignation de 20,000 écus dont le roi de Suède veut obstinément lui faire cadeau. Colbert de Croissy, en mai 1715, refuse un diamant que lui offre le roi de Prusse[2].

1. Linage de Vauciennes, *Mémoires... tirés des dépêches de M. Chanut*. Préface.
2. Il n'y a pas de pratique sans exception. L'abbé de Gravel, envoyé de France

Ces diplomates, quoi qu'il leur en coûte, représentent le roi au dehors avec fierté et magnificence. Très exacts à ne rien abandonner, dans le cérémonial, de ce qui lui est dû, ils prétendent montrer autour d'eux à l'étranger quelque image de la cour de Versailles. Cette protection des lettres, des sciences et des arts que le roi de France exerce au dedans et au loin, ils veulent y concourir, et ils font de cela une partie de leur office. Si les pays du Nord ne laissent point place à un Nointel, qui, comme Choiseul-Gouffier plus tard, fit un si noble butin en Grèce et enrichit notre musée du Louvre, du moins un Chanut seconde la reine Christine à former ses riches collections ; il relit avec elle Épictète, Tacite et Virgile ; avec elle il discute, en bel esprit peut-être, mais aussi en honnête homme, les questions de philosophie et de morale ; il assiste Descartes mourant. Un Pomponne dispute les restes du grand philosophe français aux nombreux disciples du Nord qui ont embrassé sa doctrine[1]. Tous deux, Pomponne et

en Allemagne, et frère du diplomate de ce nom bien connu, est moins scrupuleux et plus avisé pour éviter les embarras. Il propose nettement à Louvois, en octobre 1673, qu'une petite contribution de guerre, à son profit personnel, soit levée sur le pays voisin de sa résidence : cela lui sera un petit avantage, dit-il, sans qu'il en coûte rien. (*Correspondance administrative de Louis XIV*, publiée par Depping, IV, 741.)

1. Registre Suède n° 19 aux archives des affaires étrangères, Pomponne à Colbert, 8 mai 1666. — Il est regrettable que nous n'ayons pas encore un recueil complet des *Lettres de Chanut;* le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris, offrirait, pour une telle publication, de très riches éléments. On peut lire, en particulier, dans le *Fonds Harlay*, p. 244, 2, 317, une curieuse lettre à Descartes sur l'amitié et l'amour (11 mai 1647) à propos d'une épître adressée par le philosophe sur ces mêmes sujets à la reine Christine. Chanut rapporte ses conversations avec la reine. Elle a voulu se récuser sur l'amour, « pour ce, disoit-elle, que, n'ayant pas ressenti cette passion, elle ne pouvoit pas bien juger d'une peinture dont elle ne connoissoit point l'original. » Mais elle pouvait au moins, réplique Chanut, parler de l'amour intellectuel, « qui regarde un bien pur et séparé des choses sensibles, » etc. — Chanut se plaisait fort, ce semble, à ces entretiens avec Christine : « Il me semble, écrit-il à Brienne, le 12 octobre 1648, que la reine de Suède prend, dans la conduite de son intérieur, le chemin d'une haute vertu. Depuis ces trois semaines dernières que j'ai l'honneur d'être auprès d'elle plus de huit heures par jour, je vois plus de force et de lumière dans son esprit que je n'en saurois comprendre. Elle mêle si bien l'étude de la sagesse et l'innocence de la vie avec la prudence et la dignité du commandement qu'on ne la peut voir sans admiration. Tout ce voyage s'est passé dans la lecture de l'Épictète, du Tacite et du Virgile, dont elle explique les pensées en notre langue avec une incroyable facilité. Si Dieu me fait la grâce de me donner quelque inclination aux choses bonnes, il est impossible qu'elle n'augmente auprès d'un si grand exemple, et quand il plaira à Votre Éminence de me tirer de cet emploi pour la servir en une autre condition, elle me

Chanut, recherchent pour Mazarin et Colbert les livres rares, les gravures, les médailles et les manuscrits.

L'idée suprême qu'ils se sont faite du pays et du roi qu'ils servent leur est une force ; ils s'en expriment en mainte occasion avec une franchise de langage qui traduit leur fier sentiment. Arnauld de Pomponne écrit à Lionne, le 20 juin 1668 : « La Suède affecte depuis trop d'années un ressentiment mal fondé de quelque mépris qu'elle n'a point en effet reçu, et elle veut trop se faire honneur d'une égalité en toutes choses en négligeant la France comme elle se plaint à tort d'en avoir été négligée. Ce n'est pas que tous rois ne soient rois ; mais, pour me servir des termes dont on dit que M. de Charnacé usa autrefois en parlant à Gustave-Adolphe sur le même sujet, quoique tous velours soient velours, il y en a de moins forts et il y en a à trois poils ! » Ils affirment couramment, ces diplomates français, que le roi de France est le premier des rois, et la couronne de France la première des couronnes, et ils n'en souffrent pas le démenti.

Avec cela, ils ont l'entière conscience de leur dévouement et de leur mérite. Le succès d'une négociation dont le Roi exprimera son contentement leur sert de récompense, et ils savent se féliciter entre eux avec une fine et sincère appréciation du talent véritable. Des ministres tels que Lionne, Arnauld de Pomponne, Loménie de Brienne, traduisent l'approbation royale à des agents tels que Chanut, Terlon, Courtin, en des termes exquis, avec un accent très personnel. Loménie de Brienne écrit à Chanut, qui lui demande une direction et des conseils, 29 septembre 1650 : « Monsieur, je vois bien que vous aurez l'approbation de tout le monde avant que de la pouvoir obtenir de vous-même ; c'est une qualité ordinaire aux honnêtes gens que la défiance de leurs pro-

trouvera plus ferme dans le bien et plus capable d'être, Monseigneur, de Votre Éminence, etc... » (Suède, registre 14.) — Il écrit le 3 septembre 1650 : « La reine de Suède a eu la curiosité d'appeler ici M. de Saumaise, que ses admirateurs appellent un homme divin, qui n'ignore rien de ce qui a été su dans tous les siècles passés. Je les croirois en une matière qui n'est pas de mon ressort, et j'irois à l'adoration comme les autres, s'il n'étoit calviniste si aheurté, car je ne puis croire qu'un homme soit fort éclairé au reste quand il est aveugle en ce qu'il devroit le mieux connoître. » *Ibid.* — Nous n'en finirions pas avec ces citations, qui auraient leur prix, non pas seulement pour l'histoire littéraire, mais pour une juste idée de ce qu'était alors la diplomatie française.

pres forces; mais si l'expérience, les bons succès, l'applaudissement de ceux qui en savent juger, peuvent donner assurance à un homme qui manie de grandes affaires, vous la devez avoir tout entière. Vous voulez pourtant de moi quelque information sur le sujet du traité qui va se faire, et moi je proteste que, si j'avois à y être employé, je tâcherois d'obtenir de vous ce que vous me demandez. » — Lionne écrit à Terlon et à Pomponne, qui sont ensemble dans le Nord (25 juin 1666) : « Vous ne vous contentez pas de faire de delà des merveilles ; vous en faites encore dans le compte que vous en rendez, qui ne peut être ni plus net ni mieux couché par écrit. » — Citons encore cet incomparable billet de Lionne à Pomponne, 28 janvier 1667 : « Je vous vois, ce me semble, si proche de pouvoir donner la dernière main à votre traité que j'ai cru devoir me réjouir avec vous, par avance, de la gloire que l'habile négociation et l'heureuse conclusion d'un aussi important ouvrage va vous donner dans l'histoire de notre siècle, et qui passera, je m'assure, encore à la postérité la plus reculée, si les effets qui s'ensuivront de votre travail peuvent répondre à nos belles espérances. Il me seroit malaisé de vous exprimer la joie que j'en ai, car elle va jusqu'à quelque espèce de sensualité. Je ne croyois pas, monsieur, vous aimer la moitié tant que je fais ; permettez, s'il vous plaît, ce terme à ma tendresse. M. Le Tellier ne se peut lasser de louer votre suffisance, et cela se passe en très bon lieu, ce qui mérite bien que Mme de Pomponne lui en fasse un remercîment de votre part sur ce que je vous en ai témoigné. Pour moi, afin qu'elle ne se donne pas cette peine inutile, je ne fais que crier, parlant de vous au même lieu : « Ha le malhabile homme! Ha le butor! Ha l'écrivain de balle! » — La plaisanterie franche ne dissimule ici qu'à peine la gravité affectueuse et l'obligeant office.

Chacun de ces hommes d'élite occupait une grande place dans l'estime des contemporains, soit par la gravité du caractère, soit par les dons de l'intelligence, la vivacité de l'esprit, la finesse du goût. Ils ont presque tous mérité d'avoir en Saint-Simon un témoin respectueux. Pour Saint-Simon, Claude de Mesmes est « le célèbre d'Avaux, le grand d'Avaux, dont la parole valait un serment ». L'incomparable historien moraliste, en rendant

hommage au droit sens, à la modération austère, aux signalés services de cet honnête homme, le venge des duretés de Servien et de l'injustice de son temps. D'Avaux avait négocié pour le roi de France, toujours avec la même habileté et le même succès, à Rome, à Venise, à Mantoue, à Turin, à Florence, auprès de la plupart des princes d'Allemagne, en Pologne et en Danemark aussi bien qu'à Münster et Osnabrück et en Suède. — Saint-Simon[1] vante aussi les talents de Jean-Antoine, comte d'Avaux, petit-neveu de Claude, qui fut également à quelques-unes de ces ambassades, négocia la paix de Nimègue et prépara la paix de Ryswick.

Comme les d'Avaux avaient été de la famille de Mesmes, célèbre dans la magistrature française, Pomponne appartenait, lui, à cette famille des Arnauld qui répandit sur Port-Royal et reçut de lui, au commencement du siècle, une si vive lumière. L'amour de la justice était le même parmi eux, qu'ils adoptassent la vie religieuse ou bien qu'ils servissent le pays dans les grandes affaires. Saint-Simon rend à l'ambassadeur, fils du célèbre Arnauld d'Andilly, et neveu du grand Arnauld, devenu en 1671 le successeur de Lionne au ministère des affaires étrangères, ce beau témoignage qu'il excellait par un sens juste, exquis, par une modestie et une simplicité admirables, par la piété la plus éclairée et la plus solide. « Ses yeux, dit-il, montroient de la douceur et de l'esprit; toute sa physionomie, de la sagesse et de la candeur, un art, une dextérité, un talent singulier à prendre ses avantages en traitant, une finesse, une souplesse sans ruse qui savoit parvenir à ses fins sans irriter, une patience qui charmoit dans les affaires, et avec cela une fermeté et, quand il le falloit, une hauteur à soutenir l'intérêt de l'État et la grandeur de la couronne que rien ne pouvoit entamer. »

Saint-Simon en parle à distance, avec ce respect; mais Mme de Sévigné en parle de tout près, avec son cœur. On sait quel charme familier et fidèle tous deux goûtaient dans une amitié qui avait précédé de vingt ans la faveur royale et l'applaudissement public enfin décernés à Pomponne. C'est à lui qu'étaient adressées les

1. IV, 262. Édition Hachette in-12.

[illegible] lettres sur le procès de Fouquet, à cause de sympathies communes. Avec cet ami, dans un intérieur sévère et simple où respiraient la sécurité morale et la confiance réciproque, Mme de Sévigné conversait à perte de vue, de sa fille d'abord, dont il parlait tendrement, et puis de la Providence, doctrine qu'à son avis il entendait fort bien, et de l'amour de Dieu, et de la gloire, et des travers humains, et de la cour et de la ville, et des « dessous de cartes[1] ». Quel chagrin lors de sa disgrâce, en novembre 1679! « Quel changement! quel retranchement! quelle économie dans cette maison! Huit enfans! n'avoir pas eu le temps d'obtenir la moindre grâce! » Mais il « n'étoit pas de ces ministres sur qui une disgrâce tombe à propos pour leur apprendre l'humanité; la fortune n'avoit fait qu'employer les vertus qu'il avoit pour le bonheur des autres ». Ces vertus allaient de nouveau servir, servirent encore, à l'honneur de sa vie privée, jusqu'à ce que le roi lui rendît de nouveau justice, et lui donnât l'occasion de former aux affaires son gendre Torcy.

Chaunt, avant Pomponne, s'était fait admirer par sa science en même temps que par son habileté aux affaires. Il excellait dans la philosophie, la jurisprudence et les mathématiques. Il parlait latin, grec, hébreu, dit l'éditeur de ses *Mémoires*, comme sa langue naturelle, et de sa langue naturelle il connaissait toutes les [illegible] et toutes les beautés. Au retour de voyages qu'il [illegible] pour s'instruire, il redoubla sur le véritable prix de la vie [illegible] le mauvais usage qu'il en voyait faire autour de lui. [illegible] sur les plus sévères principes de [illegible] parmi ses papiers, [illegible] avec lui-même le [illegible] *Je vide [illegible] et [illegible] mihi*

[illegible]

Deus indulgeret annos sciens prudensque viverem... » Il s'était d'ailleurs profondément instruit des institutions et des mœurs chez les peuples étrangers. Il parlait l'italien, l'espagnol, l'anglais, le suédois. Nous avons dit ses soins littéraires à la cour de Christine.

Auprès de cette reine fantasque, il fut toujours le très bien venu, même après l'abdication de 1654. C'est ce qui lui donna occasion de recevoir d'elle deux lettres bien curieuses, encore inédites. Je les ai déchiffrées, non sans peine, écrites et rédigées qu'elles sont avec un égal emportement, dans les registres de Suède aux archives du ministère des affaires étrangères.

Le 23 novembre 1657, Mazarin écrivait à Terlon, notre ambassadeur en Suède, ce qui suit : « Je suis obligé de vous dire avec grand déplaisir que, par quelque mauvais conseil, la reine de Suède a fait tuer le marquis Monaldeschi, personne de condition, qui étoit son grand écuyer, et que les circonstances de cette action la font regarder avec horreur dans un pays où l'on n'est pas trop accoutumé de voir de semblables tragédies... » Immédiatement après le meurtre, Mazarin avait dépêché à Christine Chanut, qui, de retour en France, était resté en relation avec la reine. On faisait dire à celle-ci, de la part de Louis XIV, qu'elle agirait sagement si elle s'abstenait de paraître dans Paris, où elle serait mal accueillie du peuple. Voici ce qu'elle répondit par Chanut au cardinal :

« Mon cousin,

« Monsieur Chanut, qui est un des meilleurs amis que je pense avoir, vous dira que tout ce qui me vient de votre part est reçu de moi avec estime ; et, s'il a mal réussi dans les terreurs paniques qu'il a voulu susciter dans mon âme, ce n'est pas faute de les avoir représentées aussi effroyables que son éloquence est capable de les figurer. Mais, à dire vrai, nous autres gens du Nord sommes un peu farouches et naturellement peu craintifs. Vous excuserez donc si la commission n'a pas eu tout le succès que vous auriez désiré ; et je vous prie de croire que je suis capable de tout faire pour vous plaire, hormis de craindre. Vous savez que tout homme qui a passé trente ans ne craint guère les sor-

nettes. Et moi, je trouve beaucoup moins de difficulté à étrangler les gens qu'à les craindre. Pour l'action que j'ai faite avec Monaldeschy, je vous dis que, si je ne l'avois faite, que (*sic*) je ne me coucherois pas ce soir sans la faire; et je n'ai nulle raison de m'en repentir[1]... Voilà mes sentimens sur ce sujet : s'ils vous plaisent, je serai aise; si non, je ne laisserai pas de les avoir et serai toute ma vie votre affectionnée amie

« CHRISTINE. »

Et à Chanut lui-même, elle écrivait le même jour :

« Je vous envoie la lettre que j'ai écrite à M. le cardinal. Je n'ai rien à y ajouter, sinon de vous prier de l'assurer de ma part que je suis capable de tout faire pour lui et pour le roi son maître, hormis de craindre et de me repentir. Je ne connois personne assez grand ni assez puissant pour me faire démentir mes sentimens ni pour m'obliger à désavouer mes actions. Je ne vous dis pas ceci comme un secret que je vous confie comme à un ami; mais je vous le dis comme un sentiment que je suis prête à déclarer à toute la terre, et qu'on ne pourra m'empêcher de l'avoir ni le déclarer qu'en m'empêchant de vivre. »

Leibniz a beau démontrer à sa manière[2] que la reine Christine était dans son droit : *jure suo non abusa est;* la férocité de ces lignes, avec ce qui se laisse deviner de l'action qu'elles soutiennent, dément une fausse fierté, et nous gâte en même temps la femme, la précieuse et la reine, sans parler de la nouvelle convertie.

Si nous revenons, après cette parenthèse, à nos négociateurs, il faut placer au second rang, après les hommes de principal mérite que nous avons nommés, le marquis de Feuquière, Isaac du Pas, parent des Arnauld par sa mère, ami familier de Mme de Pomponne, descendant d'une race jugée fort bonne par Henri IV

1. Ici quelques mots peu lisibles : « mais que c'est plus de ceci qu'il doit être ravi (?) » Les lettres de Christine sont d'une grande écriture hâtive souvent difficile à lire. Celle-ci, je le répète, écrite avec furie, de haut en bas, avec des taches d'encre, est quelquefois absolument indéchiffrable : l'effet de cet horrible billet n'en est que plus saisissant. — Les curieux pourront le retrouver au registre *Suède, supplément*, 22, page 142.

2. Voyez l'édition des *Œuvres* de Leibniz par Dutens, t. IV, p. 348.

à la bataille d'Ivry, et qui remontait aux croisades. Fils de Manassés de Feuquière, l'habile ambassadeur et homme de guerre que le père Joseph protégeait, père d'Antoine de Feuquière, auteur de *Mémoires* bien connus, duquel Mme de Sévigné disait : « Il a un coin d'Arnauld dans la tête qui le fait mieux écrire que les autres », Isaac déploya pendant dix années d'ambassade en Suède une énergie et un entrain extraordinaires, sans cesse la plume ou l'épée à la main, accompagnant dans ses campagnes un roi belliqueux, apprenant coup sur coup la mort de ses deux fils et la blessure d'un troisième sur les champs de bataille : « Dieu soit loué de tout ! dit-il ; mais toujours le roi voit-il bien que nous n'épargnons rien pour son service ! » Il faudrait rappeler encore le spirituel Courtin, et ce marquis de Béthune, si séduisant que le roi de Suède interdisait à ses ministres d'aller dîner chez lui, et que les Hongrois pensèrent lui donner leur couronne.— Pour combien ne doit-on pas compter la part que prirent de tels diplomates au prestige et à l'autorité du nom français pendant le XVIIe siècle ?

II

Si le gouvernement de Louis XIV réserve pour l'ambassade de Suède les meilleurs peut-être de ses agents diplomatiques, c'est, nous le disions, que les relations politiques de la France avec cette couronne offrent alors une importance capitale. L'alliance suédoise n'est rien moins, entre les mains de Louis XIV, qu'un principal moyen pour la direction générale de l'Europe.

La France a terminé, de concert avec la Suède, la grande œuvre de la paix de Westphalie. La paix de 1648 vient de fixer la condition religieuse, civile, politique de la société européenne pour toute la période qui s'étend jusqu'à la révolution française. En ouvrant à la France une brillante carrière de progrès, elle l'a récompensée de ses longs efforts conformes à d'autres intérêts aussi que les siens propres. En faisant de la Suède une puissance vraiment européenne et continentale, elle l'a payée de sa victorieuse action sous un glorieux règne dans le même sens.

Elle a sauvegardé l'Allemagne et l'Europe contre une souveraineté ambitieuse et redoutable. Elle a constitué l'empire en face de l'empereur. Elle a fait faire un pas notable aux idées de tolérance religieuse et d'indépendance nationale. Mais, pour que les résultats en soient confirmés et assurés, le vaste travail dont les traités de Münster et d'Osnabrück ont été une première fois le prix et la sanction doit se poursuivre ; la lutte n'est pas terminée, puisque la maison d'Autriche est encore debout et menaçante, et qu'elle prétend, par exemple, ne pas rompre avec l'Espagne ; il faut la contenir ou bien la subjuguer, soit par les négociations, soit au besoin et de nouveau par les armes.

Dans l'œuvre entreprise de concert avec la Suède, la part de la France a été certainement et doit rester la première. Aux ambitions passionnées et complexes, aux sourdes et confuses agitations, aux mouvements énergiques et vastes, expressions de sentiments et comme d'instincts inconscients qui composaient la vie du moyen âge, ont succédé d'abord les guerres religieuses du XVIe siècle : elles en étaient la suite naturelle et comme la synthèse ardente. Puis sous l'enveloppe religieuse l'esprit politique a grandi ; la guerre de Trente ans a mis aux prises avec les passions survivantes l'idée moderne, qui, au nom de la logique, au nom de la raison générale, au nom même d'une religion devenue plus intérieure et mieux réfléchie, tendait à séparer les éléments dissemblables. Les souverains allemands ou espagnols de la maison d'Autriche paieront de leur défaite l'obstination à demeurer dans une confusion d'autant plus dangereuse qu'elle est désormais aperçue et dénoncée. La Suède elle-même, avec son Gustave-Adolphe, bien qu'elle fût alors un des organes ou tout au moins un des auxiliaires du mouvement moderne, ne s'est guère écartée du terrain confessionnel. La France, au contraire, avec Henri IV, Richelieu, Mazarin, a distingué très nettement et de bonne heure l'imminence d'un partage nécessaire ; elle a compris que les intérêts politiques et les intérêts religieux doivent se concilier et non pas se confondre, puisqu'ils réclament les uns et les autres un respect particulier et absolu ; et finalement une si vive intelligence des choses lui a montré comme salutaire et logique ce système de l'équilibre européen

duquel plus tard certains politiques ont pu médire, mais qu'ils n'ont pas récusé sans amener de grands malheurs sur la patrie.

Un des négociateurs français adjoints à Servien et d'Avaux pour la paix de Westphalie, Henri Groulart, seigneur de La Court, dont M. Chéruel a fait connaître par fragments l'intéressante correspondance[1], a noblement exprimé dans une lettre confidentielle à son ami, Nicolas Bretel de Grémonville, frère du célèbre diplomate de ce nom, quelle grande situation était faite à la France à Münster et Osnabrück : « Je vous avoue, écrit-il en 1647, que M. d'Avaux a pris le plus beau poste du monde, ayant ici l'empereur et tous les princes d'Allemagne soumis et demandant à la France justice comme à leur souverain. Les protestans avouent qu'ils étoient perdus sans son secours, et les catholiques, que la religion étoit perdue dans l'Allemagne si elle avoit voulu continuer la guerre encore six mois, parce que, le duc de Bavière ruiné, le parti catholique étoit sans ressource. Je vous ai mandé que nous donnions des audiences depuis huit heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, dans lesquelles nous voyions les estats de l'empire avec humilité rendre la France arbitre de tous leurs différends. Cela se fait si absolument que nous n'avons qu'à régler les conditions. » Ce triomphe de la politique française était la récompense d'une vue générale très juste, d'une appréciation équitable de ses propres droits et de ceux des autres puissances de l'Europe.

Que la France dût toutefois, pour achever l'œuvre, retenir la Suède dans son alliance contre la maison d'Autriche et ses futurs alliés, il suffit d'un coup d'œil sur la carte de l'Europe au XVIIe siècle pour s'en convaincre.

En premier lieu, cette alliance devait nous servir à envelopper la Baltique, où se croisaient tant d'influences diverses, politiques ou commerciales. La Suède pouvait y devenir souveraine. Elle en occupait les rives orientales, puisqu'elle possédait la Finlande depuis le XIIe siècle. Elle avait acquis, dès 1561, Revel et l'Esthonie, c'est-à-dire l'entrée du golfe de Finlande. Elle avait obtenu, en 1617, par la paix de Stolbova, l'Ingrie,

1. *Revue des sociétés savantes*, 2e série, tome IV.

c'est-à-dire le territoire dont Pierre le Grand se fera le maître et où il fondera Pétersbourg en 1703. Douze ans après, elle avait eu, par la trêve de Stumsdorf, une partie de la Livonie, au sud de ce même territoire. L'île d'Œsel, à l'entrée du vaste golfe de Riga, lui appartenait, ainsi que la belle et grande île de Gottland, au milieu de la Baltique méridionale. La paix de Brömsebro, conclue le 13 août 1645 par les soins du roi de France, lui avait valu quelques acquisitions du côté de la Norvège, possession du Danemark ; mais cette dernière puissance avait encore les trois provinces situées au sud de la péninsule scandinave, Scanie, Bleking et Halland, de sorte que le détroit du Sund était entièrement danois. D'ailleurs, la paix de Westphalie venait de donner à la Suède l'archevêché de Brême sécularisé et converti en duché, l'évêché de Verden avec le titre de principauté, et la ville de Wismar, dans le Mecklembourg. Surtout l'article 10 du traité signé le 24 octobre 1648 à Osnabrück cédait à la couronne suédoise la Poméranie occidentale, en deçà de l'Oder ; Stralsund en était le chef-lieu : c'est le même territoire que la Suède retint après ses désastres du temps de Charles XII et jusqu'en 1814. On y comprenait Stettin, capitale de tout le duché, le Bas-Oder et ses diverses embouchures. La Suède conservait ainsi une partie considérable d'une province par elle occupée pendant la guerre de Trente ans et qu'elle avait toujours prétendu garder.

Elle était donc maîtresse d'une grande partie des côtes de la Baltique. Alliée au Danemark, elle pouvait fermer le détroit du Sund aux puissances maritimes, l'Angleterre et la Hollande. Or combien de rivalités ardentes, combien d'occasions de lointains succès et de vastes profits n'y avait-il pas à surveiller sur ce champ maritime où la France était presque aussi intéressée que la Suède? Il fallait, en vue de la sécurité suédoise, mais dans l'attente aussi d'alliances et de combinaisons commerciales qui pouvaient, selon les circonstances, favoriser ou gêner nos constants efforts de ce côté, observer la république polonaise : si elle acquérait un port, elle pouvait s'entendre avec les villes de la Hanse et avec l'Espagne pour prendre sa part du commerce des Flandres. Les Moscovites n'étaient pas encore redoutés ; cependant, les royaumes du Nord commençaient à voir en eux des

voisins suspects et gênants, et ils occupaient d'importantes routes de commerce. S'il arrivait, comme on le croyait assez probable, qu'avec l'aide des Cosaques la Pologne les attaquât, on n'était pas éloigné, à Stockholm, de songer à faire cause commune avec cette dernière puissance, afin d'acquérir entre la Finlande, possession suédoise, et l'État moscovite une bande de terre jusqu'au golfe d'Arkhangel. Par une suite de canaux réunissant les nombreux lacs, on ouvrirait de là une route aux marchandises de la Russie septentrionale vers le port suédois de la Baltique, Revel, et l'on devancerait ainsi dans la voie commerciale les Hollandais, qui ne communiquaient avec Arkhangel que par une longue navigation au nord du continent européen.

Le complot suivant, tramé en 1638, s'il faut en croire les *Mémoires* rédigés et publiés par Linage de Vauciennes d'après les dépêches de Chanut, montre sous un jour saisissant de quelles ambitions et de quelles luttes commerciales la Baltique pouvait être alors le théâtre. Ces *Mémoires* assurent que l'Espagne et le Danemark, de concert avec le duc de Holstein, avaient résolu d'en finir avec le commerce rival de la Hollande. Ils se proposaient de mettre la main sur la Suède, et d'exclure entièrement du Nord les vaisseaux hollandais. Pour accaparer le trafic du Levant, ils avaient imaginé de détourner le commerce des soieries avec la Perse en ouvrant à ce négoce un chemin plus rapide et plus sûr à travers les États du grand-duc de Moscovie, limitrophes de la monarchie persane. On se serait servi, pour amener les marchandises, des diverses rivières qui affluent à la Baltique; on aurait ensuite, par un canal creusé à travers le duché de Holstein, évité le détroit du Sund, qui oblige à un assez long circuit : c'est précisément l'entreprise que l'empire d'Allemagne poursuit de nos jours. Déjà, paraît-il, on se mettait à l'œuvre pour cette communication nouvelle entre l'Océan et la Baltique; une ambassade était reçue amicalement en Perse, et les ambassadeurs, au retour, achetaient du grand-duc de Moscovie pour une grosse somme annuelle le transit par ses États. Il ne restait plus à obtenir que le passage à travers la Livonie, que détenaient les Suédois... Une victoire de l'amiral Tromp sur la flotte espagnole, envoyée au roi de Danemark prêt à envahir la Suède, avait suffi

pour renverser ces grands desseins, qui supposent tout au moins une ardeur très remarquable[1].

Les desseins de Colbert, plus sûrement fondés, n'étaient guère moins étendus. A peine arrivé au pouvoir, il calculait avec un patriotique ressentiment l'infériorité commerciale de la France, surtout dans le Nord, quinze ou seize mille bâtimens (sur les vingt mille chargés du commerce du monde) appartenant à la république hollandaise et cinq ou six cents à la France, la compagnie néerlandaise des Indes orientales donnant à ses actionnaires un intérêt de 40 pour 100, alors que les compagnies françaises, fondées et soutenues à force de subventions, ne rapportaient pas plus de 4 pour 100. Sa guerre de tarifs visera en particulier le commerce de la Hollande dans la Baltique. On sait combien il s'intéressait à une compagnie dite du Nord, qui devait établir des comptoirs sur les côtes de cette mer, introduire dans les contrées riveraines les sels et les vins français, sans préjudice des produits naturels des îles d'Amérique et des pays d'Orient, que lui transmettraient les compagnies des Indes orientales et occidentales en échange des bois, du goudron et des fers de l'Europe du Nord. Lui aussi, il voulait nouer des relations avec la Moscovie et faire pénétrer notre commerce dans ces régions presque inconnues; mais il ne dédaignait pas des communications moins lointaines, qui pouvaient servir d'anneaux à une chaîne toujours plus solide et plus vaste. Non seulement il concluait des traités de commerce avec le Danemark et la Suède pour lutter contre l'influence de l'Angleterre et de la Hollande, mais il ouvrait encore des négociations avec les petits souverains, avec les villes, pour multiplier les liens réciproques. On le voit accueillir d'utiles propositions du duc de Courlande, et lui laisser espérer que le roi donnera les mains pour lui faire

1. J'ai interrogé en vain, mais trop rapidement peut-être, les archives des affaires étrangères à Copenhague sur ce très curieux épisode. Les registres de nos archives des affaires étrangères (Danemark, Supplément, 3, folio 250 environ) m'en fournissent du moins une sorte de confirmation sommaire : « L'intime union des deux branches de la maison de Holstein (après leur traité de 1637) donna lieu, est-il dit, à une nouvelle négociation entre elles, où le roi d'Espagne même intervint, et dont l'objet étoit de ruiner le commerce des Hollandois. Mais ce dessein échoua par la défaite de la flotte espagnole; et, comme la part qu'y avoit eue le duc de Holstein demeura longtemps secrète, il n'en arriva aucun préjudice à ce prince. »

acheter un port sur nos côtes, Marennes, auprès de Brouage, où il trouvera toute sorte de commodités pour son commerce. On le voit encourager l'électeur de Mayence au projet d'une colonie mi-française, mi-allemande en Guyane, et l'on mesure aisément par ces incessants et patriotiques efforts l'importance que devait avoir à ses yeux l'alliance intime avec la principale puissance établie sur les côtes de la Baltique.

L'amitié de la Suède ne permettrait pas seulement à Louis XIV d'intervenir dans les rivalités politiques et commerciales qui choisiraient pour théâtre les mers du Nord; elle lui donnerait en outre un moyen de faire pénétrer l'action de la France en Allemagne, de s'y faire écouter et obéir. Cette grande machine de l'empire allemand n'avait toujours d'autre constitution que celle qu'elle avait reçue au XIVe siècle; la Bulle d'or de 1356 était encore sa charte politique. L'empereur voyait son action limitée et menacée pour chaque mesure par les résolutions des électeurs et des princes. Il s'ensuit que le roi de France, s'il disposait d'un ou de quelques membres influents de l'Empire, pouvait susciter des ligues, obtenir des résolutions, suggérer des votes dans la diète impériale de nature à paralyser toutes les entreprises de l'empereur. La diplomatie française s'était montrée de bonne heure fort habile à s'avancer sur ce terrain. Dès le temps des négociations de Westphalie, elle avait lié fort utilement, par exemple, avec l'électeur de Mayence, qui, en qualité de premier électeur, avait sous son influence *le directoire* de la diète. Groulart raconte qu'elle avait acquis un certain député de cet électeur, « un vieux stoïque, dit-il, avec une casaque et une barbe datant de la même époque ». Singulièrement instruit du pur droit constitutionnel impérial, ses citations et ses commentaires étaient écoutés, et de la sorte, ajoute Groulart, « de son poêle il faisait trembler tout l'empire ».

A côté de ces liens plus ou moins secrets, une alliance ouverte comme celle de la Suède ne pouvait que nous être d'un puissant secours en vue des affaires même intérieures de l'Allemagne. Il ne faut pas oublier que la paix de Westphalie avait fait du roi de Suède un prince de l'empire. La Suède avait été reçue, en raison de ses récentes acquisitions en Allemagne, comme État immédiat

de ce grand corps, de sorte que ses souverains étaient désormais appelés aux diètes, avec trois voix, comme ducs de Brême, de Verden et de Poméranie [1]. Il leur serait assigné une place aux assemblées impériales, dans le premier des trois collèges, celui des princes. La Suède était en outre chargée, conjointement avec la France, de prendre en main la garantie de toutes les stipulations de 1648. Il est clair qu'elle aurait par là mainte occasion, mainte obligation même d'intervenir, et ses alliés à sa suite, dans les affaires impériales. Ajoutez qu'elle avait occupé dans l'intérieur même de l'Allemagne un bon nombre de places pendant la guerre. Groulart écrit à Grémonville en 1647 que « quand toute l'Allemagne seroit réunie contre les Suédois, il faudroit quinze ans et des prospérités continuelles pour les chasser de toutes les places qu'ils tiennent, n'y ayant pas un État allemand dans lequel ils n'eussent quelque chose ; » et Flassan, dans son *Histoire de la diplomatie* (III, 90), assure qu'un arrangement pris pendant la même année 1647 avec l'électeur bavarois avait donné à la Suède et à la France un grand nombre de villes fortes en Allemagne. La Suède en était venue, suivant lui, à détenir jusque dans le centre du pays allemand cent trente-deux villes considérables, voisines les unes des autres. Ces possessions avaient été sans nul doute rendues lors de la paix de Westphalie; mais assurément elles avaient laissé après elles des souvenirs et des relations utiles.

La Suède, au sortir de la guerre de Trente ans et des négociations de Westphalie, jouissait d'un très grand crédit en Allemagne. Elle passait pour être toujours, comme au temps de Gustave-Adolphe, la protectrice des protestants dispersés sous la domination des divers princes de l'empire. Plus d'une fois après 1648, les évangéliques de Hongrie invoquèrent d'elle assistance et refuge; Charles XI alla jusqu'à leur proposer un établissement dans la Poméranie, avec une réduction d'impôts durant vingt années. C'est ce qui explique pourquoi la révocation de l'édit de Nantes causa une émotion particulière à Stockholm. Les luthériens chassés de France reçurent des offres de la couronne

1. Pfeffel, *Nouvel Abrégé chronologique de l'histoire et du droit public d'Allemagne*, à l'année 1648.

suédoise, qui leur ouvrait des asiles dans le duché de Deux-Ponts et dans le Palatinat (on sait que les rois de Suède étaient, depuis Charles X Gustave, successeur de Christine, comtes palatins du Rhin, comtes de Sponheim et Weldenz). Charles XII sera encore appelé comme un libérateur par les protestants de Silésie et de Bohême, et on lui prêtera même le dessein de faire alterner la couronne impériale entre les protestants et les catholiques. Louis XIV saura plus d'une fois, mieux inspiré qu'en 1685, mettre à profit ce moyen de diversion religieuse que lui offrira le reste d'autorité confessionnelle conservé à la Suède ; il tiendra parfois pour nécessaire d'avoir la seule promesse publique d'un concours militaire des Suédois, afin de rassurer en Allemagne les princes protestants sur ses propres desseins [1].

Un curieux récit d'Arnauld de Pomponne dans ses *Mémoires* [2] montre clairement que ces Suédois avaient conscience de la bonne renommée dont ils jouissaient encore sur le continent, et qu'ils prétendaient bien escompter cette force d'opinion. Lorsqu'en 1653 les commissaires se réunirent à Stettin pour régler les limites de la Poméranie selon le traité d'Osnabrück, les ministres de Christine, dont le principal était Salvius, abusèrent, dit-il, de la puissance et de l'autorité de leur cour, qui étaient grandes en Allemagne. L'article 10 du traité portait que le cours de l'Oder en Poméranie resterait à la Suède en souveraineté, avec la largeur du bord oriental qui serait réglée par les commissaires. Ceux de Brandebourg soutinrent que le bord d'une rivière ne se peut étendre au plus qu'aussi loin que les eaux se peuvent répandre dans les plus grands débordements de l'hiver. A quoi Salvius

1. Encore en 1776, la France invoque ce droit de garantie et de protection qu'avait la Suède. Je lis dans une dépêche inédite du comte de Creutz, ambassadeur de Suède en France, à Gustave III, 30 mai de cette année : « Le comte de Vergennes me parla de la rupture de la chambre de visitation de Wetzlar, et il me dit que tout le corps des protestans était très irrité contre le subdélégué de Votre Majesté, qui avoit abandonné leur cause. Comme garant de la paix de Westphalie, Votre Majesté étoit le protecteur du corps évangélique en Allemagne, et il étoit essentiel, suivant lui, de conserver ce beau fleuron de la couronne de Suède. Il croyoit donc conforme à la sagesse de Votre Majesté de ne pas aliéner ce corps, mais de conserver son attachement même en ménageant la cour de Vienne, ce qui devenoit fort facile en se rendant le conciliateur des deux partis. »

2. Publiés par M. Mavidal, 1860, p. 306.

objecta qu'il se pouvait bien que tel fût le droit commun, mais que ce droit ne valait pas à l'égard des couronnes, et que celles-ci, pour assurer les bords des rivières qui leur appartenaient, devaient porter leurs limites aussi loin que la sûreté de leurs places et de leurs pays le requérait : « Il fit valoir en cette sorte, dit Pomponne, un nouveau mot et une nouvelle prétention de *littus regium,* et se fit céder à titre de *rivage royal* un pays large en quelques endroits d'une lieue, en d'autres de deux et de trois tout le long du cours de l'Oder. »

En résumé, pour ce qui concerne l'Allemagne, le roi de Suède, maître de la Poméranie occidentale, pouvait avoir constamment des troupes à la disposition du roi de France son allié, et concourir de la sorte à ses démarches contre la maison d'Autriche. Maître de Brême, il pouvait agir sur les princes allemands des bords du Rhin, il pouvait aider à les liguer contre l'empereur pour faire interdire le passage des troupes impériales vers l'ouest, c'est-à-dire vers les ennemis qu'allait combattre Louis XIV. Une armée suédoise menaçait facilement de Brême soit les Pays-Bas espagnols, soit au besoin les frontières des Provinces-Unies. — Louis XIV ne négligea aucun de ces moyens d'action, et, dans toute la première partie de son règne, c'est-à-dire jusqu'au moment où la Suède, lassée de le suivre en des luttes devenues excessives et passionnées, se replie vers une politique plus restreinte et plus nationale, on trouve l'alliance suédoise intimement et utilement mêlée à presque toutes ses entreprises. Louis XIV a été sans cesse préoccupé de faire servir l'Allemagne à ses longs desseins, non pas seulement pour l'abaissement de la maison d'Autriche, mais pour la satisfaction de certaines ambitions qui peuvent paraître excessives. Mazarin, lors de la formation de la Ligue du Rhin, avait songé pour le jeune monarque à la couronne impériale, et il n'avait pas été le seul [1]; le souverain devenu tout-puissant lors des négociations de Nimègue

1. D'Avaugour, ambassadeur de France dans le Nord, écrit à la date du 19 avril 1657 : « Monseigneur, nous croyons bien ne pas donner à Votre Éminence la première nouvelle de la mort de l'Empereur. Le roi de Suède nous a dit qu'il se joindroit à la France pour exclure de l'empire la maison d'Autriche, et aideroit même le Roi s'il vouloit y parvenir, reconnoissant qu'il falloit un Empereur catholique. » Mazarin avait les voix de cinq Électeurs.

voulut certainement se faire élire roi des Romains : Pomponne fut chargé expressément de négocier cette affaire en octobre 1679 avec l'électeur de Saxe[1]. Ces préoccupations constantes et ces ambitions expliquent que la bonne entente avec la Suède fût une tradition et une règle pour la politique française pendant tout ce règne[2].

III

Bien que la France et la Suède eussent triomphé ensemble aux négociations de Westphalie, une parfaite concorde n'avait pas régné entre les deux cours. Il est probable que la Suède accusait dès lors la prépondérance française, et elle avait des hauteurs, soit à l'égard de l'empereur, soit envers Mazarin, que ne justifiait pas ce qui lui restait de puissance réelle, mais qui pouvaient gêner les combinaisons d'une politique aux vastes vues, telle que serait celle de son alliée naturelle.

Le premier objet de nos relations diplomatiques avec la Suède après 1648 devait donc être de renouveler ou de resserrer l'alliance. Les traités de Westphalie ne disaient rien des rapports entre les deux pays. Une convention arrêtée le 6 mars 1638 à Hambourg, entre Louis XIII et Christine, avait disposé qu'une garantie réciproque des États possédés par l'une et l'autre puis-

1. Mavidal, page 273.

2. On a attribué à Louis XIV le projet de se faire nommer roi des Romains en 1672 (voy. Depping, *Un projet de Louis XIV*, dans le *Spectateur* de Malte-Brun, III, p. 89, 1814), cela sur la foi d'une lettre latine de Conringius à Colbert que conserve la bibliothèque de l'Université de Göttingen. Je dois à la parfaite obligeance de M. Wilmanns, conservateur de ce riche dépôt, la communication de cette lettre inédite. Elle dit simplement que le pensionné de Louis XIV croira témoigner de sa reconnaissance et de son zèle en travaillant à écarter les obstacles qui s'opposeraient au succès du vœu qu'il suppose. « Spero futurum uti rerum Imperii germanici peritia, cui me multum operae impendisse sine jactantia queo profiteri, christianissimae regiae Majestati, cui video caesaream Majestatem jam tum fato destinatam, posthac haud inutilem prestem operam. Quin consilium cepi in tempore et romanae curiae et nostrorum quorumdam hominum creditis persuasis que etiam vulgo sententiis, quae regiis rebus in caesarea electione obstaculo possint esse, occurrere, easque quantum licet animis excutere..... Ab nostris hominibus multum adeo remorae injectum iri haud equidem arbitror... »

sance interviendrait lors de la paix générale. Cela n'ayant pas eu lieu, Chanut proposa à la reine un engagement mutuel et perpétuel au moins pour ce qui était acquis en 1648. Christine y consentit, et l'on entra en négociation; mais les Suédois y apportèrent tant de difficultés que bientôt on n'en parla plus. Les pourparlers recommencèrent entre Chanut et l'ambassadeur suédois Salvius en 1651; toutefois, la garantie réciproque des traités de 1648 ne fut établie définitivement entre les deux puissances que lors de la formation de la Ligue du Rhin, et elle finit avec cette ligue en 1667. Une nouvelle garantie, stipulée pour dix ans par le traité de Fontainebleau du 19 septembre 1661, se termina en 1671. Ravivée lors du traité de la Hollande en date du 14 avril 1672, elle fut alors déclarée perpétuelle.

En même temps qu'on s'efforçait de resserrer l'union, il fallait veiller à ce qu'elle demeurât utile; il convenait de régler, s'il était possible, les rapports difficiles et dangereux qui subsistaient entre la Suède et d'anciens ennemis de cette puissance. La décadence rapide de la Pologne, déterminée par les victoires de la Suède au XVIe siècle, avait offert à celle-ci des perspectives brillantes mais périlleuses. Les rois de Pologne maintenaient leurs revendications sur la couronne suédoise à titre de membres de la famille de Vasa, et prétendaient n'y renoncer que si on leur cédait une partie de la Livonie. La France, de son côté, n'était pas indifférente aux affaires de la Pologne, qu'elle voulait retenir sous son influence, et à qui Mazarin avait donné pour reine Marie de Gonzague, devenue la femme de Ladislas VII en 1646, puis, en 1649, de son frère et successeur Jean-Casimir. La suite devait montrer à quel projet sur la couronne polonaise ce mariage conduirait. Mais l'inutilité de ces premiers efforts allait paraître, car la Pologne tombait bientôt en proie à des guerres violentes, poursuivies avec une sorte d'emportement par la Suède, fort peu docile à la direction que la politique française voulait lui imprimer de ce côté[1].

1. Au malheureux Éric XIV, fils aîné de Gustave Vasa, Jean III, second fils de Gustave, mais d'un autre lit, avait succédé. Entraîné par sa femme Catherine Jagellon, fille de Sigismond Ier, roi de Pologne, Jean III s'était prononcé pour le catholicisme. Son frère Charles, duc de Sudermanie, se mit à la tête de l'opposition suscitée

La première grande affaire qui figure dans nos Instructions est donc, avec le renouvellement de l'alliance avec la Suède, la médiation française entre elle et la Pologne. Chanut, parti de Stockholm pour un congé en 1649, y retournait quelques mois plus tard avec cette lettre de Louis XIV à la reine Christine, 11 octobre : « Le sieur Chanut nous a paru de nouveau digne d'une place que nous souhaitons qu'il occupe autant à votre satisfaction qu'à la nôtre, non seulement en votre cour, où il est particulièrement destiné, mais encore à la médiation de la paix qui se doit traiter entre les royaumes de Suède et de Pologne en l'assemblée de Lübeck, où il gardera l'équité... » L'Instruction du 16 septembre 1652, par laquelle s'ouvre notre série, peut donc, en l'absence d'une Instruction antérieure ou plus générale, que les Registres ne nous ont pas offerte et que nous avons vainement cherchée ailleurs, être acceptée comme étant, en réalité, le premier de nos documents.

La reine Christine déposait solennellement à Upsal, le 6 juin 1654, en présence des États assemblés, la couronne de Suède, qu'elle transmettait à son cousin Charles-Gustave, fils ainé du comte palatin de Deux-Ponts Jean-Casimir et d'une fille du roi Charles IX, sœur de Gustave-Adolphe. On a beaucoup cherché de son temps et depuis lors les vrais motifs de cette résolution de Christine, que suivit bientôt, en 1656, une abjuration religieuse. On a parlé de son horreur pour le mariage, de son dégoût des mœurs suédoises, du charme qu'elle trouvait à

en Suède par cette conduite, opposition qu'excita, surtout dans les rangs de la noblesse, la pensée que le jeune fils de Jean III, Sigismond, également catholique, devenait le seul héritier futur de la maison de Vasa. Jean avait imprudemment convoité pour ce jeune prince la couronne de Pologne : la noblesse vit de ce côté un moyen de l'éloigner du trône de Suède, et l'on s'empressa de le faire élire en Pologne, 1587. Jean III avait espéré que son héritier réunirait les deux couronnes. Sigismond devint en effet roi de Suède en 1592, après la mort de son père; mais Charles de Sudermanie ne manqua pas de se porter comme le défenseur du luthéranisme contre le fils de Catherine Jagellon; il obtint finalement la régence de Suède en 1598, fit déposer Sigismond qui n'avait cessé de résider en Pologne, et devint roi en 1604, la couronne suédoise étant déclarée héréditaire dans sa descendance. Charles IX, mort en 1611, eut pour fils le grand Gustave-Adolphe, lequel eut pour fille la reine Christine. Celle-ci quittant le trône sans laisser d'héritier direct, les prétentions suédoises que la branche des Vasa devenue polonaise n'avait jamais abdiquées devaient renaître.

la littérature et au bel esprit, à la science et aux arts, tels que l'Italie et la France les connaissaient alors. On a signalé à bon droit son peu de capacité aux grandes affaires, ses difficultés en présence d'une aristocratie et même de ministres assez peu flexibles, et les embarras financiers que des guerres incessantes causaient à la Suède. Toutes ces raisons doivent être comptées assurément; mais il y faut ajouter l'inconsistance d'esprit, et cette sécheresse de cœur qui allait jusqu'à la cruauté. L'humeur inquiète et déraisonnable de Christine allait devenir pour les deux cours de Suède et de France un continuel embarras.

Charles X Gustave, son successeur, prétendit pratiquer une politique nouvelle, moins générale, moins allemande, plus nationale à son gré que celle vers laquelle semblait l'attirer l'alliance française. D'une part il comptait bien trouver dans les conquêtes extérieures des ressources pour son trésor épuisé; avec une armée aguerrie, qui avait encore à sa tête le valeureux maréchal Wrangel, il voulait marcher sur les traces de Gustave-Adolphe, son oncle. Cependant ses desseins n'allaient pas à des entreprises lointaines. Sans rêver d'un rôle à jouer sur le continent, il songeait à rendre la Suède maîtresse de la Baltique, et à compléter le réseau de ses provinces au sud de cette mer. Il lui fallait, pour cela, en attendant qu'il pût conquérir sur le Danemark les parties méridionales de la péninsule scandinave, incorporer à la monarchie suédoise les côtes maritimes de la Pologne. Il ne répugnait pas à ce projet : les archives de Stockholm ont conservé les témoignages écrits de ses desseins. Il comptait s'approprier les côtes, constituer du reste du pays trois ou quatre duchés pour des feudataires de la Suède, ou bien réserver des parts aux puissances voisines disposées à l'assister pour l'acquisition ou le maintien d'un vaste empire. Comme la Courlande et la Prusse, États vassaux de la Pologne, interrompaient la série des possessions suédoises entre la Livonie et la Poméranie, il voulait qu'elles devinssent États vassaux de la Suède; il donnerait en échange à leurs princes certaines parties de l'intérieur. Il est assez curieux de noter que le pays qu'il destinait de la sorte à l'électeur de Brandebourg correspondait presque exactement à la portion de Pologne que la monarchie

prussienne obtint plus tard dans le célèbre partage. Dès le milieu de 1655, apprenant certaines intrigues des puissances pour un démembrement de la Pologne, il prétendait se réserver pour lui-même la côte depuis la Poméranie ultérieure jusqu'à la Prusse ducale, jusqu'à la Netze et la Wartha, jusqu'à Thorn[1].

Il n'importe pas beaucoup de décider si l'ensemble de ces projets était dans la pensée du roi de Suède dès son avènement, ou s'il les conçut au cours de ses victoires, puisque la Pologne se hâta de lui chercher querelle, et que les succès de Charles X Gustave furent singulièrement rapides. On sait qu'en quelques mois des années 1655 et 1656 son ennemi parut entièrement défait, jusqu'à ce que l'excès de ce triomphe éveillât la jalousie de plusieurs puissances contre le vainqueur, et fût suivi de prompts revers[2].

Il était impossible à la France de se dissimuler que la Suède, sous un tel roi, allait s'éloigner toujours davantage des conditions d'une alliance qui, datant de François Ier et de Gustave Vasa, pouvait déjà passer pour traditionnelle. Elle fit des efforts pour les rappeler, pour se porter médiatrice entre les deux adversaires et sauver la Pologne, pour modérer le vainqueur, qu'elle n'entendait pas toutefois mécontenter ni aliéner.

Mazarin écrivait à d'Avaugour (29 octobre 1655) : « Travaillez de toutes vos forces pour l'ajustement des deux rois, dont l'un est victorieux et triomphant, à ce qu'on nous mande de tous côtés, et l'autre est malheureux... Ne laissez pas de témoigner au roi de Suède que le Roi prend toute la part à ses glorieux succès qu'il doit attendre d'un bon allié et parfait ami, qu'il lui en souhaite la sûreté et l'affermissement, mais que Sa Majesté croit que cette sûreté et cet affermissement se trouveroient bien mieux dans certaines bornes où il pourra se restreindre que dans le cours étendu des entreprises fort vastes, qui excitent des jalousies et font naître des traverses qui les interrompent quelquefois. » Ces conseils n'avaient pas le pouvoir de toucher sensiblement le roi de Suède; il répliquait en taxant de froideur

1. F.-F. Carlson, *Sveriges Historia*, tome Ier, 1855, page 93.
2. A. Geffroy, *Histoire des États scandinaves*, Hachette, 1851, in-12, page 257.

égoïste son allié français. Mazarin se résigna de ce côté, multiplia les bonnes paroles, et envoya à d'Avaugour l'Instruction détaillée du 17 mars 1656, pour un renouvellement de traité entre les deux couronnes, qui eut lieu en effet l'année suivante.

C'est en vertu de l'entente qui s'ensuivit que la politique de Louis XIV attira l'attention et le concours du roi de Suède aux deux graves épisodes des années 1657 et 1658. Les deux couronnes agirent de concert pour faire échec à la candidature de Léopold Ier à l'empire, et travaillèrent à ce qu'on imposât du moins une capitulation rigoureuse au nouvel empereur; toutes deux prirent une part active à la formation de cette Confédération du Rhin qui devait réunir contre les forces impériales un nombre important de princes allemands, protestants ou catholiques[1].

Deux guerres rapides contre le Danemark avaient valu à Charles X Gustave les mêmes éclatants succès et finalement les mêmes revers, peu s'en faut, que la guerre de Pologne. C'est au cours de la première de ces expéditions qu'il accomplit ce célèbre passage du petit Belt dans la journée du 8, du grand Belt pendant celle du 15 février 1658, sans s'émouvoir si la glace, cédant parfois sous le poids de son armée, engloutissait çà et là quelques cavaliers ou fantassins. La médiation de la France et de l'Angleterre procura cependant la même année le traité de Roeskilde, aux termes duquel la Suède acquérait pour toujours les provinces méridionales de la péninsule scandinave, la fertile Scanie, le Halland, dont les rives sont baignées par la mer du Nord, et le Bleking, où le successeur de Charles X Gustave devait fonder le port de Carlscrona et de beaux établissements maritimes. La Suède recevait encore l'île de Bornholm, le district de Bohus et celui de Trondhiem en Norvège. Elle reconnaissait, en compensation, les droits du Danemark sur les péages du Sund.

A peine Charles X Gustave était-il emporté par une épidémie

1. Voy. sur la Ligue du Rhin un important mémoire de M. Chéruel, dans le *Compte-rendu des séances de l'Académie des sciences morales et politiques*, janvier 1885.

(11 février 1660), la sollicitude intéressée mais prudente de la France pour un équilibre nécessaire procura une nouvelle paix du Nord. Mazarin, avec l'autorité que lui donnait le glorieux traité des Pyrénées, avait déclaré à l'empereur Léopold Ier et à l'électeur de Brandebourg que, s'ils n'avaient pas fait avant la fin de février 1660 leur accommodement avec la Suède, s'ils n'avaient pas, dans ce délai, rendu la Poméranie suédoise, il enverrait 30,000 hommes au secours des Suédois. A la suite de cette déclaration, l'ouverture était consentie d'un congrès de paix à Danzig dont la France, par l'habileté de son ambassadeur Terlon et selon le vœu de ses alliés, prenait la direction. Les négociations se terminèrent au couvent d'Oliva, près de Danzig, par la signature d'un traité entre la Suède d'une part, et la Pologne, l'empereur, l'électeur de Brandebourg d'autre part, 3 mai 1660. Le roi polonais Jean-Casimir renonçait à ses prétentions sur la couronne suédoise; la Pologne cédait à la Suède la Livonie lithuanienne, et lui confirmait la possession de l'Esthonie. On put croire terminée cette guerre entre la Suède et la Pologne qui durait depuis un siècle. Quelques semaines après, le traité de Copenhague, du 6 juin 1660, garanti par la France, l'Angleterre et la Hollande, rendait au Danemark la province de Trondhiem en Norvège, l'île de Bornholm, et lui confirmait, moyennant une somme de 3,500 rigsdales par an, les revenus du Sund; la Suède conservait les provinces que lui avait données la paix de Roeskilde. Les Provinces-Unies, d'autre part, avaient arrêté l'effort de Charles X Gustave pour se rendre maître de la Baltique; elles lui avaient imposé, le 11 septembre 1656, le traité d'Elbing, garantissant dans cette mer leurs pressants intérêts, et ce traité avait reçu, par la convention d'Elseneur (1659), une ratification jusqu'alors attendue. Les clauses d'interprétation, désignées et connues sous le nom d'Élucidations, le rendaient plus avantageux encore pour la république. Les États-Généraux, si intéressés à ne pas permettre une prédominance suédoise dans les mers du Nord, avaient envoyé avec un plein succès contre Charles X Gustave, sous des amiraux tels que Ruyter et Obdam, deux énergiques expéditions, la première pour sauver Danzig, leur vrai grenier d'abondance, la seconde

pour sauver Copenhague et le Sund, clefs de la mer intérieure[1].

Cependant Louis XIV, après la mort de Mazarin en 1661, avait pris en main la direction des affaires publiques. Secondé par des ministres tels que Colbert et de Lionne, tels que Le Tellier, le futur chancelier, père de Louvois, il n'était pas disposé à laisser inachevée la grande œuvre de Richelieu et de Mazarin; il voulait consolider l'unité territoriale et constituer les vraies frontières françaises. Dans la première partie de sa lutte contre la monarchie espagnole, alors qu'il a pour but unique l'annexion ou la conquête de ce qu'on appelait encore le cercle de Bourgogne, Louis XIV ne mérite aucun reproche. C'était une politique purement défensive, celle qui revendiquait au nom de la France des provinces aussi nécessaires à sa sécurité, à son existence, que la Franche-Comté et la Flandre. Les traités de Westphalie[2], en nous assurant les Trois-Évêchés, en nous donnant l'Alsace, c'est-à-dire en cédant au roi de France la souveraineté et la suzeraineté qui appartenaient à l'empire et à la maison d'Autriche sur la haute et la basse Alsace, avaient comme implicitement reconnu ce que déclarait Mazarin, que la France était encore incomplète au Nord-Est, et que Paris était beaucoup trop voisin de la frontière. Quels que fussent les arguments sur lesquels Louis XIV fondait ses prétextes, il n'excédait pas ses droits comme souverain d'un grand peuple, il restait au contraire dans les limites de ses plus impérieux devoirs tant qu'il se contentait de pratiquer une telle politique d'agrandissement légitime. C'est en une parfaite conformité avec la juste préparation de ces desseins que ses premières années de règne effectif sont consacrées au dehors à la conclusion de traités ayant pour principal but d'isoler l'Espagne et de la priver des alliances capables de protéger ou de garantir la possession des Pays-Bas espagnols, sans

1. M. Antonin Lefèvre-Pontalis a très bien exposé cette lutte à la fois politique et commerciale dans son ouvrage intitulé : *Vingt années de république parlementaire au dix-septième siècle. Jean de Witt, grand-pensionnaire de Hollande*, 1884, I, 248.

2. C'est-à-dire les actes de cession consentis le 24 octobre 1648 par l'empereur, par l'Empire et par la maison d'Autriche.

cesser de faire échec à l'Autriche par ses diverses liaisons sur le continent.

Déjà la Ligue du Rhin, où Louis XIV avait fait entrer le roi de Suède comme duc de Brême, et sur laquelle il exerçait une suprême influence, menaçait fort l'empereur, et interceptait particulièrement son action vers les frontières occidentales de l'Empire. La diplomatie française prétendait lutter contre son influence aussi bien que contre l'électeur de Brandebourg et contre la Suède même, si elle ne voulait pas être alliée, sur un autre champ de bataille, dans cette Pologne, vaste champ ouvert à toutes les convoitises. Nous avons dit qu'une princesse française, Marie de Gonzague, — sœur de la célèbre Anne de Gonzague, princesse palatine, dont Bossuet a écrit l'oraison funèbre, — avait épousé en mars 1646 Ladislas VII, roi de Pologne, et en mai 1649 après la mort de ce prince, son frère et successeur Jean-Casimir, le dernier des Jagellons. Son énergie et son intelligence lui avaient assuré un grand crédit et offraient à la politique française une alliance fort utile. Elle en vint à concevoir un projet ambitieux dans l'intérêt de sa propre famille. Elle souhaita de préparer la succession royale en Pologne en faveur de sa nièce Anne de Bavière, seconde fille de la princesse Palatine, en lui faisant épouser le jeune Henri-Jules de Condé, celui qu'on appelait M. le Prince, fils du grand Condé, qu'elle travaillerait à faire élire par les Polonais. C'était un projet de nature à intéresser la politique de Mazarin; on consentit à proposer aux Polonais, comme candidat royal, soit le jeune prince, soit le duc de Condé lui-même, de retour en France après la paix des Pyrénées. On y trouverait le double profit d'éloigner des princes quelque peu gênants et d'étendre en Europe l'influence française. Il fallait seulement amener la diète polonaise à élire un roi du vivant de son prédécesseur, et c'était ce qu'on obtiendrait difficilement de ces nobles, jaloux de leurs dangereux privilèges, bien que le principe de l'adoption substitué à celui de l'élection fût peut-être de nature à prévenir les malheurs futurs, en empêchant la maison d'Autriche et l'électeur de Brandebourg d'étendre sur ce champ disputé leur influence dangereuse. On offrirait à la Suède de travailler de concert en face d'ennemis

qu'elle devait craindre également. Si elle ne s'y prêtait pas, si elle se laissait aller de nouveau à des ambitions malsaines pour le Nord et pour ses propres intérêts, on aurait un gage qui permettrait de se passer de son alliance, ou même de restreindre ses visées. On espérait finalement la conserver comme amie; elle-même souhaitait fort de ne pas perdre nos subsides.

En vertu du traité conclu à Fontainebleau par le comte suédois Claes Tott en 1661, il fut convenu que la France paierait un subside annuel de 480,000 rigsdales, contre la promesse de la Suède, contenue dans un article secret, de contribuer en Pologne à l'élection du duc d'Enghien. Or l'élection n'eut pas lieu, par suite sans doute de la négligence et de l'inactivité suédoise. Aussi Louis XIV envoya-t-il immédiatement le chevalier de Terlon à Stockholm, avec la mission d'abolir un traité si onéreux, et le gouvernement suédois dut se résigner à voir le traité de 1661 remplacé par un autre traité, du 3 janvier 1663, qui diminua les subsides à 100,000 rigsdales pendant quatre années. Il était chaque jour plus évident que les régents de Suède, pendant la minorité de Charles XI, s'éloignaient de la France, ou voulaient du moins se conduire de manière à recevoir nos subsides sans pour cela compromettre leurs relations avec les autres puissances.

C'était le cas d'opposer à l'alliance fort coûteuse et peu profitable de la Suède celle du Danemark, et, tout en les conciliant s'il était possible, de faire voir aux Suédois qu'on pourrait conserver sans leur bon vouloir effectif une influence nécessaire dans la Baltique et dans le nord de l'Allemagne. Une révolution intérieure, survenue à Copenhague en 1660, y avait fortifié la royauté, et le pays aspirait à prendre un rôle utile dans la politique générale. Il eut comme alliée maritime l'Angleterre : le traité du 23 février 1661 avec Charles II fut très avantageux au Danemark, puisque, chacune des deux parties contractantes s'engageant à ne pas donner aux ennemis de l'autre des secours quelconques, le roi de la Grande-Bretagne promettait, en cas d'attaque contre cette couronne, non seulement de l'assister selon les conditions des traités antérieurs, mais encore d'agir de toutes ses forces contre l'agresseur. Sur le continent, le Dane-

mark devait accueillir volontiers l'espérance d'enlever l'alliance française à la Suède ou de lui en ôter le monopole et de la partager avec elle. Un de ses hommes d'État les plus éminents, Hannibal Sehested, fut envoyé comme ambassadeur en France au commencement de 1663. Il était du petit nombre d'intelligents politiques qui, devançant les idées et délaissant les préjugés de leur époque, comprenaient qu'une sérieuse union entre les deux grands États scandinaves s'appuyant sur la France vaudrait à ces États l'indépendance et la sécurité avec le crédit extérieur. Tout au moins furent signés entre la France et le Danemark un traité de commerce le 24 février 1663, et, le 3 août de la même année, un traité d'alliance, auquel le ministre suédois à Paris, Cambrosius, tâcha vainement de susciter des obstacles en intéressant la France aux intérêts particuliers du duc de Holstein-Gottorp. Sans tenir compte de ce prince, le traité stipula que le Danemark entrerait dans la Ligue du Rhin, et qu'il joindrait ses troupes à celles de la France et de la Suède, pour soutenir contre l'empereur les libertés du corps germanique. La France assisterait d'argent et de troupes les Danois s'ils étaient attaqués. Si c'était par la Suède, le Roi très chrétien serait tenu, non pas de donner des troupes, ni de faire en Suède une diversion armée, mais seulement de payer 400,000 écus en subsides annuels. Toutefois, la France agirait ouvertement contre la Suède elle-même, si elle attaquait le Danemark dans le temps où des troupes danoises combattraient en Allemagne pour le maintien de la paix de Westphalie. La Suède, sans qu'on lui fît connaître, bien entendu, les dispositions secrètes, serait invitée à accéder à ce traité. Une triple alliance était peut-être en voie de s'accomplir.

Le chevalier de Terlon fut envoyé, en 1664, à la fois à Copenhague et à Stockholm. Il remercia le roi de Danemark Frédéric III du traité d'alliance que la France, grâce à sa médiation, avait récemment conclu avec l'électeur de Brandebourg, et il exprima le vœu que le cabinet de Copenhague ne soutînt pas, au détriment du candidat français, l'élection comme roi de Pologne du duc de Lunebourg, Jean-Frédéric, ce qui lui fut promis. Mais en Suède, notre agent ne put pas obtenir l'accession au traité de 1663, et bientôt d'autres événements, rendant néces-

saires d'autres mesures, firent adjoindre à Terlon, comme ambassadeur dans le Nord, le marquis Arnauld d'Andilly de Pomponne.

L'envoi de ce nouveau plénipotentiaire aux cours du Nord avait pour occasion la lutte acharnée que se livraient sur mer la république des Provinces-Unies et la Grande-Bretagne, lutte qu'il importait à Louis XIV de surveiller, pour l'empêcher de s'étendre au continent, pour prévenir la ruine entière de la plus faible des deux puissances et le triomphe trop complet du vainqueur, peut-être aussi pour laisser s'entretenir entre ces deux nations ses rivales une guerre qui les empêcherait d'offrir aux ennemis de la France une aide efficace, et qui pourrait les affaiblir toutes deux. Cette dernière pensée apparaît, ce semble, si l'on considère les retards que Louis XIV apporta, dans ces graves circonstances, à l'exécution de ses engagements les plus précis. C'était pendant l'été de 1664 que l'Angleterre, par une difficulté de simple procédure, avait cherché querelle aux Provinces-Unies. Ses vrais motifs étaient un sentiment de concurrence jalouse et l'ambition de dominer seule sur les mers. On sait à quels actes de piraterie sauvage, jusque dans les eaux africaines, et aussi à quels faits d'héroïsme national et de valeur militaire cette lutte des années 1664 et 1665 donna lieu. Du côté de l'Angleterre, le duc d'York, le prince palatin Robert, le vice-amiral Montague, firent assurément par leur courage personnel honneur à leur nation; mais les Provinces-Unies, avec un homme d'État tel que Jean de Witt, avec des hommes de mer tels que Ruyter et Tromp, multiplièrent les prodiges soit d'intrépidité dans l'action, soit d'audace réfléchie, de dévouement sans limites, d'abnégation, et, pour tout dire, de haute et patriotique vertu.

Après une période de froideur envers les Provinces-Unies à cause d'une alliance qu'elles avaient conclue avec l'Espagne au temps de la paix de Westphalie, froideur qui avait persisté pendant leur guerre contre les Anglais en 1652 et 1653, parce que Mazarin recherchait alors l'amitié de Cromwell, Louis XIV avait cédé aux conseils de Colbert, et s'était rapproché de la puissante rivale du commerce et de l'ambition britanniques. Il avait conclu

avec elle le traité du 27 avril 1662, qui engageait l'une et l'autre partie à des secours réciproques. Jean de Witt avait retardé pendant toute une année, il est vrai, la ratification de ce contrat, parce que l'achat de Dunkerque par la France, quelques mois après, l'avait mis en présence de l'imminente menace d'une conquête des Pays-Bas espagnols et d'un voisinage trop immédiat avec la France; mais ses craintes s'étaient dissipées, et le grand-pensionnaire n'avait fait nulle difficulté de réclamer du roi de France l'exécution d'une commune promesse en présence des grands périls qui pesaient sur sa patrie. Louis XIV répondit en demandant une sorte de garantie préalable de ce qu'il méditait d'accomplir contre les Pays-Bas espagnols; c'était ajouter à la convention une clause nouvelle, que de Witt s'empressa de décliner. En juin 1665, les Hollandais éprouvent une grave défaite : le belliqueux évêque de Münster les attaque sur le continent pendant qu'ils sont accablés sur mer. Louis XIV n'accorde cependant qu'un faible secours, fort peu efficace, contre l'adversaire allemand, et ne déclare à l'Angleterre son intervention tardive que le 26 janvier 1666 [1]. Il arme une flotte sous le commandement du duc de Beaufort; mais elle a tant de prétextes d'atermoiements que les Hollandais en pénètrent bien facilement les causes et savent du moins désormais qu'ils ne doivent compter que sur eux. Leur diplomatie leur vient en aide. Au prix de concessions commerciales, ils peuvent apaiser la Suède, alliée récente de l'Angleterre, et qui se rappelait leur intervention contre elle sous Charles X Gustave. Le Danemark, qu'ils ont alors secouru, les écoute; l'électeur de Brandebourg, effrayé du secours français envoyé contre l'évêque de Münster son voisin, et craignant que la Hollande ne cède à la France la place de Wesel, dans son duché de Clèves, traite avec eux, de sorte qu'ils parviennent à former (27 octobre 1666) une quadruple alliance. Une nouvelle grande bataille a lieu sur mer, les 11 et 12 juin, et Louis XIV, déclarant que la saison est trop avancée,

1. « Il est enjoint à Canto, juré crieur du Roi, de publier l'ordonnance ci-dessus (déclaration de guerre aux Anglais), et icelle faire afficher aux lieux ordinaires de cette ville et fauxbourgs de Paris. Fait à Paris, ce 27 de janvier 1666. Signé : Daubray. » Registre SUÈDE, 33.

remet encore au printemps suivant l'exécution de ses engagements avoués. On sait par quel coup de prodigieuse vigueur, qu'ont préparé des merveilles d'administration prompte, patriotique et résolue, les Hollandais, pendant que les négociations ont commencé à Bréda, jouent leur dernière chance en allant briser jusque dans la Tamise l'orgueil de leur vainqueur; la mémorable journée de Chatam rend la paix souhaitable pour l'Angleterre elle-même (31 juillet 1667). Le roi de France vient au reste d'envahir les Pays-Bas espagnols, et c'est lui désormais que l'une et l'autre puissance devront observer et peut-être combattre.

Qu'on lise maintenant les Instructions si nombreuses et si détaillées qui ont été remises au chevalier de Terlon et à M. de Pomponne, on y trouvera mûrement traitées toutes les affaires de premier ordre que nous venons de résumer. Pomponne arrive à ce seul résultat d'obtenir de la Suède, non pas qu'elle agisse activement en faveur des Provinces-Unies, mais qu'elle ne prenne pas d'engagements contraires à ceux que la France aura acceptés. Peut-être était-ce là précisément ce que Louis XIV voulait; peut-être faut-il interpréter en ce sens les lignes qui terminent le récit publié que nous a laissé Pomponne de ces premières négociations en Suède : « Par l'honneur que le Roi me fit de me témoigner quelque satisfaction du compte que je lui rendis de mon ambassade, je remportai le plus précieux avantage et presque l'unique fruit que je m'étois proposé de mes services. »

La vérité est que, pendant toute la durée de la guerre maritime entre la Hollande et l'Angleterre, la politique suédoise, sollicitée par l'Angleterre et par la France en des sens opposés, s'était appliquée à recueillir des subsides et à donner des promesses sans prendre aucune mesure décisive. En mai 1665, elle avait paru souhaiter, par l'envoi solennel du comte O.-W. Königsmark, que le cabinet de Versailles reprît la négociation du traité secret conclu naguère avec le comte Tott et rompu presque aussitôt; cela n'avait pas eu de suites.

Si deux mois après, en juillet, à la suite d'une convention du 1er mars avec l'Angleterre tenue secrète à l'égard de la France,

le gouvernement suédois avait résolu l'envoi d'une armée à Brême, il s'agissait uniquement d'une expédition simulée pour mériter les subsides du dehors sans courir de grands dangers. La paix de Westphalie avait donné à la Suède le duché de Brême; mais la ville de Brême prétendait rester indépendante et ne relever que de l'empire. D'autre part, le duché était tout voisin de la frontière orientale de la Hollande, et l'Angleterre avait voulu que, de là, les forces suédoises attaquassent cette frontière mal gardée. La régence de Suède avait donc fait cet ingénieux calcul que, si elle dirigeait de ce côté un corps d'armée, elle paraîtrait se conformer aux vœux de l'Angleterre, dont elle obtiendrait pour cela les munificences : on verrait ensuite à n'employer ce corps suédois qu'aux démêlés avec la ville de Brême; on tâcherait d'éviter une attaque ouverte contre la Hollande; d'heureuses circonstances viendraient peut-être en aide, et on aurait tous les profits. La régence, pendant la minorité de Charles XI, était restée d'autant plus réellement attachée aux intérêts britanniques que le Danemark était partisan déclaré de la Hollande. En même temps, elle s'était éloignée de la France jusqu'à paraître incliner vers une entente avec l'Autriche. Peut-être Terlon et Pomponne, après de longs et dévoués efforts, allaient-ils réussir à empêcher certaines mesures décisives où la Suède se laissait entraîner; mais ils furent désarmés quand se répandit l'émotion causée par la nouvelle de l'invasion de la Flandre; ils virent la Suède se joindre avec l'Angleterre et la Hollande réconciliées, et conclure cette célèbre Triple alliance (23 janvier 1668) qui allait contenir pour la première fois les armes de Louis XIV en décidant la paix d'Aix-la-Chapelle.

L'attitude et la conduite de la Suède en ces nouvelles circonstances montrent une fois de plus combien sa politique était devenue réservée, mais en quelle mesure considérable l'importance relative de sa coopération comptait encore. Le nom même de Triple alliance n'a été donné à la convention préparée surtout par l'Angleterre et la Hollande en vue d'une médiation armée entre la France et l'Espagne que parce que chacune des deux puissances principales supposa tout d'abord que la Suède s'y adjoindrait. Cette adjonction se fit longtemps attendre. La

difficulté consistait dans les prétentions suédoises quant aux subsides, constant objet des préoccupations du cabinet de Stockholm. C'était naturellement à l'Espagne à les supporter, puisque l'alliance était faite à son profit. Mais la Suède, peu confiante apparemment aux créances espagnoles, voulait la garantie des deux autres puissances, qui y répugnaient fort. Elle ne consentit finalement que le 25 avril à donner sa signature, quand la paix d'Aix-la-Chapelle était décidée depuis trois jours, et qu'on attendait d'heure en heure la nouvelle d'un arrangement franco-espagnol de nature à mettre à néant tout ce qui n'aurait pas été précédemment conclu. La Suède avait pris une part bien peu active à la ligue, et pourtant son importance n'y avait pas été inutile. Louis XIV n'avait pas compté pour rien le danger de rencontrer en Allemagne, autour de Brême, les forces suédoises réunies aux forces alliées sous le commandement du célèbre Wrangel, et il s'était arrêté. Il restituait à l'Espagne la Franche-Comté; mais il gardait ses conquêtes dans les Pays-Bas, et frappait une médaille avec cette devise : *pax praelata triumphis*. Il avait mis en effet une certaine modération prudente à préférer la paix à de faciles triomphes.

Il n'avait qu'à jeter un regard sur l'Europe pour se tenir à bon droit convaincu que l'héritage de Richelieu et de Mazarin et l'habileté de ses propres ministres mettaient entre ses mains une puissance que nul autre État contemporain ne pouvait atteindre. L'Autriche et l'Espagne paraissaient plus faibles qu'elles n'avaient jamais été; le Brandebourg, quoique toujours fort compté, n'entrevoyait qu'à peine sa royauté future; on ne nommait pas encore la Russie parmi les nations de l'Europe; l'Empire restait profondément divisé; l'Angleterre n'était pas parvenue à ce haut degré de puissance qu'elle devait atteindre. Il n'y avait que la Hollande qui fût en possession d'une fortune prospère et d'une force incontestée, grâce à la marine et au commerce. Or cette alliée d'hier était une rivale. Colbert calculait avec un patriotique ressentiment, nous l'avons dit, que des vingt mille bâtiments faisant le commerce du monde, quinze à seize mille appartenaient à cette république, tandis que la France n'en avait que cinq à six cents. La marine marchande des Provinces-Unies était maîtresse à peu

près incontestée de la Baltique. Colbert, pour abattre cette suprématie, commença par engager une lutte de tarifs. Déjà le fameux droit de cinquante sous par tonneau sur les marchandises importées en France sous pavillon étranger, droit établi par Henri IV, renouvelé par Fouquet, maintenu par Colbert, avait irrité les Provinces-Unies; le nouveau tarif de douane, déclaré en avril 1667, en doublant les droits d'entrée, devint pour le commerce hollandais comme une exclusion directe et excita ses vifs ressentiments. La réponse fut une exclusion des vins et eaux-de-vie de France, à quoi Colbert, voyant là une contravention formelle aux traités, répliqua par une surtaxe des harengs de Hollande et en prohibant l'exportation de l'eau-de-vie sur des bâtiments hollandais.

Au reste, l'ambition politique et conquérante du souverain n'avait pas besoin d'être longtemps excitée par l'ambition commerciale du ministre, et la guerre de Hollande fit entrer le règne de Louis XIV dans une période d'excès que ne devait pas toujours accompagner la victoire. M. Mignet a exposé admirablement, et de telle sorte que ce tableau n'est pas à refaire, avec quelle habileté la diplomatie française sut alors envelopper à l'avance son ennemi et le priver d'alliances. L'Angleterre fut détachée par le traité de Douvres de 1670; l'empereur fut contenu par la crainte des soulèvements suscités en Hongrie, par les engagements des princes de l'empire situés vers le Rhin, qui s'étaient obligés à ne point accorder de passages militaires dans leurs États, par la communication enfin d'un projet de partage de la monarchie espagnole, et par sa promesse formelle, à ce prix, de ne pas secourir les Hollandais. Le Danemark était alors notre allié. Quant à la Suède, Arnauld de Pomponne, rappelé de La Haye où il était ambassadeur depuis 1669, fut chargé, et Courtin après lui, de l'engager contre les Provinces-Unies, bien qu'elle se fût avancée récemment en sens contraire par la garantie des possessions espagnoles le 7 mai 1669, et par le renouvellement de la Triple alliance le 31 janvier 1670. On verra en pleine lumière, par la lecture des Instructions données à Pomponne et Courtin, ce que M. Mignet a si bien signalé déjà. Louis XIV avait moins en vue de faire agir directement la Suède

contre la Hollande que de l'interposer dans le duché suédois de Brême comme un nouvel obstacle entre l'empereur et ceux des princes de l'ouest de l'empire qui, restés indépendants de la France, méditeraient d'entreprendre ou de favoriser quelques mouvements en faveur des États-Généraux. La coopération suédoise ne devait être active que dans la mesure et au moment que le Roi fixerait. Il la récompenserait par des subsides plutôt que par des agrandissements de territoire en Allemagne, qui ne sauraient s'effectuer sans mécontenter ou léser des princes voisins. C'était à Pomponne à écarter ou bien à éluder adroitement des prétentions ou des exigences gênantes de la part de la Suède, comme de vouloir être soutenue dans sa querelle avec la ville de Brême ou dans ses réclamations sur la succession de Juliers, ou de vouloir faire exclure le Danemark de l'union qu'on voulait former contre la Hollande. S'il éprouvait sur ce dernier point en particulier une vive résistance, il devait recourir à cet expédient de promettre qu'une lettre particulière de Louis XIV au roi de Suède contiendrait l'assurance de ne pas adjoindre effectivement le Danemark à la guerre de Hollande. Si Pomponne triomphait, au contraire, de l'aversion accoutumée de la Suède contre l'État voisin, et s'il lui paraissait que des engagements communs pussent être stipulés, le roi de France, averti, jugerait s'il serait de son intérêt, la Suède une fois engagée, de disposer la cour de Copenhague à grossir le nombre des alliés contre la Hollande. Cette jonction, comme dit l'Instruction adressée à Pomponne, serait d'autant plus inportante qu'elle fermerait entièrement aux États-Généraux le commerce de la Baltique. On promettrait de défendre la Suède contre l'empire, si elle était inquiétée par suite de ce traité, à condition toutefois que cette défense ne s'étendît pas à la Livonie, dans le cas où la Suède y fût attaquée par la Russie ou la Pologne.

Appelé pour remplacer comme secrétaire d'État aux affaires étrangères de Lionne, mort le 1er septembre 1671, Arnauld de Pomponne quittait Stockholm le 3 décembre, laissant la négociation à Courtin, son successeur. Les Instructions remises à ce dernier se référaient naturellement aux précédentes; on lui suggérait pourtant deux observations nouvelles et d'importance.

Louis XIV, pour qu'on ne se défiât pas d'une extension redoutable de la guerre de Hollande, offrait d'abord de s'engager à ne pas attaquer à la faveur de ces troubles les possessions espagnoles, et à respecter strictement le traité d'Aix-la-Chapelle, pourvu du moins que les Espagnols observassent eux-mêmes une rigoureuse neutralité. Mais on insinuait à Courtin de tâcher de ménager quelque ouverture aux libres agissements du Roi sur cet article, « Sadite Majesté se promettant que ledit sieur Courtin, sans donner aucun soupçon aux Suédois, fera son possible pour faire couler dans l'article quelques paroles en vertu desquelles Sa Majesté puisse prétendre que les Suédois observeront ponctuellement le traité de neutralité ou de ligue offensive qui aura été conclu avec eux quand bien même Sa Majesté romproit avec les Espagnols parce qu'ils auroient envoyé des troupes auxiliaires aux Hollandois. »

De même Louis XIV avait voulu que l'armée que les Suédois mettraient sur pied restât à sa disposition pour agir quand il le requerrait ; toutefois, pour mieux attirer la Suède, on mandait à Courtin de faire un article secret par lequel, si elle déclarait, au moment où elle serait requise, ne pas être en état de s'y conformer, cette déclaration serait admise, et le subside continuerait à être payé. L'important, en effet, c'était que l'on crût en Allemagne que les forces suédoises seraient à la disposition de la France : la présence d'une armée suédoise non active coûterait moins cher à Louis XIV et lui serait suffisamment profitable. Il faut lire, au milieu de ces complications nombreuses et subtiles, les consciencieuses dépêches d'Arnauld de Pomponne pour comprendre avec quel soin, avec quelle richesse de ressources, avec quelle pénétration des hommes ces habiles négociateurs servaient leur pays. Le 14 avril 1672, le traité entre la France et la Suède était signé [1]. Les articles publics stipulaient le renouvellement du traité de Fontainebleau et la garantie des précédents traités, en y comprenant toujours ceux de Westphalie. Selon les articles secrets, la France s'obligeait à défendre l'indépendance du duc de Holstein-Gottorp, à n'accorder aucun subside

1. Flassan, III, 396.

au Danemark, à ne l'inviter à prendre part à la guerre que si la Suède y consentait. Le roi de Suède, de son côté, s'opposerait par les armes à ceux des princes de l'empire qui tenteraient de secourir les Etats-Généraux; il ferait passer dans ce cas, après en avoir été requis trois mois auparavant par le roi de France, un corps armé de 16,000 hommes en Poméranie ou dans le duché de Brême; le roi de France y enverrait aussi une armée au besoin; la Suède recevrait par an 400,000 écus avant l'action, et 600,000 pendant la période de guerre. La paix de 1660 entre le Danemark et la Suède était garantie; quant au Danemark, il ne serait admis dans l'alliance que du commun consentement des deux rois, et la durée de l'intervention suédoise dans l'empire serait de trois années : c'était la période pendant laquelle les articles secrets du traité de 1672 devaient rester en vigueur[1]. Courtin, qui avait enfin conclu cette alliance, non sans peine ni sans concessions importantes[2], prenait soin d'en reporter tout l'honneur à M. de Pomponne; il écrivait au Roi le 15 avril, lendemain de la signature : « C'est le résultat de l'estime et de la créance que M. de Pomponne a acquises ici dans sa première ambassade. L'alliance de Votre Majesté avec le Danemark avoit tellement ulcéré les esprits qu'il n'y avoit que la sagesse, la prudence et la probité d'un homme comme lui qui fussent capables de les faire rentrer dans leurs anciennes liaisons. »

Ainsi donc la régence suédoise se laissait ramener à l'alliance française dans un temps où cette alliance, avec un maître tel que Louis XIV, allait la dominer, lui susciter des défiances intéressées, lui créer des illusions dangereuses et de graves périls. Le marquis de Feuquière était envoyé vers les régents en octobre 1672, après l'invasion de la Hollande, pour les entraîner et les maintenir. Par ses insistances et son obsession constante, il allait triompher des hésitations, des scrupules, des efforts de médiation vaine, des faux-fuyants suédois, et contraindre cette couronne à une participation directe dans une

1. V. Mignet, III, 364-365.

2. V. la dissertation de M. J.-J. Weibull, *Bidrag till... Contribution à l'histoire de la diplomatie scandinave pendant la seconde moitié du XVIIe siècle. Alliance de la Suède avec la France en* 1672. Lund, 1865, 90 pages.

guerre qui ne devait bientôt plus concerner que les intérêts du Roi conquérant. Le 19 décembre 1674, l'armée suédoise, commandée par Wrangel, faisait invasion dans la Poméranie brandebourgeoise, pendant que l'électeur de Brandebourg, déclaré contre la France, se trouvait avec ses forces en Alsace. Une terreur panique se répandait tout d'abord dans toute la province envahie, et la vieille réputation des troupes suédoises revenait en mémoire. Les électeurs de Hanovre, de Bavière, de Saxe, et l'évêque de Münster faisaient mine de se joindre à elle. Mais de si belles apparences ne durèrent pas. Cette armée était mal dirigée; l'incertitude était dans le commandement et l'indiscipline parmi les soldats. Un temps précieux fut perdu. L'électeur de Brandebourg revint en hâte surprendre les Suédois, qui s'étaient avancés jusqu'à quelques milles de Berlin; il les battit à la journée de Fehrbellin, 18 juin 1675, et ce fut le naufrage de leur renommée, l'échec irrémédiable des projets de la France sur leur coopération, le signal pour eux-mêmes d'une nouvelle et triste période. Le bruit en retentit dans toute l'Europe. Déjà les alliés franchissaient le Rhin, la guerre devenait toute défensive pour la France elle-même; Turenne succombait à Saltzbach, le Hanovre et la Bavière rompaient avec nous, la Hollande déclarait la guerre à la Suède, et le Danemark s'unissait avec empressement aux États-Généraux, à l'empereur, au Brandebourg, à l'Espagne (traités du 22 septembre 1672, du 20 mai 1673, des 26 janvier et 10 juillet 1674 et 25 septembre 1675). On parlait de nouveau de chasser d'Allemagne ces Suédois qu'on appelait des barbares. Un grand complot se formait : les troupes du Brandebourg et de la Hollande, jointes aux troupes impériales, devaient envahir la Poméranie, pendant que l'évêque de Münster marcherait sur Brême.

La guerre ainsi préparée fut en effet désastreuse pour la Suède, dont les armées danoises envahirent sur plusieurs points le territoire, et qu'un extrême désordre intérieur livrait à l'inertie et bientôt au désespoir. Le cabinet de Stockholm en vint à songer à négocier avec le Danemark en abandonnant les provinces méridionales conquises par Charles X Gustave, ou bien avec l'empereur en abandonnant les provinces allemandes. Les

chefs militaires n'avaient plus la confiance ni des soldats, ni du gouvernement, ni du roi. Charles XI commençait à réclamer le pouvoir; mais un singulier abattement le domptait à la vue de tant de dangers accumulés. Il prenait l'autorité, mais sans qu'on pût obtenir de son irritation et de son embarras extrême un seul ordre, une seule parole, jusqu'à ce qu'enfin, prenant le dessus, il ramenât un peu d'unité dans le commandement et obtînt de la sorte quelques succès. Ajoutez les querelles intérieures, la lutte de l'ancienne aristocratie, dépouillée d'une partie de ses anciens pouvoirs, contre les partisans d'une royauté affaiblie et mise en défiance. Le marquis de Feuquière, dont la correspondance offre un tableau navrant de ces anxiétés et de cette anarchie, demandait en 1676 des Instructions à sa cour en vue des trois hypothèses suivantes, qu'il jugeait réalisables : 1° Si le roi de Suède est tué en combattant contre ceux qui envahissent ses États, quelles dispositions montrer aux futurs candidats à la couronne suédoise, entre lesquels il faudra compter le roi de Danemark? 2° Quelle conduite tenir si la noblesse profite des circonstances pour tenter de restreindre les droits de la royauté, ce qui pourra bien exciter une guerre civile? 3° Quelle attitude si c'est la royauté qui devance ses adversaires, et tente de se faire absolue?

La meilleure réponse que pût donner la France, en outre des subsides qu'elle multipliait, de l'envoi promis d'une flotte dans la Baltique, d'un appui à la diversion tentée en Prusse par une armée suédoise en 1678, c'était de prendre en main les intérêts de la Suède dans les négociations de Nimègue, de faire profiter sa malheureuse alliée de l'ascendant que la victoire avait finalement conservé à Louis XIV, et de préserver ainsi d'une ruine certaine ceux qu'elle avait entraînés dans ses propres querelles. C'est ce qu'elle fit avec succès, mais au prix d'une négociation bien étrange, par laquelle ce qui concernait la Suède fut réglé presque sans la participation et sans le consentement ou même presque à l'insu de cette dernière puissance par neuf traités séparés, conclus en cinq endroits et en cinq moments différents. La première convention stipulée par la France pour le compte de la Suède désintéressa en janvier 1679 les ducs de

Brunswick et de Lunebourg; ils rendirent aux Suédois tout le duché de Brême, à la réserve de deux bailliages, et ils reçurent de la France, par manière de dédommagement, une somme de 300,000 écus. A peu de jours de là, une paix particulière, signée à Nimègue entre la Suède et l'empereur, imposa des conditions avantageuses pour Charles XI, puisqu'elle confirmait en tout point la paix de Westphalie et qu'elle accordait le libre passage aux troupes françaises allant au secours de la Suède. Le 19 mars de la même année, les envoyés suédois conclurent, également à Nimègue, leur paix séparée avec l'évêque de Münster; il restitua à la Suède la principauté de Verden pour la somme de 100,000 écus que la France lui paya. Quant à l'électeur de Brandebourg, une armée française occupa une de ses possessions, le pays de Clèves, pendant qu'il était occupé à combattre une diversion suédoise dans ses possessions de Prusse. Bientôt, les succès du maréchal de Créqui pénétrant en Allemagne, la perte du duché de Clèves, de la principauté de Minden et de ses autres États de Westphalie, la crainte de voir fondre sur lui les Saxons et les Bavarois et peut-être l'empereur lui-même, le décidèrent à demander la paix, et Louis XIV en profita pour traiter à Saint-Germain en son propre nom et au nom de son allié, 29 juin. L'une des conditions était que la Suède ne conserverait au delà de l'Oder que les deux districts de Damm et de Gollnow, mais en recouvrant la Poméranie occidentale. Vainement Charles XI protestait-il contre ces négociations arbitraires qui lui imposaient ce qu'il s'obstinait à rejeter; vainement déclarait-il que, tout vaincu qu'il était, il n'abandonnerait pas un pouce du territoire suédois. La nécessité et son réel avantage parlèrent plus haut que son orgueil de jeune souverain. Il sut d'ailleurs très habilement, dans cette occasion comme lors du traité avec le prince de Lunebourg, stipuler au sujet des territoires cédés une clause importante de retour éventuel.

Il restait à désintéresser le Danemark. Le belliqueux Charles XI aurait voulu que cette même armée française qui s'était avancée en Allemagne sous les ordres de Créqui franchît le Weser, fît sa jonction avec l'armée suédoise, et envahît le Holstein et le Jutland. Louis XIV ne le permit pas, et rappela ses

troupes en deçà du Rhin. Bien plus, en dépit de Charles XI, qui prétendait se réserver au moins ce traité-là, et se flattait de le dicter à son gré par quelques succès militaires, ce fut encore Louis XIV qui, sans s'occuper des pourparlers déjà commencés entre le Danemark et la Suède, prit en main cette nouvelle négociation. Il déclara nettement que, si la paix n'était pas signée le 1er septembre, il entrerait en guerre ouverte contre le Danemark; le 2 septembre, la paix était conclue entre les trois couronnes. Pour ne pas trop irriter le roi de Suède et sauver au moins les apparences, Louis XIV souffrit que la négociation s'achevât à Lund en Scanie. Après quelques modifications insignifiantes, la paix définitive fut arrêtée entre les deux États du Nord, et cimentée par le mariage de Charles XI avec la fille de Frédéric III de Danemark, cette Ulrique-Éléonore qui devint la mère de Charles XII. Le 1er octobre suivant, une simple déclaration tenait pour rétablie la bonne intelligence entre la Suède et l'Espagne d'un côté, entre la Suède et l'empereur d'autre part. Le lendemain, la paix était bien facilement conclue avec la Hollande, qui depuis longtemps avait cessé les hostilités. La France avait sauvé d'une perte à peu près certaine la puissance alliée qu'elle avait attirée dans la sphère de ses propres intérêts et qu'elle avait mise en péril. La Suède, que ses ennemis voulaient dépouiller de ses États d'Allemagne et de villes comme Landskrona et Helsingborg, sortait d'une si redoutable lutte sans avoir presque rien perdu de ses possessions et de ses récentes conquêtes. L'ébranlement et le trouble intérieur qu'elle avait subis n'en étaient pas moins une profonde blessure, qui avait aggravé les maux dont elle commençait de souffrir. Elle allait se rappeler longtemps et les angoisses de sa récente alliance avec la France et l'excès, sensible quant à la forme, de la protection dont elle avait été l'objet, de sorte que les relations ultérieures des deux pays devaient en être considérablement modifiées. Le temps n'était plus de l'héroïque et féconde alliance entre Richelieu et Gustave-Adolphe.

Pour cette période depuis la campagne de Hollande jusqu'aux négociations de Nimègue, nous n'avons qu'une Instruction, celle qui fut donnée à Feuquière en octobre 1672. Elle montre

l'insistance de Louis XIV, cherchant toujours à engager davantage la Suède. A peine daignait-il tenir compte du soupçon que sa conquête inspirait sur ses intentions finales relativement à l'existence de la Hollande : il voulait bien déclarer cependant qu'il n'avait pas la pensée de détruire cette république ; mais le doute, en subsistant, avait augmenté le nombre et l'ardeur de ses ennemis, et ouvert la série des guerres interminables que les traités allaient à peine interrompre sans les jamais éteindre.

L'odeur des lis avait ainsi commencé de se faire sentir avec trop d'intensité en Europe ; les fameuses Chambres de réunion la portèrent à un dangereux excès. On sait que les traités de Westphalie, d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue ayant attribué à la France un grand nombre de villes et de districts « avec leurs dépendances », Louis XIV institua près les parlements de Metz et de Besançon et le conseil souverain d'Alsace siégeant à Brisach, des chambres spéciales, qui déclarèrent que tout ce qui avait « dépendu » antérieurement des pays désignés devait y être « réuni » de nouveau. Ainsi furent adjugées à la France plusieurs villes et seigneuries des trois Évêchés de Metz, Toul et Verdun ou des provinces d'Alsace, de Franche-Comté et de Flandre. L'une de ces dépendances n'était rien moins que Strasbourg. Louis XIV prétendait faire de si importantes conquêtes en pleine paix[1].

La chambre de Metz ayant assigné à la France le duché de Deux-Ponts, berceau de la famille régnante de Suède, Charles XI se vit ajourné à venir rendre hommage. Il adressa des remontrances par son ambassadeur ; mais on passa outre, et la Chambre décida qu'après un certain délai, si la condition imposée n'était pas satisfaite, le duché serait réuni à la couronne de France. Louis XIV, qui s'était saisi de ce petit État pendant la guerre, le retenait. Toutefois, ne voulant pas s'enrichir des dépouilles de son ancien allié, il en fit présent au palatin de Birkenfeld, qui en reçut l'investiture et prêta l'hom-

1. V. A. Legrelle, *Louis XIV et Strasbourg. Essai sur la politique de la France en Alsace, d'après des documents officiels et inédits*, 3e édition, Paris, Hachette, 1883, in-8.

mage. C'était multiplier les humiliations à plaisir. Charles XI conçut de cette mince affaire un profond ressentiment ; il déclara que, comme un de ses prédécesseurs avait été le premier à s'opposer à la puissance excessive de la maison d'Autriche, il serait aussi le premier à réduire la couronne de France en de plus étroites limites[1], menace qui pouvait paraître impuissante, si elle n'eût rencontré un écho.

Un ennemi redoutable, un ennemi mortel de Louis XIV veillait, et allait recueillir toutes ces colères. Guillaume d'Orange s'empressa d'offrir à Charles XI une alliance dont l'acceptation, dans l'état de stupeur et de crainte où était l'Europe, dut paraître un acte décisif, signal d'une politique nouvelle, très menaçante pour la France. Le même jour où l'armée française entrait dans Strasbourg et prenait possession de Casal, les deux clefs de l'Allemagne et de l'Italie, 30 septembre 1681, la Hollande, par les soins de Guillaume, et la Suède, malgré ses anciennes attaches avec la France, convenaient ensemble de ce qu'on appela alors « le traité d'Association de la Haye », première base de la future Grande alliance. Les ratifications en étaient échangées le 23 janvier 1682, et mettaient fin aux doutes sur l'accomplissement définitif de cette grave démarche. L'émotion fut profonde à cette nouvelle en Europe, où nulle puissance n'osait s'avancer la première, en France, où l'on comprit qu'il fallait renoncer désormais à l'alliance suédoise, en Suède même, où l'on n'était pas sans appréhension. C'était si bien un changement de la politique générale qu'on vit l'empereur, n'hésitant pas à se rapprocher de la puissance qui l'avait si longtemps combattu et de deux couronnes protestantes, prêter l'oreille au traité d'Association, et y accéder formellement le 28 février 1682. L'Espagne fit de même, le 2 mai de la même année. La coalition fondée par le prince d'Orange avait ses premières bases, elle allait se développer rapidement.

Ce fut pour la diplomatie française une occasion de se multiplier avec une ardeur et une habileté remarquables. Pour faire

1. Lettre de Louis XIV à Feuquières, 11 décembre 1681, dans le recueil de M. Gallois, *Lettres inédites des Feuquières*.

échec au traité d'Association, elle fit briller aux yeux du vieux Grand-électeur, Frédéric-Guillaume, la conquête de la Poméranie suédoise, et le retint de la sorte. Elle conclut avec le roi Christian V de Danemark une alliance, 25 mars 1682, à laquelle se joignirent l'évêque de Münster, le 14 septembre de cette même année, et le prince électeur de Cologne, le 27 février 1683. C'en était assez pour menacer la Suède dans ses possessions allemandes, le Danemark s'engageant de plus à armer pour empêcher les passages de troupes suédoises sur le continent. Mais ce qui contribua plus que toute autre mesure à neutraliser le traité d'Association, ce fut la guerre que Louis XIV fit éclater entre le Sultan et l'empereur Léopold Ier. Alors seulement, incapable de résister de deux côtés à la fois, Léopold se prêta aux négociations ouvertes à Francfort, transportées à Ratisbonne en décembre 1682, au cours desquelles on devait examiner le grave sujet des réunions et de la conquête de Strasbourg. Le ton de la France haussait ou baissait suivant les dangers que courait l'empereur. Si Louis XIV ne profita pas du siège de Vienne par les Turcs (14 juillet — 12 septembre 1683) pour déclarer la guerre à l'empire, comme on le craignait, ce fut sans doute par égards pour le pape, pour les princes allemands de son parti, le Brandebourg, par exemple, pour l'opinion publique en Europe et en France ; ce fut aussi peut-être, on l'a conjecturé, par la ferme croyance que les Ottomans prendraient Vienne. Peut-être voyait-il déjà les États de l'empire lui offrir la couronne impériale dans leur commun péril ; c'eût été compromettre de telles espérances que de paraître s'allier à l'ennemi de la chrétienté.

En même temps qu'il enveloppait la Suède par ses combinaisons politiques, Louis XIV n'avait pourtant pas de raisons pour la brusquer, de sorte que l'adhésion dissimulée de cette puissance au traité d'Association (elle ne jeta le masque que par son traité formel avec l'empereur, 12 octobre 1682) ne la mit pas immédiatement en hostilité ouverte avec la France. Les ambassadeurs de part et d'autre restèrent à leur poste. Il est vrai que le marquis de Feuquière eut sur le cœur d'avoir ignoré la formation du traité de la Haye. On lui fit subir, quelque es-

timé qu'il fût personnellement après un si long séjour en Suède, les désagréables effets d'un changement d'attitude. Lors du mariage du roi avec la fille de Frédéric III de Danemark, et aussi quand il eut enfin de Louis XIV la permission de revenir en France, il eut à se plaindre des procédés employés à son égard : il quitta Stockholm le 30 juillet 1682, fort mécontent. Son successeur, le conseiller Bazin, à peine arrivé, eut une querelle sur le cérémonial avec le comte Oxenstierna, et partit de la Suède à la fin de septembre, laissant un simple secrétaire, Michon, qui resta chargé des affaires jusqu'en 1687. Malgré ces apparences, la vérité était que Charles XI ne voulait pas se lancer dans les témérités aventureuses. Il estimait, au contraire, qu'il lui fallait d'autant plus de prudence en un tel moment, s'il voulait parvenir à se créer une politique indépendante et personnelle.

Il avait beaucoup de raisons de se montrer, s'il lui était possible, en même temps réservé, patient et énergique. Il venait de revendiquer à l'intérieur, avec le secours des diètes de 1680 et 1682, et par une conséquence naturelle des dangers qu'avait subis la Suède, les droits souverains de la royauté au détriment d'une noblesse en discrédit ; mais en même temps la fameuse « Réduction » par laquelle, non sans violences, il avait repris les biens d'État, les domaines royaux jadis aliénés, ne laissait pas d'avoir semé dans tout le pays un mécontentement funeste. En de telles circonstances, Charles XI méditait sagement de fuir les entreprises trop hardies au dehors et de s'appliquer à une réforme administrative qui commençait à devenir pour son pays une nécessité suprême. Il concevait la pensée de donner à la Suède, par un ferme dessein et d'après un plan raisonné, un gouvernement stable, et ne relevant que de lui-même, une indépendance territoriale et politique dont elle avait depuis longtemps manqué. S'il lui eût été possible avec cela d'étouffer certains germes de guerres que la complexité des liens extérieurs multipliait et propageait, le nouveau roi eût peut-être évité à son pays l'effet des dangereuses tentations qui séduisirent et emportèrent un Charles XII; il aurait peut-être assuré, quand il en était temps encore, ce retour aux intérêts intérieurs,

ce renoncement aux grandes entreprises lointaines que plus tard, après le règne funeste de son trop célèbre fils, la Suède dut adopter par une fâcheuse et stérile nécessité. Le calcul de Charles XI allait donc, pour ce qui concernait la politique étrangère, à tâcher de contracter des alliances dont il s'efforcerait d'esquiver les charges, à laisser durer, sans les rompre décidément, les conventions anciennes, à observer une attitude toute de défensive et d'équilibre. La suprême récompense d'un tel système, plus avisé qu'héroïque, serait de parvenir à se faire reconnaître, au milieu des négociations qui allaient se croiser de toutes parts, en qualité de médiateur; il y réussit.

Ce ne fut pas sans subir de difficiles et périlleuses alternatives. Louis XIV poursuivait à la fois les négociations, les menaces, les hostilités intermittentes et partielles. Sa diplomatie attentive, patiente, habile, savait profiter non seulement de la faiblesse de Charles II, que son parlement tenait en échec, mais des inimitiés soulevées à l'intérieur de la Hollande contre Guillaume d'Orange, de l'esprit de révolte des Hongrois contre l'empereur Léopold, des divisions entre les princes allemands, de l'agression des Turcs qui paralysait les efforts de la cour impériale. Il se vengea du mauvais accueil fait au successeur du marquis de Feuquière en assistant de quelques vaisseaux, pendant l'été de 1683, le Danemark prêt à envahir la Suède, et en envoyant jusqu'en Pologne M. de la Piquetière avec deux agents danois pour pratiquer une diversion ennemie, Bientôt le maréchal de Créqui prenait l'importante place de Luxembourg, et la trêve de Ratisbonne, que l'autorité de Louis XIV imposait (15 août 1684), laissait à la France les plus importantes places conquises par les Chambres de réunion, notamment Luxembourg et Strasbourg.

Ces progrès de la domination française devaient effrayer particulièrement la Suède, parce que le souvenir non effacé de l'ancienne et intime alliance, que le traité d'Association n'avait pas entièrement dissoute, ne lui laissait pas de milieu entre une solidarité dangereuse ou une hostilité difficile à masquer. La révocation de l'édit de Nantes la touchait plus que les autres États, car on se rappelait en Europe, elle se rappelait elle-même

qu'elle avait été jadis, lors de la coopération à l'intelligente et ferme politique de Richelieu, la tutrice des intérêts protestants contre la maison d'Autriche. Les opprimés lui attribuaient encore une partie de ce rôle ; plus d'une fois dans les derniers temps, les Évangéliques de Hongrie avaient invoqué l'assistance du roi de Suède, lui demandant une intervention et des conseils, et même un asile : Charles XI avait été jusqu'à leur offrir un établissement en Poméranie, avec une réduction d'impôts pour vingt années. De son côté, l'empereur demandait qu'il usât de son influence pour calmer leur esprit de révolte et les inviter à la paix. Les luthériens chassés de France reçurent eux-mêmes les offres du roi de Suède : il leur offrit des refuges dans le duché de Deux-Ponts et dans le Palatinat.

Au reste, Louis XIV semblait alors prendre à tâche de braver les princes. L'électeur palatin étant mort en 1685, il réclama la succession des allodiaux et des biens meubles (parmi lesquels il comptait l'artillerie des places fortes) pour son frère le duc d'Orléans, qui n'avait en effet épousé la sœur du prince décédé, Charlotte-Élisabeth, la future mère du Régent, que pour faire valoir un jour des droits assez vraisemblables sur le Palatinat et des droits assez éventuels sur la Bavière. Cependant un prince de la branche collatérale de Neubourg fut appelé à remplacer l'électeur, et s'empressa de réclamer l'assistance de la Suède ; Charles XI l'aida de ses conseils et de sa diplomatie, non pas de ses armes. — L'année suivante, un nouveau grief venait encore irriter le roi de Suède. Des lettres écrites de Paris, lors de la cérémonie d'inauguration de la statue élevée par la Feuillade sur la place des Victoires (28 mars 1686)[1], avaient répandu à la cour de Stockholm un vif mécontentement par des commentaires irréfléchis et des soupçons excessifs. Parmi les figures représentées autour du monument et parmi les inscriptions qui les accompagnaient, il y avait, disait-on, de véritables insultes à diverses puissances. On assurait qu'une de ces figures, portant une couronne suédoise et offrant l'évidente ressemblance du roi

1. J'ai dû à M. Courajod, le savant conservateur adjoint de la sculpture moderne au Louvre, tout un dossier sur l'œuvre de Desjardins.

Charles XI, était courbée devant Louis XIV, et paraissait l'adorer en s'humiliant. Il ne reste aujourd'hui de ce vaste monument que les statues de peuples vaincus qu'on a placées aux angles des pavillons de la façade des Invalides, et les six bas-reliefs conservés au musée du Louvre. Il est impossible, à vrai dire, de reconnaître dans ces débris rien d'insultant pour la Suède. Une des inscriptions ne fait que rappeler que l'alliance française avait servi à rétablir le roi de Suède dans ses possessions d'Allemagne. La correspondance diplomatique affirme cependant qu'après des remontrances inutiles, Charles XI ordonna à son ambassadeur, si du moins les soupçons se vérifiaient, de quitter immédiatement Paris sans prendre congé. Peut-être le Cerbère que la statue de Louis XIV foulait aux pieds, et qui était un symbole de la Triple alliance, avait-il paru offensant; il était bien facile, au reste, que le sens général de ce vaniteux trophée semblât dégénérer en injure personnelle. Le Grand-électeur, en voyant humilier l'Oder et l'Elbe personnifiés, s'offensa aussi, et prit de là prétexte pour quitter l'alliance française, à laquelle il était resté attaché avec le Danemark et l'Angleterre. S'il n'accéda pas à la ligue d'Augsbourg, formée contre Louis XIV le 17 juillet 1686 entre l'Espagne, l'Autriche, la Bavière et plusieurs princes de l'Empire, et dont la Suède fit partie seulement pour ses possessions allemandes, après s'être garantie par des traités récents avec la Hollande et le Brandebourg (2 janvier et 10 février 1686), il contracta du moins une alliance secrète avec l'empereur, qui, de son côté, redevenait alors plus libre du côté de l'Orient. Ce que devenait en même temps l'Angleterre par le grand changement de 1688, on le sait. Menacé dès lors très réellement et d'autant plus irrité, Louis XIV attaqua. Il commença le premier la guerre ouverte qui s'annonçait et dont l'attente retenait les cours si inquiètes. L'Europe lui répondit par la Grande alliance du 12 mai 1689, conclue à Vienne entre l'empereur, la Hollande, l'Angleterre, puis l'Espagne et l'Empire. La guerre était déchaînée pour une nouvelle période de huit années.

Ce fut cette fois une occasion de triomphe pour la politique calculée et prudente du roi de Suède Charles XI. Les engage-

ments qu'il avait dû contracter avec les alliés lui imposaient de se joindre aux États-Généraux avec un corps de 6,000 hommes, et à l'empereur avec 3,000 hommes ; mais il usa de perpétuels retards, il fit mine de se rapprocher de la France et du Danemark, de travailler en Allemagne contre la maison de Brunswick, de s'opposer, de concert avec plusieurs princes de l'empire, au projet d'ériger le duché hanovrien en un neuvième électorat, d'écouter enfin les suggestions de la France, qui, ne comptant pas l'attirer à un traité d'action, le flattait de la pensée de composer un tiers parti, et finalement de proclamer et de maintenir une neutralité sincère, de se faire décerner une médiation qui l'autoriserait à recevoir les propositions des deux parts et à servir l'utile cause d'une paix générale.

De 1682 à 1691, depuis le jour où, pour une question de cérémonial, notre ambassadeur à Stockholm, Bazin de Baudeville, avait dû quitter son poste, jusqu'à la nomination du marquis de Béthune, c'est-à-dire pendant neuf années, un refroidissement notable avait presque rompu les rapports bienveillants entre la France et la Suède. Louis XIV s'était tourné d'autant plus vers le Danemark, avec lequel des traités de subsides étaient conclus le 25 mars 1682, le 16 novembre 1683, le 27 mars 1691. Le Danemark, lui aussi, promettait sa neutralité et prétendait offrir sa médiation. Louis XIV eût été très satisfait de tout concilier de ce côté en attirant les deux royaumes du Nord à s'unir entre eux et avec lui. Il chargea la Suède de faire savoir aux alliés et de leur recommander ses propositions de paix; et ce fut sous la médiation universellement reconnue de cette puissance, représentée par son envoyé à La Haye, le baron Lillieroth, que le congrès s'ouvrit le 9 mai, et que furent signés les quatre traités composant la paix de Ryswick (20 septembre et 30 octobre 1697).

Charles XI ne vit pas la conclusion de cette paix, indirectement glorieuse pour la Suède ; il était mort le 15 avril de cette même année [1]. Voltaire n'en a pas moins dit à bon droit : « Il

1. L'empereur seul mit en question si le successeur de Charles XI, malgré sa minorité, conserverait l'honneur de la médiation.

Lillieroth ne fut pas chargé seul de représenter la couronne médiatrice. Le résident Snoilsky lui fut adjoint à cause de sa connaissance parfaite des affaires alle-

laissa à son fils, âgé de quinze ans, un trône affermi et respecté au dehors, des sujets pauvres mais belliqueux et soumis, avec des finances en bon ordre, ménagées par des ministres habiles. » La Suède conserve au règne de Charles XI un souvenir reconnaissant. Il a été pour elle un roi utile, par la fermeté de sa politique extérieure, dirigée dans le sens des meilleurs intérêts de son pays et indépendante; par l'établissement en 1680 d'une royauté souveraine et héréditaire qui était probablement l'unique condition de tout progrès contre une aristocratie peu capable de gouverner; par la solidité d'acquisitions territoriales indispensables au développement de la nation; par le bienfait de réformes et d'améliorations intérieures, banques, cadastre, routes, ports et canaux, fondation de l'Université de Lund, réorganisation de l'armée, tous changemens nécessaires, grâce auxquels la Suède a pu supporter sans périr les malheurs des années suivantes. Bengt Oxenstierna lui fut un Colbert, et la fameuse Réduction, retrait des parcelles du domaine royal naguère aliénées surtout entre les mains de la noblesse, parut reproduire l'opération analogue pratiquée en France par l'édit de 1663. Le Danemark aussi avait eu en 1660 son évolution dans le sens d'une souveraineté monarchique héréditaire : c'était, à vrai dire, un mouvement commun aux divers États de l'Europe.

Charles XII était placé sous la tutelle de son aïeule, régente, assistée par un conseil de cinq sénateurs. Son père avait fixé sa majorité à dix-huit ans. Mais le lundi 18 novembre 1697, selon le récit de d'Avaux dans une de ses dépêches[1], les États devant

mandes. Bien plus, le conseil de régence suédois craignant la partialité de Lillieroth pour les alliés, ceux de ses membres qui étaient dévoués à la France, Wrede, Gyldenstolpe, Wallenstedt, Gyllenstierna, firent nommer, contre l'avis de Bengt Oxenstierna, le comte Carl Bonde, ancien ministre de Suède à Paris de 1674 à 1678, pour lui être associé; mais il n'arriva à La Haye qu'après la conclusion des principales affaires. On trouvera dans l'*Histoire de la Suède sous le règne de Charles XII* de M. Carlson (première partie, 1881, en suédois, pages 36-53), un intéressant tableau des négociations et de toutes les peines que se donna Lillieroth. Louis XIV avait le double avantage d'une force militaire imposante et d'une énergique unité de résolution; il sut, comme à Nimègue, diviser ses ennemis et conclure, en dépit du médiateur, des arrangements particuliers. Son triomphe fut, comme on sait, de garder Strasbourg.

1. 20 novembre.

s'assembler, et un certain nombre de nobles étant réunis d'avance, tout à coup le comte Axel Lewenhaupt demanda pourquoi on ne mettait pas tout de suite sur le trône un jeune roi qui se montrait actif, intelligent, capable de bien régner. Cronhielm dit que l'affaire était délicate et qu'il y fallait réfléchir; mais Lewenhaupt lui demanda s'il pensait donc à s'y opposer, auquel cas il le jetterait par la fenêtre. « Là-dessus Axel Sparre s'écria qu'il fallait mettre le roi sur le trône; dans le même instant, tous les nobles jetèrent leurs chapeaux en l'air en criant : *Vivat rex!* Il n'en fallut pas davantage : on députa soixante gentilshommes porter la proposition aux sénateurs, puis aux différents ordres. Les prêtres se firent un peu prier; mais les nobles, qui étaient presque tous ivres, commencèrent à parler de telle sorte que les prêtres se conformèrent aussitôt à l'avis commun. En quelques heures, la chose était faite. » Triste début d'un règne pendant lequel un emportement de gloire militaire et le caprice d'un seul homme allaient précipiter la ruine d'un peuple courageux et énergique.

Ce règne s'était pourtant ouvert par la conclusion du traité de Ryswick sous la médiation suédoise, par un règlement de plusieurs affaires depuis longtemps contestées entre la France et la Suède, et par la conclusion d'une nouvelle alliance des deux pays, 19 juillet 1698. Il faut insister sur l'accommodement survenu en vertu du traité de Ryswick au sujet de difficultés qui avaient irrité souvent le gouvernement suédois.

L'article 9 du traité conclu le 30 octobre 1697 entre Louis XIV d'une part, l'empereur Léopold Ier et l'Empire de l'autre, disposait que le roi de Suède, comme comte palatin du Rhin, comte de Sponheim et de Weldenz, serait rétabli dans l'ancien duché de Deux-Ponts librement et entièrement, avec les appartenances et dépendances, avec les droits dont les comtes palatins et ducs de Deux-Ponts prédécesseurs de ce roi avaient joui ou pu jouir selon la paix de Westphalie. En conséquence, tout ce qui avait été prétendu, occupé et réuni jusqu'alors par la couronne de France sur ce duché, sous quelque titre que ce fût, devait revenir de plein droit au roi de Suède et à ses héritiers comtes palatins du Rhin; tous les titres et papiers concernant le duché lui seraient rendus, avec l'artillerie qui s'y était trouvée lors de l'oc-

cupation. L'article 10 du même traité ajoutait que le roi de Suède devait aussi recouvrer ce que le feu prince Léopold-Louis, comte palatin du Rhin, avait possédé de la principauté de Veldenz. Louis XIV fit donc restituer au roi de Suède, avant la fin de cette année 1697, tout le duché de Deux-Ponts. Même, l'Électeur palatin ayant cru pouvoir revendiquer au préjudice du roi de Suède certaines parties de la succession de Veldenz situées en Alsace, et ayant même envoyé un détachement de ses troupes pour prendre possession de la principauté de la Petite-Pierre, située dans cette province, le maréchal d'Huxelles, qui y commandait alors, l'obligea de s'en retirer, et le comte d'Avaux, ambassadeur à Stockholm, ne manqua pas de faire remarquer au roi de Suède cette attention de Sa Majesté pour lui. Cependant une difficulté d'exécution se présenta. La régence suédoise du duché de Deux-Ponts se plaignit à Stockholm de ce que l'intendant français d'Alsace voulût retenir la ville et prévôté de Bergzabern, Klebourg et Catherinebourg. Le marquis de Barbezieux qui, comme secrétaire d'État de la guerre, avait l'Alsace dans son département, déclara que le roi de France ne voulait sans doute retenir aucune chose du duché de Deux-Ponts à l'égard du domaine utile, mais que la souveraineté de Bergzabern et Klebourg lui appartenait en vertu de l'article 4 du traité de Ryswick, qui le laissait souverain de ce qui était en Alsace. Les commissaires du roi de Suède répondirent que les bailliages contestés n'avaient jamais été soumis à l'intendance d'Alsace ni à la souveraineté française que depuis les réunions de 1682 ; mais que le traité commandait de remettre les choses comme elles étaient avant les réunions. Selon les cartes de Sanson les plus nouvelles, ajoutaient-ils, Bergzabern est marqué dans le Palatinat... Ces discussions géographiques peuvent nous sembler mesquines aujourd'hui ; mais, dans une dépêche du 30 avril 1698, le comte d'Avaux signalait l'importance d'un tel débat au point de vue des relations entre les deux couronnes de France et de Suède : « Ce qui a le plus contribué à éloigner la Suède de Votre Majesté après la paix de Nimègue, dit-il, a été l'affaire de Deux-Ponts, et la difficulté qu'on voudrait faire à cette heure au roi de Suède a peu de fondement. Les commissaires du roi m'ont demandé si

Votre Majesté voudroit traiter plus mal ce prince qu'Elle n'a traité les princes d'Orange qui, ayant eu les armes à la main contre Elle, n'ont pas laissé d'être rétablis dans une propriété et une souveraineté, quoique l'une et l'autre fussent contentieuses... Quelque désir qu'ait le roi de Suède de faire l'alliance, il ne consentira pas à l'échange des ratifications qu'après qu'il sera assuré de la restitution entière du duché de Deux-Ponts, car il ne croit pas devoir être le premier à ratifier un traité qui lui ôte une partie d'un duché dont il porte le nom. Il y est très sensible. Il croit qu'on feroit peu de cas de lui et de son amitié si on la mettoit en compromis avec la souveraineté d'un bailliage qui n'est d'aucune conséquence pour Votre Majesté, et qui démembre l'héritage de ses ancêtres. »

Louis XIV céda pour Bergzabern, mais soutint que Klebourg et Catherinebourg, étant de la souveraineté d'Alsace, relevaient des droits de l'empereur et de l'empire, droits qui lui avaient été transportés par les traités de Westphalie, et le gouvernement suédois continua de réclamer.

Quel qu'eût été le résultat final du congrès de Ryswick, la Suède y avait occupé une situation d'éclat, et son alliance particulière, au lendemain de cette paix générale, dans l'attente où la pensée d'une prochaine ouverture de la succession espagnole retenait l'Europe, était recherchée par l'Angleterre, par la Hollande, par l'empereur et la France. Au lendemain même des traités de 1697, en novembre de cette année, Louis XIV s'ouvrit à d'Avaux de sa volonté à ce sujet, et, dès le 30 janvier 1698, il lui envoya un projet de renouvellement d'alliance, sur la base d'une garantie réciproque des traités de Westphalie, de Nimègue et de Ryswick. Il s'agissait d'attacher de nouveau la Suède à la politique française, et de l'empêcher de se lier avec nos ennemis. On devait s'attendre à l'opposition de Bengt Oxenstierna dans le ministère suédois; mais d'Avaux pouvait compter sur le comte Piper, que Charles XII consultait secrètement, même sur les questions de politique étrangère. D'Avaux avait su préparer son action en inspirant à l'entourage du jeune roi et au roi lui-même un sentiment de réelle admiration pour les actions et la personne de Louis XIV. Oxenstierna, président de chancellerie, apporta à

cette négociation tous les retards possibles, pendant qu'il hâtait celles qui étaient engagées avec l'Angleterre et la Hollande. D'Avaux commençait à en devenir inquiet, lorsqu'un jour le chancelier s'enhardit jusqu'à déclarer à son jeune maître qu'il tenait l'alliance française pour dommageable, et que sa conscience lui imposait de la déconseiller. Il reçut du roi de quinze ans cette réponse qui le fit pâlir : « Je vous ai dit ma volonté : c'est moi qui ferai le traité! » Oxenstierna était tenace : il ne se tint pas encore pour battu. Louis XIV demandait une garantie du traité de Ryswick aussi bien que des précédents traités. Or un des articles de 1697 contenait des dispositions qui étaient regardées comme nuisibles pour la religion protestante et contre laquelle la Suède avait protesté. Si on garantissait cet article, on s'attirait le ressentiment de tous les princes évangéliques d'Allemagne. Oxenstierna introduisit dans un contre-projet une demande d'explication à cet égard. La Suède avait en outre une ancienne réclamation à faire valoir pour des subsides non payés pendant la dernière guerre. Enfin, elle demandait un traité de commerce et des compensations pour certaines pertes maritimes. Autant d'armes entre les mains du chancelier pour retarder la conclusion demandée par la France. Il finit par obtenir en partie gain de cause, avec le dépit de ne pas tout empêcher; d'Avaux, craignant un entier échec, modifia les conditions souhaitées par Louis XIV, ne parla plus d'une garantie des actes de 1648, de 1678 et de 1697, mais seulement d'une assurance générale d'amitié réciproque, sans exclusion d'autres liaisons étrangères. Bien que mécontent de cette issue, le roi de France fut obligé d'y consentir, et le traité fut signé, 9 juillet 1698. Même Oxenstierna prit un mois plus tard une réelle revanche de ce qu'il avait dû céder, en concluant avec l'empereur une alliance qui renouvelait pour douze années celle de 1692. Il se rapprochait en même temps de l'Angleterre et de la Hollande.

On sait que la première cause de guerre pour Charles XII fut son intervention en faveur de son beau-frère, le duc de Holstein-Gottorp, sans cesse en querelle avec le roi de Danemark, particulièrement pour le Slesvig. Le roi de Pologne et le czar de Russie ayant profité de cette occasion pour envahir les provinces sué-

doises au sud-est de la Baltique, on sait quelle heureuse ardeur et quel succès irrésistible firent Charles XII partout victorieux. Narva et les traités de Travendal et d'Alt-Ranstädt[1] entourèrent les commencements du jeune roi de Suède d'un éclat incomparable. L'Europe et particulièrement l'Autriche et la France étaient attentives. Quelles suites annonçait un pareil début? Était-ce un nouveau Gustave-Adolphe qui s'élançait du Nord? Charles XII allait-il poursuivre Auguste II de Pologne dans son électorat de Saxe et envahir l'Allemagne? On lui prêtait de très vastes desseins. Appelé comme un libérateur par les protestants de Silésie et de Bohême, il allait peut-être pénétrer sur les terres de l'empire. On disait qu'il voulait traiter avec Auguste II, et lui donner la Hongrie en échange de la Pologne. On disait qu'il avait déjà pris des accommodements avec les maisons de Brunswick et de Brandebourg, et qu'il entendait revendiquer le comté de Weldenz, usurpé suivant lui par l'électeur palatin. On lui attribuait enfin l'intention de faire élire un roi des Romains de sa religion, et d'introduire pour la dignité impériale la pratique d'une alternance régulière entre protestants et catholiques. Comment la diplomatie de Louis XIV n'eût-elle pas prêté l'oreille à ces nouveautés, qui lui offraient la perspective de tant de diversions utiles? Un moment apaisée par la paix de Ryswick, la guerre européenne allait renaître.

Louis XIV venait d'obtenir ce grand succès de la succession d'Espagne pour Philippe V après la mort de Charles II, 1er novembre 1700. Malheureusement, en décembre, il n'hésitait pas à réserver les droits de Philippe sur la couronne de France; il promettait ensuite à Jacques II mourant de reconnaître et de soutenir son fils, et il irritait par là l'Angleterre et la Hollande. L'empereur Léopold qui, sans de telles fautes, eût été sans doute impuissant contre lui, trouva désormais des alliés, et déjà il avait, pour se l'attacher, conféré le titre de roi à l'électeur de Brandebourg Frédéric III, 16 novembre 1700. Cependant notre diplomatie multipliait ses efforts et ses succès. Aux protestants d'Allemagne, irrités d'un des articles du traité de Ryswick, on fit

1. 20 novembre 1700; 18 août 1700; 24 septembre 1706.

promettre l'appui de la France contre l'Autriche. On se servit habilement de la ligue formée contre l'empereur en Allemagne à propos de l'érection en 1692 du neuvième électorat pour le duc de Hanovre. On se lia étroitement avec les deux frères Rodolphe-Auguste et Antoine-Ulrich, ducs welfs de Brunswick-Wolfenbüttel, qui s'étaient mis à la tête de cette ligue contre le duc de Hanovre leur parent et contre l'empereur. Ils eurent à Paris un envoyé spécial (décembre 1697), et conclurent avec le Roi, le 30 août 1698, une alliance de trois années pour le maintien des traités de Westphalie, de Nimègue et de Ryswick, mais particulièrement pour le maintien des droits de leur famille. Deux ans plus tard, 19 juillet 1700, la ligue contre le neuvième électorat devenait une alliance formelle, dont les membres s'obligeaient à lever une armée de 24,000 et au besoin de 48,000 hommes. Le 19 août, cette confédération faisait appel aux deux couronnes garantes des traités de Westphalie, la France et la Suède. Louis XIV concluait en outre, en mars 1701, une convention spéciale avec les deux ducs, qui promettaient de mettre sur pied un corps de troupes de 8,000 hommes, chiffre bientôt élevé (en novembre 1701) à 12,000 hommes, en échange des subsides français. Le duc Frédéric II de Saxe-Gotha s'était joint à cette alliance le 13 avril 1701; mais ils furent surpris en mars 1702 par les troupes de Hanovre, et forcés de renoncer à leur ligue avec la France.

Louis XIV n'avait pas négligé d'attirer Charles XII vers cette confédération armée. Il offrit, par le très habile abbé Bidal à Hambourg et par le comte de Guiscard à Stockholm, son intervention entre le Danemark et la Suède, pour apaiser les irritants débats concernant le duché de Holstein. Il essaya tous les moyens de tourner contre ses ennemis le trouble profond que causaient en Allemagne les guerres rapides et incessantes de Charles XII; mais la dépêche suivante qu'il fit adresser de Marly, le 21 juillet 1701, au comte de Guiscard, montre bien ses propres incertitudes : « Il seroit bien nécessaire que la guerre entre le roi de Suède et le roi de Pologne finît incessamment par ma médiation, et qu'entrant tous deux en alliance avec moi, ils prissent des mesures pour porter de concert leurs armes contre les princes

qu'il conviendroit davantage à leurs intérêts d'attaquer. Si le roi de Suède préféroit la sûreté du duc de Holstein à l'agrandissement de ses États, il pourroit attaquer le roi de Danemark pendant qu'il n'a nulles troupes pour la défense de son pays. Le roi de Pologne, attaquant en même temps l'électeur de Brandebourg ou les États héréditaires de l'empereur, les mettroit hors d'état de donner aucun secours au Danemark. S'il aimoit mieux au contraire augmenter ses États, il le pourroit faire aisément en attaquant la partie de la Poméranie qui appartient à l'électeur de Brandebourg, pendant que le roi de Pologne, profitant de la disposition présente des Polonois, porteroit ses armes dans la Prusse. C'est sur ce plan qu'il faudroit presser la paix et une alliance étroite entre la Suède et la Pologne. Mais s'il y a peu d'apparence que l'effet réponde à vos soins, si l'on ne peut engager le roi de Suède dans mon alliance, il vaut mieux que la guerre continue entre ces princes que de procurer une paix qui donneroit au roi de Suède les moyens d'engager ses troupes au service des puissances dont les intentions ne sont présentement que trop connues, et que vraisemblablement je pourrai bientôt nommer ennemies. L'Angleterre et la Hollande se flattent de terminer bientôt la guerre de Livonie par leur médiation. Je ne doute pas de votre attention à traverser les propositions qu'elles pourront faire. » La diplomatie française travailla, en effet, pendant toutes les années suivantes, à attirer vers elle Charles XII. La France fut des premières à reconnaître le roi Stanislas, et M. de Ricous, puis M. de Besenval, déguisé en marchand, furent chargés d'aller joindre dans ses camps le roi de Suède, pour tâcher d'obtenir une déclaration d'alliance, 1706-1707.

D'un coup, Pultava ruina ces espérances. Subitement tout l'édifice construit par Gustave-Adolphe, reconstruit par Charles XI, s'écroula, et laissa voir derrière ses décombres la Russie en marche et la Prusse aux aguets. Ce fut pour la Suède comme une inexorable contagion de désastres. La Livonie, la Finlande, Brême étaient perdues; la Poméranie était menacée; Auguste II rentrait en Pologne; le roi de Danemark déclarait de nouveau la guerre et accablait le Holstein; les traités précédemment conclus

avec la Suède étaient déchirés; Danemark, Pologne et Russie se liguaient ensemble. Vainement Charles XII invoquait ses alliés d'alors, les puissances maritimes, l'Angleterre et la Hollande, qui avaient promis la garantie du traité d'Alt-Ranstädt. Épuisées par la guerre qu'elles soutenaient contre Louis XIV, ces puissances répondirent par un traité de neutralité (La Haye, 20 novembre 1710) auquel Charles XII refusa de se soumettre. Il allait envenimer par son étrange conduite ces motifs extérieurs d'hostilités et de désastres, pendant que d'autres maux, éclatant au dedans de son royaume, couperaient court à tout solide espoir de remède. La Réduction des biens de la noblesse et du clergé et l'absolutisme de la royauté, les deux changements accomplis sous Charles XI, avaient produit de graves mécontentements, à la suite desquels l'inquiétude de l'avenir était générale. Les levées militaires, les taxes oppressives, l'interruption du commerce et de l'industrie par suite de plusieurs années de guerre accablaient le pays. Le sénat, chargé de l'autorité centrale en Suède pendant l'absence prolongée du roi, et sans l'avoir tout entière, puisqu'il lui fallait attendre et faire exécuter les ordres royaux, manquait d'autorité et de confiance; il ne pouvait se faire obéir et il ne partageait pas les illusions du roi quant à l'issue de tant de guerres.

D'autre part, la même année 1709 avait vu la journée de Pultava et celle de Malplaquet. La France était épuisée presque autant que ses adversaires. Comme eux, elle souhaitait une paix générale; mais plus qu'eux, opposant au prince Eugène et à Marlborough sa vitalité et ses ressources, son unité d'action, un Villars, un Louis XIV, elle était capable finalement d'un grand effort. Son infatigable diplomatie ne songeait donc pas à abandonner ce qu'un réveil de la Suède pouvait encore lui promettre de concours efficace ou de diversions et de prétextes utiles. Sans l'obstination insensée de Charles XII, ce réveil eût été possible. A peine était-il réfugié pour cinq ans en Turquie, Louis XIV lui faisait offrir le secours de ses vaisseaux pour le ramener dans ses États. Sa résolution opiniâtre d'exciter à tout prix les hostilités des Turcs contre la Russie ne contrariait pas entièrement la politique française, et les trois déclarations de guerre qu'il obtint

de la Turquie contre les Russes en 1711 et 1712 donnèrent lieu à quelques espérances[1]. Pendant ce temps Louis XIV accordait un secours d'argent et des grains pour aider à l'entreprise du comte Stenbock, qui, pendant l'absence du roi de Suède, débarquait avec une armée en Allemagne et obtenait un succès éphémère. D'ailleurs, lorsqu'il fut évident que les Russes, désormais instruits dans l'art de la guerre, étaient sans cesse vainqueurs, leurs alliés mêmes en Europe s'effrayèrent de leurs progrès. Le roi de Pologne commença de trouver que le czar était un dangereux ami, et proposa de partager sa couronne avec Stanislas, le candidat du roi de Suède. Le roi de Prusse, songeant à l'avenir, proposa au commencement de 1712 de conclure avec la Pologne et la Suède une alliance à laquelle le Danemark se serait joint probablement, et qui aurait pu devenir un grave obstacle pour la Russie. Ajoutez que cette année 1712 amenait des événements favorables à la France, comme la chute du ministère whig en Angleterre et la bataille de Denain. Les circonstances n'auraient donc pas manqué au roi de Suède pour modifier la situation où les malheurs de la guerre l'avaient plongé. Dans un autre temps, la France aurait probablement voulu, pour un profit mutuel, susciter la médiation suédoise à Utrecht comme à Ryswick. La Suède envoya du moins un représentant, Palmquist, au congrès réuni en janvier 1712; mais il ne fut que l'organe des refus de son maître à toute sorte d'accommodement. En cédant alors la province d'Ingrie avec Narva, Charles XII aurait pu sans doute obtenir la paix, garder Wismar et la Poméranie, et reprendre une situation que la communauté des intérêts aurait peut-être rapidement fortifiée et grandie. En vain ses principaux ministres, Wellingk et Müllern, se jetèrent à ses pieds en invoquant le salut du pays et celui de sa couronne; il avait juré, lui aussi, comme son père Charles XI au temps de Nimègue, et avec une obstination plus folle encore, de ne pas céder un pouce de territoire; il ne voulut pas que Stanislas, qui s'y offrait, consentît à la moindre concession, et

1. Espérances qui échouèrent complètement : Pultava et la défaite sur les bords du Pruth ont ouvert définitivement aux Russes les chemins de l'Allemagne.

tout accord se trouva impossible avec cette « tête de fer ». On apprit en même temps au congrès l'échec final de Stenbock et l'absurde *Kalabalik*[1]. Toutes les puissances abandonnèrent donc la Suède; l'Angleterre proposa une ligue pour contraindre à la paix ceux qui combattaient encore, et le roi de Prusse profita du trouble général pour se faire remettre, à titre de garantie temporaire, la ville de Stettin, cette capitale de la Poméranie suédoise, que le roi de Pologne assiégeait et que certainement la Prusse garderait. Non seulement on traitait de la paix sans la Suède, mais il semblait que ses ennemis eussent carte blanche pour se partager ses dépouilles. Les trop tardifs efforts du diplomate suédois Éric Sparre lors de la paix de Rastadt et du congrès de Bade pour introduire quelques combinaisons d'alliances n'aboutirent pas; mais Eugène et Villars arrivèrent à Bade au mois d'août 1714, et ce dernier, qui avait l'ordre de servir les intérêts de la Suède, ne put que consentir en trois jours à la paix définitive, sauf les affaires suédoises, qu'un congrès ultérieur réglerait.

Et ce fut encore la France qui, après le retour de Charles XII dans ses États, à la fin de 1714, prit à tâche d'amener enfin cette entière conclusion. La Suède était fort déchue. La misère intérieure était arrivée à un tel degré que la chancellerie de Stockholm, nous disent les chroniqueurs suédois, n'avait plus de frais de bureaux, plus de papier à lettres ni de cire à cacheter. Au reste, elle n'écrivait plus de dépêches, le roi s'étant réservé toute action, et cela pour rester des semaines entières sans communiquer avec ses agents du dehors. Pourtant cette misère intime n'était pas bien connue en Europe; le nom de la Suède, la réputation de ses armées et de son roi, continuaient d'exercer quelque action. Sa situation géographique, sa marine, les secours qu'elle pouvait retrouver, tout cela permettait de songer encore à tirer quelque profit de son alliance. L'année même de sa mort, Louis XIV, cédant aux instances de l'ambassadeur de Suède Sparre, qui demandait sans cesse du secours, renouvelait à

1. Le singulier combat soutenu par Charles XII et son escorte à Varnitza, le 1er février 1713, contre une petite armée de Turcs, était connu d'eux sous le nom de *Kala-Balik, l'échauffourée.*

Paris avec cette couronne un traité défensif (3 avril 1715). Le principal article du nouveau traité entre les deux rois était la conservation de leurs États réciproques, particulièrement de ceux qu'ils possédaient actuellement ou devaient posséder en vertu des traités de Westphalie, confirmés par ceux de Nimègue, de Ryswick et de Bade. Louis XIV promettait d'insister pour faire rendre à Charles XII les portions de ses États perdues en ce moment, et de lui procurer des secours jusqu'à la fin de cette guerre. L'obstacle des distances empêchant l'envoi d'un corps français, la cour de Versailles mettait à la disposition du roi de Suède un subside annuel de 600,000 rixdales de Hambourg pendant la durée des hostilités. Le roi de Suède communiquerait à Louis XIV toutes les propositions de paix qui lui seraient faites. Il agirait de concert et ne prendrait seul aucun engagement; l'alliance était conclue pour trois années. Les ratifications paraissent avoir été échangées entre Torcy et Sparre à Marly le 5 mai. Trois jours plus tôt, un traité secret venait d'être signé à Berlin entre le roi de la Grande-Bretagne comme électeur de Hanovre et le roi de Danemark, avec l'espoir, qui se réalisa, d'y attirer le roi de Prusse, pour se garantir mutuellement les duchés de Brême et de Werden et celui de Slesvig, et enlever à la Suède Wismar et la Poméranie depuis la Peene jusqu'à Stralsund.

Est-ce que, malgré ces apparences de sincérité, la France a eu, dans les intrigues et les malheurs qui accablèrent les dernières années de Charles XII une part d'influence active? Est-il vrai, par exemple, que son ambassadeur à Stockholm, Colbert de Croissy, ait appuyé de son crédit les instances des chefs jacobites, qui voulaient obtenir le concours intempestif d'une armée suédoise en Écosse? Rien n'a été moins démontré. Est-il vrai, comme on l'a dit aussi, que le gouvernement français n'ait pas été pour rien dans le meurtre de Charles XII, empressé qu'il était de faire donner la couronne de Suède au jeune duc de Holstein Charles-Frédéric? Il est facile, au contraire, en lisant les correspondances politiques, de constater que cet événement prit le ministère français au dépourvu. Instructions et dépêches montrent que l'on recommandait à nos agents de se tenir

en observation, et, s'il arrivait malheur à Charles XII, de se porter vers celui des candidats à la couronne qui serait proclamé par les Suédois eux-mêmes. Il est bien prouvé d'ailleurs que Charles XII a été tué par un biscaïen lancé de la forteresse norvégienne de Frederikshald, qu'il assiégeait. C'est le temps où le Holsteinois Goertz, devenu ministre tout-puissant de Charles XII, chargé par lui d'administrer les finances et de procurer une paix quelconque, multipliait ses remarquables ressources d'esprit et obtenait quelques succès éphémères. Il est probable que, s'il avait écouté un instant les Jacobites, qui croyaient trouver par lui le secours effectif de la Suède, c'était pour obtenir d'eux en faveur de son maître des sommes en échange desquelles il comptait ne rien donner[1]. Ses mesures arbitraires en finance, son mépris des droits personnels et de la propriété privée, en partie explicables par la situation affreuse à laquelle il entreprenait de remédier, accumulaient sur lui d'innombrables haines, qu'il expia au lendemain même de la mort de Charles XII, quand ses ennemis triomphèrent. Pour ce qui était de la paix, il avait entrepris avec le czar Pierre des négociations qui paraissaient devoir tourner au profit de la Suède.

C'est également à rétablir la paix du Nord que la diplomatie française, pendant toutes ces années, s'employa. Elle finit par y réussir, quand le gouvernement suédois, confié par élection à la seconde sœur de Charles XII, Ulrique-Éléonore, et bientôt après à son mari le prince de Hesse-Cassel, comprit qu'il lui fallait expier les fautes du précédent règne, et traiter à tout prix. Le comte de la Marck, notre ambassadeur, et après lui Campredon, procurèrent par leurs soins l'accommodement avec l'Angleterre, 20 novembre 1719. Celle-ci obtenait les duchés de Brême et de Verden, que le Danemark détenait, et qu'il céda en échange d'une garantie anglo-française du Slesvig 26 juillet,

1. Il se peut bien que Colbert de Croissy, l'ambassadeur de France, ait fait à Charles XII au sujet des Jacobites des ouvertures qui dépassaient ses Instructions officielles. On lui écrivait de Versailles ces paroles quelque peu équivoques : « Le temps n'est pas venu où le roi de Suède peut prendre aucune mesure au sujet de l'agitation actuelle en Angleterre. Ne l'y excitez pas. J'ai promis de laisser le roi d'Angleterre régner... Si la nation angloise faisoit une rupture, alors je serois libre. » Juin 1715.

18 août 1720. Un traité de la Suède avec le Danemark reconnut cette garantie, 14 juin 1720, sauf à pourvoir ultérieurement aux moyens de dédommager le duc de Holstein; et la même année, un traité du 1er février avec la Prusse céda à cette couronne l'objet de ses longues convoitises, cette ville de Stettin qu'elle s'était fait remettre sous prétexte de garantie, avec la ferme résolution de ne jamais la rendre. On y ajoutait ce qu'on appelait les dépendances, c'est-à-dire une partie considérable de la Poméranie occidentale jusqu'à la Peene, avec les trois embouchures du Pommersche-Haff et les îles de Wollin et Usedom, ce qui livrait à la Prusse la navigation de l'Oder. Enfin la paix de Nystad avec la Russie, 10 septembre 1721, livra au czar la Livonie, l'Esthonie, la Carélie, l'Ingrie, et la place de Viborg en Finlande. La paix avec le Danemark du 14 juin 1720 avait été seule un peu moins désavantageuse pour la Suède, qui était rentrée en possession de Wismar et d'une partie de la Poméranie. Elle ne conservait en définitive que les pays entre le Mecklembourg, la Baltique et la Peene, avec l'île de Rügen. C'est tout ce territoire qui fut cédé par elle en 1814 en échange de la Norvège au Danemark, lequel le céda l'année suivante, en échange du Lauenbourg et de dix millions de francs, à la Prusse, devenue ainsi maîtresse de toute la Poméranie.

En résumé, le principal résultat des traités de 1719 à 1721 était de constituer la force nouvelle de la Prusse et de la Russie. La Russie en particulier passait de l'état de puissance asiatique à celui de puissance européenne. Sa nouvelle capitale était désormais fondée; des milliers de Suédois prisonniers étaient employés par le czar à civiliser ses sujets moscovites; les débris de l'armée suédoise allaient servir à former et à discipliner l'armée russe. Quant à la Suède, elle sortait entièrement abattue des luttes où l'insensé Charles XII l'avait précipitée. Pierre Ier s'était vanté dans une relation publique de lui avoir détruit en six semaines cent quarante et un châteaux, mille trois cent soixante hameaux ou villages, etc. Ce qui était pire encore, elle demeurait avec une constitution détestable, que ses cupides voisins allaient, à cause de cela, prétendre garantir, et qui la conduisait sûrement aux mêmes maux dont souffrait la Pologne et aux

mêmes destinées. En effet, l'acte du 2 mai 1720 rendait la royauté suédoise élective; l'absolutisme dont l'avaient investie les derniers rois faisait place aux capitulations imposées, aux réactions ambitieuses, à l'autorité incertaine d'un sénat solidaire des États du royaume, à l'anarchie, aux querelles des partis, à la corruption politique (Voir l'Instruction au comte de Modène, du 28 août 1768). Ulrique-Éléonore, la sœur puînée de Charles XII, avait été élue reine, disions-nous, et elle avait accepté cette constitution funeste de 1720, cette diminution de l'autorité royale dans un État sans unité, cette prétendue revendication des libertés nationales dans un pays sans esprit public. Le 4 avril de cette même année, elle associait au trône, du consentement des États, son mari Frédéric, prince de Hesse-Cassel. Elle-même cependant n'avait puisé son droit à être désignée à l'avance préférablement à Hedwige-Sophie, sa sœur aînée, morte d'ailleurs en 1708, que dans une vieille loi de 1604 rappelée par le testament de Charles XI, et selon laquelle, à défaut des mâles, la couronne appartiendrait à la fille non mariée; elle s'était mariée plus tardivement que sa sœur, ce qui rendait d'autant plus faible l'unique fondement légal de son privilège. Mais Hedwige-Sophie avait laissé de son union avec Frédéric IV, duc de Holstein-Gottorp, mort en 1702, un fils, Charles-Frédéric, dont les prétentions rivales allaient être soutenues par un grand nombre de partisans. Devenu en 1725 le gendre du czar Pierre et de Catherine, ce candidat à la couronne encouragea en Suède des espérances souvent coupables, qui n'hésitèrent pas à invoquer l'intervention étrangère. Ce fut le signal de factions, et l'origine de cette misérable période dite « de la liberté », mais plus exactement désignée par les noms ridicules que se donnèrent alors les deux principaux partis, les Chapeaux et les Bonnets. La France avait trop d'anciennes attaches avec la Suède, trop d'intérêts subsistants dans la politique générale du Nord, pour ne pas revendiquer sa part d'influence même au milieu de ces luttes. S'il n'était plus question de conserver une compagne de gloire, il fallait au moins veiller à ce que la profonde décadence qu'on n'avait pu arrêter ne profitât pas outre mesure à des puissances nouvelles déjà redoutables. Peut-être ne devait-on pas désespérer de retrouver un jour, si

l'on savait lui rendre quelque force, un utile appui dans l'alliance suédoise.

IV

Le danger russe était certes le plus menaçant. Catherine, pendant ses deux années de règne après la mort de Pierre Ier, parlait d'envoyer une flotte pour imposer comme roi à la Suède le duc de Holstein, mari de sa fille Anne, et elle prétendait gouverner sous son nom. Ce changement aurait coûté sans doute au Danemark tout au moins le Slesvig, et à l'Angleterre, qui les possédait depuis 1720, les duchés de Brême et de Verden. Pour s'opposer à ces nouveaux troubles, Angleterre, France et Prusse formèrent l'alliance de Hanovre, 3 septembre 1725. Il importait fort d'y attirer la Suède. Sollicitée de toutes parts pendant une année, elle comprit que l'alliance française était toujours celle qui menaçait le moins son indépendance, et, le 14 mars 1727, elle accéda entièrement au traité qui subsistait entre la France et l'Angleterre, mais dont la Prusse s'était complètement séparée. Une garantie réciproque unissait les trois couronnes contractantes. En cas d'attaque, la France devrait fournir un corps de 12,000 hommes, l'Angleterre de même, et la Suède 8,000 hommes, ou bien un secours équivalent en argent ou en navires. La Suède s'engageait par un article secret à procurer 10,000 hommes qui entreraient à la solde de la France et de l'Angleterre, à moins qu'elle n'eût besoin de cette même force pour sa propre défense. Ni l'un ni l'autre des deux corps suédois ne pourrait être employé en Espagne ou en Italie. La France et l'Angleterre promettaient en revanche de payer à la Suède chacune un subside annuel. Un traité signé le 16 avril de la même année par M. de Camilly au nom de la France avec le Danemark, d'accord avec l'Angleterre, et constituant dans la basse Allemagne un corps de troupes contre les progrès de l'invasion orientale, était un corollaire de ces importantes mesures. Le péril d'une influence extrême de la Russie sur la Suède et dans la Baltique était pour quelque temps conjuré, la politique suédoise était de

nouveau ramenée vers la France, et les années qui suivirent immédiatement furent pour le Nord une période trop rare et trop courte de calme et de sécurité.

La mort du roi Auguste III de Pologne faillit l'en tirer subitement en 1733. Le roi de France devait naturellement saisir cette occasion d'une nouvelle tentative dans l'intérêt de Stanislas Leczinski, devenu son beau-père. On devait s'attendre aussi à ce qu'il réclamât la coopération de son allié le roi de Suède, toujours si intéressé aux vicissitudes des pays riverains de la Baltique, et particulièrement de la Pologne. Mais la Russie, la Prusse et l'Autriche, toujours à l'affût dès qu'il s'agissait des affaires polonaises, avaient pris à l'avance des mesures en commun. Des deux candidats naturellement désignés pour la succession royale, l'un, le fils d'Auguste II, le prince électoral de Saxe, déplaisait aux alliés, soit parce que son père avait protesté contre la fameuse pragmatique sanction de Charles VI, soit parce que lui-même, par sa femme, avait des prétentions à la succession autrichienne, soit enfin parce que son électorat le rendait assez puissant pour faire de lui un voisin fâcheux. L'autre candidat, Stanislas, déplaisait aussi, à cause de ses liaisons avec la France et la Suède. Les alliés avaient donc pensé à présenter et à soutenir comme candidat un prince portugais, don Emmanuel. Le fils d'Auguste II chercha cependant à gagner l'Autriche en promettant de reconnaître et de garantir la pragmatique, et la Russie en promettant de procurer au favori de la czarine Anne le duché de Courlande ; il y réussit, et le roi de Prusse, qui avait certes plus de raisons encore que ces deux puissances pour redouter l'élection du prince de Saxe, resta simple spectateur des événements : une armée austro-russe se mit en mouvement pour appuyer l'élection.

D'autre part, la France avait agi avec empressement pour Stanislas ; l'or français avait acheté des voix, tout en déclarant qu'on voulait maintenir la liberté de l'élection. La Suède comprenait aisément qu'avec le sort de la république polonaise, menacée comme elle par les Russes au dehors et par une mauvaise constitution au dedans, c'étaient ses propres destinées qui s'agitaient. Il y avait encore dans le gouvernement suédois des

hommes qui avaient combattu jadis avec Stanislas et pour lui; son nom était mêlé au souvenir des derniers jours honorables que la Suède eût connus. L'esprit public lui était donc favorable; mais il fallait absolument le concours actif de la France. Les Polonais déclaraient de leur côté, dans la diète du 23 mai, que le futur roi devrait être de naissance polonaise, et ne disposer d'aucune possession ni d'aucune force militaire en dehors de la Pologne : c'était assez éloigner le prince de Saxe et désigner Stanislas. La France parut se mettre en mouvement. Une flotte fut armée à Brest, pour conduire Stanislas en Pologne, disait-on. Des négociations commencèrent à Stockholm; mais il fallait qu'elles fussent conduites secrètement. En effet, le roi de Suède Frédéric avait conclu à Smalkalde, comme landgrave de Hesse, une alliance avec l'Empereur; on avait vu par là quels étaient ses vœux personnels, et on craignait qu'il ne révélât à la cour de Vienne les plans formés en Suède pour le succès de Stanislas. Notre ambassadeur Casteja se contenta donc de conversations confidentielles avec les ministres suédois. Ils lui demandèrent un subside de deux millions de rixdales et le concours de galères françaises pour agir dans l'archipel finlandais, car les Suédois voulaient aller attaquer Viborg. L'arrivée d'une flotte française dans le Sund en ces circonstances fut saluée en Suède avec joie; on lui fournit des pilotes, avec un port suédois pour ses quartiers d'hiver. Cependant Stanislas échouait en Pologne. Élu roi le 12 septembre, il voyait élire son rival le 5 octobre sous la pression russe; la noblesse qui l'avait d'abord soutenu se dispersait; il en était bientôt réduit à chercher un asile à Danzig. La flotte française elle-même revenait à Brest, et Casteja restait plus de quatre mois, du 23 septembre 1733 au 27 janvier 1734, sans recevoir de réponses décisives du cabinet de Versailles.

L'indifférence française venait de ce que l'affaire de Pologne, pour la cour de France, n'avait qu'un intérêt secondaire et n'était qu'un moyen en vue d'un autre but, la lutte contre l'Autriche. Le bruit se répandait précisément que l'empereur voulait marier fille au duc de Lorraine, ce qui pouvait devenir pour la France danger presque intérieur : l'immixtion de l'empereur et de la

Russie dans la question polonaise offrait, en de telles circonstances, un excellent prétexte de diversion et d'attaque. On ne demandait pas mieux que de voir Stanislas, au milieu du débat, gagner sa couronne, mais il pouvait paraître que les hommes et l'argent dont on disposerait seraient mieux employés en Italie ou sur le Rhin. Si les Suédois se laissaient entraîner à une attaque directe contre les Russes, on en profiterait; mais on n'était pas disposé à sacrifier pour eux des subsides. On laissait donc sans réponse les propositions suédoises, on s'assurait l'alliance de la Sardaigne, le concours de l'Espagne, et, cela fait, on déclarait la guerre à l'empereur.

Quand on vit cependant les Russes se répandre en Pologne presque sans obstacles, et les partisans de Stanislas n'opposer presque aucune résistance sérieuse, on reprit les négociations (26 novembre); Casteja trouva le ministère suédois défiant sans doute, mais désireux encore que des subsides français et des négociations avec le Danemark permissent une action directe. Il demandait la liberté d'acheter 4,000 soldats suédois pour aller délivrer Stanislas à Danzig; il lui fut seulement permis d'enrôler des officiers et des soldats volontaires, et d'acquérir de la poudre, des canons et des armes; le tout fut conduit à Danzig, avec deux ou trois cents Suédois, dont la moitié étaient officiers. Pendant que les négociations continuaient pour obtenir qu'un corps auxiliaire se joignît de Stockholm à l'expédition que la France préparait, on sait quelle faible troupe le cardinal de Fleury envoyait aux assiégés. Il se rendait ainsi responsable de l'échec du candidat français et de l'héroïque mort de Plélo [1].

La guerre de la succession d'Autriche offrit d'abord à l'ambition suédoise de tout autres séductions que la guerre de la succession de Pologne. Frédéric II avait envahi la Silésie aussitôt après la mort de l'empereur Charles VI, en 1740. La France, qui le soutenait contre la jeune impératrice et contre la Russie, alliée de Marie-Thérèse, appelait à son parti les États du Nord, en essayant de nouer une alliance entre le Danemark et

1. V. l'intéressant volume de M. Rathery : *Le comte de Plélo*, 1876, in-8. V. notre volume des Instructions pour le Danemark.

la Suède. Après quelques hésitations, qui cédèrent aux instances de notre ambassadeur M. de Saint-Séverin, la Suède promit une coopération en échange de laquelle on voit qu'elle avait conçu d'étranges espérances. Elle comptait recouvrer par la défaite de la Russie tout ce qu'elle avait possédé jadis sur les rives méridionales et orientales de la Baltique ; elle voulait acquérir, en outre, tout le pays entre le lac Ladoga et la mer Blanche. Si les chances de la guerre n'étaient pas favorables, elle se contenterait de recouvrer la Carélie et le cours de la Néva, avec les forteresses et les villes riveraines, Pétersbourg et Cronstadt comprises. Elle n'attendait pas moins d'une alliance active avec deux puissances telles que la France et la Prusse, et d'une forte diversion de la part des Turcs. Un traité récemment conclu par elle avec la France, le 10 novembre 1738[1], amena sa déclaration formelle de guerre contre la Russie en 1741 ; mais les deux campagnes suédoises de 1741 et 1742 furent malheureuses. Toute la Finlande tomba au pouvoir des Russes, et ils ne la rendirent, avec la Botnie orientale et les îles d'Aland, qu'à la condition que l'administrateur du duché de Holstein-Gottorp, Adolphe-Frédéric, serait élu prince royal de Suède de préférence au prince royal de Danemark, dont le succès eût renouvelé l'ancienne union des trois royaumes du Nord. L'élection eut lieu en effet le 23 juin 1742 ; c'est par elle que, neuf ans après, en 1751, Frédéric de Hesse-Cassel étant mort sans enfants, le candidat imposé par la Russie régna sur la Suède.

On sait quel changement subit des alliances européennes, quelle transformation de la politique française en particulier, furent introduits par la guerre de Sept ans. Tout entier à l'alliance autrichienne en 1756, le ministère français avait désormais pour ennemi déclaré le roi de Prusse. Tandis qu'on avait applaudi jadis à l'invasion de la Silésie, les opérations de Frédéric en Saxe et en Bohême étaient maintenant dénoncées comme d'intolérables infractions aux traités de Westphalie. La Suède, avec laquelle la France avait renouvelé pour dix nouvelles années, en

[1] [illegible] Mémoires [illegible] Essai [illegible] historique... Histoire politique de la Suède depuis la mort de Charles XII jusqu'à la révolution de 1772, tome II, page 139.

1754, le traité de 1749 non encore échu, fut donc invitée à déposer à la diète de Ratisbonne, avec les autres États garants, une déclaration pour la défense de ces traités, et la France et l'Autriche ouvrirent avec le ministère suédois une négociation qu'il fallut tenir secrète le plus longtemps possible, puisque la nouvelle reine, Louise-Ulrique, femme d'Adolphe-Frédéric, était la propre sœur du roi de Prusse : il y avait danger que celui-ci, informé à temps, mît la main sur Stralsund, la seule place forte qui restât aux Suédois en Allemagne. En vain le ministre danois Bernstorf conseillait-il une alliance entre les deux royaumes du Nord et une ferme neutralité; la Suède ne l'écouta pas, et conclut le 21 mars 1757 avec la France et l'Autriche une convention que la Russie approuva[1]. Cette convention et les pourparlers qui suivirent — on en peut juger par l'Instruction envoyée au marquis d'Havrincour en mai 1757 — ouvraient aux Suédois des perspectives moins vastes sans doute que celles de 1741, mais qui pouvaient leur paraître plus assurées. En échange d'un corps armé qui viendrait faire dans l'Allemagne du Nord une diversion fort gênante pour Frédéric II, on leur garantirait le recouvrement de ce que les traités de 1679 et de 1720 leur avaient fait perdre de la Poméranie. La présence de l'armée suédoise prouverait à l'Allemagne et à l'Europe que les alliés ne méditaient aucun mauvais dessein contre les États protestants. Cette armée serait un noyau autour duquel les princes allemands, faisant cause commune contre la Prusse, pourraient grouper leurs troupes. Les armées françaises s'empareraient de Magdebourg, après quoi Stettin serait attaqué de concert pour être remis aux Suédois. Une nouvelle convention, en date du 22 septembre 1757[2], obligea en conséquence la Suède à faire passer en Allemagne un corps de 20,000 hommes, et l'engagement des alliés de procurer aux Suédois la possession de toute l'ancienne Poméranie suédoise fut inscrit, non pas dans le traité même, qui devait être ratifié par le roi de Suède, mais dans un acte spécial, qui n'aurait besoin que des ratifications du roi de France et de l'impératrice,

1. Malmström, IV, 276. Cf. A. Sorel, Instructions pour l'Autriche, p. 367, 373.
2. Malmström, *Ib.*, page 292.

tant il y avait d'intérêt à tenir dans l'ignorance d'une telle transaction le faible roi de Suède, beau-frère de Frédéric II. Un accord particulier de la Suède avec la France, 13 avril 1758, fixait la question des subsides. A la fin de cette même année, le duc de Choiseul remplaça le cardinal de Bernis au ministère des affaires étrangères, et son ardeur enfanta de nouveaux projets, tels que celui d'une descente en Écosse et en Angleterre, pour laquelle il n'hésitait pas à demander avec instance le concours actif des armes et de la flotte suédoises : il se chargeait de tous les frais et promettait en récompense l'île anglaise de Tabago [1].

C'était aller trop vite en besogne, et une pareille proposition avait bien de quoi effrayer la Suède. Ajouter à la guerre contre la Prusse, pour laquelle on avait du moins quelques graves motifs, une autre guerre contre une puissance telle que l'Angleterre sans aucun grief réel, rompre avec la nation commerçante, en partie maîtresse du trafic de la Baltique, qui soutenait le mieux l'exportation suédoise, c'était risquer des désastres que peu de chances de succès pouvaient conjurer. Le ministre suédois, M. de Höpken, fit au duc de Choiseul des objections sensées; comme la fougue de celui-ci le rendait intraitable, M. de Höpken, intéressé à ne pas rompre, feignit de se convertir : il en vint à s'extasier même sur un si beau dessein, que le brillant homme d'État français avait seul pu concevoir; mais il y fallait, disait-il, de la prudence et du secret; le corps suédois destiné à l'Allemagne en serait diminué d'autant, on devait s'y attendre; il faudrait le temps d'armer la flotte suédoise,... et pendant tous ces retards, Höpken l'espérait du moins, quelque complication nouvelle, quelque changement de vues pareil à ceux que multipliait la politique capricieuse et passionnée de ces temps, viendrait dispenser la Suède de remplir des engagements insensés, que sa faiblesse lui interdisait de rejeter ouvertement et d'avance.

La coopération suédoise à la guerre de Sept ans ne fut certes pas inutile. La petite armée à laquelle était attaché un officier

1. V. aux archives des Affaires étrangères dans le registre Suède, Documents, 15, un « Mémoire historique concernant la négociation qui a pour objet d'engager la Suède à concourir à l'exécution du projet de descente dans les îles Britanniques ».

français diplomate, M. de Montalembert, retint en Poméranie un corps prussien qui aurait pu, sans cela, relier les troupes de Ferdinand de Brunswick, et lui permettre de presser avec plus de succès encore les Français entre le Rhin et l'Elbe. M. de Höpken n'en exprimait pas moins dès la fin de 1758 son grand désir de voir faire la paix. Plusieurs campagnes se succédèrent sans que la Suède osât se retirer. Finalement, le 22 mai 1762, en même temps que la Prusse et la Russie se réconciliaient, elle signa sa paix à Hambourg avec la première de ces deux puissances. Elle conclut plus tard, le 5 avril 1766, un traité particulier avec l'Angleterre. Il semblait donc qu'elle nous échappât entièrement par de telles relations extérieures, et à l'intérieur aussi, elle paraissait se laisser entraîner à l'influence anglo-russe remplaçant l'influence française. Ce n'était là toutefois qu'une apparence, ou tout au moins qu'une réalité passagère, qu'allait arrêter et transformer un nouveau système politique de la cour de France envers la Suède, dès que le duc de Choiseul, en avril 1766, aurait repris le pouvoir.

Ici s'ouvre une dernière campagne de la diplomatie française considérée dans ses rapports avec les États du Nord et principalement avec la Suède de 1648 à 1789, campagne dont l'objet fut précis, la marche prudente et continue, le résultat heureux et utile. Elle compte deux périodes presque également quoique différemment actives, celle qui dut préparer à Stockholm les changements souhaités, celle qui fut consacrée aux efforts nécessaires pour protéger et achever de faire mûrir les fruits obtenus.

Nous n'avons pas à refaire le tableau si souvent tracé de la profonde et humiliante anarchie politique et morale dans laquelle les malheurs suscités par les folies de Charles XII avaient plongé la Suède. Ce n'étaient pas seulement l'industrie et le commerce qui étaient ruinés par l'effet de tant de guerres, quoique lointaines, c'étaient les sources vives du pays qui s'étaient épuisées, et les principales de toutes, l'énergie native, le caractère national. On ne saurait dire jusqu'à quelles hontes descendit la corruption des consciences politiques pendant la funeste période qui comprend les règnes de Frédéric Ier et d'Adolphe-Frédéric. Les deux

factions s'offrirent à l'or étranger, à la Russie, à l'Angleterre, à la France, et leur vendirent publiquement les intérêts et l'honneur de leur pays. Le rétablissement de la monarchie élective donna la couronne de Suède à un électeur de Hesse, à un duc de Holstein. La royauté elle-même, dépourvue de toute pudeur comme de tous droits, se fit payer au dehors. Adolphe-Frédéric et sa femme, sœur du roi de Prusse, demandèrent et reçurent du roi de France jusqu'à onze cent mille livres pour payer leurs dettes personnelles. On les a vus, lors des négociations de 1756 et 1757, retenus soigneusement par les puissances et par leurs propres ministres dans l'ignorance des démarches et des engagements conclus avec les autres cours. La conséquence naturelle et immédiate d'une si profonde anarchie avait été de faire déchoir la nation de Gustave-Adolphe au même degré de faiblesse menaçante que la Pologne : les mêmes dangers pesaient certainement sur les deux pays. En Suède comme en Pologne, des interventions étrangères prétendaient garantir et sauvegarder de tout amendement les vices de la constitution récente, ceux de l'esprit public, les mauvaises passions et les appétits cupides. La Russie et la Prusse ne voulaient pas qu'on touchât à la constitution de 1720, parce qu'elles savaient que la Suède, en proie à de tels fléaux, ne tarderait pas à mûrir pour un démembrement inévitable.

Si la France, elle aussi, avait soutenu son influence en Suède par l'achat des consciences, elle avait eu d'autant plus tort que la pensée d'un partage où elle pût chercher quelque profit lui était étrangère. Mais du moins, après s'être convaincue que les sommes considérables par elle affectées à ce vil usage ne produisaient que la ruine, sans aucun avantage durable pour les autres ni pour elle-même, elle résolut d'y renoncer, et de travailler au contraire au rétablissement de la constitution suédoise sur de plus salutaires principes. Les circonstances étaient favorables. Adolphe-Frédéric et Louise-Ulrique avaient un fils né en Suède même, habitué à la langue et aux mœurs suédoises, un prince vraiment national. Sur lui devaient reposer les nouvelles espérances ; il fallait le mettre en état de prendre en main le gouvernement de son pays, l'aider à vaincre les résistances du

dedans et du dehors, et conquérir de la sorte un solide allié en même temps qu'on détruirait dans le Nord une dangereuse anarchie.

La révolution de 1772 fut en réalité l'œuvre de la diplomatie française, une œuvre conçue et conduite par le duc de Choiseul, le comte de Breteuil et le comte de Vergennes, par Louis XV lui-même, qui s'y intéressa, et ne donna pas à ses agents secrets d'autres Instructions à ce sujet que celles de son ministère. C'est à Versailles qu'on résolut quels subsides seraient destinés à cette cause et quelles démarches seraient conseillées. C'est de Versailles qu'on veilla sur Gustave et sur ses ennemis, afin de le tenir en garde et de prévenir leurs intrigues ; et le gouvernement français eut pour collaboratrice l'opinion. La société française, représentée par les philosophes et les parlementaires, ainsi que par quelques grandes dames, reines des salons et animées par un esprit public fort en mouvement alors, adopta Gustave, prince de Suède, comme celui qui devait réaliser dans le Nord l'idéal du roi réformateur et philosophe. Gustave, pendant son premier voyage en France, fut l'hôte de Paris autant que de Versailles. Voltaire lui fit accueil ; Mmes de la Marck, de Boufflers, de Brionne, d'Egmont, souhaitèrent son triomphe tout en lui recommandant ce qu'elles appelaient les droits des peuples ; et cette adoption de l'esprit français, force vive en ce temps d'activité intellectuelle et morale, lui fut une alliée puissante. D'ailleurs il s'aida lui-même par une vue très nette des circonstances qui l'entouraient, et par le sang-froid, le courage alerte, la modération avec lesquels il accomplit sa journée du 19 août.

Ce fut une autre tâche, laborieuse aussi, pour la diplomatie française, quand il fallut détourner les périls qui menaçaient l'œuvre accomplie en commun. Nous savons aujourd'hui que le danger pour la Suède avait été plus grand encore qu'on ne le soupçonnait. De très curieux documents historiques, connus seulement de nos jours, nous l'ont révélé. Frédéric II, dans son dépit et parmi ses menaces, laissa percer qu'une convention secrète signée quelques années auparavant engageait la Russie, la Prusse et le Danemark dans un projet formel de partage de la

monarchie suédoise [1]. Nous avons montré ailleurs le dépit des spoliateurs trompés dans leurs espérances et privés d'une seconde Pologne. Leurs nouveaux armements parurent menacer la Suède pendant toute une année; on prêtait à Gustave III, pour se donner le prétexte de les prévenir, des dispositions agressives; on exigeait qu'il rétablît dans ses États la constitution de 1720, qu'on s'était obligé à garantir... Mais la France déclara énergiquement qu'elle soutiendrait son allié. En même temps, elle le contint lorsque, dans l'enivrement du succès, dans l'entraînement d'une haine héréditaire et nationale, avec le sentiment profond d'une nécessité qui s'imposerait tôt ou tard à la Suède, il convoitait la Norvège et voulait envahir cette possession danoise. Les ambassadeurs français eurent ordre de calmer les ressentiments des cours ennemies et de les rassurer sur les projets ultérieurs du jeune roi de Suède, ce qui n'empêcha pas de projeter l'envoi d'une flotte française dans la Baltique ou dans la Méditerranée, pour s'opposer directement ou par diversions aux hostilités des Russes. Ceci toutefois devenait grave: il fallait se demander ce qu'en dirait l'Angleterre, non pas tant le cabinet britannique, devenu assez indifférent, que la nation même, irritée et jalouse depuis la malheureuse guerre de Sept ans. Un émissaire secret fut envoyé à lord Rochford, qui proposa de singuliers compromis tout en opposant la jalousie nationale [2]. Un stratagème de Dumouriez pour aller faire des enrôlements français en Allemagne ne réussit pas davantage. On reconnut que le seul moyen praticable d'assister utilement la Suède était toujours de lui faire passer des secours en argent. D'ailleurs tout s'apaisa, parce que nulle puissance n'avait alors intérêt à la guerre européenne. Frédéric II lui-même, qui avait eu le ton si menaçant, fut des premiers à le comprendre : « Ceux qui voudront toucher

1. Le traité du 13 décembre 1769 entre la Russie et le Danemark « touchant les affaires de la Suède » est imprimé en entier dans le volume *Danske Tractater*, 1751-1800, publié en 1882 à Copenhague, in-8°, par les soins de M. P. Vedel, directeur général du ministère des affaires étrangères de Danemark. Les articles 2 et 10, qualifiés d'articles secrets dans la publication de M. le comte de Manderström, intitulée : *Recueil de documents inédits concernant l'histoire de Suède,* sont là dans le corps du traité. Cf. A. Geffroy, *Gustave III et la cour de France,* tome Ier, p. 38 sq.

2. V. *Le secret du Roi,* par M. le duc Albert de Broglie, II, 415.

à la paix du Nord, dit-il en fin de compte, s'y brûleront les doigts. » Gustave III avait donc bien choisi le moment de revendiquer l'indépendance de son peuple, et la France pouvait espérer de retrouver dans le nouveau roi un allié vraiment utile.

Ce fut en tout cas un allié fort occupant. Il lui importait d'obtenir de fréquentes marques de notre amitié, parce que c'était pour lui, à l'égard de ses sujets et des autres puissances, une source de considération; il lui importait surtout de conserver et, s'il était possible, de voir s'augmenter nos subsides. Il autorisa volontiers plusieurs officiers suédois, comme Stedingk et Fersen, à prendre part dans les rangs de l'armée française pour la guerre d'Amérique, et obtint en 1784 qu'une de nos Antilles, l'île Saint-Barthélemy, lui fût cédée en échange d'un entrepôt français à Götheborg. La même année, sur des bruits inquiétants d'armements en Russie et en Danemark, il renouvela ses anciennes conventions avec la France; un traité secret lui promit, indépendamment des subsides ordinaires selon la convention de 1783 renouvelée, un secours d'un million deux cent mille livres par an pendant six années [1]. Ce n'était pas qu'on voulût encourager ses velléités un peu turbulentes et ambitieuses; on ne fut pas satisfait de le voir, à l'instigation de l'Angleterre et de la Prusse, chercher querelle à la Russie en 1789; on eût préféré lui faire comprendre que le temps était venu, pour la Suède comme pour la France, de se préoccuper vivement des affaires intérieures; mais Gustave n'était pas pour goûter ce conseil-là; il allait se mettre en tête de devenir pour la France elle-même un sauveur; il allait s'imaginer que la révolution française pouvait bien n'être qu'une brillante occasion offerte tout exprès à son génie militaire et à son intervention chevaleresque.

En résumé, l'histoire des relations diplomatiques entre la France et la Suède de 1648 à 1789 montre clairement à elle seule quel prodigieux labeur s'imposait à la diplomatie française pour maintenir son action sur l'échiquier européen. Par l'al-

1. Voy. *Gustave III et la cour de France*, t. II, p. 40 sq.

liance avec la Suède, Louis XIV avait su envelopper la Baltique, l'empereur et l'Allemagne, contre-balancer dans le Nord l'Angleterre et la Hollande, contenir pour un temps la Russie et la Prusse. Louis XV et Louis XVI avaient continué la même tradition. Mais quels incessants efforts n'avait-il pas fallu pour préserver de nombreux écarts cette alliance qui paraissait bien conçue, naturelle, avantageuse aux deux pays! Plus d'une fois, la diplomatie française a donné le conseil d'une étroite union entre les trois royaumes du Nord scandinave, union qui aurait eu probablement des conséquences heureuses sur les destinées de l'Europe occidentale, en opposant une barrière à des puissances nouvelles et dangereuses. Mais les jalousies nationales qui séparèrent si longtemps deux nations sœurs, et le tempérament emporté de rois tels que Charles X Gustave et Charles XII, empêchèrent que de si sages combinaisons n'arrivassent à quelque succès. Nous avons vu les peuples en souffrir, jusque dans notre temps, et c'est un triste mais concluant témoignage à l'honneur de notre vieille diplomatie, de laquelle une triste expérience nous a trop bien appris à ne pas médire.

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE

JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

SUÈDE

I

PIERRE CHANUT

1652

Les traités de Westphalie avaient réglé la situation politique de l'Europe, et consacré la puissance extérieure de la Suède; mais il restait de graves sujets de troubles dans le Nord. La diplomatie française avait cependant besoin que le Nord fût uni, afin qu'elle pût continuer de le faire servir à ses desseins. Aussi Pierre Chanut, qui avait séjourné à Stockholm comme résident pendant les années 1646, 1647, 1648, et les premiers mois de 1649, et que le Roi, après l'avoir fait conseiller d'État, avait renvoyé comme ambassadeur ordinaire en Suède en octobre 1649, reçut-il en même temps la mission générale de travailler, sans toutefois se trop avancer, au renouvellement de l'alliance entre la France et la Suède, et la mission particulière d'exercer la médiation du roi de France entre la Suède et la Pologne pour réconcilier ces deux royaumes. La France avait d'ailleurs conçu au sujet de la couronne polonaise divers projets à l'exécution desquels le rétablissement de la paix était nécessaire (v. notre Introduction).

En 1652, Mazarin est premier ministre; Henri-Auguste de Loménie-Brienne, a, conjointement avec son fils Henri-Louis, la direction des affaires étrangères.

INSTRUCTION AU SIEUR CHANUT, CONSEILLER ORDINAIRE DU ROI EN SES CONSEILS, S'EN ALLANT SON AMBASSADEUR PLÉNIPOTENTIAIRE A LÜBECK POUR Y EXERCER LA MÉDIATION DE SA MAJESTÉ AU TRAITÉ DE PAIX ENTRE LES COURONNES DE SUÈDE ET DE POLOGNE. COMPIÈGNE, 16 SEPTEMBRE 1652 [1].

La vraie intention de Sa Majesté dans la médiation qu'Elle a prise entre ces deux couronnes du Nord n'étant autre que de leur procurer une paix durable pour le bien de la Chrétienté et le repos des rois ses alliés, ledit sieur Chanut travaillera par toute sorte de bons moyens, expédiens, avis et exhortations, à conduire le traité à cette conclusion. Et si les esprits des parties n'y peuvent être disposés par la difficulté de la matière de leurs différends, il fera son possible pour obtenir que l'on convienne d'une prolongation de la trêve entre ces deux royaumes pour de longues années; et, si cela même ne se pouvoit, il procurera que l'assemblée se sépare sans rupture de la trêve, et avec dessein de reprendre le même traité auparavant qu'elle finisse.

Il observera une conduite égale entre les ministres des deux rois et ménagera ses offices avec telle justesse que les uns n'aient point occasion de penser qu'il ait ordre de favoriser moins leurs intérêts que ceux des autres. Et pourceque ce soupçon pourroit entrer avec plus d'apparence dans l'esprit des Polonois à cause de la liaison de la France avec la Suède dans la dernière guerre d'Allemagne, et aussi pourceque ledit sieur Chanut a longtemps servi Sa Majesté auprès de la reine de Suède, il aura un soin particulier de ne leur donner aucun ombrage et de leur persuader qu'il agit comme il a été commandé, sincèrement et sans prévention. Avec cela, néanmoins, il n'ôtera pas aux Suédois l'opinion qu'ils peuvent avoir conçue de l'inclination de la France à leurs avantages.

1. Suède, Registre 17.

Si la question de la préséance s'élève entre les ministres des autres médiateurs, ceux de l'Électeur de Brandebourg disputant le pas à l'ambassadeur de Venise, et ceux des Provinces-Unies aux ambassadeurs de Brandebourg, ledit sieur Chanut cherchera les moyens d'éviter la difficulté, et d'empêcher, s'il se peut, que ces différends ne privent les uns ou les autres de rendre leurs offices dans la médiation; mais s'ils se rendoient difficiles à tous accommodemens, et qu'ils ne voulussent pas, en quelque manière que ce fût, participer aux conférences de la médiation qu'ayant chacun l'avantage qu'ils prétendent, il choisira de communiquer plutôt avec le ministre de Venise et des États des Pays-Bas qu'avec ceux de M. l'Électeur de Brandebourg, sans faire toutefois aucuns préjugés manifestes contre la prétention dudit sieur Électeur.

Il fera valoir aux villes anséatiques qui auront leurs députés à Lubeck le soin qu'il prendra d'empêcher que, dans l'accommodement des couronnes, il n'entre aucuns expédiens qui retranchent la liberté du commerce desdites villes, et néanmoins si, pour la satisfaction du roi de Pologne, il étoit convenu que la Suède consentît à quelques impositions maritimes à la côte de Prusse pour peu d'années, et que la conclusion du traité ne dépendît plus que de cet article, il ne s'y faudroit pas arrêter.

Si pendant cette négociation quelqu'un des ambassadeurs de Suède, ayant charge de la reine sa maîtresse, propose ouvertement ou laisse entendre en quelque façon qu'elle persévère dans la volonté de renouveler l'alliance entre la France et la Suède [1], dont le traité avoit été commencé l'année dernière par ledit sieur Chanut avec le sieur Salvius, chef de l'ambassade de Suède, il recevra cette ouverture, et, sans en témoigner de l'empressement, il travaillera sur le pouvoir qui lui fut lors envoyé et les instructions qui lui furent données [2] avec celui qui aura pareil pouvoir de Suède pour remettre les articles de l'alliance en état qu'ils puissent être envoyés au conseil de Sa Majesté, y être

1. Voir notre Introduction.

2. Nous ne les avons pas retrouvées dans les Registres des Archives du ministère des Affaires étrangères, ni dans les papiers de Chanut conservés à la Bibliothèque nationale, ni dans les volumes manuscrits de correspondances diplomatiques que possède la bibliothèque de l'Arsenal.

examinés et résolus, et les derniers ordres donnés pour la conclusion; mais si les Suédois ne font d'eux-mêmes mention de cette alliance, il ne donnera de sa part aucunes marques qu'il ait ordre d'en parler.

Durant le séjour qu'il fera à Lubeck, il veillera pour empêcher les levées de gens de guerre pour le service des ennemis de Sa Majesté, dans le cercle de la Basse-Saxe, et, pour cet effet, il écrira aux princes directeurs et audit État pour leur faire connoître qu'ils ne peuvent permettre de telles levées sans violer la paix de Munster.

Dans les conférences qu'il aura avec les bourgmestres et députés des villes anséatiques sur le sujet de la guerre qui s'ouvre entre les Anglois et les États des Pays-Bas, s'il les reconnoît disposés à prendre parti, il leur représentera les raisons qui les doivent porter à favoriser plutôt les États que l'Angleterre; mais s'ils lui paroissent d'inclination à demeurer neutres, il les confirmera autant qu'il pourra dans cette volonté, et les exhortera à fréquenter nos ports et prendre le profit que les Anglois et les Hollandois ont de coutume d'y faire, les assurant qu'ils y trouveront sûreté, faveur et assistance.

Auparavant que d'entrer à Lubeck, lieu de l'assemblée, il séjournera quelque temps à Hambourg ou autre ville voisine, afin de s'informer si les ambassadeurs des deux couronnes y sont arrivés ou en chemin d'y aller, et s'il apprend que l'ennemi ou les Autrichiens ne s'y doivent pas trouver de cette année, et qu'ils prétendent remettre les conférences après l'hiver prochain ou autre temps, il le fera savoir aux ambassadeurs de l'autre partie et se retirera sans entrer dans ladite ville de Lubeck, après avoir écrit en Suède et en Pologne la cause de son retour.

Mais si, la conférence étant commencée, il arrive qu'elle se rompue sans conclusion, comme il aura fait tous les efforts possibles pour empêcher ce désordre, aussi demeurera-t-il au lieu de l'assemblée jusqu'à ce que les ministres des deux royaumes l'aient abandonné, et, en écrivant en Suède et en Pologne sujet de la rupture, il s'abstiendra de faire aucun jugement et déclarer sur quelle des parties le blâme en doit tomber, mais réservera d'en rendre compte à Sa Majesté.

Dieu bénissant la médiation du Roi par un traité de paix ou au moins par la prolongation de la trêve entre les deux couronnes, après que ledit sieur Chanut aura pourvu avec les ministres des autres médiateurs et les parties aux choses qui concerneront l'exécution du traité, et qu'il connoîtra que ses offices ne sont plus nécessaires, il se pourra mettre en chemin pour venir rendre compte de son emploi à Sa Majesté, sans attendre d'autres ordres que celui de la présente Instruction.

Fait à Compiègne, le 16 septembre 1652.

II

LE BARON D'AVAUGOUR

1654 — 1656

La reine Christine venait de déclarer au sénat de Suède son inébranlable résolution d'abdiquer en faveur de son cousin Charles-Gustave, fils aîné du comte palatin de Deux-Ponts, Jean-Casimir, et de Catherine, fille de Charles IX, roi de Suède. Après avoir cru pendant un temps qu'il serait accepté de Christine comme époux, Charles-Gustave célébra ses noces avec la seconde fille du duc de Holstein, Hedwige-Éléonore, en octobre 1654. Né en Suède, le 8 novembre 1622, son éducation était toute suédoise. Pendant deux séjours à Paris, en 1638 pendant plus de six mois, puis en 1639, il avait vu Richelieu à l'apogée de sa puissance; il avait assisté aux fêtes de la naissance de Louis XIV. D'Avaugour, accrédité par le roi de France près les deux cours du Nord, Suède et Danemark, devait, à Stockholm, s'appuyer sur ces souvenirs, gagner la confiance du nouveau roi, et resserrer l'alliance.

Mazarin est premier ministre, et Henri-Auguste de Loménie-Brienne, avec Henri-Louis de Loménie, son fils, dirige les affaires étrangères.

INSTRUCTION DONNÉE AU SIEUR BARON D'AVAUGOUR, CONSEILLER DU ROI EN SES CONSEILS D'ÉTAT ET PRIVÉ, S'EN ALLANT EN QUALITÉ DE SON AMBASSADEUR ORDINAIRE EN SUÈDE. PARIS, 27 MAI 1654[1].

Comme le principal motif de l'envoi dudit sieur baron d'Avaugour en Suède est la retraite de la reine de Suède du gouvernement de son royaume et la démission qu'elle en veut faire en faveur du prince de Suède, il doit faire toute sorte de diligence pour se rendre en la cour de Suède, afin d'empêcher de tout son pouvoir que les bonnes intentions qui y ont paru jusqu'à cette heure pour les intérêts de la France ne s'altèrent point dans ce changement, de prévenir les intrigues des malintentionnés, et de s'emparer des premiers de l'esprit et des inclinations du nouveau roi.

Trouvant le prince de Suède sur le trône, comme apparemment et selon les avis que nous en avons, il y doit déjà être[2], ledit sieur baron d'Avaugour lui fera entendre :

Que le Roi conçoit une joie extrême de voir élever à

1. Suède, Supplément, 20.

2. Le nouveau roi de Suède Charles X Gustave, né à Nyköping le 8 novembre 1622, était fils du comte palatin de Deux-Ponts Jean-Casimir et de Catherine, fille de Charles IX, roi de Suède de 1604 à 1611 et père de Gustave-Adolphe. La dignité de comte palatin du Rhin appartint, dès le commencement du XIIIe siècle, à la maison de Wittelsbach, l'une des grandes familles de l'Allemagne pendant la dernière partie du moyen âge, et de laquelle une autre branche possédait le duché de Bavière. En 1410, la première branche des Wittelsbach se divisa en quatre et bientôt en cinq rameaux. Des rejetons de deux de ces rameaux s'étaient déjà assis sur le trône de Suède : le comte palatin Christophe, parent par sa mère d'Éric de Poméranie et qui régna en Suède de 1439 à 1448, et la première femme de Charles IX, Anne-Marie, issue du comte palatin Frédéric de Simmern. C'est le frère de ce Frédéric, le comte palatin Louis, qui fut la tige de la ligne de Deux-Ponts, laquelle, après son descendant en troisième ligne, le comte palatin Wolfgang, mort en 1558, se partagea de nouveau en plusieurs branches. Ces partages répétés amoindrirent toujours davantage les possessions de chacune de ces branches, de sorte que Jean-Casimir, petit-fils du comte palatin Wolfgang, et le plus jeune des trois frères, n'eut pour héritage de son père que le château de Kleburg avec le domaine qui en dépendait. Cependant un voyage l'amena en Suède, et il obtint la main de la princesse Catherine, fille du roi Charles IX, sa parente éloignée. Il fut ainsi le père

la royauté un prince qu'il a toujours particulièrement aimé et estimé, dont la vertu ne pouvoit être dignement reconnue que par une couronne, et qu'ayant déjà gagné le cœur de S. M. par sa valeur, sa prudence et sa sagesse, il lui fait naître maintenant par cette conformité de puissance un ardent désir de contracter avec lui non seulement une amitié de bon allié et d'intérêt d'État, mais même une amitié de frère, pleine de confiance et de tendresse, dont ledit sieur baron d'Avaugour assurera que le Roi lui donnera toute sorte de témoignages aux occasions.

En suite de cela, il intimera l'intérêt d'État qui les convie de s'aimer et d'entretenir entre eux une liaison et une union indissolubles, représentant les grands avantages qu'elle a produits aux deux couronnes, et tout au contraire le mal que peut causer leur division, à laquelle les ennemis communs ont aspiré comme à la seule cause d'où ils espèrent que doit dériver l'accomplissement de leurs mauvais desseins contre la cause commune; que la maxime la plus assurée de la politique est d'employer pour la conservation des États les mêmes moyens qui ont servi à leur défense et à leur agrandissement; que Sa Majesté se propose sans cesse de suivre l'exemple du feu roi son père, qui a toujours regardé la Suède comme le principal soutien de la cause commune en Allemagne, et qu'à présent que Sa Majesté a remarqué que le prince de Suède a toujours fait paroître une particulière inclination à imiter la valeur et la conduite de ce grand conquérant, le roi Gustave, Elle jette déjà les yeux sur lui comme sur le chef des entreprises qui se pourront faire pour les intérêts de l'un et de l'autre royaume, étant bien aise de partager ses lauriers et sa fortune avec un prince si accompli; que, pour ce qui regarde les deux couronnes en elles-mêmes, Sa Majesté a observé qu'elles doivent leur gloire et leurs conquêtes en Allemagne: 1° à la force et la puissance de leurs États, 2° à leur parfaite union et bonne intelligence, et puis au bon concert et à

de Charles X Gustave. Le comté de Deux-Ponts, d'où ce rameau prit son nom, n'appartint jamais à Jean-Casimir ni à quelqu'un de ses fils, mais échut en 1681, la plus ancienne des lignes issues du comte palatin Wolfgang étant éteinte, à Charles XI.

l'harmonie qu'elles ont gardés dans la protection et défense de leurs amis et alliés communs.

Repassant en particulier sur chacun de ces trois derniers points, le sieur baron d'Avaugour fera ses efforts pour détruire les mauvaises opinions que les envieux de la prospérité de la France pourroient avoir semées, faisant accroire qu'elle est affaiblie par les remuemens domestiques jusqu'à être dans l'impuissance de rien entreprendre. Il représentera au contraire que la rébellion a été attaquée dans sa source, que tout le royaume n'en a aucuns vestiges, que toutes les places sont réduites à l'obéissance du Roi, que tous les gouvernemens sont remplis de sujets fidèles et dont la foi est éprouvée, que les finances sont rétablies, et que depuis longtemps l'épargne ne fut si riche, que jamais les troupes ne furent plus lestes ni plus fortes, qu'en un mot la prospérité de l'État est revenue avec la majorité du Roi, qui, par sa propre vertu et la prudence de son conseil, a mis ses affaires en état de ne pouvoir plus être ébranlées, et qu'après tout, s'il se trouve encore quelques-uns qui répugnent de rentrer dans leur devoir, le mal qu'ils peuvent faire est tout pour eux. Ils ne grossissent le nombre des ennemis de l'État que de leurs simples personnes et ne le menacent par conséquent d'aucun nouveau danger.

Reprenant le point de bon concert entre les couronnes, le sieur baron d'Avaugour coulera des termes de renouvellement d'alliance avec la Suède, mais avec retenue, et amenant les esprits d'un pas égal, leur faisant adroitement connoître que ce ne sont pas de simples paroles, mais que le Roi y a inclination.

Sur le troisième point de la protection uniforme des alliés de l'une et l'autre couronne, le sieur baron d'Avaugour observera si les ennemis de la France n'auroient pas fait quelque impression en objectant que quelques alliés ont été sans secours pendant les troubles passés. Et en ce cas-là, il fera connoître que, le mal venant d'une cause étrangère et extérieure qui ne subsiste plus, il a cessé en même temps que sa cause; que le Roi, qui a toujours conservé la même passion pour la défense de ses alliés, ainsi que le secours qu'il envoya ces jours passés à l'Électeur de Cologne en est une évidente preuve, est prêt de mettre pour eux le

tout pour le tout[1], et que ce louable dessein est d'autant mieux fondé qu'on ne voit désormais aucun obstacle qui y nuise, et que Dieu, bénissant ses justes entreprises, a donné des apparences visibles qu'il va porter sa gloire plus haut que jamais elle n'a été; que Sa Majesté pourtant ni son conseil ne l'estimeroit point parfaite si Elle n'en faisoit part à ses bons alliés, et qu'ainsi elle a redoublé le soin particulier qu'Elle a toujours pris des affaires étrangères, résolue de préférer, s'il est besoin, le salut et le bien de ses amis à ses plus chers intérêts; cela étant, qu'Elle convie la Suède d'en faire de même, et de ne pas tolérer que les ennemis communs molestent leurs amis, même en les choses légères, de peur de bailler lieu à leur audace de s'accroître; et sur ce sujet, le sieur baron d'Avaugour combattra le plus qu'il lui sera possible l'indignation qu'il pourra remarquer dans les esprits contre quelques princes d'Allemagne dépendans des intérêts communs, même contre la Hollande ou quelqu'autre voisin considérable à la France, observant toujours de détourner les Suédois de prendre les armes au cas que la guerre qu'ils feroient pût ou affoiblir les alliés dont la France tireroit un bénéfice en ses affaires, ou servir tellement à l'accroissement de la Suède qu'elle en devînt formidable, lui représentant sur ce sujet que le Roi ne considérera réciproquement ses alliés qu'en vue des intérêts de la Suède, laquelle il a toujours mise à la tête de ses meilleurs amis.

Toutes ces choses très importantes ne pouvant être insinuées dans un seul discours, le sieur baron d'Avaugour fera son possible pour entrer le plus qu'il pourra dans la confidence du nouveau roi, afin de lui ouvrir l'esprit de toutes ces raisons par plusieurs entretiens familiers, et de lui tourner le cœur vers la France : et non pas seulement cela, mais, comme il est vraisemblable que ce roi, dans le commencement d'un règne qu'il voudra

1. L'Électeur archevêque de Cologne, Maximilien de Bavière, avait plusieurs motifs de mécontentement contre la maison d'Autriche. Les Espagnols et leurs alliés les Lorrains s'étant établis, à la fin de 1653, dans l'évêché de Liège, qui appartenait alors à cet Électeur, il protesta vainement. C'est alors que Mazarin lui fit offrir le secours de la France. Fabert, gouverneur de Sedan, entra dans le pays de Liège, força les Espagnols et les Impériaux de se retirer, et prouva aux Électeurs de l'Empire que la France, sortie des troubles de la Fronde, était de nouveau capable de soutenir l'indépendance de ses voisins. (Voy. Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. II, p. 141.)

rendre agréable, donnera quelque créance à son sénat et aux grands officiers de son royaume, le baron d'Avaugour tâchera d'attirer leur inclination aux intérêts de la France et de les rendre serviteurs du Roi, les persuadant en général et en particulier de l'avantage de l'union et de l'alliance des deux couronnes, de l'estime que le Roi fait d'eux en particulier, et entre autres du chancelier d'Oxenstiern ou de quelqu'autre que ledit sieur baron d'Avaugour connoîtra avoir déjà gagné les bonnes grâces du nouveau roi; se servant aussi de l'habitude qu'il a avec les officiers et généraux d'armée pour les rendre bien intentionnés envers la France, les assurant de l'estime particulière du Roi suivant le récit que le sieur baron d'Avaugour en auroit fait en cette cour.

Sur ce point néanmoins, il observera que sa conduite ne donne aucun ombrage au roi régnant, lui faisant connoître au contraire que Sa Majesté espère tout de lui seul, qu'Elle a une parfaite confiance en son amitié, et qu'on l'estime infiniment pour le mérite de sa personne. Et si le baron d'Avaugour reconnoissoit dans l'esprit de ce prince quelque méfiance de ces paroles (se pouvant faire que des calomniateurs auroient déjà tâché d'y jeter quelques semences d'aversion secrète), il lui insinuera la bonne opinion que cette cour a de sa personne en termes les plus pressans de confidence, lui donnant à connoître que cette confession part plutôt de la pure vérité et du zèle que ledit baron d'Avaugour a pour ce qui touche la personne de ce prince que de quelque ordre majeur. Et s'il étoit besoin même d'avancer quelque proposition du dessein qu'on auroit de lui en bailler des démonstrations par quelque régal, il ne l'omettra pas, mais passera toutefois sur ce point avec adresse et sans engager sa cour positivement à aucun effet. Si même ledit sieur baron d'Avaugour reconnoissoit que ce prince eût quelques intérêts distingués et particuliers, soit pour sa personne soit pour sa maison et les siens, il ne manquera pas de l'assurer des bonnes intentions du Roi à seconder et favoriser tous ses desseins.

Le sieur baron d'Avaugour aura soin pareillement de bien vivre avec les ministres des autres alliés de la France qui se trouveront dans la cour de Suède, et de les appuyer même de ses

offices quand il s'agira des intérêts du Roi, de quoi et de toutes ses autres négociations il ne manquera surtout de donner avis, comme aussi d'attendre les ordres du Roi sur les occurrences des affaires, entendant toutefois Sa Majesté qu'à cause de l'éloignement des lieux, qui pourroit rendre l'envoi des ordres de trop longue attente, le sieur baron d'Avaugour ne laisse point échapper d'occasions qu'il jugera d'importance au service du Roi sans agir avec le plus de prudence aux affaires qui ne peuvent souffrir de remise sans un préjudice considérable.

Fait à Paris, le XXVIIe jour de mai 1654. LOUIS.

SECONDE INSTRUCTION, 17 mars 1656.

La négociation d'alliance entre la France et la Suède dont le baron d'Avaugour était formellement chargé fut empêchée par les guerres incessantes qui occupèrent le roi Charles X Gustave et par la mort même du négociateur. D'Avaugour, obligé de suivre l'infatigable roi de Suède dans ses camps, en Prusse, en Pologne, en Poméranie, dans le Holstein, en mourut accablé, à Kiel, le 6 décembre 1657, léguant sa mission au chevalier de Terlon, qui l'accompagnait. Si la négociation n'aboutit pas encore entre les mains de ce dernier, et dans la forme indiquée par l'Instruction du 17 mars 1656, ce ne fut qu'un retard qui ne se prolongea pas, et les préoccupations de la diplomatie française trouvèrent du moins satisfaction dans plusieurs actes importants que cette Instruction fait prévoir, et qui ne se firent pas trop attendre. Une de ces préoccupations constantes était de lier les mains à l'Empereur, et d'empêcher qu'il ne fît parvenir ses secours à l'Espagne, encore en guerre avec la France.

Cet important résultat fut pleinement acquis par la capitulation que Louis XIV réussit à faire imposer à Léopold Ier, en 1657, et par la célèbre Ligue du Rhin de 1658, qui reconnaissait pour chef Louis XIV, et lui assurait en Allemagne une influence absolument

maîtresse. Quant à la paix du Nord, la médiation française, d'abord avec l'Angleterre, puis avec l'Angleterre et la Hollande, valut à la Suède et au Danemark les traités de Roeskilde en 1658 et de Copenhague en 1660, puis à la Suède et à la Pologne la paix d'Oliva en mai 1660. Le traité de Fontainebleau de septembre 1661, confirmé avec modification par le traité du 3 janvier 1663, allait formuler une nouvelle alliance directe entre la France et la Suède.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR BARON D'AVAUGOUR, CONSEILLER DE SA MAJESTÉ EN SON CONSEIL D'ÉTAT ET SON AMBASSADEUR AUPRÈS DU ROI DE SUÈDE. PARIS, 17 MARS 1656[1].

1. — Le sieur d'Avaugour, dans le pouvoir qu'on lui envoie de traiter et de conclure une alliance plus particulière avec le roi de Suède que celle qu'il a avec la France, lui mettra premièrement en considération que ce prince ne pourra douter de la sincérité et de la cordialité avec laquelle le Roi s'y porte, s'il se souvient de la conduite pleine de foi et d'une dernière correspondance que nous avons observée à l'endroit du roi Gustave et envers la reine Christine depuis le traité de Beervalde jusqu'à la paix de l'Empire[2].

2. — Et bien que cette paix semblât avoir assez obligé les

1. Suède, 20 et 22.

2. C'est-à-dire du 13 janvier 1631 aux mois d'août et septembre 1648, pendant toute la guerre de Trente Ans. Le traité signé à Berwalde, dans la Nouvelle Marche, entre Gustave-Adolphe et Richelieu, le 13 janvier 1631, obligeait le roi de Suède à porter ses armes au cœur de l'Empire, pour rendre, était-il dit, l'ancienne liberté à la navigation et au commerce de l'Océan et de la mer Baltique, pour mettre un terme à l'oppression des États d'Allemagne, pour faire restituer aux protestants leurs droits, leurs biens et leurs privilèges, sans préjudicier à ceux des catholiques. Il entretiendrait pour cela pendant six ans une armée de 36,000 hommes en Allemagne, moyennant un subside annuel de 400,000 écus que la France s'obligeait à payer.

deux couronnes et les autres intéressées avec elles de conspirer toujours unanimement à faire observer cette paix, si est-ce que, le temps ayant fait voir qu'il y a des puissances qui l'ont violée manifestement, et qu'on a juste sujet d'appréhender qu'elles pousseront plus avant cette infraction si leur ambition n'est retenue par quelque bride puissante et plus forte, nonobstant cette obligation générale qui s'est trouvée imbécile jusqu'ici pour la garantie du traité susmentionné, Sa Majesté veut bien consentir à une alliance plus précise qui ait pour sujet la susdite garantie.

3. — Elle entend donc en premier lieu et pour un fondement fixe et immuable que, comme le roi de Suède a déclaré ne vouloir se brouiller avec nous contre l'Espagne ni entrer dans la querelle que nous avons avec elle, nous ne pouvons aussi faire aucune liaison avec lui qui tourne directement ou indirectement contre le roi de Pologne.

4. — Ce n'est pas qu'il faille tirer conséquence de cela que, s'il arrivoit que le roi de Suède changeât de dessein et qu'il voulût joindre ses armes aux nôtres pour faire la guerre aux Espagnols, cela nous apporteroit une obligation de joindre les nôtres aux siennes pour faire la guerre de Pologne. Ce que nous avons dit n'a été que pour borner et restreindre les obligations qui seront imposées par l'alliance que nous prétendons faire aux choses qui seront précisément et spécialement désignées par ladite alliance, sans qu'il soit loisible de les allonger et étendre à d'autres dont il n'y sera point fait de mention précisément et spécialement, comme il a été dit. Bien entendu pourtant que l'alliance présente n'a pas seulement pour objet l'observation du traité de Munster, qui met à couvert et en sûreté les conquêtes que l'une et l'autre couronne ont faites en Allemagne, et qui leur sont demeurées par le susdit traité, ni la défense de la liberté que les Électeurs doivent apporter à la future élection, soit d'un roi des Romains, soit d'un empereur, en cas qu'on entreprît de l'opprimer, mais que la même alliance embrassera respectivement la défense des anciens États des deux couronnes en cas qu'elles viennent à être attaquées dans lesdits États.

5. — Ce qui donne plus de sujets d'appréhension qu'on ne

viole le traité de Munster et d'une manière plus forte et plus dommageable qu'on n'a fait jusqu'ici est le grand et extraordinaire armement de l'Empereur qui, ayant pour prétexte les armes du roi de Suède et la jalousie qu'elles lui donnent, qui l'obligent à armer de son côté, a d'autres fins cachées qui éclateront avec le temps, et dont on voit déjà les signes avant-coureurs par un corps de ses vieilles troupes qu'il a accordé au roi d'Espagne contre la France, par les levées qu'il lui permet dans les pays héréditaires, et par l'élection future du roi des Romains en la personne de son fils, qu'il médite et qu'il veut, à ce qu'on dit, procurer à main armée.

6. — Or d'autant que les deux couronnes, unies et fortifiées des amis et alliés que l'une et l'autre a dans l'Empire, peuvent faire un juste contrepoids aux desseins de l'Empereur, et rompre les mesures qu'il commence de prendre au préjudice de la cause commune, qui en souffriroit beaucoup à la longue si l'on ne s'y opposoit, et d'autant encore que la France seule, qui soutient une puissante guerre contre l'Espagne et qui, par conséquent, prive l'Empereur des grandes assistances qu'il en recevroit sans cela, qu'elle, dis-je, seroit un peu trop chargée s'il falloit qu'elle seule essuyât les efforts de toute la puissance des deux maisons d'Autriche, Sa Majesté estime qu'il seroit absolument nécessaire que le roi de Suède se rendît facile à entendre quelque accommodement qu'il se pourroit ménager avec celui de Pologne. Cette paix, encore qu'elle lui pourroit laisser quelque avantage solide de la guerre qu'il vient de faire et le mettroit à couvert des changemens et révolutions que des causes supérieures à la prudence et à la valeur des hommes apportent quelquefois aux choses du monde, le mettroit aussi en état de pouvoir s'appliquer avantageusement à celles de l'Empire et, conspirant avec la France et avec ses amis et alliés, faire en sorte que l'Empereur, à la suscitation des Espagnols, n'y entreprît rien qui fût préjudiciable à aucun d'eux ni à la liberté de l'Empire.

7. — C'est pourquoi Sa Majesté le convie et le conjure même de souffrir qu'Elle introduise un traité d'accommodement entre lui et le roi de Pologne, où les ministres qu'Elle y emploiera

auront un tel égard à ses intérêts que lui roi de Suède aura tout sujet de se louer de leur conduite et des avantages que cette médiation lui apportera.

8. — Et au cas que ledit roi y donne les mains et agrée la négociation, le sieur d'Avaugour l'entreprendra et, après avoir bien reconnu les intentions du roi de Suède, dépêchera le sieur de Lumbres [1] ou l'un de ses secrétaires vers celui de Pologne avec une Instruction bien exacte et bien ample de ce qu'il aura à faire. Ce qui fait croire encore que ledit roi ne s'éloignera point de cette négociation est une lettre que le vice-chancelier de Pologne Rabziowski a écrite au sieur de Meulles [2], dans laquelle il le désigne assez clairement. On envoie la copie de cette lettre audit sieur d'Avaugour, afin qu'il s'en prévale ainsi qu'il le jugera.

9. — La première condition que Sa Majesté souhaite comme fondamentale, perpétuelle et immuable dudit traité, est la conservation et la protection des lieux et des personnes destinées particulièrement et par profession expresse au service de la religion catholique. Sadite Majesté, dis-je, exige cette condition surtout par les véritables mouvemens de sa conscience et de sa piété, et pour ne se départir point de celle des Rois ses prédécesseurs, qui en ont usé de la sorte, de Henri le Grand, son aïeul, qui avoit stipulé cela dans le traité qu'il avoit fait avec plusieurs princes protestans quelque temps avant sa mort, de Louis le Juste, son père, dans les traités qu'il avoit faits avec le roi Gustave et continués avec la reine Christine, sa fille, jusqu'à la paix de l'Empire.

10. — Mais outre que Sa Majesté se persuade que le roi de

1. Antoine de Lombres ou Lumbres, seigneur de Herbinghen Loos et La Cloye, était président de la juridiction du grenier à sel de Montreuil quand le duc de Longueville le fit connaître à Richelieu, qui l'envoya en mission vers l'Électeur de Trèves, en 1635. Il représenta la France près le prince évêque de Liège de 1646 à 1650. En 1651, il fut envoyé près l'Électeur de Brandebourg. En 1656, il dut signer un traité avec les ministres de ce prince. Il fut ensuite ambassadeur en Pologne, et siégea comme ambassadeur plénipotentiaire et médiateur au congrès d'Oliva, en 1660.

2. On rencontre dans les listes diplomatiques un sieur de Meules, résident à Hambourg de 1638 à 1649, et Claude de Meulles, chargé d'une mission particulière en Danemark, en 1657. — Voir l'*Annuaire de la Société de l'histoire de France*, année 1848, pages 186 et 188.

Suède voudra bien donner cela à la considération de son amitié et à l'exemple du roi Gustave et de la reine Christine, Elle juge encore qu'il le doit donner au bien qui en reviendra à tout le parti, d'autant que, par cette conduite chrétienne et raisonnable, Sa Majesté ne laissera aucun scrupule dans l'âme ni ne donnera lieu à des personnes pieuses de lui en faire. Ce roi pourroit en quelque façon diminuer et affoiblir la chaleur avec laquelle il se portera à l'entretenement de l'alliance projetée; il conservera la bonne odeur de piété en laquelle elle est à Rome et ailleurs parmi les catholiques, et fera que plusieurs de ceux-ci ne feront point difficulté d'entrer dans l'alliance qui sans cela y auroient de la répugnance.

11. — Et d'autant qu'il y a déjà sur le tapis un projet de ligue en Allemagne où plusieurs princes protestans témoignent vouloir entrer pour la garantie et manutention du traité de Munster et d'Osnabruk envers et contre tous ceux qui entreprendront de le violer, et que le Roi a déjà donné chaleur à ladite ligue, Elle désire savoir, en cas que la chose s'avance, si le roi de Suède en voudroit être comme un des membres des plus intéressés par le susdit traité à cette garantie et manutention.

12. — Cela posé et l'alliance résolue, encore qu'on pût établir en général que tous les confédérés ensemble, et chacun à proportion de son pouvoir, contribueroient ce qui sera nécessaire pour rompre les desseins que l'Empereur pourroit former contre les obligations du traité de Munster et au préjudice de quelqu'un des confédérés ou contre la liberté des Électeurs, il est néanmoins à propos que chacun des confédérés déclare avec quelles forces il agira et les lieux où il pourra agir plus utilement.

13. — Et d'autant que les deux rois sont capables de fournir les plus grandes forces et faire de plus grands efforts, et pour donner moyen à celui de Suède de soutenir la dépense qu'il lui conviendra de faire en cas de rupture avec l'Empereur pour les causes susmentionnées, le Roi offre en ce cas-là de lui fournir annuellement la somme de 400,000 risdales, payables en deux termes à Paris.

14. — Et de peur que, la rupture faite, tout le faix des forces de l'Empereur ne tombât sur les bras du roi de Suède, qui en

pourroit être surchargé, Sa Majesté s'oblige, outre ce que dessus, de faire entrer et agir en Allemagne jusqu'à 10,000 combattans aux lieux qu'on jugera les plus propres à faire diversion des forces de l'Empereur, moyennant quoi le roi de Suède s'obligera d'entrer dans les pays héréditaires avec des forces capables de faire l'effet qu'on se sera proposé.

15. — Le temps de la durée de l'alliance se limitera à trois années, sauf à l'allonger selon l'exigence des occasions [1]; bien entendu que tout ce à quoi les deux couronnes sont obligées, pour la garantie du traité de Munster, demeurera toujours en sa force et en sa vigueur.

16. — Que s'il arrivoit que l'Empereur demeurât fidèlement dans l'observation du traité de Munster, et n'entreprît rien directement ni indirectement contre aucun des confédérés, ni contre les libertés de l'Empire en général ou contre celle des Électeurs en particulier, en les voulant forcer d'élire son fils ou tel autre qu'il lui plairoit roi des Romains, mais à cause seulement que l'Empereur seroit extraordinairement armé, et les autres princes à qui ses armes sont suspectes étant obligés par raison d'État de l'être de même, le Roi seroit content en ce cas là et pour cette considération de fournir annuellement au roi de Suède, pendant le temps que cette jalousie subsistera avec raison et fondement, la somme de 150,000 risdales payables en deux termes comme ci-dessus, bien entendu que la paix de Pologne soit conclue. Que si la difficulté se trouvoit trop forte pour l'ajustement du roi de Pologne et que le sieur d'Avaugour jugeât qu'on la pourroit surmonter avec une certaine somme d'argent payable en une fois au delà de ce qui est porté ci-dessus, il n'y a point de danger qu'il la promette; il pourra étendre la somme jusqu'à [2] , après que l'accommodement entre les deux rois et la république de Pologne sera arrêté, conclu et exécuté.

17. — Que s'il arrivoit encore que, pendant que la guerre allumée par l'Empereur se maintiendroit, la paix se fît entre la France et l'Espagne, et que l'Empereur, fortifié des puissantes

1. La Ligue ou Confédération du Rhin, conclue au mois d'août 1658 pour trois ans, fut prolongée ensuite jusqu'en 1666.

2. En blanc dans le manuscrit.

subventions qu'il recevroit des Espagnols, vînt aussi à attaquer plus puissamment, comme il feroit, le roi de Suède ou quelqu'un des confédérés, et exécuter d'autres desseins qu'il pourroit avoir dans l'Empire, le Roi promet d'envoyer en Allemagne, où il seroit jugé à propos, une armée de 20,000 combattans, et de fournir 600,000 risdales au roi de Suède en considération de la dépense qu'il seroit obligé de soutenir. Le sieur d'Avaugour ménagera les offres que dessus avec retenue et sans précipitation, ce qu'on remet à sa prudence; surtout il est nécessaire d'emporter l'ajustement du roi de Pologne comme un point des plus importans du traité et comme la base et le fondement des autres.

18. — Les deux rois pourront encore convenir d'un autre point, qui est non seulement d'empêcher que l'élection qui se doit faire du roi des Romains ne tombe pas en la personne du fils de l'Empereur, mais encore qu'il ne s'en fasse point du tout [1], ce qui sera aisé en détournant les assemblées électorales qui doivent précéder les diètes générales, puisque l'opposition d'un des Électeurs peut empêcher lesdites assemblées, au lieu qu'aux diètes générales la pluralité des suffrages l'empêche.

19. — Que s'il arrivoit que l'Empereur, sans agir à main armée et sans faire violence aux Électeurs, mais seulement par offices, par sollicitations, par brigues et autres pratiques, fît tomber la nomination du roi des Romains en la personne de son fils ou de tel autre qu'il lui plairoit, les deux rois n'entendent point d'être obligés pour cela d'entrer en guerre avec lui, ni de poursuivre par les armes la cassation d'une telle élection, mais seulement de travailler conjointement et par les offices qu'ils feront et par la vigueur qu'ils donneront et aux Électeurs et aux Princes et États de l'Empire, à faire restreindre et réduire, dans la capitulation qui a coutume de suivre cette élection, le pouvoir du roi des Romains dans les bornes qui lui sont assignées par la Bulle d'or [2] et par les autres droits et constitutions de l'Empire.

1. Ferdinand III n'avait plus longtemps à vivre. Il devait mourir le 1er avril 1657; Louis XIV, après avoir empêché que son fils ne fût, de son vivant, élu roi des Romains, allait contester et retarder l'élection de ce fils, Léopold Ier, comme empereur jusqu'en juillet 1658.

2. De 1356.

20. — Il y a des raisons pour empêcher ces journées électorales que MM. les Électeurs savent et qu'il n'est pas besoin de mettre ici; mais on estime qu'il est nécessaire de reculer cette élection pour éviter les jalousies et les différends qui pourroient naître des poursuites qui se feroient en faveur de telle ou telle personne, dont peut-être la bonne intelligence et le juste concert qui doivent être entre les confédérés pourroient recevoir quelque atteinte et quelque altération.

21. — Aussitôt que l'alliance sera conclue, et avant que d'en faire agir les forces, on en notifiera le sujet à l'Empereur par des envoyés exprès, et on l'exhortera de faire cesser les sujets de jalousie qu'on a de son armement par l'observation exacte du traité de Munster, qui lui défend d'assister ni directement ni indirectement les Espagnols contre la France ni contre aucun autre des confédérés. On le priera même de rappeler les forces qu'il pourroit avoir déjà envoyées en Flandre et en Italie. On le priera encore, si la diète résolue pour le mois de mai prochain venoit à se convoquer, de n'empêcher la liberté de s'assembler ni la liberté des délibérations et suffrages par la terreur et le voisinage de ses armes, à faute de quoi les princes et Etats intéressés seront obligés de pourvoir par les moyens que Dieu leur a laissés en main à la sûreté de l'un et de l'autre.

22. — Enfin les deux rois s'avertiront fidèlement et exactement de tout ce qui regardera leur bonne correspondance et qu'il importera qu'ils sachent, et cela pour éviter les soupçons et la défiance que leurs ennemis communs tâcheront de faire couler dans leurs esprits par leurs artifices ordinaires.

23. — Et pour faire connoître au roi de Suède la bonne intelligence et la sincère correspondance que Sa Majesté désire d'entretenir avec lui, et pour lui en faire les avances, auxquelles Elle s'assure qu'il correspondra de son côté, le sieur d'Avaugour lui donnera part de l'envoi d'un ministre du Roi à Francfort, qui partira cette semaine avec des ordres précis de vivre en une parfaite union avec les ministres dudit sieur roi qui sont en ladite ville et de ne rien faire sans leur participation et que de concert avec eux.

24. — Il lui donnera encore part des puissans offices que Sa

Majesté a fait faire ensuite par son ambassadeur pour éteindre la guerre qui commençoit à s'allumer parmi quelques-uns des cantons en Suisse, comme Elle étoit résolue d'y envoyer extraordinairement le duc de La Rochefoucaud,[1] dont le mérite est grand et la naissance illustre, et comme Elle avoit appris que les soins du sieur de La Barde[2], son ambassadeur ordinaire, avoient porté les choses à une suspension d'armes et ensuite à la paix et à l'entière concorde et au même temps au renouvellement d'alliance avec les cantons protestans qui avoit été un peu auparavant conclu avec les cantons catholiques.

25. — Il fera aussi voir audit roi les lettres que Sa Majesté écrit à l'Empereur, aux Électeurs et aux princes et États de l'Empire sur la contravention du traité de Munster. Pour cet effet, on lui envoie lesdites lettres. Et d'autant que les Espagnols, après avoir satisfait à leur vanité et traîné en triomphe à Rome la reine Christine, commencent à s'ennuyer d'elle et à l'avoir à charge quoiqu'elle soit tout à fait dévouée à leurs intérêts, le sieur d'Avaugour saura du roi de Suède quelle conduite il désire que le Roi observe en son endroit, qu'Elle est résolue d'observer pour l'amour de lui[3]. En passant cet office, le sieur d'Avaugour saura adroitement séparer du reste le point de la conversion de cette princesse, à laquelle le Roi a pris la part qu'il devoit comme prince catholique.

Il lui donnera part aussi comme le Roi envoie vers l'Empereur le sieur de Vignancour, et lui fera voir la copie de la lettre que Sa Majesté lui écrit, afin que le roi de Suède s'assure qu'aux

1. La Rochefoucauld ne fut sans doute pas appelé à cette mission. Les troubles de la Fronde apaisés, il était rentré dans les bonnes grâces du Roi, et avait commencé une vie de repos et de réflexions pendant laquelle il composa ses mémoires et ses *Maximes*.

2. Jean de la Barde, marquis de Marolles, ambassadeur ordinaire de France près la Diète et les cantons suisses, de 1647 à 1661.

3. La reine Christine est, pendant ces années 1656, 1657, 1658, une cause perpétuelle d'embarras pour le gouvernement français. Elle prétend commander une expédition maritime que la France enverrait à Naples pour forcer les Espagnols à la paix; elle veut qu'on prodigue des bénéfices à ses créatures; elle fait tuer Monaldeschi; elle demande sans cesse de l'argent. Le roi de Suède la redoute presque autant que le cardinal Mazarin, qui finit par écrire à Terlon, 19 avril 1658 : « Dites au roi de Suède que je me suis appliqué avec soin et succès à empêcher cette reine de lui aller tomber sur les bras; que cela coûte 80.000 écus au Roi. »

grandes ni aux petites choses il n'y aura rien qu'on lui cache du côté de la France de ce qu'il lui importera de savoir.

Fait à Paris, le XVIIe jour de mars 1656.

ADDITION AU MÉMOIRE SERVANT D'INSTRUCTION POUR LE SIEUR BARON D'AVAUGOUR, CONSEILLER DE SA MAJESTÉ EN SON CONSEIL D'ÉTAT ET SON AMBASSADEUR AUPRÈS DU ROI DE SUÈDE. PARIS, 17 MARS 1656 [1].

1. — Il semble qu'on peut fonder le traité proposé sur le grand et puissant armement de l'Empereur, qu'il a fait et qu'il tient toujours sur pied, quoiqu'il n'ait rien à craindre du côté de la France ni de la Suède, qui lui ont donné toutes les assurances qu'il pouvoit souhaiter, et le peu de soin qu'il a pris de correspondre à la sincère amitié que les deux couronnes lui ont témoignée depuis la conclusion de la paix donnant un très juste sujet de se défier de ses desseins, les deux couronnes alliées ont jugé à propos de se mettre en état de ne craindre pas au moindre mauvais succès qui pourroit arriver à l'une ou à l'autre de voir fondre sur leurs bras toutes les forces de l'Empire; et, pour se garantir de ce mal, elles ont estimé nécessaire, en cas que l'Empereur ne puisse pas être persuadé de licencier les troupes qu'il a sur pied, et qu'il continue à donner les justes sujets de jalousie aux deux couronnes alliées que sa conduite fait prendre, l'une et l'autre mettroit des forces considérables sur pied, pour opposer aux entreprises qu'il pourroit faire dans l'Empire ou ailleurs au préjudice de la paix, et les faire agir selon que le besoin le requerra et qu'elles l'auront concerté ensemble et résolu d'un commun consentement.

2. — On peut ajouter dans le présent traité qu'outre l'obliga-

1. Suède, 22.

tion portée par les précédens, qui durent encore, celui de Munster obligeant aussi tous les potentats qui y sont intervenus d'en garantir réciproquement l'exécution, les deux couronnes qui y ont plus notable intérêt que tous les autres princes ont jugé à propos de convenir ensemble des moyens plus prompts et plus propres pour empêcher ou faire réparer les contraventions qui ont été jusqu'à présent ou seront faites audit traité de Munster.

Le meilleur et le plus plausible moyen seroit de rendre, s'il est possible, le traité qui sera fait relatif à celui qu'on doit ménager au même temps avec les princes de l'Empire, tant catholiques que protestans, pour l'exacte observation du traité de Munster, comme ci-devant les traités particuliers que les deux couronnes alliées ont faits ensemble ont été relatifs à la confédération de Heilbronn[1]. Pour cet effet, les deux rois ont jugé à propos, avant toutes choses, d'affermir leur ancienne confédération par un traité nouveau dont l'objet et la fin principale doit être la sincère observation du traité de Munster, la défense des amis communs et confédérés par ledit traité; la conservation des Électeurs et autres princes de l'Empire dans la jouissance de tous leurs droits, biens et libertés.

3. — Cependant les deux rois ayant reconnu la nécessité qu'ils ont l'un et l'autre d'être plus puissamment armés qu'à l'ordinaire, bien que Sa Majesté soit encore chargée du présent fardeau de la guerre d'Espagne, et que, de son côté, Elle soit aussi résolue de s'agrandir dans l'Empire avec les armes, néanmoins, voulant en toutes occasions donner des preuves nouvelles de son affection au roi de Suède, Elle lui fera de bon cœur fournir une assistance de 150,000 risdales pour chacun an, qui seront payées en deux termes dans la ville de Paris pour être employées aux

1. Le gouvernement suédois avait pu craindre, au lendemain de la mort de Gustave-Adolphe, que la direction de la guerre de Trente Ans et celle du corps germanique ne vinssent à lui échapper et ne fussent les objets de compétitions rivales. Le chancelier Axel Oxenstierna soutint alors que le traité par lequel les protestants avaient choisi pour chef le roi de Suède subsistait en son entier; et, dans une assemblée tenue à Heilbronn en mars 1633, les États protestants des cercles de Franconie, de Souabe, du haut et bas Rhin, déférèrent à sa demande, en lui adjoignant un conseil qui devait lui être subordonné. La Hollande accéda aux conventions de Heilbronn, et la France renouvela, en se référant aux mêmes actes, ses engagements avec la Suède.

dépenses extraordinaires que ledit seigneur roi sera contraint de supporter pour l'entretenement de ses troupes, dont toutefois, comme il a été convenu, le paiement ne pourra être prétendu qu'après que la guerre de Pologne sera entièrement cessée.

4. — Et d'autant que les ennemis du Roi tâcheront par toute sorte d'artifices de blâmer le Roi à Rome et ailleurs, d'avoir fait une nouvelle alliance avec les Suédois en cette conjoncture où ils sont engagés à une nouvelle guerre que les Polonois déclarent ne leur avoir donné aucun sujet d'entreprendre pendant leur trêve qui dure encore, il importe extraordinairement au Roi de se garantir de ce blâme, et il faudra faire connoître aux Suédois qu'ils ont presque autant d'intérêt que le Roi d'user de toute la précaution et prudence possible pour faire cesser les impressions qu'on tâche de donner dans le monde que leurs desseins tendent non-seulement à envahir sans sujet et sans titre les États voisins qui sont à leur bienséance, mais aussi à affoiblir ou détruire la religion catholique, à quoi l'honneur ni la conscience de Sa Majesté ne lui permettra jamais de contribuer le moins du monde. Il est absolument nécessaire en premier lieu qu'il paroisse à tous ceux qui auront connoissance du nouveau traité qui doit être fait présentement avec les Suédois que ce n'est pas tant une nouvelle alliance qu'une continuation des précédens ci-devant conclus, de 1636, 1638, 1641, 1643, lesquels sont tous confirmatifs les uns des autres, et portent en termes exprès que la confédération des deux couronnes durera dix ans après la conclusion de la paix dans l'Empire, dont il n'y en a encore que sept d'expirés, et pour cet effet, il sera bon de limiter la durée de la nouvelle alliance à trois ans, qui a été le temps de tous les traités ci-devant spécifiés, sauf à être continuée en cas de besoin.

5. — En cas que l'Empereur ou quelque prince de sa maison ou de ses adhérens fasse quelque entreprise au préjudice de la paix de Munster contre l'une des deux couronnes ou quelque notable contravention audit traité dont lesdites couronnes ou l'une d'icelles puisse recevoir dommage, et que, sur les instances qui seront faites conjointement de leur part à l'Empereur pour faire cesser ou réparer lesdites contraventions, on ne puisse obtenir une satisfaction raisonnable, lesdites couronnes, après avoir con-

certé ensemble les moyens de repousser l'entreprise ou l'injure, prendront conjointement les armes pour agir chacune de son côté avec les plus grandes forces que l'état présent de leurs affaires leur permettra de mettre sur pied contre les États héréditaires de la maison d'Autriche sans incommoder les autres princes et États de l'Empire voisins.

6. — Au cas ci-dessus spécifié, et ladite rupture arrivant avant la conclusion de la paix entre la France et l'Espagne, le Roi fera fournir la somme de 400,000 risdales pour chacun an, qui seront payées en deux termes en la ville de Paris, envoiera une armée de 10,000 hommes sur le Rhin pour agir de ce côté-là et s'avancer autant qu'il se pourra vers les États héréditaires de l'Empereur et des princes de sa maison ou de ses adhérens, et le roi de Suède fera de même avec les grandes forces qu'il pourra assembler du côté de la Haute Saxe. En cas néanmoins que la rupture contre l'Empereur n'arrive qu'après la conclusion de la paix entre les deux couronnes de France et d'Espagne, le Roi fera la guerre dans l'Empire avec une armée plus puissante, composée au moins de 40,000 combattans, et augmentera aussi de bon cœur la subsistance qu'il promet au roi de Suède pour la présente confédération, en sorte que l'assistance sera de 600,000 risdales payables en deux termes dans la ville de Paris.

7. — Si les Suédois vouloient obliger le Roi de ne faire aucune autre confédération avec les princes de l'Empire, il faudra rejeter ou détourner habilement cette proposition, et leur faire connoître que le véritable intérêt des deux couronnes est au contraire d'attirer dans leur confédération le plus grand nombre des princes de l'Empire qu'il leur sera possible, de crainte que, voyant les deux couronnes alliées former des desseins et prescrire des lois dans l'Empire sans leur participation, ils ne prennent résolution de se liguer ensemble sans l'intervention des couronnes et peut-être de se joindre à l'Empereur, ce qui seroit extrêmement dangereux et fait voir combien il est avantageux et nécessaire de les engager, si l'on peut, à faire un traité nouveau avec les deux couronnes pour l'entière exécution du traité de Munster, pour conserver l'Empire en l'état où il se trouve, et les Électeurs et autres princes dans la paisible jouissance de tous

leurs droits et libertés, qui est, comme il a été dit, le principal but de la présente confédération. Tout ce qu'on peut promettre sur ce sujet et à quoi il semble être nécessaire de s'appliquer de part et d'autre est de ne faire point de traité avec l'Empereur ni avec ses adhérens ni aucun prince de l'Empire qui soit ennemi des deux couronnes.

8. — Il est absolument nécessaire pour l'honneur du Roi et pour l'entière décharge de sa conscience qu'il soit expressément connu qu'en quelque lieu que les armes de Suède soient obligées d'agir, il ne soit rien changé ni innové en l'état présent de la religion catholique, dont l'exercice public sera conservé avec la même liberté et sans que les prélats, chapitres, monastères et autres particuliers ecclésiastiques tant séculiers que réguliers puissent être directement ni indirectement troublés ni inquiétés dans toutes leurs fonctions, ni dans la libre jouissance de tous leurs droits, biens et revenus.

9. — Il faudroit aussi ménager qu'en cas qu'il soit fait présentement ou ci-après quelque confédération ou traité entre les Électeurs et autres princes de l'Empire, de quelque religion qu'ils soient, pour la conservation de la paix et de l'état présent de l'Allemagne, dans lequel ni la France ni la Suède ne fussent point intervenues, et qu'en conséquence du nouveau traité qui sera fait avec la Suède, il fallût employer les armes et en venir à une rupture contre l'Empereur ou quelqu'autre prince de sa maison ou son adhérent, les deux couronnes seront obligées d'observer la neutralité avec les princes de l'Empire confédérés, jusqu'à ce qu'on ait pu ajuster avec eux une liaison plus particulière, pourvu que toutefois lesdits princes confédérés veuillent de leur côté observer la neutralité.

10. — L'on n'est pas moins obligé de soutenir que, le Roi ne pouvant pas avec bienséance et pour cette raison ne voulant pas qu'on lui puisse imputer d'avoir contribué directement ou indirectement dans la présente guerre de Pologne, que Sa Majesté désire passionnément de voir bientôt finir par un accommodement suivant les instances réitérées qu'Elle en a fait faire auprès des rois de Suède et de Pologne, Sa Majesté ne prétend point être obligée de fournir au roi de Suède l'assistance qui lui sera

promise pour l'alliance qu'après que la guerre de Pologne sera entièrement terminée.

11. — Il faudra bien expressément encore stipuler que, la rupture avec l'Empereur arrivant, les armes de la Suède seront obligées d'agir dans les États héréditaires de la maison d'Autriche du côté de la Haute Saxe, sans attaquer aucun prince de l'Empire, si ce n'est ceux qui seront ouvertement déclarés en faveur de l'Empereur contre la France et la Suède.

12. — Il semble bien utile que les principaux intérêts de la France et de la Suède capables de causer la rupture avec l'Empereur en cas de contravention au traité de Munster soient déclarés et spécifiés par la nouvelle alliance, et, comme les principaux qui regardent le Roi sont que l'Empereur ne se mêle point de la guerre d'Espagne et ne puisse envoyer des secours aux Espagnols, il importe de bien faire connoître aux Suédois qu'ils ne sont pas moins obligés que la France de prendre part à l'observation de l'article 3 du traité de Munster, qui défend cette assistance en termes exprès, parce que, si le secours de l'Empire qui peut être envoyé aux Pays-Bas réduisoit la France à faire un traité désavantageux avec l'Espagne, les armes de cette couronne-là, étant dégagées de la guerre que le Roi soutient contre elle, seroient en état d'assister puissamment l'Empereur contre tous les desseins de la Suède, joint que les Suédois sont obligés par le traité de Munster d'empêcher ou faire cesser cette contravention. Et il seroit inutile de s'engager dans des nouvelles confédérations si on n'avoit pas soin d'observer religieusement celles qui sont déjà faites.

13. — Il faut se souvenir d'user des termes d'alliance et de confédération auxquels les précédens traités seront conçus et de s'abstenir du mot de ligue, qui paroît en quelque façon odieux en l'état présent des affaires.

14. — Sa Majesté désire que le sieur de Lumbres ait part à la négociation qui sera faite, et à ces fins Elle lui écrit de se rendre au lieu où sera le sieur d'Avaugour, auquel Elle envoie un ample pouvoir pour traiter et conclure une nouvelle alliance avec le roi et la couronne de Suède, ce qu'il lui fera savoir aussitôt qu'il aura reçu ledit pouvoir.

15. — Ledit sieur d'Avaugour se souviendra néanmoins qu'encore que ledit pouvoir lui donne une entière liberté de traiter et de conclure, et qu'il soit à propos de déclarer aux ministres suédois qu'il est en cet état, il importe qu'après être entré en discours avec eux selon le contenu de la présente Instruction, ne s'expliquant d'abord que des dispositions générales où est le Roi d'entrer en un nouveau traité avec celui de Suède, il engage ces ministres de lui donner un projet de l'alliance qu'ils entendent de contracter; et après en avoir réduit les conditions à peu près des termes contenus dans la présente négociation, avant que le signer ou conclure, il enverra par un courrier exprès à Sa Majesté avec un éclaircissement exact des Instructions des Suédois, afin que Sa Majesté y puisse prendre sa dernière résolution.

16. — Pendant le cours de la négociation, le sieur d'Avaugour tâchera de découvrir et de pénétrer adroitement et sans faire paroître de dessein étudié, quelle est l'intention et quels sont les sentimens du roi de Suède touchant la future élection du roi des Romains et de l'Empereur, et en la personne de qui il avoit penchant qu'elle tombât. Que si l'on tâchoit de savoir la même chose de lui touchant les intentions et les sentimens du Roi, il protestera que cela est au delà de sa connoissance, mais qu'il sait bien que c'est l'intérêt des deux rois d'empêcher autant qu'il sera en eux qu'il ne se fasse point de nomination de roi des Romains au moins si tôt, et qu'on attende, s'il se peut, la mort de l'Empereur ou un autre temps plus éloigné du présent.

17. — Que si néanmoins, pour le plan de l'alliance que les ministres suédois pourront proposer audit sieur d'Avaugour, il se trouvoit avoir par la présente Instruction de quoi résoudre toutes les difficultés et ajuster tous les points proposés, ou si les difficultés qu'on pourroit avancer étoient de peu d'importance, et laissoient entières les parties essentielles du traité, en ce cas-là il ne laissera pas de passer outre pour la signature dudit traité, attendant la résolution des difficultés non terminées par le même courrier par lequel on enverra la ratification.

Fait à Paris, le XVIIe jour de mars 1656. LOUIS.

III

LE CHEVALIER DE TERLON

1662 — 1664 — 1665

Le chevalier de Terlon, fils d'un homme de loi et gentilhomme du cardinal Mazarin, avait été envoyé, dès 1655, vers Charles X Gustave, à l'occasion de son mariage. Il l'avait partout suivi, de concert d'abord avec d'Avaugour. Il était à côté du roi de Suède dans les moments les plus périlleux de ses expéditions militaires, par exemple en traîneau lors du fameux passage de l'armée suédoise sur les Belts glacés. Il poursuivit d'abord les négociations laissées inachevées par d'Avaugour, mort à la peine, et put apposer sa signature comme ambassadeur extraordinaire au traité de Roeskilde, de 1658, qui enleva au Danemark et donna à la Suède les provinces de Scanie, de Halland et de Bleking. C'est après avoir rendu ces premiers services si effectifs que Terlon fut envoyé de nouveau en Suède, où un changement de règne s'était accompli : Charles XI avait succédé à son père Charles X Gustave, mort le 13 février 1660.

Un certain trouble allait se produire dans les relations diplomatiques entre la France et les États du Nord. Le traité conclu par le ministre suédois Tott à Paris, en 1661, à condition que la Suède contribuerait à l'élection du duc d'Enghien en Pologne, n'ayant amené aucun résultat, cet échec donna à réfléchir au cabinet de Versailles sur l'alliance suédoise, probablement toujours incomplète tant que le Danemark, avide de recouvrer ses provinces, ne ferait pas cause commune. Le traité du 3 janvier 1663, par lequel la France amendait ses conventions de 1661 avec la Suède, mécontenta celle-ci; on lui opposa un traité de commerce entre la France et le Danemark en date du 24 février 1663 et un traité d'alliance entre ces mêmes puissances, du 3 août de la même année. C'était entrer hardiment dans un

système de rapports égaux de la France avec la Suède et le Danemark, système proposé par le ministre danois Annibal de Sehested.

Terlon fut chargé, dans ses diverses missions, de veiller à l'exécution de ce plan et d'y amener bon gré mal gré la Suède, dont on voulait en tous cas conserver l'alliance. Également accrédité, comme l'avait été d'Avaugour, dix années auparavant, auprès du roi de Danemark et du roi de Suède, il reçut plusieurs Instructions. Pour ce qui regarde la Suède, il y en a une de 1662, une de 1664 et une de 1665, à laquelle il faut ajouter, sous la même date, une pièce intitulée: *Écrit envoyé à M. le chevalier de Terlon,* qui est encore une Instruction véritable, traitant d'intérêts plus généraux encore et d'affaires plus importantes que les pièces précédentes, dont elle est d'ailleurs un complément utile et un grave commentaire. De ces derniers morceaux, plusieurs sont de la main de Lionne; destinés, en quatre années, à un seul et même agent diplomatique, ils témoignent de l'incroyable activité d'un si zélé ministre. Quiconque a touché aux documents originaux de cette période du règne de Louis XIV sait combien l'écriture de Lionne est difficile à déchiffrer. Nous espérons, sauf quelques mots qui nous sont restés incertains, donner ici de ces pièces autographes une transcription exacte.

En 1662, Mazarin est premier ministre, et Henri-Auguste de Loménie-Brienne, avec Henri-Louis de Loménie, son fils, dirige les affaires étrangères.

1°. — MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU CHEVALIER DE TERLON S'EN ALLANT EN SUÈDE PAR ORDRE DE SA MAJESTÉ. 1662[1].

Le Roi ayant jugé à propos pour le bien de son service de dépêcher à Stockholm une personne expresse avant le départ de

1. Suède, 25. Le Registre du ministère des Affaires étrangères ne donne que cette date à la suite du titre; mais il est dit dans cette Instruction que le traité de Fontainebleau est signé depuis dix mois; ce traité est du 22 septembre 1661; la date de l'Instruction est donc entre le 22 juillet et le 22 août 1662.

l'ambassadeur qu'Elle a destiné d'envoyer au roi de Suède, qui ne sauroit faire en chemin les diligences que l'affaire requiert, Sa Majesté a jeté les yeux sur celle du sieur chevalier de Terlon, comme étant la plus propre qu'Elle eût pu choisir pour la fin qu'Elle se propose, tant pour les habitudes et l'étroite amitié qu'il a contractées avec la plupart des principaux régens et sénateurs du royaume pendant le cours de son ambassade auprès du feu roi de Suède que pour la connoissance particulière qu'il a acquise par une longue expérience de la meilleure manière de traiter avec eux, Sa Majesté sachant d'ailleurs qu'il leur sera plus agréable qu'aucun autre, ayant eu occasion de leur donner plusieurs marques signalées de son affection dans la négociation et la conclusion de la dernière paix que la Suède a faite avec le roi de Danemark.

Le Roi désire donc qu'aussitôt que ce mémoire aura été remis audit chevalier avec les lettres de créance de Sa Majesté, qui ne lui donneront point d'autre caractère que celui de gentilhomme envoyé, il prenne la poste et se rende à Stockholm en la plus grande diligence qu'il lui sera possible, le sujet de son envoi ne pouvant être plus important qu'il est ni plus pressé, ce qu'il reconnoîtra lui-même si évidemment par la teneur de cette Instruction, qu'Elle se promet de son zèle qu'il franchira toutes sortes de difficultés pour se rendre à Stockholm en moins de trois semaines.

Pour le bien informer de ce qu'il aura à faire et de la conduite qu'il devra tenir, il est nécessaire de reprendre la chose un peu de haut.

Lorsque Sa Majesté, au mois de septembre de l'année dernière, fit un traité secret avec la Suède [1], dont ledit chevalier eut dès lors une connoissance générale, mais dont on lui remet aujourd'hui une copie, afin qu'il en sache le détail, Elle eut grand'raison et prit une résolution digne de sa grandeur et de sa prudence, de ne regarder point à sacrifier une somme excessive d'argent pour avoir la gloire et l'avantage de faire tomber

1. Le traité de Fontainebleau, de septembre 1661, dont une partie au moins se composait d'articles secrets.

la couronne de Pologne sur la tête d'un prince de son sang, et empêcher que la maison d'Autriche, venant à joindre ce royaume-là à ses autres États, comme elle y travailloit avec grand soin, ne pût, par un coup de cette importance, réparer avantageusement toutes ses pertes passées, et se remettre au même état de puissance qui avoit toujours été si formidable à la chrétienté, et que Sa Majesté, par ses victoires, a eu le bonheur d'affoiblir si notablement qu'à moins de la nouvelle acquisition qu'elle pourroit faire de la Pologne par l'élection d'un de ses princes, elle ne peut plus donner aucun sujet de crainte aux autres États chrétiens.

Mais il est depuis arrivé (sans qu'il y ait de la faute de Sa Majesté, qui n'a pu, d'une si grande distance, pourvoir à temps à ce mal) que les divisions intestines des Polonois, fomentées par L'Isola [1], ministre de l'Empereur, et par les cabales du grand-maréchal du royaume Lubomirski [2], ont fait entièrement changer de face à l'affaire, qui se trouve aujourd'hui tellement ruinée, qu'il ne reste plus quasi aucune espérance de pouvoir porter sur ce trône-là M. le duc d'Anghien, suivant le concert qu'en avoient fait ensemble le roi de Pologne et celui de Suède.

Sa Majesté ne veut pas dire que les longueurs que la couronne de Suède a apportées à ratifier le traité aient été cause que cette affaire s'est ruinée, mais bien qu'elles ont contribué beaucoup à empêcher qu'on n'ait pu remédier à temps au mal qu'on voit aujourd'hui comme irréparable.

1. François, baron de l'Isola ou de Lisola, ambassadeur d'Espagne à Stockholm, était né en 1613 à Salins en Franche-Comté, et par conséquent sujet espagnol. Il avait été, dès sa jeunesse, au service de l'Empereur, et employé à des négociations importantes à Londres, à La Haye. Inquiet de la domination française, il associa ses inimitiés à celles du grand-pensionnaire de Hollande, et resta désormais l'ennemi déclaré de la France, le conseiller de toutes les coalitions contre elle. Son premier écrit : *le Bouclier d'État et de justice*, parut en 1667. Traduit dans toutes les langues, il eut un immense retentissement dans toute l'Europe. C'était une réponse au long manifeste français intitulé : *Traité des droits de la reine Très Chrétienne sur divers États de la monarchie espagnole.*

2. Sébastien George, comte de Wisnicz Lubomirski, prince du Saint-Empire, feld-maréchal général de la petite Pologne, avait siégé comme plénipotentiaire du roi de Pologne Jean-Casimir au congrès d'Oliva, 1660. Il se rangea ensuite parmi les ennemis de ce prince, et engagea contre lui une lutte pleine de vicissitudes, après lesquelles il alla mourir à l'étranger.

Ce n'est pas néanmoins l'intention de Sa Majesté que ledit chevalier en fasse des plaintes que fort modérées, et bien moins aucun reproche, s'il n'y est absolument forcé, Sa dite Majesté ne doutant pas, comme la Suède avoit un aussi grand intérêt qu'Elle au bon succès de notre concert, que les régens du royaume n'aient eu dès raisons très fortes et comme invincibles pour en user en la manière qu'ils ont fait. C'est pourquoi, aussi souvent que ledit chevalier aura occasion de tomber sur ce discours, il en parlera comme on fait à des amis sur un malheur commun dont nous les croyons aussi fâchés que nous, sans vouloir leur en rien imputer, mais voir seulement de bonne foi quelles nouvelles mesures on pourroit prendre ensemble pour le bien commun, et pour empêcher qu'un traité que Sa Majesté avoit eu tant de joie de conclure ne tombe pas au moins en toutes ses parties, et que l'on en conserve, s'il est possible, ce qui sera nécessaire pour maintenir l'étroite union qui avoit été rétablie entre la France et la Suède.

Cependant, comme il importe que ledit chevalier n'ignore pas quelles ont été ces longueurs et ces irrésolutions de la part de la Suède à ratifier le traité, afin qu'il en puisse parler avec fondement, selon qu'il s'y verra nécessité, Sa Majesté juge nécessaire de faire ici une déduction particulière de tout ce qui s'est passé entre les ministres du Roi et le comte Tott [1] depuis le commencement du mois de janvier, auquel Cambrosius [2] arriva à Paris, de retour de Suède, où il avoit porté le traité signé à Fontainebleau le 22 septembre de l'année dernière.

Il saura donc qu'il revint chargé de la première ratification

1. Claude, comte de Tott, né en 1616, mort à Paris en 1674, ambassadeur de Suède en France : « C'étoit, dit l'abbé Choisy, un homme bien fait, jeune, de beaucoup d'esprit, magnifique, galant, grand joueur, donnant dans toutes les dépenses ; l'air noble et parlant mieux françois que pas un courtisan, adoré et flatté des femmes qui trouvoient leur compte avec lui. » A Paris, il fréquentait Mme de Sévigné et sa société.

2. Cambrosius ou Gamberosius, sans doute le même agent suédois qu'on trouve désigné depuis 1660 dans les listes diplomatiques du ministère des Affaires étrangères à Stockholm, comme résidant à Paris sous les noms de Stephanus Gambrosius Hirschenstierna. Voir A. Geffroy, *Notices et extraits des manuscrits concernant l'histoire ou la littérature de la France qui sont conservés dans les bibliothèques ou archives de Suède, Danemark et Norvège*. Paris, Imprimerie impériale, 1856, page 220.

dudit traité; mais que, peu de jours avant son arrivée, le Roi avoit reçu une ample dépêche de la reine de Pologne à qui Sa Majesté avoit envoyé communiquer ledit traité, par laquelle ladite reine faisoit de grandes plaintes qu'on y eût omis le point le plus essentiel, vu la constitution où se trouvoient alors les affaires de Pologne, qui étoit que la Suède fût obligée d'y faire entrer son armée et agir avec les forces du Roi aussi bien contre les confédérations de Pologne et de Lithuanie, comme le traité l'obligeoit déjà d'agir contre l'Empereur et toute autre puissance étrangère qui voudroit troubler à main armée la liberté de l'élection, et que, sans cette précise et particulière obligation des Suédois contre les rebelles du Roi son mari, elle ne faisoit pas grand cas dudit traité ni d'en pouvoir recevoir aucun avantage.

Sa Majesté, ayant eu cette connoissance assez à temps, refusa de passer outre à l'échange des notifications dudit traité, à moins que le comte Tott, qui l'avait signé, y ajoutât un article qui engageât aussi la Suède à envoyer ses forces contre lesdites confédérations, quand elle en seroit requise.

Ledit comte y résista longtemps, sous prétexte que c'étoit une nouveauté qui venoit trop tard, et sur laquelle il n'étoit pas instruit des intentions de son maître et même n'y avoit aucun pouvoir, croyant le sien tout à fait épuisé dès le moment qu'il avoit signé le traité. Mais on lui remontra si vivement la nécessité de cet article, et que la Suède n'y avoit pas moins d'intérêt que le Roi, si elle vouloit véritablement et sincèrement empêcher que la couronne de Pologne ne tombât sur la tête d'un prince autrichien, ou moscovite, ou de l'Électeur de Brandebourg, qu'à la fin il fut fait un nouvel article qui portoit expressément l'engagement des Suédois à envoyer leurs forces contre les révoltés, quand ils en seroient requis; ainsi que ledit chevalier le verra par la copie qu'on lui remet de cet article. Après quoi on fit de part et d'autre l'échange des ratifications du traité, sous condition qu'il viendroit de Stockholm une nouvelle ratification de l'article qu'on y avoit ajouté, et quoique Sa Majesté demeurât dans l'incertitude si la Suède vouloit entrer dans ce nouvel engagement, sur lequel son ministre protestoit n'être pas instruit et n'avoit même aucun pouvoir, Elle ne laissa pas, par un mou-

vement bien singulier de son affection et de sa générosité, de faire le même jour payer au comte Tott cent mille écus sur et en moins des cent trente-trois mille du premier terme stipulé par le traité.

Le comte Tott envoya aussitôt après Cambrosius en Suède pour y porter les ratifications du Roi et le nouvel article, et s'arrêta ici pour attendre la ratification dudit article, qu'il s'étoit obligé de fournir, et sans laquelle tout le traité devoit demeurer nul du fait et par la faute des Suédois.

Quelque temps après néanmoins, ledit comte prit une autre résolution, et dit qu'il vouloit aller attendre cette pièce à Amsterdam, à dessein, disoit-il, ou de revenir à Paris si, par les délibérations du Sénat, il y avoit quelque chose à négocier de nouveau sur ledit article, ou de pouvoir passer plus promptement en Suède, se trouvant déjà bien avancé dans le chemin, en cas qu'il se fût rencontré quelques difficultés dans le Sénat à la ratification dudit article, lesquelles il se promettoit de surmonter par sa présence.

Ledit comte n'a point donné de ses nouvelles d'Amsterdam, si ce n'est par un seul mot de compliment pour faire savoir qu'il y étoit arrivé, et on n'apprit que par les gazettes et avis publics qu'il eût passé droit en Suède.

Et quoique Sa Majesté, depuis son arrivée à Stockholm, en ait reçu diverses lettres, voire du roi de Suède même, qui lui a écrit en faveur des barons de Levenhaupt, Elle n'a reçu aucunes nouvelles dudit roi, ni de ses régens, ni du comte Tott, ni d'aucuns ministres touchant l'affaire commune et la ratification qu'ils étoient obligés de fournir, quoiqu'il y ait déjà dix mois d'écoulés depuis la signature du traité, et qu'il y ait six mois entiers depuis celle de l'article de Paris. Cependant le traité même portoit une obligation réciproque d'en fournir de part et d'autre les ratifications dans trois mois.

Le grand inconvénient qui est arrivé de ces longueurs, c'est que, dans un si grand intervalle de temps, les affaires de Pologne ont tous les jours empiré à vue d'œil, sans que Sa Majesté y ait pu donner aucun remède, comme probablement il eût été assez aisé par l'un des deux moyens dont Elle a été incessamment

pressée par la reine de Pologne, ou de lui donner une assurance positive qui pût fortifier le courage de ceux de son parti, que l'armée de Suède passeroit infailliblement cet été en Pologne pour se joindre au corps que commande Czarneski, et agissant ensemble, réduire les confédérés à leur devoir; ou, si la Suède en faisoit difficulté, assister le roi de Pologne d'une somme d'argent considérable pour lever un grand corps de cavalerie, qu'Elle voyoit toute facilité à former en Pologne, et même s'en servir à débaucher les meilleures troupes des deux confédérations, en sorte qu'ayant fortifié le général Czarneski, qui est entièrement à la dévotion du roi, de ce nouveau corps, Elle tenoit infaillible qu'il auroit bientôt mis les révoltés à la raison, et qu'un mois après l'élection du successeur se seroit faite sans que personne eût eu l'audace de s'y opposer.

Le Roi cependant n'a pu promettre ou donner à la reine ni l'un ni l'autre; car, ni Sa Majesté n'a pu donner parole que l'armée de Suède passeroit cet été en Pologne contre les confédérés, puisqu'Elle-même n'avoit pas tiré cette parole de ceux qui la devoient exécuter, ni Sa Majesté n'a pu assister le roi de Pologne de la somme considérable d'argent que la reine lui demandoit, parce que tout ce qu'Elle eût pu lui fournir, vu l'état présent de ses finances, Elle l'avoit déjà promis à la Suède, en cas qu'elle eût ratifié.

Cependant il est arrivé que, dans toutes ces incertitudes, l'affaire de la succession de Pologne a comme péri sans ressource, et comme Sa Majesté a considéré d'un côté que la Suède non seulement n'a pas ratifié dans le temps que le traité l'y obligeoit, mais a laissé écouler six mois entiers sans envoyer un acte absolument nécessaire qui pouvoit être fourni en moins de six semaines, et qui le devoit être sur la parole qu'en avoit donnée le comte Tott, lequel s'étoit même arrêté à Paris plus que ce temps-là pour l'attendre, et que, d'autre part, il n'est pas juste d'abandonner entièrement le roi et la reine de Pologne et tout leur parti à la discrétion de leurs ennemis, ayant témoigné autant d'affection et de douleur qu'ils ont fait pour le bon succès de notre dessein, jusqu'à sacrifier leurs intérêts et hasarder leur sûreté et leur propre couronne, qui se trouve aujourd'hui en

grand danger, Sa Majesté, pour ces deux considérations jointes ensemble, comme aussi par bienséance, par honneur et par intérêt, s'est crue obligée de prendre la résolution d'employer dans la Pologne même, à soutenir lesdits roi et reine et leur parti, les sommes qu'Elle avoit destinées à la Suède si elle eût voulu ou jugé à propos de ratifier le traité dans le temps dont on étoit convenu. Sa Majesté, ne doutant nullement que les régens du royaume, faisant réflexion sur le pitoyable état présent des affaires de Pologne, n'approuvent beaucoup cette résolution et ne l'eussent eux-mêmes conseillée à Sa Majesté comme une chose sur laquelle la Suède, à cause du voisinage, a encore bien plus d'intérêt que la France, et qu'il lui est incomparablement plus important d'empêcher que l'Empereur ou le Moscovite ou l'Électeur de Brandebourg ne s'emparent par une élection de toute la Pologne ou ne la partagent entre eux par morceaux, qu'ils ne doivent avoir d'égard à la somme d'argent qu'ils eussent touchée, et laquelle même il leur auroit aussitôt fallu employer au soutien d'une pesante guerre, dont les succès sont toujours incertains, et de laquelle Sa Majesté les tient aujourd'hui pour entièrement déchargés.

Tout ce que dessus sont des vérités si palpables, et où l'on peut si peu trouver de bonnes répliques, que Sa Majesté se promet que, quand elles seront ingénuement représentées par ledit chevalier aux régens du royaume, non seulement ils ne pourront s'empêcher d'en demeurer d'accord, mais qu'ils lui témoigneront beaucoup de sujets de se louer de tout le procédé de Sa Majesté, et qu'il ne pouvoit être plus sincère ni plus obligeant, et particulièrement lorsqu'il se sera expliqué à eux de la dernière partie du sujet de son envoi en la manière qui suit, qui est :

Que le roi veut toujours chèrement conserver l'amitié de la couronne de Suède et l'estreindre par toute sorte de démonstrations et d'effets de sa bienveillance royale, et, pour preuve indubitable de cette vérité, qu'encore que le traité fait à Fontainebleau se trouve présentement annulé par les incidens qu'on a dits ci-dessus, dont la faute ne peut en aucune façon être rejetée sur Sa Majesté, Elle ne laissera pas d'entretenir, s'ils le désirent, le traité public, qui ne regarde que l'union pour les affaires d'Al-

lemagne, et de le confirmer en tant qu'il seroit besoin, voire d'y ajouter et stipuler de nouvelles conditions si avantageuses à la Suède même en matière d'argent, qu'à tout prendre elles lui seront plus utiles que ne seroit tout le traité secret et l'article de Paris quand ils auroient subsisté l'un et l'autre, parce que Sa Majesté est disposée d'accorder annuellement au roi de Suède une somme d'argent considérable, pour lui donner moyen d'entretenir ses troupes, et qu'il la touchera fort ponctuellement sans être chargé d'aucune obligation d'entreprendre et de soutenir une guerre en Pologne.

Ledit chevalier déclarera donc qu'il est prêt de convenir d'un nouvel article sur ce sujet, lequel il se fait bon de ratifier à Sa Majesté suivant le pouvoir qu'Elle lui en a donné, qu'il pourra leur faire voir en cas qu'ils veuillent y entendre.

Si cette négociation s'entame, ledit chevalier saura que l'intention de Sa Majesté est qu'il puisse promettre de sa part, et l'y engager par ledit article, qu'Elle fournira au roi de Suède un subside ou assistance gratuite jusqu'à cent mille écus par an, et cela pendant le même cours de six années, par une marque singulière et un pur effet de sa bonne volonté, sans obliger à rien ledit roi en échange, si ce n'est aux mêmes choses auxquelles le traité de Munster l'oblige déjà suffisamment et les articles publics du traité de Fontainebleau, qui seront confirmés.

Elle lui recommande seulement de ne pas d'abord faire une si grande offre, ni pour la somme, ni pour le nombre d'années qu'elle devra être payée, mais de n'y monter que par degrés et à mesure qu'il s'y verra obligé pour leur donner plus de satisfaction, tâchant autant qu'il pourra de ménager la bourse de Sa Majesté. Mais, à toute extrémité, Elle lui donne pouvoir, comme il a été dit, de l'engager à payer jusqu'à cent mille écus six ans durant, qui est un assez beau présent pour espérer que les Suédois n'en seront pas moins satisfaits que de la somme qui avoit été stipulée par le traité avec la charge infiniment pesante de devoir entreprendre et soutenir de leurs seules forces une grande guerre en Pologne, dont l'occasion même eût pu être si prochaine et le succès si douteux.

ADDITION A L'INSTRUCTION CI-DESSUS.

Quoique les résolutions qu'a prises le Roi, et qui sont contenues dans l'autre mémoire, soient dans tous les termes de la bienséance et de la plus exacte justice, quoiqu'étant regardées du bon biais elles soient plus avantageuses à la Suède que ne l'auroit été le traité secret de Fontainebleau avec l'article de Paris, s'ils avoient subsisté, et quoique la manière dont Sa Majesté a chargé ledit chevalier de faire savoir à Stockholm lesdites résolutions ne puisse être plus obligeante, puisqu'on lui ordonne de ne faire aucune plainte ni reproche lorsqu'on en auroit tant de sujets; comme les Suédois sont d'ordinaire plus avantageux et hauts à la main en leurs négociations quand on est d'humeur de le souffrir, et qu'il pourroit arriver qu'ils ne gardassent pas la même modération et la même douceur quand ils traiteront avec ledit chevalier, criant plus haut plus ils ont de tort, selon leur coutume, Sa Majesté a voulu ajouter ce mémoire à part à l'autre Instruction, afin qu'il sache comme se conduire, et ce qu'il aura à répliquer au cas que les régens ou les ministres en usassent avec lui de la manière qu'on vient de dire, comme il est assez probable qu'ils feront, étant sensibles au point qu'ils le sont sur les intérêts d'argent.

S'il arrive donc qu'après que ledit chevalier aura exposé sa commission, aucun d'entre eux, par paroles directes ou indirectes, voulût toucher le moins du monde à l'honneur de Sa Majesté, comme si Elle avoit voulu, en ce rencontre, leur faire une de ces querelles qu'on appelle d'Allemand, c'est-à-dire qu'Elle eût cherché des prétextes mendiés et peu soutenables pour s'empêcher de leur payer, comme ils pourront dire, ce qui leur est dû puisqu'il leur a été promis par un traité que Sa Majesté a déjà ratifié de sa part, et auquel aujourd'hui Elle manque, ou en cas que les plaintes qu'ils en feront passent les bornes de la bienséance et du respect qui est dû à Sa Majesté ou excèdent les termes de la modération et de la bonté dont Elle a chargé ledit

chevalier d'user à leur égard, c'est alors que Sa Majesté trouve bon, et même lui ordonne qu'après en avoir souffert ce que par prudence il croira devoir tolérer, l'honneur de Sa Majesté demeurant sauf, il leur réplique avec grande fermeté et ne permette aucun de leurs emportemens qu'il ne le rabatte aussitôt avec vigueur, en quoi même il aura beaucoup d'avantage, puisqu'il parlera pour la raison, qu'au fait dont il s'agit la Suède ne se peut justement plaindre que d'elle-même et de ses irrésolutions ou de sa négligence, ou peut-être même de ce qu'elle avoit déjà formellement résolu de ne pas ratifier, ce que les ministres pourtant n'auront garde d'avouer.

Peut-être voudront-ils soutenir que, l'article de Paris ne fixant aucun temps dans lequel ils fussent obligés d'en fournir la ratification, ils sont en droit encore aujourd'hui de la donner, et que Sa Majesté, qui a déjà ratifié de sa part ledit article, ne peut la refuser sans manquer au traité.

Pourvu que cela soit dit en termes modérés, ledit chevalier y répondra de même, et leur représentera que le traité portant l'obligation de ratifier dans trois mois, il a été superflu de la répliquer dans l'article séparé, parce qu'outre que l'accessoire suit toujours la nature du principal, le comte Tott a souvent assuré les ministres du Roi que non seulement cette ratification arriveroit dans le terme des trois mois, mais même dans six semaines, et en effet il dépêcha dès le mois de janvier un courrier exprès, qui devoit rapporter en toute diligence cette ratification, et lui-même s'arrêta jusqu'à la fin de mars à Paris pour l'attendre.

Il pourra ajouter à cela, pour fortifier son dire, que, comme au retour de Cambrosius de Suède, quand il rapporta les premières ratifications, le comte Tott demeura d'accord que le Roi étoit encore en droit de faire et de convenir d'un nouvel article qui contenoit quasi toute la substance du traité, puisque les ratifications n'étoient pas échangées de la même manière et par les mêmes raisons, Sa Majesté est aujourd'hui en droit de faire une nouvelle convention, puisque la ratification de Suède n'a pas été fournie, et que non seulement elle a laissé écouler le temps auquel elle étoit tenue de la donner, mais le double du même

temps, pendant quoi toute l'affaire a changé de face en Pologne; de sorte qu'il est besoin, comme l'autre fois, d'une nouvelle convention, à laquelle Sa Majesté est toute prête d'entendre, si les Suédois savent quelque bon moyen de la redresser, pourvu toutefois que ce moyen soit autre que de faire passer l'armée suédoise en Pologne, puisque la Reine a fait déclarer ici que cela n'ayant pu être fait cet été, il seroit désormais non seulement inutile, mais ruineux au parti du Roi de le tenter.

Si ensuite ledit chevalier, pour rendre la pareille, est obligé de se jeter sur les plaintes et sur les reproches, ce qu'il évitera autant qu'il lui sera possible, parce qu'il faut souffrir quelque chose de ses amis, il aura beau champ de leur faire connoître par les raisons qu'il tirera de l'autre mémoire, mais qu'il dira avec plus de force et de vigueur, que c'est quasi par la seule faute de la Suède que l'affaire de la succession de Pologne s'est perdue, et, cela étant, que Sa Majesté ne croit pas les régens assez déraisonnables pour prétendre ni oser demander que Sa Majesté leur continue le paiement des subsides qui ne leur avoient été accordés que comme le prix de l'engagement où ils étoient entrés de soutenir une guerre en Pologne qu'ils ne feront plus, et dont Sa Majesté les décharge, quoiqu'avec un extrême regret, parce qu'Elle voudroit de bon cœur avoir payé le double desdits subsides, et que l'affaire fût encore en état d'en espérer un bon succès.

Que c'est même beaucoup que Sa Majesté ne dise mot des cent mille écus qu'Elle a déjà payés sur un traité non accompli, et qui a manqué de leur propre fait par le défaut de fournir leur ratification à temps, Sa Majesté sachant même d'ailleurs, à n'en pouvoir douter, que de ces cent mille écus-là, il n'en a pas été payé un seul sol à leurs troupes.

Si ledit chevalier est encore plus pressé, il y pourra ajouter que ce n'est pas seulement de ce chef du manquement de la ratification que Sa Majesté pourroit se défendre avec grande raison de la continuation du paiement des subsides, voire même quand le traité auroit subsisté; car la Suède lui en a déjà donné un autre sujet fort légitime, en ce que le fondement principal du traité fait à Fontainebleau, ce qu'on ne croit pas que le comte Tott lui-

même veuille désavouer, fut que le Roi accordoit lesdits subsides à la Suède afin qu'elle ne fût pas obligée, ainsi que ledit comte déclaroit qu'elle y seroit forcée autrement, par défaut d'argent, à licencier un corps de six mille chevaux étrangers, le meilleur et le plus aguerri qui fût en Europe, et qu'elle pût au contraire le maintenir pour être employé quand il en seroit temps, ou dans l'affaire de Pologne ou dans celle de l'Empire, pour le bien public, et il ne faut, pour justifier cette vérité, que voir les termes du traité même qui l'expliquent de la sorte. Cependant, contre cette stipulation expresse, et même depuis le traité signé, le roi de Suède s'est défait entièrement de toute ladite cavalerie étrangère, dont deux mille en une seule fois ont été embarqués dans la province de Schonen, et renvoyés en Allemagne chercher parti; dont la plupart même l'ont pris au service de l'Empereur, et tout le reste a été congédié au même temps ou en Livonie, ou par le général Vrangel dans la Poméranie et les duchés de Brême, de Verden et Minden; et cela seul suffiroit au Roi pour annuler le traité avec justice, ou du moins pour ne pas accomplir de sa part les conditions onéreuses dont Sa Majesté s'étoit chargée, afin que la Suède maintînt ledit corps en état d'être employé aux besoins communs dont toutefois le parti qui nous est contraire a profité.

En voilà, ce semble, assez et plus qu'il n'en faut pour donner lieu audit chevalier de rembarrer vigoureusement, et par des raisons même sans réplique, tout ce qui lui pourra être dit sur le sujet de sa commission. Sa Majesté pourtant ne cesse de lui recommander encore de n'user de cette espèce de représailles qu'à toute extrémité, et purement en défense, pour repousser les attaques des autres, leur faisant d'ailleurs, autant qu'il pourra, connoître leur tort, et parlant toujours du changement qui est arrivé comme d'une chose dont Sa Majesté ne peut se consoler, dont Elle est persuadée aussi que les Suédois auront le même déplaisir, et que, bien loin d'avoir songé à gagner ou à épargner l'argent des subsides, Elle souhaiteroit plutôt avec passion d'en avoir payé le double, et que l'armée de Suède eût pu passer en Pologne dans cet été, comme on voit qu'elle l'eût pu aisément si elle eût envoyé sa ratification à temps.

Cependant ledit chevalier aura encore une bien ample matière de faire valoir la générosité et la sincérité de l'affection que Sa Majesté a pour la couronne de Suède, en ce qu'après toutes les choses qui se sont passées et sans qu'Elle y ait la moindre obligation, Elle s'est résolue de son propre mouvement à lui accorder une somme aussi considérable qu'est celle des six cent mille écus dont il est parlé dans l'autre mémoire, et cela par pure marque d'amitié, sans rien exiger de ladite couronne en échange de ce bienfait.

Ledit chevalier saura seulement que l'intention de Sa Majesté est que les cent mille écus payés au comte Tott fassent partie desdits six cent mille écus, que le paiement du second terme n'échoit, comme il est juste, qu'après l'année finie, c'est-à-dire au mois de janvier prochain, et ainsi des quatre autres consécutivement au même mois de janvier des années suivantes.

Il doit aussi savoir, afin qu'il le puisse déclarer à Stockholm, s'il en est besoin, qu'au cas que, dans l'intervalle du temps qu'il mettra à s'y rendre, les Suédois eussent ici envoyé la ratification qu'ils doivent fournir, Sa Majesté ne la recevra point, et ne fera répondre à celui qui seroit chargé de cette pièce que les mêmes choses en substance qu'Elle ordonne audit chevalier de dire aux régens, si c'est une personne avec qui on puisse traiter d'affaires; et si c'étoit un simple courrier, on l'obligera à rapporter ladite ratification en Suède.

2° INSTRUCTION AU SIEUR CHEVALIER DE TERLON ALLANT AMBASSADEUR DU ROI EN SUÈDE, DU 11 AOUT 1664.

Comme le principal point des négociations que ledit sieur chevalier doit faire à Stockholm regarde le traité que le Roi a

1. Suède, 28. Entièrement autographe de Lionne.

fait l'année dernière avec le roi de Danemark[1], des conditio duquel la Suède n'a encore aucune connoissance, Sa Majesté fa remettre audit sieur chevalier une copie dudit traité et mêm des articles secrets, afin qu'il ne manque d'aucunes des lumière qui peuvent contribuer à sa bonne conduite; mais Sa Majest pour certaines considérations qu'on lui a dites ici de vive voi ne désire pas que la régence de Suède voie présentement lesdi articles secrets ni même qu'elle sache qu'il y en ait aucun de cet nature. Il concertera et avertira celle de Danemark à son pa sage, afin que le roi de Danemark en use de même de son côt Sa Majesté ayant estimé à propos de se contenter de commun quer seulement ledit traité, qui est tout le fondement l'alliance dont lesdits articles secrets ne sont qu'un léger acce soire, qu'il n'importe en rien à la Suède de savoir.

Il n'est pas besoin de faire ici aucun commentaire sur led traité pour donner lieu audit sieur chevalier de faire remarque à la régence de Suède combien le Roi y a ménagé les intérêts d leur couronne, quels sont les avantages qu'elle en retirera dès présent, et encore plus grands avec le temps. La seule teneu dudit traité et sa simple lecture fera assez connoître aux Suédoi ce qui a été dit ci-dessus, que Sa Majesté y a eu bien plus e vue l'utilité particulière de la Suède que la sienne propre, c qu'Elle y a eu deux principales visées dont elle devoit êtr venue à bout, l'une d'assurer et bien affermir au roi de Suèd pendant sa minorité la jouissance et paisible possession des troi provinces de Halland, Schonen[2] et Bleking, de la place de Bohus et de tous les autres avantages que la Suède a remportés sur l Danemark dans les trois dernières guerres, et qui lui ont ét cédés en propre et en toute souveraineté par les vrais traités d paix qui ont mis fin aux différends des deux royaumes, la second de mettre la couronne de Suède en état que, si le Roi et le roi d Suède sont jamais obligés de faire conjointement agir leur armes dans l'Empire pour le maintien de leurs alliés ou pou faire réparer les contraventions qui se feroient aux traités d

1. Voir plus haut, page 31.
2. C'est la Scanie.

Westphalie, la Suède le puisse faire de sa part plus vigoureusement et plus sûrement, n'ayant aucun ombrage du côté du Danemark qui l'oblige à laisser dans lesdites trois provinces de Schonen, Halland et Bleking et dans la forteresse de Bohus aucunes autres troupes que celles des garnisons ordinaires, Sa Majesté ayant considéré qu'à moins de s'être assurée, comme Elle a fait, du roi de Danemark, tant par le crédit que cette nouvelle alliance lui donnera sur les esprits qu'en le détachant de ses anciens engagemens avec la maison d'Autriche, la prudence et la raison de bon gouvernement auroit obligé la Suède en toute occasion de mouvement ou de guerre dans l'Empire de laisser un corps de vingt mille hommes dans lesdites trois provinces et en diminution de l'armée qu'elle auroit voulu envoyer en Allemagne. On peut ajouter à cela un troisième grand avantage que retirera la cause commune et le bien public, quand le roi de Danemark, dans les occurrences qui peuvent facilement arriver dans l'Empire, joindra aux forces de la France et de la Suède le corps de troupes qu'il s'est obligé de fournir par le dernier traité fait à Paris.

En outre, ledit sieur chevalier fera remarquer à la régence de Suède que ledit traité est conçu de sorte, et pour la substance et pour les termes, qu'on peut dire qu'il ne sauroit avoir la dernière perfection que lorsque la Suède aura donné son consentement aux conditions que Sa Majesté a cru pouvoir et devoir stipuler, tant pour l'avantage de la Suède que pour le bien de la cause commune. C'est pourquoi l'objet dudit sieur chevalier doit être de porter ladite régence de Suède à entrer dans le même traité, ce qui semble se pouvoir faire de deux manières, l'une un peu plus longue, qui seroit que les rois de Suède et de Danemark, députant chacun de son côté de nouveaux commissaires avec pleins pouvoirs, fissent un traité entièrement conforme et relatif à celui qui a été fait ici, l'autre plus court, qui seroit qu'au bas d'une copie dudit traité de Paris, le roi de Suède donnât une déclaration au Roi et une autre semblable au roi de Danemark, par laquelle il s'engageât à accomplir et exécuter ponctuellement et de bonne foi en ce qui le concerne toutes les conditions du traité fait en France entre le Roi et le roi de Danemark.

Pour cet effet, il sera nécessaire que ledit chevalier ménage par avance, à son passage à Copenhague, que le roi de Danemark lui donne pouvoir d'assurer le roi de Suède qu'il demeure d'accord de l'un et l'autre de ces deux expédiens qu'on vient de dire, et qu'il en laisse le choix à la Suède; mais ledit chevalier fera de part et d'autre ses efforts pour faire choisir le dernier comme plus prompt et également sûr.

Cependant s'il reconnoissoit à Copenhague que le roi de Danemark ne fût pas du même sentiment que le Roi, ne croyant pas avoir la même sûreté par une déclaration de la Suède qu'il auroit par un nouveau traité avec elle, il tâchera de disposer ledit roi à envoyer à Stockholm un ambassadeur ou commissaire avec plein pouvoir pour concerter, arrêter et signer ce nouveau traité. Il semble que pour cela la personne du sieur Annibal Sestet[1] seroit la plus propre, non seulement comme la mieux informée de toute l'affaire, mais comme ayant intérêt pour sa gloire particulière de voir perfectionner et heureusement se consommer un ouvrage de cette considération, auquel il a déjà eu tant de part, et même ledit sieur Sestet, étant ici, s'est souvent expliqué que, par cette raison, il désiroit encore faire le voyage de Suède.

Lorsque le sieur Cambrosius arriva ici au mois d'avril dernier, il présenta au Roi un ample mémoire contenant une confidente (?) citation des divers raisonnemens que la régence de Suède fait sur les affaires présentes de la chrétienté, mais principalement sur celles de l'Empire et sur la succession de la couronne de Pologne. Sa Majesté a cru qu'il étoit bon de faire remettre entre les mains dudit chevalier la réponse qu'Elle jugea à propos de faire audit mémoire, afin qu'il soit particulièment informé de ses sentimens sur les mêmes matières, et qu'il en parle en cette conformité à son arrivée à Stockholm. Il y a seulement un endroit dudit mémoire et de la réponse qui requiert un plus grand éclaircissement de Sa Majesté sur la question que font les Suédois quelles résolutions devront prendre la France

1. Schested. Voir sur ce personnage le volume des Instructions pour le Danemark.

et la Suède en deux cas qui peuvent arriver, l'un si le Turc venoit à pousser ses progrès dans l'Empire même, l'autre si l'Empereur, faisant son accommodement avec la Porte, vouloit après cela employer les forces qu'il se trouvera avoir sur pied à l'oppression des États, sur quoi Sa Majesté s'est remise à faire communiquer à la régence ses sentimens par le chevalier de Terlon, et à écouter ceux de ladite régence pour lui en rendre compte et prendre ensuite de commun accord les mesures qui auront été jugées nécessaires.

Ledit sieur chevalier dira donc là-dessus aux régens que sur le second cas, qui est celui de l'oppression des États par l'Empereur après la paix faite, Sa Majesté voit qu'il y a déjà été fondamentalement pourvu par le traité de renouvellement de l'alliance fait à Fontainebleau en l'année 1661, par lequel le Roi et le roi de Suède se sont réciproquement obligés de faire agir leurs armes dans l'Empire quand il sera besoin, pour faire réparer les contraventions que quelque puissance que ce soit voudroit entreprendre de faire aux traités de Munster et d'Osnabruck, et qu'il ne reste plus qu'à convenir ensemble combien de part et d'autre ils seront obligés de fournir pour ce dessein. Ce qui se pourra facilement traiter et conclure dans un mois de temps dès qu'on en verra l'occasion et la nécessité pressante.

Quant au premier cas, de l'entrée et des progrès dans l'Empire des armes du Turc, Sa Majesté sera bien aise que la régence de Suède lui veuille dès à présent communiquer par le moyen dudit sieur chevalier les pensées qu'elle a et les moyens qu'elle veut et peut employer alors pour la préservation des amis et alliés que la France et la Suède ont en Allemagne et pour celle de leurs propres États; et sur cette communication, Sadite Majesté envoyera ses ordres audit chevalier de dire aussi ce qu'Elle veut et peut faire de son côté pour le même dessein. Sa Majesté fait mettre entre les mains dudit sieur chevalier une copie du traité qu'elle vient de conclure avec l'Électeur de Brandebourg, afin qu'il le communique de sa part à la régence de Suède, et; lorsqu'il le fera, il n'omettra pas de bien faire remarquer, par la teneur du dernier article, la circonspection que Sa Majesté a eue de ne vouloir point s'engager, en cas que la Suède l'attaquât, à

fournir aucunes troupes audit Électeur pour sa défense, mais surtout à proposer ses offices pour un accommodement, au lieu que si ledit Électeur était l'agresseur, Sa Majesté assisteroit la Suède en vertu des deux traités de l'alliance du Rhin et de Fontainebleau.

Le Roi ayant pris la protection de Monsieur le duc Christian Louis de Mekelbourg par un traité particulier fait à Paris au commencement de l'année dernière, il est arrivé que la cour de Vienne, en haine vraisemblablement dudit traité, a accordé à ses frères et à ses créanciers des exécutions contre ledit duc, dont elle a commis une partie au roi de Suède comme duc de Bremen, de Verden et de Poméranie. Sa Majesté se promet de l'amitié dudit roi qu'en sa considération il voudra bien défendre à ses ministres en Allemagne de presser lesdites exécutions, comme Elle l'en prie instamment et charge ledit chevalier d'en faire de vives et continuelles instances, afin que cette survoyance et ce délai puisse donner lieu audit Christian de s'accommoder de gré à gré avec ceux qui ont obtenu à Vienne lesdites commissions.

Dans le traité de Fontainebleau, il y a un article pour l'introduction du sel de France en Suède, lequel étant jusqu'ici demeuré sans effet et sans exécution, ledit sieur chevalier rendra un devoir fort agréable à Sa Majesté de s'appliquer avec soin et chaleur à finir cette affaire.

Ledit sieur chevalier concertera confidemment avec la régence de Suède par quels meilleurs moyens on pourra s'efforcer à empêcher le projet qu'ont fait plusieurs princes appuyés de la cabale du maréchal Lubomirski de porter à la succession de la couronne de Pologne un des ducs de Lunebourg, Sa Majesté voyant que la Suède y sera fort contraire, ledit duc étant frère de la reine de Danemark, et par conséquent devant avoir grande raison pour appréhender une pareille liaison des royaumes de Pologne et de Danemark, entre lesquels la Suède se trouve située.

La reine Christine a continué jusqu'au bout à donner des marques d'une si forte aversion à la France et aux intérêts du Roi dans la cour de Rome que Sa Majesté a cru devoir témoigner au

public combien Elle étoit mal satisfaite de la conduite de ladite reine, en défendant au duc de Créqui, son ambassadeur, de la visiter à son retour et d'avoir aucun commerce ni de civilité ni autre avec le cardinal Azzolin, principal et seul directeur de toutes les actions de cette princesse, et Sa Majesté désire que, comme Elle avoit ci-devant recommandé avec chaleur ses intérêts en Suède, ledit chevalier déclare à présent aux régens qu'Elle n'y prend plus aucune part.

Ledit sieur chevalier entretiendra un commerce ponctuel de lettres avec tous les autres ambassadeurs et ministres qui servent le Roi au dehors, qui auront les mêmes ordres de Sa Majesté de l'informer, comme lui eux, de tout ce qu'ils entendront être d'importance pour le bien de son service, et il sera bien même qu'ils aient les chiffres ensemble, en particulier avec les sieurs de Cominges, d'Estrade, de Lumbres et Gravel [1].

---

3. — MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR CHEVALIER DE TERLON, SON AMBASSADEUR VERS LES ROYS DU NORD. SAINT-GERMAIN, 30 JUIN 1665 [2].

Sa Majesté a différé quelque temps à renvoyer le sieur Haquereau audit sieur chevalier parce que, voyant que les flottes angloise et hollandoise étoient sur le point d'en venir aux mains sans qu'Elle pût détourner ce coup par ses offices, Elle a désiré de voir auparavant quel seroit le succès de ce combat imminent,

2. Jean-Baptiste Gaston, comte de Comminge, était en 1664 ambassadeur en Angleterre; le comte d'Estrade était ambassadeur aux Pays-Bas; M. de Lumbres était ambassadeur en Pologne, bientôt en mission près les ducs de Brunswick; Robert de Gravel était plénipotentiaire près l'Électeur de Brandebourg.

1. Suède 28. Entièrement autographe de Lionne.

et, selon l'évènement qu'il auroit, donner sur un fondement plus certain ses ordres audit sieur chevalier de ce qu'il auroit à faire ou à traiter de sa part avec les deux couronnes du Nord sur cette guerre de l'Angleterre et des Provinces-Unies, comme étant la matière la plus importante qui s'agite aujourd'hui dans l'Europe, et à laquelle les autres rois ou ministres des États, au moins les plus voisins comme la France, la Suède et le Danemark, ne pourront à la fin s'empêcher de prendre quelque part directe ou indirecte, soit en vertu et en conformité des traités précédens, soit pour leur propre intérêt et celui du trafic de leurs sujets.

Ce sera donc sur ce point le plus pressant et sans doute de plus grande considération qu'aucun autre que Sa Majesté informera par un mémoire ledit sieur chevalier de ses intentions, et comme il est présentement à Copenhague[1], Elle lui fera savoir avant toutes choses la conduite qu'il doit tenir en cette affaire à l'égard du roi de Danemark.

En premier lieu, il remerciera vivement ledit roi au nom de Sa Majesté de la manière dont il a bien voulu jusqu'ici procéder en cette affaire, laquelle, à dire vrai, ne pouvoit être plus obligeante pour Sadite Majesté, en ce que ledit roi l'a continuellement fait assurer par le sieur Goe, son résident[2], qu'il suspendroit toutes ses résolutions jusqu'à ce qu'il pût connoître en particulier les inclinations de Sadite Majesté, afin de ne se point détacher des intérêts de la France dans cette rencontre et en toute autre. Il veut courir la fortune, et cependant ne pas hasarder, par une déclaration trop précipitée en faveur de l'un des partis, de se trouver dans la suite opposé à celui que Sadite Majesté auroit depuis embrassé, sur quoi ledit sieur chevalier témoignera audit roi que Sa Majesté n'oubliera jamais une preuve si expresse et si satisfaisante de la sincérité de son amitié, et l'assurera qu'Elle ne souhaite rien avec plus d'ardeur que de retrouver les occasions de lui en faire paroistre sa parfaite reconnoissance. Que jusqu'à présent Sadite Majesté n'a rien fait savoir de précis audit roi sur cette rupture des deux nations, parce qu'en effet Elle

1. Terlon avait fait un récent séjour à Copenhague d'octobre à décembre 1664; il y revint du 12 avril au 1er septembre 1665.

2. Le nom de ce résident danois doit s'écrire Giöe.

n'a songé elle-même qu'à calmer, si Elle l'eût pu, par son entremise, cette grande tempête qui agite les mers, non sans beaucoup de préjudice de tous les autres États pour raison de leur commerce; mais qu'après le succès de la bataille où la fortune s'est déclarée pour les Anglois, ou pour mieux dire en laquelle leur puissance a paru en toutes manières si supérieure à celle des Provinces-Unies qu'un second combat qui se donneroit avec le même désavantage pour celles-ci pourroit les réduire à la dure nécessité de subir le joug qu'on leur voudroit imposer et rendre l'Angleterre maîtresse absolue de toutes les mers, il se voit clairement qu'à moins de commettre une grande faute, toutes les puissances qui ont intérêt à la liberté et à la sûreté du trafic et à ne voir point les mers dominees par une seule nation, n'ont point de temps à perdre à joindre toutes leurs offices pour presser vivement le roi de la Grande-Bretaigne à donner complètement les mains à l'accommodement à des conditions équitables.

Aussi la conduite que Sa Majesté a estimé à propos de tenir après cet important évènement a été d'envoyer de nouveaux ordres à ses ambassadeurs en Angleterre de presser plus que jamais un accommodement, et comme, lorsqu'ils remirent il y a quelques jours entre les mains dudit roi la première proposition des Hollandois, il leur promit de leur donner bientôt sa réponse, dans laquelle il s'expliqueroit de toutes ses intentions sur le fait de la paix, lesdits sieurs ambassadeurs lui doivent aujourd'hui demander instamment l'effet de cette parole, afin que Sa Majesté puisse être éclaircie au vrai par la qualité des propositions que les Anglois feront si on peut espérer ou non cet accord et le conclure dans l'intervalle de temps que les États emploieront à remettre leur flotte au même état qu'elle étoit avant le combat. Lesdits ambassadeurs ont ordre en même temps, pour rendre leurs offices et leurs instances plus efficaces, de faire connoître au roi de la Grande-Bretagne et à ses plus confidens ministres la nécessité qu'Elle a contractée par un traité d'alliance, auquel son honneur ne peut permettre qu'Elle manque, d'assister les Hollandois en cas que cette paix ne se puisse faire.

Comme le roi de Danemark a un même traité avec les Hollandois, portant obligation de se joindre (?) en cas d'agression,

Sa Majesté ne doute point que ledit roi, par les mêmes motifs d'honneur et de bonne foi et par les autres aussi de son intérêt particulier pour les raisons qui ont été ci-dessus touchées, ne prenne la même résolution que Sa Majesté a prise se trouvant dans le même cas sans différence aucune, et cela d'autant plus qu'il a toujours fait dire à Sa Majesté par ses ministres qu'il suspendroit ses déclarations pour les pouvoir conformer entièrement à son exemple.

Sur ce fondement donc que Sa Majesté pose pour infaillible, ce que ledit sieur chevalier devra procurer que le roi de Danemark fasse présentement en cette affaire sera qu'il envoie en diligence une personne expresse à Londres avec le caractère d'ambassadeur s'il est possible, ou en tout cas avec celui d'envoyé extraordinaire, et qu'il soit chargé de faire auprès du roi de la Grande-Bretagne les mêmes offices que le Roi y fait pour la paix et aux mêmes termes, se joignant aux ambassadeurs de Sa Majesté, qui auront ordre d'agir en toutes choses de concert avec lui, et cette personne pourroit aussi avoir les mêmes ordres, pour rendre ses instances plus efficaces, d'insinuer aux ministres les obligations que le roi son maître se trouve avoir contractées par des traités d'assister les Hollandois, à quoi son honneur ne peut souffrir qu'il manque. Le Roi ne sauroit trop faire connoître audit sieur chevalier combien il importe au bien public et est de son intérêt particulier que le roi de Danemark prenne promptement la résolution de faire cette mission extraordinaire en Angleterre aussi bien que la Suède, comme il sera dit ci-après, afin que le roi de la Grande-Bretagne, lequel a intérieurement disposition à la paix, se puisse servir des instances de Sa Majesté et de celles des deux rois du Nord jointes ensemble pour porter aux mêmes sentimens son parlement et ses peuples, qui souhaitent démesurément de voir pousser à bout les Hollandois, et que ledit roi leur fasse appréhender et craigne lui-même que, s'il ne facilite l'accommodement sur les instances pressantes des trois États, ils ne prennent entre eux des résolutions plus fortes pour le soutien des Provinces-Unies. Ledit sieur chevalier fera savoir au roi de Danemark qu'il a ordre aussi à l'égard de la Suède de lui demander de la part de Sa Majesté qu'elle fasse une pareille mis-

sion à Londres sans perte de temps, et ce sera un nouveau motif audit roi d'accorder la chose sans difficulté. Dès qu'elle sera résolue, il en sollicitera le prompt effet, et partira aussi pour la Suède sans entrer à Copenhague dans aucune autre négociation sur cette affaire ni témoigner qu'il ait ordre de passer plus avant en matière avec les Suédois, ainsi qu'il le verra ci-après. Il pourra seulement employer un jour ou deux à disposer le sieur Dameron[1] de donner satisfaction au roi de Danemark sur quelques-unes des plaintes qu'il prétend avoir de leurs États et de certaines duretés qu'il dit qu'ils exercent à son préjudice et au dommage de ses sujets sous prétexte de l'exécution des traités auxquels une invincible nécessité plutôt que la raison l'a forcé autrefois de souscrire. Et en effet il semble que ledit roi ait grande raison de se plaindre de divers abus que les Hollandois commettent par les fausses mesures des vaisseaux qu'ils envoient en Norwège et par les fausses vérifications qu'ils font dans le Zondt[2] par cette loi avec les Suédois qui y sont exempts du paiement de toute sorte de droits. Sa Majesté en a déjà parlé au sieur van Beuning, qui lui a témoigné que ses maîtres étoient entièrement disposés à se relâcher à l'égard dudit roi de plusieurs choses qu'ils pourroient soutenir au nom desdits traités et à le traiter très favorablement, pourvu qu'il ne leur manque pas en cette occasion si pressante, jusque même à contribuer considérablement à lui donner moyen de faire l'armement qui sera nécessaire pour boucher le passage du Sund aux Anglois.

Pour ne point confondre les matières, Sa Majesté fera savoir par ce même mémoire audit sieur chevalier ce qu'il aura à traiter en Suède sur le même sujet de la guerre des deux nations, réservant à un autre mémoire qu'il a fait aussi dresser toutes les autres affaires qui peuvent concerner soit la Suède soit le Danemark.

Comme le Roi n'est pas informé du détail du dernier traité que le comte de Carlile, à son retour de Moscovie, a signé avec

1. Il s'agit de Godardt Adrian, baron de Reede, seigneur d'Amerongen, comte d'Athlone. Arnauld de Pomponne, dans ses Mémoires, écrit D'Ameronque. C'était un diplomate hollandais tour à tour accrédité à Copenhague, à Berlin, etc.

2. Le Sund.

les commissaires du Régime[1] de Suède à son passage à Stockholm, il ne sait pas même si les ratifications en ont été depuis fournies. Sa Majesté se tient présentement à ce que les régens de Suède lui ont fait dire en général, que ledit traité ne contient que des choses qui regardent purement le commerce mutuel des deux royaumes, et qu'ils ont voulu demeurer en pleine liberté de prendre le parti qu'ils trouvent leur convenir le plus dans la guerre qui se fait entre l'Angleterre et les Provinces-Unies.

Sur ce fondement, que ledit sieur chevalier tâchera encore de mieux éclaircir à son arrivée à Stockholm et de s'en faire donner de nouvelles assurances s'il ne peut pas avoir la communication dudit traité, ce qui seroit encore mieux et plus conforme à la sincère amitié et à l'étroite liaison qui est entre la France et la Suède, Sa Majesté présupposant, comme il a été dit, que les Suédois soient libres, ledit sieur chevalier, après s'être bien assuré de cette vérité, dira auxdits régens que jusqu'ici Sa Majesté ne leur a rien fait dire pendant la guerre des deux nations ni sur le parti qu'Elle pourroit embrasser dans la suite parce qu'Elle n'a d'abord dirigé toutes ses pensées qu'à procurer entre elles un bon accommodement par son entremise et sa médiation que chacune des parties a acceptée, que dans cette négociation il ne s'est passé jusqu'à présent autre chose si ce n'est que les ambassadeurs ont remis entre les mains du roi de la Grande-Bretaigne une proposition qui leur avoit été donnée par l'ambassadeur des États, dont la substance consistoit à offrir de leur part de consentir à une restitution générale de tout ce qui a été pris de part et d'autre depuis la naissance de ce différend, soit places, pays ou vaisseaux, en quelque endroit que ce soit du monde qu'ils aient été pris, et que ledit roi recevant de De Wit ce qui s'est passé avant que le combat se donnât, a promis aux ambassadeurs de Sa Majesté qu'il leur donneroit bientôt sa réponse, en laquelle il s'expliqueroit nettement de ses intentions sur la paix, laissant

1. Le mot *régime* est souvent employé alors comme synonyme, ce semble, de *régence*. Colbert écrit ainsi : « Le roi de Suède estant mort l'année précédente 1659, n'avoit laissé qu'un fils âgé de quatre ans. Le régime et gouvernement du royaume, pendant la minorité du roi, avoit esté déféré à la reine et aux six officiers de la couronne, comme tutrice et tuteurs du roi et administrateurs du royaume. » *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert*, publ. par Pierre Clément, VI, p. 485.

même espérer que ce seroit à des conditions fort modérées; que le premier pas que Sa Majesté a fait après l'avis qu'il eut de la bataille donnée et perdue par les Hollandois fut d'envoyer un nouvel ordre exprès à ses ambassadeurs qui sont à Londres de presser plus vivement que jamais l'accommodement, le sommer de sa parole qu'il donneroit là ses pouvoirs, et s'expliqueroit de ses intentions [1]; et, pour rendre leurs instances plus efficaces, faire en même temps entendre la nécessité où Sa Majesté se trouve par un traité d'alliance auquel son honneur ne lui permet pas de pouvoir manquer d'assister les Hollandois en cas que la paix ne se puisse faire.

Ledit sieur chevalier ajoutera à cela que le Roi ne doute pas que la couronne de Suède, qui prend avec raison tant d'intérêt au commerce de ses sujets, reconnoisse, comme Sa Majesté fait, que si les Hollandois perdent un grand combat, ce qui n'est que trop vraisemblable s'ils ne sont soutenus par d'autres puissances, ils se trouveront bientôt réduits à une absolue nécessité de subir le joug que l'Angleterre leur voudra imposer, et que, cet équilibre de forces ne subsistant plus, la domination des mers passera dans les mains d'une seule nation, qui ne traitera pas mieux les autres que les ennemis qu'elle veut aujourd'hui soumettre; que, par cette considération, qui est d'un intérêt commun à tous les potentats dont les sujets ont accoutumé de trafiquer, et par celle aussi de l'amitié et de l'étroite liaison qui est entre l'une et l'autre couronne, Sadite Majesté se promet que la Suède embrassera dans le besoin pressant qu'on sait le même parti que Sa Majesté est résolue de prendre en cas que les Anglois préfèrent la continuation de la guerre à l'accommodement, qui est celui de s'opposer vigoureusement à ne laisser pas accroître davantage leur puissance et à soutenir la cause des Hollandois qui, telle qu'elle puisse avoir été, bonne ou mauvaise, dans l'origine du différend, devient aujourd'hui l'intérêt commun de tous les autres princes qui ont des côtes maritimes dans leurs États, pour éloignés qu'ils soient.

1. C'est-à-dire (si nous avons bien lu la difficile écriture de Lionne) sommer le roi de la Grande-Bretagne de tenir la promesse qu'il a exprimée de donner ses pouvoirs à ses ministres pour traiter, etc.

Qu'il n'y a pas un moment de temps à perdre si on ne veut s'abuser soi-même à prendre conjointement de fortes mesures pour résister aux Anglois, dont la confiance naturelle est tellement enflée par le gain de cette bataille qu'ils comptent déjà toutes les autres nations pour aussi vaincues et soumises que les Hollandois, quoiqu'il soit vrai de dire qu'en leur fermant simplement le passage du Sund, dont ils doivent nécessairement tirer tous les agrès et les principales choses requises pour la navigation et pour un armement de mer, empêchant d'ailleurs que les Provinces-Unies ne s'exposent mal à propos à recevoir un grand échec, — et le Roi et les deux rois du Nord paroissent vouloir soutenir dessous main en effet, s'il en est besoin, lesdites provinces, — il est impossible que les Anglois, se voyant sur les bras toutes les puissances, ou peut-être par la seule menace de les y voir tomber, ne se portent à désirer la paix et à en faciliter la conclusion.

C'est ce que le roi d'Angleterre connoît déjà si bien qu'appréhendant vivement ce coup, il est intérieurement très disposé à consentir à l'accommodement; mais comme il n'est pas bien le maître de ses résolutions, à cause des emportemens de son peuple et des discours de son parlement, qui sont persuadés qu'ils n'ont qu'à pousser leur victoire et qu'ils se rendront aisément maîtres absolus de toutes les mers, il est d'une absolue nécessité d'aider aux bonnes intentions dudit roi, lui donnant le moyen de faire connoître à ses sujets que ce qu'ils entreprennent n'est pas si aisé à exécuter qu'ils se l'imaginent par une estime trop haute de leurs propres forces quand celles de tous les autres États leur seront contraires.

L'objet que se proposera ledit sieur chevalier à l'égard de la Suède doit être de l'engager en premier lieu, comme il aura fait le Danemark, à envoyer une personne expresse en diligence à Londres avec caractère d'ambassadeur ou d'envoyé extraordinaire, pour joindre ses efforts à ceux des ambassadeurs du Roi sur le fait de la paix, avec les mêmes insinuations des inconvéniens qui seront à vaincre et dont il est parlé ci-dessus à l'égard du Danemark; en cas que les Anglois ne veuillent pas consentir à l'accommodement dans l'intervalle du temps que les États

emploieront à raccommoder leur flotte et à la remettre à la mer, ledit sieur chevalier n'omettra rien de possible pour faire promptement résoudre et exécuter le point de cette mission extraordinaire par les mêmes importantes raisons qui ont été touchées ci-dessus en parlant du Danemark, n'oubliant pas de faire savoir aux régens qu'on a déjà pris la même résolution à Copenhague. En second lieu de disposer les régens, en cas que cette paix ne se puisse faire, à soutenir les Hollandois dans la continuation de la guerre, soit en concourant avec partie de leurs vaisseaux, avec ceux du roi de Danemark, que Sa Majesté disposera aussi à boucher le passage du Sund aux Anglois, soit par d'autres moyens qui seront plus particulièrement concertés entre la France et la Suède lorsqu'elles seront sur le point de faire leurs dernières déclarations.

Comme c'est un intérêt commun, ainsi qu'il a déjà souvent été dit, la seule chose qui pourra faire quelque peine à la Suède à se résoudre en faveur des Hollandois sera qu'elle a de longue main quelques démêlés avec eux touchant les élucidations du traité d'Elbing et sur la restitution ou le dédommagement d'un vaisseau pris au Cabo Corso de Guinée ; mais Sa Majesté a déjà travaillé efficacement à vaincre ces deux obstacles, parlant de ces deux affaires au sieur Van Beuning, et en de tels termes qu'Elle ne doute pas que les États n'aient déjà envoyé ou n'envoient promptement leurs ordres au sieur Isbrand de donner en l'une et en l'autre toute satisfaction à la Suède.

Quoique peut-être il ne soit pas besoin, pour la fin que l'on se propose d'assister les Hollandois et empêcher qu'ils ne succombent, de faire là-dessus aucun nouveau traité entre le Roi et le roi de Suède, Sa Majesté néanmoins, à toutes fins, ne laisse pas d'adresser audit sieur chevalier un autre pouvoir de conclure et signer un traité de cette nature, en cas que les régens le désirent et s'opiniâtrent à cette prétention, sans s'en relâcher sur ce qu'il leur pourra dire pour en faire voir l'inutilité ; en cas toutefois qu'il soit nécessité de se servir dudit pouvoir pour traiter, il ne conclura et ne signera rien qu'il n'en ait reçu de nouveaux ordres de Sadite Majesté, sur le projet qu'il lui aura auparavant envoyé des articles qu'on lui en aura mis en main.

Cependant Sa Majesté tient pour indubitable que la régence de Suède embrassera sans difficulté ni délai en cette occasion le parti qu'on désire, non seulement pour toutes les pressantes considérations qui ont été ci-dessus remarquées, mais par ce aussi que ledit Régime avoit déjà songé (ainsi que ledit chevalier a mandé qu'il lui a été dit à Stockholm) à faire une nouvelle liaison plus étroite avec le Danemark qui rendît leurs deux couronnes maîtresses de la mer Baltique, désirant même que, pour ôter tout soupçon au roi de Danemark que la Suède eût aucun dessein imaginable de l'inquiéter, la France lui accordât une plus forte garantie que celle qu'elle lui a déjà accordée par le traité fait ici avec le sieur Annibal Sestet, à quoi Sa Majesté est très disposée de sa part, si cette garantie peut contribuer aujourd'hui à faciliter une plus étroite liaison entre leurs deux couronnes, dont ledit sieur chevalier assurera l'une et l'autre de la part de Sadite Majesté.

Il sera bien à propos, quand ledit sieur chevalier viendra entamer la négociation avec les régens de Suède sur l'affaire de la guerre des deux nations, qu'il commence par leur remettre en mémoire ce qu'ils lui ont dit à lui-même sur cette matière et qu'il a depuis fait savoir à Sa Majesté, laquelle a été très aise de l'apprendre, qui est que la Suède, moyennant qu'on lui donne satisfaction sur les élucidations du traité d'Elbing, bien loin de rompre avec la Hollande ni rien faire contre ses intérêts, sera prête d'entrer dans un traité avec elle, que le comte Magnus, parlant aussi audit chevalier, a ajouté que, depuis que Sa Majesté leur a communiqué ses sentimens à l'avantage des Hollandois, ils ont fait leur traité de commerce avec l'Angleterre de manière qu'ils sont demeurés maîtres de leurs conseils, et qu'ils ont prévu n'être jamais opposés à la France, et qu'en cas que la guerre des deux nations tirât de longueur, et qu'il y eût à craindre pour l'un de ces deux États, il falloit que la France et la Suède allassent de concert pour y apporter les remèdes nécessaires. Or personne ne peut douter que ce cas ne soit déjà arrivé et qu'après la perte de la bataille, les Hollandois ne se trouvent en très grand péril et que le commerce des autres États ne courre presque à présent leur même fortune. La lettre du com

Magnus audit sieur chevalier, du 28 avril dernier, assure aussi que la Suède regarde du même œil que la France la guerre des deux nations, et mettra tout en œuvre pour avantager autant qu'il sera possible l'intérêt commun. Tout cela joint ensemble et bien considéré ne laisse pas lieu de douter à Sa Majesté qu'étant remis dans la mémoire des régens, ledit sieur chevalier ne trouve toute facilité à porter en cette circonstance la couronne de Suède à prendre les résolutions que Sa Majesté désire, en quoi ledit sieur chevalier lui rendra un service fort important et très agréable.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 30 juin 1665.

4°. — ÉCRIT ENVOYÉ A M. LE CHEVALIER DE TERLON, LE 3 JUILLET 1665[1].

Le Roy ayant vu et mûrement considéré l'écrit du 12 février dernier que la régence de Suède a fait mettre entre les mains du sieur chevalier de Terlon, son ambassadeur, par lequel le sérénissime roi et la régence de Suède ont communiqué confidemment à Sa Majesté leurs plus intimes sentimens sur diverses affaires importantes au bien public et à la cause commune, comme aussi leurs résolutions sur des ouvertures que ledit sieur chevalier leur avoit faites touchant le Danemark, Sadite Majesté, voulant y correspondre avec la même sincérité, désire que ledit sieur chevalier réponde à son nom audit écrit aux termes et de la manière qui suit :

« Le Roi, par trois principes (qui ne peuvent jamais ni man-

1. Suède, 28. Entièrement autographe de la main de Lionne.

quer ni s'affoiblir), c'est-à-dire d'estime, d'affection et d'intérêt, considérant le roi et le royaume de Suède pour le premier, le plus sûr et le plus considérable de ses alliés, et Sa Majesté s'étant fermement proposé de cultiver de sa part autant qu'il sera en son pouvoir cette constante amitié et étroite union qui a jusqu'ici donné de l'admiration ou de la jalousie à tous les autres États, Elle a résolu d'y donner à l'avenir une bien plus particulière application que Sadite Majesté ne l'a pu encore faire pour les grandes distractions et occupations indispensables auxquelles Elle s'est vue obligée de se donner presque tout entière, quand Elle a pris en sa seule main la conduite et le gouvernement de son royaume pour pouvoir remédier à une infinité d'abus et de désordres qui s'y étaient glissés et avoient fait de grands progrès pendant la durée d'une longue minorité et de plusieurs pesantes guerres accompagnées même de grands mouvemens intestins beaucoup plus dangereux et plus nuisibles que des armées étrangères à la règle et à la discipline d'un État; mais comme il a plu à Dieu de bénir déjà notablement les peines infatigables que Sa Majesté prend depuis quatre ans pour la réformation de pareils désordres dans son royaume, Elle va principalement les donner à l'avenir aux affaires du dehors, et comme Elle connoît que rien ne peut plus contribuer à les faire bien aller qu'une continuelle confidente communication de sentimens et de conseils avec les bons amis, la couronne de Suède s'apercevra bientôt par la conduite des ministres de Sa Majesté avec les siens, même avec le sieur comte de Conigsmark[1], quand il

1. Né en Westphalie, fils du célèbre comte Jean-Christophe Königsmark, l'un des héros de la guerre de Trente Ans, le comte Othon-Guillaume Königsmark était ambassadeur en France à vingt-six ans, en 1665. Il avait pour secrétaire Ésaïas Pufendorf, le frère du savant Samuel Pufendorf. Il était à la fois très instruit, très brave, et plein de ressources. Faisant une entrée magnifique à Saint-Germain, avec cinquante nobles suédois qui l'accompagnaient, il faillit rester court au moment où il devait haranguer Louis XIV. Sans perdre la tête, il se mit à réciter les prières suédoises avec force révérences. Les Français crurent que cela faisait partie du compliment; la suite réussit à tenir son sérieux, et tout se termina le mieux du monde. Il se distingua fort par ses talents militaires dans les armées françaises, et figura plus d'une fois avec grand éloge dans les bulletins de Turenne. Passant plus tard au service de Venise, il combattit pour elle les Turcs du Péloponèse et fit le siège d'Athènes. C'est alors, en 1687, qu'un boulet vénitien fit sauter la poudrière turque placée dans le Parthénon, et que l'admirable édifice fut, comme on sait, à moitié détruit.

sera arrivé ici, qu'Elle n'a rien plus à cœur que d'augmenter, s'il est possible, de rendre inébranlable et perpétuelle pour l'avantage commun la sincère liaison qui a été établie par deux rois d'immortelle mémoire, qui a duré si glorieusement depuis plus de trente ans entre la France et la Suède avec beaucoup de distinction et de préférence à toutes les autres amitiés que chacun des deux États peut avoir contractées avec d'autres princes et potentats.

Sa Majesté est touchée d'une véritable joie de voir les louanges que la régence de Suède donne au zèle qu'Elle a témoigné pour la défense de la chrétienté contre l'ennemi commun et pour la destruction des corsaires d'Afrique qui ruinoient par leurs pirateries tout le commerce de la mer Méditerranée. Pour mieux y atteindre, sa résolution est prise de leur faire une forte guerre ou jusqu'à leur entière destruction, ou qu'Elle ne les ait contraints par une bonne et sûre paix de mettre fin à leurs déprédations.

Quant à la paix de Hongrie[1], qui expose de nouveau et avec une si grande disproportion de forces la république de Venise aux barbares agressions d'un implacable ennemi, cet accommodement ayant été conclu comme en cachette sans aucune participation des États de l'Empire qui y avoient tant d'intérêt, sans aucune directe communication aux autres potentats qui auroient avec tant d'ardeur et de bon succès concouru à la défense de la chrétienté, et dans de telles conjonctures qu'après la ruine presque totale des meilleurs troupes du Turc, il y avoit toute occasion d'espérer que, dans une nouvelle campagne et avec les mêmes services dont tous les potentats et les États de l'Empire offroient la continuation, on auroit pu joindre à la couronne de Hongrie les pierres qui en ont été détachées et qui en font la

1. L'empereur Léopold Ier, au lieu de profiter de la défaite des Turcs en Hongrie, défaite due au corps auxiliaire envoyé par Louis XIV à Saint-Gothard, 2 août 1664, et aux troupes de la Ligue du Rhin plutôt qu'aux Impériaux, avait conclu avec eux, le 17 septembre, une trêve de vingt ans, signée à Temeswar, qu'accompagnaient de honteuses concessions, comme la confirmation du prince Abaffi dans la dignité de prince de Transylvanie, que le Grand-Seigneur lui avait conférée. Il est vrai que l'Empereur avait à redouter les Hongrois eux-mêmes presque autant que l'ennemi extérieur, et il songeait surtout à les dompter.

partie incomparablement la plus considérable, il est aisé à juger que l'Empereur, dans un accord si précipité et à des conditions si désavantageuses, a eu plus en vue le dedans de l'Empire et d'autres endroits de la chrétienté, et de se mettre en état d'y entreprendre des nouveautés préjudiciables à la France et à la Suède qu'il n'a considéré l'intérêt public et celui des Chrétiens, lequel consistoit à avancer, comme il le pouvoit facilement, des remparts contre le débordement si redoutable des forces ottomanes, et non pas à sacrifier, comme il a fait, la principauté de Transylvanie à leur ambition et à leur avarice, et à souffrir aux portes de l'Autriche et de la Moravie l'établissement d'une garnison qui, même en pleine paix, laissera peu de repos à ces deux provinces, sans parler des avantages que cette conduite (?) donnera aux Infidèles dans une nouvelle rupture et des pensées qu'elle leur inspirera continuellement de reprendre les armes à la moindre occasion de division qui naîtra entre les princes chrétiens.

Quant à ce qui concerne l'intérêt présent de la République de Venise, non seulement il ne paroît pas à Sa Majesté, comme il semble qu'on l'a présupposé en Suède, que l'Empereur, dans son traité, ait rien stipulé à l'avantage de ladite république, mais la Dalmatie, province bien faible, se trouvant aujourd'hui menacée de tout le poids et de toute la furie des armes turchesques..., cette conquête, si le dessein du grand vizir succède, leur donnant une assez libre entrée en Italie où la maison d'Autriche possède tant d'États de grande considération, Sa Majesté néanmoins n'apprend pas que l'Empereur jusqu'ici ait accordé aucune autre assistance aux Vénitiens que d'un envoi de quatre cens hommes qu'il leur a permis de lever dans le petit nombre de troupes qu'il a l'intention d'avoir pour le roi d'Espagne. Quoique, dans l'année dernière, il leur eût fait espérer toutes les escadres de ses galères, il s'en est depuis peu excusé sur le besoin qu'il en a pour le passage de l'infante en Italie, bien que l'on ne voie pas qu'elle puisse sortir de Madrid qu'au printemps de l'année prochaine. Cependant, comme le pape n'avoit promis à la République l'esquadre de ses galères qu'au cas que le roi Catholique envoyât aussi les siennes, et que d'un autre côté celles

de Malte n'iront point non plus en Levant à cause d'un différend qui est malheureusement né sur les postes qu'elles doivent occuper dans une bataille, la République, par une espèce de fatalité dans le plus pressant besoin qu'elle ait jamais eu, se trouvera cette campagne-ci généralement dénuée de tout secours des autres princes, à l'exception de ce que le Roi seul a fait depuis peu pour elle, lui ayant donné une somme de cent mille écus pour l'employer à ses plus urgentes nécessités dans l'extrémité où elle se trouve réduite, dont elle a déjà témoigné à Sa Majesté une très grande reconnoissance.

On peut assurer avec entière vérité que lorsque le sieur Gamberosius partit d'ici la seconde fois, M. l'Électeur de Mayence n'avoit encore écrit ni fait dire un seul mot à Sa Majesté de l'affaire de Erford[1], et ledit sieur Gamberosius le put assez connoître par les discours que le sieur de Lionne lui tint. Il lui demanda même un écrit qu'on avoit publié en faveur de la ville; mais deux ou trois jours après son départ, le baron de Reiffemberg arriva à Fontainebleau avec des lettres non seulement dudit Électeur, mais aussi de celui de Saxe, pour la même fin et avec de vives justifications qui faisoient voir que ladite ville étoit mise au ban de l'Empire, dont ledit baron tiroit la conséquence que, bien loin qu'aucun prince ou potentat pût trouver à dire que ledit Électeur, qui étoit leur prince naturel, tâchât à retenir ladite

1. Erfurt, capitale de la Thuringe, était soumise à la domination de l'Électeur de Mayence. Cependant un traité de protection conclu en 1481 avait constitué les Électeurs ducs de Saxe, dont la Thuringe était un landgraviat patrimonial, défenseurs de ses privilèges. Ses velléités d'indépendance la firent mettre, en 1663, au ban de l'Empire. Le Conseil aulique commit l'exécution de la sentence à l'Électeur de Mayence; mais l'Électeur de Saxe la réclama en sa double qualité de directeur du cercle de haute Saxe et d'avoué de cette ville. Finalement l'Électeur de Mayence en forma le siège avec le secours du corps français qui revenait de la bataille de Saint-Gothard, 1er août 1664, et la ville fut forcée de capituler, 5 octobre. En remerciement de ce service, l'Électeur fit présent à Louis XIV du tombeau de Childéric Ier, qu'on venait de découvrir en 1654 à Tournai, et qui était passé de Bruxelles à Vienne. L'Empereur voulut bien, pour cet usage, le céder à l'Électeur. — Colbert, toujours attentif, comptait profiter de ces bonnes relations avec l'Électeur de Mayence pour obtenir qu'il fît venir de Bohême et envoyât en France, où le Roi voulait établir cette industrie, des marteleurs et blanchisseurs de fer-blanc. Il s'agissait aussi d'un projet de colonie en commun sur les côtes de Guyane. — Cf. sur la réduction d'Erfurt un récit intéressant dans l'*Archive pour l'histoire de Saxe*, 1863, in-8, tome III, en allemand, p. 391.

ville sous son obéissance, et que ses amis et alliés l'assistassent de leurs forces dans ce dessein, que même tout autre prince, quel qu'il fût, auroit pu sans blâme et avec les louanges de tous les autres, s'emparer de ladite ville et la châtier, la ville mise de cette sorte au ban de l'Empire encourant de droit la peine d'appartenir au premier occupant, Sa Majesté ne crut donc rien faire d'extraordinaire d'accorder l'assistance qu'un prince son allié lui demandoit, en vertu même du traité d'alliance, contre les sujets de la ville rebelle, d'autant plus que cette demande d'ailleurs appuyoit une nouvelle instance de l'Électeur de Saxe, le premier des protestans dans l'Empire, et qui seul paroissoit à Sa Majesté pouvoir avoir intérêt à soutenir la rébellion d'Erford. Au même temps que le Roi accorda la chose, Sa Majesté donna part de sa résolution et des motifs qu'Elle avoit eus pour s'y porter au sérénissime roi de Suède par une lettre expresse, et dans l'exécution du dessein et depuis, Sadite Majesté n'a rien omis auprès de l'Électeur et n'omettra rien à l'avenir pour le disposer à traiter la ville avec toute douceur et modération. En quoi Elle a si heureusement réussi que les magistrats l'en ont remerciée par lettres et lui ont même témoigné que leur réduction faisoit aujourd'hui tout leur bonheur, d'où l'on peut induire que ledit prince Électeur les laisse jouir pleinement de tous leurs privilèges. S'il restoit encore même quelque autre chose à faire pour leur satisfaction et pour leur avantage, Sadite Majesté emploiera volontiers et très efficacement ses offices et le crédit qu'Elle peut avoir sur l'esprit dudit Électeur pour la leur procurer, en considération principalement du désir qu'en fait paroître Sa Majesté de Suède.

Les affaires de Pologne semblent plus dignes qu'elles n'ont jamais été d'une très particulière attention de la France et de la Suède, tant par les mêmes raisons convenues dans l'écrit auquel celui-ci répond que pour les cabales que Lubomirski, condamné et proscrit par la dernière diète, fait auprès de plusieurs potentats pour promouvoir son rétablissement aux dépens et par la ruine de sa patrie. Le Roi ne peut que beaucoup louer les bonnes intentions que la régence de Suède témoigne avoir pour ce qui regarde la Pologne, d'autant plus que Sa Majesté se trouve être

dans tous les mêmes sentimens, c'est-à-dire que la liberté et les privilèges de ce royaume-là soient inviolablement conservés, que (*quelques mots illisibles*) demeure et appartienne toujours au roi, au sénat et à la république de Pologne, qu'on empêche par tous moyens possibles tout démembrement ou partage du royaume et du grand-duché, et qu'on s'applique efficacement, sur le cas de la succession à la couronne, à procurer de détruire les brigues de ceux qui seroient suspects à la France et à la Suède, ou qui pourroient facilement devenir leurs ennemis, et au contraire que l'élection tombe sur une personne agréable à l'un et à l'autre; mais comme Sa Majesté donne ses ordres au chevalier de Terlon de traiter plus particulièrement de cette affaire avec la régence de Suède, pour voir quelles meilleures résolutions on peut conjointement prendre pour parvenir aux fins si justes qu'on se propose de part et d'autre, et que même, en cas qu'on puisse convenir des conditions, Sa Majesté envoie un plein pouvoir audit sieur chevalier d'en signer sans perte de temps un nouveau traité, Sa Majesté, sans entrer ici dans un plus grand détail, se rend à ce qui se fera là-dessus à Stockholm même, se contentant d'avoir pleinement informé ledit sieur chevalier de toutes ses pensées. Elle souhaiteroit entendre par avance que le régime de Suède voulût bien envoyer promptement de nouveaux ordres au sieur Palbiski, s'il est encore en Pologne, par lesquels on lui fît connoître que le roi son maître aura fort agréable qu'il se conduise d'une manière avec le roi et la reine de Pologne qu'il puisse les laisser bien persuadés des sincères et bonnes intentions de la Suède, parce qu'à dire vrai, à son retour, il a commencé à ne plus traiter avec eux qu'avec une certaine dureté qui a réveillé les anciennes méfiances, et quoi que le sieur évêque de Béziers[1] puisse dire au contraire, il ne peut pas bien rendre capables[2] ledit roi et ladite reine qu'ils peuvent dans un pressant besoin prendre une entière confiance à la Suède, et appeler ses armes au secours de la Pologne, ce qui est pourtant un fondement préalable qu'il paroît fort nécessaire de bien établir.

1. Pierre de Bonzy, évêque de Béziers, ambassadeur extraordinaire en Pologne.
2. Le sens paraît être : Il ne sait pas les persuader qu'ils peuvent, etc.

Pour parler d'autres choses avec une entière confidence, le Roi voit toujours M. l'Électeur de Brandebourg, nonobstant son entrée dans l'alliance du Rhin, étroitement lié avec la maison d'Autriche sur les affaires de Pologne, car outre qu'il n'a jamais été possible à Sa Majesté, en négociant le renouvellement d'alliance qu'Elle a conclu depuis peu avec ledit Électeur, de le disposer à prendre conjointement quelques mesures sur la Pologne avec la France et la Suède, Sadite Majesté a d'ailleurs avis que l'Empereur lui fait espérer de lui accorder une de ses sœurs en mariage pour celui de ses enfans qui voudra se faire catholique et de les porter à la couronne de Pologne, ce qui est un leurre bien puissant sur l'esprit dudit Électeur pour le toujours attacher à ses intérêts, quoiqu'il dût assez connoître l'artifice de cet amusement, et que les véritables pensées de la cour de Vienne ne tendent à rien moins qu'à augmenter d'un royaume entier la puissance déjà assez considérable d'une maison électorale avec laquelle même l'Empereur a de vieux différends et divers intérêts à démêler.

Quand on a fait la communication dudit traité de Brandebourg, il est vrai qu'on fit l'omission de n'envoyer pas un article à part dudit traité qui regardoit la garantie de celui d'Olive, par lequel ce prince a acquis la souveraineté de la Prusse ducale, non plus que de deux autres articles encore à part par l'un desquels l'Électeur consentoit à l'admission de M. le duc de Neubourg dans le même traité d'Olive, l'autre par lequel Sa Majesté lui permettoit qu'entrant dans l'alliance du Rhin, Sa Majesté s'emploieroit autant qu'il dépendroit d'Elle pour faire qu'il y fût aussi favorablement traité que tous les autres princes. Comme cette omission n'est pas arrivée dans aucun dessein de faire un secret au régime de Suède desdits articles, aussitôt que Sa Majesté a appris par le sieur chevalier de Terlon le désir qu'on lui avoit témoigné d'être informé de ce que Sa Majesté avoit promis à l'Électeur touchant la Prusse, afin que la Suède pût régler là-dessus ses résolutions sur les mêmes demandes que ce prince lui faisoit, Sadite Majesté a adressé audit chevalier une copie du même article pour la faire voir au même régime, et lui en envoie encore à toutes fins une nouvelle.

Dans l'un des écrits que le sieur Gamberosius a ci-devant présentés au Roi contenant confidemment tous les véritables sentimens de la couronne de Suède sur toutes les affaires d'alors, et auquel Sa Majesté répondit avec la même modération (?), il étoit expressément porté que le régime de Suède ne prendroit autant qu'il seroit en son pouvoir d'autres pensées pendant la minorité du roi que celles de conserver sûrement les divers États qu'elle avoit conquis par ses armes et acquis depuis pleinement par des traités, à quoi Sa Majesté donna les louanges qu'un si prudent et juste dessein méritoit. Sur ce fondement que la Suède considéroit pour un avantage pendant le bas âge du roi la sûre conservation de ses acquisitions, le sieur Annibal Sested étant quelque temps après arrivé ici, Sa Majesté, qui a toujours autant à cœur le bien et l'intérêt de ses alliés que le sien propre, estima de ne pouvoir rien faire de plus utile pour la fin que la Suède se proposoit que d'ôter et de déraciner une bonne fois de l'esprit du roi de Danemark toutes les pensées qui pouvoient lui être continuellement suggérées par d'autres puissances auxquelles Elle se trouvoit attachée, de se prévaloir de la minorité du roi de Suède pour tâcher de rentrer en quelque partie des États qu'il a perdus par les dernières guerres et par les traités de paix subséquens. Ce fut le principal motif qu'eut Sa Majesté de songer à profiter... (?) du pouvoir qui avoit été donné audit Sested pour faire conclure le traité de Danemark aux termes qu'il est et qui prouvent assez cette vérité, puisque sa durée ne doit pas être si longue que celle de la minorité du roi de Suède. Elle eut encore en cela une autre considération bien forte, qui fut que, comme malgré les désirs et les desseins de la France et de la Suède pour le maintien de la paix de Westphalie, le repos dont jouit l'Empire se peut facilement troubler par la naissance de divers accidens qui ne sont que trop ordinaires dans le monde, Sadite Majesté voulut pourvoir de bonne heure à un inconvénient qui pouvoit aisément arriver, que les couronnes confédérées eussent à être obligées de reprendre les armes ou pour leur intérêt propre ou pour la défense de leurs alliés, et que le roi de Danemark, à la suscitation d'autres potentats, ne prît ce temps-là ou pour divertir les forces de la Suède ou pour l'attaquer dans

ses provinces de Schonen, Bleking et Halland, ou même pour l'obliger par prudence à y laisser de grosses garnisons qui auroient pu notablement diminuer les efforts qu'il lui avoit fallu faire dans l'Empire.

Ce projet a heureusement réussi à Sa Majesté. Elle a pensé avoir détaché le roi de Danemark et de ses anciens amis et de toutes pareilles pensées par le traité qu'il a fait avec lui, et quand Elle a songé en même temps à l'engager avec la France et la Suède dans les guerres qu'Elle ne pourroit faire conjointement dans l'Empire, ç'a été pour lui demander qu'il eût aussi à faire quelquechose de sa part en compensation de l'assistance que Sa Majesté lui promettoit au cas qu'il fût attaqué, ce qu'Elle savoit bien, après le fondement établi par l'écrit du sieur Gamberosius, ne pouvoir arriver par les armes de la Suède. C'est par cette raison que Sa Majesté ne s'est pas souciée d'insister absolument et jusqu'au bout pour faire départir ledit roi de Danemark de la clause du traité où il est dit qu'il ne sera pas tenu de prendre part aux guerres de l'Empire quand elles auront leur cause dans les contraventions du passé, et néanmoins, si les difficultés qu'a eues la Suède à entrer dans le traité de Danemark se réunissent à ce seul point, Sa Majesté s'emploieroit volontiers à les surmonter auprès dudit roi, comme aussi à faire régler la manière d'agir des armes communes, en sorte qu'il n'y arrivât point d'embarras ni de raisonnables suites de méfiance et de jalousie. Du reste, pourvu que le sérénissime roi de Suède connoisse en cette affaire comme en toutes autres choses que Sa Majesté n'a eu pour visée principale que l'avantage de sa couronne et la plus grande sûreté de ses intérêts (ainsi que le mémoire donné au sieur chevalier de Terlon déclare que le régime du royaume a pleinement reconnu cette vérité), Sadite Majesté demeurera très satisfaite soit que la Suède entre présentement dans ledit traité de Danemark, comme on l'avoit espéré, soit que les mêmes considérations alléguées dans ledit mémoire lui fassent remettre cette délibération à d'autres temps, après avoir mieux examiné la chose et en avoir traité directement elle-même avec le roi de Danemark.

IV

ARNAULD DE POMPONNE

PREMIÈRE AMBASSADE

1665 — 1668

Dans le récit de son « Ambassade extraordinaire en Suède à la fin de 1665 », qui fait partie de ses *Mémoires*, publiés par M. J. Mavidal, d'après le manuscrit conservé à la bibliothèque du Corps législatif (Paris, 1862, 8°), Arnauld de Pomponne a expliqué lui-même, en traçant un résumé de l'état de l'Europe, combien d'affaires importantes pour la diplomatie de Louis XIV devaient se régler à la cour de Suède. Le chevalier de Terlon s'était montré fort zélé, et l'on était très satisfait de ses bons services à Versailles; cependant les questions à traiter étaient si nombreuses et la solution en était si urgente, que Louis XIV n'hésita pas à lui adjoindre Arnauld de Pomponne.

« De toutes les affaires principales de l'Europe, dit Pomponne (p. 42), il n'y en avait guère qui n'eussent rapport aux Instructions dont Sa Majesté me fit l'honneur de me charger ». Il devait, dit-il : 1° communiquer en Suède le dessein de la rupture avec l'Angleterre; 2° demander une jonction contre cette puissance, et, s'il ne pouvait l'obtenir, se retrancher à la neutralité suédoise; 3° amener la négociation entre la Suède et la Hollande; 4° demander que la Suède contribuât à imposer la paix à l'évêque de Münster; 5° seconder les intentions du Roi sur les troubles qui divisaient les Électeurs du Rhin; 6° présenter et soutenir la doctrine du droit de dévolution; 7° obtenir une heureuse solution de l'affaire de Pologne; 8° passer vers le roi de Danemark et y faire connaître à quelles conditions l'Angleterre voudrait traiter. — Il quitta Paris le 30 décembre 1665 et arriva à Stockholm le 14 février 1666; il était de retour à Saint-Germain,

après cette première ambassade de Suède, le 17 septembre 1668, Terlon continuant de résider à Copenhague comme ambassadeur extraordinaire.

En 1665, Hugues de Lionne est ministre des affaires étrangères.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR ARNAUD D'ANDILLY SEIGNEUR DE POMPONE, S'EN ALLANT AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE EN SUÈDE. PARIS, 19 ET 27 DÉCEMBRE 1665.

Minute autographe de Lionne et copie[1].

L'état présent des affaires de la chrétienté, agitée de troubles en beaucoup d'endroits et menacée encore d'ailleurs de nouvelles et plus grandes divisions, ayant fait juger à Sa Majesté que rien ne peut tant contribuer à lui donner un moyen non seulement de conserver, mais d'accroître la gloire de sa couronne et la félicité de ses sujets au haut point de grandeur et de prospérité où la fermeté et l'application infatigable de Sadite Majesté ont déjà porté l'une et l'autre, comme de s'assurer de l'amitié et de l'attachement de ses anciens alliés (sans omettre le soin d'en acquérir de nouveaux), joignant de cette sorte à sa propre puissance les forces de ses amis et particulièrement de ceux dont Elle a déjà éprouvé la foi et la valeur, Sadite Majesté a considéré que, dans ce nombre-là, la couronne de Suède est celle qui, par toutes sortes de raisons, doit sans contestation aucune tenir le premier rang, soit par la puissance, soit par la conformité de ses intérêts avec ceux de la France, soit par la situation et l'importance des États qu'elle possède dans l'Empire, soit par la bonté de ses troupes et l'expérience de ses chefs et officiers au fait de la

1. Suède, 30 et 33.

guerre, soit enfin par le souvenir de tant d'avantages considérables que la France et ladite couronne ont remportés quand leurs armes ont pu agir conjointement. Ces réflexions si prudentes ayant fait prendre la résolution à Sa Majesté de ne rien oublier en cette constitution d'affaires pour attacher ladite couronne de Suède à tous ses intérêts, et l'engager à concourir à tous ses desseins, Elle a estimé que, pour venir plus facilement à bout d'un si grand et si utile projet (quoique d'ailleurs Elle ait tout sujet d'être satisfaite du zèle, de la capacité et des services du sieur chevalier de Terlon, son ambassadeur en Suède), une seule personne, quelque habileté qu'elle eût, ne suffisoit pas pour traiter de si grandes affaires et les conduire heureusement à leur perfection. Elle a aussi jeté les yeux sur le sieur Arnaud d'Andilly, seigneur de Pompone, conseiller en son conseil d'État et privé, pour lui en commettre le soin et la direction conjointement avec le sieur chevalier de Terlon; et, pour les traiter avec plus de dignité, Elle a voulu revêtir ledit sieur d'Andilly du caractère de son ambassadeur extraordinaire vers ladite couronne de Suède, sachant que, pour un emploi qui se trouve être de si grande considération dans les conjonctures présentes, Elle ne pouvoit faire un meilleur et plus digne choix que de la personne dudit sieur de Pompone, dont elle connoît le zèle et la suffisance par diverses expériences qu'Elle en a faites en plusieurs autres occasions où il s'est toujours très dignement acquitté et à son entière satisfaction des commissions dont Elle l'avoit chargé tant dedans que hors le royaume.

Et d'autant que la saison s'avance, que la Suède est fort éloignée, et que l'affaire requiert grande diligence, afin que le Roi soit promptement informé de ce qu'il peut se promettre de cette négociation, pour avoir le temps de prendre d'autres mesures en cas qu'elle ne réussît pas, Sa Majesté désire que ledit sieur de Pompone, ne regardant qu'au solide et sans s'arrêter aux formalités et aux usages ordinaires, parte d'ici incessamment et aille en poste à Stockholm, accompagné seulement de trois ou quatre de ses domestiques, après avoir laissé ses ordres pour la préparation de son équipage, qui le suivra avec plus de loisir. Cependant ledit sieur chevalier de Terlon le logera et l'assistera

dans tout ce dont il aura besoin jusqu'à ce que ledit équipage l'ait pu joindre.

Pour commencer à informer ledit sieur de Pompone de l'état des affaires qui se sont passées ou négociées depuis quelques années entre la France et la Suède, afin que ces lumières lui servent pour mieux acheminer celles qu'il aura en main, Sa Majesté lui fait présentement remettre les copies de toutes les pièces suivantes :

En premier lieu, de deux mémoires que le sieur Cambrosius lui a présentés en deux différens voyages qu'il a faits ici, contenant toutes les pensées et les intentions de la Suède sur les affaires de la chrétienté; en second lieu, les réponses que Sa Majesté fit aux deux mémoires, contenant aussi, avec la même confidence, ses pensées et ses intentions sur les mêmes affaires; en troisième lieu, le traité et les articles secrets regardant la Pologne qui furent conclus et signés à Fontainebleau, en 1661, avec le comte Tott; en quatrième lieu, les Instructions qui furent données en 1662 au sieur chevalier de Terlon, pour aller traiter à Stockholm l'annulation desdits articles secrets; en cinquième lieu, l'acte d'annulation desdits articles, comprenant la concession d'un subside de cent mille écus par an à la Suède durant cinq ans; en sixième lieu, les Instructions qui furent données audit chevalier lorsqu'il partit d'ici la dernière fois pour aller ambassadeur en Suède; et en septième lieu, les nouvelles Instructions ou dépêches qui lui furent envoyées, lorsque Sa Majesté, il y a quelques mois, le fit retourner de Copenhague à Stockholm sur le sujet de la guerre qui s'étoit allumée entre l'Angleterre et les Provinces Unies. Tous ces écrits ou actes donneront d'abord une si parfaite connoissance audit sieur de Pompone de toutes les matières dont il est traité qu'avec ce qu'il en pourra encore apprendre par les entretiens qu'il aura avec le sieur chevalier de Terlon, il seroit superflu d'en faire aucune répétition dans ce mémoire.

Le véritable et principal sujet qui oblige Sa Majesté à précipiter si fort l'envoi et le départ dudit sieur de Pompone sont les affaires de Pologne, car pour toutes les autres, quoiqu'elles soient de la dernière importance, elles pouvoient être traitées avec moins de hâte.

Le fait est en peu de mots que le roi et la reine de Pologne, plusieurs sénateurs et les principaux seigneurs du royaume ont signé depuis six semaines un écrit par lequel, moyennant certaines conditions qu'ils demandent à Sa Majesté et qu'Elle a toutes accordées, à la réserve d'une seule qui ne dépend pas entièrement de sa volonté, ils se sont solennellement engagés à porter Monsieur le Prince ou Monsieur le Duc[1] au trône de Pologne par leur élection et de la faire dans le mois de mai prochain.

Les conditions qu'ils demandent pour cela sont des assistances d'argent et un secours de quatre mille hommes de pied et trois mille chevaux avec les personnes desdits sieurs princes.

Et comme ils ont bien reconnu, à l'égard de la cavalerie, que Sa Majesté ni n'en peut faire embarquer un si grand nombre, ni songer aussi à lui faire traverser toute l'Allemagne, à quoi elle rencontreroit de grands obstacles, ils ont eux-mêmes proposé que les trois mille chevaux fussent Suédois, à condition qu'ils ne seroient reconnus que pour François, ce qui formera peut-être une seconde difficulté en Suède contraire au bon succès de l'affaire.

Il faut néanmoins s'efforcer à les vaincre toutes, et si le principal est une fois accordé, ce point accessoire n'empêchera pas vraisemblablement la conclusion de tout. C'est pourquoi il ne faudra point parler de cette dernière condition que quand la Suède aura consenti à l'envoi en Pologne de ce corps de cavalerie, et que toutes les autres conditions en auront été concertées et arrêtées.

Une autre précaution qu'il est encore plus nécessaire de prendre que celle qu'on vient de dire, c'est qu'il faut bien se garder d'expliquer à la régence de Suède que la demande qu'on lui fera de trois mille chevaux soit faite en vue d'appuyer, par le moyen de ce renfort de troupes, l'élection desdits sieurs princes. Et bien moins encore leur dire que le Roi en ait de si bonnes

1. A la date de ces Instructions, 1665, on désigne par ces mots : « M. le Prince » le grand Condé, et par ces mots : « M. le Duc » ou par ceux-ci : « M. le duc d'Anguien ou d'Enghien » le fils du grand Condé, qui, né en 1643, mort en 1709, épousa le 11 décembre 1663 Anne de Bavière, fille d'Édouard de Bavière, prince palatin du Rhin, et d'Anne de Gonzague-Clèves, princesse palatine. Il devenait ainsi neveu de la reine de Pologne.

espérances; car quoique, par les articles secrets du traité de 1661, fait avec le comte Tott, la Suède ait déjà formellement consenti à l'élection de la personne de M. le duc d'Anghien et à l'appuyer de ses armes, comme il ne fut point parlé de celle de M. le Prince, dont les grandes qualités leur donneront plus d'ombrage et réveilleront sans doute, voire augmenteront les craintes qu'on remarqua dès lors dans l'esprit dudit comte Tott, qu'un prince françois s'établissant en Pologne et y montant sur le trône, l'affection et l'attachement de la Suède en deviendront bien moins considérables à la France, il importe extrêmement que le Roi ne se forme pas lui-même un obstacle à la concession de sa demande en s'expliquant sans nécessité du véritable dessein qu'il a lorsqu'il la fait, lequel dessein, à dire vrai, ne s'ajuste pas entièrement aux intérêts de la Suède pour les raisons qu'on vient de toucher.

Il faut donc chercher une autre cause à cette demande, et heureusement on la trouve fort naturelle dans l'état présent des affaires de la Pologne. Il n'y a qu'à dire que le Roi, considérant avec sa prudence et sa prévoyance ordinaire que si Lubomirski, avec la faveur et l'appui des troupes confédérées ou pour mieux dire révoltées, vient à bout de chasser le roi et la reine de Pologne du royaume, il sera facile à l'Empereur, au Moscovite et à l'Électeur de Brandebourg, sinon ennemis de la Suède, du moins dont la puissance leur doit être fort suspecte, de mettre à exécution le dessein qu'ils ont depuis longtemps formé de concert ensemble de démembrer ledit royaume et de s'en partager les pièces entre eux. Sa Majesté, voulant prévenir un coup si dangereux, et qui seroit si préjudiciable à la France et à la Suède, a très volontiers accordé à la réquisition du roi de Pologne l'envoi d'un corps de troupes qui le puisse tirer de l'évident péril où il se trouve de succomber sous la puissance de ses ennemis, et qui lui donne moyen de réduire les mutins à son obéissance et de chasser de son royaume son sujet rebelle, etc.

Il n'y a qu'un seul cas qui obligeroit lesdits sieurs de Pompone et chevalier de Terlon à parler d'autre manière et à s'expliquer ingénuement des véritables pensées de Sa Majesté, quoique même alors ils le devroient faire en termes qui ne donnassent

point à connoître qu'Elle espère beaucoup des diligences qu'Elle y fait, mais qu'Elle les donne au seul désir qu'Elle a contre son espérance de contenter l'esprit de mesdits seigneurs le prince de Condé et duc d'Anghien. Ce cas seroit si, avant l'arrivée dudit sieur de Pompone à Stockholm ou pendant sa négociation, on y recevoit la nouvelle que Lubomirski et les confédérés se fussent accommodés avec la cour de Pologne, parce qu'alors ce prétexte de secours contre les révoltés venant à manquer, on ne pourroit pas plus longtemps tenir caché le véritable sujet de l'envoi dudit sieur de Pompone, et il faudroit seulement, dans les discours, en affoiblir l'espérance de la manière qu'on vient de toucher.

Quoique cette affaire-ci, comme il a été dit, soit la plus pressée, Sa Majesté néanmoins n'estime pas que ce soit celle par laquelle lesdits sieurs de Pompone et de Terlon doivent commencer leurs négociations. La raison en est que si, dans le temps que presque toute la chrétienté se met en armes et que la Suède envoie un corps de troupes dans l'Empire pour se faire considérer, et peut-être aussi pour prendre part aux mouvemens présens ou à ceux qui peuvent encore arriver selon qu'il lui conviendra et qu'elle y trouvera ses avantages, on lui propose d'abord de détacher de son armée un corps de trois mille chevaux, qui est tout ce qu'elle peut avoir de cavalerie et possible plus qu'elle n'en a présentement, les régens du royaume pourroient facilement se persuader que le Roi ne fait cette demande que par un motif d'ombrage qu'on a ici des forces de la Suède et de leur emploi, que pour les reléguer dans un lieu fort éloigné, donner plus de sécurité au Danemark, et empêcher que leur couronne soit considérée dans l'Empire, et ne puisse prendre part dans la guerre qui se fait entre l'Angleterre et la Hollande ni en tirer aucun avantage. Cette considération et quelques autres encore font juger à Sa Majesté que la conduite desdits sieurs ambassadeurs sera meilleure quand ils entameront leur négociation par des propositions plus générales, et qui seront sans doute plus agréables et mieux reçues, c'est-à-dire par une ouverture telle à peu près en substance que celle qui suit :

Que Sa Majesté, comme il a été dit ci-dessus, faisant

réflexion à la constitution présente de la chrétienté et aux divisions déjà nées et qui peuvent encore naître, rien ne peut être plus sûr ni plus avantageux à la France et à la Suède qu'une étroite et dernière liaison en union de tous les intérêts, tant pour les affaires du dedans de l'Empire, de la Pologne, et de tout ce qui peut regarder la maison d'Autriche, où l'une et l'autre couronne semblent avoir les mêmes intérêts et sont entièrement libres d'y prendre le parti qu'elles voudront que pour tous les autres où elles auront la même liberté sans être déjà liées par quelque traité de telle nature qu'il les empêche de s'unir encore en cela et d'agir ensemble pour une même fin.

On a fait cette distinction à cause principalement de l'obligation que le Roi se trouve avoir contractée par le traité que Sa Majesté a fait avec le roi de Danemark de défendre ses États contre tous agresseurs, et pour l'obligation que la Suède peut de son côté avoir contractée par le dernier traité qu'elle a fait avec l'Angleterre, sur lequel peut-être elle voudra se défendre de marcher dans le même chemin que le Roi tiendra dans la guerre que l'Angleterre fait aux Provinces Unies. Il ne faudroit pas qu'une ou deux affaires particulières où le Roi et le roi de Suède se trouvent avoir les mains liées par de précédens traités, empêchassent Leurs Majestés de s'unir et d'agir conjointement en tous les autres où elles sont encore libres. Il ne sera pas nécessaire d'expliquer que ce soit le Danemark, dont le nom est toujours en quelque façon odieux à la Suède, qui ait obligé Sa Majesté à faire cette distinction. Les ministres de Suède le verront assez, et en tous cas, lesdits sieurs ambassadeurs, étant pressés là-dessus, ne feront aucune difficulté d'avouer la chose ingénuement, faisant seulement remarquer qu'en cela Sa Majesté n'a pas plus le Danemark en vue que les autres alliés, comme les États Généraux, l'Électeur de Brandebourg et celui de Mayence, dont les deux derniers sont dans l'alliance du Rhin, en cas que la Suède voulût les attaquer, et nommément le dernier pour l'affaire d'Erfurt.

Du reste, pour ce qui concerne le Danemark, lesdits sieurs ambassadeurs trouveront dans les premières Instructions de la dernière ambassade du chevalier de Terlon plus de raisons qu'il

n'en faut pour faire voir évidemment que, dans l'engagement que le Roi a pris avec le roi de Danemark, il n'a eu pour visée principale que le bien et la sécurité de la couronne de Suède.

Quant à la guerre qui se fait entre les deux nations maritimes, le Roi veut espérer qu'aucune considération n'empêchera la Suède d'embrasser le même parti que Sa Majesté a déjà pris en partie, envoyant des troupes contre l'Évêque de Munster[1], et qu'Elle est sur le point de prendre encore plus avant contre les Anglois, comme il sera dit plus bas dans ce mémoire. Sa Majesté fonde cette espérance sur deux raisons : l'une que le traité de défense mutuelle fait depuis peu entre la Suède et l'Angleterre ne doit point être entendu pour cette guerre, qui se trouvoit déjà allumée entre le roi de la Grande-Bretagne et les Etats lorsque ledit traité a été signé, et c'est en ces termes que le sieur Pufendorf[2], secrétaire du comte de Konismark, qui vint ici ambassadeur, s'en est expliqué au sieur de Lionne. En tous cas, Sa Majesté a su que, quand même ledit traité se devroit entendre de la guerre présente, il est porté par un article secret, signé à part, qu'il n'aura son effet qu'après que le roi de Danemark y sera aussi entré, ce que ledit roi a déclaré ne vouloir point faire. Et cette seule condition stipulée et non accomplie met la Suède en pleine liberté à cet égard.

L'autre raison, et qui est d'autant plus forte que les Suédois ne la sauroient nier, comme il pourroit arriver de la précédente, c'est que le grand chancelier de Suède et les autres ministres ont souvent déclaré au chevalier de Terlon que la Suède, ne

1. Christophe-Bernard-Mathieu de Galen (1604-1678) avait d'abord servi sous l'Électeur de Cologne Ferdinand de Bavière contre les Français et les Suédois, pendant la guerre de Trente ans. En 1650, il fut élu prince-évêque de Münster. Il lui fallut assiéger sa ville, dont les habitants le redoutaient. D'humeur belliqueuse, il prit part à la campagne de Hongrie contre les Turcs en 1664. Il s'allia l'année suivante à Charles II d'Angleterre contre les Hollandais ; et c'est alors que Louis XIV envoya une armée contre lui. Voir notre *Introduction*. Pomponne raconte dans ses *Mémoires*, p. 378, que ce singulier évêque « avoit porté à un tel point de perfection l'art de jeter les bombes, et avoit inventé de tels nouveaux feux d'artifice, qu'il croyoit qu'il n'y avoit point de places qu'il ne réduisît en cendres. » Basnage (*Annales des Provinces Unies*, II, 273) dit que du sein de ses bombes et de ses pots à feu sortaient des lames de cuivre gravées en caractères gothiques et chargées de figures effrayantes ; il voulait jeter la terreur par ces *talismans*.

2. Voir plus haut la note sur Jean-Christophe Königsmarck.

sachant pas quel parti le Roi prendroit en la querelle desdites nations, avoit eu égard à se tenir toujours maîtresse de ses conseils et de ses résolutions, pour ne hazarder pas de s'obliger à faire agir ses armes dans un parti opposé à celui de Sa Majesté ; et ledit grand chancelier a ajouté et s'est aussi souvent expliqué aux mêmes termes au sieur d'Isbrand, député des États à Stockholm, que si lesdits États donnoient au roi son maître la satisfaction qu'il prétend sur les élucidations du traité d'Elbing, rien n'empêcheroit plus la Suède de se conformer en tout et partout aux résolutions que la France prendroit à leur avantage, marque infaillible que le traité d'Angleterre n'engage la Suède à appuyer l'un des deux partis en la présente guerre qu'autant qu'elle le voudra et qu'elle estimera qu'il convient à ses intérêts.

Et comme depuis un mois Sa Majesté, employant efficacement le crédit qu'Elle a sur les États, les a enfin portés à envoyer audit sieur d'Isbrand le pouvoir et les ordres de donner à la Suède la satisfaction qu'elle demandoit sur les élucidations du traité d'Elbing, c'est-à-dire de consentir à l'annulation de celui d'Elsenor[1], et comme aussi à l'arrivée du sieur de Pompone à Stockholm, ce sera une affaire achevée, lesdits sieurs ambassadeurs, sur les paroles qu'en a données le grand chancelier de Suède, ne devront plus trouver aucune difficulté à faire comprendre cet intérêt de la guerre des deux nations dans le nombre des autres que Sa Majesté voudroit à l'avenir rendre communs entre la France et la Suède. A quoi lesdits sieurs ambassadeurs ne doivent rien omettre de leur part, d'autant plus que Sa Majesté, si Elle ne veut entièrement manquer à sa foi et à son honneur, dont Elle ne sera jamais capable, ne peut plus longtemps se dispenser d'entrer Elle-même en guerre contre les Anglois, en conformité de ce qu'Elle a promis par le traité fait avec les États en l'année 1662. Et comme, dans cette fâcheuse nécessité, Elle ne se propose d'autre objet que, par la voie des armes, celle de la négociation n'y ayant pu rien avancer, de porter le roi de la Grande Bretagne à la paix, il est aisé à juger que si ledit roi, outre les forces de la France et des Provinces Unies qu'il aura sur les bras, voit encore les

1. Voir l'Introduction.

deux couronnes du Nord s'unir dans le même intérêt, lui fermer l'entrée de la mer Baltique et ôter les commodités des ports du Zond et de la Norvège, à quoi le roi de Danemark paroît être entièrement disposé, il est aisé, dis-je, à juger que les Anglois, reconnoissant que leurs grands projets de ruiner la puissance maritime des États sont si éloignés de pouvoir réussir, ne songeront plus qu'à sortir bientôt d'affaire par un prompt accommodement.

Par tout ce qui a été dit ci-dessus, lesdits sieurs ambassadeurs connoîtront que le dessein du Roi seroit d'engager la Suède dans tous ces intérêts généralement, s'il étoit possible, et ne l'étant pas, dans tous ceux au moins dont on pourroit convenir ensemble. Quant aux meilleures voies d'entamer et de bien conduire cette négociation, Sa Majesté s'en remet à la prudence desdits sieurs ambassadeurs, après quoi il semble qu'il ne reste qu'à les bien instruire sur les deux chefs principalement qui seront comme la division de tout ce mémoire : le premier, quels sont les intérêts de Sa Majesté avec chaque prince ou potentat et ce qu'Elle désire de la Suède à leur égard; le second, ce que le Roi, en échange, fera pour la Suède, soit pour l'avantage de ses intérêts particuliers, soit pour ce que Sa Majesté contribuera afin de lui donner moyen de faire agir ses armes quand il en sera besoin, suivant les conventions qu'on pourra faire dès à présent.

On peut diviser le premier chef en cinq points principaux : la guerre d'Angleterre avec les États, l'irruption de l'Évêque de Munster, ce qui regarde le dedans de l'Empire, ce qui concerne la maison d'Autriche, et enfin les affaires de Pologne.

Touchant la guerre des deux nations, l'intérêt de Sa Majesté est que les Anglois ne viennent pas à bout du dessein qu'ils avoient formé de ruiner la puissance des États pour se rendre seuls les maîtres de la navigation, de tout le commerce du monde, et établir des péages et des impositions dans la Manche à l'exemple de celles du Zund; à quoi tous les autres potentats qui possèdent des côtes maritimes et dont les sujets font trafic sur la mer ont les mêmes intérêts que la France.

Sa Majesté d'ailleurs se trouve engagée par un traité formel

à soutenir les Provinces-Unies contre tout agresseur, et par conséquent aujourd'hui contre le roi de la Grande Bretagne, dont l'agression est notoire et ne peut être contestée que par de très méchantes raisons.

Ce que la France maintenant désire en cela de la Suède, c'est que cette couronne se joigne à elle pour nécessiter plus tôt et plus fortement les Anglois à la paix, qui est le seul objet que Sa Majesté se propose, sans aucun désir de profiter de rien sur eux par la guerre qu'Elle va leur déclarer dans peu de jours.

Il y a toute apparence que si la Suède, jointe au Danemark, veut embrasser la même cause, cette paix ne tardera pas un mois après à se conclure, puisque les ambassadeurs qui sont en Angleterre avoient déjà porté l'accommodement à un seul point près, lequel n'étoit point même de grande importance, et qui néanmoins n'ayant pu être surmonté, toute leur négociation y a échoué. C'est le seul rasement du Cabo Corso dont il s'agissoit, car le roi de la Grande Bretagne, s'étant expliqué au Roi de toutes ses prétentions, qui consistoient à vouloir retenir la Nouvelle Belgique dans l'Amérique, à vouloir qu'on lui remît l'île de Poleron[1] dans les Indes orientales, à vouloir dans la Guinée retenir Cabo Corso, qu'on lui mît en mains les forts Saint-André et de Boa Vista, et qu'on lui restituât Cormantin, les États ont donné les mains à se dépouiller de tout ce que dessus, pourvu que Cabo Corso fût rasé ou que, si les Anglois n'y vouloient pas consentir, il leur demeurât, mais qu'ils pussent en échange retenir le fort de Cormantin[2]. On laisse à juger après cela aux

1. Lors de la paix de Bréda, conclue le 31 juillet 1667 sous la médiation de la Suède entre l'Angleterre et les Provinces Unies, l'Angleterre garda la Nouvelle-Amsterdam ou New-York, et New-Jersey en Amérique ; les Provinces Unies se firent rendre la colonie de Surinam qu'elles avaient perdue, et, quoiqu'elles eussent antérieurement promis de restituer à l'Angleterre l'île de Pouleron, l'une des Moluques, la plus riche peut-être des colonies de la Compagnie des Indes, elles la conservèrent, en alléguant qu'elles ne s'en étaient jamais dessaisies. LEFÈVRE-PONTALIS, *Vingt années de république parlementaire au XVIIe siècle. Jean de Witt*, t. Ier, p. 408.

2. Les Hollandais possédaient alors sur la côte de Guinée quatre établissements fortifiés : Saint-George-de-la-Mine, enlevé par eux aux Portugais en 1637, le Fort-Nassau, Saint-André et Cormantin. Les Anglais leur avaient enlevé en 1664, après de violents massacres, plusieurs de leurs places dans ces parages. Ruyter les reprit pendant sa campagne maritime de janvier-mars 1665. « Après avoir surpris et

ministres de Suède si, les parties s'étant déjà si fort approchées sur les conditions de la paix, le roi de la Grande Bretagne voudra un seul instant soutenir tout seul une guerre contre la puissance de la France, les deux couronnes du Nord, et les Provinces Unies jointes ensemble, pour l'intérêt de conserver un fort dont il peut même priver ses ennemis en consentant à sa démolition, et y ayant d'ailleurs tant de choses à dire contre le droit qu'il prétend sur ledit fort.

Touchant le second point, qui est l'irruption de l'Évêque de Munster, Sa Majesté a un double intérêt, non seulement de la repousser, mais de ruiner entièrement, s'il se peut, l'armée, le crédit et les forces dudit Évêque, tant parce qu'il attaque présentement ses alliés sans qu'ils aient donné aucun juste sujet à une pareille agression que pour les autres fins qu'il s'est proposées dans son armement, dont le premier projet fut fait et concerté à Vienne même, lorsqu'il alla l'année dernière pour la guerre de Hongrie, sur la promesse qu'il fit à l'Empereur qu'ayant armé sous prétexte du différend qu'il avoit avec les États pour la terre de Borklo[1], il tiendroit toutes ses forces tant qu'elles subsisteroient à l'entière disposition de la maison d'Autriche, et prêtes toujours à accourir à la défense des Pays-Bas, en cas que la France les attaquât.

Voilà l'intérêt du Roi, qui est double, comme il a été remarqué, et l'un et l'autre très considérables.

Quant à ce que Sa Majesté peut désirer en cette affaire de la

capturé les vaisseaux anglais qui stationnaient à Gorée, il fit capituler le fort du Cap-Vert. Se dirigeant ensuite sur la côte de Guinée, il reprit l'île de Sierra-Leone, se rendit maître du fort de Tacorari, entra dans la rivière de Gambie, attaqua le fort de Cormantin et l'emporta d'assaut, ne laissant aux Anglais que la forteresse de Cabo Corso, dont il ne pouvait s'emparer sans le concours des nègres du pays, qui restaient fidèles à l'alliance avec l'Angleterre. » LEFÈVRE-PONTALIS, *Vingt années...*, t. Ier, p. 331.

1. Le prince-évêque de Münster prétendait s'approprier la seigneurie de Borckelo comme fief, après l'extinction de la maison des anciens comtes de Bronchorst et en vertu d'un traité d'Hildesheim, conclu sous la médiation de la France et de la Suède ; la cour féodale du duché de Gueldre l'avait adjugée aux comtes de Limbourg-Styrum, comme une dépendance de ce duché. Il fit la guerre pour cela en 1666 et eut d'abord quelques succès dans l'Over-Yssel ; mais le secours envoyé par Louis XIV à la Hollande le força d'accepter les conditions des Électeurs de Mayence et de Brandebourg, arbitres au traité de Clèves, de la même année. La même querelle devait se renouveler en 1672.

Suède, c'est qu'elle concourre de ses forces au dessein de ruiner l'armée de ce prince, et à le mettre en état que l'inquiétude de son esprit hardi et ambitieux ne puisse plus lui faire entreprendre d'autres pareilles nouveautés, et de donner de l'embarras et des traverses aux desseins que la France et la Suède pourront former en vue du bien public ou pour leurs particuliers intérêts.

On peut même dire là-dessus que la Suède a aussi de son côté un double intérêt de concourir à l'objet que Sa Majesté se propose, en voulant ruiner l'armée de l'Évêque. L'un est que sa puissance et ses pensées ne peuvent qu'être fort suspectes et donner continuellement de grands ombrages à tout le parti protestant; l'autre qu'il s'est déjà suffisamment expliqué des prétentions qu'il a sur le comté de Delmenhorst après la mort du vieux comte d'Oldembourg, ce qui étant directement contre l'intérêt du duc de Holstein-Gottorp, frère de la reine de Suède, et que la Suède a toujours protégé, Sa Majesté croit qu'elle en sera aujourd'hui d'autant plus portée à ne pas laisser l'Évêque en état de faire valoir ses raisons, quoique mauvaises, à la tête d'une bonne armée.

Sa Majesté croit même que si, dans l'assemblée qui se va tenir le mois prochain à Brunswick, où l'on dit qu'un ministre de Suède sera appelé, on peut porter les autres princes à la résolution de faire avec leurs forces communes destituer ledit Évêque, et en établir un autre à sa place d'un esprit plus tranquille et plus modéré, on n'en doit pas perdre l'occasion. Ce prélat a déjà contre lui son chapitre et tous ses sujets, qu'il tyrannise par des actions exorbitantes, et qu'il expose encore par sa conduite à de plus grandes souffrances; et les princes catholiques même qui pourront être appelés à la même assemblée seront assez enclins à concourir à sa destitution, ou au moins à lui ôter l'administration de son État, quand on voudra résoudre d'un commun concert de mettre en dépôt entre leurs mains les places fortes dudit État, et cela moins pour le désir qu'auront lesdits catholiques de ne voir point troubler le repos de l'Empire par les caprices dudit Évêque que pour l'espérance que chacun d'eux conservera que les places pourront tomber entre leurs mains par le moyen de ce dépôt.

Touchant le troisième point, qui regarde le dedans de l'Empire, l'intérêt de Sa Majesté est d'y maintenir les traités de paix de Westphalie et leur observation, à moins que la maison d'Autriche ne soit la première à les violer, et comme la couronne de Suède a suffisamment témoigné de se vouloir toujours proposer le même but, et que le roi et la reine de Suède ont déjà pris des mesures ensemble pour le maintien dudit traité par celui qui fut fait à Fontainebleau en l'année 1661, dont les articles publics subsistent et sont demeurés en toute leur force et vigueur, après même l'annulation des articles secrets qui regardoient la Pologne, il n'échoit présentement rien à dire de plus auxdits sieurs ambassadeurs sur ce point.

Sa Majesté a seulement à requérir les régens que si, dans la conclusion de la diète de Ratisbonne, les Autrichiens faisoient quelques efforts pour faire comprendre le cercle de Bourgogne aussi bien que les autres cercles dans la garantie générale de l'Empire, le sieur Snolsqui, leur député [1], ait ordre de traverser de tout son pouvoir ce dessein, et de s'entendre là dessus avec le sieur Gravel [2] pour en concerter ensemble les meilleurs moyens, et lesdits ambassadeurs doivent prendre soin de faire promptement envoyer cet ordre audit Snolsqui.

Il pourra arriver que les régens parleront auxdits sieurs ambassadeurs de deux affaires qui regardent encore le dedans de l'Empire, celle d'Erford et celle de Bremen. Pour cette dernière, il sera dit plus bas comme ils auront à s'y conduire quand il sera traité de ce que le Roi peut faire à l'avantage de la Suède, entrant dans tous ses intérêts ; et, touchant Erford, lesdits sieurs ambassadeurs, pour se défendre de cette attaque, n'auront qu'à revoir ce qui en est dit dans les Instructions du sieur chevalier de Ter-

1. Snolski, ministre de Suède à Ratisbonne.

2. Robert de Gravel était alors plénipotentiaire du roi de France près plusieurs princes d'Allemagne à la fois. Sa correspondance, conservée aux Archives du ministère des affaires étrangères, à Paris, est très considérable. M. Chéruel s'en est servi pour son *Histoire du ministère de Mazarin* et particulièrement dans son *Mémoire sur la Ligue du Rhin*. Son frère, l'abbé de Gravel, occupa aussi des postes diplomatiques, ainsi que son fils, Jules de Gravel, marquis de Marly, ambassadeur en Suisse en 1684.

lon ou dans les dépêches que Sa Majesté lui a faites depuis son départ[1].

Touchant le quatrième point, qui regarde la maison d'Autriche, l'intérêt et l'intention de Sa Majesté est de ne laisser point faire de tort aux droits acquis à la Reine et à Monseigneur le Dauphin sur certaines provinces de Flandre, et entre autres le Brabant, l'Artois et le Haynaut, où, par les lois et coutumes locales du pays, observées de tout temps non seulement entre les sujets, mais à l'égard du souverain même, quand il y a eu ouverture à sa succession, les enfans du premier lit, mâles ou femelles, en excluent et ont toujours exclu ceux du second, de quelque sexe aussi qu'ils soient; et, ce fondement-là posé, dont on a plus d'exemples qu'il n'en faut pour prouver la vérité de la loi et de la coutume et son observation inviolable, il ne reste qu'à détruire la prétendue renonciation qu'on a extorquée de la Reine pendant sa minorité, lors de son mariage. Or il est si facile de démontrer que ladite renonciation est non seulement défectueuse en sa forme et en sa matière, mais nulle de plusieurs sortes de nullité (comme on le fait voir audit sieur de Pompone dans un écrit qu'on commence à préparer), qu'il se peut dire que jamais droit ne fut plus clair ni mieux établi qu'est celui que la Reine a sur certaines provinces de Flandre, où cette coutume qu'on vient de dire est établie de temps immémorial, et y est toujours demeurée en sa force et en sa vigueur, comme tous les jugemens donnés par leurs tribunaux mêmes et par des empereurs et des rois à l'égard des souverains en font foi indubitable.

Sa Majesté se promet que, quand Elle fera représenter et connoître à Madrid les fondemens incontestables d'une prétention si légitime, on s'y disposera à lui en faire raison par voie amiable, en quoi de sa part Elle se rendra facile et se contentera de choses justes. Mais si, pour tirer cette raison, il est besoin d'en venir aux armes, ce qu'Elle se promet en ce cas-là de l'amitié du roi de Suède, et l'effort qu'Elle lui en demande comme au meilleur, plus considérable et plus fidèle allié de cette couronne, c'est qu'il

1. Il n'est pas question de l'affaire d'Erfurt dans les Instructions au chevalier de Terlon que nous ont offertes les Registres des affaires étrangères.

veuille bien concourir avec ses forces à un si juste dessein, et convenir dès à présent des mesures nécessaires pour lui donner moyen d'en venir plus facilement à bout, soit en l'assistant dans la Flandre d'un corps de troupes de cavalerie et d'infanterie proportionné à la puissance de la Suède, soit par une forte diversion contre l'Empereur, en cas qu'il veuille se mêler et prendre part à l'affaire en faveur des Espagnols, comme il y a grande apparence qu'il le fera, ou par l'espérance qu'il aura, en se déclarant pour eux, de tirer plus tôt de leurs mains l'infante qu'on lui fait tant attendre, ou par reconnoissance et pour son propre intérêt, si on la lui avoit déjà donnée lorsque le Roi, par le refus de tous accommodemens, sera forcé de commencer à faire agir ses armes.

Le cinquième et dernier point est celui qui regarde les affaires de la Pologne. Par les articles secrets du traité qui fut fait à Fontainebleau en 1661 avec le comte Tott, la Suède s'obligea de concourir avec le Roi à l'élévation de M. le duc d'Anghien au trône de ce royaume-là, et d'y envoyer, s'il étoit besoin, un corps de douze mille hommes, moyennant un subside de quatre cent mille écus que Sa Majesté avoit accordé pendant l'action de l'armée, et cependant deux cent soixante mille par an, pour donner moyen à la Suède de conserver ses troupes, qu'elle disoit être obligée de licencier. Ce traité devoit être ratifié de part et d'autre dans trois mois ; mais la Suède, dans la crainte d'être obligée d'envoyer son armée en Pologne dès le printemps de l'année 1662 (à quoi elle avoit grande répugnance), tarda huit mois entiers à fournir sa ratification, pendant lequel temps le roi et la reine de Pologne, ayant témoigné au Roi que les principaux seigneurs du royaume faisoient difficulté d'y appeler les armes de Suède pour quelque raison que ce fût, et que leur seule approche ruineroit plutôt l'affaire de l'élection qu'elle ne seroit capable de l'avancer, Sa Majesté envoya le sieur chevalier de Terlon en Suède pour dire aux régens les nouvelles raisons qui l'empêchoient d'accepter la ratification des articles secrets du traité de 1661.

Après avoir vu expirer non seulement les trois mois dans lesquels elle devoit être fournie, mais cinq encore au delà, cependant en annulant lesdits articles, quoique Sa Majesté ne fût plus

obligée à rien, Elle donna pouvoir audit chevalier de l'engager, comme il fit, par de nouveaux articles (mais seulement pour marque de sa bonne volonté envers la Suède), à lui donner cinq ans durant cent mille écus par an au commencement du mois d'avril.

Depuis cela, s'étant tenue en Pologne une grande diète en l'année 1662, il y fut fait un décret solennel, sous des peines très rigoureuses, comme en cas d'infamie et de trahison, qu'il ne pourroit être parlé ni proposé pour l'élection d'un roi qu'après le décès de celui qui règne à présent.

Lesdits ambassadeurs doivent dire aux régens de Suède que, depuis ce décret, quelques bruits que les envieux de cette couronne aient fait courir du contraire, Sa Majesté n'a plus pensé à l'élection de M. le duc d'Anghien, non pas même dans l'occasion de son mariage avec la nièce de la reine de Pologne, mais seulement à tenir les choses en état que, la mort du roi de Pologne arrivant, ledit duc pût aspirer au trône concurremment avec d'autres princes, et avec d'aussi bonnes espérances qu'aucun d'eux d'y pouvoir être alors élevé;

Que dans cette vue et par le motif aussi de l'amitié que le Roi a pour la reine de Pologne, il voit avec un si sensible déplaisir l'évident péril où ils sont d'être chassés eux-mêmes du royaume par les armes des révoltés et par les cabales de Lubomirski, qu'il n'a pu refuser aux pressantes instances desdits roi et reine de Pologne la demande qu'ils ont faite à Sa Majesté de leur envoyer au commencement du printemps prochain un secours assez considérable, pour les tirer de ce danger, et leur donner moyen de mettre les révoltés à la raison, faisant connoître que ce secours, pour leur être utile, ne pourroit être moindre de quatre mille hommes de pied et de trois mille chevaux, et que, pour plus d'assurance d'un bon succès, il devoit être commandé par un grand capitaine comme M. le Prince, lequel, depuis l'alliance faite par le mariage de M. son fils, a souvent, disent-ils, offert à la reine de Pologne d'aller même la servir de sa seule personne, si elle le désiroit. Que Sa Majesté a répondu au roi et à la reine de Pologne qu'Elle est très sensiblement touchée du mauvais état de leurs affaires, que si la France et la Pologne n'étoient pas si éloignées

l'une de l'autre, Sadite Majesté iroit volontiers elle-même en personne avec une armée de cinquante mille hommes remettre les mutins sous leur obéissance, que ce qu'Elle pouvoit faire dans une si grande distance étoit d'abandonner plutôt ailleurs ses propres intérêts et se charger de leur envoyer au printemps les quatre mille hommes d'infanterie qu'ils avoient demandés, et, pour les trois mille chevaux dont ils avoient aussi besoin, et dont le transport par mer étoit comme impossible et leur trajet par l'Allemagne fort difficile, Elle requerroit très volontiers ses bons amis, comme la Suède, de l'accommoder pour quelque temps d'un pareil corps qu'elle mettroit à sa solde, pendant qu'il agiroit pour la sécurité et l'avantage du roi et de la reine.

Que c'est là l'état de l'affaire, que M. le Prince est toujours disposé d'aller commander ce corps de renfort et M. le duc de l'y accompagner, pour avoir occasion de saluer la reine sa tante, et pouvoir apprendre le métier de la guerre en une école aussi bonne qu'est celle de M. son père ; que le Roi enverra aussi les quatre mille hommes d'infanterie, et qu'il requiert instamment le roi de Suède de le vouloir accommoder pour quelques mois du corps de trois mille chevaux, se promettant de son affection qu'il aura même quelque joie de lui en donner cette marque, dans une occasion où il se voit que la Suède a le même intérêt que cette couronne, et peut-être encore plus grand, à cause de la plus grande proximité de ses États à ceux de Pologne et de Lithuanie.

Voilà tout ce qu'on peut dire auxdits sieurs ambassadeurs pour leur information sur le premier chef principal de ce mémoire, c'est-à-dire sur les intérêts que le Roi a en cinq grandes affaires, et sur ce que Sa Majesté peut désirer de l'amitié de la Suède en chacune desdites affaires.

Il reste à parler du second, qui regarde ce que le Roi, en échange, pourra faire à l'avantage de la Suède, dans ses intérêts particuliers ou pour lui donner moyen de faire agir ses armes selon les besoins qui en pourront arriver, soit pour le bien public dans l'empire, soit pour l'intérêt de Sa Majesté.

Après beaucoup de réflexions qu'on a faites sur les choses que la Suède pourroit aujourd'hui désirer de Sa Majesté, on ne juge pas que les régens puissent parler aux ambassadeurs que sur

cinq affaires : la première est celle d'Erford ; la seconde les différends du Palatin avec les Électeurs et princes du Rhin ; la troisième la garantie de Sa Majesté au duc de Holstein-Gottorp ; la quatrième sur la place de Brême, et la dernière pour avoir des subsides en argent.

Touchant la première, le sieur de Pompone pourra être facilement et pleinement instruit par le sieur chevalier de Terlon, et par ses Instructions, et par les dépêches qu'il a reçues du Roi, de tout ce qui s'est passé de l'affaire d'Erford. Il apprendra que l'Électeur de Saxe, l'un des principaux chefs du parti protestant en Allemagne, ayant lui-même requis Sa Majesté de donner ses assistances à l'Électeur de Mayence pour réduire ses sujets de cette ville à son obéissance, Sadite Majesté non seulement n'eut plus lieu de douter de la justice de la cause dudit Électeur de Mayence, mais eut tout sujet de croire que le parti protestant ne trouveroit rien à dire aux assistances qu'Elle lui donneroit, et au contraire les auroit fort agréables. Aussi, dès le même instant qu'Elle accorda la demande audit Électeur, Elle communiqua au roi de Suède cette solution par une lettre expresse.

Si à présent, les régens du royaume faisoient quelques propositions auxdits sieurs ambassadeurs, qui tendissent en quelque manière que ce soit à engager Sa Majesté à détruire ce qu'Elle a fait en faveur dudit Électeur, ils se défendront d'y entendre en termes honnêtes ; mais témoignant néanmoins avec force que l'on ne peut, même avec bienséance, désirer de Sa Majesté une pareille chose qui seroit directement contre son honneur, après tout ce qu'Elle a déjà fait aux yeux de toute la chrétienté, dans une cause qu'Elle a estimée juste. Enfin en nul cas, non pas même celui de la jonction de la Suède à tous les intérêts du Roi, tant dans les affaires d'Espagne que de Pologne, ils ne se relâcheront sur ce point, c'est-à-dire n'engageront le Roi à rien faire pour remettre la ville d'Erford en l'état qu'elle étoit ; car, outre qu'il y va de son honneur, comme il a été dit, Sa Majesté ne pourroit concourir à ce projet sans ruiner absolument ses intérêts dans l'Empire, ce qui ne peut pas être demandé avec honnêteté par un ami.

Touchant le second, comme la Suède incline à soutenir le Palatin contre les autres princes à cause de la religion et de sa parenté, elle aura tout sujet d'être contente quand Sa Majesté, avec qui tous lesdits princes sont confédérés, et qui n'a plus aucun traité d'alliance avec ledit Palatin, ne se mêlera point de l'affaire et n'y prendra autre part que celle de tâcher d'accommoder le différend par voies amiables, en quoi même Elle agira volontiers avec la couronne de Suède.

La troisième est la garantie particulière que le duc de Holstein-Gottorp[1] a souvent demandée au Roi, pour ce qui peut regarder son intérêt dans les derniers traités qui ont été faits entre la Suède et le Danemark. Le sieur Cambrosius en a aussi fait ici quelques instances de la part de la reine de Suède ; mais Sa Majesté a toujours résisté à accorder ledit acte de garantie, témoignant néanmoins qu'Elle seroit toujours disposée d'en faire ressentir l'effet audit sieur duc dans les besoins qui pourroient lui en arriver. La raison de ce refus étoit qu'il a toujours semblé au Roi qu'il étoit fort injuste de demander à un prince qu'il se rendît garant d'un traité par ce seulement qu'il auroit eu l'affection et la bonté de se rendre médiateur entre les parties pour accommoder leurs différends. Aussi est-ce une introduction des derniers temps qui n'avoit jamais été pratiquée et qui ne doit son origine qu'à l'habileté des Suédois, qui se sont avisés les premiers de faire une pareille demande, et ont été assez heureux pour se la faire souvent accorder.

Si néanmoins les régens insistent fort sur cette garantie qu'ils désirent procurer au duc de Holstein, Sa Majesté trouve bon que lesdits plénipotentiaires la puissent promettre et leur en donnent le pouvoir conditionné, c'est-à-dire sous la réserve qu'ils ne se serviront de ce pouvoir qu'en l'un des quatre cas suivans, ou que la Suède se déclare pour les États contre l'Angleterre, ou qu'ils attaqueront l'Évêque de Münster pour ruiner son armée, ou qu'ils se joindront au Roi contre la maison d'Autriche en l'une des deux manières qui a été dite ci-devant, ou qu'ils prêteront

1. Pour tout ce qui regarde les duchés dano-allemands, voir notre volume des Instructions pour le Danemark.

au Roi les trois mille chevaux que Sa Majesté voudroit envoyer en Pologne.

Le quatrième regarde la place de Brême qui sera le point le plus délicat de tous à traiter, parce que, comme d'un côté c'est celui qui tient le plus au cœur des Suédois, qui ont grand intérêt et une envie démesurée de se rendre maîtres de la place, ainsi d'autre part, quoique le Roi souhaitât sincèrement l'effet de leur désir, il ne peut y concourir de ses forces sans désobliger très sensiblement plusieurs de ses alliés et principalement les Hollandois, et divers princes catholiques de ce voisinage là, pour ne point parler du roi de Danemark (qu'il ne faut point nommer en ce fait-ci en Suède, mais qui en seroit au désespoir).

Lesdits sieurs ambassadeurs se défendront donc le plus qu'ils pourront de cette instance, si elle leur est faite, prenant prétexte du défaut de pouvoir et d'Instruction, et témoignant pourtant qu'ils sont fort assurés que le Roi souhaite sincèrement que la Suède puisse venir à bout de cette entreprise, voire Sa Majesté auroit intérêt pour l'accroissement de puissance qui en résulteroit à une couronne amie et si étroitement alliée avec la sienne.

En cas néanmoins que ce seul point arrêtât la conclusion de l'une des quatre grandes affaires dont on vient de parler en l'article de la garantie que le duc de Holstein demande, lesdits sieurs ambassadeurs se chargeront d'en écrire à Sa Majesté favorablement, d'y rendre tout bon office, et en donneront même de bonnes espérances et pourroient toujours signer le traité à cela près.

Le dernier point est celui des subsides que le Roi pourra accorder dans le cas que la Suède veuille bien s'engager avec lui dans les grandes affaires dont il a été parlé. Si cet engagement, par d'autres raisons, ne pouvoit réussir, ni la stipulation de la somme que la Suède pourra désirer pour s'obliger à envoyer en Pologne un corps de trois mille chevaux effectifs dès le commencement du printemps prochain, cette matière à sa résolution se doit distinguer par celle que la Suède prendra d'entrer plutôt dans une affaire que dans une autre; car si elle veut bien s'engager à déclarer la guerre à l'Angleterre et y employer seulement douze bons et grands vaisseaux et à la faire en même temps à l'Évêque de Münster, avec un corps au moins de huit mille hom-

mes, Sa Majesté s'entendra là-dessus avec les États Généraux pour lui accorder conjointement en cette considération un subside annuel de deux cent mille écus tant que l'une et l'autre guerre dureront; et même en ceci ne seront point compris ni précomptés les cent mille écus que le Roi doit encore lui fournir au printemps prochain, en exécution des articles que le sieur chevalier de Terlon signa à Stockholm en 1662, lorsque les articles secrets du traité de Fontainebleau, de l'année précédente, y furent annulés. En sorte que la Suède, en faisant ce pas que son seul et propre intérêt lui devroit conseiller de faire, peut être assurée d'y trouver de l'avantage d'une somme de trois cent mille écus dans l'année prochaine pour la subsistance de ses troupes et pour l'armement de ses vaisseaux[1].

Comme d'autre part, si la Suède se veut engager avec le Roi contre la maison d'Autriche, c'est-à-dire à assister Sa Majesté d'une armée dans la Flandre, quand on l'en requerra, ou à faire une puissante diversion dans l'Empire contre l'Empereur s'il se vient mêler de l'affaire avec une armée qui ne puisse être moindre de vingt mille hommes effectifs, en cavalerie ou infanterie, Sa Majesté lui accordera volontiers annuellement, tant que ses armes agiront de cette sorte, une somme de trois cent mille rixdales, sans y comprendre encore les cent mille écus qu'Elle doit payer au printemps prochain, en vertu des derniers articles signés à Stockholm par le sieur chevalier de Terlon.

1. M. de Pomponne demanda, peu de temps après son arrivée en Suède, des éclaircissements sur ces offres de subsides. Que devait-il faire dans le cas où la Suède voulût se déclarer contre l'évêque de Münster seulement, et non contre l'Angleterre? M. de Lionne lui répond par dépêche du 19 mars 1666 qu'il devra se dire obligé d'attendre de nouveaux ordres. Il ajoute : « Comme c'est ici proprement la cause des Provinces Unies, les armes du Roi contre l'évêque de Munster n'étant purement qu'auxiliaires, vous ne doutez aucunement que les États Généraux ne donnent bien volontiers à la Suède, pour avoir les 8,000 hommes contre ledit évêque, les mêmes subsides qu'ont déjà stipulés d'eux fort avantageusement M. l'Électeur de Brandebourg et les deux ducs de Brunswick ; pour gagner du temps, la régence de Suède pourrait promptement faire envoyer ordre et pouvoir à leur ministre à La Haye de faire ce traité, et à l'égard de l'Angleterre. Vous pourrez dire encore, pour les engager à cette déclaration, qu'ils peuvent avoir aussi des États 300,000 écus de subside de ce seul chef-là, s'ils veulent s'obliger à entrer dans le parti et armer vingt vaisseaux, auquel cas le roi de Danemark n'en armera que le même nombre de vingt, comme il est expressément porté par le dernier traité fait à La Haye entre ledit roi de Danemark et lesdits États. »

On opposera sans doute là dessus auxdits sieurs ambassadeurs que, dans les derniers temps que la Suède faisoit agir ses armes en Allemagne, avant la conclusion du traité de Münster, le subside annuel qu'elle tirait de la France étoit de quatre cent mille rixdales, et qu'aujourd'hui on ne lui en offre plus que trois, qui est une diminution du quart. A cela, lesdits sieurs ambassadeurs pourront répondre que la Suède avoit alors plus de cent mille hommes, sur pied ou en campagne, ou en des garnisons, et qu'on ne prétend à présent l'obliger qu'à en avoir vingt mille en campagne, qui n'est qu'une cinquième partie du nombre qu'elle entretenoit autrefois.

Quant aux trois mille chevaux à envoyer en Pologne, si la grande affaire qui regarde la maison d'Autriche ou seulement celles de l'Angleterre et de l'Évêque de Münster se concluent auparavant, comme il faudra que lesdits sieurs ambassadeurs tendent à ce but pour les raisons qui ont été ci-dessus touchées, en ces deux cas-là, le Roi se trouvant déjà avoir accordé des subsides si considérables, la Suède auroit peu de raisons d'en prétendre un nouveau pour le seul envoi et l'action de ce petit corps en Pologne, puisque Sadite Majesté lui en tiendroit compte, sur le nombre de troupes qu'Elle se seroit déjà obligée de tenir en un autre endroit, et il lui devroit être absolument indifférent, n'en augmentant point le nombre, que les unes agissent dans l'Empire ou dans la Flandre, et les autres dans la Pologne.

Mais, en cas que la Suède ne veuille pas s'engager ni dans les affaires d'Angleterre ni contre la maison d'Autriche, et qu'on ne puisse la disposer qu'à l'envoi d'un corps de cavalerie en Pologne, Sa Majesté, pour cette seule affaire-là, consentira à lui donner cent mille écus une fois payés, qu'elle pourra appliquer à l'usage qu'elle voudra; et outre cela, Elle se chargera de la solde des trois mille chevaux pendant tout le temps qu'ils agiront dans la Pologne, sans rien rabattre encore des cent mille écus qu'Elle doit lui fournir au printemps, en exécution des derniers articles signés à Stockholm.

Depuis ce mémoire achevé, le Roi a reçu la nouvelle que l'accommodement du roi de Pologne avec les confédérés a été enfin conclu dans le temps que la bataille étoit prête à se donner

entre les deux partis, et que les conditions principales de cet accord ont été que le roi a assigné aux confédérés plusieurs palatinats pour leurs quartiers d'hiver, que l'on convoquera une diète au mois de février prochain, pour aviser aux moyens de pourvoir à leur payement, et que, pour la personne de Lubomirski, après avoir été trois semaines dans ses biens, il se retireroit hors du royaume, mais que, dans la même diète, il auroit la liberté de faire ses instances au roi et à la reine pour son rétablissement dans ses honneurs et dans ses biens, et on a su en même temps que les confédérés ont secrètement promis audit Lubomirski leur protection pour le faire pleinement rétablir.

Voilà le cas arrivé auquel il est dit ci-dessus que lesdits ambassadeurs seroient peut-être obligés de découvrir à la régence de Suède le véritable dessein pour lequel le Roi désire d'envoyer un corps de troupes en Pologne, qui est celui de l'élection; mais il se rencontre heureusement que les conditions de l'accommodement à toutes les circonstances de ce nouvel incident se trouvent telles que lesdits sieurs ambassadeurs peuvent même aujourd'hui faire la demande des trois mille chevaux suédois, et la presser vivement sans qu'il y ait aucune nécessité qu'ils s'expliquent de la pensée de l'élection. Car, après avoir employé toutes les considérations qu'on a ci-devant touchées, ils peuvent dire qu'il est aisé à voir que l'accommodement qui a été fait n'est à proprement parler qu'une trève de peu de mois aux maux de la Pologne, puisque le roi de Pologne n'a pu venir à bout de dissoudre la confédération, ce qui étoit néanmoins le principal objet qu'il s'étoit proposé dans son armement pour lequel il s'est donné tant de fatigues pendant la dernière campagne, outre qu'il est d'ailleurs impossible que, dans le pitoyable état où est réduit tout le royaume, la diète qui est intimée au mois de février prochain, puisse trouver les moyens de satisfaire seulement au quart des prétentions qu'ont les révoltés qu'ils font monter à des huit et dix millions. Et partant, qu'il est inévitable que la diète ne se rompe dès les premiers jours de sa séance, tant pour cette impossibilité de contenter les mutins que sur le sujet de Lubomirski, que le roi de Pologne ne veut point rétablir ni ne le peut faire sans se perdre soi-même et tout son parti, et

qu'ainsi la fin de la diète sera indispensablement le commencement de la reprise des armes.

Lesdits sieurs ambassadeurs ajouteront que cela est si vrai et si évident que le roi et la reine de Pologne, dès le moment que l'accommodement a été conclu, ont pressé le Roi, par leurs lettres, d'envoyer le corps de troupes au printemps en termes plus forts encore qu'ils n'avoient fait jusque-là, prévoyant bien que, sans cette assistance, il leur est inévitable de succomber sous la puissance de leurs ennemis dès que la diète aura été rompue.

Quand lesdits sieurs ambassadeurs auront la parole des régens pour l'envoi des trois mille chevaux, et que toutes les conditions en auront été ajustées, alors seulement, lesdits sieurs ambassadeurs devront s'expliquer de la délicatesse qu'ont les Polonois de désirer que ce corps-là soit reçu dans leur pays comme étant un corps françois, et il n'y a pas d'apparence qu'étant déjà convenu de tout le reste, ce petit accessoire puisse ruiner le principe.

Le Roi a reçu avis que le connétable Vrangel a commencé de faire marcher les troupes de Suède qui sont en Poméranie vers le duché de Brême avec du canon, et il y a toute apparence que ce ne peut être que pour attaquer la ville de Brême. A dire vrai, la couronne de Suède, ayant ce dessein, ne pouvoit trouver une conjoncture plus propre pour l'entreprendre que lorsque les Hollandois, qui s'y seroient certainement opposés, se trouvent eux-mêmes fort embarrassés par l'invasion de l'Évêque de Münster, et que les autres princes voisins qui auroient aussi pu soutenir la ville, n'auront l'œil qu'à ce qui se passera dans la guerre dudit Évêque et à leur propre conservation. Si le sieur de Pompone apprend dans son chemin ou après son arrivée à Stockholm que Vrangel ait attaqué ladite Brême, comme il n'y aura plus lieu de craindre que la Suède demande au Roi des assistances pour cette entreprise, lesdits sieurs ambassadeurs n'auront plus sur cette matière qu'à témoigner aux régens que Sa Majesté louera sans doute leur prudence d'avoir su si bien prendre leur temps pour mettre à fin une entreprise si importante, et leur en souhaite très sincèrement tout l'heureux succès qu'eux-mêmes peuvent désirer, tenant à grand avantage tous ceux qui

arrivent à la couronne de Suède, et ne les distinguant pas des siens propres.

Le sieur de Pompone, arrivant inconnu à Copenhague, fera entendre par le moyen du sieur Clerselier au roi de Danemark qu'il a charge du Roi de lui rendre ses respects en passant, sans s'obliger à aucune cérémonie, s'il l'a agréable de la sorte, et étant admis à une audience secrète, après les complimens ordinaires sur l'affection et l'estime du Roi, il lui dira sur le sujet de son voyage que, le roi de la Grande Bretagne ayant répondu à la dernière proposition que lui avoient faite les ambassadeurs de Sa Majesté qu'il ne pouvoit plus entendre à aucun traité d'accommodement avec les États Généraux sans y appeler aux conférences les ministres de la couronne de Suède, ceux de l'Évêque de Munster et de ses autres alliés (qu'il n'a pourtant point nommés), Sa Majesté a voulu s'éclairer sans délai, par l'envoi d'une personne expresse, quels sont véritablement les engagemens que la couronne de Suède a pris avec l'Angleterre, et jusqu'où ils s'étendent à l'égard de la présente guerre; que c'est là le véritable sujet de sa mission, et pour empêcher (si les choses se trouvent encore en cet état là) que les Suédois ne passent plus leur temps à prendre parti avec les Anglois, et demeurent au moins en neutralité avec lesdites nations, Sa Majesté lui a commandé de partir en poste avec peu de domestiques et de faire suivre son train plus à l'aise. Et en attendant son arrivée, Elle mande au sieur chevalier Terlon de le loger.

Fait à Paris, le 19 décembre 1665. Louis.

ADDITION A L'INSTRUCTION DU SIEUR DE POMPONE S'EN ALLANT AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE EN SUÈDE.

Un avis que le Roi a vu dans une lettre écrite depuis peu de jours de Varsovie a obligé Sa Majesté d'ajouter quelques nouveaux ordres au mémoire qui doit servir d'Instruction audit sieur de Pompone et au sieur chevalier de Trelon.

Cet avis porte qu'il pourroit arriver des cas où les Polonois ne voudroient pas souffrir des troupes étrangères dans la Pologne, comme seroit celui de la mort du roi, lorsqu'il faudroit après cela procéder à une nouvelle élection, laquelle n'auroit pas toute la face de liberté dont les Polonois sont si jaloux et de leurs privilèges et constitutions, si des étrangers, par la présence ou l'assistance de leurs forces, étoient en état de troubler l'élection ou d'intimider ceux qui y ont droit de suffrage.

Sa Majesté a encore considéré qu'outre le cas qu'on vient de dire, il peut arriver de certains malheurs et toutes sortes de guerres et d'entreprises, contre lesquels la prudence requiert qu'on se prémunisse toujours autant qu'on les peut prévoir.

Sa Majesté veut dire qu'il est très important, si le corps des troupes françoises va en Pologne, qu'Elle puisse être assurée dès à présent qu'en un cas pressant ou besoin, de quelque cause qu'il naisse, ledit corps trouvera une retraite ouverte et sûre dans la Poméranie suédoise, qui est le seul pays contigu à la Pologne où Elle puisse se promettre que ses troupes seront bien reçues et bien traitées.

Si les Suédois entrent de bonne foi dans la négociation des dits sieurs ambassadeurs, et qu'ils veuillent bien donner les trois mille chevaux qu'on leur demandera, ce ne sera plus une affaire d'assurer aussi cette retraite en Poméranie pour les troupes françoises, quelque cause qui les obligeât à sortir de Pologne. Ainsi Sa Majesté n'estime pas que les dits sieurs ambassadeurs doivent parler de ce point qu'ils ne soient convenus de tout le reste,

d'autant que le principal étant une fois ajusté, ce petit accessoire, qu'on ne fera passer alors que pour une précaution de prudence, suivra sans aucune peine, au lieu que, s'ils en parloient d'abord, les Suédois, qui sont fort avantageux en leurs négociations, y feroient plus de difficulté et nous voudroient encore vendre la chose.

On a omis de dire dans l'autre mémoire que quand ledit sieur de Pompone verra le roi de Danemark en particulier, il lui témoignera que Sa Majesté a eu une joie extrême d'apprendre par les dernières nouvelles de Hollande qu'enfin les soins que Sa Majesté a pris avec toute l'efficace qui a été en son pouvoir pour disposer les États à lui donner la satisfaction qu'il désire avoient mis l'affaire en état qu'il semble qu'on puisse se promettre avec certitude qu'elle ne sauroit plus manquer à se conclure avec beaucoup d'avantages pour le roi, et d'autant plus que Sadite Majesté renouvelle toutes les semaines les ordres au sieur d'Estrade d'y donner toute son application préférablement même aux propres affaires de Sa Majesté.

Fait à Paris, le 27e décembre 1665. Louis.

V

ARNAULD DE POMPONNE

SECONDE AMBASSADE

1671

La première ambassade d'Arnauld de Pomponne, malgré le labeur incessant et le zèle d'un tel négociateur, avait mal réussi, parce que l'ambition visible de Louis XIV, surtout depuis la mort de Philippe IV en 1665, commençait d'effrayer l'Europe. La paix avait été signée à Bréda (21 juillet 1667), entre l'Angleterre et la Hollande, sous la médiation de la Suède contre le désir de la France. La Triple Alliance de La Haye (13 janvier 1668), formée par l'Angleterre, la Hollande et la Suède pour exercer une médiation armée entre la France et l'Espagne, avait été une menace, devant laquelle Louis XIV s'était décidé à traiter à Aix-la-Chapelle (22 avril). Enfin quelques jours plus tard, le 29, la Suède traitait avec l'Empereur. La question polonaise n'avait pas amené une solution plus favorable à la France. Louis XIV avait donc rappelé Arnauld de Pomponne, en laissant à Stockholm un simple résident, Rousseau, 1668. Mais ces échecs mêmes et de nouvelles circonstances allaient lui faire souhaiter plus vivement que jamais l'alliance et la coopération de la Suède, tout au moins son bon vouloir ou sa neutralité. On sait comment, irrité de l'ingratitude, puis de la roideur hollandaise, il résolut de déclarer la guerre aux États Généraux. Il lui fallut quatre années de négociations constantes et habiles pour détacher de la Hollande les alliés que ses dernières mesures lui avaient faits; il n'hésita pas en particulier, au risque d'éveiller les inquiets soupçons du grand-pensionnaire De Witt, à rappeler de La Haye Arnauld de Pomponne, qui y était ambassadeur depuis 1669, pour le renvoyer à Stockholm, juin 1671.

Trois mois après, le 1er septembre, Hugues de Lionne étant mort, Pomponne lui succédait aux affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR ARNAUD DE POMPONNE, CONSEILLER ORDINAIRE DU ROI EN SES CONSEILS D'ÉTAT, S'EN ALLANT AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ EN SUÈDE. TOURNAI, 8 JUIN 1671 [1].

La mauvaise conduite que les Provinces Unies des Pays Bas ont tenue depuis quelques années avec Sa Majesté, leur ardeur et leur application si connues dans ces derniers temps de toute l'Europe pour former des liaisons contre la France sous le prétexte d'autant plus injuste de la conservation de la paix d'Aix la Chapelle que les intentions de Sa Majesté sont plus sincères et plus religieuses pour le maintien de la tranquillité publique, leur ingratitude pour tant d'obligations anciennes et nouvelles dont ils sont redevables aux rois prédécesseurs de Sa Majesté et à Sa Majesté même, les contraventions qu'ils ont apportées depuis quelques mois par leurs ordonnances touchant le commerce au traité qu'ils avoient conclu avec Sa Majesté en 1662, enfin les suites dangereuses que pourroient avoir tant de mauvaises dispositions, ont obligé l'extrême prudence de Sa Majesté à les prévenir et à se déclarer hautement contre des ennemis véritables et qui se mettroient d'autant plus en état de nuire qu'ils demeureroient plus longtemps cachés.

Mais comme, dans le dessein que Sa Majesté avoit de porter la guerre dans leurs provinces, particulièrement dans celles qui sont du côté de l'Allemagne, Elle a déjà pris des mesures avec quelques-uns des princes de l'Empire qui sont dans le voisinage, Elle a jugé encore qu'il lui pourroit être utile de s'assurer de la Suède, autant pour rompre le nouvel engagement que cette couronne a contracté avec les États dans la Triple Alliance que pour

1. Suède, 38. Flassan (III, 393) dit que Pomponne dressa lui-même ses propres Instructions, d'après l'autorisation de Lionne; elles furent communiquées au Roi, qui en fut, ajoute-t-il, extrêmement satisfait. M. Mignet a reproduit presque en entier ces Instructions au tome III, pages 298-311, des *Négociations*.

la faire rentrer dans les premiers intérêts qui l'ont liée si longtemps avec Sa Majesté. C'est dans cette vue que Sa Majesté a jugé de son service de rappeler de Hollande le sieur Arnaud de Pomponne, son ambassadeur extraordinaire auprès desdits États Généraux, pour le faire passer en diligence et en cette même qualité en Suède. La connoissance qu'il s'est acquise de cette cour dans le temps de l'ambassade qu'il y a ci-devant exercée, autant que son zèle et sa fidélité si parfaitement connus de Sa Majesté, ont porté le Roi à lui confier le soin de cette négociation si importante, pour laquelle et pour le règlement de sa conduite Elle a bien voulu lui faire donner la présente Instruction.

Mais comme il est nécessaire, avant qu'il parte pour la Suède, qu'il prenne congé des États Généraux, et qu'il ne faut point douter que son voyage ne soit un sujet de grandes réflexions et de nouvelles inquiétudes en Hollande, Sa Majesté a trouvé à propos qu'il répande dans le monde, à son retour à La Haye, qu'ayant supplié très humblement Sa Majesté de lui permettre de repasser en France, où ses affaires domestiques l'appellent après une absence de six ans dans les ambassades de Suède et de Hollande, Elle lui auroit fait l'honneur de lui accorder cette grâce; mais que, par ce que le traité de simple alliance qu'Elle a avec la Suède et qui fut signé en 1662 expire au commencement de l'année prochaine, Elle a voulu que, pour le renouveler, il fît avant son retour en France un voyage de peu de mois à Stockholm, d'autant plus qu'Elle a jugé que l'affaire étant naturellement disposée par elle-même parce qu'elle ne contient que la confirmation d'une ancienne amitié et la mutuelle conservation des traités de paix de Westphalie, il la termineroit en peu de temps par les habitudes qu'il a ci-devant contractées en cette cour.

Sa Majesté a déjà fait l'honneur audit sieur de Pomponne de lui confier Elle-même les liaisons qu'Elle a prises avec l'Angleterre pour agir de concert dans cette entreprise, et Elle a voulu qu'il fût informé des mesures qu'Elle travaille à établir avec les électeurs de Cologne et de Brandebourg, les ducs d'Hanover et de Neubourg et l'Évêque de Munster, soit pour les joindre à cette guerre, soit pour les renfermer dans les termes d'une neu-

tralité ; mais comme Sa Majesté n'a pas tant besoin de l'action des princes d'Allemagne en sa faveur que de l'assurance qu'ils n'agiront point contre Elle, Elle a cru ne pouvoir par aucun autre moyen les tenir davantage dans cet état qu'en armant ou faisant craindre d'armer la Suède dans leur voisinage. Les deux princes de Lunebourg-Zell et Osnabruck, qui paroissent sur le point de s'engager avec la Hollande, hasarderoient difficilement de faire sortir leurs troupes hors leur pays lorsqu'ils verroient la Suède dans le duché de Brême en état de se venger du secours qu'ils donnèrent contre elle à la ville de ce nom en 1666. Cette même vue arrêteroit les autres puissances qui pourroient être contraires à Sa Majesté, et fortifieroit celles qui lui sont alliées dans l'observation de l'action ou de la neutralité qu'elles lui avoient promise.

Pour arriver à la fin que le Roi se propose, de tirer cette utilité de la Suède, Sa Majesté juge se pouvoir servir de deux moyens, l'un de la joindre effectivement à la guerre que l'on voudroit faire à la Hollande, l'autre de la mettre seulement en état d'entretenir une armée dans les États qu'elle possède en Allemagne, avec obligation de rompre contre les princes de l'Empire qui pourroient, à l'occasion de cette guerre, se déclarer en faveur des États-Généraux contre la France.

Mais bien que la conduite que la Suède a tenue depuis près de dix ans, si opposée aux anciennes maximes qui l'attachoient autrefois à la France, dût faire croire difficile de la porter à l'un ou à l'autre de ces engagemens, l'étroite liaison qu'elle professe avec l'Angleterre et les dispositions qui paroissent par les dernières lettres du sieur Rousseau, résident de Sa Majesté à Stockholm, semblent y faire voir plus d'espérance.

Dans le même temps que Sa Majesté avoit résolu d'envoyer le sieur de Pomponne pour entamer cette négociation, Elle a été avertie par ledit sieur Rousseau que le grand-chancelier, qui a toujours soutenu dans le sénat de Suède le sentiment de rétablir la première intelligence avec la France, lui avoit témoigné qu'il y voyoit les esprits plus disposés, que l'on se désabusoit des nouvelles alliances qu'on avoit prises, et que l'on y connaissoit la solidité des anciennes, qu'il croiroit la conjoncture favorable

pour y réussir, mais que surtout il avoit fait paroître un extrême désir que le sieur de Pomponne fût renvoyé en Suède, comme plus propre que tout autre, pour la connoissance qu'il avoit des esprits de cette cour et pour la créance qu'il avoit acquise, à achever une réunion à laquelle il avoit travaillé avec beaucoup de sincérité et d'affection durant tout le cours de son ambassade.

Cette rencontre des sentimens en Suède, qui s'accordent avec ceux que Sa Majesté avoit déjà pris, semble faire voir plus de jour d'en profiter, et se trouve d'autant plus favorable qu'elle ôte l'avantage à la Suède de se croire recherchée par la France.

C'est pourquoi le Roi juge à propos que le sieur de Pomponne, après son arrivée à Stockholm, où il se rendra incessamment, et après avoir rendu au roi et à la reine de Suède les lettres de créance de Sa Majesté, auxquelles il joindra les témoignages de l'affection et de l'estime de Sa même Majesté non seulement pour ce prince, mais encore particulièrement pour cette princesse, qui a toujours soutenu le parti qui favorise l'alliance de la France, témoigne au grand-chancelier qu'il est en quelque sorte la véritable cause de son voyage, qu'il lui dise que Sa Majesté a donné à la connoissance particulière qu'Elle a toujours eue de ses bonnes intentions pour maintenir l'amitié entre la France et la Suède, et à l'opinion qu'il lui a fait paroître d'une meilleure disposition dans le sénat, la nouvelle ambassade dont Elle a chargé le sieur de Pomponne, qu'Elle auroit pu, après tant d'épreuves qu'Elle a faites de l'éloignement de la Suède pour Elle, n'exposer pas encore cette nouvelle démarche au peu de succès que tant d'autres ont eu jusqu'à cette heure, mais que son amitié constante pour le roi de Suède, qui sans doute n'approuvera pas un jour les conseils que l'on lui a fait suivre jusqu'à cette heure dans sa minorité, l'avoit porté de nouveau à seconder les bonnes intentions dudit sieur grand-chancelier pour arriver au rétablissement d'une sincère intelligence, à laquelle Sa Majesté lui sait un gré particulier d'avoir contribué ses soins avec tant de fermeté et de constance.

Sa Majesté pourroit croire qu'après cette première ouverture, le sieur de Pomponne devroit attendre que le grand-chancelier

se déclarât le premier des moyens qu'il jugeroit les plus propres pour arriver à la réunion qu'il souhaite et que, sans s'expliquer des desseins du Roi, il attendît les propositions qui pourroient lui être faites; mais parceque Sa Majesté juge en même temps qu'il y auroit péril à faire languir cette négociation lorsque, du côté de la France autant que de celui de la Suède, on voudroit ménager l'avantage de s'expliquer le premier, qu'il seroit à craindre que les malintentionnés dans le sénat de Suède n'attribuassent ce procédé à un amusement prémédité pour leur faire perdre les avantages qui pourroient leur être offerts par les États, et que, le voyage du sieur de Pomponne augmentant le trouble et les inquiétudes de la Hollande, il y auroit apparence que les États achèveroient leur sûreté et leur salut en déterminant la Suède en leur faveur par de grands subsides, Sa Majesté remet à la prudence du sieur de Pomponne ou de confier d'abord au grand-chancelier et ensuite aux commissaires qui lui seront donnés un état entier de l'affaire, sur laquelle il leur fera premièrement promettre de garder le secret, ou, sans leur dire encore positivement la véritable pensée de Sa Majesté, leur faire connoître seulement son légitime mécontentement des Hollandois; il pourroit leur laisser pénétrer ensuite qu'Elle seroit peut-être en dessein de s'en ressentir, et savoir en ce cas quels seroient les sentimens de la Suède.

Si ledit sieur de Pomponne trouvoit quelque disposition pour faire entrer cette couronne dans l'affaire, il pourroit s'ouvrir alors de toute la conduite que Sa Majesté est résolue d'y tenir; surtout il devroit faire connoître que rien ne se fait sans participation et même sans concert avec l'Angleterre.

Cette communication plairoit à Stockholm non seulement pour l'étroite union qui s'y est établie depuis quelques années avec la cour de Londres, mais encore par la règle que l'on s'y est faite de ne se brouiller jamais en un même temps avec les deux puissances maritimes, parce que, la Suède ne subsistant guères que par la mer, elle a besoin que l'une la lui tienne ouverte si elle lui étoit fermée par l'autre.

Il pourra de même s'expliquer des négociations que Sa Majesté a fait lier avec les princes d'Allemagne nommés ci-dessus,

soit pour les faire agir, soit pour les tenir en neutralité. Cette communication paroîtra d'autant plus nécessaire que la Suède feroit sans doute plus de difficulté de se déclarer seule dans l'Empire en faveur de la France lorsque nul prince ne se joindroit à son parti ; mais, parce que l'on ne peut dire encore quel sera l'effet des propositions qui se doivent faire de la part de Sa Majesté auxdits princes, ledit sieur de Pomponne se contentera de dire que Sa Majesté se tient au moins assurée de les engager à une neutralité, et ce parti s'accordera peut-être davantage avec les sentimens de la Suède, qui a paru jusqu'à cette heure vouloir plutôt les apparences de la guerre qu'une guerre véritable.

Sa Majesté, jugeant de même d'une fort grande importance d'aller au-devant des défiances qui pourroient naître en Suède qu'Elle ne voulût se servir de l'occasion de la guerre qu'Elle susciteroit à la Hollande que pour attaquer les Pays Bas espagnols en même temps, et ne voulant pas qu'il puisse rester quelque scrupule sur la sincérité de ses intentions pour l'observation exacte du traité d'Aix-la-Chapelle, sur lequel la Suède a donné sa garantie au roi Catholique, Elle veut bien que le sieur de Pomponne puisse assurer en son nom qu'Elle n'a aucun dessein de troubler les Espagnols des Pays Bas, à moins que cette couronne ne rompît la première en joignant ses armes à celles des États pour une déclaration ouverte de guerre ou lui faisant la guerre en effet, quoique sans la déclarer, en assistant lesdits États de troupes auxiliaires.

Il pourra aussi donner une grande marque que Sa Majesté considère autant et plus en cette guerre les intérêts de ses alliés que les siens propres, en faisant voir qu'en cas d'un succès favorable Elle fait état de remettre aux princes de l'Empire qui lui sont unis les places qui leur sont retenues depuis longtemps par les Hollandois.

Dans le cas que le sieur de Pomponne trouvât les esprits assez favorablement disposés pour croire qu'ils pussent être déterminés plus aisément par confiance, il pourroit témoigner que son voyage est une dernière marque de l'affection de Sa Majesté pour la Suède, que, bien que toutes ces démarches pour la rete-

nir dans ses anciennes maximes, même les offres si avantageuses qu'Elle lui fit faire l'année passée, aient été sans effet, Elle a bien voulu encore, par un plus grand témoignage de son amitié, ne point entrer dans une nouvelle affaire sans lui en donner une part entière et sans l'y inviter, que la Suède lui ayant fait connoître autrefois les divers sujets de plainte qu'elle avoit des Hollandois, dans un temps que Sa Majesté, étant liée avec eux dans la guerre d'Angleterre, n'étoit pas en liberté de les appuyer, Elle sera bien aise de contribuer à lui en faire avoir raison à cette heure que leur ingratitude et leur mauvaise volonté déclarée contre la France la met en liberté de s'en repentir. Il s'expliqueroit alors des mesures que Sa Majesté a prises autant à Londres qu'en Allemagne et feroit voir à la Suède les avantages qu'elle trouveroit à y entrer.

Les plus grands qui paroissent pour cette couronne semblent être le rétablissement de son commerce sur la diminution de celui de la Hollande, et la part qui lui pourroit être donnée dans les conquêtes qui se feroient sur les États; mais des subsides considérables ne seroient peut-être pas celui qu'elle considéreroit le moins.

Celui que Sa Majesté se propose du traité qu'Elle souhaiteroit de faire avec elle ne seroit pas tant, ainsi qu'il a déjà été dit, de la faire agir contre les Hollandois que de retenir par la crainte de ses armes les princes de l'Empire qui auroient la pensée de secourir les États.

Cet effet peut être produit en partie par le seul bruit qui se répandroit dans l'Empire d'un engagement de la Suède avec la France, et la crainte de rappeler une seconde fois les Suédois en Allemagne lorsque les armes de la France s'y feroient entendre seroit peut-être capable d'y arrêter les résolutions qui s'y pourroient prendre.

Mais si la seule considération d'un traité ne suffisoit pas pour arrêter les ligues qui se formeroient dans l'Empire en faveur de la Hollande, Sa Majesté croiroit alors important d'employer des moyens plus forts, et de faire paroître effectivement la Suède armée en Poméranie ou dans le duché de Brême.

Pour obtenir l'une et l'autre de ces fins, Sa Majesté veut

qu'en cas que le sieur de Pomponne trouve les esprits disposés à Stockholm à rentrer dans des mesures solides avec la France, il propose que la Suède s'engage à faire passer une armée de 16,000 hommes dans le duché de Brême, composée de 10,000 hommes de pied et de 6,000 chevaux, toutes les fois qu'elle en sera requise par Sa Majesté dans l'occasion présente de cette guerre. Mais comme on ne peut lui demander ces assistances sans lui donner en même temps moyen d'en faire la dépense, et que, soit que le Roi juge de son service de l'armer, soit qu'il considère l'avantage qui lui reviendra dans le public de la voir rentrer dans ses intérêts, Sa Majesté veut bien s'engager par des subsides, c'est pourquoi Elle donne pouvoir au sieur de Pomponne de lui en accorder de deux sortes sous deux différentes conditions.

En cas qu'il puisse porter la Suède à se joindre à Sa Majesté contre les États et à envoyer une armée du nombre d'hommes ci-dessus dans le duché de Brême lorsqu'elle en seroit requise par Sa Majesté avec obligation de rompre avec les États-Généraux et avec les princes de l'Empire et l'Empereur même s'ils vouloient leur donner secours ou assistance contre Sa Majesté, alors Sa Majesté veut bien que le sieur de Pomponne lui accorde, à toute extrémité et après n'y être monté que par degrés, un subside de 60,000 écus par mois qui lui seroit payé par avances de six mois en six mois à commencer du jour qu'elle auroit été requise par Sa Majesté de faire passer l'armée susdite en Allemagne, et trois mois auparavant qu'elle seroit obligée de l'avoir effectivement sur pied dans le duché de Brême.

Mais parce qu'il se pourroit faire que la seule crainte de s'attirer les armes et l'indignation de Sa Majesté empêcheroit les princes de l'Empire d'entrer dans le parti des États, et qu'ainsi, n'ayant pas besoin d'armer la Suède dans leur voisinage, Elle feroit cette dépense inutilement, Sa Majesté, pour aller au-devant de cet inconvénient, pour obliger en même temps la Suède et pour l'engager par une utilité présente dans ses intérêts, veut bien qu'ensuite des obligations ci-dessus qu'elle auroit contractées de se joindre avec Sa Majesté lorsqu'elle en seroit requise, le sieur de Pomponne lui accorde par an jusqu'au jour

que Sa Majesté lui demanderoit de faire passer ses troupes en Allemagne, et avec le même ménagement que ci-dessus, la somme de 200,000 écus, qui lui seroient payés par avance de six mois en six mois, du jour de l'échange des ratifications du traité, et lui seroient continuées durant cinq années soit que la guerre durât, soit qu'elle fût finie par la paix.

Bien que l'avantage presque le plus considérable que Sa Majesté se propose de tirer de la Suède soit de tenir par elle le reste de l'Allemagne sans action, Sa Majesté juge toutefois important de la faire entrer par un article exprès du même traité dans l'obligation de rompre avec la Hollande lorsque Sa Majesté le jugera nécessaire[1], qu'il soit arrêté que cette armée aura ordre de se joindre à celle de Sa Majesté toutes les fois que Sa Majesté jugera en avoir besoin et qu'Elle sera obligée d'agir contre les princes de l'Empire et l'Empereur même en cas qu'ils portassent leurs armes au secours des États contre la France.

Mais parce que l'on ne peut guère douter qu'en cas que la Suède se puisse résoudre à entrer en guerre contre les États, elle ne demandât à avoir part aux conquêtes qui la pourroient suivre, Sa Majesté ordonne au sieur de Pomponne d'apporter deux précautions dans cette affaire :

L'une de faire dresser de telle sorte l'article par lequel la Suède s'obligeroit à joindre ses troupes à celles de Sa Majesté qu'il y soit précisément spécifié que son action contre les États dépendra entièrement de la volonté de Sa Majesté et qu'elle ne pourra faire agir ses armes contre eux que lorsqu'elle en sera requise par Sa Majesté et que Sa Majesté le jugera nécessaire ;

L'autre qu'en cas que la Suède, entrant dans la guerre contre lesdits États, prétende avoir part dans les conquêtes, il tâche par toutes sortes de moyens d'en éluder la proposition même, en représentant le peu d'apparence que la Suède trouvât avantage à avoir quelques places dans des provinces si éloignées du reste de ses États. Que si toutefois il se trouvoit si vivement pressé qu'il ne pût se défendre d'admettre quelque tempéra-

1. La répétition des mots : « Sa Majesté juge important... » est ici sous-entendue.

ment, alors Sa Majesté trouve bon qu'il promette que la chose se règlera par une convention particulière qui se feroit sur ce sujet dans le temps que Sa Majesté pourroit requérir cette couronne de joindre ses forces aux siennes contre les États, parce qu'il paroîtra suffire de régler les suites de l'action dans le même temps que l'action même sera demandée.

Mais parce qu'il pourroit arriver que la Suède, s'étant une fois résolue à entrer dans la condition de rompre avec les États lorsqu'elle en seroit requise par Sa Majesté, ou tentée même par l'espérance d'avoir part aux dépouilles de la Hollande, ne voudroit pas demeurer inutile dans le duché de Brême et demanderoit à faire agir ses armes contre les États en même temps que le Roi leur commenceroit la guerre, en ce cas, auquel toutefois on croit voir moins d'apparence par le peu de pente qu'il a paru jusqu'ici en Suède pour entrer en aucune affaire importante durant la minorité, Sa Majesté veut que le sieur de Pomponne emploie tous ses soins pour la détourner de cette pensée, et qu'il la renferme à agir, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, lorsque le Roi le jugera à propos et qu'il l'en requerra; mais en cas qu'elle insiste si fortement sur ce point qu'il ne puisse le lui faire abandonner, il conclura, s'il le peut, sur tous les autres qui sont portés par son Instruction, et se chargera d'écrire sur celui-ci, parce que Sa Majesté, n'ayant point prévu qu'il lui pût être demandé, n'avoit point réglé dans son Instruction ce qu'Elle en voudroit résoudre.

Bien que Sa Majesté ait ordonné ci-dessus au sieur de Pomponne de demander à la Suède de rompre avec les États, en joignant son armée avec celle de Sa Majesté lorsque Sa Majesté l'en requerroit, et bien que, pour ne rien omettre, Sa Majesté ait été même au-devant de la difficulté qui arriveroit si la Suède s'attachoit à être admise dans l'action pour entrer en partage des conquêtes, si toutefois, par un autre motif de cette couronne ou de se brouiller moins avec la Hollande ou de ne pas si fort éloigner son armée du reste de ses États, il arrivoit que l'on voulût bien convenir en Suède de tenir, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, une armée de 16,000 hommes dans le duché de Brême, avec obligation de rompre avec les princes de l'Empire et l'Empereur même

s'ils vouloient donner assistance aux États contre le Roi, mais que l'on tînt ferme en même temps à ne vouloir point sortir d'Allemagne et ne point agir contre lesdits États, alors Sa Majesté veut que le sieur de Pomponne conclue sous cette seule condition, et que, sans obliger la Suède à joindre ses armes à celles de Sa Majesté, il se contente qu'elle demeure armée pour s'opposer, ainsi qu'il vient d'être dit, aux mouvemens qui pourroient arriver dans l'Empire contre les desseins de Sa Majesté.

Sa Majesté veut aussi que le sieur de Pomponne puisse convenir qu'en cas que l'armée de la Suède doive agir ou séparément ou conjointement avec la sienne, elle demeure sous le commandement du général suédois, qu'elle auroit sa part des quartiers dans le pays ennemi, mais qu'elle ne pourroit prendre ni vivres ni passage chez les princes alliés de Sa Majesté que de leur consentement.

Après ces points principaux, qui feront la plus importante et apparemment la plus difficile partie du traité, Sa Majesté juge que le reste pourra tourner sur les affaires du dedans de l'Empire et la conservation des traités de Westphalie.

Comme la plupart sont des affaires générales déjà réglées par le traité de Fontainebleau en 1662 ou par le projet du traité que le sieur de Pomponne avoit négocié à Stockholm en 1666, Sa Majesté lui ordonne de suivre encore aujourd'hui sur cette matière les mêmes ordres qu'Elle lui avoit donnés alors.

Mais parce qu'il pourroit arriver que la Suède prendroit cette nouvelle occasion de faire revivre ses anciennes prétentions sur la ville de Brême et qu'elle voudroit peut-être faire entrer dans ses conditions une obligation du Roi de l'y assister, Sa Majesté, qui connoît le mauvais effet que causeroit une semblable entreprise en Allemagne, et combien elle seroit capable de soulever les princes de l'Empire, même ceux qui sont les plus liés à Sa Majesté, veut que le sieur de Pomponne en élude la proposition en cas qu'elle lui soit faite, qu'il fasse voir combien le Roi souhaiteroit en effet cet accroissement de puissance à la Suède, mais combien il seroit périlleux de le tenter par la force après le traité que cette couronne a fait à la vue de tout l'Empire en 1666, par lequel cette affaire doit être finie avant la fin du siècle par une

composition amiable. Il pourra seulement promettre au nom de Sa Majesté que, dans la part qu'Elle doit avoir à cette décision comme une des principales parties compaciscentes aux traités de Westphalie, Elle prononcera que l'esprit desdits traités a été conforme à l'explication que donne la Suède à l'article qui fait sa contestation sur ladite ville de Brême.

En cas que la Suède voulût insérer dans le traité l'intérêt du roi de Suède touchant la succession de Juliers, le sieur de Pomponne se renfermera sur cet article dans les mêmes bornes qui lui furent présentées par Sa Majesté en 1666, de ne pas porter l'engagement de Sa Majesté au-delà du traité de Munster, qui veut que cette affaire ne puisse être poursuivie que par les voies d'accommodement ou de la justice reçue dans l'Empire.

Sa Majesté donne aussi pouvoir au sieur de Pomponne de l'obliger à défendre la Suède contre tous les princes dont elle pourroit être attaquée dans l'Empire à cause du présent engagement. Il observera de marquer nommément « dans l'Empire », afin d'éviter les prétentions qu'elle feroit valoir de subside et d'assistance si elle étoit attaquée en Livonie par la Pologne et par le Moscovite.

Sa Majesté veut bien de même, en cas que la Suède doive entrer en guerre avec la Hollande, l'Empereur et quelques princes de l'Empire, que le sieur de Pomponne promette que Sa Majesté ne fera point la paix que d'un commun concert avec elle et sans que la Suède, en cas de mauvais succès, fût remise dans les droits et les pays qui lui auroient appartenu avant la rupture.

Sa Majesté, se souvenant que, lors du projet de traité qui fut agité à Stockholm en 1666, la Suède demanda expressément que le Danemark ne pût être joint à la guerre que Sa Majesté pourroit alors être nécessitée de faire en Allemagne, juge que cette même demande pourroit bien encore être renouvelée. C'est pourquoi Elle ordonne au sieur de Pomponne de suivre sur ce point la même conduite qu'Elle lui prescrivit alors, de faire connoître qu'Elle ne peut avec bienséance donner une telle parole dans un traité public sans désobliger le roi de Danemark, avec lequel Elle est alliée, et de n'oublier rien pour faire abandonner cette prévention; mais, en cas qu'il perde l'espérance d'en faire dé-

sister les Suédois, Sa Majesté veut bien qu'il se serve encore du même expédient qu'Elle lui avoit donné pouvoir d'offrir en son nom, qui seroit de fournir une lettre particulière de Sa Majesté au roi de Suède par laquelle Elle l'assureroit de ne point joindre le Danemark à la guerre qu'Elle se propose de faire à la Hollande.

Le sieur de Pomponne emploiera tous ses soins pour adoucir l'aversion que la Suède auroit à se trouver unie dans une même action avec le Danemark, sans toutefois faire la proposition de l'y joindre; mais, en cas qu'il jugeât qu'il ne seroit pas impossible que la Suède le pût admettre dans des liaisons contre les Hollandois, il en donnera part alors à Sa Majesté, afin qu'Elle juge selon sa prudence ordinaire s'il seroit de son intérêt, lorsque la Suède seroit engagée, de disposer la cour de Copenhague à grossir le nombre de ses alliés qui se déclareroient contre la Hollande, et dont la jonction seroit d'autant plus importante qu'elle fermeroit entièrement aux États le commerce du Nord et de la Baltique.

Quelque avantageuses que soient les offres que Sa Majesté fait faire à la Suède, et quelque espérance que l'on puisse concevoir d'un favorable succès, après le sentiment que le grand-chancelier en a fait paroître, quelque apparence qu'il y ait même que la Suède entrera plus volontiers dans un parti où elle saura l'Angleterre engagée, et craindra de se brouiller en même temps avec cette couronne et avec la France, Sa Majesté connoît trop néanmoins quelles sont les divisions du sénat, combien l'application du grand-chancelier n'est pas toujours égale à son affection pour les surmonter, et à quel point la maxime s'est établie en Suède de n'entrer en aucune grande affaire durant la minorité du roi, pour ne pas prévoir les obstacles qui pourroient empêcher le succès de cette négociation; et, comme Elle juge qu'il ne seroit pas de sa dignité que la Suède abusât trop longtemps des offres qu'Elle lui auroit faites, Elle donne pouvoir au sieur de Pomponne de pouvoir partir de la Suède lorsqu'ayant employé tous ses soins et son adresse pour faire réussir l'affaire qui lui est commise, il perdroit l'espérance de la faire succéder selon les intentions de Sa Majesté, comme aussi Sa Majesté trouve bon qu'en cas qu'il pût avoir signé le traité aux conditions portées ci-dessus, il se serve du congé que Sa Majesté lui fait l'honneur de lui

accorder dès à présent de quitter la Suède et de repasser en France.

Le roi ayant fait offrir ci-devant une gratification considérable au sénateur Biernclou [1], pour le rendre plus facile à rentrer dans des sentimens favorables pour la France, dont il s'est si fort éloigné depuis longtemps, et l'obliger à rétablir par ce bienfait ce qu'il a eu la principale part à détruire dans l'ancienne intelligence de la France et de la Suède, veut que le sieur de Pomponne lui confirme les mêmes offres et les mêmes assurances.

Mais comme Sa Majesté veut reconnoître en même temps la constance et la sincère affection que le grand-chancelier de Suède a fait paroître dans tous les temps pour maintenir le roi son maître dans une union étroite avec Sa Majesté, Sa Majesté veut que le sieur de Pomponne le puisse assurer en son nom, en cas que le traité succède, d'une gratification digne de Sa Majesté autant que de la satisfaction que Sa Majesté a toujours conservée, et du gré particulier qu'Elle lui sait de sa conduite.

Sa Majesté, voulant aussi marquer au sieur Cambrosius les sentimens qu'Elle a pour le zèle qu'il a fait paroître et les soins qu'il a toujours donnés pour contribuer et soutenir l'alliance de la France, veut bien le faire assurer par le sieur de Pomponne d'une pension de mille écus par an, dont le sieur de Pomponne lui portera la première année par avance.

1. Tandis que le grand-chancelier de Suède, Magnus de la Gardie, restait attaché au vieux système suédois et à l'alliance française, le vice-chancelier Mathias Mylonius, anobli en 1646 sous le nom de Björnklou, formait à Stockholm un nouveau parti, professant qu'il convenait de s'unir maintenant à la maison d'Autriche contre la France prépondérante, comme on s'était allié jadis à la France contre l'ambition autrichienne (voir Mignet, tome III, page 270). D'abord professeur à Upsal, puis secrétaire à la chancellerie, près d'Axel Oxenstierna, Björnklou s'était distingué comme diplomate à Osnabrück et comme résident à Münster. En 1650, il avait été à Vienne avec la triple mission de recevoir l'investiture impériale des possessions suédoises en Allemagne, de faire valoir le droit de la Suède à gérer alternativement le directoire du cercle de basse Saxe, et d'obtenir la réciprocité du titre de Majesté. Il y dirigea beaucoup d'autres affaires intéressant les rapports devenus complexes entre la Suède et l'Allemagne. Envoyé à la diète de Ratisbonne, où devait se traiter l'élection après la mort de Ferdinand III, 1657, il y essaya déjà de s'affranchir de l'influence française et de se rapprocher de l'Autriche. En 1659 et 1660, il est ministre de Suède près la cour de France. De retour en 1664, sénateur, il contribue à la formation de la Triple Alliance, 1668. Il s'oppose à une nouvelle alliance française avec subsides en 1671, et meurt le 20 août de cette même année. On voit que nous avions en lui un adversaire persévérant et expérimenté.

La Suède doit au Roi, depuis l'année 1666, une somme de 50,000 écus qui lui fut alors prêtée par Sa Majesté. Le sieur de Pomponne ne parlera point de compenser cette dette ou de la rabattre par années sur les subsides qu'après que le traité aura été tout-à-fait conclu. Alors Sa Majesté lui fera savoir sa volonté et si Elle voudra qu'elle entre en compte ou qu'Elle la remette à la Suède.

Fait à Tournai, le 8 juin 1671. Signé : Louis.

Par le roi. Signé : de Lionne.

Le lendemain 9 juin, la lettre suivante était adressée à M. de Pomponne pour servir de supplément à ces Instructions :

Je vous ai déjà fait connoître, dans l'Instruction que vous avez reçue pour l'ambassade extraordinaire que je vous confie en Suède, qu'un des moyens les plus forts pour disposer cette couronne à entrer dans les mesures que je vous ai donné ordre de lui proposer seroit de lui faire voir que l'Angleterre est unie avec moi pour faire la guerre aux États Généraux; mais ayant considéré depuis que plus cette communication seroit agréable à Stockholm, plus on seroit bien aise de s'y assurer de la vérité des paroles que vous auriez avancées, et que l'on voudroit peut-être exiger de vous, dans le traité que vous pourriez conclure, que vous y spécifiassiez positivement que l'Angleterre concourra avec moi pour attaquer les dits États, je veux d'autant plus vous donner pouvoir de marquer, dans les articles dudit traité, l'union que j'ai avec l'Angleterre, que la connoissance d'une jonction si considérable attirera plus facilement celle que je désire d'établir avec la Suède, lorsque cette couronne se verra liée dans un même intérêt à la France et à l'Angleterre. J'approuve de même que, pour lui donner une certitude plus grande que je n'entreprendrai cette guerre que de concert avec la Grande Bretagne, vous puis-

siez, en cas de besoin seulement et pour lever toutes défiances, si vous les jugiez telles qu'elles puissent empêcher la conclusion de l'affaire, promettre dans le même article que le reste du traité dont vous seriez convenu demeurera nul si la Suède n'a une confirmation entière et ne voit l'effet des mesures que vous lui aurez communiqué que j'ai prises avec l'Angleterre. La présente lettre servira, sur ce point, d'addition à votre Instruction susdite[1].

1. Suède. 36.

VI

MARQUIS DE VAUBRUN. — HONORÉ COURTIN

1671

A peine arrivé à Stockholm, Arnauld de Pomponne était rappelé par un billet de la main de Louis XIV pour remplacer à la direction des affaires étrangères M. de Lionne, mort le 1er septembre 1671. M. Courtin, le même qui s'était montré fort habile à Bréda et en mainte autre négociation, était désigné pour lui succéder comme ambassadeur extraordinaire en Suède. Arnauld de Pomponne avait ordre d'achever avant de partir, malgré les instances de Louvois, chargé de le suppléer à Versailles, les négociations importantes dont il était chargé.

C'est dans le troisième volume de M. Mignet, pages 313 - 347, qu'il faut lire l'exposé de cette habileté et de ce zèle diplomatique, et les principales de ces belles dépêches, véritable école de grandes affaires. Le 2 décembre au matin, tous les articles d'un futur traité furent finalement arrêtés; M. de Pomponne partit dès le lendemain pour la France. Bien que « combattu par tout l'art de la maison d'Autriche, dit Saint-Simon, il était venu à bout de conclure cette fameuse ligue du Nord, si utile à la France en 1671 ».

M. Courtin étant tombé malade, on avait envoyé en toute hâte à Pomponne le marquis de Vaubrun, maréchal des camps et armées de Sa Majesté et gouverneur de Philippeville, avec cette Instruction sommaire, en date du 11 octobre 1671 :

L'intention du Roi est que le sieur marquis de Vaubrun se rende en poste à Stockholm, qu'il y aille descendre chez le sieur de Pomponne, qui y est en qualité d'ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté, auquel il rendra le paquet qui sera joint au présent mémoire; — qu'en cas que ledit sieur de Pomponne juge à propos que ledit sieur marquis de Vaubrun prenne la qualité d'envoyé extraordinaire

de Sa Majesté, il le fasse et se conduise dans la poursuite des négociations qui y ont été commencées par ledit sieur de Pomponne suivant les mémoires qui lui en seront par lui donnés. Prenant, après que ledit sieur de Pomponne sera parti, les avis du sieur Rousseau, résident de Sa Majesté en ladite cour, lequel est très bien informé de tout ce qui s'y est traité de la part de Sa Majesté depuis l'arrivée dudit sieur de Pomponne, et qui, par les habitudes qu'il a contractées dans le pays, pourra servir utilement audit sieur marquis de Vaubrun à régler la conduite qu'il devra tenir; — que lorsque le sieur Courtin sera arrivé à Stockholm, il l'informe de ce qui se sera passé depuis le départ dudit sieur de Pomponne, et lui remette les papiers que ledit sieur de Pomponne lui aura laissés, même les ordres de Sa Majesté que ledit sieur marquis de Vaubrun pourra avoir reçus depuis son départ, et qu'après avoir pris congé du roi et de la reine de Suède, il s'en retourne en Lorraine y continuer les fonctions de maréchal de camp; — qu'en cas que ledit sieur de Pomponne ne juge pas nécessaire que ledit sieur marquis de Vaubrun prît une qualité, il ne se fasse pas connoître, et qu'au contraire il retourne en Lorraine sans que l'on connaisse qu'il ait eu ordre de Sa Majesté de faire ce voyage.

Courtin, de son côté, arrivait à Stockholm. Il avait reçu à son départ, le 17 septembre 1671, les Instructions suivantes, que M. Mignet a si bien analysées (III, 347, 349), et ensuite desquelles il achevait l'habile négociation qui devait aboutir au traité du 14 avril 1672 (*ibid.*, p. 364).

Pomponne vient de succéder, le 1er septembre 1671, à Hugues de Lionne comme ministre des affaires étrangères.

Le Roi ayant choisi le sieur de Pomponne, conseiller ordinaire de Sa Majesté en son conseil d'État et son ambassadeur extraordinaire en Suède, pour remplir la charge de secrétaire d'État qu'avoit le feu sieur de Lionne, et voulant donner moyen audit sieur de Pomponne d'en venir faire le plus promptement qu'il sera possible les fonctions, Sa Majesté a jeté les yeux sur le sieur Courtin, conseiller ordinaire en son conseil d'État, pour aller remplir ladite ambassade de Suède, se promettant qu'il lui

donnera dans cette occasion comme il a fait dans les autres emplois que Sa Majesté lui a déjà confiés, tant dehors qu'au dedans du royaume, des marques de sa capacité et de son zèle.

Sa Majesté, pour cet effet, fait remettre audit sieur Courtin sa lettre de créance et son pouvoir à l'ordinaire, et une lettre signée de sa main pour ledit sieur Pomponne, par laquelle Elle lui ordonne de remettre entre ses mains l'Instruction qui lui a été donnée à Tournay, et les lettres qu'il a reçues de Sa Majesté du depuis, en conformité desquelles Sa Majesté désire que ledit sieur Courtin se conduise dans la suite de ladite ambassade de Suède et qu'il n'use du pouvoir qui lui est donné qu'aux termes et conditions portées par lesdites lettres et Instructions.

Et parceque Sa Majesté, en se faisant relire ladite Instruction dudit sieur de Pomponne, y a trouvé que si ledit sieur Courtin s'attachoit à suivre au pied de la lettre ce qui y est porté de ses intentions, il pourroit arriver des cas sur lesquels il se trouveroit embarrassé, Sa Majesté lui prescrivant par ladite Instruction d'assurer les Suédois que son intention est d'observer exactement le traité d'Aix-la-Chapelle, pourvu que les Espagnols n'y contreviennent point en secourant ouvertement ou par troupes auxiliaires les Hollandois, Sa Majesté trouve bon et donne pouvoir au sieur Courtin de convenir que l'article dans lequel il sera parlé de l'exacte observation du traité d'Aix-la-Chapelle soit conçu dans les mêmes termes que l'est l'article du traité fait en Angleterre sur le même sujet, Sadite Majesté se promettant que ledit sieur Courtin, sans donner aucun soupçon aux Suédois, fera son possible pour faire couler dans l'article quelques paroles en vertu desquelles Sa Majesté puisse prétendre que les Suédois observeront ponctuellement le traité de neutralité ou de ligue offensive qui aura été conclu avec eux au nom de Sa Majesté, quand bien Sa Majesté romproit avec les Espagnols parcequ'ils auroient envoyé des troupes auxiliaires aux Hollandois. Mais Sa Majesté ne veut pas qu'il insiste du moment qu'il reconnoîtra que cela pourra retarder la conclusion du traité ou faire soupçonner aux Suédois que Sa Majesté veuille en rien contrevenir audit traité d'Aix-la-Chapelle ni à celui des Pyrénées auquel il est relatif.

Par un article de ladite Instruction, Sadite Majesté se remet

audit sieur Pomponne d'offrir 200,000 écus par an pendant cinq années consécutives aux Suédois pour demeurer neutres; mais ce n'est qu'à la condition qu'ils s'engageront de faire passer une armée de 16,000 hommes dans le duché de Bremen pour agir contre les Hollandois ou des princes de l'Empire qui auroient pris parti pour eux lorsqu'ils en seront requis par Sa Majesté. Et Sa Majesté, ayant fait réflexion qu'il se pourroit faire que les Suédois, continuant dans l'esprit où ils ont paru jusqu'à présent de ne s'engager en aucune guerre pendant la minorité de leur roi, voudroient bien s'obliger à demeurer neutres et à ne point assister les ennemis de Sa Majesté, mais refuseroient absolument à entrer en guerre contre la Hollande ou des princes de l'Empire qui se seroient déclarés pour eux, et que, l'Instruction donnée au sieur de Pomponne ne donnant aucun pouvoir audit sieur Courtin sur ce point-là, il seroit hors d'état de rien conclure avec les Suédois, sur quoi Sa Majesté ayant considéré qu'il lui seroit avantageux que les Hollandois ni aucuns autres princes de l'Empire qui voudroient s'engager à leur défense ne pussent point être secourus par les Suédois, Elle permet au sieur Courtin d'offrir par degrés et à la dernière extrémité, ainsi qu'il est porté par ladite Instruction, pour une neutralité simple, jusqu'à 200,000 écus par an pendant cinq années, pourvu que, par le même traité par lequel Sa Majesté s'obligera de payer lesdits 200,000 écus ou une moindre somme dont ledit sieur Courtin pourra convenir avec les Suédois pour les rendre neutres, ils s'obligent toujours à faire passer l'armée de 16,000 hommes dans le duché de Brême pour attaquer les États et princes que Sa Majesté jugera à propos, et que ce ne soit que par un article séparé du corps de traité que ledit sieur Courtin convienne que, bien que par le traité les Suédois se soient obligés à entrer en guerre contre qui Sa Majesté le requerra, moyennant le subside dont on sera convenu, néanmoins il sera permis audit roi de Suède, lorsqu'on lui demandera de se déclarer, de ne le point faire si tant est que l'état de ses affaires ne le lui permette pas, sans que, pour le refus que fera ledit roi de Suède d'exécuter ce qui sera porté par le traité à cet égard, Sa Majesté puisse cesser de lui faire payer le subside porté par le traité pendant les cinq

ées, pourvu que ledit roi de Suède l'observe bien exacte-
ıt, et ne contrevienne en rien à ce qu'il aura promis à Sa Ma-
ś à l'égard de la neutralité ; Sa Majesté se remettant en tout
ɜste au contenu de la susdite Instruction, en vertu de laquelle
Majesté permet audit sieur Courtin, ainsi qu'Elle avoit fait
it sieur de Pomponne, de prendre congé du roi de Suède et
se retirer sans attendre de nouvel ordre de Sa Majesté, en cas
il voie qu'il n'y ait point à espérer que les Suédois veuillent
:rer dans aucun traité.

Fait à Versailles, le 17e jour de septembre 1671. Louis.

Par le Roi : de Louvois.

VII

LE MARQUIS DE FEUQUIÈRE

1672

Arnauld de Pomponne, dès qu'il avait dû quitter l'ambassade de Suède pour venir prendre possession en France du ministère des affaires étrangères, avait eu la pensée de se faire donner pour successeur à Stockholm le marquis Isaac de Pas de Feuquière, son parent et ami. Courtin ne fut conservé qu'une année à peine, et Feuquière le remplaça en octobre 1672. L'expédition de Louis XIV contre la Hollande avait eu lieu; elle avait effrayé particulièrement la Suède, puisque la ruine entière de la république des Provinces-Unies eût laissé l'Angleterre sans rivalité maritime dans les mers du Nord. Il fallait donc que le nouvel ambassadeur rassurât les Suédois sur les desseins de la France, qu'il acceptât leur médiation; il devait profiter pour tout cela de la majorité, récemment déclarée, du roi Charles XI.

Arnauld de Pomponne est, en 1672, ministre des affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE FEUQUIÈRE, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI, GOUVERNEUR DES VILLE ET CITADELLE DE VERDUN, S'EN ALLANT AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ EN SUÈDE. VERSAILLES, 7 OCTOBRE 1672[1].

Le Roi ayant bien voulu accorder à la très humble supplication du sieur Courtin, son ambassadeur extraordinaire en Suède, la permission qu'il lui a demandée de pouvoir repasser en France par le besoin de ses affaires domestiques, Sa Majesté, se privant d'un ministre dont Elle est autant satisfaite dans un poste qui se trouve aujourd'hui si important, a jugé qu'il étoit du bien de ses affaires de remplir cette place d'une personne non moins capable d'y agir avec tout le zèle et l'habileté qui y peuvent y être nécessaires. C'est dans cette vue qu'Elle a jeté les yeux sur le sieur marquis de Feuquière, dont la fidélité, la capacité, et la passion pour son service lui ont été connues dans la longue suite de charges et d'emplois dont il lui a plu de l'honorer, et nouvellement encore dans la négociation qu'Elle lui a confiée cette année auprès de divers princes de l'Empire. La connoissance si particulière qu'il y a prise des intérêts de l'Allemagne ne lui sera pas une disposition peu favorable pour les affaires que Sa Majesté lui commet en Suède, tant celles de cette couronne ont toujours eu de rapport à celles de l'Empire, dont elle fait aujourd'hui une partie considérable.

Avant que de venir à l'Instruction particulière qui doit régler la conduite dudit sieur marquis de Feuquière en Suède, Sa Majesté juge important de reprendre de plus haut ce qui s'est passé entre Elle et cette couronne depuis quelques années, afin que, le conduisant par cette connoissance plus éloignée jusques à celle qu'il importe qu'il ait aujourd'hui de cette cour, il soit en état ou d'y combattre ou d'y détruire les anciennes plaintes peu fondées,

1. Suède, 12.

si on étoit encore capable de les renouveler, et de nourrir les bonnes dispositions qui viennent d'y être rétablies.

Il sera instruit sur ce sujet que, le traité que le Roi avoit conclu en 1662 avec la Suède n'ayant pas été ratifié par cette couronne dans le temps qu'elle y étoit obligée, Sa Majesté jugea à propos de l'annuler dans un des articles le plus important, qui étoit celui des subsides, et qui touchoit le plus la Suède. Ce commencement de chagrin fut augmenté par le traité que Sa Majesté fit peu après avec le roi de Danemark, la jalousie qui est si naturelle entre ces deux couronnes du Nord rendant suspect à l'une tout ce qui est favorable à l'autre.

Le secours que le Roi donna ensuite à l'Évêque de Mayence dans les troubles d'Erfurt causa un nouveau sujet de plainte, quoique avec aussi peu de fondement, par l'intérêt que la Suède témoignoit prendre à une ville qui avoit toujours été dans ses intérêts durant les guerres d'Allemagne.

Ce mécontentement s'accrut encore, bien que sans sujet, lors du déplaisir que cette couronne reçut en 1666 du peu de succès de l'entreprise qu'elle avoit formée du siège de Brême[1], et elle fut assez injuste pour se plaindre de n'y avoir point été assistée de la France, lorsqu'elle refusoit de prendre des mesures avec le Roi dans la guerre que Sa Majesté étoit sur le point de déclarer à l'Espagne.

Mais ces sujets affectés de plaintes, qui étoient renouvelés à toutes occasions, avoient eu un fondement plus véritable dans les mauvaises intentions que cette couronne n'avoit pu cacher depuis quelque temps, même dans quelques négociations qu'elle avoit

1. Dans une dissertation spéciale *Sur la situation de la ville de Brême à l'égard de la couronne suédoise après la paix de Westphalie* (1874, 42 p., in-8°, Stockholm, en suédois), M. Nils Larsson a donné le détail des longues querelles de Brême avec les archevêques d'abord, puis avec le gouvernement suédois. La question était, depuis le moyen âge, de savoir si Brême était une ville impériale ou simplement archiépiscopale. Il serait trop long de rappeler les alternatives de ce débat qui se poursuivit après que la ville avait été assignée avec le duché sécularisé au roi de Suède par la paix de Westphalie, en compensation de la Poméranie ultérieure. Par cette dernière possession, la Suède aurait tenu en main la Pologne; par Brême et Werden, elle tenait en main le Danemark, ce qui lui était une arme précieuse. Mais l'esprit d'indépendance municipale excita de nouveaux troubles, dont les rois de Suède ne profitèrent pas entièrement.

fait lier à Ratisbonne avec l'Empereur, et surtout dans les mauvaises dispositions de quelques-uns des principaux du sénat contre la France.

Il s'étoit formé dans la suite une espèce de division dans le sénat et contre les véritables intérêts de cette couronne. Un des partis travailloit à établir une alliance avec l'Empereur et la maison d'Autriche lorsque l'autre soutenoit les anciennes liaisons qui avoient été de tout temps si glorieuses et si heureuses pour la Suède.

Ce partage de sentimens auroit subsisté durant presque tout le cours de la minorité du roi de Suède, et le grand-chancelier, qui s'attachoit aux véritables raisons de son État de ne point s'éloigner des premières maximes qui avoient si fort contribué à l'élever, avoit succombé en quelque sorte sous ceux qui vouloient en établir de nouvelles.

La Triple alliance dans laquelle cette couronne entra en 1668 avec l'Angleterre et la Hollande, et le traité qu'elle avoit auparavant signé avec l'Empereur, mais qui ne fut point ratifié à Vienne, parurent achever cet éloignement pour la France, et l'argent que la Suède toucha par après d'Espagne pour l'exécution de cette alliance ne laissa plus douter que les liaisons de la maison d'Autriche ne l'eussent emporté sur celles de la France.

Les choses demeurèrent en cet état jusqu'à l'année dernière, que Sa Majesté, ayant pris le dessein de déclarer la guerre à la Hollande, conjointement avec l'Angleterre, jugea important d'en donner communication en Suède par le sieur de Pomponne, son ambassadeur extraordinaire, en même temps que le roi de la Grande Bretagne travailleroit de son côté pour la rendre favorable à cette entreprise.

Comme la Suède n'étoit pas affectionnée par elle-même à la Hollande, qu'elle étoit dans une étroite liaison avec l'Angleterre, et que son intérêt la ramenoit toujours naturellement à la France, le grand-chancelier et ceux qui lui étoient unis de sentimens prirent cette occasion d'entrer dans les propositions qui étoient faites par Sa Majesté et de renouer la bonne intelligence qui n'auroit pas dû être interrompue.

Ce ne fut toutefois qu'après de longues et de grandes peines

que ce parti prévalut, et que les mesures que Sa Majesté souhaitoit furent établies, par le traité qui fut signé par le sieur Courtin au nom de Sa Majesté, le 14 avril de la présente année.

La copie de ce traité a été remise au sieur de Feuquière. Il verra qu'il a pour fondement unique l'observation des traités de Westphalie, qu'il confirme la garantie que la Suède avoit déjà promise pour les traités des Pyrénées et d'Aix-la-Chapelle, et qu'il s'étend à l'égard de Sa Majesté à deux sortes d'obligations.

Les articles publiés sont généraux pour tout ce qui peut regarder dans l'Empire l'exécution et la garantie des traités de Westphalie, auxquels les couronnes de France et de Suède sont réciproquement obligées.

Les articles secrets déterminent ces obligations générales à l'occasion particulière de la guerre présente avec la Hollande. Ils expliquent nommément l'article du traité de Munster qui ôte la liberté à l'Empereur et à tout autre prince de l'Empire d'assister les ennemis de la France, et oblige la Suède à s'opposer par les armes aux secours qui se pourroient former dans l'Empire en faveur des Hollandois.

Il est nécessaire que le sieur marquis de Feuquière sache pour son instruction, et par ce sans doute qu'on lui en parlera à Stockholm, que, bien que la Suède ne s'en soit point expliquée dans le traité, elle a déclaré toutefois au sieur Courtin que l'obligation qui est portée dans les traités de Westphalie, que l'Empire n'assistera point les ennemis de la France et ceux de la Suède, ne doit point s'entendre d'une guerre où l'une ou l'autre de ces couronnes seroit agresseur.

Il ne s'agit plus de cette question dans la conjoncture présente, parce que, la Suède s'étant expliquée de s'opposer aux secours qui seroient donnés aux Hollandois, elle a témoigné reconnoître que la mauvaise conduite de la Hollande avoit justement provoqué les armes que Sa Majesté s'étoit vue obligée de prendre contre elle.

Ledit sieur marquis de Feuquière remarquera de même dans le traité que l'on y a été audevant du prétexte que la Suède auroit pu prendre pour ne le pas observer, de l'attaque des places que les Hollandois occupoient dans le duché de Clèves.

Bien loin que l'Électeur de Brandebourg ait satisfait à la précaution qui avoit été stipulée dans le traité, que ce prince donnât assez à temps une telle sûreté contre les hostilités et le dommage que Sa Majesté recevoit desdites places qu'Elle en pût être entièrement satisfaite, l'événement n'a que trop fait voir combien la partialité si visible de ce prince pour les Hollandois nécessitoit Sa Majesté à retirer des postes de cette importance des mains de ses ennemis.

C'est sur ce sujet qu'il importe que le sieur marquis de Feuquière soit informé de toute la conduite que Sa Majesté a tenue à l'égard dudit Électeur de Brandebourg. Qu'il sache que ce prince a été un des premiers à qui Sa Majesté ait donné part de ses desseins, qu'il n'y a point de conditions avantageuses qu'Elle ne lui fît proposer, soit pour se joindre à Elle dans la guerre, soit pour demeurer neutre, et que sa première offre fut toujours de le remettre après la paix en libre possession des places du duché de Clèves dont Elle auroit chassé les garnisons des États.

Ces conditions lui furent offertes dès la fin de l'année dernière par le comte de Saint-Gérant[1]. Elles lui ont été renouvelées depuis peu de mois par le comte de la Vauguion, dans le même temps que Sa Majesté voulut bien s'en déclarer à tout l'Empire. Mais l'éloignement dudit Électeur pour recevoir ces avantages des mains et de l'alliance de Sa Majesté, les traités qu'il a conclus avec les États Généraux, ceux qu'il a fait proposer en leur faveur dans les principales cours d'Allemagne, et les sommes d'argent considérables qu'il en a touchées, n'ont que trop fait voir quel avoit été son dessein de les assister contre Sa Majesté, et de manquer en cette sorte aux obligations qu'il avoit contractées avec Elle et avec tout l'Empire dans les traités de Westphalie.

Ledit sieur marquis de Feuquière trouvera la Suède pleinement instruite de toutes ces raisons, que Sa Majesté a pris soin de lui faire communiquer par le sieur Courtin, à qui même Elle avoit donné charge de faire connoître combien injustement ledit

1. Le marquis de Saint-Géran, envoyé extraordinaire de France près l'Électeur de Brandebourg en 1671, remplacé en 1672 par le comte de La Vauguyon, plénipotentiaire.

Électeur avoit ordonné l'occupation de Guenep et d'Emerik[1] par ses propres troupes, lors non seulement que la collusion des Hollandois d'en retirer leurs garnisons pour en éviter la perte étoit trop visible, mais encore lorsqu'il a paru que M. le Prince n'y avoit fait entrer celles du Roi qu'après que l'officier qui étoit entré avec peu d'hommes de la part dudit Électeur avoit déclaré qu'il n'étoit pas en état de défendre l'entrée d'Emerik aux États, s'ils prenoient le dessein d'y revenir, qu'il avoit demandé à M. le Prince qu'il pût se retirer, quelque offre qui lui fût faite par M. le Prince qu'il y voulût demeurer conjointement avec la garnison qu'il feroit entrer seulement pour assurer ce poste.

Au milieu de tant d'obligations anciennes que la Suède a contractées avec Sa Majesté dans le traité de Munster, et de celles qu'Elle vient de confirmer encore dans le nouveau traité qui a été signé par le sieur Courtin, il a paru en tout temps un si grand éloignement en cette couronne pour entrer dans aucune affaire durant la minorité du roi que, bien qu'elle se soit engagée positivement à prendre les armes contre ce qu'il se pourroit élever dans l'Empire ou contre Sa Majesté ou contre ses alliés, Sa Majesté juge qu'avant que de venir à l'exécution de cet article, elle emploiera toutes sortes de moyens pour se dispenser de l'action.

1. Gennep était, ainsi que Clèves, Calcar, Cranenburg, une ville principale du cercle de Clèves, une des trois divisions de l'ancien duché du même nom, dans le cercle de Westphalie. Il y avait encore le cercle de Wesel, avec les villes de Dinslacken, Duisbourg, Wesel, Xanten; et le cercle d'Emmerich, avec les villes de Emmerich, Rees, Sevenaer. — La succession de Juliers, Clèves et Berg, depuis longtemps ouverte, avait valu aux Hohenzollern, par le traité final de Clèves, 9 septembre 1666, trois provinces westphaliennes; l'une d'elles, le duché de Clèves, prolongée sur les deux rives du Rhin inférieur, depuis Duisbourg et Wesel jusqu'à Emmerich et Clèves, fit des Électeurs de la Marche les voisins directs de la République des Sept Provinces-Unies. Un tel voisinage n'était pas sans inconvénients; les États-Généraux, même après le traité de 1666, continuèrent à tenir garnison dans les forteresses de ce pays, et il fallut que Louis XIV portât, en 1672, la guerre en Hollande pour qu'elles fissent retour à leur légitime souverain. Le Grand Électeur, qui intervenait pour la première fois dans les grandes affaires européennes, avait cependant pris parti contre la France lors de la guerre de Hollande. Louis XIV ne lui rendit pas moins ses États rhénans envahis, et le mit pour la première fois en possession des forteresses du duché de Clèves, jusque-là occupées par les Hollandais. La forte place de Wesel même lui revint quand les Français, qui l'avaient d'abord retenue, évacuèrent tout le bas Rhin. — Voir Himly, *Histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale*, II, 48.

et pour se conserver l'honneur de la médiation dans une affaire capable de partager toute l'Europe.

La grande application de cette couronne dans le long cours d'une minorité, dans son peu d'inclination pour hazarder une guerre, et dans son impuissance pour la soutenir, a été jusqu'à cette heure de ménager l'opinion, qui peut donner un grand poids à celui des partis vers lequel elle pourroit pencher, et de conserver en cette sorte la réputation qui lui reste encore de tant de gloire que les armes lui ont acquise autrefois.

C'est ce qui l'a portée aujourd'hui à offrir sa médiation en France, en Angleterre et en Hollande, en même temps qu'elle prend soin de faire connoître à tout l'Empire les liaisons qu'elle a avec le Roi pour la conservation des traités de Westphalie, afin de justifier davantage son engagement plus étroit avec Sa Majesté; mais il est difficile qu'elle évite, si les affaires s'échauffent en Allemagne, de tenir la parole qu'elle a donnée à Sa Majesté, et demeure sans action dans l'action générale, lors principalement qu'elle voit les armes dans les mains des puissances qui lui paroissent le plus suspectes.

Après cette connoissance générale que Sa Majesté a voulu être donnée au sieur marquis de Feuquière de la situation de la Suède et de l'état auquel est Sa Majesté avec elle, ledit sieur de Feuquière jugera plus aisément l'usage que Sa Majesté désire qu'il en fasse pour son service.

Il évitera d'entrer sur tout le passé, et si par hazard on vouloit en retoucher quelque plainte, il témoignera que le rétablissement entier de la bonne intelligence a tellement effacé du souvenir de Sa Majesté ce qui avoit pu autrefois y être contraire, qu'Elle veut même qu'il soit tout-à-fait oublié par les ministres.

Il ne parlera que de l'ancienne amitié qui a repris sa première force, et assurera que la confiance de Sa Majesté est telle pour la Suède qu'Elle ne doute point de devoir trouver les mêmes sentimens en elle.

Il travaillera particulièrement à confirmer la sincérité de Sa Majesté pour maintenir dans toute leur étendue les obligations des traités de Westphalie, et pour n'avoir d'intention dans la présente guerre à l'égard de l'Empire que d'en chasser une puis-

sance étrangère. Il y fera remarquer à quel point la religion de Sa Majesté pour l'observation de ses traités avec l'Espagne a été sincère non-seulement, mais, si on le peut dire, en quelque sorte scrupuleuse, puisqu'elle lui a fait porter sans s'en ressentir et même sans s'en plaindre les secours si déclarés que cette couronne fait passer dans les pays et dans les places de ses ennemis, et il insinuera que la modération de Sa Majesté a été telle, même au milieu de ses victoires, qu'Elle a bien voulu écouter des propositions de paix lorsqu'Elle étoit encore à la tête de son armée, et qu'Elle a accepté avec plaisir la médiation de la Suède comme la plus agréable qui lui pouvoit être offerte.

Il établira la créance si légitime de toute la justice que Sa Majesté a gardée dans le cours de son entreprise, afin d'affermir sur un si juste fondement l'exécution des obligations que la Suède a contractées avec Elle lorsqu'elle deviendroit nécessaire. Comme ledit sieur marquis de Feuquière verra par le traité qu'il faut que l'augmentation de deux cent mille écus précède la demande de faire agir cette couronne avec une armée de seize mille hommes en Allemagne, il ne fera point d'instance sur cette condition qu'il n'en ait un ordre exprès de Sa Majesté. Il continuera seulement, après son arrivée, les mêmes instances qui ont été déjà faites par le sieur Courtin, en cas qu'elles n'eussent pas eu encore leur effet, que la Suède fît passer en Allemagne le nombre de six mille hommes outre les garnisons, et qu'elle fît déclarer par ses ministres à Vienne et à la diète de Ratisbonne, et dans le reste de l'Empire, que les secours qui se donneroient aux Hollandois contre Sa Majesté ou ses alliés, blessant directement les traités de Westphalie, obligeroient tous les princes intéressés, et particulièrement la Suède, qui a une part principale à la conclusion de la paix, à en donner la garantie à Sa Majesté.

Ces deux pas qui doivent précéder celui de l'action que Sa Majesté est en droit de demander de la Suède peuvent être d'une utilité d'autant plus grande en Allemagne qu'ils doivent faire craindre vraisemblablement l'exécution de l'engagement où la Suède est entrée avec la France.

L'on doit même supposer qu'ils feront d'autant plus d'effet qu'ils s'accordent davantage avec les véritables intérêts de cette

couronne. Les deux plus grands ennemis qu'elle ait à craindre dans l'Empire, l'Empereur et l'Électeur de Brandebourg, se trouvent aujourd'hui armés, et la Suède, qui a toujours un sujet si naturel de les craindre, ne peut trop se tenir attachée à la France, pour la sûreté des provinces qu'elle possède en Allemagne.

Ce sera en vue d'arrêter les mouvemens qui s'excitent dans l'Empire que ledit sieur marquis de Feuquière travaillera sur les mêmes ordres que Sa Majesté a déjà donnés audit sieur Courtin pour disposer cette couronne à favoriser une ligue des princes dudit Empire, que le bien commun réuniroit dans le dessein d'employer d'abord les voies de remontrances et ensuite celles de la force, si elles devenoient nécessaires.

Ce sentiment que le Roi a pris soin d'inspirer par l'envoi de divers ministres chez les Électeurs de Mayence, Cologne, Bavière, Palatin, les ducs de Limbourg, de Neubourg, de Wissembourg et Évêque de Munster, et qu'Elle fera encore proposer aux autres princes ses alliés, est le même qui a fait le fondement du traité entre Sa Majesté et la Suède, et l'on doit croire que cette couronne se portera d'autant plus à procurer cette ligue qu'elle s'accorde davantage à ses intérêts et à l'engagement qu'elle a pris avec Sa Majesté.

Sa Majesté a ajouté encore aux propositions qu'Elle en a fait faire de nouvelles assurances de la sincérité de ses intentions. Elle a fait déclarer à ces princes qu'en cas que les troupes de l'Électeur de Brandebourg et celles qui lui seroient unies n'attaquassent point les premières ses alliés, ou que, ne s'avançant point au delà du Weser, elles ne portassent pas une trop juste jalousie dans les conquêtes du Roi et les pays de ses alliés, Sa Majesté n'entreroit point la première en guerre contre ledit Électeur, quelque mauvaise satisfaction qu'Elle dût avoir de sa conduite. Sa Majesté a bien voulu encore, pour donner une plus forte preuve du dessein qu'Elle a toujours eu de ne point retenir les places du duché de Clèves, que sesdits ministres pussent convenir, s'il étoit nécessaire, que Sa Majesté agréeroit que tout l'Empire demeurât garant de la parole qu'Elle donne de les remettre après la paix, et Elle a même offert de les consigner dès à cette heure comme en dépôt entre les mains de l'Électeur de

Bavière ou de tel autre prince de l'Empire dont on tomberoit d'accord.

Ledit sieur marquis de Feuquière ayant connu par ce qui vient d'être dit ci-dessus les dispositions générales de la Suède pour les affaires du dehors, et ce que Sa Majesté peut désirer d'elle, il reste à lui faire voir la situation de cette cour au dedans, et la conduite que Sa Majesté désire qu'il y observe, autant à son arrivée que dans le cours de son ambassade. Il sera instruit et par les mémoires qui lui en ont été communiqués et par l'usage qu'il en trouvera établi sur les lieux, des cérémonies qui se doivent garder à son entrée et à sa première audience. Il joindra à la lettre de créance qu'il rendra au roi de Suède de la part de Sa Majesté les assurances de sa parfaite amitié pour ce prince et de la joie qu'Elle a de lui voir prendre avec de si grandes espérances le gouvernement de son État.

Il se rencontre même favorablement que l'ancienne alliance se trouve rétablie lorsque la déclaration de la majorité de ce prince le met proprement en état de régner par lui-même, et qu'il n'aura presque point connu le refroidissement qui a été durant sa minorité à la plus ancienne alliance des rois ses prédécesseurs.

Ledit sieur marquis de Feuquière s'appliquera d'autant plus à observer le naturel de ce prince et à en rendre compte à Sa Majesté que toutes ses inclinations paroissent plus portées à la guerre, et, dans un temps qu'il pourra commencer à agir par lui-même, l'Empire pourra craindre d'autant plus aisément qu'il n'entre dans la guerre que ses liaisons présentes avec Sa Majesté pourroient l'obliger de la porter en Allemagne.

La reine de Suède a témoigné en tout temps des dispositions si favorables pour maintenir le roi son fils dans l'alliance de la France, que le sieur marquis de Feuquière ne pourra trop lui témoigner de la part de Sa Majesté quel est le ressentiment qu'Elle en conserve, et le cas si particulier qu'Elle faisoit de son amitié.

Surtout il prendra soin de témoigner au grand-chancelier combien est véritable le gré que Sa Majesté lui sait de la constance et de la fermeté qu'il a montrée dans tous les temps.

Il l'engagera par une confiance entière à demeurer dans ces mêmes sentimens, et à faire subsister par son intérêt même les mesures et les liaisons qu'il a eu la principale part à établir.

Sa Majesté donneroit ici un ordre particulier au sieur marquis de Feuquière de faire voir au comte Tott, lorsqu'il sera de retour à Stockholm, combien Elle a eu agréable la part qu'il a eue si grande à la conclusion du traité, si une parole de Sa Majesté auprès de laquelle ledit sieur comte Tott doit venir ambassadeur extraordinaire, n'étoit seule plus capable d'affermir ledit comte dans ces bons sentimens que tout ce qui pourroit lui être dit de sa part par ses ministres. Ledit sieur marquis de Feuquière emploiera de semblables honnêtetés auprès du Reichsdrost[1], du grand-connétable, du grand-amiral, qui se sont trouvés unis en cette dernière occasion dans le sentiment de revenir à l'ancienne alliance de la France. Le premier peut être aisément flatté par ce qu'on lui peut dire de la grandeur de sa maison et de la principale part qu'il a eue au gouvernement de la Suède sous les quatre derniers rois. Le second peut être touché du souvenir que l'on peut justement lui rappeler de tant de grandes actions qui l'ont rendu célèbre dans la guerre, et par les assurances qu'on lui peut donner de l'estime de Sa Majesté pour lui. Le troisième, qui a aussi acquis un grand nom dans le commandement des armées, peut être maintenu dans de bonnes dispositions par le grand-chancelier, qui est son beau-frère.

Ledit sieur marquis de Feuquière prendra un soin particulier de ménager le sénateur Sten-Bielk, non seulement un des plus considérables de cette cour, mais le chef du parti opposé au grand-chancelier, et qui nous a été le plus contraire. L'on employa toutefois des moyens pour le radoucir dans la conclusion du traité qui ne furent pas inutiles, et si l'effet en dure encore, le sieur marquis de Feuquière s'appliquera à le maintenir dans ces dispositions favorables, de telle sorte toutefois que la bonne intel-

1. On appelait, selon l'ancienne constitution suédoise, *Riksdrots* ou *Drots* du royaume, l'ancien *dapifer* du moyen âge féodal, l'allemand *Truchsess*, et peut-être est-ce de ce dernier nom que provient le mot suédois. C'était un des plus hauts dignitaires; il était chef des tribunaux et de la justice. Les plus hauts personnages de la Suède, les Brahé, les Oxenstjerna, les De la Gardie, ont eu cette charge. Gustave III l'a ravivée; elle n'existe plus.

ligence qu'il tâcheroit d'établir avec lui ne diminue rien de la première confiance qu'il aura toujours au grand-chancelier.

Du reste, se conduisant bien avec tout le sénat, il tâchera de faire oublier insensiblement les divisions et les cabales qui auroient causé l'éloignement pour la France, lorsqu'il ne doit plus y avoir qu'un même esprit pour revenir à son amitié.

Il sera important que ledit sieur marquis de Feuquière s'applique à pénétrer quelles seront les personnes qui prendront plus de créance dans ces commencemens sur l'esprit du roi de Suède. L'inclination de ce prince, autant que la charge et les grandes qualités du grand-chancelier, feroient croire qu'il conserveroit la principale autorité auprès de lui, si le peu d'application de ce ministre ne donnoit sujet de craindre qu'il ne laissât passer sa confiance en d'autres mains, et telles qui seroient apparemment moins favorables à l'alliance de Sa Majesté.

Du reste, ledit sieur marquis de Feuquière doit se préparer à trouver une jalousie secrète de la grandeur de la France établie dans les esprits, et il aura à combattre la crainte que tant de grandes actions de Sa Majesté ne le rendent trop redoutable à l'Empire, et ne le mettent en état de détruire entièrement la Hollande.

L'intérêt que la Suède prend à la conservation de cette république ne regarde pas seulement la France ; il a encore pour objet la trop grande extension de l'Angleterre à la mer, si cette puissance qui lui en a jusqu'à cette heure disputé la domination étoit abattue. L'impuissance de la Suède de subsister sans ce qui lui vient du dehors lui feroit appréhender la ruine de son commerce lorsqu'il dépendroit de l'Angleterre, et qu'elle perdroit les facilités qu'elle a accoutumé de trouver à Amsterdam pour le soutenir.

Tout ce qui a été dit ci-dessus de la conduite du Roi à l'égard de l'Empire fournira assez de raisons au marquis de Feuquière pour assurer la Suède contre les appréhensions qu'elle en pourroit concevoir, et sa médiation, qu'Elle a acceptée, la devra assez persuader que son dessein n'est point de renverser tout à fait le gouvernement de la Hollande.

Ledit sieur de Feuquière se servira même de ces appréhensions de la Suède pour lui faire connoître à quel point il lui

importe d'exécuter son traité avec la France et de s'opposer, lorsque le Roi le jugeroit nécessaire, aux mouvemens qui s'excitent dans l'Empire, puisque, la Suède ne souhaitant rien davantage que la fin de la guerre avec la Hollande, rien n'est plus capable de la faire durer que l'espérance que cette république mettroit dans le secours d'Allemagne. Ainsi, par le besoin qu'elle a souvent représenté de la liberté de son commerce, qui se trouve interrompu par les troubles de la mer, même pour se faire faire raison de quelques prétentions qu'elle a contre les États Généraux, il est de son intérêt que Sa Majesté se trouve en état, avec le roi de la Grande Bretagne, de réduire les Hollandois à accepter les conditions d'une paix équitable qu'Elle s'est déjà offerte de leur donner.

Surtout, comme ledit sieur marquis de Feuquière sera informé que les ennemis de Sa Majesté en Allemagne prennent soin d'y répandre le bruit que la Suède, loin de leur être contraire, leur sera favorable, et qu'elle trouvera bien le moyen de se dégager de l'observation du traité qu'elle a avec la France, il importe qu'il fasse instance à Stockholm que cette couronne s'applique à détruire ces bruits par des ordres exprès à ses ministres d'en faire des déclarations contraires, tant à Vienne qu'à la diète et dans les principales cours de l'Empire.

L'animosité naturelle qui est presque toujours entre deux puissances voisines, et qui s'est augmentée entre la Suède et le Danemark par tant de guerres et de démêlés considérables, nourrit toujours une telle jalousie entre ces deux États qu'il n'est guère possible de conserver en même temps une liaison étroite avec l'un et avec l'autre.

C'est ce qui a empêché que Sa Majesté ait pu, dans cette guerre, prendre aucune liaison avec le Danemark, quelque désir qu'en eût Sa Majesté, et quelque disposition que cette couronne eût fait paroître d'entrer dans ses intérêts, la Suède ayant voulu pour le premier article que le Roi ne pût contribuer à armer le Danemark en Allemagne.

Dans cette nécessité de ne pouvoir engager que l'une de ces deux couronnes, Sa Majesté se vit obligée de préférer la Suède. Elle a toutefois continué dans les liaisons d'amitié avec le Dane-

mark, et il peut être utile de maintenir la Suède dans la crainte que Sa Majesté ne portât toutes ses mesures vers une couronne qui lui est si légitimement suspecte, lorsqu'elle ne répondroit pas à toute l'alliance qu'elle lui auroit promise.

Ledit sieur marquis de Feuquière se servira de cette connoissance, dans les occasions, pour réchauffer la Suède, qui sera toujours touchée de l'appréhension que la France ne mît le Danemark à sa place et que cette couronne ne s'élevât sur les mêmes avantages qu'elle n'auroit pas eu le soin de conserver. Du reste, il contribuera autant qu'il sera en lui à tenir ces deux États dans la bonne intelligence que les traités de Roschild [1] et de Copenhague ont établie entre eux.

De tout ce que dessus, ledit sieur marquis de Feuquière verra que son application principale doit être présentement de tenir la Suède dans la disposition d'exécuter son traité toutes les fois qu'elle en sera requise par Sa Majesté, et de faire connoître de bonne heure à tout l'Empire que la garantie qu'Elle doit aux traités de Westphalie l'engageroit à prendre les armes lorsque ses remontrances auroient été inutiles envers les princes qui se déclareroient ou contre Sa Majesté ou contre ses alliés, et qui voudroient donner assistance aux Hollandois.

Le chemin dudit sieur marquis de Feuquière l'obligeant nécessairement à passer à Copenhague, Sa Majesté a voulu qu'il saluât en son nom le roi de Danemark, et qu'il lui remît la lettre dont il est chargé par Sa Majesté. Il en prendra occasion seulement de l'assurer de l'amitié constante de Sa Majesté, et s'acquittera des mêmes complimens auprès de la reine régnante et de la reine-mère de Danemark. Il rendra semblablement visite au prince Georges, frère du roi, et l'assurera de même de l'affection de Sa Majesté.

Il ne prendra ces audiences que particulières et sans cérémonies, n'étant que le seul effet d'une civilité que le Roi veut rendre, au passage de son ambassadeur, à un roi qui lui est particulièrement allié.

Fait à Versailles, le 7 octobre 1672.

1. Roeskilde.

VIII

BAZIN DE BAUDEVILLE

1682

Le nouvel ambassadeur arrivait en Suède dans un moment difficile, au milieu de l'irritation causée par les conquêtes accomplies en pleine paix à la suite des Chambres de réunion. Les premières mesures concertées contre Louis XIV ne furent pas toutes heureuses. L'Empereur, la Suède, plusieurs princes de l'Empire rappelèrent le corps germanique aux armes; mais l'Électeur de Brandebourg, qui venait, à l'exemple du roi de Danemark, de s'allier avec la France, arrêta l'ardeur de la diète. On résolut de se réunir au Congrès de Francfort, de septembre 1681 à décembre 1682. L'Empereur s'y fit représenter par le comte de Rosenberg, l'Empire par une députation, la France par Du Héron, baron de Saint-Romain, et Nicolas-Auguste de Harlay, comte de Celi. Mais cette assemblée s'occupa de querelles d'étiquette et de questions oiseuses; les ministres de Louis XIV augmentèrent à dessein la confusion en se servant, dans plusieurs écrits adressés au Congrès, de la langue française, circonstance qui causa de longs dissentiments, et qui fit perdre entièrement de vue l'objet principal de la session. — Vers le même temps, le traité de La Haye, du 30 septembre 1681, attachait la Suède aux Provinces Unies des Pays-Bas. L'Empereur y accédait, le 28 février 1682, et le roi d'Espagne le 2 mai, et, sous le nom de Traité d'Association, cet acte devenait la première base de la célèbre Grande Alliance. — Au reste, Bazin allait très promptement quitter la Suède sans avoir même pu, par suite de quelques difficultés de cérémonial, obtenir sa première audience; et le Roi de France, après l'avoir rappelé, n'eut pendant dix années (1682 - 1691) aucun ministre de premier rang à Stockholm.

En 1682, Colbert de Croissy est ministre des affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR BAZIN, CONSEILLER DU ROI EN SES CONSEILS ET MAÎTRE DES REQUÊTES ORDINAIRE DE SON HÔTEL, S'EN ALLANT AMBASSADEUR ORDINAIRE DE SA MAJESTÉ EN SUÈDE. SAINT-GERMAIN, 11 AVRIL 1682[1].

Le Roi ayant bien voulu accorder à la très humble supplication du marquis de Feuquière, son ambassadeur extraordinaire en Suède, la permission qu'il a demandée de pouvoir repasser en France pour le besoin de ses affaires domestiques, Sa Majesté a jugé qu'il étoit du bien de son service de remplir cette place d'une personne capable aussi d'y agir avec tout le zèle et l'habileté qui y peuvent être nécessaires. C'est pour ce sujet qu'Elle a jeté les yeux sur le sieur Bazin, qui a donné assez de preuves de sa fidélité et de sa capacité dans les charges et emplois dont il a déjà plu à Sa Majesté de l'honorer pour ne lui pas laisser lieu de douter qu'il ne s'acquitte très bien de l'ambassade à laquelle Elle a bien voulu le nommer.

Comme ledit sieur Bazin est déjà assez informé de toutes les raisons qui ont formé depuis longtemps et entretenu une bonne correspondance entre la France et la Suède, il sera seulement nécessaire de l'instruire de ce qui l'a pu troubler et des moyens dont on peut se servir de part et d'autre pour la rétablir et l'affermir encore plus étroitement qu'elle ne l'a été depuis le traité de Westphalie.

Il est constant que non seulement Sa Majesté a ponctuellement satisfait à toutes les obligations dans lesquelles Elle est entrée envers la couronne de Suède par les traités de 1672 et 1675, mais même qu'Elle a porté les effets de son affection et de sa fermeté pour ses alliés beaucoup au delà des stipulations de ces traités et même de ce que pouvoient demander d'Elle les propres intérêts de sa couronne; car, outre que dans le temps

1. Suède, 65.

qu'il ne restoit à la Suède aucun homme de guerre en Allemagne, et qu'ainsi elle étoit bien éloignée d'y pouvoir entretenir les 16,000 hommes auxquels elle s'étoit obligée par ledit traité. Sa Majesté n'a pas laissé de lui faire payer tout le subside qu'Elle avoit promis pour la subsistance dudit corps de troupes en Allemagne jusqu'au jour qu'elle a procuré à cette couronne une paix qui surpassoit si fort l'attente des plus zélés Suédois, et qui a fait l'admiration de toute l'Europe, d'ailleurs Sa Majesté n'a rien épargné pour forcer les ennemis de cette couronne à lui rendre tout ce qu'ils avoient pris sur elle, c'est-à-dire tout ce qu'elle possédoit en Allemagne et qu'elle avoit laissé perdre, faute d'y avoir le nombre de troupes auquel elle étoit tenue. On peut dire même avec vérité que si le Roi eût voulu écouter pour lors les propositions qui lui étoient faites par les ennemis de la Suède, Sa Majesté auroit assuré pour toujours à son royaume des avantages infiniment plus grands et plus solides qu'il n'en peut jamais attendre de la plus sincère et de la plus étroite liaison avec cette couronne. En sorte qu'après des obligations si essentielles dont la Suède est redevable à Sa Majesté, il semble qu'il n'y avoit plus que l'impossibilité d'y satisfaire qui la pût engager dans des intérêts contraires à ceux de la France.

C'est cependant ce qu'elle a fait depuis la paix et qu'elle continue de faire à présent, au lieu de songer à renouveler une alliance dont elle venoit d'éprouver la fidélité et de recevoir de si puissans secours; non seulement elle a mieux aimé rechercher celle du Danemark, et la contracter effectivement sans la participation du Roi, mais même à peine ceux qui gouvernent ont-ils reconnu que Sa Majesté voyoit avec plaisir l'établissement d'une bonne intelligence entre ces deux couronnes, et qu'Elle la regardoit comme un moyen sûr de prendre avec elles de plus solides liaisons, qu'ils ont retenu autant qu'il leur a été possible le penchant que le Danemark témoignoit y avoir, et après en avoir fait durer la négociation près d'un an, tantôt en rejetant le blâme du retard sur la couronne de Danemark, tantôt en y formant eux-mêmes de nouvelles difficultés, les unes sur le prétexte de l'intérêt du duc d'Holstein, les autres fondées sur les prétentions que le roi de Suède, comme héritier du duc des

Deux-Ponts, mettoit en avant sur les droits de souveraineté que Sa Majesté y exerce en conséquence des traités de Munster et de Nimègue, enfin ils ont fait éclater leur véritable dessein par la signature d'un traité avec les États Généraux des Provinces-Unies, sous le nom d'Association, d'autant plus préjudiciable aux intérêts de Sa Majesté que, sous l'apparence spécieuse du maintien des traités de Westphalie et de Nimègue, ils ont prétendu s'ériger en juges souverains du véritable sens que doivent avoir lesdits traités, et former une ligue capable de s'opposer à la juste possession que Sa Majesté a prise des droits qui lui appartiennent.

Cette conduite, si éloignée de la reconnoissance que le Roi pouvoit attendre de cette couronne, a obligé Sa Majesté, malgré l'inclination qu'Elle avoit d'en préférer l'alliance à toute autre, d'écouter les propositions qui lui ont été faites pour rendre inutiles les mauvaises intentions de la Suède; mais, quoique cette négociation soit déjà fort avancée, néanmoins, comme les dernières lettres du marquis de Feuquière donnent à Sa Majesté quelque sujet de croire que le roi de Suède, ayant fait de justes réflexions sur tous les avantages que ses ennemis pouvoient tirer d'une plus longue mésintelligence entre la France et la Suède, seroit bien aise qu'il se pût trouver quelque expédient capable de la finir et de terminer toutes les difficultés qui peuvent s'opposer au renouvellement d'une étroite alliance, Sa Majesté ne veut pas aussi lui en ôter toute espérance, et pour peu que ledit sieur Bazin y trouve de disposition dans cette cour, Elle lui ordonne de la cultiver soigneusement, mais sans en témoigner aucun empressement, et même avec assez de réserve pour augmenter le désir que peut avoir ledit roi de rentrer dans les véritables maximes de sa couronne et d'unir ses intérêts à ceux de la France. Il peut même arriver des changemens si considérables dans les affaires d'Allemagne avant que le sieur Bazin se puisse rendre à Stockholm, qu'ils l'obligeroient de tenir une autre conduite que celle que Sa Majesté lui pouvoit prescrire par cette Instruction. Et néanmoins, afin qu'il soit préparé à tout événement, il saura que l'état présent des affaires de l'Empire est qu'on a déjà délibéré à Francfort sur les propositions de S

Majesté, que le ministre d'Heydelberg[1] a déclaré que l'Électeur son maître vouloit la paix, même aux conditions offertes. Cologne et Mayence ont été de même avis; Trèves a envoyé le sieur Niknik (*sic*), chanoine de son chapitre, avec ordre de concourir à ce sentiment; l'Électeur de Brandebourg, qui a donné les mêmes assurances à Sa Majesté, a envoyé un ministre à Francfort pour porter tous ceux qui composent cette assemblée à la prompte conclusion de cet accommodement; les ministres de Bamberg[2], d'Autriche, d'Hanover, et ceux des deux villes impériales, tous entièrement dévoués aux intérêts de l'Empereur, ont donné leur avis par écrit, qui porte en substance qu'il faut travailler à la paix, mais qu'avant toutes choses, il est nécessaire d'examiner les traités sur lesquels Sa Majesté fonde sa proposition, et entrer dans la discussion des griefs des États, suivant l'Instruction de l'Empire; le ministre de Bavière a ajouté qu'il falloit auparavant savoir qui sont ceux qui se plaignent et le sujet de leurs plaintes.

Cette bonne disposition donne à Sa Majesté un juste sujet de se promettre un prompt accommodement des différends qu'Elle a avec l'Empire, et s'il est conclu avant que ledit sieur Bazin arrive auprès du roi de Suède, où Sa Majesté veut qu'il se rende incessamment, il fera connoître à ce prince, dans la première audience qu'il en aura et après lui avoir rendu la lettre de créance de Sa Majesté, que, les liaisons d'estime et d'amitié qu'il y a toujours eu entre la France et la Suède ne permettant pas à Sa Majesté de souffrir aucune interruption au soin qu'Elle a toujours eu de l'entretenir de sa part, Elle n'a pas voulu permettre au marquis de Feuquière de retourner que ledit sieur Bazin n'eût rempli sa place, et il ajoutera qu'il emploiera tous ses soins pour bien seconder les bonnes intentions de Sa Majesté, et mettra dans ce premier compliment ce qu'il jugera devoir être le plus agréable à ce prince sur ses bonnes qualités personnelles, sans entrer dans aucun détail sur ce qui peut regarder un renouvellement d'alliance.

1. Heidelberg était la capitale du Palatinat du Rhin et la résidence ordinaire des Électeurs palatins.

2. L'évêque de Bamberg était directeur du cercle de Franconie.

Il parlera aussi en cette conformité au comte Bent Oxenstern[1], qui fait à présent les fonctions de chancelier, et qui, en cette qualité, administre les affaires étrangères; et, dans tous les entretiens qu'il aura tant avec ce ministre qu'avec les Wachmester[2], qui ont à présent le plus de crédit auprès dudit roi, il en demeurera aux expressions générales des bons sentimens de Sa Majesté pour la couronne de Suède, et de l'estime qu'Elle fait de son alliance; mais comme Sa Majesté n'auroit plus aucune raison pressante de la souhaiter, ledit sieur Bazin se contentera d'écouter les propositions que cette cour voudroit lui faire et d'en rendre compte à Sa Majesté pour recevoir ses ordres.

Le second cas seroit que l'accommodement des différends entre la France et l'Empire ne fût pas encore terminé lorsque ledit sieur Bazin arrivera en Suède; mais quoique l'alliance de cette couronne soit capable de contribuer à l'affermissement de cette paix, néanmoins, comme le trop grand empressement qu'on témoigneroit à la rechercher ne feroit que la rendre plus difficile, ledit sieur Bazin demeurera aussi en ce second cas dans les assurances générales de l'amitié que Sa Majesté conserve pour le roi de Suède et de la disposition où Elle est à renouveler avec lui une étroite union.

Il pourra aussi y ajouter que les difficultés que pourroient former à cette alliance les différends qu'a Sa Majesté avec l'Empire finiront bientôt, selon toutes les apparences, par un prompt accommodement.

Si cependant on veut en venir avec lui à la discussion des principales conditions qui doivent faire le fondement d'un traité entre la France et la Suède, il pourra faire entendre que, comme le principal sujet de défiance et de mécontentement qu'elle a donné à Sa Majesté est la conclusion du traité d'Association, pour les raisons qui ont été ci-dessus dites, on ne pourroit pas rétablir la bonne intelligence si le roi de Suède ne renonçoit à ce traité, ou au moins ne déclaroit par celui qu'on pouvoit faire que, pour quelque raison ou prétexte que ce puisse être, il ne donnera

1. Bengt Oxenstierna.
2. Wachtmeister.

jamais aucune explication aux traités de Westphalie et de Nimègue qui puisse être contraire aux droits dont Sa Majesté est à présent en possession; à moins que l'Empire n'accepte les propositions de Sa Majesté, auquel cas ces traités de Munster et de Nimègue ne pourront jamais être interprétés que suivant les accommodemens.

La seconde condition sera que la Suède sera obligée de donner à Sa Majesté tous les secours dont on conviendra par le traité, au cas que l'Empire n'accepte pas ses offres, et qu'Elle vienne à être troublée dans la possession où elle est à présent.

En troisième lieu, elle doit pareillement s'obliger aux mêmes secours toutes les fois que Sa Majesté viendroit à être troublée par qui que ce puisse être dans la possession qui lui auroit été délaissée par l'accommodement fait avec l'Empire.

Sa Majesté s'obligeroit de son côté à maintenir la couronne de Suède dans toutes les provinces, pays et droits qui ont été cédés à cette couronne par les traités de Westphalie, et dans lesquels Sa Majesté l'a fait rétablir par les derniers traités de paix.

Quant aux subsides, lorsqu'on sera convenu de toutes les autres conditions, Sa Majesté pourroit promettre audit sieur Bazin d'accorder jusqu'à cinq cent mille écus en cas d'action et cent cinquante mille en temps de paix, à la charge aussi qu'au premier cas la couronne de Suède s'obligeroit à avoir en Allemagne, outre ses garnisons, un corps de troupes de quatorze ou quinze mille hommes.

Les deux points qui pourroient faire plus de difficulté dans cette négociation seroient le droit du roi de Suède sur le duché des Deux-Ponts, et la part que cette couronne prend aux intérêts du duc d'Holstein.

Quant au premier, on remet entre les mains dudit sieur Bazin la copie de l'arrêt rendu par la Chambre royale de Metz avec un mémoire instructif de ce qui s'est passé sur les conférences de Nimègue, desquelles deux pièces il résulte que ce duché, comme fief de l'Évêché de Metz, doit appartenir en toute souveraineté à Sa Majesté ainsi qu'Elle le possède à présent. Mais, sans entrer dans aucun détail sur ce sujet, il doit se contenter de soutenir en

général que la souveraineté appartient incontestablement à Sa Majesté. Quant au domaine utile, qui est le seul auquel le roi de Suède doive prétendre, Sa Majesté consent que ce prince en jouisse, ou que, s'il fait difficulté de le relever de la couronne de France, il puisse le donner à qui bon lui semblera. Elle veut bien même, s'il le veut vendre, en traiter avec lui sur le pied du revenu et de la juste estimation qu'on en pourroit faire.

A l'égard du duc d'Holstein, Sa Majesté a assez témoigné combien Elle considéroit l'alliance qu'a ce prince avec la couronne de Suède, et il ne doit pas se défier aussi de la protection de Sa Majesté à l'avenir; mais Elle ne veut pas, par de nouvelles stipulations en sa faveur, donner des sujets de plainte à la couronne de Danemark, et ainsi ledit sieur Bazin doit rejeter les articles qui lui pourroient être proposés sur ce sujet.

Sa Majesté lui fait remettre aussi entre les mains le projet du traité qui a été ci-devant présenté par le sieur Bielke, et celui que Sa Majesté avoit aussi fait donner à ce ministre, qui ne contiennent que des articles généraux sur lesquels il ne se peut pas renouveler de grandes difficultés. Sa Majesté se réservant à donner de plus grandes Instructions audit sieur Bazin lorsqu'il aura bien reconnu quelle est la disposition présente de la cour de Suède, et à quoi elle voudra réduire ses prétentions, Sa Majesté ne veut pas cependant qu'il se serve de ce qu'Elle vient de lui expliquer pour avancer la négociation d'un renouvellement d'alliance, mais seulement pour pouvoir répondre aux espèces de plaintes que lui pourroit faire le comte d'Oxenstiern, et pour discourir seulement et connoître les intentions de cette cour sans rien engager, jusqu'à ce qu'il ait reçu de nouveaux ordres de Sa Majesté.

Sa Majesté ne lui explique pas aussi quelle est aujourd'hui la forme du gouvernement, parce que, comme elle paroît présent assez incertaine, par le dessein qu'il semble que le roi de Suède ait formé de supprimer le Sénat, ledit sieur Bazin apprendra bien mieux tout ce détail tant par ce que lui en dira le marquis de Feuquière que par les premières connoissances qu'il en prendra lui-même. Sa Majesté ne laisse pas néanmoins de lui faire remettre entre les mains un mémoire qui lui donne

une connoissance générale de la manière dont les affaires de ce royaume étoient ci-devant administrées. Comme il n'y a point de ministre d'Espagne en cette cour, Sa Majesté n'a rien à prescrire pour les rangs; mais quand il y en arriveroit (ce à quoi il y a peu d'apparence), ledit sieur Bazin est assez informé de la préséance qui appartient incontestablement aux ambassadeurs de la France, et qu'il ne devroit souffrir qu'il y soit donné la moindre atteinte.

Il ne doit point donner la main chez lui[1] à aucun envoyé, et à l'égard des honneurs qu'il doit faire aux principaux de la cour et du sénat, il saura du marquis de Feuquière quel est l'usage et s'y conformera.

Il saluera, en passant à Copenhague, le roi, la reine de Danemark et le prince Georges, frère du roi, les assurera de l'estime et de l'affection de Sa Majesté. Il pourra même faire entendre audit roi qu'il ne doit avoir aucune inquiétude de sa négociation, et au contraire prendre une entière confiance en l'amitié de Sa Majesté, qui sait observer inviolablement ce qu'il a promis.

Ledit sieur Bazin entretiendra un commerce de lettres avec les principaux ministres qui servent Sa Majesté tant en Allemagne qu'en Pologne, Hollande et Angleterre.

Outre ce qui est dans la présente Instruction[2] des avis ordinaires que le Roi veut que ledit sieur Bazin lui donne de tout ce qui se passera dans la cour de Suède, l'intention de Sa Majesté est que tous ses ambassadeurs et ministres au dehors lui apportent au retour de leur emploi une relation exacte de ce qui se sera passé de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état des cours et des pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent, soit dans les entrées, soit dans les audiences ou dans toute autre rencontre, du génie et des inclinations des princes et de leurs ministres, et enfin de tout ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront été employés et des personnes avec lesquelles ils auront négocié.

1. C'est-à-dire : il ne doit point concéder l'honneur de la droite.

2. Ici commence une formule qui se répétera à la fin de presque toutes les Instructions suivantes, et que nous ne répéterons plus.

Ainsi ledit sieur Bazin aura soin de préparer un mémoire de cette sorte en forme de relation de l'emploi que Sa Majesté lui confie, pour le remettre à son retour entre les mains de Sa Majesté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le xie jour d'avril 1682.

IX

LE MARQUIS DE BÉTHUNE

1691 — 1692

On se rappelle que, depuis le mauvais accueil fait à l'ambassadeur Bazin, Louis XIV n'avait pas envoyé à la cour de Stockholm un seul agent de titre supérieur. Quand on voulut reprendre les relations suivies, le marquis de Béthune fut envoyé, mais d'abord seulement comme envoyé extraordinaire. Peu de temps après son arrivée à Stockholm, il fit connaître à sa cour qu'il serait convenable qu'il prît la qualité d'ambassadeur, soit dans l'intérêt de sa dignité personnelle, soit pour le meilleur succès des négociations qui lui étaient confiées. Louis XIV y consentit, contre la promesse écrite que nul ambassadeur d'une autre tête couronnée ne serait mieux traité que le représentant français. Le chancelier comte Bengt Oxenstierna lui garantit sa demande, et le comte de Béthune prit le caractère d'ambassadeur; mais, pendant une absence du roi de Suède, Béthune vint à mourir, en septembre 1692, sans même avoir eu son audience publique.

« Le marquis de Béthune, dit l'abbé de Choisy, avoit tous les talents d'un courtisan aimable; il étoit vif, éloquent, laborieux. Il écrivoit avec une facilité merveilleuse. Il étoit bien fait; il avoit du courage et de l'ambition; il étoit capable des vues les plus élevées. » Dans le peu de temps qu'il vécut à la cour de Stockholm, il gagna tellement les ministres que le roi de Suède leur défendit d'aller dîner chez les diplomates étrangers, défense qui visait Béthune en particulier. Il avait naguère beaucoup plu en Pologne. Les Hongrois avaient eu quelque envie d'en faire leur roi.

Colbert de Croissy est ministre des affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE BÉTHUNE ALLANT EN SUÈDE EN QUALITÉ D'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ. FONTAINEBLEAU, 18 OCTOBRE 1691[1].

Le refroidissement qu'il y a eu depuis quelques années à l'ancienne correspondance qui a presque toujours été entre la couronne de France et celle de Suède n'ayant point diminué les sentimens d'estime et d'amitié que Sa Majesté a toujours conservés pour le roi de Suède, et dont Elle lui a donné des preuves si éclatantes en tant de différentes occasions, Sa Majesté n'a pas plus tôt appris le désir qu'auroit ce prince de voir un ministre de sa part à Stockholm qu'Elle a jeté les yeux sur le sieur marquis de Béthune pour lui confier un emploi qui, dans les conjonctures présentes, est un des plus importans qu'il y ait pour le service de Sa Majesté, et comme les marques que ledit sieur marquis de Béthune a données de sa capacité dans les autres emplois dont il a été honoré ont assez fait connoître à Sa Majesté ce qu'Elle en doit attendre, Elle est persuadée qu'il redoublera encore ses soins et son application à lui mieux marquer dans l'exécution des ordres qu'Elle lui donnera en Suède le zèle et la fidélité qu'il a pour son service, et qu'Elle aura tout sujet d'être parfaitement satisfaite de sa conduite.

C'est pour cet effet que Sa Majesté lui a déjà fait écrire de se rendre à Dantzig et de s'y embarquer pour passer ensuite à Stockholm, où cette Instruction lui sera remise entre les mains, soit par celui que l'abbé Bidal doit lui dépêcher, ou par le sieur de la Piquetière, à qui Sa Majesté a donné la qualité de son résident pour l'exécution des ordres qu'il recevra, jusqu'à l'arrivée dudit sieur marquis de Béthune.

L'intention de Sa Majesté est qu'il ne prenne d'abord que le titre d'envoyé extraordinaire, les difficultés que cette cour

1. Suède, 35.

a faites d'accorder aux ambassadeurs de Sa Majesté les mêmes honneurs dont ils avoient joui par le passé ayant ci-devant obligé Sa Majesté à rappeler le sieur Bazin, qu'Elle y avoit envoyé en cette qualité en 1682, sans avoir eu d'audience publique du roi de Suède. Mais Elle veut bien que ledit sieur de Béthune prenne le caractère d'ambassadeur si, pendant le séjour qu'il fera à Stockholm, il y venoit quelque ambassadeur de l'Empereur qui, se contentant de n'être reçu et conduit à l'audience que par un sénateur, au lieu d'y être mené par deux sénateurs, ainsi qu'il se pratiquoit avant que cette cour l'eût refusé au marquis de Feuquière et au sieur Bazin, et quoique Sa Majesté soit persuadée que quelque caractère qu'Elle donne audit sieur de Béthune, la confiance dont Elle l'honore et sa naissance porteront toujours la cour de Suède à avoir pour lui tous les égards qu'il peut désirer. S'il remarquoit néanmoins que le traitement ordinaire qu'elle fait à ceux qui n'ont que la simple qualité d'Envoyé puisse être beaucoup plus préjudiciable au service du Roi qu'il ne le seroit de passer par dessus les difficultés qui empêchent qu'on ne lui donne celle d'ambassadeur, il en informera en ce sens Sa Majesté, qui prendra sur ce qu'il lui écrira les résolutions qu'Elle croira les plus conformes au bien de son service; et cependant, il se gardera bien de s'expliquer des raisons qui l'empêchent de prendre la qualité d'ambassadeur, et pourra même s'en excuser, s'il le juge nécessaire, sur ce qu'il attend qu'on lui puisse envoyer de Paris un équipage convenable à ce premier caractère. Enfin, Sa Majesté ne veut pas que les difficultés qui se pourroient former sur les cérémonies puissent retarder le principal effet pour lequel il est envoyé, et ledit sieur de Béthune ne doit avoir en vue que de profiter des dispositions où se trouve cette cour pour l'obliger à sortir de la léthargie dans laquelle elle a paru demeurer depuis le commencement de la guerre, et la porter à ne plus souffrir les dégoûts qu'elle reçoit tous les jours de l'Empereur et de ses alliés.

C'est pour ce sujet que ledit sieur de Béthune ne doit rien oublier pour faire encore mieux connoître au roi de Suède et à ses ministres combien la gloire de ce prince est engagée à faire accepter sa médiation après les offres qu'il en a faites aux confé-

dérés, et la manière dont ils les ont rejetées; que le parti le plus assuré qu'il puisse prendre pour y réussir est de se faire voir aux ennemis de Sa Majesté avec des forces assez considérables pour les obliger à les craindre; qu'il peut aisément y parvenir en joignant quelques parties des siennes à celles du duc d'Hannover et de l'Évêque de Munster, qui ont assez fait voir depuis un an, par la conduite qu'ils ont tenue, que leur principal but est de procurer le rétablissement de la paix dans l'Empire, et que leur exemple pourroit attirer beaucoup d'autres princes dans ces mêmes engagemens, si l'on voyoit le roi de Suède à la tête de ce tiers parti, et dans la résolution d'être le principal promoteur de la paix de l'Europe; que cette première démarche seroit aussi un grand acheminement à reprendre avec Sa Majesté les anciennes liaisons dont la France et la Suède se sont toujours si bien trouvées, et dont l'interruption a donné tant de joie à leurs ennemis communs. Il ne sera pas difficile audit marquis de Béthune de persuader le roi de Suède et ses ministres du fondement certain qu'ils peuvent faire sur l'amitié de Sa Majesté et sur ses promesses, puisqu'ils savent bien qu'Elle a non seulement satisfait ponctuellement à toutes les obligations dans lesquelles Elle étoit entrée envers la couronne de Suède par les traités de 1672 et 1675, mais même qu'Elle a porté les effets de son affection et de sa fermeté pour cette couronne beaucoup au-delà des stipulations de ces traités et de ce que pouvoient demander d'Elle les propres intérêts de ses États, et que, lorsqu'il ne restoit à la Suède aucun homme de guerre en Allemagne, et qu'ainsi elle étoit bien éloignée d'y pouvoir entretenir les 16,000 hommes auxquels elle s'étoit obligée par le traité de 1675, Sa Majesté a cependant continué de lui faire payer le même subside qu'Elle avoit promis pour la subsistance de ce corps de troupes en Allemagne jusqu'au jour où Elle avoit procuré à la Suède une paix beaucoup plus avantageuse que les plus zélés Suédois ne la pouvoient espérer, et qui a fait l'admiration de toute l'Europe.

On sait aussi que si le Roi avoit voulu écouter alors les propositions qui lui étoient faites par les ennemis de la Suède, Sa Majesté auroit assuré pour toujours à son royaume des avantages beaucoup plus considérables et plus solides qu'Elle n'en

peut jamais attendre de la plus forte et de la plus étroite liaison avec cette couronne, en sorte qu'après des obligations si essentielles, dont la Suède est redevable à Sa Majesté, il semble qu'elle en doive au moins tirer cette conséquence qu'elle peut faire un fondement solide sur tout ce que le Roi voudra bien lui promettre.

Sa Majesté ne veut pas néanmoins que ledit sieur marquis de Béthune se serve de tous ces faits, qui pourroient passer pour une espèce de reproche, et dont quelques-uns des ministres conviendroient d'autant moins qu'ils se sont même plaints après le traité de Nimègue que Sa Majesté n'avoit pas entièrement satisfait à ce qu'ils avoient attendu d'Elle, tant pour la restitution entière de ce qu'ils avoient perdu que pour le payement des subsides depuis la signature jusqu'à la ratification de la paix. Ainsi ledit sieur de Béthune doit ménager ce qui vient d'être dit et n'en faire aucun autre usage que pour son instruction, à moins qu'il ne le juge convenable au service du Roi.

Comme il n'y a pas d'apparence que le roi de Suède veuille présentement entrer dans un traité avec Sa Majesté par lequel il s'engageroit à attaquer les ennemis de la France, l'application dudit sieur de Béthune doit se réduire à porter cette cour à prendre avec les princes bien intentionnés pour la paix les mesures nécessaires pour faire accepter sa médiation et rétablir en Allemagne la considération qu'elle s'y étoit autrefois acquise. C'est pour cet effet que non seulement il doit exciter le roi de Suède à former le tiers-parti, mais il doit aussi entretenir autant qu'il sera en son pouvoir et conjointement avec le sieur Youll, que le roi de Danemark enverra à Stockholm [1], la bonne intelligence qu'il y a présentement entre ces deux puissances, et comme elles seront maîtresses absolues du commerce du Nord, et par conséquent d'une grande partie de celui des Hollandois, lorsqu'elles demeureront unies, elles trouveront aisément les moyens de se venger de tous les sujets de mécontentement que les Anglois et les Hollandois leur ont donnés, et de les obliger aussi bien que leurs

1. Il s'agit du baron Juel, ambassadeur de Danemark à Stockholm.

alliés à recevoir leur médiation, dont ils ont jusqu'alors regardé les offres comme la plus grande marque d'inimitié que la Suède pouvoit leur donner. Et cette cour doit aussi croire qu'ils s'en tiennent si offensés qu'il n'y a pas lieu de douter qu'elle n'en ressentît les premiers effets si l'Angleterre, la Hollande et l'Empereur se trouvoient jamais en état d'opprimer ceux qui désirent le rétablissement de la tranquillité publique.

Elle doit être persuadée de cette vérité par le peu de ménagemens que le prince d'Orange a eu pour elle depuis le commencement de cette guerre. Et elle peut faire de justes réflexions sur ce qu'elle doit attendre de lui s'il devient maître absolu des trois royaumes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, en considérant que, pendant que lui et ses alliés auroient besoin des secours de la Suède et du Danemark, il les a toujours amusés de belles paroles, quoique dans le même temps les Anglois et les Hollandois, réunis sous sa domination, aient pris impunément tous les vaisseaux appartenant aux sujets de ces deux couronnes et les aient traités comme des ennemis déclarés.

Mais si les couronnes du Nord ont un égal sujet de se plaindre du procédé du prince d'Orange à leur égard, le roi de Suède en a encore un particulier de se défier des desseins de la cour de Vienne.

Il ne doit pas douter qu'elle ne souffre avec un sensible déplaisir qu'il possède des provinces si considérables dans l'Empire, qu'elle n'ait toujours en vue de l'en chasser, et qu'elle ne pourra jamais oublier qu'elle seroit à présent maîtresse absolue de toute l'Allemagne si les armes de la France et de la Suède, jointes ensemble par le traité de Munster, ne l'avoient réduite à se contenter du légitime pouvoir attaché à la dignité impériale sur les princes de l'Empire. Il paroît par ce qui revient à Sa Majesté que le roi de Suède et la plupart de ses ministres sont à présent dans ces sentimens, et que le comte Benth-Oxenstiern est le seul qui y soit contraire, quoiqu'il ait assez connu au traité de Nimègue jusqu'où s'étendoient les mauvaises prétentions de la maison d'Autriche contre la Suède, et la fermeté inébranlable de Sa Majesté à soutenir les intérêts de cette couronne. Mais bien que le crédit qu'il avoit auprès du roi son maître paroisse un peu

diminué, il a cependant été jusqu'à présent assez grand pour l'empêcher de prendre aucune liaison contraire aux intérêts de la maison d'Autriche, quoique conformes à ceux de sa couronne. Et il est même à craindre que, s'étant opposé au traité qui a été fait entre les deux couronnes du Nord pour la sûreté du commerce de leurs sujets, il n'ait assez de crédit pour empêcher son exécution et pour refroidir la bonne intelligence qu'il y a présentement entre elles. On sait aussi que ce sont les conseils de ce ministre qui ont retardé longtemps la signature du traité entre le roi son maître et le duc de Hannover, qui ont encore formé de nouveaux délais à l'échange des ratifications, ce qui en a apporté jusqu'à présent à la conclusion d'un pareil traité entre la Suède et l'Évêque de Munster.

C'est ce qui a porté le roi de Danemark à proposer à Sa Majesté de perdre entièrement ce ministre dans l'esprit du roi son maître, à quoi il prétend pouvoir réussir par le moyen des amis que le sieur Youll a conservés à Stockholm, ou de le gagner par les gratifications et les pensions que Sa Majesté lui feroit donner. Comme il n'est pas opulent, il ne seroit peut-être pas difficile de le détacher par ce dernier moyen des intérêts de la maison d'Autriche, si ledit sieur de Béthune pouvoit découvrir quels sont les bienfaits qu'il reçoit de l'Empereur, afin de lui en faire offrir de plus considérables de la part de Sa Majesté par les voies les plus secrètes, et qui seroient les plus propres pour y réussir, telle que pourroit être, par exemple, celle de sa femme, à laquelle ledit sieur de Béthune pourroit faire entendre, dans les pertes qu'elle fait au jeu, qu'il lui seroit aisé de les réparer et de fournir aux dépenses qui lui seroient les plus agréables. Et comme cette première ouverture donneroit lieu, selon les apparences, audit sieur de Béthune d'entrer plus sérieusement en matière avec elle, il lui pourroit faire voir que si le comte d'Oxenstiern vouloit sincèrement appuyer les intérêts communs de la France et de la Suède avec la même fermeté qu'il a fait paroître pour ceux de la maison d'Autriche, quoique fort opposés aux véritables maximes de la Suède, il pourroit faire un fondement certain sur la somme que Sa Majesté donne pouvoir au sieur marquis de Béthune de lui offrir suivant ce qui lui est ci-après expliqué.

Il seroit inutile de dire au sieur marquis de Béthune qu'il doit observer un secret impénétrable sur cette matière, et il y a lieu de croire qu'il n'aura pas de peine à le faire observer au comte d'Oxenstiern, quand même il rejetteroit cette proposition, en lui faisant entendre que s'il prétendoit s'en prévaloir, on la désavoueroit comme une chose inventée à plaisir, et s'il l'acceptoit, on ne peut prendre de mesures trop secrètes pour empêcher que le comte de Bielke, qui a toujours témoigné de bonnes intentions pour le service de Sa Majesté, et qui est ennemi capital du sieur d'Oxenstiern, n'en puisse rien pénétrer, en sorte que ledit sieur Bielke n'ait que la satisfaction de voir à l'avenir un peu moins d'obstacles à ce qu'il proposeroit en faveur de la France, ainsi qu'il se pratiqua en pareil cas en cette cour du temps du chancelier de la Gardie, et en plusieurs autres cours de l'Europe.

L'intention de Sa Majesté est que ledit sieur marquis de Béthune ménage fort ledit sieur Bielke et ses amis, dont les principaux sont les sieurs Welin, Guldenstorp, Wrede, Lillerot[1]. Il apprendra encore plus particulièrement dudit sieur Bielke et même du sieur de la Piquetière les noms et les talens des uns et des autres, et il leur fera bien connoître l'estime que Sa Majesté fait de leur mérite, et le gré qu'Elle leur sait des bonnes intentions qu'ils font paroître pour tout ce qui peut entretenir entre la France et la Suède la bonne correspondance qui est si conforme à leurs intérêts communs.

Il fera connoître au roi de Suède, dans la première audience qu'il aura de ce prince, et après lui avoir rendu la lettre de créance de Sa Majesté, que le refroidissement qu'il y a eu pendant quelques années à cette bonne correspondance n'a point diminué l'estime que ses actions lui ont acquise dans l'esprit de Sa Majesté; que, l'amitié qu'Elle lui a témoignée étant toujours la même, Elle s'intéresse encore également à tous ses avantages; que ce sont ces sentimens qui font souhaiter à Sa Majesté de voir ce prince aussi considéré dans toute l'Europe que ses qualités personnelles et les forces de son royaume le lui doivent justement faire attendre; qu'il doit être bien persuadé qu'il n'y a

1. Ces noms devraient être écrits : Vellingk, Gyldenstolpe, Lilheroth.

point de puissance dans l'Europe qui souhaite plus sincèrement l'affermissement de son pouvoir et de sa réputation que Sa Majesté; qu'Elle ne doute pas aussi qu'il ne se soit déjà bien aperçu que l'Empereur et ceux qui gouvernent à présent l'Angleterre et la Hollande sont bien éloignés de souhaiter son agrandissement; que la cour de Vienne le considèrera toujours comme l'un des principaux obstacles au dessein qu'elle a d'assujettir entièrement les princes et les États de l'Empire, et que, quand même il se conformeroit à tout ce que l'animosité des ennemis de la France pourroit demander de lui, ils le croiront toujours ami secret de Sa Majesté, parce qu'ils voient bien que son véritable intérêt est de ne s'éloigner jamais de ceux de la France. Ainsi Elle a sujet de se promettre de sa prudence et de sa sagesse qu'il ne différera plus de faire voir à toute l'Europe qu'il connoît lui-même mieux que personne les véritables intérêts de sa couronne, et que, comme il a résolu de s'acquérir par sa médiation la gloire du rétablissement de la tranquillité publique, il veut aussi remplir tous les devoirs de médiateur, premièrement par l'établissement d'une exacte neutralité avec toutes les parties, et en second lieu par toutes les autres mesures qu'il estimera les plus convenables pour parvenir à une fin si avantageuse à toute la chrétienté; que Sa Majesté ne doute point que ce ne soit aussi le principal motif qui l'a obligé de prendre des liaisons avec le roi de Danemark; que Sa Majesté les a vu former aussi avec d'autant plus de plaisir qu'Elle est persuadée que c'est le moyen le plus efficace dont les deux couronnes du Nord se puissent servir pour assurer leur commerce; qu'Elle croit que cette union, ou bonne intelligence, leur étant également avantageuse, ils prendront toutes les mesures nécessaires pour la maintenir et pour ôter tous moyens à leurs ennemis communs de la troubler.

Sa Majesté laisse à la prudence dudit sieur marquis de Béthune de ne se servir dans sa première audience que d'une partie de ce discours, même d'en retrancher, ajouter ou changer ce qu'il jugera à propos, et de faire tel usage qu'il croira être le plus convenable au service du Roi des expressions qu'il contient, soit dans les secondes audiences ou dans les conférences qu'il aura avec les ministres.

Comme Sa Majesté est bien informée que le roi de Suède va éviter tout engagement qui soit capable de le faire entrer action pendant cette guerre, Elle ne veut pas que ledit sieur Béthune fasse dans sa première négociation aucune tentativ pour exciter ce prince à profiter d'une conjoncture aussi favora ble qu'est celle d'à présent pour son agrandissement, soit du côt de la Poméranie ou de la Silésie, et quoiqu'une résolution convenable aux intérêts de ce prince seroit beaucoup plus avan tageuse aussi à ceux de Sa Majesté qu'aucun autre parti que Suède puisse prendre, quand même il en coûteroit encore Roi d'aussi grands subsides que ceux que Sa Majesté a fait pay à cette couronne depuis l'année 1675 jusqu'à la paix; néanmoin ledit sieur de Béthune ne doit point faire de tentative pour un grand engagement jusqu'à ce qu'il soit premièrement assu d'une exacte neutralité et d'une détermination dudit roi à pr curer la paix, soit conjointement avec le Danemark ou sép rément, à des conditions qui puissent être agréables à Majesté. C'est ce qui doit faire le premier et principal objet la négociation dudit sieur de Béthune, et comme le roi Suède n'a que trop reconnu que ses seuls offices et les offr de médiation qu'il a faites ont été méprisés par les ennem de la France dans l'espérance qu'ils ont eue, s'il s'en voul ressentir, de lui opposer toujours les forces du Danemark av les secours qu'ils pourroient donner à cette couronne, il juge facilement qu'il lui est d'autant plus important de l'admet dans la médiation qu'il aura toujours la principale gloire rétablissement de la tranquillité publique, et qu'il ne laissera à l'Empereur ni au prince d'Orange aucun moyen d'éluder s interposition.

Cependant si ledit sieur de Béthune remarque qu'il y ait trop grande répugnance dans la cour de Suède à souffrir que roi de Danemark ait part à cette médiation, et qu'au contra elle ait plus de disposition à prendre avec le duc d'Hannover l'Évêque de Munster les mesures nécessaires pour faire valoir médiation, en ce cas il n'omettra rien pour former ce tiers pa et il agira de concert pour cet effet avec le sieur d'Asfeld, qui sentement pour le service de Sa Majesté à la cour d'Ham

ver[1]. Au cas que ledit sieur marquis de Béthune convienne d'un simple traité avec la Suède, il pourra se conformer au projet d'articles que Sa Majesté fait joindre à cette Instruction et qui est semblable à ceux qui ont été signés de sa part avec ledit roi de Danemark; et au cas que la Suède veuille former dans l'Empire un tiers parti pour le rétablissement de la paix, à quoi jusqu'à présent il n'y a pas d'apparence, ledit sieur marquis de Béthune tâchera de découvrir quelles conditions les ministres de Suède désireroient être ajoutées audit traité de neutralité pour faire entrer le roi et Sa Majesté dans ledit tiers parti; et si elles lui paroissent raisonnables, il en rendra compte incessamment à Sa Majesté, et recevra au plus tôt les ordres et Instructions sur ce qu'il pourra accorder.

Sa Majesté lui donne aussi pouvoir de promettre de sa part des gratifications considérables aux ministres qui auront le plus contribué à la conclusion et signature du traité, savoir : au comte de Bielke, outre la pension de 20,000 ₶ que le Roi lui donne, la somme de trente mille livres, et aux ministres ses amis, dont il informera ledit sieur de Béthune, pareille somme de trente mille livres à distribuer entre eux suivant les conseils et avis dudit sieur Bielke[2]. Quant au comte d'Oxenstiern, s'il peut être gagné par une gratification, Sa Majesté veut bien qu'elle soit portée en sa faveur jusqu'à la somme de cinquante mille livres une fois payée, après l'échange des ratifications du traité; mais si les connoissances et informations que ledit sieur de Béthune pourra prendre sur les lieux lui donnent lieu de croire qu'il soit nécessaire d'apporter quelque changement à la distribution de ces gratifications, il ne manquera pas d'informer Sa Majesté de ses sentimens, et il recevra au plus tôt les ordres et Instructions nécessaires sur ce sujet, Sa Majesté se promettant de son zèle et de sa

1. Bidal, baron d'Asfeld ou Asfeld ou de Hatzfeldt, envoyé de France près les princes et États de l'empire d'Allemagne en général en 1690, en 1700, etc...

2. Nous lisons dans le *Dictionnaire biographique suédois, Biographiskt Lexicon öfver namnkunnige svenska Män*, tome II, p. 266 : « On raconte que la femme de Sten Bielke reçut du roi de France une boite enrichie de pierreries valant 4,000 rixdales. Nous n'attachons pas à ce bruit grande valeur, car un tel cadeau paraît avoir été de trop peu d'importance pour agir sur un ministre suédois duquel on ne dit pas qu'il fût suspect de corruption. » On voit par les Instructions au marquis de Béthune qu'il en faut rabattre. — Voir au reste notre Introduction.

fidélité qu'il tâchera de ménager ces gratifications et de les réduire à de moindres sommes, s'il croit pouvoir engager lesdits ministres à procurer une bonne alliance entre Sa Majesté et le roi son maître par des présens moins exorbitans.

Comme quelques-uns des ministres de Suède ont souvent fait entendre que, pour rétablir une bonne intelligence entre la France et la Suède, et affermir pour toujours une étroite alliance entre Sa Majesté et le roi leur maître, il seroit nécessaire préalablement de terminer le différend du duché des Deux Ponts, Sa Majesté a sujet de croire qu'on pourra faire aussi la même proposition audit sieur de Béthune, et quoiqu'Elle ait ci-devant ordonné au sieur d'Asfeld allant en Suède pour son service d'éviter soigneusement d'entrer dans la discussion de cette matière, et de dire, si on le pressoit, qu'il n'en étoit point du tout informé, qu'il avoit seulement ouï dire que cette souveraineté appartenoit incontestablement à Sa Majesté, et qu'à l'égard du domaine utile, Elle ne refusoit pas d'entrer en traité avec le roi de Suède à des conditions raisonnables, néanmoins, si ce prince veut que cette affaire soit réglée par le traité de neutralité, et que ledit sieur de Béthune ne puisse pas se dispenser de convenir des dédommagemens, Sa Majesté consentira qu'il se fasse une juste évaluation des revenus du duché sur ce qu'ils ont produit par les comptes des quatre ou six dernières années avant la guerre, et que le capital de ces revenus soit entièrement payé au roi de Suède en dix années, ou même en six si l'on ne peut obtenir tout ce délai, et sur le pied du denier vingt. Elle veut bien même que ledit sieur marquis de Béthune puisse porter cette évaluation jusqu'au denier 25 et à toute extrémité jusqu'au denier 30, s'il voyoit que cette difficulté fît rompre un bon traité. Sa Majesté fera même examiner au plus tôt les comptes des six dernières années des revenus du duché des Deux Ponts avant la guerre, afin de pouvoir informer précisément ledit sieur marquis de Béthune de ce qu'il peut promettre au roi de Suède pour l'extinction de ses prétentions audit duché, et ôter pour toujours ce sujet de contestation entre la France et la Suède.

Enfin, pour récapituler en peu de mots tout ce que Sa Majesté désire des soins et de l'application dudit sieur marquis de Bé-

thune, c'est de bien faire connoître au roi de Suède le fondement certain qu'il doit faire sur l'estime et l'amitié que Sa Majesté a toujours conservée pour lui, l'intérêt qu'a ce prince d'empêcher que l'Empereur ne se rende maître absolu dans l'Empire, la gloire que ledit roi acquerra s'il peut y rétablir la tranquillité publique, la sûreté tout entière qu'il peut trouver à prendre les mesures nécessaires pour y parvenir, soit en se joignant aux princes d'Allemagne qui le désirent, soit en admettant la couronne de Danemark dans la médiation, que les forces de Sa Majesté seront assez formidables à ses ennemis pour les rendre bientôt redevables à la Suède de ce qu'elle aura fait pour procurer la paix, que la première démarche que la Suède doit faire pour y réussir est d'établir une exacte neutralité avec tous les princes qui témoigneront désirer le repos de leur patrie, que toutes ces démarches acquerront une gloire immortelle à la Suède sans aucun danger.

Et pour bien persuader le roi de Suède de tout ce qui vient d'être dit, ledit sieur marquis de Béthune ne doit rien oublier pour s'acquérir la confiance des ministres, et comme le comte de Bielke a donné de grandes preuves au Roi de ses bonnes intentions depuis deux années, il doit l'assurer que Sa Majesté en est tellement persuadée qu'Elle lui a ordonné de se conduire suivant les avis et conseils de ce ministre et de s'attacher particulièrement à ses véritables amis.

Il saura quels sont ses sentimens pour le sieur Wrede, qui étoit ci-devant fort uni avec lui, et qu'on dit à présent s'en éloigner. Il tâchera même de les réconcilier si ledit sieur Bielke l'agrée, et affirmera autant qu'il lui sera possible la bonne intelligence entre eux, les sieurs de Guldenstorp, Weling et Lillierot et tous les autres amis dudit sieur Bielke. Il tâchera aussi de faire approuver à celui-ci que ledit marquis de Béthune garde des mesures avec le comte d'Oxenstiern, tant pour ne lui pas donner des sujets de plainte auxquels le roi son maître se puisse intéresser que pour pénétrer les sentimens de ce ministre, et prévenir par tous les moyens possibles l'opposition qu'il pourroit faire aux bons desseins dudit sieur Bielke, et qu'il profitera de son acquiescement pour s'insinuer auprès dudit comte d'Oxenstiern par tous

les moyens que ledit sieur de Béthune trouvera être les plus pratiquables et dont Sa Majesté ne doute pas qu'il ne sache faire un bon usage et avec toute l'adresse nécessaire pour réussir.

Enfin tout ce qu'il dira au roi et tous les ménagemens qu'il aura pour ses ministres doivent tendre au rétablissement d'une bonne intelligence entre Sa Majesté et le roi de Suède, à engager ce prince dans un traité de neutralité pareil à celui qui a été fait avec la couronne de Danemark, et l'exciter d'ailleurs (s'il se peut) à faire passer un corps de troupes en Allemagne assez considérable pour en pouvoir secourir les princes qui désirent la paix et les garantir de toute insulte, porter ledit roi à prendre les mesures nécessaires soit avec la couronne de Danemark, soit avec l'Évêque de Munster et le duc d'Hannover, pour faire accepter sa médiation, se contenter pour le dédommagement des Deux Ponts de ce que le Roi donne pouvoir audit marquis de Béthune d'accorder, et finalement de porter, dans la suite du temps, la couronne de Suède à prendre encore de plus grands engagemens avec Sa Majesté au cas que les ennemis de la France ne veulent pas accepter la médiation dudit roi.

Sa Majesté envoie audit sieur de Béthune les pouvoirs et lettres de créance qui lui seront nécessaires pour la conclusion de ce traité, avec les deux chiffres cotés A et B, dont le premier lui pourra servir pour ses lettres ordinaires, et l'autre, qui est le plus difficile, pour ce qu'il y aura de plus secret et de plus important à cacher aux ennemis de la France.

Fait à Fontainebleau, le XVIIIe jour d'octobre 1691.

X

COMTE D'AVAUX

1692

Le marquis de Béthune étant mort, en septembre 1692, le Roi nomma ambassadeur extraordinaire en Suède Jean-Antoine comte d'Avaux, petit-neveu de Claude de Mesmes, comte d'Avaux, le célèbre négociateur de la paix de Westphalie. Lui-même s'était fort distingué lors de la pacification de Nimègue, en Hollande et en Angleterre. La tâche qu'il avait à accomplir en Suède était délicate. Les puissances alliées faisaient beaucoup d'efforts, pendant toute la guerre qui précéda le traité de Ryswick, pour détacher de nous la Suède et l'attirer vers elles. Ce serait assez si un habile négociateur obtenait d'elle une neutralité sérieuse. D'Avaux y éprouva des difficultés incessantes, soit à cause des retards que Louis XIV apportait à la restitution du duché de Deux-Ponts que réclamait toujours le roi de Suède, soit parce que l'Angleterre et la Hollande négociaient, de leur côté, avec la cour de Stockholm, et concluaient même un traité avec elle le 14 mai 1698, soit enfin à cause de l'opposition du chancelier Oxenstierna contre la France, opposition que le nouveau roi Charles XII écarta résolument. D'Avaux réussit d'ailleurs à gagner le favori du jeune roi, le comte Piper, et à faire accepter, le 19 juillet 1698, un traité réciproque pour dix ans. Cela fait, d'Avaux quitta la Suède; il reprit en 1701 l'ambassade de Hollande, toujours importante.

En 1692, Colbert de Croissy est ministre des affaires étrangères.

1° MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DAVAUX ALLANT EN SUÈDE EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ. VERSAILLES, 1er DÉCEMBRE 1692[1].

La mort du marquis de Béthune, ci-devant ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté en Suède, étant arrivée dans le temps que Sa Majesté avoit quelque sujet d'espérer que la négociation de ce ministre pouvoit avoir un heureux succès, et rétablir une bonne intelligence entre la France et la Suède, Sa Majesté a jugé à propos de ne pas perdre de temps à remplir cette place d'une personne qui ait toutes les qualités nécessaires pour acquérir promptement du crédit et de la confiance tant auprès dudit roi de Suède que de ses ministres; et, comme Elle est très satisfaite des services que ledit sieur comte Davaux lui a rendus tant dans les conférences et traités de Nimègue que dans les autres ambassades de Venise, Hollande, et en Irlande auprès du roi d'Angleterre, dont il s'est acquitté très dignement, Elle l'a choisi pour aller encore exécuter ses ordres en Suède en la qualité de son ambassadeur extraordinaire.

L'intention de Sa Majesté est que ledit sieur comte Davaux parte le plus promptement qu'il lui sera possible, soit par terre s'il peut obtenir des passeports, ou par mer, sur les bâtimens françois qui pourront bientôt partir pour aller vers le Nord; et pour cet effet Sa Majesté désire que le comte Davaux envoie incessamment ses carrosses et équipages à Dunkerque avec ses domestiques, en sorte que rien ne puisse retarder son embarquement aussitôt que lesdits vaisseaux seront prêts.

Lorsqu'il sera arrivé à Stockholm, il ne perdra point de temps à demander ses premières audiences, tant du roi que des reines et des principaux ministres de cette cour, et il fera connoître à ce prince, par toutes les expressions les plus honnêtes et les plus

1. Suède, 73.

obligeantes, les véritables sentimens d'estime et d'amitié que Sa Majesté a toujours conservés pour lui, qui ont même fort augmenté par le compte exact que le feu marquis de Béthune a rendu à Sa Majesté de la bonne disposition où il avoit trouvé ledit roi à rétablir une parfaite correspondance avec la France; que c'est aussi ce qui a obligé Sa Majesté, aussitôt qu'Elle a appris la mort dudit marquis de Béthune, de le nommer en la même qualité de son ambassadeur extraordinaire, et de lui ordonner de se rendre incessamment à sa cour pour lui remettre les assurances de la part qu'Elle prend toujours à tout ce qui le regarde.

Après qu'il se sera acquitté de ces premiers complimens, tant auprès du roi que des reines, il tâchera de bien reconnoître quelle est la disposition présente de cette cour, et comme Sa Majesté est bien informée que le roi de Suède veut éviter toute sorte d'engagement qui seroit capable de le faire entrer en action pendant le cours de cette guerre, ledit sieur comte Davaux doit bien se garder de donner aucun sujet de croire, dans le commencement de sa négociation, qu'il veuille rien proposer qui puisse être contraire au dessein qu'a le roi de Suède d'employer ses soins pour le rétablissement de la paix et d'agir pour cet effet en véritable médiateur. Il fera même entendre que, quelque répugnance que les alliés aient témoignée jusqu'à présent à consentir à cette médiation, il espère que Dieu continuera de donner aux armes de Sa Majesté, la campagne prochaine, d'assez heureux succès pour faire souhaiter à ses ennemis l'interposition des offices du roi de Suède, et que, plus Elle aura de prospérité, plus il sera facile à ce prince d'acquérir la gloire du principal restaurateur de la tranquillité publique.

Il insinuera en même temps que, comme le traité qui pouvoit donner quelque sujet ou prétexte à l'Empereur de demander des troupes au roi de Suède est à présent expiré, ce prince peut demeurer dans l'exacte neutralité qui convient à un médiateur, et refuser aux alliés tout secours qui pourroit rendre son interposition suspecte à la France; et que, quand même la qualité de médiateur ne l'empêcheroit pas d'aider ou favoriser l'une des

parties au préjudice de l'autre, il sait bien que la couronne de France a toujours été la plus véritable et la plus solide amie de celle de la Suède, et qu'il peut faire aussi un fondement plus certain sur l'amitié du Roi dans toutes les occasions qui pourroient l'obliger à y avoir recours que sur celle de l'Empereur et de ses alliés, qui ont toujours considéré le roi de Suède comme leur ennemi, et qui ont tâché d'affoiblir la puissance de son crédit dans toutes les occasions qui s'en sont présentées, et qu'il est constant que la cour de Vienne s'est toujours fortement opposée aux avantages de la Suède, que les Provinces Unies n'ont pas moins donné de preuves de leur animosité contre cette couronne, qu'à présent même qu'elles ont le plus besoin de la ménager, elles arrêtent et confisquent ses vaisseaux, et emploient conjointement avec les Anglois tous les moyens possibles pour détruire son commerce, que les Suédois peuvent et doivent tirer de là une conséquence certaine, que si les forces d'Angleterre et de Hollande prévaloient sur mer à celles de la France, et que le prince d'Orange eût bien affermi son pouvoir absolu sur ces deux nations, les couronnes du Nord, et principalement la Suède, auroient fort à souffrir; qu'ainsi il est de la prudence du roi de Suède de prévenir cette fâcheuse extrémité, et, s'il ne veut rien faire pour le détourner, au moins de ne la pas avancer par des injustes assistances.

On pourra lui dire que la couronne de Suède a un traité d'alliance défensive avec les États Généraux des Provinces Unies qui oblige cette couronne à les assister d'un corps de troupes de 6,000 hommes et de 12 vaisseaux au cas qu'ils soient attaqués. Ledit sieur comte Davaux peut répondre qu'il est constant que les États Généraux sont agresseurs et non pas attaqués, qu'ils ont donné leurs troupes et leurs vaisseaux au prince d'Orange pour aller détrôner le roi son beau-père, que de plus la Suède s'est réservé par un traité l'interposition de ses offices amiables, que la France a fait entendre qu'elle l'auroit agréable, et qu'au contraire les États Généraux l'ont refusé jusqu'à présent; ainsi ils n'ont aucun droit ni raison de demander des secours à cette couronne.

Enfin, le premier soin que doit avoir ledit sieur comte Davaux

dans cette ambassade, c'est de détourner la cour de Suède d'un renouvellement de traité avec l'Empire, et de tout engagement qui tende à donner des secours, soit par terre ou par mer, aux ennemis de la France.

Il est vrai aussi que les ministres de cette couronne pourront dire que le roi de Suède, comme prince de l'Empire, ne se peut pas dispenser de donner son contingent à l'Empereur pour la défense de l'Empire; mais on peut répondre que la Suède n'a envoyé jusqu'à présent 3,000 hommes de ses troupes vers le Rhin qu'en exécution du traité qui est expiré, qu'il n'y a point eu de règlement fait à la diète de Ratisbonne sur ce que chaque État de l'Empire doit fournir pour son contingent, et qu'ainsi le roi de Suède s'en peut facilement dispenser et le doit faire s'il veut agir en véritable médiateur.

Ledit sieur comte Davaux peut bien juger que, s'il peut réussir à faire prendre au roi de Suède la résolution de demeurer dans les bornes d'une exacte neutralité, il n'aura pas de peine à le porter aussi à faire de sa part toutes les autres choses qui peuvent procurer le rétablissement d'une bonne paix avec la France et l'Empire, et comme la plus grande partie du collège des princes attend avec impatience qu'il se joigne à eux pour empêcher qu'au préjudice des traités de Westphalie il ne soit érigé malgré eux un neuvième électorat, il insinuera adroitement combien il importe audit roi de maintenir son crédit et sa réputation parmi les princes de l'Empire, et pour cet effet d'envoyer des ordres bien précis à son ministre à Ratisbonne, d'appuyer fortement les remontrances et oppositions du collège des princes, et de faire voir que la Suède est toujours disposée à maintenir leurs droits et libertés. Ledit sieur Davaux insinuera aussi à cette cour l'intérêt qu'elle a de s'opposer à l'agrandissement de la maison de Brunswick, laquelle joignant encore aux grands États qu'elle possède en Allemagne le duché de Saxe Lauembourg et l'Évêché d'Osnabruk, et toute cette étendue de pays de l'un et de l'autre côté de l'Elbe, se trouvant réunie sous un même prince par l'établissement du droit de primogéniture, pourroit bien rendre quelque jour lesdits États que la couronne de Suède possède en Allemagne, et principalement le duché de Brême,

Les ministres de Suède aussi bien que ceux de Danemark pourroient insinuer, ce qu'ils ont déjà fait, que si Sa Majesté vouloit bien aider les rois leurs maîtres, ils pourroient armer un nombre de vaisseaux assez considérable pour donner de la jalousie aux Anglois et Hollandois, et pour maintenir la liberté du commerce des deux couronnes du Nord; ledit sieur comte Davaux pourra répondre que, si elles veulent entrer effectivement en action par mer contre les Anglois et Hollandois, non seulement Sa Majesté s'obligera d'avoir toujours à l'ouverture de la Manche une flotte presque égale à celle de ses ennemis, mais aussi qu'Elle pourra contribuer à une partie de la dépense que les deux couronnes seront obligées de faire pour soutenir la guerre contre l'Angleterre et la Hollande; et si cette ouverture est approuvée, Sa Majesté enverra de nouveaux ordres à ce sujet audit sieur comte Davaux pour en faire un traité; mais comme la Suède ne témoigne pas être disposée à entrer dans aucun engagement, ainsi qu'il a été dit ci-devant, il n'y a pas d'apparence qu'elle agrée cette proposition, et ce sera beaucoup faire s'il peut obtenir que, sans convention ni traité, elle demeure dans une exacte neutralité, qu'elle ne renouvelle point son traité avec l'Empereur, qu'elle ne lui accorde aucun secours la campagne prochaine sous prétexte de contingent, et qu'elle n'entre dans aucun engagement avec les ennemis de Sa Majesté. Ledit sieur Davaux doit néanmoins être informé que, le marquis de Béthune ayant rendu compte à Sa Majesté le 18 juin d'une longue conférence qu'il avoit eue avec le comte d'Oxenstiern, dans laquelle ce ministre lui avoit dit que la prolongation du traité avec l'Empereur alloit être signée, offrant d'appuyer la proposition d'un pareil traité, Sa Majesté lui avoit premièrement fait savoir que, si le traité de l'Empereur avec la Suède n'étoit que défensif et ne devoit avoir son effet qu'après la paix, ainsi que les ministres de Suède s'en étoient expliqués, il seroit assez indifférent à Sa Majesté; mais Elle n'a pas laissé de lui envoyer le 24 juillet un nouveau projet de traité, dont Elle fait remettre la copie entre les mains dudit sieur Davaux, qui ne tend qu'à obliger réciproquement Sa Majesté et le roi de Suède à tenir la main à ce que les traités tant de Munster et d'Osnabruk

du 16 juillet que ce comte avoit reçu douze mille écus du duc d'Hannover pour porter le roi de Suède à concourir en sa faveur à l'élection d'un neuvième électorat; mais comme Sa Majesté avoit permis audit sieur de Béthune d'insinuer à ce ministre qu'il trouveroit de plus solides avantages en son particulier en contribuant au rétablissement d'une bonne correspondance entre la France et la Suède qu'il n'en pouvoit espérer des ennemis de Sa Majesté, et même lui laisser entendre qu'il pouvoit compter sur une gratification de cinquante mille livres que ledit sieur de Béthune a eu pouvoir, depuis, de porter jusqu'à vingt mille écus, ledit sieur comte Davaux pourra s'en expliquer de même, s'il peut établir une confiance assez grande avec ce ministre pour être assuré que cette offre ne sera pas rebutée, et que, pour l'obtenir, il voudra bien s'engager à porter le roi son maître à observer une exacte neutralité et n'assister directement ni indirectement les ennemis de la France[1].

Pour faciliter encore davantage cette petite négociation dudit sieur comte Davaux avec le comte d'Oxenstiern par le moyen de la comtesse d'Oxenstiern sa femme, Sa Majesté fera remettre entre les mains dudit sieur Davaux les présens qu'Elle destine pour cette dame, et Sa Majesté veut bien que ledit sieur Davaux lui en fasse présent sans rien exiger d'elle, sinon de faire voir à son mari qu'il vaut mieux pour lui aussi bien que pour le roi son maître de conserver l'amitié de Sa Majesté que d'aucune autre puissance de l'Europe.

Il est bon que ledit sieur comte Davaux soit averti que Sa Majesté a fait écrire au sieur de la Piquetière[2] qu'Elle a des avis de bonne part que, sur les instances que le prince d'Orange et les alliés ont faites au roi de Suède de leur envoyer ou vendre des troupes, ce prince a répondu généreusement qu'il prétendoit se maintenir dans une exacte neutralité, et que même, se voyant pressé de donner son contingent pour les terres et pays qu'il possède dans l'Empire, il avoit demandé qu'on lui fît avoir le résultat de la diète sur ce sujet, sachant bien qu'il n'y en a point

1. Toute cette page est citée à peu près textuellement dans l'ouvrage de Flassan, [illegible], 167, qui donne une analyse de cette Instruction.
2. Agent en Suède dès 1685.

res qui contribueront le plus à faire observer au roi leur maître une exacte neutralité et à le détourner de rien faire qui soit contraire à la qualité de médiateur seront ceux qui mériteront le plus de part aux gratifications du Roi, et Sa Majesté attendra les avis dudit sieur Davaux sur ce sujet.

Comme la reine-mère et la régnante témoignent en toute occasion s'intéresser beaucoup à ce qui regarde Sa Majesté, ledit sieur Davaux doit leur faire connoître que Sa Majesté en est bien informée, et les assurer de son estime et de son affection.

Sa Majesté étant bien persuadée, ainsi qu'il a été dit, que le roi de Suède veut éviter tout engagement capable de le faire entrer en action pendant cette guerre, Elle ne veut pas que ledit sieur comte Davaux fasse dans ses premières négociations aucune tentative pour exciter ce prince à profiter d'une conjoncture aussi favorable qu'est celle d'à présent pour s'agrandir en Allemagne, soit du côté de la Poméranie ou de la Silésie, et quoiqu'une résolution si convenable aux intérêts du roi seroit beaucoup plus avantageuse à ceux de Sa Majesté qu'aucun autre parti que la Suède puisse prendre, quand même il en coûteroit encore à la France d'aussi grands subsides que ceux que Sa Majesté a fait passer audit roi depuis l'année 1675 jusqu'à la paix de Nimègue, néanmoins ledit sieur comte d'Avaux ne doit faire aucune ouverture pour un si grand engagement jusqu'à ce qu'il soit premièrement assuré d'une exacte neutralité ; mais si, après ce premier pas, ou même avant qu'il soit fait, le roi de Suède recevoit quelque nouveau sujet de mécontentement, soit du côté de l'Empereur ou de l'Électeur de Brandebourg, ledit sieur comte Davaux doit employer toute son adresse pour fomenter le ressentiment dudit roi, et le porter à prendre des mesures avec Sa Majesté pour se venger, ce qui lui seroit d'autant plus facile que, selon toutes les apparences, non seulement il ne trouvera aucun obstacle de la part du roi de Danemark, mais même que ce prince pourroit bien y concourir et faire quelque diversion de son côté dans le temps que la Suède emploieroit ses forces d'un autre. Cependant, ledit sieur comte Davaux doit tenir fort secret ce que Sa Majesté lui prescrit sur ce sujet, jusqu'à ce que l'occasion se présente d'en faire un bon usage.

Ledit sieur comte Davaux sait que la couronne de Suède a toujours prétendu la souveraineté sur la ville de Brême et lui a disputé la qualité de ville impériale jusqu'au mois de novembre 1666 que, par un traité fait au lieu de Habenhausen[1] entre le roi de Suède et ladite ville, qui étoit pour lors assiégée par l'armée suédoise, on convint qu'elle s'abstiendroit jusqu'en l'année 1700 d'avoir séance ni voix dans les assemblées de l'Empire, sans que cela lui pût porter préjudice, en sorte que s'il n'intervenoit aucun accord ni jugement au contraire, elle recommenceroit audit temps à avoir sa séance et son suffrage dans ces assemblées, qu'elle porteroit immédiatement dans les coffres de l'Empire son contingent des contributions générales, qui seroit la quatorzième partie de celui du duché de Brême, qu'elle jouiroit des droits et offices de la dépendance immédiate comme aussi du droit de territoire sur les quatre mairies et sur celle de Borgfield; enfin que, sans préjudice du droit des parties, la ville de Brême ne prendroit plus la qualité de ville libre impériale ni dans les registres, ni dans les édits qu'on afficheroit, jusqu'à ce qu'il y ait accord ou jugement donné par les voies ordinaires de la justice, que les bourgmestres et le sénat feroient hommage au roi de Suède comme duc de Brême et que les différends concernant la dépendance immédiate et autres choses non réglées ne seroient point décidés par la voie des armes, mais à l'amiable par un jugement de droit. Il y a beaucoup d'autres conditions que ledit sieur comte Davaux pourra savoir dans ledit traité d'Habenhausen, qui font voir clairement l'intérêt qu'a le roi de Suède de ne pas laisser écouler le peu d'années qui restent de ce siècle sans tenter une seconde fois de se rendre maître absolu de la ville, et si ledit sieur comte Davaux trouve que ce prince ou ses ministres soient sensibles à ces intérêts, il pourra leur insinuer adroitement qu'ils en pouvoient trouver une occasion favorable pendant le cours de cette guerre, qu'il ne seroit peut-être pas

1. Le roi de Suède venait d'assiéger inutilement la ville de Brême. Le traité de Habenhausen la maintint dans son état de république indépendante du duché de Brême. — On peut consulter sur toute cette question la dissertation de M. Nils Larsson : *Om staden Bremens ställning till Sveriges Krona efter Westfaliska freden*, *Sur la situation de la ville de Brême à l'égard de la couronne suédoise après la paix de Westphalie*, Stockholm, 1874, 42 pages in-8°.

impossible de disposer Sa Majesté non seulement à lui faciliter les moyens de réussir plus heureusement dans cette entreprise qu'ils n'ont fait la première fois, mais aussi à détourner tous les princes qui auroient quelque engagement avec elle, soit de neutralité ou d'autres obligations, de les traverser dans cette conquête, et s'il paroît audit sieur comte Davaux qu'on soit touché de cette ouverture, et qu'elle seroit capable de déterminer le roi de Suède à prendre des liaisons avec Sa Majesté, si Elle vouloit s'engager à l'aider dans ce dessein par quelques mesures avec Elle et par l'interposition de ses offices, ledit sieur comte Davaux pourra faire espérer à cette cour l'assistance de Sa Majesté et se charger de lui rendre compte des propositions qui lui seront faites.

Sa Majesté fait remettre entre les mains dudit sieur comte Davaux ses lettres de créance avec deux pouvoirs, l'un pour convenir d'un traité de neutralité avec les ministres de Suède, pareillement munis des pouvoirs du roi leur maître, et l'autre pour une ligue offensive et défensive au cas que, dans la suite des temps, il trouve la cour de Suède disposée à y entrer.

Sa Majesté fait aussi donner deux tables de chiffres, dont la première lui servira pour les matières les plus secrètes, et l'autre pour ses dépêches ordinaires qui ne demanderont pas de si grandes précautions.

Article général. — Outre ce qui est contenu dans la présente Instruction des avis ordinaires que le Roi veut que ledit sieur Davaux lui donne de tout ce qui se passera dans la cour de Suède, l'intention de Sa Majesté est que tous ses ambassadeurs et ministres au dehors lui apportent au retour de leur emploi une relation, etc.

A cette première Instruction une seconde est jointe, qui, bien que destinée pour une négociation spéciale, complète les informations données à l'ambassadeur et achève de lui dicter sa conduite générale.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE D'AVAUX, AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ EN SUÈDE, TOUCHANT LA CONDUITE QU'IL DOIT TENIR DANS LA NÉGOCIATION DE LA PAIX. VERSAILLES, 10 MAI 1694[1].

Ledit sieur comte d'Avaux doit être persuadé par tout ce que contiennent les dernières dépêches de Sa Majesté et principalement par celles des 25, 29 avril, et 6 mai, qu'il ne faut pas espérer de réussir dans la négociation de la paix en Suède par d'autres voies que par celle du comte d'Oxenstiern, et quelque attachement que ce ministre puisse avoir aux intérêts de l'Empereur et de ses alliés, il y a lieu de croire que s'il trouve moyen d'aplanir les difficultés auxquelles les ennemis de la France s'arrêtent le plus opiniâtrement, et de faire une paix également convenable à l'un et à l'autre parti, il sera bien aise de procurer cette gloire au roi son maître, et à lui-même un mérite aussi considérable auprès de toutes les puissances de l'Empire.

Cela supposé, comme on n'en peut pas douter, il n'y a qu'à souhaiter qu'il y ait une assez bonne intelligence entre ledit sieur comte d'Avaux et ledit sieur comte d'Oxenstiern pour se pouvoir communiquer confidemment toutes les vues qui peuvent donner un bon acheminement à ce grand ouvrage; et comme Sa Majesté ne s'est pas bien trouvée de toutes les propositions qu'Elle a faites pour en procurer une prompte conclusion, et qu'au contraire les alliés ont attribué à foiblesse ce qui ne devoit être considéré que comme un pur motif de juste déplaisir que donne à Sa Majesté l'effusion de tant de sang chrétien, ledit sieur comte d'Avaux doit bien faire connoître au comte d'Oxenstiern qu'à présent que Sa Majesté est sur le point d'être dégagée de ses offres par l'ouverture de la campagne, suivant sa déclaration, le roi de Suède, comme bon médiateur, doit se charger de faire

1. Suède, 75.

en son nom toutes les ouvertures qui pourront conduire à la paix, en sorte que, si elles ne sont pas agréées, les ministres de Sa Majesté puissent dire qu'Elle n'y a aucune part, et que ce n'est qu'un pur effet des bonnes intentions du roi de Suède, qui n'a rien voulu laisser d'intenté pour procurer le rétablissement de la tranquillité publique.

Il est bien nécessaire pour cet effet que le comte d'Oxenstiern puisse trouver de lui-même quelque expédient capable de contenter l'un et l'autre parti, et ledit sieur comte d'Avaux y doit exciter ce ministre par toutes les raisons capables de l'émouvoir et par la gloire qu'il auroit d'avoir lui-même trouvé quelque tempérament assez juste et raisonnable pour procurer le rétablissement de la tranquillité publique; il tâchera même par toutes sortes de détours de lui faire tomber dans la pensée l'ouverture dont Sa Majesté s'expliquera ci après; mais s'il est obligé de lui suggérer, comme ce point est d'une très grande conséquence, ledit sieur comte d'Avaux tirera parole du comte d'Oxenstiern qu'il ne trouvera pas mauvais, ni le roi son maître non plus, que si le projet qu'ils feront ensemble n'est pas agréé par les alliés et qu'au contraire ils fassent répandre le bruit que ce sont de nouvelles propositions faites par la France qu'ils ont encore rejetées, ledit sieur comte d'Avaux le désavoue et soutienne au contraire que ce ne sont que des insinuations faites de la part du roi de Suède à Vienne, par un pur effet des bonnes intentions de ce prince auxquelles la France n'a aucune part.

Il y a bien de l'apparence aussi que le comte d'Oxenstiern goûtera d'autant plus les raisons qu'a Sa Majesté d'en user de cette sorte qu'il peut bien juger que tant que les alliés s'imagineront que c'est la France qui propose, ils se flatteront toujours de l'espérance d'obtenir encore des conditions plus avantageuses, au lieu que, s'ils sont persuadés que les insinuations du roi de Suède partent de lui-même et de ses ministres, ils goûteront d'autant plus les tempéramens qu'il leur proposera qu'ils seront effectivement raisonnables, et pourront bientôt faire cesser une guerre si ruineuse à toute la chrétienté. En tous cas, le roi de Suède n'entrera dans aucun engagement qui lui puisse porter le moindre préjudice, et si le projet qui aura été concerté entre le

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE D'AVAUX, AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ EN SUÈDE, TOUCHANT LA CONDUITE QU'IL DOIT TENIR DANS LA NÉGOCIATION DE LA PAIX. VERSAILLES, 10 MAI 1694[1].

Ledit sieur comte d'Avaux doit être persuadé par tout ce que contiennent les dernières dépêches de Sa Majesté et principalement par celles des 25, 29 avril, et 6 mai, qu'il ne faut pas espérer de réussir dans la négociation de la paix en Suède par d'autres voies que par celle du comte d'Oxenstiern, et quelque attachement que ce ministre puisse avoir aux intérêts de l'Empereur et de ses alliés, il y a lieu de croire que s'il trouve moyen d'aplanir les difficultés auxquelles les ennemis de la France s'arrêtent le plus opiniâtrement, et de faire une paix également convenable à l'un et à l'autre parti, il sera bien aise de procurer cette gloire au roi son maître, et à lui-même un mérite aussi considérable auprès de toutes les puissances de l'Empire.

Cela supposé, comme on n'en peut pas douter, il n'y a qu'à souhaiter qu'il y ait une assez bonne intelligence entre ledit sieur comte d'Avaux et ledit sieur comte d'Oxenstiern pour se pouvoir communiquer confidemment toutes les vues qui peuvent donner un bon acheminement à ce grand ouvrage; et comme Sa Majesté ne s'est pas bien trouvée de toutes les propositions qu'Elle a faites pour en procurer une prompte conclusion, et qu'au contraire les alliés ont attribué à foiblesse ce qui ne devoit être considéré que comme un pur motif de juste déplaisir que donne à Sa Majesté l'effusion de tant de sang chrétien, ledit sieur comte d'Avaux doit bien faire connoître au comte d'Oxenstiern qu'à présent que Sa Majesté est sur le point d'être dégagée de ses offres par l'ouverture de la campagne, suivant sa déclaration, le roi de Suède, comme bon médiateur, doit se charger de faire

1. Suède, 75.

comte d'Oxenstiern, son principal ministre, et le comte d'Avaux n'est pas agréé, il sera considéré comme non avenu, et la cour de Suède, sans être obligée de le soutenir, aura au moins la satisfaction de n'avoir rien omis de tout ce qui peut procurer le rétablissement de la tranquillité publique.

Ces considérations ne laissent à Sa Majesté aucun lieu de douter que le comte d'Oxenstiern, étant aussi bien intentionné qu'il est pour le repos de toute l'Europe, ne promette au comte d'Avaux de ne communiquer à la cour de Vienne les conditions qu'il estimera raisonnables pour rendre la paix sûre et inviolable que comme une pensée du roi son maître et de lui à laquelle la France n'a aucune part; ainsi, après que ledit sieur comte d'Avaux aura tiré les assurances nécessaires du comte d'Oxenstiern sur ce sujet, il le priera de vouloir bien entrer amiablement avec lui dans un examen équitable des conditions et tempéramens qui pourroient rendre la paix ferme et stable, sans s'arrêter aux autres qui ont été ci-devant faites de la part de Sa Majesté, qui ne doivent dans peu de temps avoir aucun effet, ainsi qu'il a été dit.

Sa Majesté juge bien par les discours que le comte d'Oxenstiern a tenus, tant au sujet de l'exécution des traités de Westphalie et de Nimègue que de la prétendue restitution de Strasbourg, que si ce ministre veut entrer tout de bon en matière avec le comte d'Avaux, il soutiendra encore qu'il est impossible de faire la paix qu'elle ne soit conforme aux susdits traités et par conséquent que Sa Majesté ne rende à l'Empire la ville de Strasbourg.

Ledit sieur comte d'Avaux n'aura pas de peine à faire voir à ce ministre que Sa Majesté veut toujours observer inviolablement les susdits traités, et que la conservation de Strasbourg, compensée par toutes les places que Sa Majesté a ci-devant offertes, servira plutôt à l'affermissement de l'exécution desdits traités qu'à les affoiblir; mais enfin si, après avoir épuisé toutes les raisons dont Sa Majesté l'a instruit par plusieurs de ses dépêches, il trouvoit ce ministre inébranlable dans la résolution de ne faire aucune ouverture de la part du roi son maître si elle n'est accompagnée de quelques tempéramens sur ce qui regarde Strasbourg, et qu'il ne lui en tombe aucun dans la pensée qui soit

conforme aux intentions de Sa Majesté ci-après expliquées, le comte d'Avaux ne feindra pas de lui dire que, comme Sa Majesté ne veut pas avoir à se reprocher d'avoir rien omis de ce qui peut rendre le repos à toute l'Europe, et qu'Elle sait que la plupart des princes et États de l'Empire, même les ministres impériaux, ont toujours témoigné qu'on pouvoit faire une paix ferme et durable si la France faisoit raser les forteresses qu'elle a au-delà du Rhin, et qu'ils ont fait entendre que, comme Strasbourg est en deçà et au milieu de l'Alsace, cette place ne leur pouvoit porter aucun préjudice si Sa Majesté vouloit bien consentir que le fort de Kell, qui est au-delà du Rhin, soit démoli, sans pouvoir être rétabli, Sa Majesté veut bien que, si cette ouverture étant faite de la part du roi de Suède à la cour de Vienne est agréée, le comte d'Avaux consente en même temps de la part de Sa Majesté, et Elle lui permet, pour faciliter encore davantage la prompte conclusion de la paix, de confier au comte d'Oxenstiern, au nom de Sa Majesté, une autre alternative beaucoup plus avantageuse à l'Empereur, qui est que Sa Majesté, gardant Strasbourg en l'état qu'il est, fera raser, ainsi qu'il vient d'être dit, le fort de Kell, qu'Elle fera pareillement démolir Philisbourg, qui sera ensuite remis à l'Évêque de Spire, que la ville de Brizac fortifiée sera donnée à l'Empereur, que la nouvelle ville et le fort de l'Isle seront rasés sans pouvoir être rétablis, que le fort qui est en deçà du Rhin demeurera au Roi avec liberté d'en augmenter les fortifications ainsi que Sa Majesté jugera à propos, et que le pont sera détruit. En sorte que, par la première alternative, Montroyal et Trarbach seront démolis et rendus à qui ils appartiennent, Philisbourg fortifié remis à l'Empire, Fribourg fortifié à l'Empereur, le fort de Kell et ce qui est fortifié, tant à Huningue qu'au fort Louis, au delà du Rhin entièrement rasés, et par la seconde, Montroyal et Trarbach démolis et rendus à qui ils appartiennent, Philisbourg démoli rendu à l'Évêque de Spire, Kell avec les fortifications qui sont au-delà du Rhin, tant à Huningue qu'au fort Louis, entièrement rasés, Fribourg fortifié avec ses dépendances rendus à l'Empereur, Brisack de la manière qui vient d'être dit, le Roi se réservant le peu de villages dépendant de Brisack qui sont en deçà du Rhin.

Ledit sieur comte d'Avaux fera bien connoître au comte d'Oxenstiern l'avantage que cette alternative donne à l'Empereur et à l'Empire, en ce qu'ils seroient par là délivrés pour toujours de l'inquiétude que leur donnent les forteresses importantes que le Roi possède au delà du Rhin, et que tout ce que Sa Majesté veut bien leur abandonner est beaucoup plus considérable que la rétention d'une ville dont la possession même a été délaissée pour vingt ans par l'Empire dans le dernier traité qui a été fait à Ratisbonne.

Si ledit sieur comte d'Oxenstiern se charge de faire cette ouverture comme de lui-même ou au nom du roi son maître, en assurant qu'elle ne vient point du côté de la France, ledit comte d'Avaux attendra l'effet de cette proposition pour en rendre compte à Sa Majesté le plus promptement qu'il lui sera possible ; et cependant il tâchera de convenir avec le comte d'Oxenstiern des conditions qui regardent l'Espagne et les autres alliés ainsi qu'il sera dit ci-après. Et il lui fera observer que le Roi fait beaucoup plus qu'il n'est stipulé par le traité de Munster puisqu'il rend même les places qui lui ont été cédées au delà du Rhin.

Mais si, contre l'opinion de Sa Majesté, ce tempérament étoit refusé par le comte d'Oxenstiern ou qu'il ne se voulût pas charger de faire aucune proposition, soit de lui-même ou au nom du roi son maître, à moins qu'elle ne soit encore plus favorable aux alliés, il l'excitera à s'ouvrir donc de lui-même de quelque autre expédient qui ne soit pas plus préjudiciable à Sa Majesté, et cependant il ne fera aucune démarche sur ce qui regarde les affaires de l'Empire, jusqu'à ce qu'il ait reçu de nouveaux ordres de Sa Majesté ; mais si cependant le comte d'Oxenstiern veut entrer en discussion avec lui touchant les intérêts des alliés, ledit sieur comte d'Avaux pourra premièrement déclarer qu'à l'égard des réunions, comme l'intention de Sa Majesté a toujours été qu'il n'y fût compris que ce qui lui doit justement appartenir en exécution des traités de Munster et de Nimègue, et qu'il a paru que les alliés avoient peu goûté dans les offres du Roi l'expédient de l'arbitrage de la République de Venise, Sa Majesté, au lieu de cet arbitrage, consentiroit à une révision pour toutes les réunions par devant des commissaires nommés de part et d'autre,

qui pourront convenir de bonne foi de ce qui, selon les traités précédens, appartiendroit ou n'appartiendroit pas à Sa Majesté, et à l'égard des points contestés, dont lesdits commissaires ne pourroient demeurer d'accord, ils s'en remettroient à la décision d'arbitres, Sa Majesté voulant bien cependant renouveler au roi de Suède les assurances qu'Elle lui a données de lui céder et remettre, tant pour lui que pour ses successeurs, tous les droits qui peuvent appartenir à la couronne de France, en vertu des traités de Munster et de Nimègue, sur le duché des Deux Ponts.

Pour ce qui regarde la Lorraine, Sa Majesté veut bien que ledit sieur comte d'Oxenstiern assure comme de lui-même la cour de Vienne que le roi de Suède procurera au duc de Lorraine les mêmes avantages dont le comte d'Avaux s'étoit expliqué en dernier lieu de la part de Sa Majesté.

Et pour faciliter encore davantage le succès de la médiation du roi de Suède, et la gloire que ce prince doit acquérir en rétablissant la tranquillité publique, Elle veut bien ajouter encore aux offres qu'Elle a ci-devant faites pour le duc de Lorraine la condition qui a toujours tenu le plus à cœur au feu duc, et qu'il avoit préférée à tout ce qui avoit été stipulé pour lui par ledit traité, qui est celle de remettre audit duc la vieille ville de Nancy fortifiée, rasant tous les dehors et même les demi-lunes, et que les fortifications de la neuve seront rasées, la ville de Toul demeurant à Sa Majesté ; et comme cette importante restitution et l'abandon de tous les chemins qui avoient été accordés à Sa Majesté par le traité de Nimègue donne un dédommagement au duc de Lorraine infiniment plus considérable que tout ce qu'il auroit pu prétendre pour équivalent des places de Sarrelouïs, Biche et Hombourg, et qu'au surplus l'intention de Sa Majesté est que le traité de Nimègue, tant à l'égard de Longwy que de tout ce qui a été stipulé à l'égard du duc de Lorraine, soit exécuté selon sa forme et teneur, il ne faut pas douter que, si l'Empereur s'intéresse aussi fortement qu'il doit dans tout ce qui regarde le duc de Lorraine, son neveu, il ne considère cette nouvelle proposition comme une des plus avantageuses qui lui puissent être faites, et que, faisant aussi ses réflexions sur l'importance de la ville de Brisack et sur celle de Fribourg, qui lui doivent être rendues

aux conditions ci-dessus marquées, il ne se porte avec beaucoup d'empressement à la conclusion de ce traité, à moins qu'il ne veuille perpétuer la guerre pour rendre son autorité absolue dans toute l'Allemagne, et réduire les princes et États à la seule qualité de sujets.

Quant à l'Espagne, comme elle a déclaré la guerre à la France, il seroit juste, comme il a été ci-devant dit, que Sa Majesté retînt toutes les conquêtes qu'Elle a faites sur cette monarchie. Néanmoins, pour ne point apporter de retardement à la paix, Elle consent que le comte d'Oxenstiern propose sur ce sujet que Sa Majesté gardera Luxembourg fortifié, qu'Elle rendra Dinan rasé, à la réserve de l'ancien château, tel qu'il étoit quand Sa Majesté s'en rendit le maître.

Le second expédient seroit que le Roi garderoit Luxembourg rasé, et que toutes les autres offres qu'Elle a ci-devant faites pour l'Espagne seront renouvelées et exécutées, c'est-à-dire que par l'une et l'autre alternative Elle fera remettre au pouvoir de cette couronne les places de Mons, Namur, Charleroi, Roze, Belver[1], et généralement tout ce qu'Elle a conquis en Catalogne, et Elle rendra aussi la ville et château d'Huy à l'Évêque de Liège, et donnera un équivalent pour Dinan et Bouillon, que Sa Majesté gardera.

Au surplus, Sa Majesté veut bien aussi qu'on l'oblige à toutes les autres conditions qu'Elle a ci-devant offertes en faveur des alliés, à l'exception des changemens qu'Elle explique dans ce mémoire, et auxquels Elle ne consentira qu'après que le comte d'Oxenstiern aura tiré des assurances bien positives qu'ils feront indubitablement la prompte conclusion de la paix et que le roi son maître s'oblige d'en faire accepter les conditions par tous les alliés. Ledit sieur comte d'Avaux devant sur toutes choses disposer le comte d'Oxenstiern à ne pas trouver mauvais que, si quelqu'un avançoit ou que le bruit seulement se répandît que la France y ait la moindre part, il le désavoue, et qu'il soutienne que ce n'est qu'un effet du zèle que le roi de Suède a pour le rétablissement de la tranquillité publique.

1. Ces deux dernières places en Catalogne.

Sa Majesté envoie au comte d'Avaux un nouveau chiffre par une voie fort assurée, et il lui sera rendu à Stockholm. Mais il ne s'en servira point que lorsqu'il recevra une dépêche de Sa Majesté commençant par le chiffre qui lui sera indiqué par la table qu'il en recevra, Sa Majesté voulant qu'il garde lui-même ce chiffre dans sa cassette sans en tirer lui-même aucune copie, et sans le confier à aucun secrétaire, sinon lorsqu'il sera question de chiffrer ou de déchiffrer, et empêchera qu'aucun en prenne de copie.

On trouve encore au feuillet 275 du registre Suède 83 des archives du ministère des affaires étrangères une « Instruction donnée par le Roi au sieur comte d'Avaux, commandeur des ordres de Sa Majesté, etc., et son ambassadeur extraordinaire auprès du roi de Suède sur ce que Sa Majesté juge qui soit présentement à faire en Suède pour le bien de son service... Sa Majesté ordonne au comte d'Avaux de prolonger encore son séjour à Stockholm, autant qu'il y sera nécessaire pour convenir d'un traité, qui doit avoir pour fondement de former de nouvelles liaisons plus étroites entre Sa Majesté et le roi de Suède, et de garantir réciproquement les derniers traités de paix conclus à Ryswick. »

XI

COMTE DE GUISCARD

1699

D'Avaux avait conclu avec la Suède le traité du 19 juillet 1698. Dès le 2 août, selon le *Journal* de Dangeau, le Roi nommait le comte de Guiscard à sa place; et le 29 octobre, la permission était envoyée à d'Avaux de revenir sans attendre un congé. — Aux approches de la grande affaire de la succession d'Espagne, Louis XIV avait plus que jamais intérêt à tirer bon profit de ce retour vers la France d'un allié assez éloigné d'elle depuis Nimègue. L'Instruction donnée à Guiscard, tableau complet des difficultés qui subsistaient entre les deux couronnes, montre que les intérêts suédois étaient encore nombreux et variés en Europe, et qu'on prévoyait déjà à Versailles combien le caractère de Charles XII allait grandir les obstacles.

Torcy est ministre des affaires étrangères.

INSTRUCTION DONNÉE PAR LE ROI AU SIEUR COMTE DE GUISCARD, LIEUTENANT GÉNÉRAL DE SES ARMÉES, CHEVALIER DE SES ORDRES, GOUVERNEUR DE LA VILLE ET PRINCIPAUTÉ DE SEDAN, ALLANT A STOCKHOLM EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DU ROI DE SUÈDE. VERSAILLES, 18 AVRIL 1699[1].

Depuis la conclusion du traité de Ryswick, le Roi a donné sa principale attention à maintenir la paix que ses soins avoient rendue à l'Europe, et Sa Majesté a voulu, pour cet effet, renouer avec ses anciens alliés les liaisons que les conjonctures précédentes avoient interrompues.

C'est dans cette vue qu'Elle envoyoit l'année dernière au comte Davaux le pouvoir de signer un traité avec les commissaires nommés par le roi de Suède, dont l'objet seroit le maintien de la tranquillité générale. Il fut conclu au mois de juillet, et ce nouvel engagement doit être regardé comme le premier pas que la Suède ait fait depuis le traité de Nimègue pour rentrer avec Sa Majesté dans l'étroite union que cette couronne a toujours entretenue avec la France, lorsqu'elle a connu ses véritables intérêts et qu'elle les a suivis. Quoiqu'elle s'en soit écartée pendant quelques années, Sa Majesté, conservant pour elle la même affection, a souvent ouvert au feu roi de Suède la voie de rentrer dans son alliance. Elle venoit enfin de lui donner une nouvelle marque de son amitié en le faisant reconnoître par toutes les puissances unies contre Elle pour médiateur de la paix générale, lorsqu'une mort imprévue l'empêcha de jouir de la gloire, réservée à son fils, de voir terminer par sa médiation une guerre dont la fin avoit embrasé toute l'Europe.

C'est au Roi que le roi de Suède doit l'honneur de cette médiation dans le commencement de son règne. Non seulement

1. Suède, 88. — La Bibliothèque nationale de Paris possède, en un volume manuscrit in-folio (Manuscrits français, 10703), une copie de cette Instruction et les originaux des dépêches du Roi au comte de Guiscard.

Sa Majesté l'avoit procuré au roi son père, mais Elle fut la première à reconnoître en qualité de médiateur le roi qui règne aujourd'hui, aussitôt après la mort du feu roi de Suède, et son exemple fut en même temps suivi par toutes les parties intéressées au traité de paix. Il paroît que ce prince a ressenti vivement les marques qu'il a reçues, dans sa minorité, de l'affection de Sa Majesté. Il a témoigné depuis souhaiter avec empressement le renouvellement de l'alliance, et il fait voir en toute occasion combien il désire de mériter l'honneur de son amitié.

Le Roi étant tout disposé à lui en donner de nouvelles preuves, et Sa Majesté voulant avoir auprès de lui un ministre capable d'entretenir la bonne intelligence, Elle n'a pas plus tôt accordé au comte Davaux la permission qu'il lui a demandée de rentrer auprès d'Elle, après l'avoir servie à son entière satisfaction pendant plus de six ans en qualité de son ambassadeur extraordinaire en Suède, qu'Elle a jeté les yeux, pour lui succéder dans cet emploi, sur le sieur comte de Guiscard, lieutenant général de ses armées, chevalier de ses ordres et gouverneur de la ville et principauté de Sedan. Elle connoît non seulement son zèle par les preuves signalées qu'il en a données dans les occasions importantes où il s'est trouvé ; mais Elle sait encore, par les emplois et les commandemens qu'Elle lui a confiés, avec combien d'exactitude il rend compte de tout ce qui peut avoir rapport à son service ; son application, son activité et sa ponctualité à écouter ses ordres lui sont parfaitement connues, et Elle ne doute pas que les marques distinguées qu'Elle a de ses services ne fassent voir au roi de Suède qu'Elle regarde l'emploi de son ambassadeur auprès de ce prince comme un des plus importans qu'Elle ait à donner hors de son royaume.

L'alliance étant établie entre le Roi et le roi de Suède par le dernier traité de Stockholm, un des principaux soins du comte de Guiscard doit être de veiller au maintien de la bonne intelligence entre les deux couronnes du Nord, et de contribuer autant qu'il pourra dépendre de lui à la fortifier. Le Roi la désire non seulement par le rapport qu'elle a à la tranquillité générale de l'Europe, mais encore par l'amitié dont Sa Majesté donne des marques aux rois de Suède et de Danemark. C'est par ce même

motif qu'Elle a souvent ordonné au comte Davaux pendant le cours de son ambassade, et particulièrement dans les derniers temps de son séjour en Suède, d'employer ses offices pour rendre cette union plus étroite. Elle a envoyé de semblables ordres à ses ambassadeurs en Danemark. Mais il y a une opposition si ancienne et si naturelle entre ces deux nations qu'on ne doit pas attendre qu'elles prennent jamais entre elles de liaisons bien étroites; ce sera beaucoup de les empêcher d'en venir à quelque rupture.

Le sujet le plus capable de l'attirer est celui des différends du roi de Danemark avec le duc d'Holstein. La protection que les deux derniers rois de Suède ont donnée aux ducs d'Holstein, soit à cause des alliances contractées avec eux, soit pour empêcher l'augmentation de la puissance du roi de Danemark, a acquis à ces ducs les avantages stipulés pour eux par les traités du Nord depuis l'année 1658; ils avoient été confirmés par celui de 1679 signé à Fontainebleau, et le duc d'Holstein avoit été rétabli dans ses États et dans la possession des droits qui devoient lui appartenir; mais en ayant encore été dépouillé en 1684 par le roi de Danemark, les différends de ces deux princes furent réglés en 1689 par le traité d'Altena, conclu par la médiation de l'Empereur et des Électeurs de Saxe et de Brandebourg.

Le duc d'Holstein ayant succédé depuis quelques années à son père, les différends entre le roi de Danemark et ce prince ont recommencé, et les médiateurs du traité d'Altena convinrent, pour les terminer, de faire assembler leurs ministres à Pinnemberg. Ces conférences n'ont produit jusqu'à présent que quelques projets d'accommodement rejetés par le roi de Danemark, comme contraires aux droits qui lui sont acquis par les traités du Nord et par les pactes de famille avec le duc d'Holstein.

Le Roi étoit garant du traité de Fontainebleau. Le roi de Danemark s'est adressé à Sa Majesté et lui a demandé l'effet de cette garantie; mais, comme le traité d'Altena étoit postérieur, que ce prince avoit reconnu d'autres médiateurs, Sa Majesté a toujours répondu que la promesse qu'Elle avoit faite de garantir le traité de Fontainebleau étoit cessée, que cependant Elle s'y engageroit encore si le duc d'Holstein consentoit à s'en tenir à

ce premier traité, et qu'il renonçât volontairement aux conditions stipulées par celui d'Altena.

C'est à cette occasion que Sa Majesté a ordonné au comte Davaux d'employer ses offices auprès du roi de Suède pour disposer le duc d'Holstein à convenir d'un accommodement avec le roi de Danemark, et pour faire voir combien la continuation de ces différends pouvoit apporter de préjudice à la tranquillité du Nord.

Le Roi veut que le comte de Guiscard continue d'employer en général les mêmes offices pour entretenir la paix entre les deux rois et pour pacifier, s'il est possible, leurs différends au sujet de l'affaire d'Holstein. Mais comme il est présentement question de faire un nouveau traité entre Elle et le roi de Danemark, Elle attendra le succès de cette négociation avant que de donner au comte de Guiscard des ordres plus particuliers sur ce qu'il doit dire en Suède à l'égard des affaires de Holstein. Elle lui fait cependant remettre la copie du projet de traité qu'Elle a envoyé au comte de Chamilly, et ce qu'il contient lui fera voir qu'il n'y a rien dans ce projet qui soit contraire à l'alliance qu'Elle a renouvelée avec le roi de Suède.

Sa Majesté a depuis peu donné à ce prince une nouvelle marque de l'attention qu'Elle veut bien avoir à ce qui regarde ses intérêts. Le bruit s'étoit répandu dans toute l'Allemagne d'un projet de ligue entre le roi de Danemark, celui de Pologne et le grand-duc de Moscovie pour attaquer la Suède. On prétendoit même que quelques princes de l'Empire y entroient dans la vue de partager les États que cette couronne possède en Allemagne. Sur ces premières nouvelles, le comte Davaux a reçu ordre d'assurer le roi de Suède que si elles avoient quelque fondement, Sa Majesté interposeroit ses offices les plus pressans auprès des princes avec qui Elle a quelques liaisons pour empêcher l'effet de cette ligue, et qu'Elle n'oublieroit rien pour donner au roi de Suède les marques qu'il peut attendre de son amitié. Comme ces bruits n'ont pas eu de suites, Sa Majesté n'a point de nouveaux ordres à donner sur ce sujet au comte de Guiscard, et ce qu'Elle lui marque est seulement pour l'instruire de ce qui s'est passé.

Pendant la négociation du traité d'alliance que le comte Da-

vaux a signé à Stockholm, et dont Sa Majesté fait remettre la copie au comte de Guiscard, les commissaires du roi de Suède firent plusieurs demandes. Sa Majesté eut de bonnes raisons pour ne pas les accorder. Comme elles peuvent encore être renouvelées, Elle a jugé à propos d'en instruire le comte de Guiscard. Les unes regardent la nation, les autres ont seulement rapport aux intérêts particuliers du roi de Suède.

A l'égard des premières, les commissaires de ce prince demandèrent que, les sujets des États Généraux ayant été exemptés par le traité de Ryswick du droit de cinquante sols par tonneau imposé sur les vaisseaux marchands étrangers, ceux de Suède fussent aussi déchargés du même droit. Cette demande avoit déjà été faite par le résident de Suède, immédiatement après la conclusion de la paix. On lui avoit répondu par ordre du Roi que Sa Majesté n'augmentoit pas les droits ordinaires que les étrangers avoient accoutumé de payer pour les marchandises qu'ils apportoient dans son royaume, qu'ainsi ils n'avoient aucun sujet de se plaindre des grâces qu'Elle trouvoit à propos d'accorder à d'autres nations par des considérations particulières. Le comte Davaux ayant fait la même réponse, les commissaires de Suède prétendirent insérer cette demande dans le traité, en la déguisant sous d'autres termes; ils proposèrent pour cet effet que les François jouiroient en Suède et les Suédois en France des bienfaits et privilèges dont la nation la plus amie jouissoit ou jouiroit. Enfin, voyant que cette subtilité ne leur feroit pas obtenir ce qu'ils demanderoient, ils insistèrent fortement à ce que l'on convînt par un article du traité d'alliance de travailler, aussitôt qu'il seroit signé, à un nouveau traité de commerce.

Quoique le comte Davaux n'ait point engagé le Roi sur ce dernier article, il y a cependant beaucoup d'apparence que les mêmes instances seront encore renouvelées au comte de Guiscard. Il se chargera seulement d'en rendre compte au Roi. Il peut ajouter en même temps qu'il ne voit pas sur quel fondement les Suédois peuvent demander au Roi des conditions favorables pour leur commerce lorsque celui de France est presque interdit en Suède par les grandes impositions mises sur toutes les marchandises du royaume, qu'elles sont telles qu'il semble que l'inten-

tion ait été, en les établissant, d'interdire absolument ces marchandises.

Quant aux demandes qui regardent les intérêts particuliers du roi de Suède, l'une des principales que les commissaires de ce prince ont faite au comte Davaux, pendant la négociation de l'alliance, a été celle d'un reste de subsides qu'ils prétendent être dû au roi de Suède par Sa Majesté en conséquence du traité fait entre Elle et la Suède en 1672. Le fait seul sert de réponse à leurs prétentions, et il est aisé de faire voir combien elles sont mal fondées.

Le Roi fit un traité en 1672 avec le roi de Suède. Ce prince s'engageoit à entretenir toujours une armée de 16,000 hommes en Poméranie et dans le duché de Brême, outre les garnisons. Sa Majesté lui promettoit quatre cent mille écus de subsides et six cent mille en cas qu'Elle le requît de faire agir cette armée contre l'Empereur ou contre quelque prince de l'Empire. Il étoit porté par un des articles du traité que, si la paix étoit rétablie en Allemagne avant le terme fixé pour la durée de l'alliance, Sa Majesté continueroit de donner au roi de Suède, pendant le reste de ce terme, la somme de quatre cent mille écus par an.

Par un autre article, l'alliance devoit durer dix ans; mais elle étoit bornée à trois années seulement par un des articles secrets. La question se réduisoit donc à savoir lequel des deux articles doit avoir de plus force, ou celui qui devoit être rendu public ou celui qui devoit demeurer secret. La suite l'a décidé, puisque les trois années portées par l'article secret du traité de 1672 ne furent pas plus tôt expirées que le Roi fit un nouveau traité avec la Suède, le 25 avril 1675. Sa Majesté s'engageoit par le 15e article de ce traité à donner au roi de Suède la somme de huit cent mille écus par an, à compter du 14 janvier précédent, au lieu de celle de six cent mille écus, promise par le traité de 1672. Il n'est parlé, dans ce traité, d'aucune obligation de subsides après la paix faite; ainsi l'on voit clairement que ce traité n'est point une addition à celui de 1672, que c'en est un tout nouveau, fait après l'expiration du premier, et que les conditions en sont différentes.

Ce dernier traité fut ponctuellement exécuté de la part du Roi, comme le premier l'avoit été. Il est inutile de rappeler le

peu de ponctualité de la Suède à satisfaire aux engagemens de l'un et de l'autre. Enfin, la paix de Nimègue fut conclue, et, le roi de Suède ayant été obligé de tenir encore quelque temps des troupes en Allemagne, le Roi fit faire un compte exact de ce qui pouvoit être dû à cette occasion, suivant les conditions du traité. La somme fut portée à cent cinquante-deux mille livres. Sa Majesté les fit payer. Elle avoit lieu de croire qu'elle ne recevroit de la part du roi de Suède que des marques de sa reconnoissance, lorsque le comte Bielke, ambassadeur de ce prince, fit la première demande du reste des subsides que le roi son maître prétendoit, en vertu de l'article public du traité de 1672. On lui fit voir enfin que l'article secret, qui bornoit la durée de ce traité à trois ans, dérogeoit bien clairement à celui qu'il citoit, et il s'étoit réduit à demander huit cent mille livres pour les arrérages depuis la signature du traité de paix de Nimègue jusqu'à la ratification, au lieu d'un million d'écus qu'il prétendoit d'abord pour deux années et demie de subsides.

Cette prétention n'avoit point été relevée par les ministres de Suède, pendant le cours de l'ambassade du comte Davaux. Ils ne l'ont fait reparoître que lorsqu'il a été question du traité d'alliance.

Ce détail fait voir au comte de Guiscard ce qu'il doit répondre si on lui en parle; mais il est bon qu'il en éloigne l'occasion autant qu'il lui sera possible.

Le Roi pourroit au contraire demander au roi de Suède le paiement d'une dette très claire et très légitime. Sa Majesté, voulant renouveler l'alliance avec le feu roi de Suède en 1666, s'engageoit à lui donner des subsides pour l'entretien des troupes. Le traité paroissoit sur le point de se conclure. Les commissaires de ce prince demandèrent au Roi de prêter à leur maître cinquante mille écus, dont il tiendroit compte en cas que l'alliance se fît, et qu'il rendroit dans un an, si elle ne pouvoit se conclure. Sa Majesté voulut bien lui prêter cette somme. Ce prince donna son obligation, et promit par cet acte de rendre les cinquante mille écus dans un an. L'alliance ne fut pas conclue. Le Roi fit redemander les cinquante mille écus. Ils étoient dûs lorsque le traité de 1672 fut signé; cependant Sa Majesté, ayant

égard aux besoins du roi de Suède, lui fit payer les subsides entiers, sans en retrancher la somme de cinquante mille écus. Elle est encore dûe. Mais comme il y a peu d'apparence que ce prince soit en état de la payer, le comte Davaux avoit proposé au Roi de faire un présent au roi de Suède de cette obligation. Sa Majesté jugea que la grâce ne paroîtroit pas aussi considérable qu'elle le seroit en effet, et si les ministres de ce prince continuent à demander le paiement d'un reste de subsides qui ne lui sont point dûs, le comte de Guiscard, après leur avoir fait voir le peu de fondement de leur prétention, pourroit un jour leur parler d'acquitter une dette aussi légitime. Sa Majesté veut cependant qu'il attende encore de nouveaux ordres de sa part avant que de s'en expliquer.

Le roi de Suède prétend avoir le droit de pleine souveraineté sur le bailliage de Clébourg, situé dans la basse Alsace, et c'est une des demandes que les ministres de ce prince appuient avec le plus d'instance; ils soutiennent que ce bailliage fait partie de la souveraineté des Deux Ponts, que, comme elle a été rendue au roi leur maître par le traité de Ryswick, le bailliage de Clébourg n'en doit point être séparé.

Le mémoire que Sa Majesté fait joindre à cette Instruction fera voir au comte de Guiscard que ce bailliage est compris dans le mundat de Wissembourg, et comme, par l'article 4 du traité de Ryswick, le droit de souveraineté de Sa Majesté a été reconnu sur tous les lieux situés en Alsace, Elle ne peut céder ce droit, qui lui appartient incontestablement, sur le bailliage de Clébourg. Son intention n'est pas cependant d'empêcher que le roi de Suède ne jouisse du domaine utile.

Les ministres du roi de Suède ne peuvent disconvenir de la situation de ce bailliage, et même qu'il n'ait été de la souveraineté d'Alsace; mais ils prétendent qu'il a été racheté, et qu'ils en ont les titres. Jusqu'à présent ils n'ont pu les faire voir[1].

1. La correspondance diplomatique revient souvent sur cette question. Le bailliage de Clébourg ou Kleburg, y est-il dit, ne fait point partie du duché de Deux Ponts, mais il relève de l'abbaye ou prévôté de Weissembourg, et est situé dans le mundat ou territoire de ce monastère, qui fait constamment partie de l'Alsace. Louis, duc de Deux Ponts, en fut investi en 1519 par le chapitre de Weis-

Le roi de Suède prétend aussi faire valoir ses droits sur la principauté de la Petite Pierre, contestée entre ce prince, l'Électeur palatin et le prince de Birkenfeld. Sa Majesté n'empêche pas qu'on ne juge à qui elle doit appartenir; mais, comme elle est située en Alsace, c'est au conseil supérieur de Colmar à prendre connoissance des droits des prétendans.

La crainte que les ministres du roi de Suède lui avoient inspirée de s'attirer des ennemis en prenant des engagemens trop particuliers avec Sa Majesté paroît clairement dans les articles des traités d'alliance. Les conditions ne peuvent en être plus générales, et pendant le cours de la négociation, les commissaires de ce prince dirent au comte Davaux qu'ils ne pouvoient engager leur maître à garantir au Roi les traités de Ryswick contre les Anglois et les Hollandois si ces deux nations troubloient un jour la paix établie par ces traités. Ils promirent en même temps de ne prendre aucun engagement plus particulier pour cette garantie avec le roi d'Angleterre ni avec les États Généraux.

Le sieur Lillierot, étant retourné depuis peu en Hollande, a fait des propositions de traité, et la négociation a paru sur le point de se conclure. Le comte Davaux a demandé au roi de Suède, en vertu du traité d'alliance, de ne point prendre d'engagement plus particulier avec les Provinces Unies que ceux qu'il avoit pris avec Sa Majesté. Comme Elle a lieu de croire que cette république ne veut point de guerre, Elle a trouvé que les instances que le comte Davaux a faites sur ce sujet ont été un peu trop pressantes; elles ont donné lieu aux ministres du roi de Suède de renouveler dans leurs réponses les mêmes demandes qu'ils avoient faites pendant le cours de la négociation. Aussi l'intention du Roi est que, s'il est question de semblables traités pendant le cours de l'ambassade du comte de Guiscard, il fasse seulement connoître dans les conversations ordinaires que Sa Majesté a lieu de s'attendre que le roi de Suède ne fera rien de contraire à l'alliance; que cependant il rende compte de ce qu'il

sembourg, et il fut réuni à la souveraineté du roi par un arrêt du conseil souverain de Brisach du 22 mars 1680.

apprendra; et, s'il juge qu'il convienne d'en parler à ce prince dans une audience expresse ou de demander sur ce sujet des conférences particulières avec ses ministres, Elle veut qu'il l'en informe avant que de faire de pareilles démarches. En général, il doit observer d'attendre les ordres du Roi sur toutes celles qui pourroient avoir des suites et engager les affaires.

Une de celles que le Roi a le plus à cœur, c'est le maintien de la religion catholique dans les lieux que Sa Majesté a rendus à l'Empire par le traité de Ryswick. Il est porté par le 4e article de ce traité que l'exercice en sera conservé dans tous les lieux occupés par Sa Majesté, soit par la voie des réunions, soit par celle des armes. Le roi de Suède et les princes protestans de l'Empire s'opposèrent en vain à cette clause, et, voyant leurs efforts inutiles, pour empêcher qu'elle ne fût admise, ils y consentirent en donnant une ratification du traité au nom de tout l'Empire. Ils ont prétendu depuis y apporter quelques restrictions, en soutenant que cet article ne devoit s'entendre que des lieux réunis. Mais les termes du traité sont si clairs que Sa Majesté a toujours déclaré qu'Elle prétendoit, en conséquence de cet article, que l'exercice de la religion catholique fût conservé aussi bien dans les lieux occupés par ses armes que dans les lieux réunis, tel qu'il y étoit établi lors de la signature de la paix. Enfin la question s'est réduite à déterminer quels sont ces lieux, et la manière dont la religion y étoit exercée. Les princes protestans ont cru que le zèle de Sa Majesté donnoit une étendue beaucoup plus grande que les catholiques ne la pouvoient prétendre, suivant le sens du 4e article du traité de Ryswick, que même elle favorisoit l'Électeur palatin dans tout ce qu'il a fait depuis la paix pour introduire l'exercice de la religion catholique dans plusieurs endroits du Palatinat où il étoit interdit.

Comme le Roi n'a jamais eu dessein que de s'en tenir précisément aux termes du traité, Sa Majesté a donné ses ordres depuis près d'un an de faire un dénombrement exact de tous les lieux qu'Elle a rendus à l'Empire, d'y marquer l'état au juste de la religion dans le moment qu'Elle les a rendus, et Elle a jugé que c'étoit l'unique moyen de calmer l'alarme qu'on veut inspirer aux princes protestans sur ses desseins. Elle les a fait

avertir par ses ambassadeurs et ses envoyés auprès d'eux des ordres qu'Elle avoit donnés ; en même temps Elle les a fait assurer que la différence de religion ne l'empêcheroit jamais de leur donner les mêmes marques qu'ils ont autrefois reçues de son affection.

Les ministres du roi de Suède avoient prétendu que le duché des Deux Ponts, étant rendu à ce prince par un article particulier du traité de Ryswick, ne devoit point être assujetti à la clause du 4e article de ce traité. Mais on leur a fait voir qu'il n'y avoit nulle exception dans ce 4e article, que le duché des Deux Ponts étoit compris dans les réunions, que par conséquent la religion devoit y être conservée comme elle s'y trouvoit établie lors de la signature de la paix.

Le comte de Guiscard verra cependant par les mémoires que Sa Majesté fait joindre à cette Instruction [1] que les officiers du roi de Suède dans le duché des Deux Ponts contreviennent souvent à l'exécution du traité. Elle a ordonné plusieurs fois au comte Davaux d'en porter des plaintes au résident du roi de Suède, et Elle veut que le comte de Guiscard fasse connoître aux ministres de ce prince combien il est nécessaire pour le maintien de la bonne intelligence que ceux à qui le roi leur maître confiera son autorité dans ce duché se conforment aux traités de paix et laissent aux catholiques l'exercice tel qu'il leur est acquis par ce traité.

Quoiqu'il soit porté par l'article 4e du traité conclu à Stockholm que, si quelque prince ou État veut entrer dans cette alliance, il y sera reçu du consentement du Roi et de celui du roi de Suède, on n'a pas vu cependant qu'aucun prince ait

1. Parmi ces mémoires se trouvaient sans doute des pièces comme celle-ci, qui est conservée au feuillet 211 du Registre Suède 84 Supplément (Archives du ministère des affaires étrangères) : « Extrait d'une lettre de M. l'évêque de Metz écrite à M. de Barbezieux le 16 octobre 1699. — J'ai envoyé exprès dans la paroisse de Barbelrod, bailliage de Neucastel, au duché des Deux Ponts, examiner ce qui s'y passe. Elle est du diocèse de Spire, et l'on y a longtemps fait l'exercice public de notre religion ; même, depuis la paix, l'on y a célébré la messe plusieurs fois, jusques à ce que, vers Pâques dernier, le P. Reinhard, capucin, en a été empêché par les officiers du roi de Suède avec beaucoup de violence, quoique les catholiques aient droit sur cette église, et que l'on ne peut les y troubler sans une contravention manifeste au 4e article du traité de paix. »

demandé jusqu'à présent d'y être admis. Ils ont même paru plus disposés à prendre des liaisons particulières avec Sa Majesté.

Il y avoit lieu de juger que le roi de Danemark en useroit ainsi, et qu'il seroit difficile d'unir ensemble les deux couronnes du Nord, leur opposition mutuelle étant encore entretenue par la continuation des différends du Holstein.

A l'égard des princes de l'Empire, ceux qui ont paru rechercher l'alliance de Sa Majesté étoient détournés d'entrer dans celle de cette couronne par les sentimens qu'elle a fait paroître au sujet de l'élection du neuvième électorat.

Cette affaire est présentement une des plus considérables qui partagent l'Empire. Le feu duc d'Hanôvre ayant eu toute sa vie l'ambition de devenir Électeur, crut s'ouvrir un chemin assuré pour parvenir à cette dignité en manquant aux engagemens qu'il avoit pris avec le Roi pendant la dernière guerre, en donnant des troupes à l'Empereur et des sommes considérables à ses ministres, pour obtenir l'érection de cet Électorat en sa faveur. Elle fut faite au préjudice des constitutions les plus inviolables de l'Empire, qui règlent le nombre des Électeurs. Lorsqu'il avoit été question de l'augmenter, pour terminer par le traité de Westphalie une guerre dont toute l'Allemagne avoit été agitée pendant plus de trente années, le consentement de tous les princes et États de l'Empire avoit été nécessaire pour autoriser cette nouveauté, et l'on avoit même stipulé par le traité le cas où cette dignité devoit être éteinte.

Mais en cette dernière occasion, il apparut que l'Empereur croyoit être en droit de faire un pareil changement de sa seule autorité, sans observer aucune des formalités nécessaires pour obtenir le consentement unanime de l'Empire et contre l'avis d'une grande partie des Électeurs et des princes. Ces derniers ont fait quelques démarches pour donner à connoître qu'ils n'y pouvoient consentir. Ils s'étoient proposé de s'adresser au Roi et au roi de Suède comme garans du traité de Westphalie et de demander des assistances contre une nouveauté aussi contraire aux traités. Leur foiblesse et la crainte du ressentiment de l'Empereur en ont détourné plusieurs de faire une démarche éclatante. Le roi de Danemark comme duc d'Holstein-Gluckstat et

les ducs de Wolfembuttel l'ont faite. Ils se sont adressés par leurs ministres à Ratisbonne à ceux de France et de Suède, et c'étoit sur cette réquisition que le Roi avoit donné des ordres au marquis de Villars[1] de parler à l'Empereur et de lui faire voir la juste raison que Sa Majesté avoit de s'attendre qu'il suspendroit l'investiture demandée par le duc d'Hanôvre, et qu'il renverroit l'affaire à la diète de Ratisbonne pour y être examinée et réglée d'un concert unanime.

Le roi de Suède n'a fait aucun pas sur cette réquisition, et il n'y avoit pas lieu d'en attendre de sa part. Le feu roi son père s'étoit déclaré des premiers en faveur du duc d'Hanôvre ; il paroissoit cependant, dans les dernières années du règne de ce prince, qu'il se repentoit d'avoir fait une démarche aussi contraire au traité de Westphalie et aux intérêts des princes de l'Empire. Mais il y avoit été engagé par le comte d'Oxenstiern, et le crédit de ce ministre étoit encore assez grand pour obliger le roi son maître à ne pas changer de conduite.

L'érection du neuvième électorat ne put cependant subsister sans une condition très opposée aux intérêts de la Suède : c'est celle de la réunion des deux duchés de Zell et de Hanôvre. Le partage s'est fait depuis longtemps également des états appartenant à la maison de Brunswick entre les enfans mâles des ducs. Le père du duc de Zell et du feu duc de Hanôvre ordonna que ses États seroient toujours partagés entre les deux aînés, et son testament fut confirmé par le traité fait à Hildesheim en 1666 par la médiation et sous la garantie du Roi, du roi de Suède, et des Électeurs de Brandebourg. Au préjudice de ce testament, le feu duc de Hanôvre a prétendu régler par le sien, et pour soutenir l'Électorat dans sa maison, que son fils aîné réuniroit en sa personne les duchés de Zell et de Hanôvre après la mort du duc de Zell.

Les ducs de Wolfembutel, intéressés à empêcher l'agrandissement de cette branche cadette de leur maison, ont eu recours à Sa Majesté comme garant du traité d'Hildesheim, et c'est ce

1. Le marquis de Villars était envoyé extraordinaire de France près l'Empereur de 1698 à 1702.

qui a donné lieu à celui qu'Elle a fait avec eux au mois de septembre dernier. Elle en fait remettre une copie au comte de Guiscard, mais seulement pour son instruction particulière, et afin de lui donner connoissance de ce qui regarde son service en Allemagne. Du reste il ne doit encore en faire aucun usage en Suède.

Les raisons qui doivent obliger cette couronne à s'opposer à la réunion des duchés de Zell et de Hanôvre sont : 1° celle de la garantie qu'elle a promise du traité d'Hildesheim; 2° l'intérêt qu'elle a d'empêcher qu'un prince aussi voisin du duché et de la ville de Brême ne devienne assez puissant ou pour s'emparer de cet État s'il en trouvoit l'occasion favorable, ou pour donner des secours à cette ville si le roi de Suède l'attaquoit.

Lorsque l'archevêché de Brême fut cédé à la couronne de Suède par le traité d'Osnabrück, il fut en même temps stipulé qu'à l'égard de la ville, elle demeureroit dans l'état où elle se trouvoit, et continueroit de jouir de ses libertés, droits et privilèges. Les Suédois prétendirent, après le traité, qu'elle avoit toujours été sujette aux archevêques; elle soutint au contraire qu'elle étoit libre et impériale. Enfin, après des décisions de la diète de l'Empire, des traités passés entre le roi de Suède et cette ville, on convint par le dernier, conclu en l'année 1666, qu'elle s'abstiendroit jusqu'à l'année 1700 d'avoir séance et voix délibérative dans les assemblées générales et particulières de l'Empire, et qu'elle ne prendroit plus la qualité de ville libre et immédiate, sans que cet accommodement pût néanmoins lui porter aucun préjudice, qu'en l'année 1700 elle seroit remise en possession de tous ses droits s'il n'intervenoit auparavant quelque accord ou jugement.

Les ministres de Suède ont souvent demandé au Roi d'appuyer les droits de cette couronne sur la ville de Brême. Mais comme Sa Majesté demandoit en même temps d'autres engagemens de la part de la Suède, Elle n'en a pris aucun sur ce sujet.

Les commissaires du roi de Suède ont renouvelé les mêmes demandes au comte Davaux à l'occasion du renouvellement de l'alliance. Mais, comme il s'agissoit purement de maintenir la paix générale, et qu'une pareille condition auroit donné

lieu de croire qu'on prenoit des mesures différentes, Sa Majesté approuva la réponse que le comte Davaux avoit faite dans ce sens. Elle lui ordonna d'assurer ses commissaires qu'aussitôt que l'alliance seroit rétablie, Elle feroit ce qui dépendroit d'Elle pour l'avantage du roi leur maître.

Si les mêmes instances sont encore faites au comte de Guiscard, l'intention du Roi est qu'il continue de donner des assurances des favorables dispositions de Sa Majesté, et qu'il attende ses ordres pour s'expliquer plus particulièrement.

Il écrira, avant que de partir, au comte Davaux pour convenir ensemble du lieu où ils pourront se trouver sur la route, soit à Hambourg, soit en quelque autre ville. Il est bon pour le service du Roi que le comte de Guiscard puisse le voir et s'informer particulièrement du caractère du roi de Suède et de ses principaux ministres. Ce que le comte Davaux en a écrit au Roi fait voir que ce prince a de très bonnes qualités, et qu'elles peuvent un jour rendre son règne avantageux à ses sujets, s'il peut éviter les occasions de suivre les mauvais exemples. L'impression qu'ils font sur lui a paru pendant le séjour que le comte d'Holstein fit l'année dernière à Stockholm, la conduite de ce dernier ayant fait abandonner au roi de Suède tout le soin de ses affaires en l'engageant à plusieurs actions indignes de son rang. A peine le duc d'Holstein est-il reparti que le roi de Suède a donné la même application au gouvernement de son État.

Quoiqu'il paroisse en plusieurs occasions fort dégoûté du comte d'Oxenstiern, et persuadé qu'il se laisse prévenir par ses intérêts particuliers, le crédit de ce ministre continue cependant à être fort grand dans tout ce qui a rapport aux affaires étrangères. Il a toujours témoigné beaucoup d'opposition entre Sa Majesté et le roi et une partialité déclarée pour les intérêts de l'Empereur et des ennemis de la France. Elle étoit entretenue par les avantages qu'il recevoit de ce prince et du roi d'Angleterre pour lui et pour sa famille. Il n'y a pas d'apparence qu'il change de sentimens. Mais comme c'est principalement avec lui que le comte de Guiscard doit traiter, il se conduira honnêtement à son égard et sans lui donner des sujets de se plaindre.

Les sieurs Piper et Polus, que le roi de Suède a fait depuis

peu comtes et conseillers d'État, paroissent avoir plus de part que personne à la faveur de ce prince. Il sera instruit par le comte Davaux de leurs sentimens, de ceux du comte de Guldenstorp, et généralement de tous ceux qu'il sera bon qu'il ménage pour le service de Sa Majesté.

Elle veut qu'il ne perde point de temps pour se rendre à Stockholm. Elle laisse à sa liberté de choisir la route qu'il croira la plus commode. S'il passe à Copenhague, il y verra le roi de Danemark, et lui dira que ses ordres sont de contribuer autant qu'il lui sera possible à conserver la bonne intelligence entre ce prince et le roi de Suède, que Sa Majesté désire sincèrement de maintenir la tranquillité du Nord, et qu'Elle est aussi disposée qu'il peut le souhaiter à lui donner en toute occasion des marques de son amitié. Elle ne lui prescrit point ce qu'il doit dire au roi de Suède, et ce qui est contenu dans cette Instruction lui fait assez voir de quelle manière il doit parler.

Un de ses principaux soins, pendant son ambassade, doit être de faire desservir sa chapelle avec toute la décence convenable, et de procurer aux catholiques les secours qui pourront dépendre de lui, sans qu'il s'engage néanmoins dans aucune affaire qu'il ne puisse soutenir après, ou qui attire des demandes à Sa Majesté en faveur des gens de la R. P. Réformée dans son royaume.

Il l'informera directement tous les ordinaires de tout ce qu'il apprendra qui aura quelque rapport à son service, et il recevra régulièrement ses ordres sur les affaires dont Elle lui remettra la conduite. Il lui sera remis par le sieur de Pontchartrain un mémoire concernant la navigation et le commerce des sujets du Roi dans les pays de la domination du roi de Suède, et l'intention de Sa Majesté est qu'il se conforme à ce qui est contenu dans ce mémoire.

Outre ce qui est contenu dans la présente Instruction des avis ordinaires que le Roi veut que le sieur comte de Guiscard lui donne de tout ce qui se passera en Suède, l'intention de Sa Majesté est que tous ses ambassadeurs et ministres au dehors lui rapportent au retour de leurs emplois une relation, etc.

XII

MARQUIS DE BONNAC

1701

Dès le 16 juin 1701, le Roi permet au comte de Guiscard de revenir en France pour le servir dans ses armées, et la lettre de recréance est expédiée. Sa Majesté avait résolu de le faire relever par un envoyé; mais elle diffère sur ce que Palmquist, l'ambassadeur suédois en France, dit que le roi de Suède voulait n'avoir aucun ministre étranger auprès de lui pendant cette campagne. En août, Guiscard demande à avoir son audience de congé; mais le comte de Piper lui mande qu'il n'a pu vaincre la résolution de Charles XII. (V. les dépêches.) — Le *Journal* de Dangeau mentionne, à la date du 19 septembre 1701, la nomination du marquis de Bonnac.

Jean-Louis Dusson, marquis de Bonnac, avait d'abord rejoint en Danemark son oncle Bonrepaus; il avait succédé en 1700 à Melchior du Héron, comme « envoyé » de Louis XIV près les ducs de Brunswick-Wolfenbüttel. (V. Saint-Simon, éd. Boislisle, tome IV, page 282.) Mais le Roi le nomma presque aussitôt, avec cette même qualité, près le roi de Suède Charles XII. Les circonstances étaient graves. La guerre de la succession allait commencer, la Grande Alliance allait se former contre Louis XIV. Il fallait resserrer nos alliances et les étendre. La diplomatie française cherchait en particulier à profiter des mécontentements suscités en Allemagne par l'érection d'un neuvième Électorat, à fortifier ce parti, à y attirer la Suède, et à en conserver la direction. C'était un principal objet de la mission confiée à Bonnac. (V. notre Introduction.)

Torcy est ministre des affaires étrangères.

LETTRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU MARQUIS DE BONNAC ALLANT AUPRÈS DU ROI DE SUÈDE EN QUALITÉ D'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ. VERSAILLES, 8 SEPTEMBRE 1701[1].

Monsieur le marquis de Bonnac, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 16 du mois dernier. Je n'ai jamais douté de la fermeté du duc Antoine Ulrick[2]; vous m'en donnez encore de nouvelles assurances, et j'apprends avec plaisir que non seulement il n'est point alarmé des menaces qu'on lui fait depuis quelque temps, mais encore qu'il confirme le duc Rodolphe son frère dans les engagemens que tous deux ont pris avec moi, et qu'il n'oublie rien pour lui faire voir la honte et le danger d'y manquer. Mon intention est aussi de faire toutes les démarches que je croirai nécessaires pour la sûreté de ces princes. C'est dans cette vue que j'ai déjà fait dire au roi de Danemark que je ne les abandonnerois pas si ses troupes faisoient quelque entreprise contre eux en passant en Hollande. Les États de l'Électeur Palatin répondroient aussi des violences qu'on voudroit exercer contre ceux de Brunswick. Et si la qualité des princes de l'Empire ne met pas les ducs de Wolfembuttel à couvert du ressentiment de l'Empereur ou de ses alliés, nulle raison ne me doit obliger d'avoir plus de ménagemens pour les alliés de ce prince.

Mais il ne suffit pas d'appuyer les ducs de Wolfembuttel par les diversions que je puis faire, et par les secours que je leur donne. Je veux aussi songer à leur sûreté par de nouvelles alliances dans le Nord.

J'ai vu par vos lettres que le duc Antoine Ulrick souhaite que je puisse engager le roi de Suède dans mes intérêts, qu'il croit

1. France, 436. Instructions.

2. Voir notre Introduction. Je trouve citée dans l'ouvrage de Sugenheim (*Frankreichs Einfluss auf und Beziehungen zu Deutschland seit der Reformation bis zur ersten französischen Staatsumwälzung*, Stuttgart, 1856, tome II, page 316), une biographie peut-être utile : Hoeck, *Anton Ulrich und Elizabeth Christiane von Braunschweig-Lüneburg-Wolfenbüttel.*

cette alliance encore plus utile depuis les engagemens que le roi de Danemark a pris avec l'Empereur et avec les États Généraux. Le caractère du roi de Suède et le désir qu'il fait paroître d'acquérir une grande réputation par les armes me persuadent aussi que ce prince trouvoit des avantages considérables dans mon alliance, et est en même temps très capable de traverser les desseins des ennemis de la paix, et de les contraindre à songer à leur propre sûreté.

Dans cette vue, j'avois ordonné à l'abbé Bidal de suivre les premières ouvertures que le baron de Weling lui avoit faites de la part du duc d'Holstein. Comme ce prince est parti depuis pour se rendre auprès du roi de Suède, la suite de la négociation a été envoyée au comte de Guiscard, et ce dernier m'ayant demandé avec instance la permission de revenir me servir dans mes armées, j'ai jugé nécessaire, en la lui accordant, d'envoyer incessamment quelqu'un de ma part auprès du roi de Suède pour exécuter mes ordres dans une conjoncture aussi importante au bien de mon service. Je vous ai choisi pour cet effet, étant persuadé que je ne serai pas moins satisfait de la conduite que vous tiendrez dans cet emploi que je l'ai été de celle que vous avez tenue et du compte exact que vous m'avez rendu de toutes choses depuis que vous êtes à Wolfembutel. Je vous ai cru même plus en état que personne de vous en bien acquitter, étant informé comme vous l'êtes de l'état présent de toutes les affaires d'Allemagne et de celles qui ont rapport à la Suède. Ainsi mon intention est qu'après avoir instruit le sieur Dusson de tout ce qui peut regarder le bien de mon service à Wolfembuttel, vous partiez incessamment pour vous rendre en Livonie auprès du roi de Suède. Vous y trouverez encore apparemment le comte de Guiscard. Comme il pourroit cependant être parti avant votre arrivée, il est nécessaire que vous sachiez que le baron Weling proposa secrètement à l'abbé Bidal, il y a déjà quelques mois, d'engager le duc d'Holstein à ne point fournir aux États Généraux les troupes qu'ils lui demandoient, pourvu que je promisse de donner à ce prince une première somme une fois payée, et ensuite des subsides réglés pour l'entretien de ces mêmes troupes, et pour lui aider à soutenir la dépense qu'il est obligé de

faire pour celui des troupes suédoises dont il a le commandement en Allemagne. Vous verrez par les copies que je fais joindre des lettres que l'abbé Bidal m'a écrites, et des ordres que je lui ai donnés, ce qui s'est passé depuis dans cette négociation, le refus que le duc d'Holstein a fait de rien donner par écrit; vous verrez que je me contenterai d'une simple promesse verbale, que j'ai déjà fait remettre une somme d'argent à Hambourg, que le duc d'Holstein, en vertu de cette convention, devoit travailler à faire entrer aussi le roi de Suède dans mon alliance, que le secret étoit absolument nécessaire pour le succès de ce projet, qu'il falloit sur toutes choses que le roi de Suède n'eût aucune défiance des engagemens que le duc de Gottorp vouloit prendre, et que c'est par cette raison que ce dernier n'a rien voulu donner par écrit.

Je n'ai point encore eu de nouvelles du comte de Guiscard depuis que la négociation est passée entre ses mains. Ainsi je ne puis vous instruire de l'état où elle est présentement; mais, en partant de Wolfembutel, il sera nécessaire que vous passiez à Hambourg. Vous serez instruit plus particulièrement encore par l'abbé Bidal de tout ce qui s'est passé entre le baron Weling et lui; peut-être même que le sieur Weling aura reçu depuis quelques nouvelles du duc d'Holstein; il pourra vous l'apprendre s'il est à Hambourg. En cas que vous le voyiez, vous l'assurerez de ma part que le zèle qu'il témoigne en cette occasion pour mon service m'est très agréable, qu'il doit être persuadé que je ne l'oublierai pas, et que je lui donnerai avec plaisir des marques de la satisfaction que j'en ai. En effet, j'ai mandé à l'abbé Bidal que mon intention étoit de faire une gratification de 4,000 écus au baron Weling, lorsque le duc d'Holstein sera entré dans quelqu'engagement avec moi, soit verbal, soit par écrit.

Le sieur Weling est ami du sieur Piper; ce dernier est le seul ministre que le roi de Suède ait présentement auprès de lui. Il paroît d'ailleurs qu'il a plus de part que tout autre à la confiance du roi son maître. Vous ferez voir au baron Weling que le sieur Piper se trouve dans une conjoncture heureuse pour lui, qu'il peut rendre un service très important au roi et à la couronne de Suède, en faisant rentrer ce prince dans les anciens engagemens

que les rois ses prédécesseurs avoient avec moi, et dont ils ont été plutôt détournés par des intérêts particuliers de leurs ministres que par la considération du bien de leur État. Vous pouvez faire entendre que le service que le sieur Piper rendroit en cette occasion au roi son maître, ne demeureroit pas sans récompense de ma part, ni pour le présent, ni pour l'avenir; mais aussi il faut qu'il en ait seul l'honneur et l'utilité, et que, si le roi de Suède renvoie l'affaire à Stockholm, les cabales opposées ne soient plus assez fortes pour en empêcher le succès.

Il seroit à propos que le sieur Weling, écrivant sur ce sujet au sieur Piper, lui fît voir qu'il ne suffit pas pour la gloire du roi de Suède d'établir sa réputation par les armes, qu'il faut encore qu'il fasse connoître qu'il est capable de prendre par lui-même les résolutions convenables au bien de son État. Et certainement, quoique le crédit du comte Oxenstiern soit fort diminué, il seroit encore assez grand, si l'affaire étoit renvoyée à Stockholm, pour empêcher que les propositions que vous avez à faire ne fussent acceptées.

J'ai jugé qu'on ne pouvoit en faire de plus agréables au roi de Suède que celles qui seroient le plus conformes à l'inclination qu'il témoigne pour la guerre. J'ai ordonné à la vérité au comte de Guiscard de le presser de faire la paix avec le roi de Pologne; mais c'étoit en même temps pour lui donner les moyens d'employer plus utilement ses armes pour sa gloire et pour le bien de son État. Ainsi le projet que j'ai formé est de porter ces deux rois à faire incessamment la paix par ma médiation, et, sous ma garantie, de les engager en même temps dans une alliance mutuelle, et j'entrerai avec eux dans cette alliance. Les conditions seroient de se réunir contre leurs ennemis communs. Je remettrois à leur choix ou d'attaquer conjointement ceux qu'ils regarderoient comme leurs ennemis, ou de faire chacun de leur côté telle diversion qu'ils croiroient le plus convenable à leurs intérêts.

Dans le premier cas, le projet que les rois de Suède et de Pologne pourroient former seroit de porter leurs armées contre l'Électeur de Brandebourg. Le premier attaqueroit la Poméranie, le second se serviroit du prétexte qu'il a de faire valoir les

droits de la république de Pologne contre la Prusse ducale. Ainsi tous deux, agissant de concert, profiteroient de la conjoncture présente, et des secours qu'ils trouveroient dans mon alliance pour leurs avantages réciproques.

Que s'ils croient qu'il ne convienne pas à leurs intérêts d'attaquer l'Électeur de Brandebourg, quoique tous deux se plaignent de la conduite qu'il a tenue à leur égard, il me seroit égal que le roi de Suède, profitant d'une occasion où le roi de Danemark se trouve désarmé, prît les mesures nécessaires pour assurer l'État du duc d'Holstein pendant que le roi de Pologne songeroit à s'agrandir en attaquant les États héréditaires de la maison d'Autriche. Cette entreprise du roi de Pologne seroit même utile au roi de Suède en ce qu'elle obligeroit l'Empereur à retenir les troupes que le roi de Danemark lui a vendues. Les Hollandois, occupés de leur part à la défense de leurs provinces, ne seroient pas en état de renvoyer les troupes danoises qu'ils ont à leur service.

Ainsi nulle conjoncture ne peut être plus favorable pour le roi de Suède, s'il veut faire la guerre glorieusement pour lui et utilement pour ses États. Le roi de Pologne paroît disposé à la paix, et j'ai lieu de croire qu'il ne seroit pas éloigné d'entrer dans cette alliance. J'ai déjà donné mes ordres au sieur du Héron[1] sur ce sujet. Le sieur Jourdan[2] part incessamment pour se rendre auprès du roi son maître, instruit aussi de mes intentions, et la négociation réussiroit selon les apparences, si le roi de Suède se trouvoit dans les mêmes dispositions; mais, à la vérité, j'ai lieu d'en douter. Il paroît que le dessein de ce prince est de continuer la guerre contre le roi de Pologne. La conduite qu'il tient en Curlande le fait croire.

Si l'on ne peut donc rétablir la paix entre eux, et les faire entrer l'un et l'autre dans cette alliance, je préférerois celle du roi de Suède à celle du roi de Pologne. La première me paroît plus certaine, et le roi de Suède doit trouver aussi plus de solidité

1. Du Héron était, de 1700 à 1702, envoyé extraordinaire de France en Pologne.

2. Jourdan ou Jordan, envoyé extraordinaire de Pologne à Paris, de 1700 à 1704.

et des assistances bien plus réelles de ma part que celles des Hollandois.

Vous savez que leurs offres et leurs propositions ne tendent qu'à désarmer ce prince. Ils promettent à la vérité de faire conclure la paix entre les rois de Suède et de Pologne; mais ils veulent que le premier s'engage à leur donner ensuite ses troupes; ils tâchent de lui faire croire qu'elles lui seront inutiles, cette paix étant faite, et n'ayant rien à craindre de la part du roi de Danemark, par le traité qu'ils ont fait avec lui. Ils craignent le désir que le roi de Suède témoigne d'acquérir une nouvelle gloire; ils n'ont d'autre objet que de lui en ôter les moyens.

Le sieur Lillierot, ambassadeur du roi de Suède à La Haye, a déjà instruit le roi son maître du peu de secours qu'il devoit attendre des Etats-Généraux. Car en même temps que ce prince leur en demande en vertu de leur dernier traité, eux-mêmes prétendent qu'il doit leur en donner quoiqu'ils ne soient point encore attaqués. La négociation sur ce sujet a été portée de La Haye à Stockholm; elle est présentement conduite par l'agent du roi d'Angleterre en Suède, et, dans l'état où sont les choses, il y a lieu de croire que vous arriverez avant qu'il y ait aucune apparence à la conclusion. Je crois même que le comte de Guiscard aura formé de grands obstacles au projet des Hollandois en faisant voir au roi de Suède les dispositions où je suis de prendre des liaisons particulières avec lui, et lui faisant connoître combien elles sont plus conformes à sa gloire et à ses intérêts. Car enfin, je ne lui propose point de se défaire de ses troupes; mon intention est, au contraire, de lui donner les moyens de les entretenir; mais ils seront différens suivant les liaisons qu'il voudra prendre avec moi. Car il n'est pas égal pour moi qu'il continue la guerre contre le roi de Pologne ou qu'il attaque mes ennemis, et vous jugez bien que, si je lui donnois quelques assistances pour le premier cas, elles seroient beaucoup moindres que celles que je lui accorderois pour le second.

Le sieur Lillierot a demandé, mais sans ordre à la vérité, si je voudrois, à l'occasion d'un traité, prêter au roi son maître une

somme d'environ quatre ou cinq mille écus sur le duché des Deux-Ponts. Cette proposition me conviendroit mieux que de donner des subsides, et je l'accorderois s'il étoit véritablement question de traiter.

Il faut, pour le succès de la négociation, qu'elle ne soit point renvoyée à Stockholm, que le roi de Suède décide par lui-même, et, s'il ne veut point entrer dans la discussion de tous les articles d'un traité, il n'a qu'à m'envoyer tel de ses ministres qu'il jugera le plus propre pour cette affaire et lui donner auparavant ses ordres. Le sieur Lillierot, étant à La Haye, pourroit venir facilement; mais je ne demande pas que le roi de Suède le choisisse plutôt qu'un autre; il suffira qu'il ne remette pas le soin de cette importante affaire au sieur de Palmquist[1], dont les intentions sont très suspectes.

Je sais que celles du sieur Piper sont bonnes; ainsi je veux bien que vous cherchiez les moyens de lui faire entendre que cette affaire, utile à son maître, ne seroit pas infructueuse pour lui. En effet, si le roi de Suède prend des liaisons particulières avec moi, qu'il s'engage à garder ses troupes, à les faire agir en faveur de mes alliés et contre mes ennemis, mon intention est de faire une gratification de cinquante ou même de soixante mille livres au sieur Piper après la conclusion du traité, et de lui donner dans la suite une pension de vingt mille livres. Cette récompense sera toujours égale, soit qu'il signe le traité, soit que le roi de Suède donne ordre de le signer au ministre qu'il choisira pour envoyer auprès de moi. Le dernier parti, moins embarrassant pour ce prince, me paroîtroit aussi plus convenable au bien de l'affaire et à sa prompte conclusion.

Au reste, il est très nécessaire que je sois bientôt averti de ce que je puis attendre des résolutions du roi de Suède. Je préfère son alliance à celle du roi de Pologne, si l'on ne peut en même temps unir ces deux princes; mais si le roi de Suède prend des liaisons, ou bien avec l'Empereur, ou bien avec le roi d'Angleterre, ou bien avec les États-Généraux, il ne faut pas que l'incer-

1. Palmquist, envoyé de Suède à Paris. — Voir, sur un cérémonial qui commence à sa première audience, le *Journal* de Dangeau, 12 octobre 1701. Il a son audience de congé le 13 mars 1703, à Versailles, allant ambassadeur en Hollande.

titude de ses résolutions m'empêche de traiter avec le roi de Pologne.

Je ne doute pas qu'à votre arrivée le comte de Guiscard ne puisse vous informer plus certainement de l'état où sont les affaires et du succès que je puis en attendre. Je vous envoie la copie de l'Instruction que je lui donnai lorsqu'il partit pour Stockholm. Les changemens arrivés depuis dans les affaires de l'Europe doivent aussi changer quelques articles de cette Instruction. Par exemple, il s'agissoit alors de maintenir une bonne intelligence entre les rois de Suède et de Danemark. Vous voyez que je n'ai plus les mêmes raisons de donner de pareils ordres, après les engagemens que ce dernier a pris avec l'Empereur et avec les États-Généraux.

S'il est question d'un traité, les ministres du roi de Suède renouvelleront apparemment la demande qu'ils firent au comte d'Avaux du payement des anciens subsides. Vous verrez par l'Instruction du comte de Guiscard ce que vous aurez à répondre sur ce sujet, en cas que l'affaire soit traitée auprès du roi de Suède, et que la négociation ne soit pas remise, comme je le crois plus convenable, à celui que le prince m'enverra.

Il est inutile de vous informer de mes intentions au sujet de l'affaire du neuvième électorat. Vous en êtes suffisamment instruit depuis que vous êtes en Allemagne. Si le roi de Suède est trop engagé par les démarches qu'il a faites en faveur du duc de Hanovre pour entrer présentement dans les intérêts des princes opposans, il faut au moins empêcher que ce prince ne se déclare contre eux, et vous devez avoir une attention particulière à le faire entrer, s'il est possible, dans les intérêts des ducs de Wolfembuttel. Indépendamment du neuvième électorat, il ne lui convient pas de souffrir que les princes de la maison de Lunebourg s'agrandissent : leur puissance est trop dangereuse pour les États voisins ; la Suède s'y doit toujours opposer. Plus elle maintiendra l'équilibre entre les princes de la basse Allemagne, plus elle se rendra considérable. Vous travaillerez donc autant qu'il vous sera possible à former une étroite union entre le roi de Suède et les ducs de Brunswick. Vous direz au duc Antoine Ulrick, avant votre départ, les ordres que je vous

donne sur ce sujet. Ils lui feront voir mon attention à ses intérêts. Vous l'en assurerez encore de nouveau, et je ne doute pas que vous receviez de lui toutes les connoissances qu'il pourra vous donner pour le succès des ordres que je vous envoie. Vous ne perdrez pas de temps à vous rendre auprès du roi de Suède; vous devez tâcher à faire voir à ce prince par votre conduite l'estime véritable que je fais de sa personne, et combien je suis sensible à la réputation qu'il s'est acquise. Vous ne pouvez trop le témoigner en toutes occasions, principalement lorsque vous lui parlerez de ma part. Tâchez aussi d'obtenir qu'il vous soit permis de le suivre, un éloignement continuel pouvant causer beaucoup de préjudice au succès de la négociation dont vous êtes chargé.

Je reçois encore votre lettre du 23 du mois dernier. Vous savez la nécessité dont il est d'entretenir l'union entre les princes de l'Empire bien intentionnés pour le maintien du repos public. Ainsi j'approuve fort la liaison du duc de Suérin avec le duc de Wolfembuttel. Quant au régiment qu'il offre de lever, je crois cette dépense fort inutile présentement.

Je donne au sieur Dusson le titre de mon envoyé extraordinaire auprès des ducs de Wolfembuttel. Vous l'informerez, comme je vous l'ai déjà marqué, de l'état de toutes choses; ainsi je ne lui donne point d'autre Instruction que celle qu'il prendra par la communication que vous lui donnerez des lettres que vous m'avez écrites, des ordres que je vous ai envoyés, et de l'Instruction que vous avez reçue de moi, lui marquant en même temps les changemens arrivés dans les affaires.

J'ai reçu encore votre lettre du 23 de ce mois. Le comte de Chamilly m'écrit que le roi de Danemark l'avoit assuré que ses troupes ne seroient point employées contre les ducs de Wolfembuttel. Je ne doute pas que les déclarations que je lui ai fait faire depuis n'empêchent les entreprises qu'il pourroit former contre ces princes.

L'envoyé du duc de Saxe-Gotha m'a fait savoir que l'Évêque de Wirtzbourg avoit nouvellement assuré ce prince qu'il garderoit ses troupes si les résolutions se portoient à la guerre. Ainsi j'ai lieu de croire que le duc de Saxe-Gotha ne sera plus dan

l'embarras où son général vous avoit dit qu'il étoit lorsque vous m'avez écrit. En tout cas, s'il ne fournissoit qu'un contingent de quelques cavaliers, ce ne seroit point une contravention au traité.

Je ne veux point entrer dans la proposition que fait le duc de Strelitz de lever un régiment d'infanterie. C'est au duc de Wolfembuttel à voir s'il lui convient de prendre ce régiment à son service. Ce seroit toujours un moyen d'engager le duc de Strelitz, de l'empêcher de prendre d'autres liaisons, et peut-être de s'en servir un jour pour faire entrer le duc de Suérin dans quelque traité. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, M. le marquis de Bonnac, en sa sainte garde.

XIII

DE RICOUS ET DE BESENVAL

1707

Nous avons dit dans l'Introduction les incessants efforts de la diplomatie française pendant la première partie du règne de Charles XII pour l'amener à une action commune, à une alliance déclarée avec la France. M. de Ricous, puis, sa santé l'arrêtant, M. de Besenval, officier d'origine étrangère, furent chargés d'aller le joindre dans ses camps. L'Instruction du premier est du 20 janvier 1707, et celle du second de dix jours après. C'est dire qu'il n'y en eut qu'une à vrai dire pour ces deux agents, qui avaient le titre d'envoyés extraordinaires. — De Ricous ou de Ricousse avait été, en 1701, « envoyé du Roi » près l'Électeur de Bavière; il l'avait suivi dans ses campagnes et informait régulièrement la cour de Versailles. Blessé à la défaite d'Hochstett, 13 août 1704, il était revenu en France, où il mourut au mois d'août 1709. — Besenval, capitaine des gardes suisses, négocia longtemps en Pologne et dans le Nord. C'était, dit Saint Simon, « un homme à deux mains, d'esprit, de manège et de tête ». Il fut le père du célèbre baron de Besenval, auteur des *Mémoires* sur la cour de Marie-Antoinette.

Torcy est ministre des affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE RICOUS, ALLANT EN QUALITÉ D'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DU ROI DE SUÈDE. — VERSAILLES, LE 20 JANVIER 1707[1].

Après le traité de paix[2] dont ce prince vient d'imposer les conditions à l'Électeur de Saxe alors roi de Pologne, personne ne peut croire qu'aimant la guerre et l'ayant faite jusqu'à présent avec gloire, il demeure en repos dans le temps que toute l'Europe est encore en armes, et qu'il abandonne la Saxe, ou pour se retirer dans son royaume, ou dans la seule vue de poursuivre contre les Moscovites une vengeance aisée de leur union avec le roi Auguste et de l'irruption qu'ils ont faite dans les États de la couronne de Suède.

Chacun suivant ses propres vues, ou plutôt suivant sa crainte, attribue différens projets au roi de Suède, car il paroît impossible qu'il n'en forme pas de considérables, augmentant comme il fait ses troupes, et se trouvant au milieu de l'Empire à la tête d'une armée victorieuse en état de suivre l'exemple du plus fameux de ses prédécesseurs, de tendre la main aux princes de l'Empire opprimés par l'Empereur, et de réparer les contraventions faites aux traités les plus solennels dont la Suède a promis la garantie.

On croit à Vienne que ce projet est celui que le roi de Suède a principalement en vue, et ce n'est pas sans raison que les ministres de l'Empereur, réfléchissant sur un aussi grand nombre d'entreprises aussi contraires aux capitulations jurées par ce prince qu'aux droits des trois Collèges[3], et à la disposition

1. Suède, 112.
2. La paix d'Alt-Ranstad, 1706, 24 septembre.
3. Les empereurs d'Allemagne n'exerçaient certains droits, comme par exemple le pouvoir législatif, que conjointement avec les États de l'Empire, représentés par le haut clergé, les princes et les seigneurs immédiats, et composant la Diète. Celle-ci délibérait en trois assemblées particulières : le collège des électeurs, le collège des princes, le collège des villes impériales. D'après les résolutions sorties de ces collèges, les deux premiers, à l'exclusion de celui des villes, rédigeaient le rapport qui, après avoir été ratifié par l'Empereur, s'appelait *Conclusions de l'Empire;* l'ensemble

des traités de Westphalie qui règlent le dernier état de l'Empire, sont alarmés de voir un prince membre de l'Empire en état d'obliger l'Empereur à réparer ce qu'il a fait au préjudice de la liberté commune, de ses propres engagemens, et à se renfermer dans les bornes que lui prescrivent les mêmes lois qui lui donnent la qualité impériale.

On attribue au roi de Suède le dessein de secourir les Hongrois, de placer le roi Auguste sur le trône de Hongrie, ou bien de le faire élire roi de Bohême, ou de réunir en faveur de ce prince tous les États que les partages des cadets de la maison de Saxe ont démembrés de l'Électorat. Tant de projets différens ne paroissent jusqu'à présent fondés que sur la crainte de ceux qui, les ayant inventés, les répandent ensuite comme véritables; mais cette même crainte a des fondemens plus justes et plus réels.

L'Empereur, l'Angleterre et la Hollande n'ont rien oublié pour susciter des ennemis au roi de Suède. Chacune de ces puissances, se croyant également intéressée à le tenir occupé dans le Nord, a regardé comme un avantage pour elle toutes les diversions capables d'empêcher ce prince d'entrer dans les affaires du reste de l'Europe.

Ainsi l'Empereur eut connoissance des desseins du roi Auguste de Pologne, et contribua par ses offices et par des négociations secrètes à son union avec les Moscovites, lorsque ce roi porta ses armes en Livonie, espérant profiter des dispositions de cette province à la révolte, et d'une conjoncture qu'il jugeoit favorable parce que le roi de Suède étoit alors occupé à soutenir les droits du duc de Holstein, son beau-frère, contre les entreprises du roi de Danemark. Ainsi les Anglois et les Hollandois, sous l'apparence de secourir le roi de Suède, envoyèrent une escadre dans le Sund, en l'année 1700, comme ils y étoient obligés

des résolutions prises dans une session s'appelait *Recès de l'Empire*. La diète de Nûremberg de 1467 est la première où les États furent distribués en trois collèges absolument séparés. Jusqu'alors, les princes s'étaient toujours assemblés dans la salle des Électeurs, et ils avaient voté à leur suite, quoiqu'ils composassent depuis longtemps un corps à part et inférieur à tous égards au collège électoral. — Voir Pfeffel, *Nouvel abrégé chronologique de l'histoire et du droit public d'Allemagne*, à la date 1467.

par le traité fait avec ce prince au mois de janvier de la même année. Mais ils songèrent principalement à se rendre maîtres des conditions du traité que les deux rois du Nord seroient obligés de conclure. Ils suivoient l'ancienne maxime, qu'ils ont toujours constamment observée, d'empêcher que les deux côtés du détroit n'appartiennent à l'une des deux couronnes, et par conséquent qu'elle ne devienne maîtresse de l'entrée de la mer Baltique. Le roi de Suède sut alors pénétrer le secret des ordres que l'amiral hollandois avoit reçus de ses maîtres, d'éviter le combat que ce prince vouloit donner à la flotte danoise. Il remarqua même que les bombes jetées par les Hollandois sur cette flotte n'étoient pas chargées, et s'il parut en cette occasion plus content de la bonne foi des Anglois, il a depuis eu lieu de connoître que les dispositions de cette nation à son égard sont très semblables à celles des Hollandois.

En effet, jamais le roi Auguste n'auroit donné ses troupes dans le temps où elles lui étoient si nécessaires pour sa propre défense, si l'Empereur et ses alliés ne l'avoient assuré qu'il n'avoit rien à craindre de la part des Suédois, qu'il seroit secouru si puissamment que le roi de Suède seroit bientôt obligé d'abandonner une entreprise impossible à soutenir, et de convenir d'une paix avantageuse à son ennemi. Ils le flattoient d'espérances de secours, de nouvelles alliances, et surtout de l'effet que produiroit la crainte que le roi de Suède auroit de leurs menaces. Les Anglois étoient si persuadés de l'impression qu'elles feroient sur l'esprit de ce prince qu'ils assuroient qu'ils le mettroient à la raison aussitôt qu'ils le voudroient, et ce discours n'est point celui de quelques particuliers peu éclairés. La princesse Anne s'en est elle-même expliquée dans quelques-unes de ses harangues au parlement d'Angleterre.

Mais ce que le public a su en général avoit été plus particulièrement dévoilé au roi de Suède par le roi Auguste même dans les conférences secrètes qu'ils ont eues ensemble depuis que le dernier est arrivé en Saxe. On prétend et il est vraisemblable que, justement irrité de l'abandon de ses alliés et de leur ingratitude, il avoit résolu de découvrir au roi de Suède tout le secret des intrigues qu'ils ont tramées pour lui susciter de nouveaux

ennemis, que ce mystère n'aura point été révélé sans lui faire voir que l'Empereur, l'Angleterre, la Hollande et l'Électeur de Brandebourg conspiroient également à sa perte.

Quoiqu'il ne fût pas apparemment informé de toutes les circonstances que le roi Auguste lui en aura dites, il a paru cependant en différentes occasions qu'il connoissoit la légèreté de l'Électeur de Brandebourg, son attention à profiter à quelque prix que ce soit, aux dépens de sa bonne foi, de toutes les conjonctures favorables à son agrandissement, que cet Électeur préfère à toute autre considération.

Le roi de Suède n'étoit pas moins persuadé de la mauvaise volonté de l'Empereur à son égard; il savoit depuis longtemps les engagemens que ce prince avoit pris avec le roi Auguste. Il n'aura pas ignoré qu'immédiatement après le malheur arrivé aux Suédois à la bataille de Kalisch [1], l'Empereur a fait présent de son portrait au général des troupes moscovites [2].

Il savoit aussi la partialité que les Anglois et les Hollandois ont toujours témoignée plutôt contre sa personne qu'en faveur de ses ennemis; les discours, les écrits publics, la conduite des ministres d'Angleterre et de Hollande dans les cours étrangères ont suffisamment instruit toute l'Europe des sentimens de ces deux nations. Il est certain que, jusqu'à présent, ceux du roi de Suède ont paru conformes à la connoissance qu'il avoit de leurs dispositions à son égard, et même au souvenir des anciennes alliances de la France avec la Suède. Il a constamment refusé aux Hollandois les troupes qu'ils lui ont souvent demandées, et leurs sollicitations pressantes pour les obtenir, soutenues d'offres avantageuses, ont toujours été inutiles.

Ce prince a témoigné en toutes occasions qu'il avoit pour le Roi le respect et l'admiration que ses grandes qualités lui ont attirés pendant le cours de son règne; il s'est proposé souvent de suivre un aussi bon modèle, et il a fait voir par ses questions aux ministres de Sa Majesté auprès de lui le désir qu'il avoit de parvenir à l'imiter.

1. En 1706.
2. Le prince Mentchikoff.

Ses ministres les plus confidens ont souvent assuré que leur maître ne prendroit aucun engagement particulier avec les ennemis du Roi; qu'ils regardoient l'alliance de la France comme la plus naturelle à la Suède, et par conséquent plus solide et plus avantageuse que toute autre aux intérêts de cette couronne. Le roi leur maître a ressenti vivement les pertes que la France a souffertes pendant les dernières campagnes, et malgré le soin qu'il a pris jusqu'à présent d'observer une parfaite neutralité dans ses actions et dans ses discours, il a laissé voir qu'il mettoit peu de différence entre les succès imprévus des ennemis du Roi et les avantages que les ennemis de la Suède auroient pu remporter sur elle.

Sa Majesté, instruite du mérite de ce prince, lui a donné toute l'estime dûe à ses rares qualités, avant même que tant d'événemens glorieux pour lui eussent fait connoître que sa prudence et son habileté à former et à suivre les plus grands desseins n'étoient pas moindres que sa constance et sa valeur à les exécuter. Elle a souvent désiré de renouer avec lui les mêmes liaisons que la France et la Suède ont prises ensemble tant de fois, et il y avoit lieu de croire que, le feu comte Oxenstiern ayant changé sur ce sujet les anciennes maximes du conseil de Suède, il seroit aisé de les rétablir après la mort de ce ministre[1]. C'étoit pour y donner une première disposition que, pendant qu'il vivoit encore, Sa Majesté autorisa le comte Davaux, son ambassadeur en Suède, à signer à Stockholm le traité conclu entre Elle et le roi de Suède au mois de juillet de l'année 1698. Mais les conditions en étoient si générales qu'il n'a jamais été regardé que comme une préparation à des engagemens plus particuliers pour le maintien de la paix signée à Ryswick par la médiation du roi de Suède.

On prévoyoit que la mort prochaine du feu roi d'Espagne causeroit bientôt une nouvelle guerre dans l'Europe, et Sa Majesté, uniquement attentive à la prévenir, croyoit avoir pris de justes mesures pour conserver la paix, en convenant avec le feu roi d'Angleterre et avec les Hollandois du partage à faire

1. Survenue le 12 juillet 1702.

entre la maison de France et celle d'Autriche des différens États de cette vaste monarchie. Ainsi, les négociations à Stockholm se réduisirent à faire entrer le roi de Suède dans la garantie du traité de partage, comme les autres princes de l'Europe y avoient été invités, quelques mois avant la mort du roi Catholique, arrivée au commencement de novembre de l'année 1700.

La guerre que le roi de Suède commençoit alors contre le roi de Danemark pour soutenir les droits du duc de Gottorp, les ravages que le roi Auguste de Pologne faisoit en Livonie, l'apparence d'une prochaine guerre contre les Moscovites, servirent de raisons aux ministres de Suède pour faire voir que le roi leur maître, chargé de tant d'affaires différentes et difficiles, ne pouvoit s'engager encore dans une autre entièrement étrangère pour lui.

Il étoit cependant résolu d'y entrer comme le Roi le souhaitoit, après avoir heureusement fini la guerre de Danemark presqu'aussitôt qu'elle avoit commencé, si Sa Majesté, connoissant par des preuves manifestes l'infidélité de ses alliés, n'eût pris comme le plus juste parti celui d'accepter le testament du feu roi d'Espagne.

Ainsi les instances qu'Elle avoit fait porter au roi de Suède changèrent d'objet. Elle le pressa de s'unir avec Elle pour maintenir l'effet du testament, comme le seul moyen de conserver la tranquillité publique fondée sur les traités de Westphalie, de Nimègue et de Ryswick, dont ce prince étoit garant.

Il demandoit de son côté que le Roi, comme garant du traité conclu à l'abbaye d'Olive en l'année 1660 entre la Suède et la Pologne, lui voulût accorder des secours contre le roi Auguste infracteur du traité. Sa Majesté répondit que, comme garant, Elle devoit faire précéder les offices, et en effet ils furent si pressans de sa part que le roi de Pologne convint, pour première condition d'un traité qu'il fit avec Elle, de faire la paix avec le roi de Suède et de le satisfaire sur ses justes demandes. Mais le même roi de Pologne, peu scrupuleux sur l'exécution de ses promesses, refusa de ratifier le traité après l'avoir signé, et prit en même temps de nouveaux engagemens avec l'Empereur.

La guerre que le Roi soutint ensuite, l'obligeant à des

dépenses immenses, auroit difficilement permis à Sa Majesté d'accorder des subsides au roi de Suède, seul secours dont Elle pouvoit l'aider, comme garant du traité d'Olive, dans un temps où Elle avoit besoin de ses troupes en tant d'endroits différens. Elle offrit cependant de lui donner encore cette assistance s'il vouloit réciproquement prendre avec Elle des engagemens conformes à l'intérêt commun de la France et de la Suède. Mais il prétendit que l'assistance devoit être gratuite et le pur effet de la garantie promise, et, persuadé qu'il étoit pour lui de la dernière importance de demeurer libre dans les conjonctures présentes, il a refusé constamment d'écouter aucune proposition de traité; il en a même éludé les tentatives en interdisant aux ministres étrangers l'approche de son camp, et ce n'est que depuis qu'il est en Saxe que les envoyés de l'Empereur et de ses alliés ont eu la liberté de parler à ses ministres.

Le sieur de Bonnac, envoyé de Sa Majesté auprès de ce prince, n'ayant pas eu celle de le suivre, est demeuré à Dantzick. Il n'y a pas lieu de croire qu'il fût traité moins favorablement que ceux des ennemis du Roi ne l'ont été, s'il lui étoit possible de traverser sûrement une longue étendue de pays ennemi pour se rendre à l'armée suédoise. Mais, comme Sa Majesté en connoît le danger et les difficultés, que d'ailleurs elle destine le sieur de Bonnac à demeurer auprès du roi de Pologne, Elle a choisi le sieur de Ricous pour le charger de l'exécution de ses ordres auprès du roi de Suède. Il lui sera plus facile de traverser l'Allemagne inconnu et déguisé qu'il ne le seroit au sieur de Bonnac de passer de Dantzick en Saxe, parce qu'étant dans cette ville avec un caractère de la part du Roi, son départ seroit public dès le moment qu'il en sortiroit, et les ennemis en étant informés l'arrêteroient aussitôt qu'il entreroit en Allemagne. Le sieur de Ricous peut, au contraire, cacher facilement son départ, et passer en sûreté moyennant le passeport que l'on doit avoir demandé de l'Électeur de Brandebourg et que ce prince accordera vraisemblablement, ou bien en se servant de ceux de quelques Suédois ou Polonois qui retournent chez eux, et qui se chargeront de le conduire avec eux. Sa Majesté, contente des services que le sieur de Ricous lui a rendus auprès de l'Électeur de Bavière,

est persuadée qu'Elle ne sera pas moins satisfaite de la conduite qu'il tiendra dans le nouvel emploi qu'Elle lui confie. Elle a cru que le choix d'un homme de guerre dont la valeur a été souvent éprouvée, seroit plus agréable qu'un autre au roi de Suède. Elle ne doute pas aussi qu'il joigne toute la sagesse et toute la modération nécessaire dans cet emploi à l'esprit et aux autres talens dont il a donné plusieurs marques.

Quoique les momens soient précieux dans la situation présente des affaires, et que le roi de Suède doive, pour ses propres intérêts, profiter de l'étonnement où son bonheur, soutenu d'une prudente conduite, a jeté l'Empereur et ses alliés, il ne convient pas cependant de le presser trop vivement d'achever, en rétablissant les traités dont il est garant, ce que sa gloire et ses intérêts semblent exiger également de lui. Il faut encore avoir égard aux ménagemens qu'il a voulu conserver jusqu'à présent pour éviter de paroître partial. Il est presque impossible qu'étant armé au milieu de l'Empire, dans le voisinage des États héréditaires de la maison d'Autriche, ayant déjà passé au travers de la Silésie sans consulter l'Empereur, il ne s'élève bientôt entre ces deux princes des sujets de plaintes réciproques, capables de porter tout d'un coup les affaires à une rupture ouverte. Elle sera plus sûre et plus prompte si elle ne paroît pas suscitée de la part du Roi, et si le roi de Suède a lieu de s'attribuer à lui seul, et non aux insinuations de Sa Majesté, les partis qu'il croira devoir prendre pour sa propre gloire.

Elle souffriroit s'il voyoit tranquillement les constitutions de l'Empire violées, les Électeurs proscrits par la seule autorité de l'Empereur et pour le seul intérêt de la maison d'Autriche. Mais il faut qu'il croie faire ces réflexions de lui-même, et qu'il paroisse que le Roi envoyant le sieur de Ricous auprès de ce prince a seulement eu dessein de le féliciter sur la paix glorieuse qu'il vient de conclure [1], et de lui faire connoître avec plus d'éclat la résolution que Sa Majesté a prise de le recevoir pour médiateur de la paix générale.

Déjà la déclaration en a été faite au sieur Cronström, envoyé

1. Paix d'Alt-Ranstadt, 24 septembre 1706.

du roi de Suède auprès d'Elle. On lui a même dit que si le roi son maître avoit permis au sieur de Bonnac de le suivre, il auroit eu ordre de lui confier les offres qu'Elle a bien voulu faire à ses ennemis, et ses intentions sur un projet de paix depuis que le refus qu'ils ont fait d'ouvrir des conférences pour la traiter a changé ses premières dispositions. Cette proposition est demeurée jusqu'à présent sans réponse. La cause de ce retardement a d'abord été attribuée au comte Piper, seul ministre du roi de Suède. On a écrit qu'il avoit longtemps gardé la lettre du sieur Cronström, sans la faire voir au roi son maître. On a depuis excusé le silence de ce prince sur l'agitation de l'état où il se trouve, et sur les différens projets qu'il forme et qu'il examine par rapport à ses propres affaires. On a dit depuis qu'il trouvoit que la déclaration faite à son envoyé ne suffisoit pas pour l'engager à s'expliquer, qu'il falloit que la médiation lui fût offerte par un mémoire que le sieur de Bonnac dresseroit en exécution des ordres du Roi. Sa Majesté a bien voulu lui ordonner d'écrire au comte Piper conformément à ce qu'Elle a fait dire à l'envoyé de Suède.

Mais ce n'est point à ces formalités que ce prince s'arrête. S'il garde encore le silence sur l'offre que Sa Majesté a bien voulu lui faire d'une qualité aussi honorable pour lui et qu'il a toujours désirée, la cause en est fondée sur le même principe, qu'il s'étoit proposé d'observer une neutralité exacte dans les guerres présentes de l'Europe. Il veut donc savoir les sentimens des ennemis du Roi sur la médiation qui lui est offerte par Sa Majesté avant que de déclarer s'il l'accepte.

L'Électeur de Brandebourg et le duc de Hanovre l'avoient pressé de l'offrir lui-même, avant que Sa Majesté en eût fait parler au sieur Cronström. Le comte Sinzendorf[1], envoyé de l'Empereur, avoit dit que son maître l'accepteroit. Il est vrai que l'ayant avancé de lui-même et sans ordre, les Suédois sont persuadés que ce consentement prématuré du ministre de l'Empereur est seulement l'effet de la crainte qu'il a que le roi de Suède, irrité par un refus, ne s'en venge par une diversion qu'il

1. Zinzendorf, le même personnage qui allait devenir chancelier d'Autriche.

auroit autant de sujets que de moyens d'exécuter heureusement dans l'Empire. Ils savent que, le caractère du roi Auguste étant parfaitement connu à Vienne, cette cour appréhende qu'il ne se serve contre elle auprès du roi de Suède du talent qu'il a de gagner aisément l'amitié de ceux qu'il veut engager dans ses intérêts, et les ministres que les ennemis de Sa Majesté ont présentement en Saxe ne feignent point de dire qu'ils craignent beaucoup plus l'esprit vindicatif du roi Auguste, et ce qu'il pourra faire par ses insinuations, qu'ils ne craignent le roi de Suède et son conseil.

Celui de l'Empereur a paru alarmé de la promesse que le roi Auguste a faite par le 19e article du traité qu'il vient de conclure de joindre toujours ses suffrages à ceux que le roi de Suède donnera comme prince de l'Empire dans les affaires que l'on doit traiter à la diète de Ratisbonne. Cette union, dont la cour de Vienne envisage un jour des suites bien considérables, a fort augmenté la juste inquiétude qu'elle avoit du profond secret gardé dans la négociation du traité de Pologne, conclu sans la participation de l'Empereur. Ses alliés n'ont pas été moins touchés de l'ignorance où le roi de Suède les a laissés sur un événement aussi important, et comme on ne craint pas moins à Londres et à La Haye qu'à Vienne les desseins qu'on attribue au roi de Suède en faveur de la France, il est très apparent que les Anglois et les Hollandois, loin de refuser la médiation de ce prince, seront bien aises au contraire, en l'acceptant, de s'assurer qu'étant médiateur, il ne prendra pendant le cours de la guerre aucun parti contraire à leurs intérêts.

Il peut donc hardiment, et sans consulter inutilement les puissances engagées dans la guerre, proposer sa médiation, que le Roi offre le premier d'accepter. Elle ne sera refusée de personne dans l'état où le roi de Suède est présentement. Elle est même en quelque façon conforme au traité qu'il fit au commencement de l'année 1700 avec l'Angleterre et la Hollande. L'objet de ce traité étoit de maintenir ceux de Westphalie, de Nimègue, de Ryswick. Ils ont été rompus, et les ennemis du Roi sont incontestablement les agresseurs. Lorsque le roi de Suède offre simplement sa médiation pour les rétablir, ses alliés n'ont pas sujet de

s'en plaindre ni de le refuser, et lui-même doit regarder comme un effet de la modération de Sa Majesté qu'Elle se contente de cette simple médiation, lorsqu'Elle pourroit demander à juste titre l'effet de la garantie de ces mêmes traités promise par le roi de Suède et par ses prédécesseurs.

Ce prince a le même intérêt que le Roi de les maintenir. La France et la Suède ont également contribué à ceux de Westphalie. C'est par ces mêmes traités qu'elles ont acquis pour jamais les États qu'elles possèdent en Allemagne. C'est en les conservant qu'elles peuvent conserver aussi la forme de l'Empire, secourir ses membres, soutenir leurs droits et leurs libertés contre les entreprises continuelles des Empereurs.

C'est aussi par la même raison que la maison d'Autriche voit avec une égale jalousie la France et la Suède posséder des États en Allemagne. Elle souffre impatiemment que la France, d'un côté, et la Suède de l'autre, soient toujours prêtes à mettre des bornes au pouvoir qu'elle voudroit usurper. Elle croit que s'il étoit possible de démembrer du royaume de France la partie de l'Allemagne acquise par le traité de Westphalie, il seroit facile ensuite de dépouiller aussi la Suède des États qu'elle possède dans l'Empire. L'Empereur s'est même ouvert un chemin à le faire plus aisément que jamais en s'attribuant le pouvoir de proscrire quand il lui plaira et sans observer de règle les princes qu'il lui conviendra de priver de leurs États. Si la fortune du roi de Suède venoit à changer, il seroit aussi exposé au ressentiment de la maison d'Autriche que les Électeurs de Cologne et de Bavière. Car en même temps qu'elle oublie les services que la maison de Bavière lui a rendus, elle conserve fidèlement le souvenir des maux que lui a causés l'entrée des Suédois en Allemagne, et jamais elle ne perdra l'occasion de les en faire sortir.

Cet intérêt réciproque de la France et de la Suède étoit le fondement solide de leur étroite liaison, et peut-être qu'un jour le roi de Suède, instruit comme il est des véritables maximes qu'il lui convient de suivre, reprendra les anciens engagemens que les rois ses prédécesseurs ont toujours trouvés les plus solides et les plus avantageux à leur couronne ; mais il n'est pas question présentement de lui faire aucune proposition sur ce sujet. Il

suffit que, dans les occasions, le sieur de Ricous parle sans affectation de l'intérêt naturel que la France et la Suède ont d'être unies ensemble, et que, dans les commencemens, il se borne à persuader le roi de Suède de faire accepter sa médiation, puisque le Roi lui offre de la reconnoître avant même que ce prince en ait sollicité Sa Majesté.

Mais il ne réussira dans l'exécution des ordres dont il est chargé qu'autant qu'il saura se rendre favorable le comte Piper, seul ministre que le roi de Suède ait conduit en Pologne avec lui. Quoique son expérience dans les affaires fût très médiocre lorsque le roi son maître lui a donné sa principale confiance, il en étoit cependant assez instruit pour savoir que l'alliance de la France convenoit plus que toute autre à la Suède, et jamais il n'a parlé différemment aux ministres du Roi, nonobstant les sujets qu'ils ont eus de croire que son inclination et même son intérêt le faisoient pencher entièrement en faveur des ennemis de Sa Majesté. Mais il ne faut pas s'arrêter à ces soupçons; il est au contraire de la prudence du sieur de Ricous de lui faire croire que Sa Majesté est aussi persuadée du désir qu'il a d'une union parfaite entre Elle et le roi de Suède qu'Elle l'est de son zèle ardent pour la gloire et pour les intérêts de ce prince. Il peut mieux que personne le déterminer, non seulement à proposer sa médiation, mais il peut encore, après cette démarche, l'engager à faire toutes celles qui seront nécessaires pour y donner le poids qu'elle doit avoir, et pour avancer par ce moyen la paix générale de l'Europe. Si le roi de Suède contribuoit à la rétablir par sa médiation, le Roi récompenseroit les soins du comte Piper, et Sa Majesté a déjà pris la résolution de lui donner, en ce cas, trois cent mille livres pour reconnoître ses peines. Elle a fait savoir ses intentions sur ce sujet au sieur de Bonnac; Elle lui ordonnera d'avertir le sieur de Ricous de l'usage qu'il en aura fait; et si la chose n'a pas encore été proposée, Elle remet à sa prudence de prendre après son arrivée le temps et les mesures convenables pour faire utilement connoître au comte Piper les favorables dispositions où Elle est à son égard.

Lorsqu'il a quitté la charge de secrétaire d'État pour exercer

celle que le roi de Suède lui a donnée de grand-maître de sa maison, il s'est réservé une grande partie de fonctions de la première. Le sieur Hermelin, qui lui servoit de principal commis, fait le reste de la charge et a le titre de conseiller de la chancellerie. Il est toujours dans une entière dépendance du comte Piper, plein d'esprit et de bonnes intentions.

Le sieur Cederhielm travaille aussi dans la chancellerie, a beaucoup de part aux affaires, et paroît aussi bien intentionné que le sieur Hermelin.

Il faut ménager ces deux hommes, dont le zèle pour le service du Roi a paru dans les occasions où ils ont pu le témoigner sans se rendre suspects. Tous deux souhaitent que la médiation du roi leur maître soit offerte et acceptée. Ils désirent qu'il profite pour sa gloire de l'état où il se trouve présentement; ils reconnoissent par une récente expérience qu'il devoit suivre plus tôt qu'il n'a fait les conseils que le Roi lui a toujours donnés de porter ses armes dans l'Électorat de Saxe, pour finir avantageusement la guerre de Pologne. Ce sera par eux principalement que le sieur de Ricous pourra faire insinuer au comte Piper ce qu'il croira ne devoir pas lui dire lui-même, et si les offices du roi de Suède avancent la paix, ces deux hommes, après sa conclusion, mériteront de Sa Majesté une gratification proportionnelle à celle qu'Elle destine à ce ministre.

Ils sont persuadés l'un et l'autre qu'il n'est pas de l'intérêt de leur maître de laisser accabler les deux électeurs de Cologne et de Bavière; ils connoissent l'injustice du procédé de l'Empereur, lorsqu'il les a mis au ban uniquement pour avoir refusé d'adhérer à une guerre injuste, étrangère à l'Empire, et pour avoir pris les mesures convenables à la défense de leur pays et à la liberté dont les princes de l'Empire doivent jouir, de faire les traités qu'ils jugent nécessaires à leur conservation. Il sera facile de les maintenir dans ces bons sentimens, fondés sur la connoissance qu'ils ont des traités, des constitutions de l'Empire, et des contraventions continuelles que l'Empereur y a faites et pendant la paix et pendant la guerre.

Il n'y a pas lieu de douter que tous deux et le comte Piper n'ayent beaucoup contribué à la résolution que le roi de Suède a

prise depuis peu d'ordonner à son ministre à Ratisbonne de se joindre à ceux de plusieurs princes de l'Empire, unis ensemble pour se plaindre du traitement fait aux deux Électeurs de la maison de Bavière[1]. Le sieur de Ricous, informé depuis longtemps des sentimens du Roi à l'égard des deux Électeurs, doit veiller très attentivement à leurs intérêts, et donner tous ses soins à redoubler, s'il est possible, la vivacité que le roi de Suède a témoignée pour eux, lorsque le comte Solar, envoyé de l'Électeur de Bavière, lui a parlé de la part de ce prince, et déjà le roi de Suède a déclaré au comte de Sinzindorf qu'il ne conseilloit pas à l'Empereur de faire aucune disposition du haut Palatinat au préjudice de l'Électeur de Bavière pendant que la guerre dureroit. Enfin, il paroît par plusieurs de ses démarches qu'il comprend parfaitement que cet Électeur, étroitement uni avec le feu roi d'Espagne, ayant reçu de lui le gouvernement des Pays-Bas, ne pouvoit, sans ingratitude et sans manquer à ses engagemens, contrevenir aux dernières dispositions que ce prince avoit faites avant que de mourir, et qu'une soumission aussi juste que la sienne au testament du feu roi Catholique n'étoit pas une raison pour être mis au ban de l'Empire, sans autre formalité que celle qu'il a plu à l'Empereur de faire observer dans son propre palais, et sans en avoir demandé l'avis et le consentement des autres princes de l'Allemagne[2].

Il faut entretenir et animer ces bonnes dispositions du roi de Suède, le faire cependant avec prudence, et de manière qu'il paroisse que le sieur de Ricous soit plutôt touché de la gloire et des intérêts de ce prince que de celui que le Roi trouveroit lui-même dans la diversion que les Suédois feroient en occupant en Allemagne les forces de l'Empereur.

Quelque avantage que la France en dût attendre, Sa Majeste verroit avec peine que la religion y servît de prétexte, et que le roi de Suède voulût employer ses armes à procurer de nouvelles prérogatives aux protestans de l'Empire. On le craint à Vienne, parce qu'il a déjà fait de fortes instances à l'Empereur en faveur

1. L'Électeur de Bavière et l'Électeur de Cologne, son frère, s'étaient déclarés pour la France en 1701. Cf. Pfeffel, à l'année 1584.

2. Les deux Électeurs avaient été mis au ban de l'Empire le 29 avril 1706.

des protestans de Silésie. Elles avoient donné lieu au bruit répandu en Allemagne qu'il marchoit déjà six mille Suédois du côté de la Bohême. Ces avis ne se sont pas vérifiés, et quand même le roi de Suède auroit pris la résolution de se mêler des affaires présentes de l'Empire, toutes les apparences sont qu'il ne la déclareroit qu'après la conclusion de la paix avec le Grand-Duc de Moscovie.

On ne doute pas qu'elle ne se fasse incessamment, et que les Moscovites, abandonnés par le roi Auguste, ne souscrivent aux conditions que le roi de Suède voudra leur dicter. Il est seulement à souhaiter qu'il ne les impose pas trop dures, et que le Czar trouve un avantage considérable pour lui à les accepter promptement. Quoique le roi de Suède le regarde comme un ennemi peu redoutable, il pourroit cependant occuper encore longtemps les Suédois en joignant ses forces au parti des Polonois contraire à l'élection du roi Stanislas. Le nombre des ennemis de ce prince est grand en Pologne; il peut devenir encore plus considérable, parce que plusieurs des principaux de ce royaume sont irrités de voir leurs biens confisqués, leurs charges données à d'autres par un homme qu'ils regardent comme leur égal, et qu'ils n'ont point reconnu comme leur maître. Ils ont pour eux le nom de la République, dont ils prétendent que les constitutions sont violées par une élection faite par force et contre toutes les règles. Leur pays est désolé par les passages et par les exactions que, depuis six ans, il souffre des Saxons et des Suédois. On met le comble à leur désespoir en confisquant encore les terres qu'ils ont conservées, et donnant à d'autres leurs dignités. Ainsi, n'ayant plus rien à prendre, le roi Stanislas trouvera ces ennemis d'autant plus dangereux, que jusqu'à présent le roi de Suède lui destine peu de troupes pour l'aider à les soumettre et à se maintenir sur le trône. Il semble que, satisfait d'en avoir fait descendre le roi Auguste, il s'embarrasse peu de la manière dont le successeur qu'il lui a donné conservera sa couronne. On prétend qu'il seroit aisé de pacifier entièrement les troubles de la Pologne, en traitant avec douceur ceux du parti contraire au nouveau roi; qu'ils ne s'opposent à son élection que dans la vue de faire leur accommodement plus avanta-

geux, et que lorsqu'ils disent qu'il faut en recommencer une nouvelle, leur dessein est de la faire en sa faveur, s'il veut leur acorder leurs justes demandes. Mais le roi de Suède croit qu'il est de sa dignité de refuser toute négociation avec eux; il veut qu'ils se soumettent, et il est à craindre qu'il ne se prépare encore de nouveaux embarras capables de le détourner de prendre part aux plus importantes affaires de l'Europe.

Lorsqu'il choisit le sieur Lezenski [1], Palatin de Posnanie, pour le faire élire roi de Pologne, il prit cette résolution plutôt parce qu'il manquoit de sujets pour placer sur le trône, et par l'inclination qu'il avoit conçue pour ce Palatin, qui lui marquoit un attachement particulier, que par le motif de ses qualités personnelles et du crédit qu'il pourroit avoir dans son pays. En effet, la considération des Polonois pour lui s'est trouvée médiocre, et ses talens fort au-dessous du rang où la fortune l'a placé. Il en a cependant pour se faire aimer. Il fait voir assez de sagesse dans sa conduite, mais en même temps beaucoup de foiblesse et de légèreté, une telle timidité à l'égard du roi de Suède qu'il n'ose lui demander les choses les plus nécessaires pour sa conservation, agissant plutôt comme le moindre officier de l'armée, qui doit attendre et exécuter les ordres de son maître, que comme un prince occupé de conserver sa couronne pour la gloire même de celui qu'il regarde avec raison comme l'auteur de son élévation.

Ainsi ce prince attaché au Roi et voulant mériter l'estime de Sa Majesté, n'a jamais osé faire la moindre proposition au roi de Suède sur les mesures qu'il y auroit à prendre avec Elle pour les intérêts mutuels et de la Suède et de la Pologne. Le Roi a reconnu sa nouvelle qualité aussitôt que l'abdication du roi Auguste a été publique, et que l'envoyé de Suède en a donné part à Sa Majesté, en lui remettant, par ordre du roi son maître, une lettre du roi Stanislas. Elle a été bien aise de faire connoître au roi de Suède l'empressement qu'Elle avoit de lui faire plaisir en même temps que l'Empereur a tenu une conduite bien opposée, et qu'il a refusé de recevoir la lettre du roi de Pologne,

1. Stanislas Leczinski.

sous prétexte que son élection devoit être auparavant reconnue par la République.

Le Comte Sapieha, grand-trésorier de Lithuanie, a fait connoître en quelques occasions avec plus de hardiesse sa reconnoissance des bienfaits qu'il a reçus du Roi, et s'il étoit demeuré à l'armée du roi de Suède, sa présence eût été assez utile, et le sieur de Ricous auroit pu l'employer à dire des choses qui deviennent suspectes lorsqu'elles sont dites par un ministre de Sa Majesté. S'il avoit même été obligé de chercher quelque sûreté pour sa personne, il l'eût trouvée tout entière auprès du grand-trésorier et de son fils. Mais ils seront partis tous deux pour aller en Pologne avec le roi Stanislas. On avoit cru ce Prince et le Grand-trésorier fort unis: mais cette amitié n'étoit qu'apparente; et le Comte Sapieha ne peut souffrir qu'un homme sans expérience, sans services et sans mérite à l'égard de la République soit devenu son maître. Il prétend qu'étant au moins égal en naissance, et fort supérieur par les qualités personnelles, il n'est pas juste qu'il cède à un homme qui n'étoit pas né pour lui commander.

Quoique les troubles de la Pologne puissent avoir des suites, peut-être aussi seront-ils entièrement finis lorsque le sieur de Ricous arrivera auprès du roi de Suède. Les dispositions de ce prince auroient paru assez favorables aux mécontens de Hongrie. Le prince Ragotzi se flattoit qu'il entreroit dans leurs intérêts, et qu'il agiroit puissamment pour eux auprès de l'Empereur. En effet il paroissoit touché de l'état des protestans de ce royaume; mais depuis il s'est dégoûté de la légèreté des Hongrois, et voyant qu'ils faisoient espérer la couronne de Hongrie à l'Électeur de Bavière et au roi Auguste en même temps, il a jugé qu'il étoit impossible de se confier à une nation dont les différentes idées n'ont rien de solide, et qui change tous les jours de sentimens. Le public est cependant persuadé qu'il songe encore à donner la couronne de Hongrie au roi Auguste pour le dédommager de celle de Pologne qu'il lui a fait perdre. On prétend que c'est une des conditions secrètes du traité qu'ils ont fait entre eux. Mais le sieur Hermelin a nouvellement assuré un homme qui rend compte au Roi de ce qui se passe à l'armée

suédoise qu'il n'y avoit point d'autres articles du traité que ceux que le roi de Suède a donnés lui-même à la connoissance de tout le monde.

Il est certain que si ce prince vouloit enlever à la maison d'Autriche quelqu'un de ses États héréditaires, il ne pourroit trouver de conjoncture plus favorable pour y réussir, l'embarras présent de la Cour de Vienne étant très grand, et par la juste crainte qu'elle a des progrès des mécontens et par l'inquiétude que lui causent les mouvemens des Turcs et la manière dure dont le Grand-Vizir a depuis peu traité le résident de l'Empereur à la Porte. Mais il ne faut pas proposer au roi de Suède de profiter d'une irruption que le Grand Seigneur pourroit faire dans les États de l'Empereur. Il a toujours témoigné une répugnance invincible à prendre les moindres liaisons avec la Porte ottomane; et s'il veut employer dans l'Empire les forces qu'il a présentement en Saxe, et qu'il augmente tous les jours, ce sera vraisemblablement en prenant des liaisons avec les princes de la basse Allemagne.

Il conclut, au mois de juillet de l'année 1703, un traité de ligue défensive avec l'Électeur de Brandebourg[1]. Il s'est fait depuis plusieurs négociations dans la vue de rendre cette alliance plus étroite; mais il paroît que jusqu'à présent elles ont été inutiles. Le roi de Suède, persuadé que l'unique but de cet Électeur est de tromper, et qu'il regarde comme un effet de son habileté les avantages qu'il peut acquérir en manquant à ses promesses, ne s'est pas empressé d'entrer avec lui en de nouveaux engagemens; et quelque intérêt que l'Électeur de Brandebourg eût à la guerre de Pologne, il n'a été informé de la paix faite au roi Auguste que lorsqu'elle a été rendue publique.

Lui-même a de son côté ralenti les négociations avec la Suède, lorsqu'il a cru que le succès des entreprises du roi de Suède devenoit douteux. Enfin sa conduite a confirmé la juste défiance que les Suédois ont toujours eue de sa sincérité. Ils ont vu clairement qu'il ne parloit d'alliance avec eux, de projets communs, et de rappeler ses troupes pour les exécuter, que dans la vue de

1. La France et l'Espagne reconnurent à Utrecht le titre royal de la Prusse.

faire craindre à la République de Hollande qu'il ne prît enfin des résolutions fâcheuses pour la ligue, s'il n'obtenoit pas la justice qu'il a jusqu'à présent demandée inutilement sur la succession du feu roi d'Angleterre.

C'est aussi dans le même dessein d'obliger les alliés à le rechercher, qu'il a commencé depuis la guerre différentes négociations secrètes, tantôt avec le Roi et tantôt avec l'Électeur de Bavière. Mais aucune n'a seulement approché de la conclusion. On verra bientôt si les mouvemens que ses troupes viennent de faire du côté de la Meuse auront plus de suite, et s'il persistera dans le dessein d'obliger comme ennemis les Hollandois à lui rendre la justice qu'ils lui ont refusée lorsqu'il l'a demandée comme allié. S'il soutient ces premières démarches, il y aura lieu de croire qu'elles seront concertées avec le roi de Suède, et rien ne seroit plus avantageux pour le service du Roi que de commencer à former dans l'Empire un tiers-parti, dont l'intérêt seroit de se déclarer pour le rétablissement de la paix en même temps qu'il agiroit pour soutenir les droits de l'Empire.

Il est impossible de donner des ordres précis au sieur de Ricous sur une simple idée où l'on ne voit encore aucune réalité. Mais si cette première vue avoit des suites, Sa Majesté contribueroit avec plaisir à former cette union, et bientôt elle feroit savoir ses intentions au sieur de Ricous, suivant le compte qu'il lui rendroit de l'état certain où il verroit les affaires.

La principale qu'il doit avoir en vue en arrivant auprès du roi de Suède est d'engager ce prince à faire accepter sa médiation pour la paix générale par l'Empereur et par ses alliés, après l'avoir assuré formellement que le Roi veut le reconnoître en qualité de médiateur, et que Sa Majesté est bien aise qu'il ait encore une fois le même honneur qu'il a déjà eu au commencement de son règne. Comme Elle a fait dire au sieur Cronström que si Elle avoit un envoyé auprès du roi son maître, il auroit ordre de lui confier les offres qu'Elle a bien voulu faire à ses ennemis et ses intentions sur un nouveau projet de paix, il n'y a pas lieu de douter que ce prince, acceptant la médiation, ne demande aussi l'explication qu'on lui a fait espérer sur une

matière dont il est si important que celui qui doit être médiateur soit parfaitement éclairé. Sa Majesté veut bien en instruire le sieur de Ricous, afin de le mettre en état de satisfaire la juste curiosité de ce prince.

Il lui dira donc, et à ses ministres, que Sa Majesté, contrainte malgré Elle de reprendre les armes pour soutenir les droits légitimes du roi son petit-fils, a souvent cherché les moyens de rendre à ses sujets le repos dont ils ont besoin après tant d'années de guerres longues et pénibles; qu'Elle a pour cet effet employé différentes voies secrètes et fait des propositions conformes à l'objet que ses ennemis se sont proposé en l'attaquant; que les Hollandois ont toujours fait entendre qu'ils ne quitteront les armes qu'après avoir obtenu la satisfaction de leurs alliés, une barrière assurée entre la France et les Provinces-Unies, le rétablissement et la conservation de leur commerce; que Sa Majesté consentoit à ce dernier point en faveur des Anglois et des Hollandois; qu'Elle proposoit d'établir l'Électeur de Bavière souverain des Pays Catholiques, en lui rendant l'Électorat de Bavière en son entier; que son intention étoit de dédommager ce prince des pertes qu'il a faites pendant le cours de cette guerre et de former dans le voisinage des Provinces-Unies un nouvel État gouverné par un prince particulier et propre à leur servir de barrière; qu'Elle proposoit en même temps de faire céder à l'Archiduc les royaumes de Naples et de Sicile; qu'Elle offroit encore l'alternative de faire donner le Milanais à l'Électeur de Bavière et les Pays-Bas au duc de Lorraine en échange des duchés de Lorraine et de Bar.

Mais ces négociations ayant été sans succès, et la face des affaires étant changée par le malheureux évènement de la bataille donnée en Flandre au commencement de la campagne dernière [1], le Roi fit par une autre voie secrète de nouvelles propositions aux Hollandois beaucoup plus avantageuses pour eux et pour leurs alliés. Sa Majesté leur offroit le rétablissement de leur commerce avec les conditions les plus favorables dont ils aient joui dans son royaume.

1. Ramillies, 23 mai 1706.

Elle abandonnoit les Pays-Bas à la disposition de cette République.

Elle consentoit à laisser le royaume d'Espagne et les Indes occidentales à l'Archiduc, réservant au roi son petit-fils ceux de Naples et de Sicile, le duché de Milan et les autres États d'Italie dépendant de la couronne d'Espagne.

Sa Majesté vouloit bien aussi rendre Brisack à l'Empereur en échange de Landaw, dont Elle demandoit la restitution.

Ces offres furent d'abord écoutées avec plaisir en Hollande, et comme elles surpassoient les espérances que cette République pouvoit avoir conçues, il y avoit lieu de croire qu'elles produiroient la paix, lorsque la malheureuse fin du siège de Turin changea la disposition des esprits[1]. Les ennemis, devenus plus fiers, laissèrent sans réponse ces propositions, qui véritablement n'étoient que verbales, faites par un Hollandois sans pouvoir en forme, mais connu par les principaux de la République pour ne pas avancer sans autorité ce qu'il disoit des intentions du Roi pour la paix[2].

Le peu de succès de sa négociation fit juger à Sa Majesté qu'il falloit abandonner les voies secrètes, et proposer les conférences publiques. Les réponses des ennemis ont été imprimées; ainsi toute l'Europe sait que c'est à eux et non pas à Sa Majesté qu'on doit imputer la continuation de la guerre.

Cependant l'état des affaires a pris une nouvelle face en Espagne. Les forces et les partisans de l'Archiduc ont en même temps diminué. Il se voit réduit à une foible armée dans le royaume de Valence. La mort du roi de Portugal[3] rend l'alliance de cette couronne incertaine. Les Anglois et les Hollandois sont obligés de laisser dans ce royaume des troupes qu'ils avoient destinées pour soutenir en Espagne les intérêts de la maison d'Autriche.

D'un autre côté, la France, perdant le Milanois, a perdu la supériorité qu'elle avoit en Italie. Il n'est donc plus question

1. La levée du siège avait eu lieu le 7 septembre.

2. V. sur le rôle de Bergheick et de l'échevin de Rotterdam en 1706 les *Mémoires* de Torcy, à l'année 1708.

3. Jean V était mort en 1706.

de proposer le même partage offert aux Hollandois. Le roi Catholique ne peut désormais abandonner ses sujets fidèles, et la maison d'Autriche aura peine à céder le Milanois dont elle est présentement en possession, sans toutefois qu'on sache encore si c'est à l'Empereur ou bien à l'Archiduc que cet État est destiné.

Suivant cette disposition, le Roi a pris une ferme résolution de conserver pour le roi son petit-fils l'Espagne et les Indes, la Sardaigne et les îles Majorque, Minorque et Iviça. Sa Majesté n'aura nulle répugnance, et sera bien aise au contraire de concerter avec le roi de Suède le partage que l'on peut faire des autres États dépendant de cette monarchie pour avancer le bien général de la paix. Elle croit que ce prince souhaitera comme Elle de contribuer au dédommagement des pertes que l'Électeur de Bavière a souffertes. Car il ne s'agit pas seulement pour le roi de Suède de relever un prince de sa maison[1], il doit considérer encore que l'Empereur augmente sa puissance en acquérant de nouveaux États par la paix ; que cette puissance sera formidable si, ce prince mourant sans enfans mâles, l'Archiduc réunit un jour en sa personne la dignité impériale et les États héréditaires de la maison d'Autriche ; que l'Électeur de Bavière, seul dans l'Empire capable de s'opposer à ses entreprises, ne sera plus en état de le faire, son pays étant ruiné, si le dédommagement qu'on pourra lui procurer à la paix ne lui donne les moyens de défendre la liberté commune.

Il n'y a pas lieu de douter que le roi de Suède ne s'intéresse autant au rétablissement de l'Électeur de Cologne dans la possession entière et paisible de ses bénéfices, que le même roi paroît présentement sensible au traitement que l'Électeur de Bavière a souffert. Il comprendra parfaitement que le Roi ne consentira jamais à faire la paix si ses alliés, savoir les Électeurs de Cologne, de Bavière et le duc de Mantoue, ne sont rétablis dans les États qu'ils ont perdus pendant la guerre. Cette résolution n'est pas moins conforme à la gloire de Sa Majesté et

1. L'Électeur de Bavière appartenait à la ligne cadette, et le roi de Suède à la ligne aînée ou palatine de la maison des Wittelsbach. V. Himly, *Histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale*, tome II. 151.

à la conduite qu'Elle a tenue pendant le cours de son règne qu'elle ne l'est aussi à la manière dont le roi de Suède penseroit lui-même pour ses alliés.

L'intérêt de la Suède, uni dans les plus importantes affaires à ceux de la France, s'y trouve joint encore dans la nécessité dont il est d'empêcher que les mécontens d'Hongrie ne soient entièrement accablés par l'Empereur. Il ne s'agit pas de soutenir des sujets révoltés contre leur maître, comme la cour de Vienne leur attribue cette qualité odieuse; mais il est question d'empêcher qu'une nation entière ne soit réduite dans la servitude par la violation de ses anciens privilèges, et par l'inexécution des promesses que les princes de la maison d'Autriche lui ont faites lorsqu'elle s'est soumise à leur domination. L'intention du Roi est que le sieur de Ricous contribue par ses offices à former une liaison plus étroite qu'elle ne l'a été jusqu'à présent entre le roi de Suède et le prince Ragotzi; qu'il dispose le premier autant qu'il sera possible à soutenir les intérêts des Hongrois lorsqu'il sera question de la paix générale; et qu'agissant de concert avec le sieur Des Alleurs, actuellement en Hongrie[1], il propose au roi de Suède les choses qui conviendront au bien de cette nation, soit pendant la guerre, soit lorsqu'il sera question de traiter la paix générale.

Quoique la Suède ait alors autant d'intérêt que les autres princes de l'Empire que la France demeure puissante sur les bords du Rhin, et par conséquent en état de soutenir la liberté de l'Allemagne lorsque la maison d'Autriche, toujours attentive à la réduire, attaquera les droits des princes de l'Empire, il peut arriver que le roi de Suède, trompé par les fausses maximes répandues dans l'Europe depuis plusieurs années, s'imagine aussi qu'il est de l'intérêt commun de procurer à l'Empire la restitution de Strasbourg. Le sieur de Ricous ne préviendra point cette proposition, qu'on ne doit pas seulement supposer que personne ose faire; mais si jamais elle l'étoit, il feroit connoître

1. Pierre Puchot, comte Des Alleurs, ministre plénipotentiaire près l'Électeur de Brandebourg en 1698, puis près l'évêque de Liége, l'Électeur palatin, l'Électeur de Cologne, 1699, 1700, 1701, ambassadeur à Constantinople, 1711-1716. Voltaire le mentionne dans son *Charles XII*, et correspond avec lui.

que le moyen le plus sûr de rompre toute négociation de paix seroit d'y insister comme sur une proposition sérieuse.

Il n'y a pas lieu de croire que les ministres de Suède lui en fassent aucune pour traiter avec Sa Majesté, le Roi leur maître affectant de paroître éloigné de toute partialité dans les conjonctures présentes. Si toutefois ce prince jugeoit de son intérêt de prendre avec Elle des liaisons nouvelles, le sieur de Ricous fortifieroit ces bonnes dispositions et promettroit d'en rendre compte, n'ayant pas de pouvoir pour traiter. En ce cas, ils renouvelleroient vraisemblablement la prétention formée par les commissaires que le roi de Suède avoit nommés pour convenir avec le comte Davaux du traité signé en 1698. Ils demandèrent alors un reste de subsides qu'ils soutenoient être dû au roi leur maître en conséquence du traité fait en l'année 1672[1] entre Sa Majesté et le roi de Suède. Il est nécessaire d'instruire le sieur de Ricous de ce fait, et le récit seul sert de réponse à la prétention des Suédois.

Le roi de Suède étoit engagé par le traité de 1672 d'entretenir une armée de 16,000 hommes en Poméranie et dans le duché de Brême, outre les garnisons. Sa Majesté lui promettoit réciproquement 400,000 écus de subsides et 600,000 en cas d'action contre l'Empereur ou contre quelque prince de l'Empire. Si la paix se rétablissoit en Allemagne avant le terme fixé pour la durée de l'alliance, Sa Majesté promettoit au roi de Suède la somme de 400,000 écus pendant le reste de ce terme.

Il étoit borné à dix ans ; mais, par un des articles secrets, il ne devoit être que de trois années. La difficulté que la différence de ces deux articles pouvoit causer fut levée après l'expiration des trois premières années. Car alors le Roi fit un nouveau traité avec la Suède. Il est daté du 25 avril 1675, et Sa Majesté s'engage à donner 800,000 écus de subsides par an à compter du 14 janvier précédent, au lieu de 600,000 écus promis par le traité de 1672. Il n'est plus parlé dans ce traité d'obligation de subsides après la paix ; ainsi l'on ne peut le regarder comme une addition au premier. C'est un nouvel engagement bien clair, et dont tou-

1. 14 avril.

tes les conditions ont été ponctuellement exécutées de la part de Sa Majesté. Elle fit même plus qu'Elle n'avoit promis, car le roi de Suède ayant été obligé de tenir encore pendant quelque temps des troupes en Allemagne après la paix de Nimègue, le Roi voulut bien entrer dans le détail de la dépense que les Suédois avoient faite à cette occasion, et Sa Majesté fit encore payer 152,000 livres. Cependant le comte Bielk, ambassadeur de Suède en France, demanda 800,000 livres en vertu de cette prétention fondée sur le traité de 1672. Il reconnut qu'elle ne pouvoit avoir lieu. On n'en parla plus en Suède jusqu'au temps du dernier traité conclu par le comte Davaux.

Les ministres du roi de Suède en ont encore parlé lorsque ce prince est passé en Pologne, et le sieur Lillierot, son ambassadeur en Hollande, proposa au Roi de prêter à la Suède une somme de 12 ou 1,500,000 livres dont le duché des Deux-Ponts répondroit.

Cette manière de l'aider auroit été plus convenable à Sa Majesté qu'aucune autre ; mais, les grandes dépenses de la guerre ne lui permettant pas d'en faire de nouvelles, ces différentes propositions n'ont point eu de suite, et, selon les apparences, les ministres du roi de Suède n'en parleront plus au sieur de Ricous.

Il seroit naturel de les faire souvenir quelquefois de ce que la France a fait en faveur de cette couronne, et de ce que la Suède doit au Roi ; mais la mémoire de ces bienfaits, trop souvent rappelée, a passé pour un reproche dans l'esprit des Suédois ; il sera par conséquent de la prudence du sieur de Ricous de les porter à songer d'eux-mêmes au passé par les réflexions qu'il leur fera faire sur les intérêts communs de la France et de la Suède.

Quelques ministres de ceux que le roi de Suède a laissés à Stockholm sont bien persuadés de cette vérité, entre autres le Comte de Guldenstolpe, présentement à la tête de la Chancellerie, et le Comte Wrede, chargé du soin des finances ; mais ils ont peu de crédit, et quoique le roi leur maître renvoie au Sénat de Stockholm plusieurs affaires, il ne consulte sur les plus importantes que le seul comte Piper.

Le Comte Horn, aussi sénateur, que le roi de Suède avoit

renvoyé à Stockholm après avoir longtemps servi dans ses armées, retourne présentement le joindre. Il a témoigné de bonnes intentions pour le service de Sa Majesté, et paroît connoître l'intérêt que le roi son maître a d'être uni avec Elle.

Le sieur de Ricous sera plus particulièrement informé de plusieurs détails dont il seroit difficile de l'instruire dans ce mémoire, par le sieur de Bonnac et principalement par un nommé Groffey(?) secrétaire du Comte Sapieha, grand-trésorier de Lithuanie. Cet homme ayant toujours rendu un compte très exact de ce qui se passoit de plus considérable à l'armée du roi de Suède, il doit aussi entretenir un commerce de lettres tant avec le sieur de Bonnac qu'avec le sieur Campredon, chargé du soin des affaires du Roi à Stockholm, et rendre compte régulièrement à Sa Majesté de tout ce qu'il apprendra qui aura quelque rapport au bien de son service, afin de recevoir ses ordres sur les matières les plus importantes.

Elle a su, depuis que ce mémoire a été dressé par ses ordres, que le Comte Piper avoit répondu au sieur de Bonnac, au sujet de l'offre que Sa Majesté a faite au roi de Suède d'accepter sa médiation, qu'il marque clairement que ce prince, voyant l'éloignement des alliés pour la paix, ne peut se proposer pour médiateur, craignant d'être refusé.

Comme le roi de Suède est encore incertain sur les résolutions qu'il sera peut-être obligé de prendre à l'égard des Moscovites, on ne doit pas regarder comme décisives les réponses qu'il rend avant que de savoir s'il pourra faire la paix avec le Czar, et dans le même temps que le Comte Piper écrit au sieur de Bonnac de manière à persuader que le roi son maître n'offre point sa médiation, le sieur Hermelin a dit que si l'envoyé de Sa Majesté étoit à l'armée suédoise, on l'y verroit avec plaisir, et que peut-être on traiteroit avec lui des choses secrètes.

Toutes ces circonstances font voir que le sieur de Ricous n'a point de temps à perdre pour se rendre auprès du roi de Suède, et l'on assure qu'il y sera traité au moins aussi favorablement que les envoyés de l'Empereur, d'Angleterre et de Hollande l'ont été depuis que ce prince leur a permis d'approcher de sa personne.

Le grand-trésorier de Lithuanie demeure auprès de lui en qualité d'ambassadeur de Pologne; ainsi ce sera un nouveau secours dont le sieur de Ricous pourra tirer beaucoup d'utilité pour le bien du service et pour l'exécution des ordres dont il est chargé.

Plus on examine les différens avis qu'on reçoit de l'armée du roi de Suède, plus il paroît que ce prince ne s'est encore fixé à aucun projet certain, qu'il compte seulement de faire une guerre sanglante aux Moscovites, s'ils attendent qu'il marche contre eux avec toutes ses forces. S'ils font la paix, les insinuations du roi Auguste détermineront peut-être le roi de Suède au parti qu'il prendra; sans qu'il en soit encore assuré lui-même.

Le Comte Solar, prévoyant le crédit que ce prince aura bientôt auprès du roi de Suède, a proposé à l'Électeur de Bavière de prendre des liaisons secrètes avec lui, et de lui offrir ses offices pour le réconcilier avec le Roi. Comme il peut d'ailleurs, en qualité d'Électeur, servir utilement la maison de Bavière, cette pensée a paru bonne à Sa Majesté, pourvu toutefois qu'il ne se fasse rien que de concert avec le roi de Suède. Le sieur de Ricous, instruit de ses intentions, règlera sa conduite sur la connoissance qu'Elle lui donne de ses volontés.

2° MÉMOIRE DU ROI POUR LE SIEUR DE BESSENWALDT, CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-LOUIS, CAPITAINE AU RÉGIMENT DES GARDES SUISSES DE SA MAJESTÉ, BRIGADIER D'INFANTERIE DANS SES ARMÉES ET SON ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE AUPRÈS DU ROI DE SUÈDE. VERSAILLES, 30 JANVIER 1707[1].

La mauvaise santé du sieur de Ricoux, que le Roi avoit destiné à cet emploi, l'empêchant d'exécuter les ordres de Sa Majesté, Elle a choisi le sieur Bessenwaldt, persuadée par les marques qu'il a données en différentes occasions de son zèle et de ses talens qu'il ne s'acquittera pas avec moins de fidélité de ses commandemens en cette occasion que s'il étoit né son sujet, ayant pour la personne et pour le service de Sa Majesté le même attachement qu'aucun François puisse avoir.

Elle veut donc qu'il parte incessamment pour se rendre à l'armée du roi de Suède. Elle lui a fait communiquer l'Instruction qu'Elle avoit donnée au sieur de Ricoux, dont la copie chiffrée lui sera remise par le sieur Groffey à son arrivée à Leipzik. L'intention de Sa Majesté est qu'elle serve de règle à sa conduite, et comme il ne reste à lui prescrire que ce qu'il doit dire au roi de Suède, Elle veut qu'il fasse connoître à ce prince qu'Elle a pris un intérêt sensible à la gloire qu'il a acquise et par ses actions et par la paix qu'il vient de faire et qui est le fruit de ses travaux, des périls où il s'est exposé; que Sa Majesté, inquiète pour lui des différens dangers qu'il courroit sans cesse, souhaitoit particulièrement d'en voir cesser la cause; qu'elle ne pouvoit finir plus glorieusement que par le traité qu'il a conclu, et qu'aussitôt que Sa Majesté en a été informée, Elle a pris la résolution de le féliciter et de lui témoigner sa joie sincère sur un évènement qui rendroit illustres des princes qui auroient régné beaucoup plus longtemps que le roi de Suède; qu'il ne

1. Suède, 112.

tiendra pas à Elle qu'il n'ajoute encore à la gloire qu'il a si justement acquise celle de contribuer au repos général de l'Europe; qu'après l'avoir fait assurer par son envoyé auprès d'Elle qu'Elle accepteroit avec plaisir sa médiation pour la paix avec ses ennemis, Elle lui a fait donner encore les mêmes assurances par le sieur de Bessenwaldt; qu'Elle veut qu'il y ajoute que Sa Majesté, se souvenant avec plaisir des anciennes alliances, si fermes et si solides, entre sa couronne et celle de Suède, sera toujours disposée à marquer combien Elle en conserve la mémoire, principalement lorsque la Suède est gouvernée par un prince si digne de l'estime et de l'amitié de Sa Majesté.

Le sieur de Bessenwaldt parlera dans le même sens aux ministres de ce prince, et du reste il suivra à leur égard les ordres contenus dans l'Instruction que le Roi lui fait remettre et qui avoit été dressée pour le sieur de Ricoux.

XIV

COMTE DE CROISSY

1715 — 1716.

Le comte de Croissy, frère du ministre Torcy, fut choisi par Louis XIV, au commencement de décembre 1714, pour aller comme ambassadeur auprès du roi de Suède. Il devait passer par la cour du landgrave de Hesse et plusieurs cours allemandes. Il devait en particulier visiter à Berlin le roi de Prusse, qui avait accepté la médiation du roi de France sur les différents démêlés qu'il avait avec le roi de Suède. Quand il arriva à Berlin, dans les premiers jours de mai, les hostilités étaient commencées entre la Prusse et la Suède. Il alla s'enfermer avec Charles XII dans Stralsund, et fit de vains efforts pour ménager un accommodement. « Il n'eut, dit Voltaire, d'autre satisfaction de son ambassade que celle de jouir de la familiarité de cet homme singulier. Il couchait souvent auprès de lui sur le même manteau ; il avait, en partageant ses dangers et ses fatigues, acquis le droit de lui parler avec liberté... » Il resta jusqu'au 13 novembre dans la ville, que Charles XII lui-même dut abandonner le 20 décembre 1715. — Croissy demanda très promptement un congé de retour, la goutte l'ayant saisi et arrêté à Hambourg. Revenu en France, en décembre 1716, il obtint d'être relevé de sa mission. L'Instruction dressée pour lui est un remarquable résumé de la plus grande partie du règne de Charles XII.

Torcy est ministre des affaires étrangères.

INSTRUCTION DONNÉE PAR LE ROI AU COMTE DE CROISSY, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DE SA MAJESTÉ, SON LIEUTENANT AU GOUVERNEMENT DU PAYS ET DUCHÉ DE BRETAGNE, ET SON AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE AUPRÈS DU ROI DE SUÈDE. VERSAILLES, 14 AVRIL 1715 [1].

S'il étoit nécessaire de rappeler les temps éloignés pour faire connoître au roi de Suède l'ancienneté des alliances contractées entre la France et cette couronne, et pour lui persuader par l'exemple de ses prédécesseurs qu'il n'en sauroit former de plus avantageuses pour lui et pour son royaume, les preuves en seroient faciles; mais, sans remonter jusqu'aux traités faits entre le roi François Ier et le roi de Suède Gustave Ier, il suffiroit, pour faire voir l'utilité de ces alliances, de citer seulement les avantages que produisit le traité conclu en l'année 1631 [2] entre le feu Roi de glorieuse mémoire et le roi de Suède Gustave-Adolphe, puisque cette union fortifiée par les traités acquit à la France et à la Suède de nouveaux États dont le Roi et les princes qui ont depuis régné en Suède se sont plusieurs fois promis la garantie réciproque. On sait de quelle manière le Roi satisfit à cet engagement lors de la paix de Nimègue, Sa Majesté ayant obligé les ennemis du feu roi de Suède à lui rendre les pays et les places qu'il avoit perdues pendant le cours de la guerre [3].

Elle voulut qu'il fût médiateur de la paix de Ryswick, et ce prince étant mort avant qu'elle fût faite, Elle fit déférer le même honneur au roi son fils. Elle offrit encore à ce prince d'accepter sa médiation pour la paix générale, plusieurs années avant la conclusion des derniers traités d'Utrecht.

Quoiqu'il fût alors victorieux de ses ennemis au milieu de l'Allemagne, craint et respecté de tous les princes engagés dans

1. Suède, 132.
2. Le traité de Berwalde. — Voir l'Instruction à M. d'Avaugour.
3. V. notre Introduction.

la ligue contre Sa Majesté, Elle ne voulut pas cependant lui demander l'effet de la garantie promise par différens traités, parce que, nonobstant l'état florissant des affaires de ce prince, Elle connaissoit parfaitement le poids de la guerre qu'il soutenoit. Ainsi l'alliance de la France, sans avoir été jamais à charge à la Suède, a produit de si grands avantages à cette couronne qu'il n'est pas nécessaire d'employer des raisons bien persuasives pour engager le roi de Suède à la rechercher. Il connoît aussi que, sans l'appui du Roi, il auroit peine à résister au nombre d'ennemis dont il est environné; que c'est à Sa Majesté qu'il doit recourir, soit pour dissiper la ligue formée contre lui, soit pour trouver dans ses secours les moyens de se défendre, ceux qu'il pouvoit autrefois tirer de son royaume étant épuisés, et ses peuples hors d'état de lui donner des marques de leur zèle, car il y avoit peu d'années que ce prince, âgé seulement de quatorze ans, avoit succédé au roi son père, lorsque le feu duc d'Holstein, prétendant avoir droit de bâtir des forteresses dans son pays, fit élever quelques forts, et obtint du roi de Suède, dont il avoit épousé la sœur, de le soutenir contre les menaces et contre les entreprises du roi de Danemark, irrité de la construction de ces forts qu'il traitoit de contravention aux traités [1].

Le roi de Suède étoit d'un caractère vif, ardent, aimant les exercices pénibles et périlleux, plein de courage, impatient de se faire connoître, d'acquérir de la gloire, et par conséquent ne respirant que la guerre, docile aux propositions que lui faisoit le duc d'Holstein, parce que l'exécution en étoit ordinairement dangereuse, en sorte qu'il étoit aisé de croire que l'objet du duc étoit de s'ouvrir une voie prompte pour parvenir au trône de Suède, dont il étoit héritier présomptif. Il n'eut donc aucune peine à persuader au roi son beau-frère de faire marcher quelques troupes à son secours, et les menaces du Danemark, loin d'avertir un jeune roi impatient d'acquérir de la réputation, l'animèrent encore à suivre son inclination naturelle pour les armes.

La paix étoit à peine rétablie en Europe par les traités signés

1. Particulièrement au traité d'Altona, du 20 juin 1689.

à Ryswick lorsque cette nouvelle guerre s'alluma du côté du Nord. Non seulement les princes voisins s'entremirent pour l'apaiser, mais aussitôt le Roi, le roi d'Angleterre, les États-Généraux des Provinces-Unies, interposèrent leurs offices pour éteindre ce nouvel embrasement. Toutefois, les négociations furent lentes, et pendant que le temps se consumoit à tenir des conférences et à dresser des projets inutiles, le roi de Pologne, en paix avec le roi de Suède, crut la conjoncture favorable pour entrer à main armée en Livonie. Le grand-duc de Moscovie entroit de son côté hostilement en Ingrie, nonobstant l'alliance qu'il avoit depuis peu renouvelée avec la Suède.

Ces choses se passèrent au mois de février de l'année 1700. Le roi de Suède, occupé des affaires d'Holstein, laissoit perdre ses provinces, se réservant le plaisir et la gloire de les recouvrer lorsqu'il auroit achevé la guerre de Danemark. En effet, les ducs de Zell et de Hanôvre ayant envoyé quelques troupes en Holstein, le prince [1], aidé par les escadres que les Anglois et les Hollandois envoyèrent au Sund, descendit dans l'île de Séeland et, quoique suivi de peu de monde, peu satisfait d'ailleurs de la manière dont les Anglois et les Hollandois l'aidèrent, il força le roi de Danemark à recevoir les conditions de paix qu'il lui imposa par le traité signé à Trawendal le 18 août 1700.

Le roi de Suède, délivré de cet ennemi, passa vers la fin de cette même année au secours de la Livonie. Il défit les Moscovites devant Nerva (*sic*), qu'ils assiégeoient, et, ses campagnes étant une suite continuelle de victoires, il conçut et acheva le dessein de se venger du roi de Pologne en le privant du trône et faisant élever un de ses sujets à sa place.

Il choisit pour le remplir le Palatin de Posnanie Stanislas Leczinsky, âgé seulement de vingt-six ans, dont l'esprit vif et insinuant, la physionomie agréable et prévenante lui avoient plu.

Le roi de Suède étoit en Pologne à la tête d'une armée victorieuse, ses ennemis hors d'état de s'opposer à ses volontés, le roi Auguste éloigné de Warsovie, laissant à son ennemi et aux mécontens, dont le nombre étoit grand, le champ libre pour

1. Le duc de Holstein.

exercer leur vengeance. Ainsi l'élection faite fut assurée par un traité signé entre le roi de Suède et la République de Pologne, le 18 novembre 1705. Elle reconnut Stanislas pour son roi, déclara le roi Auguste ennemi de la patrie, annula ses ordonnances, désapprouva ce qu'il avoit fait contre le roi de Suède, s'engagea d'agir conjointement avec ce prince pour obliger Auguste à renoncer à la couronne.

Tout succédoit au roi de Suède; ainsi de tous côtés on recherchoit son alliance et son amitié.

L'Électeur de Brandebourg avoit traité avec lui dès l'année 1703. Ces deux princes devoient conquérir et partager ensemble la Prusse royale, et l'Électeur promettoit d'agir contre la Pologne, si l'armée de la couronne se déclaroit en faveur du roi Auguste. Il se portoit aussi pour garant des conditions stipulées par le traité d'Altena en faveur de la maison de Gottorp.

L'Angleterre et la Hollande, inquiètes de cette alliance, avoient traité avec le roi de Suède au commencement de l'année 1703.

Les ministres de ces deux nations trouvèrent ce prince favorablement disposé pour elles, se croyant en quelque façon engagé par la reconnoissance des secours maritimes [1] qu'elles lui avoient donnés contre le roi de Danemark quatre ans auparavant. Il promit donc de leur fournir dix mille hommes dont elles payeroient la levée et l'entretien, s'il étoit en guerre, et seulement l'entretien s'il jouissoit de la paix.

Il promit aussi par un article secret d'entrer dans l'alliance contre la France en ce qui concernoit les intérêts des Anglois et des Hollandois. Toutefois, ce traité n'a jamais eu d'exécution, et le roi de Suède a prétendu que, l'Angleterre et la Hollande n'ayant pas satisfait à leurs promesses à son égard, il étoit dégagé des obligations réciproques qu'il avoit contractées avec ces deux nations. Il auroit eu peine à les accomplir, ayant tant d'ennemis à combattre; ses ennemis cachés n'étoient pas moins dangereux que ceux qui lui faisoient ouvertement la guerre. Ceux de la France l'étoient aussi de la Suède, car ils jugeoient des sentimens secrets du roi de Suède par l'intérêt qu'il avoit

1. Ce traité est du 16 août 1707.

d'entretenir avec le Roi une étroite union, non seulement conforme aux anciennes maximes de cette cour, mais encore nécessaire pour la conservation des États que la Suède avoit acquis par lesdits traités de Westphalie. Ils connoissoient d'ailleurs l'utilité que Sa Majesté pouvoit tirer de l'entrée et du séjour que le roi de Suède feroit dans l'Empire. Rien ne fut donc oublié pour empêcher ce prince de marcher en Saxe. L'Empereur voulut avoir une déclaration de sa part de n'y point entrer, offrant en même temps sa médiation pour la paix du Nord. Le roi de Suède refusa l'une et l'autre, entra sans résistance et se rendit maître de la Saxe, força le roi de Pologne à renoncer à sa couronne, et à reconnoître Stanislas comme roi légitime par le traité signé à Alt-Randstatt le 24 septembre 1706.

S'il étoit de l'intérêt de l'Empereur de détourner le roi de Suède de poursuivre son ennemi jusque dans l'Empire, il étoit au contraire de l'intérêt du Roi comme de celui du roi de Suède que ce prince profitât de ses avantages et qu'il ne laissât pas sa victoire imparfaite. Ainsi les ministres de Sa Majesté agirent dans cet esprit; mais ils ne pouvoient parler au roi de Suède, ennemi de toute négociation, déclarant qu'il ne vouloit souffrir aucun ministre étranger à sa suite, et qu'il avoit laissé la connoissance et la discussion des affaires à son conseil de Stockholm. Il falloit donc s'adresser au comte Piper, alors son principal ministre. Il étoit soupçonné, et vraisemblablement ce n'étoit pas à tort, d'avoir préféré aux offres de la France les sommes considérables que l'Angleterre avoit su lui faire accepter sans peine. Ainsi les propositions et les instances des ministres du Roi, avantageuses et honorables à la Suède, n'étoient pas écoutées, pendant que le comte Piper employoit utilement ses conseils et son crédit auprès du roi son maître à calmer le ressentiment de ce prince contre l'Empereur et à le détourner du désir et des moyens qu'il avoit de s'en venger.

Le roi de Suède avoit formé plusieurs sujets de plainte et pouvoit en obtenir telle satisfaction qu'il eût désirée, étant au milieu de l'Empire à la tête d'une armée forte de 42 mille hommes, victorieuse et enrichie des dépouilles de la Saxe. Les protestans de Silésie demandoient son secours, ceux d'Allemagne

l'auroient bientôt reconnu pour leur chef, s'il eût répondu à l'empressement que quelques-uns d'eux, principalement les princes de Saxe-Gotha et de Hesse-Cassel, témoignoient de voir ses armes employées en leur faveur. La cour de Vienne, effrayée du danger, crut devoir, à quelque prix que ce fût, dissiper l'orage et contenter un ennemi si redoutable. Le comte Piper servit utilement l'Empereur et ses alliés, et, par ses conseils, le roi de Suède consentit à signer, au commencement de septembre 1707, une convention[1] dont il ne tira pour principal avantage que le rétablissement de la liberté de conscience en faveur des protestans de Silésie.

Il prolongeoit cependant encore son séjour en Saxe, espérant d'engager les Anglois et les Hollandois à se rendre garans du traité d'Alt-Randstatt. Mais le comte Piper et le roi Stanislas, pressés l'un et l'autre par des motifs différens, agirent auprès de ce prince de manière qu'il n'envisagea plus d'autre point de gloire que celui de forcer le czar de Moscovie à se soumettre aux conditions de paix qu'il lui imposeroit. Comptant sur la bonté de ses troupes et méprisant les Moscovites, il se proposoit de réduire en deux campagnes une nation qu'il avoit tant de fois vaincue. Son projet étoit ensuite de repasser en Allemagne, d'y faire élire un roi des Romains de sa religion, et d'établir ainsi la dignité impériale alternative entre les catholiques et les protestans. Les mesures pour y réussir étoient déjà prises entre le roi de Suède et les maisons de Brunswick et de Brandebourg. Il savoit que plusieurs autres princes d'Allemagne le seconderoient. Il savoit aussi que les sujets protestans de l'Empereur en Bohême et en Silésie l'attendoient comme leur libérateur, qu'ils lui fourniroient 10,000 hommes, et son intention étoit de passer à leur secours.

Enfin, songeant à ses propres intérêts, il vouloit, après l'accomplissement de cet ouvrage, faire valoir ses prétentions sur le comté de Weldents[2], qu'il regardoit comme usurpé par l'Électeur Palatin.

1. Second traité d'Alt-Ranstadt.
2. Veldenz est aujourd'hui un simple village de la Prusse rhénane, non loin de

Tant de vastes projets, dont le roi de Suède donna part au sénat de Stockholm, furent renversés par la journée malheureuse de Pultawa. Le roi de Suède y perdit son armée le 8 juin 1709, et, laissant une victoire entière au czar de Moscovie, il passa le Boristhène et traversa des pays déserts pour arriver à Bender, où les Turcs le reçurent honorablement, avec le petit nombre des siens qu'il avoit pu rassembler. Il parvint à persuader la Porte Ottomane de déclarer la guerre aux Moscovites, et sur le point de tirer une pleine vengeance du Czar que l'armée turque tenoit enfermé, il se vit trahi par l'avarice et par l'ignorance du Grand Visir. Toutefois, flatté de l'espérance d'engager une seconde fois la Porte à le venger des Moscovites, il a prolongé son séjour en Turquie avec une opiniâtreté fâcheuse pour le bien de ses affaires, et dangereuse même pour sa personne; car il est inutile de répéter ce que tout le monde a su du péril qu'il courut lorsque, seul avec un petit nombre de ses domestiques, il soutint les assauts que les Turcs lui livrèrent pour le prendre dans le château où il habitoit aux environs de Bender; et véritablement il eût été beaucoup plus prudent pour lui et plus avantageux pour ses affaires d'accepter, en arrivant en Turquie, l'offre que le Roi lui fit de ses vaisseaux pour retourner dans ses États que de passer cinq ans dans les terres des Infidèles.

Pendant une si longue absence, ses anciens ennemis crurent que ses malheurs les autorisoient à rompre les traités et à profiter de son éloignement pour s'affranchir des conditions qu'ils

Trèves. Un dernier rameau de la maison palatine de Deux-Ponts en tirait jadis son nom, et disparut en 1694, par la mort de Léopold-Louis, comte palatin, duc de Veldenz, dont la succession occasionna beaucoup de disputes. L'Électeur palatin y prétendait comme chef de la maison palatine, à qui tous les apanages vacants devaient retourner; le roi de Suède la réclamait comme chef de la branche de Deux-Ponts, et en vertu du testament du dernier comte palatin de Veldenz; le comte palatin de Birkenfeld la demandait en vertu d'un testament du duc Wolfgang, souche commune des trois prétendants. Ce différend, au moins quant aux terres situées en Allemagne, fut terminé par la faveur de l'Empereur au profit de l'Électeur palatin. Quelques autres parcelles de l'héritage, comme le comté de la Petite-Pierre ou de Lützelstein, situées sous la domination du roi de France en Alsace, furent adjugées en 1699 par le conseil supérieur de cette province, siégeant à Colmar, au comte palatin prince de Birkenfeld, à l'exclusion des autres compétiteurs (Pfeffel, à la date 1694).

avoient été forcés d'accepter. Le roi de Danemark lui déclara la guerre, et fit une alliance offensive et défensive avec le czar de Moscovie. Le roi Auguste, rentrant en Pologne, força le roi Stanislas à se retirer de la Poméranie suédoise, d'où il passa depuis à Bender auprès de son protecteur.

La Suède, épuisée d'hommes et d'argent, manquoit de moyens pour se défendre, soit par mer, soit par terre. Elle avoit perdu le duché de Brême, et, faute de secours, la Poméranie alloit encore être enlevée à cette couronne, lorsque le Roi, sans aucune condition, sans traité, sans promesse réciproque de la part du roi de Suède, à l'insu même de ce prince, donna deux cent mille écus pour aider au paiement de l'armée suédoise. Elle défit les Danois presqu'en même temps; mais le comte de Steinbock qui la commandoit, ayant pénétré trop avant dans le pays, se vit enfermé et, périssant faute de vivres, Sa Majesté lui fit encore fournir six mille sacs de grains. Il fallut enfin qu'il se rendît prisonnier de guerre avec son armée réduite à 8,000 hommes et, comme la ville de Tonning, appartenant au duc d'Holstein, lui avoit ouvert ses portes, il ne fallut pas d'autre prétexte au roi de Danemark pour se saisir d'un État dont ses prédécesseurs se sont toujours emparés au moindre prétexte qu'ils ont eu de s'en rendre les maîtres.

L'administrateur d'Holstein, oncle du jeune duc, eut recours aux garans du traité de Trawendal. Le roi de Danemark, craignant de les avoir pour ennemis, songea, par de feintes négociations, à gagner du temps, et cependant il prit Thonnighe [1], et fit raser ses fortifications, dont la construction avoit coûté des sommes très considérables à la maison de Gottorp.

Les instances pour le rétablissement du duc d'Holstein continuoient de la part de plusieurs princes; mais il n'en retira d'autres avantages que de voir nommer la ville de Brunswick pour le lieu où se tiendroit l'assemblée des ministres, des princes intéressés à la guerre du Nord. L'Empereur, le roi de Danemark, le roi de Pologne, le czar de Moscovie, le roi de Prusse,

1. Tönningen. C'est aujourd'hui une petite ville du Slesvig, avec un petit port à l'embouchure de l'Eyder.

les maisons de Brunswick et de Gottorp envoyèrent leurs plénipotentiaires à cette assemblée. Le roi de Suède refusa constamment d'y faire passer les siens, et comme c'étoit avec lui principalement qu'il s'agissoit de traiter, le projet de tenir en cette ville des conférences pour la paix du Nord n'a point encore eu d'accomplissement.

Lorsque ce prince sortit de son royaume à dessein de recouvrer les places que le roi de Pologne et le czar de Moscovie lui avoient enlevées, il laissa le gouvernement de ses États entre les mains de son sénat, suivant en cette occasion l'exemple de ses prédécesseurs et l'usage observé de tout temps en Suède. L'autorité de ce tribunal étoit bien changée de ce qu'elle étoit autrefois, et le feu roi de Suède, en réduisant ceux qui le composoient au titre de sénateurs du Roi, au lieu de celui de sénateurs du royaume, leur avoit retranché le pouvoir aussi bien que le titre attaché précédemment à leurs fonctions.

Ceux à qui le roi de Suède laissa la régence répondirent parfaitement à sa confiance, et leur administration leur fit honneur. Ce prince étoit encore à portée de leur donner ses ordres, ses armes étoient victorieuses, et plusieurs d'entre eux avoient une longue expérience des affaires. Mais les plus expérimentés moururent; leurs places furent données à des sujets peu capables de les remplir. Le roi de Suède s'éloigna, les disgrâces succédèrent à sa bonne fortune. Alors la conduite du sénat changea pareillement. L'intérêt, les passions particulières, le mépris à l'égard des nouveaux sénateurs divisèrent ceux qui composoient la Régence, et plus ils s'écartoient du bien de l'État, plus ils craignoient le retour du roi leur maître, et se flattoient que, suivant son génie, il périroit infailliblement dans quelque entreprise téméraire. Les ordres qu'ils recevoient rarement de sa part étoient autant de réprimandes; ceux que la Régence donnoit étoient presque toujours donnés hors du temps nécessaire pour être exécutés utilement. Ainsi se perdirent et le reste de la Livonie et la Finlande, et cette division, si préjudiciable aux intérêts du roi de Suède, étoit causée et entretenue par ce prince même. Car en même temps qu'il donnoit au sénat des ordres dont l'exécution étoit impossible, il autorisoit les gouverneurs

de ses provinces, les généraux de ses armées et les commandans de ses flottes, à se conduire indépendamment du sénat, établi cependant pour diriger leurs entreprises et pour avoir soin d'assembler et de fournir les moyens nécessaires à leur exécution. Les sénateurs, de leur côté, laissoient périr les généraux et n'étoient pas fâchés de voir ternir par une fin malheureuse la gloire qu'ils acquéroient par leurs victoires.

C'est ainsi que deux batailles gagnées par le comte Steinbock[1] ne furent d'aucune utilité à la couronne de Suède, et que, les maux augmentant tous les jours, les taxes extraordinaires ont enfin ruiné les peuples sans remédier aux malheurs de l'État.

La Poméranie alloit tomber entre les mains des ennemis de la Suède, et l'armée du roi de Pologne, jointe à celle des Moscovites, assiégeoit Stetin, lorsque le roi de Prusse et l'administrateur de Holstein traitèrent ensemble pour garantir cette place et celle de Wismar, et pour empêcher les ennemis de la Suède de s'en rendre maîtres. Ces deux princes convinrent d'y mettre des garnisons composées de leurs troupes, et de garder l'une et l'autre, pendant le cours de la guerre du Nord, sans les remettre entre les mains de l'une ni de l'autre parties engagées dans cette guerre; que, la guerre finie, ils les remettroient entre les mains du roi de Suède, à condition de recevoir de lui le remboursement des dépenses qu'ils auroient faites, tant pour l'entretien des garnisons que pour l'exécution du traité[2].

Mais le roi de Prusse avoit des vues particulières sur Stetin, et comme ses pères ont formé et agrandi leur État en profitant de toutes les conjonctures qu'ils ont trouvées favorables pour acquérir soit par des alliances, par des pactes de famille, par des successions ou par la force, ce prince voyoit à regret échapper l'occasion de réunir la Poméranie à ses États héréditaires. Il n'étoit plus question de faire valoir ses anciennes prétentions sur cette province; car il y avoit longtemps que les Électeurs de Brandebourg s'en étoient désistés et qu'ils en avoient reçu le

1. Dans l'expédition rappelée plus haut.

2. Ce fut pour le roi de Prusse le moyen de mettre la main sur cette place importante, qu'il était bien résolu à ne pas rendre, et qui lui fut cédée en effet, comme l'Instruction va l'expliquer.

dédommagement par le traité d'Osnabruck. Il prit donc un autre prétexte de revenir contre le traité qu'il avoit signé avec l'administrateur de Holstein au mois de juin 1713[1], et le 5 juillet suivant, il protesta qu'il ne pouvoit exécuter ce traité, puisque le général Meyerfeld, gouverneur de Stetin, refusoit de remettre la place aux troupes de Prusse et de Gottorp.

Ainsi, se croyant libre de ses engagemens précédens, il ne songea plus qu'à traiter avec les ennemis de la Suède à des conditions plus avantageuses pour lui que ne l'étoient celles du traité fait avec l'administrateur de Gottorp.

Un prince foible trouve toujours des raisons persuasives et convaincantes pour se soumettre aux volontés d'un voisin plus puissant que lui. L'administrateur se crut donc obligé d'acquiescer au traité que le roi de Prusse fit à Shwedt[2] avec le roi de Pologne et avec les Moscovites, et moyennant la somme de quatre cent mille écus que le roi de Prusse donna pour les frais du siège, la ville de Stetin fut remise pour être gardée par les troupes prussiennes et par celles d'Holstein. Mais les dernières, en moindre nombre, appartenant à un prince foible, laissoient le roi de Prusse maître de la place.

Il a depuis dressé tous ses projets à devenir propriétaire du dépôt qui lui étoit confié, ou tout au moins à le conserver le plus longtemps qu'il lui seroit possible. Comme il jugeoit cependant que le roi de Suède ne consentiroit jamais à lui laisser, sous quelque prétexte que ce fût, une ville de cette importance, il eut recours au Roi et, connoissant l'intérêt que Sa Majesté prenoit à la conservation des États de la couronne de Suède en Allemagne, il assura Sa Majesté, au commencement de l'année 1714, qu'il aideroit le roi de Suède à recouvrer les provinces et les places qu'il avoit perdues depuis la malheureuse journée de Pultawa, si Elle pouvoit déterminer ce prince à lui céder la ville de Stetin avec ses environs. Il comprenoit sous ce nom la plus grande et la meilleure partie de la Poméranie, fixant à la rivière de Peene l'étendue qu'il donnoit à sa demande.

1. Ce traité est du 24 juin.
2. Ville de Brandebourg, sur l'Oder.

Toutefois les affaires du roi de Suède étoient alors en si mauvais état que le Roi jugea que ce seroit rendre un service essentiel à ce prince que de suivre la négociation proposée par le roi de Prusse. Elle renvoya donc le comte de Rottembourg à Berlin, d'où il étoit venu chargé des propositions de ce prince, et, comme le baron de Sparre étoit encore au service de Sa Majesté, Elle lui fit proposer d'aller trouver le roi de Suède en Turquie, de l'informer des offres et des demandes du roi de Prusse, enfin de passer lui-même à Berlin pour en être plus particulièrement instruit, et pour en rendre un compte plus juste et plus précis au roi son maître.

Le roi de Prusse fait aisément des avances, et s'il désire d'un côté de faire des traités avantageux, d'autre part il craint également de s'engager dans de mauvaises affaires. Occupé sans cesse de la passion de s'agrandir, il est toujours incertain sur les voies qu'il doit prendre pour y parvenir. S'il en choisit une, à peine est-il déterminé à la suivre qu'il en reconnoît les dangers, et pour l'ordinaire, il aime mieux abandonner le parti qu'il a pris que de travailler à surmonter les obstacles qu'il y rencontre. Le fruit qu'il a retiré de quelques campagnes qu'il a faites a été de croire qu'il aimoit la guerre, et que son caractère ressembloit assez à celui du roi de Suède[1]. Flatté de cette idée, il a donné tous ses soins à l'embellissement de ses troupes. Méprisant tous les amusemens dont s'occupoit son père, ses revenus ont été uniquement employés à se mettre en état d'avoir quand il le voudroit une puissante armée sur pied. Il a déjà fait plus d'une fois la démonstration de l'assembler et de menacer ses voisins; mais les réflexions et la prudence l'ont retenu, dans le temps qu'il paroissoit sur le point de se déclarer et d'agir. Un prince de son âge[2] ne sauroit encore avoir acquis beaucoup d'expérience. L'é-

1. Frédéric Ier, le premier roi de Prusse, aimait le luxe et la magnificence. Il avait fondé, même avant d'être roi, l'Université de Halle, l'Académie de peinture et l'Académie des sciences et belles-lettres de Berlin. Frédéric-Guillaume Ier, son fils (1713-1740), négligea de propos délibéré les sciences et les arts, et porta toute son attention, tous ses efforts, vers le développement de l'armée et le bon ordre de l'administration financière. Il était né en 1688.— Il paraît bien que l'auteur de l'Instruction s'est mépris sur la valeur personnelle du père de Frédéric le Grand et sur l'importance de ses résolutions.

2. Vingt-sept ans.

ducation répare quelquefois ce défaut; mais celle du roi de Prusse a été très mauvaise. Il écoute impatiemment les conseils, et veut que ceux qui les lui donnent soient garans de l'événement. On se tromperoit donc si l'on comptoit sur la fermeté de ses résolutions. Il croit qu'il est d'un habile politique d'en changer souvent, et suivant cette maxime, il avoit déjà formé des projets différens de ceux qu'il avoit proposés au Roi, lorsque le comte de Rottembourg retourna lui porter la réponse de Sa Majesté. Comme il craignoit de déplaire à l'Empereur, il avoit donné part au prince des dispositions favorables du Roi pour le roi de Suède, supposant que les premières avances venues de Berlin avoient été faites par Sa Majesté.

En même temps qu'il vouloit ménager l'Empereur, il se proposoit de conserver par son moyen la possession de Stetin. Ainsi le voyage du baron de Sparre à Berlin fut inutile, les ménagemens du roi de Prusse pour la cour de Rome le furent également, et le roi de Suède, étant enfin de retour de Turquie et passé en Poméranie au mois de décembre de l'année dernière, les affaires dans le Nord prirent une nouvelle face.

Ce prince, corrigé par ses malheurs, fit voir à son retour plus de modération, plus de sagesse et plus d'attention à cultiver ses amis qu'il n'en avoit montré pendant le cours de ses prospérités. Malgré le mauvais état de ses affaires, ses ennemis, connoissant son caractère, craignoient son courage. Ils savoient qu'il étoit capable d'entreprendre et d'exécuter avec peu de troupes ce que d'autres ne tenteroient pas avec des armées considérables.

Le roi de Prusse, dont le pays étoit exposé à servir de théâtre à la guerre si le roi de Suède tentoit de passer en Saxe, assembla premièrement son armée pour garantir ses États. Ensuite il eut recours aux négociations. Le roi de Suède avoit beaucoup d'ennemis; il étoit de sa prudence de n'en pas augmenter le nombre, et surtout d'éviter de faire entrer dans leur ligue un prince aussi puissant que le roi de Prusse. Ces princes ont donc négocié pendant le cours de l'hiver dernier.

Le roi de Suède a demandé la restitution de Stetin comme d'un bien qui lui appartenoit, que le roi de Prusse n'avoit nul

droit de retenir, n'étant pas ennemi de la Suède, ayant au contraire des traités d'alliance avec elle.

Ce prince, de son côté, fait valoir le service qu'il avoit rendu à cette couronne en prenant en dépôt une place prête à tomber au pouvoir des ennemis du roi de Suède. Il a déclaré que, s'étant chargé de la garder jusqu'à la paix du Nord, il ne pouvoit la restituer pendant que la guerre duroit encore, et que lorsqu'elle seroit finie, il demanderoit le remboursement de quatre cent mille écus donnés pour faire consentir le roi de Pologne et les Moscovites au dépôt dont il s'étoit chargé. Le roi de Suède, refusant absolument d'avoir égard à cette prétendue dépense, insistoit sur la prompte restitution de Stetin. Comme il y avoit déjà quelque temps qu'il étoit convenu d'accorder la princesse sa sœur en mariage au prince héréditaire de Hesse-Cassel, le landgrave de Hesse son père, engagé par cette alliance prochaine dans les intérêts de la Suède, a fait plusieurs démarches pour ménager un accommodement entre le roi de Suède et celui de Prusse. Lui-même en a été personnellement le négociateur; et, pour aplanir des deux côtés les principales difficultés de l'accommodement, il a proposé d'avancer à ses dépens le paiement des quatre cent mille écus demandés par le roi de Prusse, si ce prince vouloit lui remettre Stetin pour le garder pendant le temps que la guerre du Nord dureroit encore.

L'offre du landgrave a été rejetée par le roi de Prusse, sous le prétexte spécieux de la parole qu'il a donnée aux ennemis de la Suède de garder Stetin jusqu'à la fin de la guerre, engagement, selon lui, d'autant plus utile à cette couronne que s'il ne l'eût pas pris, elle eût perdu sans ressources la Poméranie. Il ajoutoit que de rendre Stetin aux Suédois ou de le rendre au landgrave de Hesse leur allié étoit la même chose, et que le roi de Pologne et le czar de Moscovie lui reprocheroient également la complaisance qu'il auroit pour l'un ou pour l'autre, parce que Stetin entre les mains du roi de Suède ou de son allié lui donnoit également la facilité qu'il désiroit d'entrer sans crainte à main armée dans la Saxe ou dans la Pologne, ce qu'il ne pouvoit faire pendant que cette place demeuroit entre les mains d'un prince

engagé par son intérêt à ne laisser pénétrer aucune armée dans ses propres États.

Le roi de Prusse, fondé sur ces raisons, a jusqu'à présent déclaré qu'il ne rendroit pas Stetin avant que la paix du Nord fût faite. Il a même laissé entendre que, plutôt que de consentir à cette restitution pendant la guerre, il aimeroit mieux se désister de la demande des quatre cent mille écus qu'il avoit avancés pour obtenir Stetin en séquestre. Il a donné part au Roi de ces négociations, il a assuré plusieurs fois qu'il ne désiroit que la pacification du Nord; il a demandé, pour y parvenir, les offices, la médiation de Sa Majesté et sa garantie, s'il étoit possible de faire un traité avec le roi de Suède.

Les vues secrètes de la cour de Berlin ne sont pas difficiles à pénétrer, surtout quand il s'agit de quelque agrandissement pour elle. Le roi de Suède jugeoit donc aisément que l'intention du roi de Prusse, en gardant Stetin sous prétexte de séquestre, étoit d'attendre quelque conjoncture favorable pour se rendre en effet maître de cette place et d'une grande partie de la Poméranie. Ainsi Sa Majesté, estimant que les soupçons du roi de Suède étoient bien fondés, a répondu au roi de Prusse qu'Elle se mêleroit avec plaisir de l'accommodement, s'il vouloit consentir à recevoir le remboursement des quatre cent mille écus que Stetin lui coûte, et remettre dès à présent cette place à la garde d'un prince non suspect à la Suède. Il n'a pas encore fait de réponse à cette dernière proposition de Sa Majesté.

Comme Elle donne une attention particulière aux intérêts du roi de Suède, et qu'Elle croit que rien n'est plus essentiel pour lui que d'affoiblir ses ennemis en diminuant leur nombre et séparant quelques-uns des princes unis contre lui, Elle travaille actuellement à détacher le roi de Pologne de la ligue qu'il a faite avec le roi de Danemark et avec le czar de Moscovie, et, s'il est permis de se fier à la parole du roi d'Angleterre, Elle y réussira, ce prince ayant fait connoître secrètement qu'il souhaitoit cet accommodement, mais qu'il ne lui convient pas de le proposer, tant par rapport à ses engagemens avec ses alliés que par rapport à la condition que le roi de Suède a toujours demandée qu'il continue de prétendre encore comme essentielle au tra

Cette condition est de laisser au roi Stanislas, pendant sa vie, le titre de roi de Pologne. Les Polonois s'y opposeroient présentement, et le roi Auguste juge avec raison du mauvais effet que son consentement produiroit non seulement à l'égard de ses alliés, mais encore à l'égard de ses sujets, s'il ne paroissoit non seulement pressé, mais même comme forcé par les instances du Roi à l'accorder. Ainsi Sa Majesté lui en a depuis peu fait la demande par le baron de Besenval, son envoyé auprès de ce prince. Elle a proposé en même temps au roi de Suède par le baron de Sparre de consentir à faire la paix avec le roi de Pologne, à condition que le roi Stanislas garde pendant sa vie le titre de roi; qu'il renonceroit à toute prétention sur la couronne de Pologne et sur le grand-duché de Lithuanie; que ses biens lui seroient rendus, ou qu'il lui en seroit donné d'autres équivalens.

Le roi de Suède n'est pas en état de faire plus pour un allié qui lui doit le rang où il s'est vu élevé, et ce seroit finir avec honneur une guerre que son royaume ne sauroit soutenir que d'obliger le roi Auguste à reconnoître en la personne de son sujet, qu'il regarde comme rebelle, le titre et la qualité de roi d'un royaume dont le principal ennemi de ce prince n'est plus en état de le déposséder. Aussi le roi de Suède acceptera vraisemblablement l'expédient que le Roi lui propose, pour aplanir la difficulté que l'article du roi Stanislas forme à sa réconciliation avec le roi de Pologne, obstacle qui jusqu'à présent paroissoit insurmontable.

Il semble que le Roi devoit être encore plus assuré du consentement que le roi Auguste donnera à cette proposition, puisqu'elle vient de lui, et que Sa Majesté prête seulement son nom pour en assurer le succès, en gardant le secret, que ce prince juge nécessaire d'observer; mais rien n'est moins certain que la constance du roi Auguste dans ses résolutions. A peine a-t-il pris un engagement qu'il ne songe qu'aux moyens d'en sortir et de s'en débarrasser. Soit inquiétude, soit inclination naturelle à tromper, il s'en fait une telle habitude qu'il semble que son intérêt, ses plaisirs même ne consistent que dans la satisfaction qu'il goûte à se faire en lui-même un mérite d'un vice qui le rend en même temps suspect à ses amis et irréconciliable avec ses

ennemis. Il emploie pour l'exercer toutes les qualités d'esprit qu'il tient de la nature beaucoup plus que de l'éducation, et jamais prince n'a mieux su que lui prendre toutes les formes nécessaires pour gagner la confiance et l'amour de tous ceux qu'il veut attirer dans ses intérêts, pour abuser ensuite de leur crédulité. Ainsi, corrompant les qualités excellentes qu'il possède, l'usage qu'il en a fait a été la source et la cause de ses malheurs précédens. Ils suffiroient pour les corriger[1], si l'habitude invétérée étoit susceptible de correction.

Toutefois il a tant d'intérêt de se délivrer d'un ennemi tel que le roi de Suède, et de se maintenir dans la possession tranquille du royaume de Pologne, qu'enfin il y a lieu de croire qu'il ne rétractera pas les avances qu'il a faites pour avoir la paix. Il s'est adressé au Roi, fondé sur un traité de simple amitié que Sa Majesté fit l'année dernière avec lui, et sachant bien qu'étant garante des traités de Westphalie et d'Olive, Elle ne laisseroit pas le roi de Suède sans secours, lorsque ses ennemis le dépouilloient des provinces qui lui appartiennent.

En effet, ce prince étoit encore en Turquie lorsque Sa Majesté, informée de son retour prochain dans ses États, résolut de lui accorder aussitôt qu'il y seroit arrivé les secours qu'Elle eût inutilement donnés à la Suède pendant l'éloignement du roi et pendant que les affaires étoient gouvernées par les sénateurs, dont la division rendoit inutile tout ce qu'Elle eût pu faire en faveur de cette couronne. Sa Majesté jugea dès lors qu'il convenoit à son service d'envoyer un ambassadeur auprès du roi de Suède, soit pour marquer avec plus d'éclat l'attention qu'Elle donnoit aux affaires de ce prince, soit pour être plus particulièrement instruite et de leur état présent et des moyens qu'il conviendroit d'employer pour les relever. Elle estima qu'il falloit auprès d'un prince guerrier un ambassadeur en état de le suivre dans ses expéditions militaires si la guerre du Nord duroit encore. Et parmi beaucoup d'officiers de ses troupes qu'Elle eût pu choisir pour cet emploi, Elle voulut bien jeter particulièrement les yeux sur le comte de Croissy, lieutenant général de ses armées, etc.,

1. Pour corriger ces qualités corrompues.

et le nommer son ambassadeur extraordinaire, persuadée qu'il joindroit à l'expérience d'un grand nombre de campagnes, faites dans les armées du Roi, le zèle dont son père a toujours été animé pour le service, et que, suivant ses traces dans les négociations étrangères, il s'acquitteroit à l'entière satisfaction de Sa Majesté des ordres dont Elle daigneroit l'honorer.

Le roi de Suède nomma, dans le même temps, le baron de Sparre en la même qualité de son ambassadeur extraordinaire auprès du Roi, et le fit partir de Stralsund, instruit des demandes qu'il devoit faire à Sa Majesté [1]. Elles étoient proportionnées à l'état des affaires du roi de Suède, par conséquent excessives. Il fallut donc les réduire; car en les accordant, le Roi s'obligeoit proprement à faire la guerre pour le roi de Suède, à rétablir ses armées, enfin à fournir à toutes les dépenses que ce prince étoit forcé de faire.

L'éloignement des lieux et le temps nécessaire pour avoir les réponses de Stralsund ont causé la lenteur de la négociation, et ce n'est que depuis peu de jours [2] que le traité dont la copie sera jointe à cette Instruction a été signé.

Il n'y a point de preuve plus évidente et plus réelle de l'amitié d'un roi pour ses anciens alliés que les secours qu'il leur donne dans le besoin, et gratuitement. C'est ainsi que Sa Majesté en use à l'égard du roi de Suède; car Elle ne lui demande rien qui puisse l'embarrasser en stipulant par le traité qu'Elle fait avec lui une assistance ou de troupes ou de vaisseaux, si jamais elle est nécessaire. L'occasion en paroît éloignée, et l'alliance ne doit durer que pendant le terme de trois années. Ainsi le comte de Croissy n'aura nulle peine à persuader au roi de Suède qu'il ne peut jamais désirer ni contracter d'alliance plus conforme à ses véritables intérêts que celles que Sa Majesté renouvela avec ce prince. Il n'y aura donc à négocier qu'avec les ennemis de la Suède et pour les intérêts de cette couronne.

Ce sera faire beaucoup pour elle que d'engager le roi de

1. Eric Sparre, né en 1665, mort en 1726. V. sur lui et sur l'Instruction qui lui fut remise lors de son départ pour Bender, 14 mars 1714 : A. Geffroy, *Notices et extraits des manuscrits concernant l'histoire de la France*, etc., page 399.

2. 3 avril 1715.

Pologne à faire une paix particulière; mais comme il veut sauver les apparences, lorsqu'il aura fait savoir au Roi ses dernières intentions, il demandera qu'il paroisse que la paix soit négociée *de* concert avec ses alliés, et pour cet effet que leurs ministres s'assemblent avec ceux de Suède dans une ville dont toutes les parties intéressées à la guerre conviendront pour y tenir les conférences.

Le roi de Suède a refusé d'envoyer ses ministres à Brunswick; mais il propose trois autres villes, savoir Dantzig, Breslau et Königsberg. La première étant ville libre est plus propre que les deux autres pour une assemblée de paix, et vraisemblablement l'Empereur, soupçonnant toujours les desseins du roi de Suède sur la Silésie[1], auroit peine à consentir que les ministres de ce prince et ceux de plusieurs princes protestans tinssent leurs conférences dans la capitale de cette province.

Elles doivent être précédées par l'accommodement des différends du roi de Suède avec le roi de Prusse, et, comme il est important que ce dernier ne grossisse pas le nombre des ennemis de la Suède, l'intention du Roi est que le comte de Croissy passe à Berlin en allant à Stralsund.

Sa Majesté veut qu'il assure le roi de Prusse de l'estime et de l'affection qu'Elle a pour lui, qu'il lui dise que c'est pour en donner des preuves essentielles que Sa Majesté emploie ses soins à lier une intelligence parfaite entre le roi de Suède et lui; qu'Elle croit cette union également avantageuse à l'un et à l'autre; que, comme Elle comprend qu'il ne seroit ni de la prudence ni de l'intérêt du roi de Suède de s'attirer pour ennemi un prince aussi puissant que le roi de Prusse, Elle estime aussi qu'il est de la prudence et de l'intérêt du roi de Prusse d'empêcher par toutes sortes de moyens que son pays ne serve de théâtre à la guerre; qu'il auroit peine à éviter ce malheur s'il s'unissoit aux ennemis de la Suède, puisque, nonobstant les avantages qu'il pourroit remporter, les marches de Brandebourg pourroient être ruinées avant que le roi de Suède fût accablé; que tout le monde connoît le caractère entreprenant de ce prince; que les entreprises qui

1. Où les protestants, disait-on, l'appelaient.

paroissent téméraires à d'autres ne l'étonnent pas ; qu'elles peuvent quelquefois réussir, et que, si le succès répondoit à son courage, le roi de Prusse seroit le premier qui ressentiroit les effets de sa vengeance ; qu'il est de la saine politique d'un prince sage de ne pas exposer l'ancien patrimoine de sa maison au péril d'être entièrement ruiné pour conserver pendant quelque temps, plus ou moins, la garde d'une place dont il ne peut acquérir la propriété ; que Sa Majesté estime donc que le roi de Prusse fera une action prudente et généreuse en même temps s'il restitue Stetin aux conditions proposées par le landgrave de Hesse-Cassel ; que rien ne sera plus capable d'avancer le rétablissement de la paix du Nord ; que cette résolution engagera Sa Majesté à travailler plus vivement et plus utilement que jamais à procurer cette paix, et qu'enfin Elle a lieu de croire que ses offices pourront avancer l'accommodement entre le roi de Suède et le roi de Pologne.

Le comte de Croissy n'expliquera pas la proposition que le Roi a faite au roi de Pologne[1] ; mais en général, il dira que si ses offices réussissent et que les rois de Prusse et de Pologne s'accommodent avec le roi de Suède, Sa Majesté persiste à garantir la paix dont ils conviendront ensemble par sa médiation.

Pendant le peu de séjour qu'il doit faire à Berlin, il agira de concert avec le comte de Rottembourg[1] pour détourner le roi de Prusse de faire aucun acte d'hostilité contre les Suédois, et quoique ce prince paroisse animé contre eux et qu'il menace, il ne faut pas s'en étonner ni désespérer de le rendre docile aux conseils pacifiques.

Le comte Flemming, l'un des ministres et des généraux du roi Auguste, sera peut-être encore à Berlin lorsque le comte de Croissy y passera. Il a négocié et signé depuis peu en cette cour un traité entre son maître et le roi d'Angleterre, dont l'objet apparent est de garantir réciproquement les Électorats de Saxe et de Hanôvre de toute invasion de la part des Suédois ; mais ce prétexte peut couvrir d'autres engagemens plus particuliers. Le comte de Croissy écoutera ce que lui dira le comte Flemming ;

1. De faire cette paix particulière.

1. Conrad-Alexandre, comte de Rottembourg, envoyé extraordinaire de France à Berlin en 1714, en 1718 et en 1726.

il l'assurera de l'affection de Sa Majesté pour le roi de Pologne, du désir qu'Elle a de contribuer à la pacification du Nord; il lui laissera croire qu'il est assez instruit et de la réputation et de la franchise dont ce ministre se pique pour désirer qu'il veuille s'ouvrir à lui confidemment. Mais il doit savoir que la sincérité du comte Flemming ressemble à celle du roi son maître, et que c'est en imitant l'exemple de ce prince qu'il est parvenu à mériter sa faveur. On prétend que ses négociations à Berlin n'ont pas été bornées au seul traité de ligue défensive qu'il a signé entre le roi de la Grande-Bretagne et le roi de Pologne, qu'il en a fait un autre plus secret, avec le roi de Prusse, et que la ville d'Elbing[1] lui est cédée, le roi de Pologne lui laissant la liberté de s'en emparer. Les ministres prussiens nient cette convention; mais quand elle ne seroit pas vraie, le roi leur maître ne s'en croiroit pas moins engagé à soutenir les intérêts du roi de Pologne. Deux raisons l'y obligent : l'une que le roi de Suède attaquant la Saxe ou la Pologne passeroit sur ses États de Brandebourg, ce que le roi de Prusse veut empêcher; l'autre que, sous prétexte de ses engagemens avec le roi de Pologne, il garde plus longtemps la possession de Stetin.

Il n'a pas les mêmes raisons de s'intéresser pour le roi de Danemark. Il paroît aussi qu'il ne s'en met nullement en peine; et vraisemblablement, les alliés du Danemark ne s'embarrasseront pas de laisser cette couronne engagée à soutenir une guerre entreprise contre la Suède sans ombre de justice, sans apparence de raison, uniquement pour profiter de l'état malheureux où les Suédois se trouvoient pendant l'absence de leur roi, d'ailleurs si mal conduite que les Danois ont toujours été battus lorsqu'ils ont trouvé quelques troupes suédoises en état de leur tenir tête, en sorte que l'acquisition incertaine que le roi de Danemark a faite des duchés de Brême et de Holstein a ruiné son pays autant que s'il eût été envahi par ses ennemis.

Il est impossible que le roi de Suède fasse la paix sans obtenir la restitution de ces deux duchés; le premier lui appartient

1. Elbing, dans une situation importante au S. E. de Dantzig, était sous la protection et dans la dépendance de la Pologne.

et le roi de Danemark n'a pas le moindre prétexte de le garder; le second appartient à son neveu, et les raisons de famille, de politique et d'alliance, l'obligent à rétablir ce jeune prince dans la possession de ses États héréditaires, qu'il n'a perdus qu'en haine de ses liaisons étroites avec la Suède.

Ce ne sera donc pas seulement le désir de vengeance qui engagera le roi de Suède à continuer la guerre contre les Danois, mais l'intérêt qu'il a de retirer un bien qu'ils lui ont injustement enlevé pendant qu'il étoit hors d'état de se défendre.

Il en tireroit bientôt raison, s'il n'avoit affaire qu'au roi de Danemark[1], prince foible, sans résolution, sans conseil, facile à entreprendre lorsqu'il se croit sûr de ne trouver aucune résistance, encore plus facile à se désister de ses entreprises lorsqu'il y rencontre quelque obstacle qu'il n'avoit pas prévu. Comme il connoît le caractère du roi de Suède, et qu'il le craint, il cherche non seulement à s'assurer de ses anciens alliés, mais encore à se faire de nouveaux amis. Il ne compte pas beaucoup sur le roi de Prusse, encore moins sur le roi de Pologne. Les secours du czar sont dangereux, car il n'y a pas de désordres que les troupes moscovites ne causent dans les pays où elles ont entrée. Ainsi le roi de Danemark a recherché les secours de l'Angleterre; mais le roi de la Grande-Bretagne veut en tirer avantage pour s'agrandir en Allemagne. Il prétend le duché de Brême non seulement comme étant à la bienséance des États de Hanôvre, mais parce que, devenant maître par ce moyen du port de Stade[2], il se fera respecter en Angleterre, étant en état de faire embarquer des troupes en Allemagne, et de les transporter dans son royaume pour affermir une autorité que la nation angloise, toujours

1. Frédéric IV, qui avait succédé à son père Christian V en 1699, et qui devait régner jusqu'en 1730.

2. Stade est aujourd'hui une ville de Hanovre avec un port sur un petit affluent de l'Elbe, près de l'embouchure de ce grand fleuve, à l'ouest de Hambourg. C'est, entre le Weser et l'Elbe, dans le voisinage de la mer du Nord, une situation militaire et commerciale de tout temps importante. Aussi cette ville a-t-elle fait partie de la ligue hanséatique; cédée à la Suède par la paix de Westphalie, elle a été depuis à différents maîtres, au duc de Brunswick-Lunebourg en 1676, au roi de Danemark en 1712. Elle fut, sous Napoléon Ier, le chef-lieu d'un des arrondissements du département des Bouches-de-l'Elbe.

anxieuse du pouvoir de ses rois, leur conteste plus que jamais depuis la révolution.

Le projet du roi d'Angleterre, quoique public en Allemagne, demeure encore caché pour les Anglois. Le prince assure même le roi de Suède qu'il est bien éloigné de prendre aucune liaison contraire à ses intérêts. Il traite cependant avec le roi de Danemark, et le seul moyen qui reste aux Suédois d'empêcher l'effet de cette négociation est de chasser bientôt les Danois d'un État qui appartient à la Suède, en vertu des traités de Westphalie. Elle ne peut y parvenir qu'en rompant la ligue de ses ennemis, et le moyen d'y réussir est de détacher le roi de Pologne et de traiter incessamment avec le roi de Prusse.

Ainsi le comte de Croissy, en passant à Berlin, ne doit rien oublier pour avancer cette négociation, si utile au roi de Suède, et dont le roi de Prusse souhaite la conclusion. Toutefois, il faut qu'elle se fasse sur le pied des conditions proposées en dernier lieu par le landgrave de Hesse-Cassel, c'est-à-dire que Stetin sera restitué dès à présent à la Suède, ou remis entre les mains d'un prince qui ne sera pas suspect à cette couronne, tel que le landgrave, et que le roi de Prusse reçoive en même temps le paiement des 400 mille écus qu'il a donnés pour avoir cette place en dépôt.

Comme le moyen de reprendre et d'achever avec succès une négociation commencée est d'en savoir toutes les circonstances de ceux mêmes qui en ont été les entremetteurs, le Roi veut que le comte de Croissy prenne sa route par Cassel, qu'il voie le landgrave, qu'il l'assure de l'estime parfaite que Sa Majesté a pour lui, et qu'il informe ce prince des ordres qu'Elle lui a donnés d'employer tous ses soins pour ménager au plus tôt auprès du roi de Prusse un accommodement qu'Elle croit utile aux intérêts du roi de Suède.

Le comte de Croissy demandera les conseils du landgrave, l'assurant que le Roi compte non seulement sur ses lumières et sur son expérience, mais encore sur ses sentimens pour Sa Majesté, dont il a donné des marques en toutes occasions, nonobstant la guerre, et sur son attachement particulier pour le roi de Suède.

Il ajoutera qu'outre l'intérêt qu'Elle prend à ce prince, et le désir d'empêcher que le nombre de ses ennemis n'augmente, Elle souhaite aussi particulièrement de maintenir la paix dans l'Empire, et d'empêcher qu'il ne s'y allume un nouveau feu à l'occasion de la guerre du Nord, comme il arriveroit infailliblement si le roi de Suède pénétroit en Allemagne.

Il tâchera de savoir quelles sont les liaisons secrètes et les engagemens de ce prince [1], soit avec le landgrave de Hesse-Cassel, soit avec d'autres princes de l'Empire, et s'il arrive en cette occasion que le landgrave représente qu'il auroit besoin de quelques subsides de la part du Roi pour aider plus utilement le roi de Suède, le comte de Croissy répondra qu'il sait en général que Sa Majesté est remplie de bonne volonté pour la maison de Hesse, qu'il n'a point d'ordre particulier sur les subsides, mais qu'il croit que, si le Roi en accordoit présentement à quelque prince d'Allemagne sans une raison apparente et suffisante pour appuyer cette libéralité, ce seroit alarmer également l'Empereur et le reste de l'Europe; qu'il est de la prudence d'attendre que la paix soit mieux affermie; qu'il faut présentement songer uniquement à délivrer le roi de Suède de la multitude d'ennemis dont il seroit infailliblement accablé si le Roi l'abandonnoit, laisser à Sa Majesté [2] le temps de rétablir ses finances, dont l'abondance a été fort altérée par les dépenses que la dernière guerre a causées; que lorsqu'elles auront repris l'ordre et le cours ordinaire, Sa Majesté pourra donner à ses amis des marques de son affection et de sa générosité.

En partant de Cassel, le comte de Croissy passera chez le duc de Wolfembutel, toujours attaché au Roi, et favorablement disposé pour les intérêts du roi de Suède. Il confirmera ce prince dans ces sentimens, l'assurant de l'estime et de l'affection que Sa Majesté a conservée pour lui, non seulement en mémoire de feu le duc de Wolfembutel son père [3], mais personnellement encore pour lui-même depuis qu'Elle le vit à sa cour il y a quel-

1. Le roi de Suède.
2. Au roi de France.
3. Antoine Ulrich était mort le 27 mars 1714.

ques années[1]. Il pourra donner au comte de Croissy des connoissances particulières des desseins du roi d'Angleterre et des dispositions qu'il fait dans ses États de Hanôvre, soit pour se mettre en possession du duché de Brême, soit pour assister par d'autres voies les ennemis du roi de Suède, car il est certain que le gouvernement présent d'Angleterre, entièrement porté à renouveler la guerre, confond les intérêts de la France et ceux de la Suède, qu'il les regarde non seulement comme unis, mais comme les mêmes, et que, dans cette vue, les Anglois entreront aujourd'hui dans toutes les mesures opposées aux intérêts de la Suède, persuadés qu'en nuisant à cette couronne, ils nuiront en même temps à la France. Il est donc très essentiel de pénétrer par toutes sortes de voies quels peuvent être leurs desseins, et d'en rendre compte à Sa Majesté.

Si le duc de Wolfembutel témoigne quelque regret de voir transférer dans une autre ville que celle de Brunswick[2] les conférences que l'on y devoit tenir pour la paix du Nord, le comte de Croissy lui promettra les offices du Roi auprès du roi de Suède pour engager ce prince à consentir que ces conférences y soient reprises et qu'elles y soient continuées. Le roi de Suède l'a refusé jusqu'à présent, parce qu'il croyoit que les ministres du Roi n'y pourroient assister; par conséquent, il se voyoit comme livré à des médiateurs dont il craignoit la partialité trop déclarée pour ses ennemis. Les choses ont changé depuis que la paix avec l'Empire laisse aux ministres de Sa Majesté la liberté d'assister aux assemblées qui se tiendront dans les villes d'Allemagne.

Il sera peut-être plus difficile de traiter à Brunswick de la paix entre le roi de Suède et les Moscovites; mais la difficulté sur le lieu des conférences ne sera pas le principal obstacle à cette paix. Il y en a d'autres qui paroissent jusqu'à présent insurmontables. Et comme l'intérêt le plus pressant du roi de Suède est de recouvrer ce qu'il a perdu dans l'Empire, et d'y rétablir ses affaires avant que de penser à celles de Livonie, il y a lieu de croire qu'il ne songera qu'à se débarrasser de ceux de ses enne-

1. Dangeau rapporte une visite du prince de Wolfenbüttel à Versailles en mai 1701.

2. C'était sa capitale.

mis qu'il doit regarder comme le plus dangereux, avant que d'employer ses soins et ses armes à retirer des mains des Moscovites les places qu'ils lui ont enlevées.

L'opiniâtreté du czar à garder celles qui lui donnent une entrée dans la mer Baltique paroît jusqu'à présent insurmontable. Ce prince, né dans un pays où l'ignorance et la barbarie régnoient, a connu par la force de son génie les défauts de son éducation et même de son tempérament. Il s'est donné tout entier à les corriger, et s'abaissant jusqu'aux conditions les plus abjectes, il a voulu, par des voies bizarres, acquérir les lumières et les connoissances dont il étoit absolument privé. Désirant de s'instruire, il n'a pas eu honte de paroître ridicule aux yeux des différentes nations dont il a visité les pays. Le fruit qu'il a retiré de ses voyages a été de juger qu'il pouvoit se rendre considérable dans le monde s'il portoit chez lui les arts et les sciences qu'il avoit trouvés dans les autres États. Sur ce principe, il a changé les mœurs de sa nation, appelé les étrangers pour instruire les Moscovites, et obligé plusieurs de ses sujets à voyager comme lui dans les pays étrangers. Il leur a donné l'exemple de s'élever aux plus hautes charges en passant par tous les degrés militaires. Enfin il a formé une flotte et des troupes qu'il a lui-même aguerries, et ses premières disgrâces ont été des leçons dont il a profité pour vaincre enfin les Suédois à la fameuse bataille de Pultawa. Un des principaux avantages qu'il a retirés de cette célèbre journée a été de connoître sa valeur, que jusqu'alors on lui avoit contestée.

Le roi de Suède saura bien cependant se débarrasser et du czar et du roi de Danemark, s'il n'a que ces deux ennemis à combattre. Il est bon même qu'un prince aimant la guerre ait toujours quelque occupation. Il s'en feroit d'autres plus dangereuses s'il étoit en paix avec ses ennemis, et sûr de la confiance que les princes protestans de l'Empire prendroient en lui, il les réuniroit bientôt pour exécuter sous sa conduite le dessein qu'il avoit formé avant que de passer en Moscovie d'établir l'alternative pour la dignité impériale entre les catholiques et les protestans. Elle seroit si pernicieuse pour la religion que le Roi s'opposeroit à ce dessein, quand même il y auroit encore entre la maison de

France et celle d'Autriche l'ancienne animosité qui les a si longtemps divisées. Elle doit cesser depuis que la paix est faite, et que les causes de séparation sont finies. Il est certain que le Roi, bien loin de traverser les intérêts de l'Empereur, ne songe désormais qu'à vivre avec lui dans une parfaite union. Sa Majesté veut le faire connoître en toute occasion; Elle en a donné des marques dans le traité qu'elle vient de signer avec le roi de Suède[1], et si l'Empereur pense de même, Elle sera bien aise de concourir avec lui à la pacification du Nord.

Le comte de Croissy s'en expliquera de cette manière lorsqu'il sera question de faire connoître quels sont sur ce sujet les sentimens du Roi, et par conséquent il agira de concert avec les ministres de l'Empereur, s'il trouve de leur part une confiance réciproque. Toutefois celle qu'il aura pour eux doit être toujours réglée par la prudence, et telle qu'il convient de l'avoir avec de nouveaux amis, jusqu'à ce qu'on ait éprouvé et reconnu leurs dispositions intérieures.

Les sentimens du roi de Suède à l'égard du Roi répondront apparemment à ce que Sa Majesté doit attendre d'un prince reconnoissant et sensible aux secours qu'il reçoit lorsqu'il en a le plus besoin. Le comte de Croissy doit s'étudier à lui plaire, non pas par des discours et par des louanges affectées qu'il rejetteroit, mais en entrant, s'il est possible, dans son génie, et le suivant dans ses expéditions avec une assiduité qui ne lui soit pas incommode[2]. Il ne doit pas attendre beaucoup de confiance de la part de ce prince très réservé et maître de son secret dès la plus tendre jeunesse; mais il trouvera d'autres voies pour être instruit de ses projets autant qu'il convient qu'il le soit pour le bien du service.

Celui de ses ministres qui paroît présentement avoir le plus de part à sa confiance est le comte Weling, gouverneur du duché de Brême, qui, s'étant retiré à Hambourg après que les Danois eurent pris la ville de Staden en 1712, s'est rendu à Stralsund auprès du roi de Suède, lorsque ce prince est arrivé à son retour

1. En avril même 1715.

2. Voltaire, au livre VIII de son *Charles XII*, a vivement raconté combien Croissy fut dévoué à exécuter ce programme.

de Turquie. Comme le comte Weling n'a point eu de part à l'iniquité du sénat de Stockholm, il n'a point été compris, comme le plus grand nombre des autres sénateurs, dans le mécontentement que le roi de Suède a témoigné de leur conduite. Il a beaucoup d'esprit, beaucoup d'éloquence, une grande expérience des affaires et beaucoup d'ennemis. Ils dépeignent peu avantageusement son caractère et parlent mal de sa sincérité. Toutefois le Roi n'a pas sujet d'en être mécontent; et soit que le comte Weling ait cru servir utilement son maître, soit qu'il ait suivi son génie, il est certain que sa conduite a répondu parfaitement à l'attachement qu'il a toujours professé pour Sa Majesté. Le comte de Croissy lui parlera donc comme à un ministre bien intentionné; mais il doit toujours se souvenir que l'excès de la confiance devient une imprudence, et que le ministre d'un prince étranger doit préférer les intérêts de son maître à ceux de celui qui lui parle.

Le baron Muller, chancelier de la cour du roi de Suède, étoit le seul des ministres que ce prince eût en Turquie. Il est par conséquent le seul qui soit témoin des services que l'ambassadeur du Roi à la Porte Ottomane a rendus au roi son maître[1], et il y a lieu de croire qu'il ne donnera point de conseils opposés à la reconnoissance que ce prince en a témoignée.

Le caractère des autres ministres du roi de Suède est dépeint dans une lettre qui sera jointe à ce mémoire. Il est par conséquent inutile de le grossir par une répétition superflue.

Avant que de le finir, le Roi juge à propos d'instruire le comte de Croissy des vues que plusieurs Anglois mécontens du gouvernement de leur pays forment pour se garantir des périls dont ils se croient menacés par la vengeance de leurs adversaires. Ils regardent le roi de Suède comme leur libérateur, et persuadés des mauvaises intentions du roi leur maître à l'égard de ce prince, ils jugent que le salut de la Suède est de faire un jour une diversion en Angleterre, en y appuyant et de troupes et de vaisseaux les intérêts du chevalier de Saint-Georges.

1. Le comte des Alleurs avait résidé comme ambassadeur de Louis XIV à Constantinople depuis 1711, et M. de Bonnac venait de lui succéder en 1716.

Cet article est très délicat à traiter, Sa Majesté s'étant engagée à ne donner à ce prince aucun secours directement ni indirectement. Mais, sans violer sa promesse, Elle peut s'informer de ce que les princes étrangers pensent sur ce sujet, et c'est ce qu'Elle veut que le comte de Croissy tâche de découvrir pendant le cours de son ambassade auprès du roi de Suède.

Elle ne lui prescrit pas ce qu'il doit dire à ce prince ; ce qu'Elle fait pour lui instruit assez son ambassadeur de la manière dont il doit parler. Il aura d'ailleurs à lui rendre compte de ce qu'il aura fait dans sa route, principalement auprès du roi de Prusse. L'accommodement avec ce prince est présentement le point le plus essentiel pour le roi de Suède, et le Roi le croit si capital que s'il étoit question de quelque condescendance pour le finir, Sa Majesté conseilleroit au roi de Suède et le presseroit d'y consentir sans perdre de temps.

Au reste, après avoir expliqué par cette Instruction l'état des affaires du Nord, le précis des ordres qu'Elle donne au comte de Croissy est de connoître par lui-même, sur sa route, les dispositions du landgrave de Hesse-Cassel et du duc de Wolfembutel, tous deux attachés aux intérêts du roi de Suède, de travailler vivement, à son passage à Berlin, à l'accommodement de ce prince avec le roi de Prusse, d'empêcher en attendant, s'il est possible, les actes d'hostilité, de presser la paix entre le roi de Suède et le roi de Pologne, s'il en trouve l'occasion et les moyens, de confirmer le roi de Suède à son arrivée à Stralsund dans la juste opinion que ce prince a de l'intérêt que Sa Majesté prend à ce qui le regarde, et pour cet effet de l'informer exactement de ce qu'Elle a déjà fait pour lui, et de la continuation des soins qu'Elle veut donner à diminuer, autant qu'il dépendra d'Elle, le nombre de ses ennemis.

Comme les lettres que le comte de Croissy écrira régulièrement au Roi donneront lieu à Sa Majesté de lui envoyer de nouveaux ordres, il suffit d'ajouter à cette Instruction qu'outre ce qu'elle contient, l'intention du Roi est etc...

XV

COMTE DE LA MARCK

1717 — 1719

« Le comte de la Marck, dit Saint-Simon (XIII, 279, édition Hachette, in-12), fut nommé ambassadeur auprès du roi de Suède, et ce fut un très bon choix. C'est le même dont j'ai parlé plus d'une fois, et qui bien longtemps après a été ambassadeur en Espagne, etc. » Saint-Simon a dit en effet, et à satiété (V, 96 et ailleurs), ce qu'était cette maison de la Marck, cette branche de Lumain, issue du Sanglier d'Ardenne. Louis-Pierre, fils de François-Antoine, comte de la Marck, et de la comtesse de Fürstemberg, fut d'abord attaché à l'Électeur de Bavière, puis ambassadeur en Suède et en Espagne. Chevalier de l'ordre du Saint-Esprit en 1724, il devint Grand d'Espagne en 1739. Il épousa la fille du duc de Rohan Soubise. Son fils unique, Louis-Engelbert, épousa, en avril 1744, en secondes noces, une fille du duc Adrien-Maurice de Noailles qui fut la comtesse de la Marck, amie et correspondante de Gustave III. Louis-Engelbert avait eu d'un premier mariage une fille qui fut la mère du célèbre comte de la Marck, ami de Mirabeau.

Saint-Simon n'est pas seulement généalogiste et chroniqueur; il n'est pas seulement bien plus que cela, moraliste, on sait avec quelle profondeur de vues; c'est un vrai historien lorsque, dans plusieurs chapitres relatifs à l'année 1717, il rapporte avec une si intelligente attention les négociations multiples qui, avec un Görtz, un Alberoni, un Cellamare, agitent alors les cours. L'Instruction dressée pour le comte de la Marck donne, au sujet de Görtz, un très authentique et très précieux résumé de ses efforts auprès de la cour de France, qu'il faut comparer avec ces chapitres (Voy. au reste notre Introduction).

La direction des relations extérieures est confiée, après la mort de Louis XIV, à un conseil spécial présidé par le maréchal d'Huxelles.

INSTRUCTION AU COMTE DE LA MARCK, ALLANT POUR LE SERVICE DU ROI AUPRÈS DU ROI DE SUÈDE. 7 MARS 1717[1].

Comme Sa Majesté n'a rien désiré plus fortement depuis son avènement à la couronne que d'affermir la tranquillité publique, rétablie par les traités conclus à Utrecht et à Bade entre le feu Roi son bisaïeul et les puissances dont il avoit soutenu les efforts pendant un grand nombre d'années, Elle n'a rien oublié aussi pour porter les princes engagés dans la guerre du Nord à entrer dans des vues de paix et pour éteindre des divisions capables, si elles étoient négligées, de causer un incendie dangereux et de nouveaux troubles dans l'Europe.

Les liaisons de sa couronne avec celle de Suède et son intérêt lui auroient fait désirer que cette guerre eût pu être terminée sans apporter de changement aux dispositions des traités de Westphalie dont Sa Majesté est garant, et que la couronne de Suède eût pu conserver sa considération et ses établissemens dans l'Empire, et si le feu Roi a renouvelé ses engagemens à cet égard par le traité qu'il fit avec le roi de Suède au mois d'avril 1715, Sa Majesté peut dire qu'Elle ne s'est point écartée, depuis que l'ordre de la Providence l'a élevée sur le trône de ses ancêtres, de tout ce que le roi de Suède pouvoit attendre d'un allié fidèle, puisque, connoissant l'impossibilité absolue de lui procurer l'entière restitution des pertes qu'il avoit faites, et craignant avec raison que la supériorité de ses ennemis ne l'ex-

1. Suède, 137.

posât encore à de nouvelles disgrâces et à de nouvelles pertes, Elle a apporté tous ses soins pour les disposer à la paix, et pour les engager à en convenir, à des conditions les plus favorables qu'il seroit possible de les obtenir pour lui.

Les obstacles que le courage de ce prince plutôt que ses forces avoit apportés aux progrès de ses ennemis leur avoient appris par expérience qu'il étoit respectable même dans ses disgrâces, et la défiance que les différentes circonstances avoient fait naître entre eux sembloit donner une ouverture favorable pour parvenir à la paix; mais, quoique Sa Majesté désirât avec empressement de pouvoir y contribuer, Elle a inutilement fait représenter à ce prince la nécessité dont il étoit que, pour y réussir, il fût instruit de ses intentions; et, après avoir fait agir auprès de plusieurs de ses ennemis dans la vue de pénétrer leurs dispositions et d'aplanir les premières difficultés pour éviter les retardemens, Elle n'a pas été en état de profiter des conjonctures favorables qui se sont présentées de travailler pour les intérêts de ce prince, et, après avoir attendu pendant plus d'un an les explications qu'Elle avoit demandées aux ministres du roi de Suède auprès d'Elle avec une persévérance qui faisoit assez connoître le bon usage qu'Elle en vouloit faire, ce n'est que depuis un mois, et seulement par le baron de Goertz, qu'Elle en a eu quelque ouverture[1].

Il avoit éludé dans les premières conférences de s'expliquer sur les intentions du roi son maître; et, se réduisant à demander les offices du Roi pour engager une négociation particulière avec le czar, il prétendoit que la situation des affaires du roi son maître ne lui permettoit pas de s'expliquer sur les conditions de la paix, et que c'étoit à ses ennemis à le faire.

On lui a fait connoître de la part du Roi que Sa Majesté ne pourroit pas se charger de faire au czar des propositions pour une paix particulière sans s'exposer à s'attirer les reproches et le ressentiment des autres alliés du Nord et sans perdre leur confiance, plus nécessaire que jamais pour les intérêts du roi son maître; qu'il ne pouvoit ignorer les engagemens qu'Elle

1. Görtz avait conféré avec le maréchal d'Huxelles dès le 19 janvier 1717.

avoit pris avec le roi de la Grande-Bretagne; que les démarches qu'Elle feroit auprès du czar seul ne pourroient s'accorder avec les lois de la bonne correspondance et de l'amitié qu'Elle veut entretenir avec le roi d'Angleterre; qu'enfin il est si important au roi de Suède qu'Elle ménage la confiance de ses ennemis pour leur faire accepter ses offices et sa médiation, qu'il sembloit que le seul parti convenable en cette occasion étoit de le mettre en état de faire proposer une paix générale à tous les alliés du Nord, et que, quand même le roi de Suède auroit en vue de les séparer et de régler ses intérêts avec quelques-uns d'entre eux et particulièrement, ce n'étoit que par ce moyen qu'il pouvoit espérer d'y parvenir.

Comme cette représentation étoit soutenue de plusieurs raisons fortes et solides, le baron de Goertz remit un premier mémoire dont la copie sera jointe à cette Instruction[1]; mais il étoit aisé de reconnoître par la manière dont il est conçu qu'il n'avoit pas abandonné ses premières idées, et qu'en supposant qu'il donnât de nouvelles ouvertures, il restreignoit toujours les offices du Roi à la négociation avec le czar.

On ne lui laissa pas ignorer, en recevant cette première ouverture, que l'on ne pouvoit s'en promettre aucun succès; et, comme il avoit dit lui-même que le czar et le roi de Prusse avoient pris dans leur entrevue à Havelberg[2] de nouvelles liaisons pour unir plus étroitement leurs intérêts, il ne fut pas difficile de le faire convenir que l'on s'efforceroit vainement de les séparer, et qu'ainsi il étoit indispensablement nécessaire, dans ses propres vues, qu'il s'expliquât sur ceux du roi de Prusse aussi bien que sur tout ce qui pourroit mettre le Roi en état d'employer utilement ses offices; et ce fut sur ce fondement qu'il fit un second mémoire dont la copie sera aussi jointe à cette Instruction.

Il paroît par ce qu'il contient que le baron de Goertz proposeroit de laisser au roi d'Angleterre les duchés de Brême et de

1. Les deux mémoires présentés par Görtz en mars 1717 sont au registre Suède 136. — Voy. nos Notes additionnelles.

2. En septembre 1716. Ville du Brandebourg, au N.-O. de Berlin.

Ferden[1] à titre de rétrovendition pour une somme dont il seroit convenu, et pour un certain nombre d'années; que l'on céderoit au roi de Prusse Stetin avec peu de dépendances; que le czar conserveroit Pétersbourg avec un district dans la Carélie et dans l'Ingrie, dont on excepteroit Wibourg et Narva; qu'au moyen de ces conditions, il demanderoit que l'on rétablît toutes choses à l'égard du roi de Suède sur le pied qu'elles ont été réglées par les traités de Westphalie, et que le Holstein fût restitué par le roi de Danemark.

Il est aisé de juger, lorsque l'on fait attention à l'état présent des affaires générales de l'Europe, de quelle importance il est pour les intérêts de Sa Majesté que la paix du Nord se fasse par ses offices; l'on sait qu'Elle désire le maintien de la paix, et qu'au contraire la cour de Vienne, croyant la conjoncture favorable pour ses desseins ambitieux, n'oublie rien pour se préparer les moyens de les exécuter, aussitôt qu'elle sera délivrée de la guerre contre les Turcs[2]; et il n'est pas douteux que, si elle parvenoit à régler par ses offices seuls ou par son autorité les intérêts des princes engagés dans la guerre du Nord, elle sauroit bien profiter de cette ouverture pour se ménager des alliés, en sacrifiant à ceux qu'elle croiroit disposés à s'unir avec elle ce qui pourroit flatter leur ambition.

Ce n'est pas aussi sans de solides raisons que Sa Majesté a fait presser le baron de Goertz de s'expliquer sur les intérêts du roi de Prusse dans la paix du Nord. Il lui étoit revenu par différentes voies que le czar ne seroit pas éloigné de prendre des liaisons avec Elle, et Elle a su depuis que le roi de Prusse étoit dans les mêmes dispositions. Ce prince l'a même fait assurer depuis peu de temps que, si Elle vouloit former une alliance avec le czar et avec lui, Elle auroit lieu d'être satisfaite des facilités qu'ils y apporteroient.

Quoiqu'Elle connoisse parfaitement tous les inconvéniens dont les liaisons qu'Elle prendroit avec le czar pourroient être suivies, qu'Elle n'ignore pas que ce prince est regardé générale-

1. Le V allemand (Verden) se prononce en effet comme F en français.

2. La paix ne fut conclue entre l'Empereur et la Porte que l'année suivante, à Passarowitz, 21 juillet 1718.

ment dans l'Empire comme un voisin dangereux, et que d'ailleurs l'éloignement de ses États soit en effet un obstacle presqu'invincible à l'exécution des engagemens qu'il auroit pris, quand même il voudroit de bonne foi les remplir, Elle n'a pas cru devoir rejeter cette proposition, et Elle s'est déterminée à l'écouter par deux considérations qui lui ont paru aussi solides qu'elles sont importantes : la première, pour engager par ce moyen ces deux princes à rechercher les offices de Sa Majesté pour la paix du Nord, et empêcher par une suite nécessaire qu'ils n'eussent recours à ceux de l'Empereur; la seconde, pour se ménager les moyens de détacher, s'il est possible, le roi de Prusse des intérêts du czar, et de le porter ensuite à prendre les engagemens qui paroîtront le plus convenables pour assurer la tranquillité de l'Europe; et, comme il a paru à Sa Majesté que la meilleure voie pour réussir dans cette dernière vue étoit de faire trouver à ce prince ses avantages et une sûreté entière, Elle a cru devoir insister sur sa satisfaction dans la paix du Nord, et employer en même temps ses offices et ses soins pour porter, s'il est possible, le roi d'Angleterre à prendre des liaisons avec lui dont l'objet seroit d'assurer le repos de la basse Allemagne.

Ces objets sont si importans que, quoique Sa Majesté connoisse toute la difficulté de surmonter la crainte que le roi de Prusse peut avoir de la vengeance du czar, et qu'Elle n'ignore pas l'éloignement du roi d'Angleterre pour le roi de Prusse, Elle veut cependant apporter tous ses soins pour vaincre, s'il est possible, l'un et l'autre de ces deux obstacles, et c'est pour en ménager les moyens qu'Elle se propose d'entretenir la négociation avec le czar, au moins jusqu'à ce que les troupes de ce prince soient éloignées du centre de l'Empire; et, comme le meilleur expédient pour la soutenir sans la conclure est d'en faire dépendre le progrès de celui de la négociation du Nord, c'est aussi la méthode que l'on suivra dans cette affaire importante.

Il a paru nécessaire d'entrer dans ce détail pour faire mieux connoître les vues que Sa Majesté s'est proposées, et il est aisé de remarquer par ce qui vient d'être expliqué que, quoique les ouvertures faites par le baron de Goertz ne paroissent pas suf-

fisantes pour la satisfaction des ennemis du roi de Suède, il étoit indispensablement nécessaire de les recevoir pour en faire les premiers fondemens d'une négociation qu'il est important de retenir entre les mains du Roi.

Comme Sa Majesté se proposoit de ménager principalement les intérêts du roi d'Angleterre dans la paix du Nord, Elle avoit aussi pris des mesures pour être instruite des intentions de ce prince, afin de régler sur cette connoissance ses démarches auprès du czar et du roi de Prusse, lorsque l'incident survenu en Angleterre est arrivé [1]. Quand il n'auroit pas toutes les suites qui ne sont que trop à craindre, le seul retardement qu'il apportera à la conciliation des esprits peut être d'une dangereuse conséquence, et apporter des changemens considérables au plan que Sa Majesté avoit formé.

Elle veut en effet ménager l'amitié du roi d'Angleterre en conciliant, s'il est possible, les intérêts de ce prince avec ceux du roi de Suède, et plus ce qui vient de se passer peut éloigner l'exécution de ce projet, plus il y a lieu de craindre que les autres alliés du Nord, s'apercevant par le peu de vivacité de ses offices en leur faveur qu'ils sont subordonnés à d'autres considérations, ne se portent à prendre des mesures et même des engagemens avec l'Empereur pour parvenir à leurs fins, et pour profiter des mouvemens du ressentiment du roi de Suède.

C'est aussi pour prévenir cet inconvénient, dont Elle connoît toutes les conséquences, qu'Elle a pris la résolution de faire passer incessamment auprès du roi de Suède une personne capable de lui faire connoître ses véritables intérêts et de le porter à prendre des résolutions conformes à l'état présent de ses affaires. Elle a cru, suivant les sages conseils du duc d'Orléans, son oncle, qu'Elle ne pouvoit faire un meilleur choix que celui du comte de la Marck, qui joint à une naissance distinguée des talens supérieurs, et qui a fait connoître par la manière dont il s'est acquitté de plusieurs commissions importantes qui lui ont été confiées que sa capacité pour les affaires principales répond

1. Carl Gyllenborg, ministre de Suède en Angleterre depuis 1715, y avait été arrêté comme suspect de conspiration avec Gœrtz, le 29 janvier 1717.

parfaitement aux preuves qu'il a données de son zèle dans les différens emplois qu'il a remplis dans les armées.

Sa Majesté connoît combien il est difficile de réussir dans la commission qu'Elle lui confie; Elle sait que le roi de Suède, quoique rempli de lumières, consulte beaucoup plus son courage que ses forces, et que ses disgrâces ont plutôt confirmé sa fermeté qu'elles ne l'ont émoussée. Elle ne doute pas que ce prince, sensible au point d'honneur et à tout ce qui peut blesser sa dignité, ne soit occupé du désir de venger l'affront qu'il prétend lui avoir été fait en la personne de son envoyé arrêté à Londres; que peut-être, dans cette disposition, il seroit peu touché d'une satisfaction de la part du roi d'Angleterre quand ce prince seroit disposé à la lui donner, et que, désirant de se la procurer par lui-même, il se portera à sacrifier d'ailleurs ses intérêts pour satisfaire son ressentiment, après s'être délivré de quelques-uns des principaux d'entre ses ennemis; qu'enfin ce prince, persuadé, non sans fondement, que la perte d'une grande partie des États de sa couronne dans l'Empire en diminue la considération, croira d'autant plus aisément que le désir de venger sa dignité offensée s'accorde avec ses véritables intérêts; que cette résolution est conforme à ce que l'on a toujours remarqué de son caractère, et qu'en effet la mésintelligence qui s'est élevée entre les alliés du Nord peut le flatter de l'espérance, non seulement de détacher le czar de leur nombre, mais peut-être même de le porter à faire aussi éclater le ressentiment qu'il fait paroître de ce que le roi d'Angleterre, après l'avoir engagé à faire passer ses troupes en Allemagne pour favoriser ses desseins, le presse présentement de les retirer.

Dans cette disposition, il y a beaucoup lieu de craindre que les mesures que Sa Majesté avoit déjà prises et ses soins à l'avenir pour procurer le rétablissement de la paix entre le roi de Suède et ses ennemis n'aient pas le succès qu'il sembloit que l'on en pouvoit attendre, et que la défection du czar, si elle a lieu, loin de contribuer à une fin aussi désirable, n'excite un nouvel embrasement d'autant plus dangereux que, si le roi de Suède entreprend de venger sur la nation angloise l'injure qu'il prétendra lui avoir été faite en la personne de son envoyé, il

n'est pas douteux que le parlement d'Angleterre ne fournisse au roi de la Grande-Bretagne les moyens de soutenir une guerre dont la Suède ne peut plus supporter le poids, et qui seroit désormais d'autant plus ruineuse pour cette couronne que les forces maritimes de la Grande-Bretagne seroient en état, non seulement d'empêcher le roi de Suède de donner de l'inquiétude à ses ennemis, mais même qu'elles pourroient encore favoriser leurs entreprises contre lui.

Il sera de l'habileté du comte de la Mark de faire usage de ces considérations pour ramener par degrés le roi de Suède à des sentimens de paix; mais comme il est important, pour assurer le succès de ses démarches, qu'elles soient faites avec beaucoup de ménagemens, il doit former ses premiers soins à s'assurer la confiance de ce prince et à reconnoître son caractère et ses dispositions par rapport à l'état des affaires générales et à celles de son royaume.

Il l'assurera que, Sa Majesté ayant pour lui toute l'estime que ses grandes qualités lui ont universellement acquise et une amitié sincère, Elle prendra toujours beaucoup de part aux événemens qui l'intéresseront; qu'Elle sait qu'il trouve dans son courage des ressources qui le rendent supérieur aux caprices de la fortune, mais que, plus Elle s'intéresse à sa gloire et à ses avantages, plus Elle désireroit de voir cesser les dangers où ses États et même sa propre personne sont depuis longtemps exposés; qu'enfin Elle croit que, s'il est des circonstances où la prudence demande que l'on cède aux ennemis, c'est dans l'état où se trouvent les affaires du roi de Suède, et qu'elles semblent demander qu'il remette à des conjonctures plus favorables les projets qu'il pourroit former pour réparer ses pertes; que, loin que cette condescendance pût altérer sa réputation, elle ajouteroit à celle que lui ont acquise un grand nombre d'actions éclatantes la gloire d'avoir sacrifié ses propres mouvemens au repos dont ses peuples ont un si pressant besoin, et d'être plus touché de leur bonheur que de sa propre satisfaction.

Le comte de la Mark lui fera en même temps connoître que l'une des principales intentions du Roi, après son avènement au trône, a été d'examiner ce que Sa Majesté pouvoit faire de plus

convenable aux intérêts de ce prince par rapport à la conjoncture présente, et qu'étant dès lors persuadée, comme Elle l'est encore, que la supériorité de ses ennemis demandoit qu'Elle prît de solides mesures pour prévenir de plus grands malheurs, c'étoit sur ce fondement qu'Elle n'avoit pas cessé, depuis plus d'un an, de lui faire des instances pour le porter à lui confier les moyens qu'il voudroit employer pour parvenir à la paix[1], pendant que d'ailleurs Elle a fait agir auprès de la plupart de ses ennemis, pour les inviter à entrer dans les mêmes vues; que, l'expérience ayant fait connoître de quelle importance il auroit été que Sa Majesté eût pu profiter des conjonctures qui se sont présentées pendant le cours de la dernière campagne pour séparer la ligue du Nord, il paroît d'une extrême conséquence pour les intérêts du roi de Suède de faire cesser cette incertitude, et que, quoique Sa Majesté ne puisse pas juger avec assez de sûreté de l'effet que pourroient produire les offres contenues dans le dernier mémoire remis par le baron de Goertz, Elle a voulu être plus particulièrement instruite des intentions du roi de Suède à cet égard avant que de rien engager sur ce fondement, particulièrement depuis l'incident survenu de la part de l'Angleterre; qu'Elle ne sera pas surprise que, sensible à ce qui se passe à cet égard, il désire d'en tirer vengeance, mais qu'il est de sa prudence d'examiner s'il est plus convenable de satisfaire son ressentiment en s'exposant au risque d'engager la nation angloise et peut-être la Hollande dans la querelle particulière du roi d'Angleterre, et par conséquent à s'attirer de nouveaux et puissans ennemis, que de tirer avantage de cette disposition et de s'en servir pour terminer ses différends avec ce prince; que l'on sait qu'avant et depuis ce dernier incident, il a toujours parlé du roi de Suède comme d'un prince qui mérite la plus haute estime par ses qualités personnelles, et qu'il seroit peut-être plus disposé qu'aucun autre de ses ennemis à faire sa paix avec lui, et à contribuer par l'exécution des traités qui subsistent encore entre les couronnes d'Angleterre et de Suède à le mettre en état de se dédommager

1. Charles XII était roi absolu, et ses ministres, pendant les dernières années, étaient quelquefois plusieurs mois sans obtenir de lui aucune réponse, soit sur les affaires intérieures, soit pour les relations étrangères.

dans le Nord des condescendances qu'il auroit apportées pour rétablir la paix et une sincère amitié entr'eux; que le Roi y emploieroit d'autant plus volontiers ses offices que Sa Majesté regarderoit le succès de cette vue comme le seul moyen de concilier ses engagemens avec ces deux princes, et de la mettre en état de donner au roi de Suède de nouvelles marques de son amitié.

Il est aisé au comte de la Mark de juger que Sa Majesté ne peut lui prescrire le temps ni la manière de faire ces représentations, puisque l'un et l'autre doivent dépendre de la disposition où il trouvera le roi de Suède, et peut-être des ennemis qui arriveront avant qu'il soit en état d'exécuter ce qu'Elle confie à ses soins; mais comme il peut arriver aussi que les choses se trouvent plus avancées qu'il n'y a lieu de le croire jusqu'à présent, et que ce prince, pressé par les efforts de ses ennemis, ou persuadé par lui-même de la nécessité de consentir à des conditions convenables aux circonstances présentes, pour rendre le repos à ses peuples, entreroit dans les premières ouvertures qui lui en seroient faites, il est nécessaire que le comte de la Mark soit instruit d'avance des conditions qu'Elle croit que les principaux d'entre les alliés du Nord demanderont pour consentir à la paix.

Il ne paroît pas douteux que le roi d'Angleterre insistera fortement sur la cession des duchés de Brême et de Ferden; et, quoique ce prince ait toujours fait entendre qu'il ne se séparoit pas des intérêts du roi de Danemark, il est vraisemblable que, s'il avoit obtenu la cession qu'il désire, cette difficulté ne seroit pas insurmontable, et qu'en tous cas, si l'on étoit obligé de traiter avec le dernier, il ne seroit pas impossible de parvenir à un accommodement par rapport aux intérêts du duc de Holstein.

Le roi de Prusse s'est toujours expliqué qu'il vouloit conserver Stetin et ses dépendances jusqu'à la rivière de Penne[1], avec les autres terres, et les îles entre Stetin et la mer, en sorte qu'il

1. La Peene, affluent gauche de l'Oder, divise par le milieu de son cours la Poméranie occidentale en deux parties, celle où se trouve Stralsund, au nord, et celle où est Stettin, au sud. Elle donne son nom à l'embouchure la plus occidentale du Pommersche Haff dans la Baltique, entre la côte poméranienne et l'île d'Usedom.

eût la liberté de la navigation de l'Oder avec une entière sûreté.

Le czar, qui avoit paru s'attacher principalement à la conservation de Pétersbourg et des dépendances nécessaires pour entretenir la communication de cette place avec ses États, a fait entendre depuis, en plusieurs occasions, qu'il prétendoit, en restituant ses autres conquêtes, garder aussi Revel avec toute l'Estonie, Warna et Wibourg.

Quoique Sa Majesté soit bien éloignée de vouloir engager le roi de Suède à augmenter ses offres, ni à consentir à des conditions trop onéreuses pour lui, Elle croit cependant que si, par rapport à l'état présent de ses affaires, et pour prévenir de plus grandes extrémités, il pouvoit être porté à satisfaire le roi d'Angleterre, à condition qu'il abandonneroit le roi de Danemark, ou qu'au moins il le porteroit à satisfaire le duc de Holstein, soit par la restitution de ses États en entier, soit en lui procurant un échange ou un équivalent de la partie qu'il en réserveroit, et que d'ailleurs le roi d'Angleterre s'engageât à fournir au roi de Suède les secours stipulés par le traité fait entre le feu roi de Suède et le roi Guillaume, ou même des secours plus considérables encore, pour le mettre en état d'agir contre le czar, ces conditions pourroient être convenables aux intérêts du roi de Suède. Il est même vraisemblable que le roi d'Angleterre et la nation angloise ne seroient pas fâchés d'avoir un prétexte de donner de ce côté des bornes à la puissance du czar, puisque l'on sait que ses établissemens dans la mer Baltique ont excité l'inquiétude du roi d'Angleterre et celle de ses sujets, aussi bien que celle de plusieurs États de l'Empire.

Il est certain aussi que, si le roi de Suède refusoit d'accorder au roi de Prusse la cession de Stetin et de ses dépendances, avec la liberté de la navigation de l'Oder jusqu'à la mer, ce prince demeureroit uni avec le czar et avec le roi de Danemark, en sorte qu'il seroit en état de soutenir également ces deux princes, qui pourroient réciproquement le secourir chacun de leur part, et qu'ainsi ce seroit s'exposer au risque de rendre inutiles les assistances que le roi de Suède pourroit tirer du roi d'Angleterre pour restreindre le czar dans des bornes plus étroites, et peut-être même pour le renfermer dans ses anciennes limites.

Sa Majesté est si persuadée de la solidité de cette réflexion, qu'Elle veut que, lorsqu'il en sera question, le comte de la Mark n'oublie rien pour en faire sentir toute la force au roi de Suède, et pour le porter à traiter en même temps avec le roi d'Angleterre et avec le roi de Prusse ; et, s'il étoit pressé de faire des démarches contraires à cette vue, et tendant à exclure le roi de Prusse de la paix, Elle veut qu'il lui en rende compte avant que de les exécuter, étant persuadée que de nouvelles représentations de sa part sur ce sujet achèveroient de persuader le roi de Suède, d'autant plus qu'Elle compteroit que, par le moyen de ces condescendances pour le roi de Prusse, le roi de Suède rentreroit en possession de Stralsund, de Wismar, de l'île de Rugen, et de toute la partie de la Poméranie qui est aujourd'hui soumise au roi de Danemark[1], dont le roi de Suède connoîtra parfaitement l'importance pour le présent et pour l'avenir.

Ce qui vient d'être marqué sur les deux articles qui regardent les intérêts du roi d'Angleterre et ceux du roi de Prusse, fait assez connoître quelles seraient les vues de Sa Majesté par rapport au czar.

L'on peut dire aussi avec fondement que, si le roi de Suède, sacrifiant ses véritables intérêts à son ressentiment, consentoit, pour se délivrer de cet ennemi, à lui abandonner les établissemens qu'il voudroit conserver sur la mer Baltique, ils deviendroient bientôt si considérables qu'ils priveroient les Suédois des avantages du commerce, et que, loin que la couronne de Suède fût à l'avenir en état de profiter des conjonctures favorables et des secours de ses alliés pour réparer ses pertes, elle auroit toujours à ses portes un ennemi redoutable, et dont les forces de mer et de terre la tiendroient dans de continuelles alarmes. Cette considération seule mérite toute l'attention du roi de Suède, et il y a lieu de croire aussi qu'elle n'échappera pas à ses lumières, lorsqu'il voudra faire de sérieuses réflexions sur les conséquences, et sur les suites des partis qu'il prendra dans cette conjoncture.

Le roi de Pologne a eu si peu de part depuis quelques années

1. Depuis les victoires des alliés du Nord en 1715 et 1716.

à la guerre du Nord, et ses intérêts influeront si peu dans la manière dont elle pourra être terminée, qu'il seroit assez inutile de donner aucun ordre sur ce sujet au comte de la Mark. Sa Majesté croit qu'il est bon seulement de lui faire observer que si le roi de Suède se déterminoit à traiter avec les rois d'Angleterre et de Prusse, il ne seroit pas indifférent pour le succès de ses desseins contre le czar qu'il fît comprendre le roi de Pologne dans le même traité; et, comme il ne peut former aucune demande pour ses intérêts particuliers, que le roi de Suède, de sa part, ne lui en fera aussi aucune, il ne doit se trouver nulle autre difficulté que celles qui peuvent avoir rapport au titre et à la subsistance du roi Stanislas, et le roi de Pologne étant déjà convenu en d'autres temps qu'il ne s'opposeroit pas à ce que le roi Stanislas se fît donner les titres qu'il jugeroit à propos, pourvu qu'il n'en fît aucune stipulation de sa part, il semble que la difficulté est levée par cet expédient, et qu'il ne reste qu'à pourvoir à sa subsistance; c'est ce qu'il seroit facile de régler si les choses en étoient réduites à ce point.

Il pourra à la vérité se trouver dans la suite de cette affaire un obstacle plus difficile à surmonter, et il n'est pas impossible que la crainte du ressentiment du czar ne suspende les résolutions du roi de Pologne; mais il est vraisemblable que l'on parviendroit à surmonter cette crainte en faisant intervenir la république de Pologne ou par d'autres expédiens que le temps et les événemens pourront fournir.

Le comte de la Mark jugera aisément que, quoique Sa Majesté ait voulu l'instruire de ce qu'Elle croit qui peut servir de fondement à la négociation et à la paix du Nord, son intention n'est pas qu'il en fasse présentement aucune ouverture; Elle a voulu seulement, en lui donnant ces connoissances, le mettre en état de profiter des occasions qu'il pourroit trouver d'avancer la négociation sur ce fondement sans attendre de nouveaux ordres. Il sait qu'il ne faut pas se rebuter par des premières difficultés ni par l'opposition qu'il pourra remarquer de la part du roi de Suède de s'approcher des conditions qui paroissent indispensablement nécessaires aujourd'hui pour parvenir à la fin que l'on se propose, et, s'il se croit obligé de combattre les prétentions

de ce prince ou celles de ses ministres sur ces conditions, il faut toujours qu'il paroisse que c'est moins l'effet d'aucun préjugé de la part du Roi ni de la sienne que celui de la crainte que ces préventions n'éloignent la conclusion d'une paix dont la nécessité n'est que trop évidente.

Quoique Sa Majesté soit persuadée que si le roi de Suède préfère une paix particulière avec quelques-uns de ses ennemis à une paix générale, il conviendroit au bien de ses affaires qu'il séparât les rois d'Angleterre et de Prusse, plutôt que toute autre puissance, d'entre les alliés du Nord, et que plusieurs raisons engagent Sa Majesté à prescrire au comte de la Mark de ne rien omettre de tout ce qui pourra y contribuer. Elle ne veut pas cependant qu'il refuse de se charger des ouvertures qui pourroient lui être faites dans d'autres vues, après qu'il aura épuisé toutes les voies qu'il pourra tenter pour persuader le roi de Suède de prendre le parti qu'Elle croit le plus convenable ; mais, en ce cas, il faut qu'il rende compte au Roi de ce qui lui sera confié, et qu'il attende ses ordres avant que d'en faire aucun usage.

Comme Sa Majesté lui a expliqué dans cette Instruction les raisons qui la portent à désirer que la négociation soit conduite et la paix conclue par ses offices, Elle est persuadée qu'il n'oubliera rien aussi pour ménager la confiance du roi de Suède, et pour porter ce prince à se remettre aux soins de Sa Majesté, soit dans une assemblée générale, soit par des voies particulières et secrètes, de faire un bon usage de ce qu'il voudra sacrifier pour y parvenir.

Il est certain que le plus sûr moyen de parvenir à la paix seroit que le roi de Suède envoyât ses plénipotentiaires, soit à Brunswick, soit en quelqu'autre lieu dont toutes les parties intéressées conviendroient ; cette démarche publique, loin de former un obstacle aux négociations particulières, lui en ouvriroit de nouveaux moyens, principalement si ce prince, s'expliquant clairement sur l'acceptation de la médiation du Roi, déclaroit qu'il ne peut s'en désister, et qu'il demandât comme un préalable nécessaire qu'elle fût reçue conjointement avec celle de l'Empereur. C'est ce que le comte de la Mark doit ménager auprès du

roi de Suède, s'il est question d'un congrès général, en lui faisant connoître que cette qualité ne peut être contestée à Sa Majesté lorsqu'il est question de déroger aux traités de Westphalie et du Nord, dont le Roi est garant, et qu'il doit être bien persuadé que les ministres de Sa Majesté n'oublieroient rien pour procurer par leurs démarches, et publiques et secrètes, le bien et l'avantage de ce prince.

Il seroit d'autant plus nécessaire que le roi de Suède expliquât ses intentions par rapport à la médiation du Roi que, quoique ce prince eût déclaré par un mémoire devenu public, lorsqu'il nomma il y a quelques mois ses plénipotentiaires pour le congrès de la paix du Nord, qu'il ne pouvoit reconnoître l'Empereur comme juge souverain des contestations qui naissent entre les princes de l'Empire, mais qu'il admettoit ses offices seulement comme médiateur, en même temps qu'il admettroit ceux du Roi en la même qualité, il a paru depuis, non seulement par le mémoire que le baron de Goertz a remis au baron de Heems à La Haye, mais par le premier de ceux qu'il a donnés ici, qu'il supposoit que l'Empereur étoit en droit d'exercer en cette occasion une autorité qui lui a toujours été contestée par les princes de l'Empire, et que sa médiation seroit seule admise au congrès, au moins en ce qui a rapport aux affaires de ce corps, ce qui, en effet, seroit la même chose que de lui déférer la décision de toutes les affaires présentes du Nord.

La conséquence de cette supposition est aisée à tirer, puisque de cette manière la médiation du Roi seroit absolument exclue, et le comte de la Mark saura bien faire observer au roi de Suède que lorsque Sa Majesté veut en effet apporter tous ses soins pour ménager ses intérêts, Elle a lieu de se promettre qu'il y répondra de sa part en faisant connoître clairement ses intentions sur ce sujet, et qu'il ne se privera pas des avantages qu'il peut justement attendre de ses offices et de ses amitiés.

Comme le Roi n'a jusqu'à présent qu'une connoissance imparfaite des motifs qui ont porté le roi d'Angleterre à prendre la résolution de faire arrêter le comte Ghillembourg et de se saisir de ses papiers, et que Sa Majesté n'a pas encore reçu les éclaircissemens qu'Elle a demandés sur ce sujet, aussi bien que sur

ce qui s'est passé en Hollande à l'égard du baron de Goertz, Elle ne peut instruire le comte de la Mark avant son départ des circonstances de ces deux évènemens. Il sait ce que les nouvelles publiques marquent de la découverte d'une conspiration que l'on prétend avoir été tramée par ces deux ministres, pour exciter un nouveau soulèvement dans la Grande-Bretagne, et que, comme l'on prétend en avoir des preuves incontestables, l'on croit pouvoir excuser l'atteinte donnée au droit des gens en cette occasion en supposant que le comte de Ghillembourg l'auroit lui-même violé en travaillant à soutenir les sujets du roi d'Angleterre. C'est ce que l'on apprendra plus particulièrement dans peu de temps; l'on saura aussi si le roi de Suède voudra avouer la conduite que l'on impute à son ministre, et si le roi d'Angleterre sera disposé de son côté à donner quelque satisfaction à ce prince; mais, en attendant, il paroît si important, comme on l'a déjà marqué, de prévenir les engagemens qui pourroient être pris de part et d'autre à cette occasion, que c'est une des principales raisons qui portent Sa Majesté à faire passer le comte de la Mark auprès du roi de Suède, et à le presser de s'y rendre sans aucun retardement, en même temps qu'Elle a donné des ordres pour représenter au roi d'Angleterre tous les inconvéniens qui pourroient naître des partis extrêmes qu'il prendroit.

Le comte de la Mark pourra faire connoître au roi de Suède par les solides raisons contenues dans cette Instruction toute l'importance dont il est pour ses propres intérêts qu'il suspende au moins ses résolutions jusqu'à ce qu'il soit instruit des faits dans toutes leurs circonstances, puisque cette connoissance le mettra en état de juger plus solidement de l'étendue de la violence faite au caractère public de son envoyé et à la personne du baron de Goertz, aussi bien que de la conduite et des démarches que l'on impute à l'un et à l'autre de ces deux ministres; qu'enfin, quelque juste que puisse être son ressentiment, il paroît plus convenable à la situation présente de ses affaires de se procurer la satisfaction qu'il peut désirer par les offices de Sa Majesté que de s'attirer de nouveaux ennemis; que la condescendance que les Hollandois ont eue de faire arrêter chez eux le baron de Goertz, et toutes les circonstances de cet évènement, ne permettent pas de

douter que, si les choses étoient poussées à l'extrémité à cette occasion, l'Angleterre et la Hollande ne prissent les mêmes engagemens contre le roi de Suède; qu'ainsi tout doit concourir à porter ce prince à attendre l'effet des offices de Sa Majesté, plutôt que de faire un éclat dangereux.

Elle prescrit au sieur d'Iberville[1] d'informer exactement le comte de la Mark de ce qui se sera passé à l'ouverture du parlement et dans les conférences particulières qu'il aura eues avec les ministres de la Grande-Bretagne, à l'occasion de l'affaire du comte de Ghillembourg. Il recevra ses premières lettres à son arrivée à La Haye, où Sa Majesté lui enverra aussi ses ordres sur ce qu'Elle apprendra de la suite de cette affaire, et Elle prescrira à ses ministres en Angleterre, à La Haye, à Berlin, à Hambourg et dans les autres cours, d'entretenir avec lui une correspondance régulière sur tout ce qui pourra avoir rapport à l'affaire importante dont il est chargé. Elle remet au reste à lui donner des ordres plus particuliers sur le compte qu'il lui rendra par ses premières dépêches des dispositions où il aura trouvé le roi de Suède, et sur ce qu'Elle apprendra d'ailleurs de celles du roi d'Angleterre, aussi bien que du succès des mesures qu'Elle a prises pour porter les États-Généraux à concourir aux moyens qu'Elle croit propres à terminer les troubles du Nord; et Elle ne lui laissera rien ignorer de tout ce qu'Elle jugera qui pourra la mettre en état d'exécuter à sa satisfaction les ordres qu'Elle lui confie.

Il verra le Pensionnaire de Hollande à son passage à La Haye; il lui dira que, le Roi voulant agir en tout de concert avec la République, Sa Majesté lui a ordonné de lui confier qu'Elle l'envoie auprès du roi de Suède, principalement dans la vue de calmer le ressentiment qu'il aura sans doute de ce qui se passe à l'égard de son envoyé en Angleterre et par rapport au baron de Goertz; qu'Elle lui a prescrit en même temps de ne rien oublier pour engager ce prince à entrer dans les moyens de pacifier le Nord; qu'Elle ne doute pas que ses maîtres[2] n'apportent

1. Ch.-Fr. de la Bonde d'Iberville, envoyé extraordinaire de la France en Angleterre en 1713-1717.

2. Les maîtres de la République hollandaise, les États-Généraux.

volontiers leurs soins pour contribuer à la même fin par toutes les voies qui seront en leur pouvoir, et que, connoissant parfaitement ses lumières, Elle lui a ordonné de le consulter sur les moyens de réussir dans la commission dont il est chargé, étant persuadée qu'il ne lui refusera pas ses conseils dans une affaire qui intéressera le repos public, et en particulier celui des Provinces-Unies, aussi bien que le commerce de leurs sujets ; qu'il ne seroit pas possible de prévenir quelles seroient les suites des nouveaux engagemens où le roi de Suède et l'Angleterre pourroient entrer dans les circonstances présentes, et que Sa Majesté a été portée encore à le faire passer incessamment auprès de ce prince par la connoissance qu'Elle a des sentimens du roi de la Grande-Bretagne à son égard, qu'Elle sait qu'elle[1] verroit avec peine la Suède devenir la proie de ses ennemis, et qu'Elle ne veut rien oublier pour profiter de cette disposition en faisant connoître au roi de Suède ses véritables intérêts, mais que, comme il seroit impossible d'y réussir si, pendant que l'on agira sur ce fondement de la part de Sa Majesté, il survenoit de nouveaux incidens, Elle remet à la prudence du Pensionnaire à juger s'il y auroit d'autres démarches à faire, en même temps pour parvenir à la fin qu'Elle se propose dans cette affaire importante et pour en écarter les obstacles.

Le comte de la Mark n'entrera dans aucune explication plus particulière avec lui sur les vues de Sa Majesté par rapport aux intérêts des puissances engagées dans la guerre du Nord, et il lui fera seulement connoître, lorsqu'il lui parlera de ceux du roi d'Angleterre, qu'Elle lui a ordonné d'y avoir une attention très particulière et d'empêcher, s'il est possible, que le ressentiment du roi de Suède ne le porte à traiter avec ses autres ennemis à l'exclusion du roi de la Grande-Bretagne; mais, de quelque manière que le Pensionnaire de Hollande s'explique avec le comte de la Mark sur ce qui a rapport à sa commission, et quelque ouverture qu'il lui fasse à cet égard, il est nécessaire qu'il attende les ordres du Roi sur le compte qu'il en rendra à

1. Cette longue période n'est assurément pas claire. S'agit-il ici de la Grande-Bretagne, ou, comme plus haut, de la République hollandaise?

Sa Majesté, avant que de faire sur ce fondement aucune démarche qui puisse s'éloigner de ce qu'Elle lui prescrit par cette Instruction.

Comme il seroit difficile de juger du succès de la commission du comte de la Mark, qu'il peut dépendre en même temps et des dispositions du roi de Suède et des démarches qui seront faites de la part de l'Angleterre, que peut-être un caractère public y apporteroit plutôt des obstacles que de la facilité, et que le comte de la Mark a jugé lui-même plus à propos de n'en point prendre présentement, Sa Majesté, ayant une entière confiance dans la prudence dont il a donné des preuves en toutes occasions, lui laisse une entière liberté de faire à cet égard ce qu'il croira qu'il sera le plus convenable au bien de son service, et, pour cet effet, Elle lui fait remettre avec cette Instruction deux lettres de créance pour le roi de Suède, l'une sans caractère, l'autre avec la qualité de son ambassadeur extraordinaire auprès de ce prince[1].

Outre ce qui est contenu dans cette Instruction, l'intention du roi est que tous ses ambassadeurs et ministres au dehors lui rapportent, au retour de leurs emplois, une relation exacte de ce qui se sera passé dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état du pays où ils auront servi, etc.

1. Ces deux lettres de créance sont datées du 17 mars 1717. On y ajoutait un double plein pouvoir, dont l'un avec le titre d'ambassadeur extraordinaire.

XVI

COMTE DE BRANCAS

1725 — 1727

Le comte de La Marck quitta Stockholm en mars 1719, peu après la mort de Charles XII, sans cesser d'être ambassadeur en Suède. On se contenta d'envoyer, avec le titre de résident, Campredon, qui avait pendant longtemps déjà fait partie de l'ambassade ; dès juillet 1707, il avait eu ce même titre en l'absence du baron de Besenval. Campredon écrit le 4 février 1719[1] : « J'accepte d'être envoyé à Stockholm malgré ma santé et ma fortune... Il est nécessaire que vous me donniez une Instruction par écrit pour régler ma conduite dans les cas de la présence ou de l'absence de M. le comte de La Marck, et par rapport à la succession, à la paix du Nord, etc. Je serois inutile au Roi sans quelque marque de distinction et de confiance. » Du même mois, il y a en effet dans le même registre quelques lignes d'Instruction en tête desquelles une main ultérieure a écrit au crayon le nom de Campredon ; mais elles ne contiennent qu'un petit nombre d'avis comme ceux-ci : « S'assurer lequel des deux partis a le plus de chances ; se joindre au plus puissant... » Campredon arrive à Stockholm le 5 septembre 1719. En 1725 seulement, le comte de Brancas est nommé ministre plénipotentiaire.

Appartenant à la branche aînée de la famille des Brancacci, célèbre dans l'Italie méridionale dès le moyen âge et transplantée en France au xve siècle, Louis de Brancas, marquis de Céreste, servit honorablement sous Louis XIV et Louis XV, soit dans les armées de terre et de mer, soit dans les ambassades. Maréchal de France en 1740, il mourut en 1750 à 79 ans.

1. Suède, registre 143, au commencement.

L'Instruction dressée pour le comte de Brancas ne peut que lui recommander une extrême discrétion dans un pays que ses ennemis viennent de dépouiller et de réduire, par le traité de Nystad, à une extrême misère, encore aggravée par l'anarchie intérieure. L'Instruction suivante, adressée à M. de Castéja, rend compte de quelques-unes des prudentes négociations du comte de Brancas, son prédécesseur.

Le comte de Morville est, en 1725, ministre des affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU COMTE DE BRANCAS, ALLANT A STOCKHOLM EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE SA MAJESTÉ PRÈS LE ROI DE SUÈDE. VERSAILLES, 6 JUIN 1725[1].

Si les princes puissans par eux-mêmes et connus par leur valeur sont plus propres que d'autres à maintenir la considération des peuples qu'ils gouvernent, il arrive souvent aussi que, séduits par l'idée peu juste qu'ils se font de la véritable gloire, ils attirent sur leurs États les plus grands malheurs, lorsqu'oubliant les avantages solides d'un gouvernement tranquille et suivi, que l'on respecte d'autant plus qu'il n'est sujet à aucun revers, ils préfèrent la réputation d'un conquérant, devant qui tout cède à la vérité pendant un temps, mais qu'un seul malheur abaisse, surtout lorsque les entreprises ont été vastes et peu mesurées sur les règles de la prudence. C'est ainsi que l'on a vu le feu roi de Suède Charles XII, après avoir rétabli le duc d'Holstein dépouillé, défait les Moscovites à Narva, mis le roi Stanislas sur le trône de Pologne, pénétré jusque dans la Saxe, forcé le roi Auguste à renoncer à sa couronne, et à servir pour

1. Suède, 157.

ainsi dire son vainqueur, porter lui-même au czar, qui ne le cherchoit pas, la gloire d'avoir anéanti la plus redoutable puissance du Nord, obligé enfin de chercher loin de son royaume une retraite dont il ne sortit que pour être témoin lui-même des conquêtes de ses ennemis, et se retirer ensuite à Stockholm avec le seul souvenir d'avoir vaincu ceux mêmes que la fortune mettoit en état de lui donner la loi.

Quoique le feu Roi eût inutilement tenté, par des conseils qui furent peu écoutés[1], de détourner le feu roi de Suède d'un dessein dont on avoit prévu toutes les suites, cependant la liaison qu'il y avoit toujours eu entre la France et la Suède, et les traités qui subsistoient encore, portèrent Sa Majesté, lors de son avènement au trône, à employer ses soins et même ses secours pour sauver une couronne qui, après avoir été en état d'être secourable pour ses alliés, et redoutable à ceux qui auroient voulu former des projets ambitieux, se voyoit enfin réduite par les malheurs de la guerre au point d'être resserrée dans ses premières limites et de devenir inutile à ses plus solides amis.

Cette considération, aussi bien que celle du repos public, qui a toujours été cher à Sa Majesté, la portèrent à envoyer en 1717 le comte de La Marck, en qualité de son ambassadeur près le roi de Suède, non seulement pour lui faire goûter, s'il étoit possible, des sentimens de paix, mais encore pour lui proposer les moyens de désunir ses ennemis, et de parvenir au rétablissement de la tranquillité par une voie peut-être plus courte que ne pouvoit être celle de la négociation particulière qui venoit d'être entamée avec le czar.

La mort du roi de Suède, qui arriva pendant le séjour du comte de La Marck[2], ne contribua pas peu sans doute à avancer l'ouvrage de la paix, et à faire agréer à la Suède la vue de détacher le roi de la Grande-Bretagne de ses alliés dans le Nord.

Il n'étoit pas possible d'y parvenir sans céder à ce prince les duchés de Brême et de Ferden, dont le roi de la Grande-Bretagne avoit obtenu la cession du roi de Danemark, en lui assurant la

1. Voir toute la précédente Instruction, au comte de La Marck.
2. 11 décembre 1718.

possession du Sleswick. Quelque contraire que cette stipulation fût aux traités de Westphalie, dont le Roi étoit garant, Sa Majesté croyoit cependant ne pouvoir rien faire de plus convenable à la Suède que de la porter à faire, même à ce prix, la paix avec le roi de la Grande-Bretagne[1].

Si le comte de La Marck ne vit pas le succès de ses bons offices et de ses démarches[2], il eut au moins la satisfaction, lorsqu'il partit de Stockholm pour se rendre près de Sa Majesté, d'avoir amené les choses au point qu'il n'y avoit plus pour ainsi dire que la forme à donner à l'ouvrage de la paix entre la Suède et l'Angleterre.

Comme l'Empereur faisoit les plus grands efforts pour engager les puissances du Nord à traiter de leur paix dans le congrès indiqué à Brunswick, où il auroit exercé seul la médiation, et qu'il étoit important, en soutenant les dispositions que l'on avoit fait naître pour faire agréer la médiation de Sa Majesté, d'empêcher le succès des mesures que la cour de Vienne prenoit pour avoir une influence particulière sur les affaires du Nord, l'on ne perdit pas de temps à renvoyer en Suède le sieur de Campredon, pour contribuer de sa part à la conciliation suivant les erremens commencés par le comte de La Marck.

L'on donna aussi, sans retardement, la dernière main au traité avec l'Angleterre; il fut suivi de celui avec le Danemark[3], par lequel la Suède reconnut la disposition qui avoit été faite du Sleswick, sauf à pourvoir aux moyens de faire justice au duc d'Holstein, et bientôt après[4] du traité avec le roi de Prusse, par lequel la couronne de Suède céda à ce prince la possession de

1. Le roi de Danemark s'était emparé du duché de Brême en septembre 1712. Il avait vendu au roi d'Angleterre Électeur de Hanôvre le duché de Brême et la principauté de Verden par le traité de Wismar, du 26 juin 1715. Enfin le gouvernement suédois, par le traité de Stockholm conclu le 20 novembre 1719, sous la médiation de la France, avec le roi d'Angleterre comme Électeur de Hanôvre, avait abandonné définitivement à ce prince, en échange d'une compensation en argent et d'un secours éventuel contre le Danemark, ce duché et cette principauté.

2. Il avait quitté la Suède en mars 1719.

3. Traité du 12 juin 1720, avec l'acte explicatif de Frederiksborg, 3 juillet, suivi de la garantie accordée pour le Slesvig par la France et l'Angleterre au Danemark, 26 juillet et 18 août 1720.

4. Ces mots ne s'accordent pas avec les dates données pour ces traités dans le *Corps diplomatique* de Du Mont, t. VIII, 2e partie, que nous reproduisons.

Stetin[1] et de ses dépendances, composées d'une partie considérable de la Poméranie, qu'elle avoit acquise par les traités de Westphalie. Sa Majesté fait joindre ici des copies de ces trois traités.

Il restoit encore, pour procurer à la Suède une paix générale, à assurer celle avec le czar. Elle rencontroit de grandes difficultés, non seulement parce que ce prince avoit conservé son ressentiment contre la couronne de Suède sur le fondement qu'elle avoit conclu des traités particuliers pour être en état de continuer la guerre contre lui, mais encore parce que, occupé uniquement du soin de s'assurer pour ainsi dire l'empire de la Baltique, il insistoit sur la cession des pays dont la conservation pouvoit être convenable au maintien des grands établissemens qu'il avoit commencé à former[2].

Enfin les secours de vaisseaux que l'Angleterre, en vertu de son traité avec la Suède, envoya dans la mer Baltique, et les remises considérables d'argent que le Roi, sans y être obligé, fit faire au roi de Suède, ayant prévenu les suites des ravages que le czar fit en Suède, ce prince put croire qu'il rencontreroit désormais des obstacles considérables dans les entreprises qu'il voudroit former; et comme en même temps la Suède étoit plus alarmée des nouveaux préparatifs du czar qu'elle n'étoit rassurée par les secours qu'elle recevoit, l'on se porta de part et d'autre à la paix, qui fut conclue par le traité de Neustadt, par lequel la Suède céda au czar la Livonie et plusieurs autres États, ainsi que le comte de Brancas verra par la copie ci-jointe de ce traité[3].

1. En 1720, par la paix de Stockholm, 1er février. Le roi de Prusse conservait en outre les îles d'Usedom et de Wollin, les villes de Gollnow et de Damm, et en général la Poméranie à l'est et au sud du cours de la Peene, qui devenait la frontière entre les deux Poméranies, suédoise et prussienne. Il payait à la Suède une somme importante à titre de compensation.

2. Pétersbourg, fondée en 1703, était devenue capitale de l'empire en 1712. Pierre y avait transporté le sénat de Moscou. On sait de combien de travaux et d'efforts cette seule fondation était le résultat.

3. Nystad est une ville de Finlande, avec un port sur le golfe de Bothnie, à 60 kil. N.-O. d'Abo. Le traité de paix du 30 août 1721, ratifié le 9 septembre, entre la Russie et la Suède, cédait à la première de ces deux puissances la Livonie, l'Esthonie, l'Ingrie et la Carélie. La paix de Nystad marque l'irréparable déclin de la Suède, après les folies de Charles XII. Voy. le texte du traité dans Du Mont, VIII, 2e partie, page 36.

Quelque dures que ces conditions fussent pour la Suède, tout ce qui donnoit à cette couronne le temps de se remettre des malheurs de la guerre paroissoit préférable à tout autre parti, nonobstant les ressources qu'elle trouvoit de la part des princes ses alliés pour continuer les hostilités contre un prince que la fortune sembloit depuis longtemps servir à son gré, et qui avoit porté le feu de la guerre jusqu'aux portes de Stockholm. Il est aisé de juger combien ces différentes cessions étoient coûteuses pour la Suède, qui sacrifia par là au moins un tiers de ses revenus et perdit les provinces dont la situation étoit la plus importante pour le bien de son commerce; mais l'on peut dire que ces cessions ont encore moins contribué à diminuer sa considération que ce qui s'est passé pendant et depuis ces temps-là dans l'intérieur de ce royaume.

Lorsque le feu roi de Suède Charles XII fut tué en Norvége, la princesse Ulrique-Éléonore, sœur de ce prince, d'une part, et de l'autre le duc d'Holstein prétendirent à la couronne; mais en même temps les États de Suède assemblés maintinrent que, Charles XII étant mort sans enfans, ils devoient, en vertu des constitutions anciennes confirmées en 1650, rentrer dans le droit de s'élire un maître ou une souveraine, et peut-être que si le duc d'Holstein ne s'étoit pas attaché à demander la couronne comme lui appartenant de plein droit, la nation eût décidé en faveur de ce jeune prince. Mais la princesse Ulrique ayant bien voulu paroître tenir la couronne du choix libre des États, elle fut reconnue généralement reine de Suède, nonobstant la répugnance que causoit au parti opposé son mariage avec un prince étranger, que quelques personnes regardoient, selon les lois du royaume, comme un obstacle à son élévation.

Les États déclarèrent en même temps que, la reine venant à mourir sans enfans, ils recommenceroient à exercer le droit d'élection.

Comme l'élévation de la princesse Ulrique ne donnoit aucun rang principal au prince de Hesse Cassel son époux, ce prince fit concevoir à la reine de Suède le désir de lui mettre la couronne sur la tête. Ce dessein souffroit de grandes difficultés dans l'exécution, parce que la reine de Suède sembloit vouloir, en procu-

rant la couronne à son mari, conserver une partie de l'autorité, et que, le prince de Hesse étant un prince étranger, la nation craignoit qu'il n'abusât de l'autorité lorsqu'elle seroit déposée entre ses mains. Les principaux obstacles ayant été levés, nonobstant les mouvemens des partisans du duc d'Holstein, qui étoient encore foibles par leur considération et par leur nombre, le prince de Hesse-Cassel fut déclaré roi[1] en considération des grandes actions qu'il avoit faites à la guerre[2], et qui faisoient espérer que le royaume de Suède étant gouverné par lui en seroit plus respecté par les états voisins.

Il signa en même temps une convention pour la sûreté et le maintien des privilèges de la nation suédoise. Cette convention portoit que le roi de Suède ne rétabliroit pas l'autorité despotique comme l'avoient eue les rois de Suède depuis et compris Gustave-Adolphe; qu'il ne traiteroit d'aucune affaire qu'avec et dans le sénat; qu'il conserveroit et professeroit la religion luthérienne seule; qu'il ne donneroit de part dans les affaires à aucun étranger; qu'il ne conféreroit aucune charge considérable sans consulter le sénat; que, de son vivant, la princesse Ulrique ne conserveroit de la royauté que les honneurs; que si cette princesse survivoit au prince son époux, elle remonteroit sur le trône en vertu de la première élection; qu'après la mort de l'un et de l'autre sans enfans, les États auroient le droit d'élection, mais que, du vivant de l'un ou de l'autre, il ne seroit permis à qui que ce fût, sous les peines les plus grandes, de parler de succession au trône.

Quelques bornes que ces conditions donnassent à l'autorité royale, les amis du roi de Suède lui conseillèrent de les signer, persuadés qu'elles pouvoient seules calmer les alarmes d'une nation qui vouloit, à quelque prix que ce fût, abolir l'autorité despotique, à laquelle elle attribuoit tous les malheurs dont elle ressentoit les funestes effets.

Quoique, depuis, les personnes les plus sincèrement attachées

1. 4 avril 1720.

2. Il s'était distingué dans les armées hollandaises durant la guerre de la succession d'Espagne; Charles XII l'avait nommé généralissime des armées suédoises.

au roi de Suède, et particulièrement le comte de Horn[1], qui avoit beaucoup contribué à son élection, estimassent qu'il devoit observer religieusement la capitulation qu'il avoit signée, persuadées que c'étoit le moyen le plus sûr d'abattre le parti du duc d'Holstein, cependant le roi de Suède fit peu après proposer indirectement aux États, par celui des quatre ordres que l'on nomme l'ordre des paysans, de lui conférer la même autorité que l'on avoit déférée à Gustave-Adolphe. Cette première tentative, contraire à la capitulation, et dont on découvrit bientôt l'origine, commença à refroidir les amis du roi de Suède, et à donner au duc d'Holstein de nouveaux partisans qui, voyant ce jeune prince retiré à la cour du czar, formèrent une assez grande opposition à la stipulation du traité de Neustadt par laquelle le czar s'engagea à ne se point mêler des affaires de l'intérieur de la Suède, parce que cette stipulation sembloit leur ôter un des principaux moyens de procurer au duc d'Holstein un crédit plus grand et même quelques avantages.

Mais les démarches prématurées que le roi de Suède fit pour assurer la succession à sa maison, la confiance entière qu'il accorda au ministre du landgrave son frère, et les préférences que la reine de Suède donna à des personnes de peu d'élévation et en même temps de peu de mérite, tout contribua à mécontenter le sénat, la haute et la petite noblesse, et à y faire naître de puissans partisans au duc d'Holstein.

Ce mécontentement a même été au point que, dans la dernière assemblée des États, les amis du duc d'Holstein ont fait

1. Arvid Bernhard, comte de Horn, né en 1664, avait d'abord noblement servi Charles XII, soit comme diplomate, soit comme capitaine. Mais jaloux à l'excès des privilèges de la noblesse suédoise, dont il faisait partie, il s'était laissé entraîner ensuite à des démarches presque factieuses. Aussitôt après la mort du roi, il fit éloigner du trône le duc de Holstein, dont le principal conseiller, le baron de Goertz, ennemi personnel de Horn, fut saisi et condamné à mort. La reine Ulrique-Éléonore, qu'il avait élevée au trône, ne s'étant pas montrée aussi soumise qu'il l'attendait, il se démit de sa charge de premier ministre, mais pour la reprendre bientôt au nom des États, et avec la pensée de faire donner la couronne au prince Frédéric de Hesse-Cassel, s'il promettait de restreindre encore la puissance royale. De 1720 à 1738, il eut une réelle influence sur les affaires suédoises du dedans et du dehors, et il fut un de ceux qui, par une sorte de libéralisme peu intelligent, préparèrent l'anarchie à laquelle devait mettre fin le règne de Gustave III. Renversé par les partisans de Gyllenborg en 1738, il mourut en 1742.

donner à ce prince le titre d'Altesse royale, et lui ont fait accorder un acte portant, non pas à la vérité l'assurance de la succession, mais la promesse que, le cas arrivant de la mort du roi et de la reine de Suède sans enfans, il pourroit compter sur toute la faveur que mérite la considération du sang des Gustave et qui seroit dûe à sa conduite, que l'on espéroit qui répondroit toujours à l'affection qu'il avoit marquée pour la nation suédoise.

Le traité d'alliance particulière qui a été conclu depuis peu entre la Suède et le czar, dont on joint ici un extrait, et par lequel on stipule des démarches en faveur du duc d'Holstein, a été encore une suite de l'affection du sénat pour ce jeune prince, et du crédit que son parti avoit déjà acquis en Suède.

Enfin les résolutions du sénat contre le ministre du landgrave de Hesse-Cassel ont achevé de faire connoître jusqu'à quel point est montée l'aversion que la plus grande partie de la nation a conçue contre le roi de Suède; et la division est telle en effet entre les deux partis qu'elle affoiblit encore ce royaume et le rendroit inutile, peut-être même à charge à ses alliés, aussi longtemps que cette fâcheuse disposition subsisteroit.

La difficulté de se conduire dans une pareille conjoncture d'une manière qui, en ne révoltant aucun parti, puisse contribuer à la conciliation, si elle est possible, auroit peut-être engagé le Roi à différer d'envoyer un ministre de sa part à Stockholm, si la mort du czar[1], nouvellement arrivée, et plus encore les instances du roi de la Grande-Bretagne n'avoient enfin déterminé Sa Majesté à prendre cette résolution.

Elle a cru ne pouvoir choisir personne qui pût mieux remplir cet emploi que le comte de Brancas, dont la conduite et les talens naturels font juger à Sa Majesté qu'il s'acquittera à son entière satisfaction d'une commission qui demande beaucoup de sagesse, de prudence et d'attention, pour n'être point séduit par les insinuations et les projets de ceux qui, agissant uniquement par esprit de parti, s'écarteroient de ce qui peut être conforme aux véritables intérêts de leur patrie et à ceux du Roi.

1. Pierre Ier était mort le 8 février 1725, à l'âge de cinquante-trois ans, après quarante-deux ans de règne.

Quoique le feu czar se fût engagé par le traité de Neustadt, ainsi qu'il vient d'être marqué, à ne prendre aucune part aux affaires de l'intérêt de la Suède, cependant l'on a eu lieu de croire que l'affection qu'il avoit conçue pour le duc d'Holstein, dont les intérêts lui étoient devenus d'autant plus chers qu'il avoit résolu dès lors de lui donner en mariage une des princesses ses filles, l'avoit porté à agir sous main pour seconder les démarches des partisans du duc d'Holstein, et lors de la mort du feu czar, l'on commençoit à rassembler plusieurs circonstances qui sembloient pouvoir faire juger avec quelque fondement qu'il méditoit, de concert avec les amis du duc d'Holstein en Suède, quelque grand dessein, dont l'effet auroit sans doute été d'abattre entièrement le peu de crédit et d'autorité qui restoit au roi de Suède.

Ce n'est point une des moindres raisons qui ont engagé jusqu'à présent à entretenir avec le czar la négociation d'une alliance commune au roi de la Grande-Bretagne, à laquelle on avoit compté que la couronne de Suède accéderoit, en sorte que l'espérance de conduire à une heureuse fin une négociation dont les ministres moscovites avoient paru désirer eux-mêmes le succès pût retenir le czar et suspendre l'exécution de ses projets jusqu'à ce que la signature de l'alliance projetée pût être pour le Roi et le roi de la Grande-Bretagne une sûreté suffisante que ce prince n'entreprendroit rien qui pût troubler la paix rétablie dans le Nord ni la tranquillité du gouvernement du roi de Suède.

Les desseins que l'on sembloit attribuer au czar n'étoient pas même demeurés tellement secrets que le roi et la reine de Suède, qui en avoient quelque soupçon, n'en fussent extrêmement inquiets; et de même qu'ils n'avoient pu cacher du vivant du czar la peine qu'ils ressentoient de ces desseins, ils ont assez fait connoître, depuis sa mort, qu'ils regardoient cet événement comme une chose qui pouvoit dissiper les nuages qu'ils voyoient se former.

Mais en même temps les partisans du duc d'Holstein, qui avoient vu ce jeune prince parvenir au point d'assurer son mariage avec une des princesses filles du czar, ont craint d'être privés par la mort de ce prince de l'appui qu'ils avoient espéré.

C'est aussi par cette raison sans doute que l'élévation de la czarine sur le trône de Russie, jointe aux marques d'affection qu'elle a données au duc d'Holstein, ont commencé à relever leurs espérances, et ils ont compté que cette princesse, suivant les mêmes principes que le feu czar, emploieroit tous les moyens possibles pour assurer l'état du duc d'Holstein de quelque manière que ce fût[1].

Si le royaume de Suède n'avoit pas été, comme il est, divisé en des factions différentes, il est vraisemblable qu'au premier moment de la mort du czar, il auroit été occupé du dessein de mettre des obstacles à l'établissement de l'autorité de la czarine, pour recouvrer plus facilement une partie des cessions considérables qu'il avoit été obligé de faire par le traité de Neustadt en faveur du feu czar. Ce projet auroit même été très conforme au génie naturel des Suédois qui, ayant depuis près de deux siècles entrepris les guerres les plus vives pour étendre leur domination et acquérir une puissance supérieure à celle des autres princes du Nord, se seroient sans doute portés en cette occasion à toutes les mesures par lesquelles ils auroient pu espérer de recouvrer les pertes qu'ils avoient faites depuis peu d'années. Mais la crainte que le succès de pareilles entreprises faites sous le règne du roi de Suède n'eût donné à ce prince les moyens de relever son autorité paroît avoir prévalu sur toute autre considération.

L'on a même su que, le roi de Suède ayant fait à l'occasion de la mort du czar des insinuations aux personnes les plus accréditées dans le sénat de Stockholm pour leur faire goûter le dessein qu'il avoit de prendre des mesures dans les vues que l'on vient de rapporter, ce prince y a trouvé beaucoup d'éloignement, et que ceux qu'il a consultés, persuadés qu'il cherchoit moins les avantages et la gloire de sa couronne qu'un prétexte de satisfaire sa haine personnelle contre le duc d'Holstein, ne lui ont laissé entrevoir aucune espérance de seconder ses désirs.

Ces insinuations ont même produit un effet contraire à ce que le roi de Suède pouvoit désirer; elles ont fait juger aux princi-

1. Catherine Ire avait succédé à Pierre Ier; le duc de Holstein Charles-Frédéric épousait le 1er juin (1725) leur fille Anna Petrovna.

paux sénateurs, qui sont partisans du duc d'Holstein, qu'il n'y avoit pas de temps à perdre à assurer les intérêts de ce jeune prince d'une manière qui ne laissât point au roi de Suède d'espérance de faire réussir des vues opposées; et comme les États avoient déjà, nonobstant le serment qui avoit été fait de ne point parler de la succession du vivant du roi et de la reine de Suède, donné en faveur du duc d'Holstein l'acte dont on a parlé précédemment, l'on a eu lieu de croire qu'après ce premier pas, ils se porteroient avec moins de répugnance à accorder dès à présent à ce prince une assurance formelle de la succession à la couronne de Suède, le cas de l'ouverture arrivant. Plusieurs personnes instruites ont même prétendu que le comte de Cederhielm, qui doit aller incessamment à Pétersbourg pour complimenter la czarine, auroit des ordres secrets du sénat de proposer à cette princesse d'entrer dans ces vues en faisant au duc d'Holstein, en faveur de son mariage, quelques avantages qui puissent augmenter sa considération et retourner un jour à la couronne de Suède[1].

Il ne seroit pas étonnant que la czarine, ayant une affection particulière pour la princesse sa fille, que la mort récente de la princesse Nathalie lui rendra encore plus chère, se portât à entrer autant qu'il lui seroit possible dans tous les moyens qui pourroient lui faire espérer de voir un jour l'épouse du duc d'Holstein assise sur le trône de Suède. Elle fonderoit peut-être sur cela l'espérance d'acquérir pour elle-même un appui considérable, et même une retraite dans les temps de disgrâce que le génie des peuples qu'elle gouverne peut permettre de prévoir; et il seroit possible que, selon que les conjonctures seroient favorables, elle entrât dans des mesures qui tendroient à placer même dès à présent le duc d'Holstein sur le trône de Suède. Ainsi le moindre effet que puisse produire présentement cette disposition est que la czarine se porte à soutenir les espérances des amis du duc d'Holstein, et qu'elle les engage à profiter de toutes les occasions de faire réussir ce que leur bonne volonté

1. La restitution de quelqu'une des provinces naguère enlevées à la Suède par la Russie.

pour ce prince et leur mécontentement contre le roi de Suède paroissent depuis longtemps leur faire désirer.

Quelque secret que les partisans du duc d'Holstein observent sur leurs démarches particulières et sur l'objet qu'elles peuvent avoir, l'on ne peut pas supposer que le roi de Suède n'en ait au moins quelques soupçons, et que, sur ce fondement, il n'ait recours aux puissances dont il pourra espérer quelque appui pour détourner l'orage qu'il verroit se former. L'on peut croire même que, dans cette vue, il songera à former des alliances, incertain si, lorsqu'il les proposera au sénat, elles seront appuyées par ce conseil, qui partage avec lui l'autorité souveraine. En effet, il est vraisemblable qu'elles souffriroient beaucoup de contradictions, si même elles n'étoient pas entièrement rejetées, lorsqu'elles pourroient avoir pour objet des vues personnelles qui éloigneroient et affaibliroient le duc d'Holstein.

Dans une pareille situation, et dans un point de division aussi marqué, il ne paroît pas possible au Roi de donner des ordres précis au comte de Brancas[1]. Sa Majesté se porteroit certainement à contribuer au rétablissement de l'autorité du roi de Suède, et à faire donner à ce prince des conseils propres à produire cet effet; mais l'on peut envisager de grandes difficultés à détruire des prétentions qui paroissent généralement répandues dans la nation, et à dissiper les soupçons que l'on a dans la supposition que le roi de Suède n'a jamais abandonné le projet d'assurer la couronne à sa maison, et que, dans cette vue, il voudroit former d'étroites liaisons avec les puissances que les Suédois ont dans tous les temps regardées comme leurs ennemis naturels. Peut-être même qu'après avoir réussi dans cette vue, l'on ne feroit qu'une conciliation momentanée, dont la suite naturelle seroit une division plus vive peut-être encore que celle à laquelle on se proposeroit de remédier à présent. D'ailleurs,

1. Le lecteur remarque sans peine combien cette Instruction est remarquable, avec quelle intelligente clairvoyance elle démêle les divers intérêts, les ambitions contraires, les dangers qui s'accumulent sur la Suède, les germes d'anarchie intérieure et les menaces du dehors qui font prévoir toute cette période de désordre politique et moral dont l'avénement de Gustave III sera le seul terme. Les vues de conduite diplomatique au nom du roi de France parmi ce désordre sont elles-mêmes singulièrement prudentes et sages.

l'on est encore trop imparfaitement instruit de la vraie situation des choses pour se fixer un plan de conduite dont l'effet puisse être certain autant qu'il le peut être dans une conjoncture où il faut ménager des partis qui agissent sur des principes aussi différens et aussi contraires.

En effet, il est difficile de se conduire dans des temps de troubles et de divisions, où les intentions les plus droites sont souvent mal interprétées, et où les vues les plus sages ne sont souvent pas écoutées, parce qu'elles ne satisfont pas également tous les partis. La seule chose aussi que l'on puisse prescrire au comte de Brancas est qu'après avoir donné au roi et à la reine de Suède les assurances les plus fortes du désir que le Roi a de leur donner et à leur couronne des marques essentielles de son estime pour eux et de sa bienveillance pour un royaume avec qui les rois ses prédécesseurs ont toujours entretenu des liaisons étroites, il se conduise d'une manière tellement impartiale que, sans inspirer de défiance à aucun parti, l'on puisse être persuadé qu'il n'a en vue que les intérêts véritables de la couronne de Suède.

Mais comme, dans les cas pareils, chacun juge des véritables intérêts de sa patrie selon ses préventions ou ses affections particulières, le comte de Brancas trouvera un grand nombre de personnes accréditées qui lui diront qu'il convient à la Suède d'entretenir l'union avec la Moscovie, de favoriser les vues et de flatter les espérances du duc d'Holstein, enfin de mettre des bornes si étroites à l'autorité du roi de Suède qu'il ne puisse, sous le prétexte du bien public, travailler à des vues qui lui sont uniquement particulières.

D'autres personnes insinueront au comte de Brancas que l'intérêt de la Suède demande qu'elle prenne des liaisons étroites avec le Danemark et ses alliés, pour empêcher les projets dangereux du duc d'Holstein, pour abaisser son parti en Suède, et s'opposer par ce moyen aux intrigues que le gouvernement de Moscovie a intérêt d'entretenir dans l'intérieur de la Suède.

En conséquence de ces principes différens, les premiers demanderont vraisemblablement au comte de Brancas de s'expliquer sur les intentions du Roi par rapport au duc d'Holstein

et à l'article séparé du traité d'alliance défensive de 1723, qui stipule que la Suède et la Moscovie agiront conjointement en faveur de ce jeune prince. Le comte de Brancas ne doit pas ignorer que ces démarches ont pour objet principal la restitution du Sleswick, que le duc d'Holstein a perdu par les derniers traités du Nord, ou au moins l'assurance d'un équivalent proportionné à cette perte. Comme Sa Majesté est conjointement avec le roi d'Angleterre garante de la disposition qui a été faite du Sleswick en faveur du roi de Danemark [1], et qu'Elle ne pourroit, sans se séparer de l'Angleterre et même sans contrevenir à ses engagemens, écouter aucune proposition qui tendroit à la restitution du Sleswick, le comte de Brancas ne doit point laisser d'espérance que le Roi puisse déroger à ses garanties à cet égard; mais si l'on traitoit seulement avec lui le point d'un équivalent raisonnable, il doit faire connoître que Sa Majesté concourra volontiers à tous les moyens qui, sans troubler la tranquillité publique, pourront tendre à la satisfaction du duc d'Holstein. Elle a même proposé au feu czar un projet d'article dont on joint ici la copie, et par lequel Elle s'engageoit à procurer par tous moyens amiables, et sans déroger à ses engagemens, la satisfaction du duc d'Holstein; l'on avoit même jugé qu'en insérant cet article dans le traité que l'on croyoit être sur le point de signer avec le czar, l'on rempliroit d'une manière encore plus parfaite ce que la couronne de Suède avoit paru désirer en demandant au Roi d'accéder au traité d'alliance défensive qu'elle avoit fait en 1723 avec la Moscovie. Cette accession sera un des points sur lesquels les partisans du duc d'Holstein presseront le plus le comte de Brancas de s'expliquer. Il ne doit point, par la manière dont il répondra, exclure toute espérance à cet égard; mais il doit faire entendre que, la mort du czar n'ayant apporté aucun changement aux dispositions du Roi, et la czarine témoignant beaucoup d'empressement de conclure un traité avec Sa Majesté, il y a lieu d'espérer que l'on parviendra à faire réussir ce que l'on avoit jugé être le plus convenable à cet égard,

1. Il s'agit de la célèbre garantie du Slesvig au Danemark donnée par la France et l'Angleterre en 1720. V. le volume des Instructions pour le Danemark.

puisque, la Suède devant accéder au traité projeté entre le Roi, le roi de la Grande-Bretagne et le czar, elle trouvera non seulement pour sa sûreté particulière, mais même pour les convenances du duc d'Holstein personnellement, l'avantage de rassembler dans un même traité des engagemens qui sont toujours plus foibles lorsqu'ils sont divisés et fondés sur des traités différens.

Il sera nécessaire aussi que, par la manière dont le comte de Brancas s'expliquera, il fasse naître autant qu'il le pourra aux partisans du duc d'Holstein l'envie de contribuer au succès de la négociation entamée à Pétersbourg, en conseillant à ce prince de se rendre facile sur la partie de ses intérêts que l'on a lieu de croire qui jusqu'à présent fait le principal obstacle, et en lui faisant sentir que lorsqu'une fois le Roi et le roi d'Angleterre auront pris en sa faveur un premier engagement, il n'est rien de raisonnable qu'il ne puisse se promettre de l'affection de Sa Majesté et de celle du roi de la Grande-Bretagne. Mais cette insinuation doit être faite avec beaucoup de ménagement, et de manière qu'en même temps qu'elle pourroit devenir un moyen de faciliter la conclusion de l'alliance de Pétersbourg, elle ne donne cependant point de prétexte aux partisans du duc d'Holstein de supposer et de publier que le Roi seroit disposé à entrer dans les vues que ce prince pourroit avoir formées pour recouvrer le Sleswick. Rien ne seroit plus propre à rendre les intentions du Roi suspectes au parti opposé; et en effet, Sa Majesté n'a point de dessein qui puisse alarmer personnellement le roi ou la reine de Suède, auxquels Elle est disposée à donner des marques les plus distinguées de son amitié et de sa bienveillance.

Si le comte de Brancas doit être, comme on vient de lui prescrire, très mesuré dans la manière dont il s'expliquera avec les partisans du duc d'Holstein, il ne doit pas l'être moins lorsqu'il répondra aux insinuations qui lui seront faites par ceux qui, touchés principalement de l'idée d'une alliance avec le Danemark, lui en peindroient les avantages, et lui paroîtront désirer que Sa Majesté entre dans les mêmes vues. Le comte de Brancas ne doit rien laisser échapper qui puisse faire sup

Sa Majesté ait aucun éloignement à cet égard; mais s'il étoit trop pressé de s'expliquer, il doit s'en excuser sur ce qu'il n'est point suffisamment instruit des intentions du Roi, et il peut seulement se charger d'en rendre compte pour recevoir les ordres de Sa Majesté.

Comme vraisemblablement le comte de Brancas trouvera le roi de Suède dans ces mêmes principes[1], il doit, surtout dans les commencemens, s'en tenir avec ce prince aux expressions les plus générales, se renfermant dans les assurances que, Sa Majesté ayant toujours conservé pour lui une estime particulière, Elle sera bien aise de trouver des occasions de lui en donner des témoignages, se chargeant seulement de rendre compte au Roi des ouvertures qui pourroient lui être faites. Ainsi la principale attention qu'il doit avoir quant à présent est d'observer dans les moindres choses une telle impartialité que chaque parti, sans avoir de sujet de défiance, puisse être cependant dans l'incertitude des résolutions que Sa Majesté prendroit, comme en effet Elle n'en peut prendre aucune quant à présent, et il profitera des différentes connoissances générales que cette Instruction contient pour s'instruire de la véritable situation des choses, de la force des différens partis, soit par le nombre, soit par la considération de ceux qui les composent, des principes différens que chacun suit, des moyens que chacun compteroit employer pour le succès de ses vues, enfin de tout ce qui peut mettre Sa Majesté en état de juger sainement de la conduite que l'on pourroit tenir par rapport aux affaires du Nord en général et en particulier de la Suède.

Comme Sa Majesté entretient les plus étroites liaisons avec le roi d'Angleterre, et que ses engagemens et ses intérêts sont devenus les mêmes que ceux de ce prince, Sa Majesté souhaite aussi que ses ministres en pays étrangers agissent de concert avec ceux du roi d'Angleterre, et son intention est que le comte de Brancas, suivant les mêmes principes, se concerte avec le sieur Pointz, ministre du ro[illegible]terre à Stockholm, pour

1. Quels principes? Au milieu d[illegible]t la Suède, son roi Frédéric Ier ne devait évide[illegible] duc de Holstein, appuyé par la Russie.

puisque, la Suède devant accéder au traité projeté entre le Roi, le roi de la Grande-Bretagne et le czar, elle trouvera non seulement pour sa sûreté particulière, mais même pour les convenances du duc d'Holstein personnellement, l'avantage de rassembler dans un même traité des engagemens qui sont toujours plus foibles lorsqu'ils sont divisés et fondés sur des traités différens.

Il sera nécessaire aussi que, par la manière dont le comte de Brancas s'expliquera, il fasse naître autant qu'il le pourra aux partisans du duc d'Holstein l'envie de contribuer au succès de la négociation entamée à Pétersbourg, en conseillant à ce prince de se rendre facile sur la partie de ses intérêts que l'on a lieu de croire qui jusqu'à présent fait le principal obstacle, et en lui faisant sentir que lorsqu'une fois le Roi et le roi d'Angleterre auront pris en sa faveur un premier engagement, il n'est rien de raisonnable qu'il ne puisse se promettre de l'affection de Sa Majesté et de celle du roi de la Grande-Bretagne. Mais cette insinuation doit être faite avec beaucoup de ménagement, et de manière qu'en même temps qu'elle pourroit devenir un moyen de faciliter la conclusion de l'alliance de Pétersbourg, elle ne donne cependant point de prétexte aux partisans du duc d'Holstein de supposer et de publier que le Roi seroit disposé à entrer dans les vues que ce prince pourroit avoir formées pour recouvrer le Sleswick. Rien ne seroit plus propre à rendre les intentions du Roi suspectes au parti opposé; et en effet, Sa Majesté n'a point de dessein qui puisse alarmer personnellement le roi ou la reine de Suède, auxquels Elle est disposée à donner des marques les plus distinguées de son amitié et de sa bienveillance.

Si le comte de Brancas doit être, comme on vient de lui prescrire, très mesuré dans la manière dont il s'expliquera avec les partisans du duc d'Holstein, il ne doit pas l'être moins lorsqu'il répondra aux insinuations qui lui seront faites par ceux qui, touchés principalement de l'idée d'une alliance avec le Danemark, lui en peindroient les avantages, et lui paroîtront désirer que Sa Majesté entre dans les mêmes vues. Le comte de Brancas ne doit rien laisser échapper qui puisse faire supposer que

Sa Majesté ait aucun éloignement à cet égard; mais s'il étoit trop pressé de s'expliquer, il doit s'en excuser sur ce qu'il n'est point suffisamment instruit des intentions du Roi, et il peut seulement se charger d'en rendre compte pour recevoir les ordres de Sa Majesté.

Comme vraisemblablement le comte de Brancas trouvera le roi de Suède dans ces mêmes principes[1], il doit, surtout dans les commencemens, s'en tenir avec ce prince aux expressions les plus générales, se renfermant dans les assurances que, Sa Majesté ayant toujours conservé pour lui une estime particulière, Elle sera bien aise de trouver des occasions de lui en donner des témoignages, se chargeant seulement de rendre compte au Roi des ouvertures qui pourroient lui être faites. Ainsi la principale attention qu'il doit avoir quant à présent est d'observer dans les moindres choses une telle impartialité que chaque parti, sans avoir de sujet de défiance, puisse être cependant dans l'incertitude des résolutions que Sa Majesté prendroit, comme en effet Elle n'en peut prendre aucune quant à présent, et il profitera des différentes connoissances générales que cette Instruction contient pour s'instruire de la véritable situation des choses, de la force des différens partis, soit par le nombre, soit par la considération de ceux qui les composent, des principes différens que chacun suit, des moyens que chacun compteroit employer pour le succès de ses vues, enfin de tout ce qui peut mettre Sa Majesté en état de juger sainement de la conduite que l'on pourroit tenir par rapport aux affaires du Nord en général et en particulier de la Suède.

Comme Sa Majesté entretient les plus étroites liaisons avec le roi d'Angleterre, et que ses engagemens et ses intérêts sont devenus les mêmes que ceux de ce prince, Sa Majesté souhaite aussi que ses ministres en pays étrangers agissent de concert avec ceux du roi d'Angleterre, et son intention est que le comte de Brancas, suivant les mêmes principes, se concerte avec le sieur Pointz, ministre du roi d'Angleterre à Stockholm, pour

1. Quels principes? Au milieu de l'indicible anarchie où était la Suède, son roi Frédéric Ier ne devait évidemment songer qu'à combattre le parti du duc de Holstein, appuyé par la Russie.

examiner la vérité des faits et reconnoître la vraie situation du royaume de Suède; et comme il trouvera plusieurs personnes qui, jalouses de l'union qui subsiste entre le Roi et le roi d'Angleterre, lui en paroîtront peinées, il doit sans affectation s'attacher à prévenir les suites de cette opinion, en faisant connoître en général que, le roi de la Grande-Bretagne désirant principalement le maintien de la tranquillité publique, comme ce qui peut être le plus convenable aux intérêts actuels de la couronne de Suède, et Sa Majesté de son côté étant aussi dans les mêmes principes, cette même couronne ne doit en aucune manière être alarmée de cette union, puisque, donnant une nouvelle force à ceux qui voudront s'attacher aux mêmes intérêts, elle les met pour ainsi dire à couvert de toutes les entreprises qui pourroient être à craindre, et le comte de Brancas ne peut, en effet, témoigner trop de confiance dans les lumières et la droiture du sieur Pointz, qui y répondra par des témoignages pareils; et afin que le comte de Brancas soit plus particulièrement informé de ce qui doit faire dans les premiers temps le principal objet de son application, Sa Majesté lui fait remettre la copie des Instructions que les ministres d'Angleterre ont envoyées au sieur Pointz. Le comte de Brancas s'attachera particulièrement à examiner, de concert avec ce ministre, la véritable situation des choses pour en rendre compte à Sa Majesté, et pour recevoir ensuite ses ordres[1].

Quoique l'on n'ait que des notions fort générales sur la forme intérieure du gouvernement de Suède, et sur le caractère et les affections de ceux qui y ont part, l'on ne laisse pas que de les communiquer au comte de Brancas, en lui faisant remarquer

1. Stephen Poyntz, très habile diplomate anglais, avait été envoyé par son gouvernement à Stockholm, en septembre 1724, avec la mission de ruiner tous les plans du czar tendant à se servir du duc de Holstein pour asservir la Suède. Le roi George savait la haine du czar contre lui. Si le duc devenait roi de Suède, une flotte russe pouvait, faisant voile de Götheborg, faire une descente en Écosse au profit des Stuarts. Dans le cas où le czar voudrait tenter de faire asseoir par la force le duc sur le trône de Suède, Poyntz avait ordre d'offrir au roi Frédéric d'importants subsides. — D'autre part le comte de Horn, après avoir rompu avec le parti holsteinois au printemps de 1725, avait obtenu de la France l'envoi d'un ministre, du comte de Brancas, chargé de concourir à la même tâche que l'Angleterre confiait à Poyntz.

qu'il doit s'en servir moins comme d'une Instruction à laquelle il doive se fixer que comme d'un moyen de parvenir plus facilement à acquérir sur ce point des connoissances sûres et exactes.

Les affaires étrangères, en Suède, sont administrées par le conseil de la chancellerie. Lorsqu'elles ont été examinées dans ce conseil, elles sont portées au sénat, rédigées par écrit, à moins qu'elles ne demandent un très grand secret, auquel cas le président du conseil est autorisé à assembler une commission secrète qui est ordinairement composée de personnes tirées du conseil même et du sénat, au choix du président.

Le sénat est composé de 21 sénateurs, dont il n'y a qu'un petit nombre dont les voix aient une sorte de poids dans les affaires.

Le comte de Horn[1], sénateur et président du conseil, s'est toujours maintenu dans un assez grand crédit, soit par ses talens naturels, que l'on estime être supérieurs, soit par l'autorité qu'il a dans le corps de l'ancienne noblesse, soit par le nombre des créatures qu'il a élevées successivement. Les personnes qui croient le connoître le mieux prétendent que son extérieur simple et modeste cache une ambition démesurée, et que quoiqu'il soit plus porté pour le duc d'Holstein que pour le roi de Suède, il contribue cependant à maintenir tout à la fois les deux partis, parce que cette division lui donne plus de crédit et d'autorité qu'il n'en auroit si les deux partis étoient réunis[2].

Le comte de Weling[3], connu depuis longtemps par ses talens, sa capacité et son désintéressement, passe pour être entièrement livré aux vues de la cour de Vienne. Partisan déclaré du duc d'Holstein, suspect par conséquent au roi de Suède, toujours attaché à l'idée de conserver une union étroite avec la Russie[4], l'on prétend que hors les comtes de Tessin,

1. Voir *Arvid Bernhard Horn*, étude biographique, par Gustaf Horn, Stockholm, 1852, un vol. in-8 (en suédois). Cf. la note au commencement de cette Instruction.

2. Horn venait de rompre, nous l'avons dit, avec le parti holsteinois; mais il s'opposait à toute extension de l'autorité royale.

3. Vellingk. Voir plus loin, sur ses dernières années, l'Instruction à M. de Casteja.

4. La Russie faisait à Vellingk, tout dévoué au duc de Holstein, une pension annuelle de trois mille roubles, sous prétexte de l'indemniser pour les biens que la paix lui avait fait perdre en Ingrie.

Cederhielm et Ducker, il a dans le sénat beaucoup d'amis. L'on suppose aussi qu'il en a perdu un grand nombre par la défiance que l'on a conçue de ses talens et de la manière d'en faire usage.

Le comte de Cronhielm est peu versé dans les affaires générales; il passe pour un homme fort intéressé et attaché principalement aux intérêts du duc d'Holstein.

Le comte de Tessin, grand-maître de la cour, dévoué à ce prince, passe pour un homme droit, et qui, par sa fermeté dans ses avis, fait souvent prévaloir ses sentimens.

Le maréchal Ducker[1], président du conseil de guerre, ne paroît pas prendre beaucoup de part aux affaires étrangères. L'on prétend cependant qu'il en parle avec beaucoup de solidité. Quoiqu'il soit dévoué au duc d'Holstein[2], on l'estime homme inconstant et susceptible de toutes sortes d'impressions.

Le comte de la Gardie et le comte de Lilienstedt, tous deux créatures du comte de Horn, sont presque toujours de l'avis de ce ministre. Le comte de la Gardie, versé principalement dans les affaires du commerce, a acquis de fort grands biens et se mêle de peu d'affaires.

Le comte Baner passe pour un homme intègre, mais de peu de capacité, se décidant ordinairement par l'avis du comte de Horn.

Le sénateur Lagerberg a perdu beaucoup de la réputation qu'il avoit acquise. Il est peu consulté dans les affaires étrangères, dont on estime qu'il n'a presque point de connoissance.

1. Dûker ou Ducher (Charles-Gustave), né en 1663, un des compagnons d'ar[illegible] de Charles XII; président du collège de guerre en 1720; mort en 1732. — N[illegible] n'avons pas à faire connaître chacun des ministres suédois; mais il faut tou[illegible] moins distinguer Tessin (Charles-Gustave, né en 1695), fils de Nicodème Tes[illegible] jeune (1654-1715), le célèbre architecte du château royal de Stockholm, pou[illegible] Louis XIV fit jouer les eaux de Versailles, et petit-fils de Nicodème Tessin [illegible] (1615-1687), l'architecte du château de Drottningholm. — Charles-Gustave Tes[illegible] montra digne de cette tradition de famille; il forma en Italie et en France des [illegible] tions, particulièrement de dessins de maîtres, qui sont aujourd'hui un trésor p[illegible] Bibliothèque royale et le musée de Stockholm. Mais il fut surtout homme pol[illegible] et son ambassade à Paris de 1739 à 1742, fort brillante, resserra les liens en[illegible] deux pays. — Voir sur les trois Tessin le premier volume de *Gustave III et la cour de France*, page 77.

2. Il lui était très dévoué, et il avait sur l'armée suédoise une réelle influence

Le sénateur Cederhielm[1] passe pour un homme de grands talens. Comme il étoit prisonnier en Moscovie lorsque les derniers traités du Nord ont été conclus, il s'est toujours déclaré contre les vues de l'Angleterre, du Danemark, de la Prusse; entièrement dévoué au duc d'Holstein et en grande liaison avec le comte de Weling.

Le comte de Taube, le comte de Liewen, le comte Eckeblad et le comte Guilembourg[2] ne sont pas regardés comme des personnes de beaucoup de capacité; ils passent pour être attachés aux vues de la cour de Suède.

Le baron Hopken[3], secrétaire d'État des affaires étrangères, a une grande autorité en Suède. Il est estimé l'homme le plus capable d'affaires par sa pénétration, ses connoissances, son expérience, et par un flegme extérieur que rien n'est capable d'ébranler. On lui reproche un peu de paresse et d'indolence dans les affaires; il est partisan déclaré du duc d'Holstein, ami particulier des comtes de Weling, Tessin, Ducker, Guilembourg et Cederhielm, mais, depuis la mort du feu roi de Suède, peu lié et peu ami du comte de Horn.

Il reste à instruire le comte de Brancas sur ce qui regarde la chapelle qu'il doit entretenir à Stockholm. Dans la règle étroite, les ministres n'ont de chapelle que pour leur usage et celui de leur maison. Il est vrai que la plupart y reçoivent des personnes de leur nation établies dans le pays où ils se trouvent. Ce point a souvent souffert de la contradiction en Suède, principalement du temps du sieur Chanut en 1647, sous le prétexte que cela étoit contraire aux lois fondamentales du royaume de Suède, qui interdisent toute autre religion que la luthérienne. Cependant ces difficultés furent terminées à la satisfaction du sieur Chanut.

Le comte de Brancas peut recevoir dans sa chapelle tous les François qui voudront y venir; mais il se doit conduire à cet égard avec toute la discrétion et la sagesse nécessaire pour

1. Voir plus loin l'Instruction à M. de Casteja. Cederhielm avait été envoyé par le gouvernement suédois comme ambassadeur à Pétersbourg en mai 1725.

2. Gyllenborg.

3. Höpken. Il sera plus tard le plus actif collaborateur de Gyllenborg, qui remplacera le comte de Horn.

empêcher qu'il n'arrive rien qui soit contraire au bon ordre, ni qui puisse donner lieu à renouveler des questions toujours fâcheuses à traiter. Du reste, il doit, dans tous les cas qu'il le pourra, accorder une protection particulière aux catholiques françois lorsque leur conduite sera sage et mesurée. Il pourra même, lorsqu'il sera absolument nécessaire, ne point refuser ses bons offices aux Suédois catholiques qui s'adresseront à lui pour des choses justes et auxquelles il pourra s'intéresser sans inconvénient.

Outre ce que contient cette Instruction, l'intention de Sa Majesté est que tous ses ambassadeurs et ministres au dehors lui rapportent au retour de leur emploi une relation exacte de ce qui s'y sera passé dans les négociations, de l'état des pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent, soit dans les audiences ou en toute autre rencontre, etc.

Fait à Versailles, ce 6 juin 1725.

SUPPLÉMENT A L'INSTRUCTION DU COMTE DE BRANCAS.

Quoique Sa Majesté ait instruit le comte de Brancas autant qu'il a été possible de la situation présente du royaume de Suède par rapport aux différens partis qui y règnent, il a cependant réservé pour ce mémoire séparé et secret quelques particularités dont la connoissance est absolument nécessaire au comte de Brancas pour régler sa conduite et ses démarches avec le sieur Pointz.

Nonobstant l'usage où l'on a toujours été d'avoir en Suède des ministres du Roi qui fussent en état d'entretenir les étroites liaisons qui subsistoient entre la France et cette couronne, l'on

auroit encore différé d'y en envoyer un[1] jusqu'à ce que le gouvernement intérieur de Suède ait pris une forme assez solide pour que l'on pût songer à former avec elle de nouveaux engagemens dans lesquels on pût envisager quelque utilité pour le bien du service du Roi.

Pendant que Sa Majesté a laissé en apparence ce théâtre entièrement vacant, le roi de la Grande-Bretagne a eu à Stockholm des ministres qui, nonobstant l'éloignement que toute la nation témoignoit avoir contre le roi de Suède, sont demeurés publiquement attachés à la personne de ce prince et à ses vues, qui par là se sont rendus suspects aux partisans que le duc d'Holstein avoit depuis longtemps, et à ceux que la conduite peu mesurée du roi de Suède a encore procurés à ce prince.

Pendant ce temps-là, Sa Majesté faisoit négocier à Pétersbourg une alliance dans laquelle Elle insistoit en effet auprès du czar sur l'intervention du roi de la Grande-Bretagne, déclarant ne pouvoir rien conclure sans cela. L'aversion personnelle du czar contre le roi d'Angleterre étoit telle qu'il avoit fallu un temps considérable pour le porter à se rapprocher de la cour d'Angleterre. Mais enfin l'on étoit parvenu à l'y faire consentir, et l'on avoit même proposé, sur les principes de la négociation entamée depuis longtemps, un projet d'alliance sur lequel on alloit traiter lorsque la mort a enlevé le czar.

Le progrès des efforts du Roi étoit si lent que les ministres d'Angleterre, en témoignant vouloir se réconcilier de bonne foi avec le czar, ne paroissoient pas espérer que cette réconciliation pût réussir. En sorte que, portés peut-être par cette considération et par la nature de leurs engagemens avec le Danemark, sur lesquels on n'a jamais eu que des connoissances imparfaites, ils ont songé à prendre d'ailleurs, s'il étoit possible, des mesures pour s'assurer contre les desseins du czar, s'ils ne pouvoient pas le faire par une alliance avec lui.

C'est sans doute ce qui les a déterminés à entrer dans les vues du roi de Suède pour former avec le Danemark une alliance

1. Il n'y avait pas eu de ministre de France à Stockholm depuis le départ de Campredon en 1721.

qui tendît à resserrer les forces des Moscovites, et à empêcher qu'elles ne pussent avoir une influence principale dans les affaires du Nord.

L'on n'a pas ignoré, comme il est marqué dans le premier mémoire d'Instruction, tous les obstacles que le roi de Suède a trouvés dans le sénat de Stockholm même aux mesures qu'il désiroit de prendre, et il peut être que les ministres d'Angleterre ont espéré que la présence d'un ministre de Sa Majesté pourroit contribuer à dissiper ces obstacles, et à faire entrer le plus grand nombre des sénateurs dans les vues du roi de Suède.

Il est aisé au comte de Brancas d'imaginer combien il seroit dangereux de se livrer tellement à ce parti que celui qui lui est opposé et qui paroît être le plus considérable en pût être alarmé, surtout en un temps où les partisans du duc d'Holstein ont témoigné quelque peine dans la supposition que la nomination et l'envoi du ministre du Roi tendoient à seconder les efforts du sieur Pointz[1]. C'est aussi pour éviter cet inconvénient que Sa Majesté prescrit au comte de Brancas d'observer quant à présent une entière impartialité dans ses démarches et dans ses discours. Il est vrai que Sa Majesté se porteroit avec plaisir à agir dans les mêmes principes que le roi d'Angleterre, si Elle étoit sûre que les choses fussent telles en Suède que les démarches que l'on feroit dans cet esprit pussent réussir. C'est par cette raison que le comte de Brancas doit, à quelque prix que ce soit, chercher à s'instruire de la vérité, parce que, si les dispositions de la nation suédoise à l'égard du roi de Suède ne permettoient pas d'espérer de rétablir l'autorité et le crédit de ce prince, il faudroit au moins être en état de faire voir à la cour d'Angleterre les raisons d'impossibilité qui se rencontreroient au succès de ce qu'elle pourroit désirer, en sorte qu'elle ne pût point attribuer à aucune mauvaise volonté ni à des raisons d'engagemens contraires ce que l'on ne croiroit pas pouvoir faire.

Le succès de la négociation entamée avec la czarine étant encore fort incertain, et ayant cependant une relation nécessaire

1. On voit combien de réticences et de précautions sont imposées au comte de Brancas.

avec ce qui se passe en Suède, l'on ne peut rien prescrire de plus précis au comte de Brancas jusqu'à ce que l'on puisse avoir à cet égard quelque certitude. En général, il suffit de se conduire de manière que, quel que soit le succès de cette négociation, on ne mette rien contre soi. Et c'est ce que le Roi attend de la sagesse du comte de Brancas, qui d'ailleurs doit, dans le particulier, s'expliquer avec le sieur Pointz avec les expressions les plus propres à le persuader que l'on n'attend que le moment où l'on pourra espérer de voir cesser le désordre des affaires en Suède pour prendre les partis les plus conformes au goût et aux intérêts du roi d'Angleterre.

XVII

DE CASTEJA

1727 — 1737

Le comte de Brancas, ayant été envoyé au congrès de Cambrai, qui devait traiter des intérêts de la maison de Holstein et de ceux du Slesvig, fut remplacé immédiatement par M. de Casteja, qui eut, comme son prédécesseur, le caractère de ministre plénipotentiaire. L'accession de la Suède à l'alliance de Hanovre de 1725 venait d'être décidée; à l'intérieur, les chefs du parti holsteinois avaient été éloignés; l'alliance était resserrée entre la France et la Suède (13 mars 1727). C'était au nouveau ministre à entretenir ces bons rapports, et à modérer les Suédois à l'égard de la Russie.

Chauvelin a succédé le 19 août 1727 au comte de Morville comme ministre des affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE CASTEJA, CHEVALIER DE L'ORDRE MILITAIRE DE SAINT-LOUIS, ET ENSEIGNE DES GENDARMES DE BRETAGNE, ALLANT EN SUÈDE DE LA PART DE SA MAJESTÉ EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE PRÈS LE ROI DE SUÈDE. FONTAINEBLEAU, LE 22 OCTOBRE 1727[1].

Le Roi ayant choisi le comte de Brancas Séreste, ci-devant son ministre plénipotentiaire près le roi de Suède, pour remplir la place d'un de ses plénipotentiaires au congrès indiqué à Cambrai[2], Sa Majesté n'a pas voulu différer de nommer une autre personne pour aller résider à Stockholm. Elle doit cette attention au roi de Suède devenu son allié par son accession au traité d'Hanôvre[3], et d'ailleurs la situation des affaires générales de l'Europe ne lui permet pas de laisser vacante une place où il peut y avoir encore beaucoup à travailler pour le bien de son service, et d'autant qu'Elle a eu de satisfaction de la conduite du comte de Brancas, autant s'en promet-Elle de celle du sieur de Casteja, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et enseigne des gendarmes de Bretagne, qu'elle a destiné pour son ministre plénipotentiaire près le roi de Suède[4].

Sa Majesté n'entrera point ici dans le détail de la situation où étoient les affaires en Suède lorsqu'Elle y fit passer le comte de Brancas, parce qu'Elle fait joindre à cette Instruction la copie

1. Suède, 162.

2. Les préliminaires de paix signés à Paris le 31 mai 1727 entre les puissances liées par les traités de Vienne et de Hanovre avaient décidé la convocation d'un congrès à Aix-la-Chapelle. Ce congrès s'ouvrit en 1728, à Soissons. Les plénipotentiaires français y furent le cardinal de Fleury, le marquis Fénelon et le comte de Brancas-Céreste. La France y fit de vains efforts pendant toute une année pour aplanir les différends entre les diverses puissances.

3. L'alliance de Hanovre avait été conclue d'abord le 3 septembre 1725 entre la France, l'Angleterre et la Prusse : les trois puissances s'alliaient pour quinze ans. La Suède s'y était jointe en mars 1727.

4. L'Instruction suivante, au comte de Saint-Severin, désigne M. de Casteja avec le titre de comte.

de celle qu'Elle lui fit remettre lors de son départ, aussi bien que du supplément.

Le sieur de Casteja verra par la lecture qu'il en fera que la Suède, déjà fort affoiblie par les cessions qu'une guerre malheureuse avoit rendues nécessaires, l'étoit encore davantage, pour ainsi dire, par l'esprit de parti et par les factions différentes qui la divisoient. Il y remarquera que le roi de Suède étoit revêtu d'une autorité fort chancelante, dénué d'amis et de serviteurs véritables, environné de ministres qui, sous le prétexte apparent de travailler au maintien de la seule alliance que le roi de Suède avoit avec la Moscovie, le tenoient dans une déshonorante servitude sous les volontés de la Russie, et travailloient à entretenir et à fortifier le parti du duc d'Holstein, devenu personnellement ennemi de ce prince. Cette même lecture lui fera voir combien l'esprit ambitieux du feu czar et la protection que, depuis, la czarine accordoit au duc d'Holstein sembloient annoncer au roi de Suède de troubles et d'embarras intérieurs; enfin que le comte de Horn, seul en état, par sa capacité et son crédit, de relever le parti du roi de Suède et de faire revivre dans ce royaume les principes d'une saine politique, étoit soupçonné de n'avoir pas des intentions très droites, et de subordonner les intérêts de sa patrie à des vues particulières.

Le comte de Brancas ne fut pas longtemps en Suède sans reconnoître par lui-même la vérité de ce que ses Instructions contenoient par rapport à la situation des affaires. Il sentit toutes les défiances qui subsistoient contre le roi de Suède. Il s'aperçut des mécontentemens que la conduite de la reine avoit fait retomber sur ce prince. Il trouva la faction holsteinoise prédominante, et le peu de gens bien intentionnés tellement abattus, que l'empire despotique que les Russes exerçoient en Suède, et les suites que l'on en pouvoit appréhender ne leur inspiroient point d'autre pensée que celle de se soumettre au joug, sans songer à recourir aux remèdes qui pourroient en diminuer le poids.

Il étoit aisé de juger des difficultés que ces dispositions préparoient au succès de la mission du comte de Brancas, dont l'objet principal étoit de voir s'il ne seroit point possible de porter les Suédois à prendre des résolutions qui pussent con-

tenir les Moscovites, dont on craignoit les projets. Ces difficultés se développèrent bientôt par l'ouverture de la négociation dont le comte de Brancas fut chargé immédiatement après son arrivée en Suède.

Sa Majesté venoit de conclure le traité de Hanôvre, et Elle jugea que le moyen le plus court de faire sortir la Suède de l'esclavage où elle se trouvoit étoit de la faire accéder à ce traité. Ainsi le comte de Brancas eut ordre d'en faire conjointement avec le sieur Pointz, ministre d'Angleterre, l'invitation au roi de Suède. Ce prince nomma des commissaires. L'on entra en conférence[1]. Mais le ministre du Roi et celui de la Grande-Bretagne reconnurent bientôt, par la lenteur et la nature des réponses qui leur furent faites, que l'esprit holsteinois et les suggestions moscovites prévaloient et formoient un obstacle absolu au progrès de la négociation. Et il ne fut pas possible d'en pouvoir douter lorsque l'on vit les commissaires suédois insister avec la dernière vivacité pour faire insérer dans le traité à conclure un article particulier en faveur du duc d'Holstein, comme un moyen d'arrêter par le détail des conditions une accession à laquelle la pluralité avoit consenti en général.

Alors le comte de Horn jugea fort sainement que le dévouement servile des principaux ministres pour le duc d'Holstein et la cour de Russie avoit de trop profondes racines pour que la négociation pût réussir; et d'ailleurs, il craignoit peut-être, comme président de la chancellerie, d'être personnellement trop responsable des suites d'un traité contraire aux dispositions dans lesquelles les derniers États de Suède s'étoient séparés, et dont les partisans de la Russie déclaroient nettement que la czarine regarderoit la conclusion comme une contravention au traité d'alliance signé à Stockholm en 1724 entre le feu czar et la Suède. Le comte de Horn estima donc que, nonobstant les inconvéniens que l'on pouvoit appréhender des délibérations d'une diète imbue de préjugés favorables au duc d'Holstein, il valoit encore mieux que le roi de Suède en convoquât extraordinairement l'assemblée, en sorte que, la faction holsteinoise

1. 7 décembre 1725.

diminuant par les mesures que l'on prendroit avec les principaux membres de la diète, le traité d'accession pût se conclure plus sûrement et du consentement de toute la nation. Il est inutile de marquer combien l'on eut à combattre de gens prévenus ou corrompus par l'argent de la Moscovie. Tout ce que l'on disoit aux uns et aux autres pour leur peindre le danger et les suites de l'amitié de la czarine sembloit extraordinaire, et ne trouvoit que difficilement croyance. Le comte de Horn fut choisi maréchal de la diète[1], et, après qu'en cette qualité il eut formé les premiers règlemens, et que le comité secret eut été établi et composé de ceux dont on pouvoit croire les intentions les plu droites, l'on travailla à l'examen du protocole du sénat, ce qui fit nécessairement délibérer sur l'affaire de l'accession. Le rapport de ce comité fait aux quatre ordres des États fut favorable. L'on recommença les conférences, et la négociation fut bientôt terminée par la conclusion du traité dont la proposition et les conditions furent généralement approuvées par les États. (L'on joint ici une copie de ce traité[2] et des articles séparés qui furent signés en même temps.) Les choses furent quelque temps après portées jusqu'au point que l'on força deux sénateurs holsteinois qui, dans le sénat, avoient opiné contre l'accession, à rayer eux-mêmes sur le protocole leurs avis qui y avoient été insérés.

Le comte de Horn s'étoit déclaré trop ouvertement contre les Holsteinois pour n'être pas intéressé personnellement à abattre les principales têtes d'un parti qui, s'il pouvoit jamais se relever, porteroit à lui et à sa famille les coups les plus dangereux. Ce fut aussi à quoi le comte de Horn ne perdit pas de temps à travailler. Le comte de Weling, qui avoit été un des plus déclarés contre l'accession, fut arrêté, et dans ses papiers, qui furent saisis, il se trouva assez de preuves de sa connivence avec les puissances étrangères pour le condamner à perdre la tête, à voir ses biens confisqués, et à être dégradé auparavant de la place de sénateur. Cette peine de mort fut commuée en une prison per-

1. Septembre 1726.

2. C'est le traité de défensive réciproque du 14 mars 1727, entre la Suède, l'Angleterre et la France.

pétuelle; mais il mourut en arrivant au château où il devoit être enfermé[1].

Ce sénateur avoit été trop étroitement lié avec le sieur de Cederhielm, aussi sénateur, pour que celui-ci ne se trouvât pas enveloppé sous les mêmes ruines. L'exemple du comte de Weling l'avoit sans doute déterminé à sauver une partie des papiers qui auroient pu aggraver le jugement contre lui, en sorte qu'il fut seulement condamné à perdre sa place de sénateur[2].

Il y eut encore quelques autres exemples faits contre ceux dont la conduite avoit été désagréable au roi de Suède. Enfin un des derniers et principaux règlemens qu'ait faits la diète a été d'autoriser le comte de Horn, dans les cas qui pourroient survenir et qui n'auroient pas été prévus par les États, à s'associer quelques membres des différens collèges pour prendre conjointement, sur les affaires extraordinaires, les résolutions qui seroient jugées convenables au bien de la Suède.

En même temps le roi de Suède a eu plusieurs places à remplir dans le sénat, et il a choisi pour cet effet ceux qu'il a cru être les mieux intentionnés.

L'on peut dire avec vérité que la dernière assemblée des États a été aussi favorable et aussi glorieuse à ce prince que celles qui avoient précédé lui avoient été contraires et opposées. Sa considération personnelle a été par là fort augmentée. Et si ces États ne lui ont point accordé de nouveaux pouvoirs qui donnassent plus d'étendue à son autorité, au moins l'ont-ils mis en état, par l'approbation qu'ils ont donnée au choix des nouveaux sénateurs, de faire passer avec une entière supériorité dans le sénat les résolutions qu'il proposera sur toutes les différentes parties du gouvernement et de l'administration.

Un changement aussi considérable dans la situation du roi de Suède peut être regardé comme l'ouvrage de Sa Majesté, et Elle désire extrêmement que ce prince puisse conserver les avantages qu'il a acquis par la dernière assemblée des États, au moyen de la confiance qu'il a mise dans le comte de Horn, qui, flatté de ces

1. Condamné en mai, il mourut le 10 juillet 1727, âgé de 76 ans.

2. Voir plus haut, sur ces divers sénateurs suédois, l'Instruction adressée au comte de Brancas. Cf. l'*Histoire de Suède* de M. Malmström, I, 345.

sortes de démonstrations, agira toujours en faveur du roi de Suède, tant qu'il aura lieu de croire que ce prince lui accorde une préférence pour le maniement des affaires.

Sa Majesté fait joindre ici les deux lettres de créance pour le roi et la reine de Suède. Le sieur de Casteja, en les leur remettant, les accompagnera des assurances les plus fortes de l'amitié du Roi pour ce prince et pour cette princesse, et de l'intérêt véritable que Sa Majesté prend au bonheur et à la gloire et aux avantages d'une couronne qui a été dans tous les temps son alliée, et qui l'est devenue encore plus particulièrement et récemment par l'accession au traité de Hanôvre.

Mais le sieur de Casteja pourra aller encore plus loin dans les conversations particulières qu'il aura avec le roi de Suède. Il fera connoître à ce prince toute la satisfaction que Sa Majesté a eue de la manière dont les choses se sont passées dans la dernière diète, et il l'assurera qu'Elle verra toujours avec un extrême plaisir tout ce qui pourra augmenter son autorité, persuadée qu'il ne l'emploiera qu'au bien de la Suède et à la satisfaction de ses alliés.

Un des premiers soins du sieur de Casteja doit être, après cela, d'assurer le comte de Horn de tout le gré que Sa Majesté lui sait de la conduite qu'il a tenue dans les conjonctures délicates où il s'est trouvé, et il lui fera connoître en même temps qu'il a ordre d'avoir en lui une entière confiance et de se conduire en tout par ses conseils et par ses lumières.

Quoiqu'il semble qu'il n'y ait aujourd'hui qu'à entretenir l'union et l'amitié établie entre Sa Majesté et la Suède par l'accession au traité de Hanôvre, cependant la situation des affaires du Nord peut donner lieu à divers évènemens, sur lesquels il peut être nécessaire que le sieur de Casteja soit instruit d'avance des intentions de Sa Majesté.

La mort de la czarine[1] ayant laissé le duc de Holstein sans appui et la couronne de Russie à un jeune prince environné de factions différentes[2], le premier mouvement des Suédois les

1. Le 17 mai 1727.
2. Pierre II, fils d'Alexis et petit-fils de Pierre le Grand; il était né en 1715.

porta à songer si cet évènement ne seroit pas une occasion favorable de recouvrer une partie des cessions qu'ils avoient été obligés de faire au feu czar. Le roi de Suède, qui n'étoit parvenu au trône que par la considération qu'il s'étoit acquise dans les armes, et persuadé sans doute que les succès heureux d'une guerre pouvoient seuls affermir solidement son autorité, saisit plus vivement que personne cette pensée. Sa vivacité fut secondée même par le comte de Horn et par les principaux membres des États encore assemblés, et tous, plus animés contre la cour de la Russie qu'ils ne lui avoient été servilement dévoués, paroissoient s'abandonner au penchant du roi de Suède. Mais le comte de Brancas, instruit des intentions de Sa Majesté, ramena le comte de Horn à des sentimens plus modérés; sans combattre directement les dispositions naturelles à un État dépouillé de ses anciennes possessions, et qui ne s'étoit déterminé à l'accession que par l'espérance de trouver dans cette alliance des moyens de se relever, il fit sentir que les forces de terre et de mer de la Suède ne sembloient pas encore assez réparées pour se commettre avec une puissance comme celle de Russie, dont les galères étoient nombreuses et bien équipées. Il fit connoître qu'il falloit laisser le temps aux différentes factions de se former et de faire naître dans l'intérieur de la Moscovie des révolutions dont on pût heureusement profiter, que les démonstrations de guerre que la Suède feroit aujourd'hui seroient prématurées, et qu'elles ne produiroient d'autre effet que de réunir contre elle les différens partis.

Mais d'ailleurs les préliminaires dont on joint ici une copie, et que Sa Majesté venoit de signer[1], portoient que l'on engageroit les princes du Nord à s'abstenir de toutes voies de fait. En sorte qu'Elle ne pouvoit point se dispenser d'inspirer ces sentimens de paix aux Suédois; Sa Majesté prévit en même temps qu'ils pourroient être peinés de ce que l'on s'étoit lié les mains sur les moyens de concourir au succès de leurs désirs. Ainsi le comte de Brancas eut ordre de faire connoître que, les Suédois ayant paru

1. Le 31 mai 1727, comme nous l'avons dit plus haut, les préliminaires de paix avaient été signés à Paris entre l'Empereur, l'Angleterre, la Hollande et la France, et les hostilités avaient en effet cessé entre l'Angleterre et l'Espagne.

justement alarmés des discours menaçans des Moscovites et des liaisons qu'ils avoient prises avec l'Empereur sur le fondement des intérêts du duc de Holstein, Sa Majesté avoit cru ne pouvoir rien faire de plus agréable aux Suédois que d'engager l'Empereur à empêcher ses alliés dans le Nord d'user d'aucune voie de fait, et que la Suède, si elle étoit bien conseillée, emploieroit ce temps-là pour réparer ses forces de mer, principalement au moyen des subsides considérables qu'on lui donne en vertu de son accession.

L'évènement a justifié chaque jour ce que Sa Majesté avoit pensé par rapport à l'intérieur de la Moscovie. Les familles des vieux Russes se sont élevées contre les étrangers; le prince Menschikoff, à la tête, a commencé par faire prendre au czar la résolution d'épouser une de ses filles. Il a forcé le duc et la duchesse d'Holstein à se retirer de Moscovie; mais il vient d'éprouver lui-même qu'une autorité qui n'est soutenue que par de la dureté et qui est portée, pour ainsi dire, jusqu'à la tyrannie, est aisément renversée. Il vient d'être mis aux arrêts [1], et, par tout ce que l'on apprend, ce revers inattendu donnera lieu à beaucoup d'autres disgrâces.

Il peut être qu'à l'occasion de cette circonstance le sieur de Casteja trouve à son arrivée les principaux ministres de Suède impatiens de voir naître en Moscovie des troubles assez considérables pour en pouvoir profiter. Il doit éviter avec un extrême soin de les dégoûter par la trop grande affectation avec laquelle il essayeroit de les contenir, parce que le ministre d'Angleterre sauroit bien, pour s'accréditer, profiter de la peine que les Suédois pourroient concevoir des conseils qui leur seroient donnés. Il peut même les exciter à avoir une attention particulière sur ce qui se passera en Moscovie; mais il ne doit songer à les retenir effectivement que par la considération de ce qu'ils peuvent avoir ressources en eux-mêmes. En effet, il ne faut point que les édois regardent la guerre qu'ils entreprendroient contre la scovie comme un engagement de peu de considération.

1. Cette éclatante disgrâce avait eu lieu quatre mois après l'avènement de Pierre II.

Quelque jalousie que les autres princes du Nord aient conçue contre les Moscovites, et quelques désirs qu'ils aient fait paroître de resserrer dans ses anciennes limites une puissance qui deviendroit seule maîtresse de la mer Baltique, il ne faut pas douter que cette même jalousie ne se tournât bientôt contre la Suède, lorsqu'on la verroit faire des progrès considérables; et toutes les puissances du Nord et de la basse Allemagne regarderoient certainement ce que la Suède feroit pour recouvrer tout ce qu'elle a perdu du côté de Vibourg et en Livonie comme un chemin frayé qui serviroit quelque jour contre elle.

Il naîtroit cependant de là une réflexion toute naturelle en apparence, c'est que la Suède devroit songer de bonne heure à s'assurer de ses voisins par des alliances. Mais c'est sur quoi il y auroit beaucoup à délibérer sur le temps où il seroit convenable de prendre des mesures. Le sieur de Casteja ne doit pas ignorer que, dès les premiers temps qu'il fut question de travailler à l'accession de la Suède au traité de Hanôvre, la cour d'Angleterre songea à engager cette couronne à prendre des liaisons particulières avec le Danemark. Rien ne pouvoit être plus conforme aux intérêts de l'Angleterre que d'unir la Suède avec une puissance qui lui étoit aussi absolument dévouée. Mais l'on fit sentir aux ministres d'Angleterre que ce seroit un ouvrage prématuré, et l'on prescrivit au comte de Brancas de travailler secrètement à ce que cette idée ne fût pas suivie; cependant elle n'a pas été abandonnée depuis, et l'on a lieu de croire, sur quelques discours tenus par le sieur Gedda, envoyé de Suède près Sa Majesté, qu'il y a quelques négociations entamées entre cette couronne et le Danemark. Il a même laissé assez clairement entendre qu'elles auroient pour objet de prendre des mesures ou pour attaquer les Moscovites, ou pour se défendre contre eux s'ils vouloient se porter à quelques démarches contraires aux intérêts de la Suède, et il ne faut pas douter que cette négociation, en quelque état qu'elle soit aujourd'hui, n'ait été suscitée sous main par la cour d'Angleterre.

Le sieur de Casteja doit avoir une attention particulière à s'instruire de la vérité à cet égard. Il peut même, fondé sur un des articles de l'accession au traité de Hanôvre, demander la

communication de ce qui auroit été conclu ou de ce qui seroit près de l'être.

Quoique l'on soit persuadé qu'une pareille alliance seroit prématurée aujourd'hui, en ce que d'avance elle mettroit les Moscovites en défiance, il seroit cependant dangereux de paroître s'y opposer formellement, parce que l'on se rendroit trop suspect au ministre d'Angleterre, qui sans doute favorisera cette idée, et il suffira que le sieur de Casteja s'instruise assez particulièrement de la situation de cette affaire, si elle est déjà commencée, pour en pouvoir rendre compte au Roi et recevoir encore des Instructions plus précises sur les conseils que Sa Majesté jugera à propos de faire passer au roi de Suède.

Lorsque le sieur de Casteja arrivera à Stockholm, il est vraisemblable qu'il y trouvera le ministre destiné à aller au congrès de la part de la Suède, sur l'invitation que le comte de Brancas a eu ordre d'en faire. En même temps qu'il doit lui marquer toutes sortes d'attentions et tâcher de lui inspirer des sentimens convenables, il sera nécessaire qu'il profite des occasions qu'il aura d'entretenir les principaux ministres de Suède, pour avoir connoissance des ordres qui seront donnés au plénipotentiaire destiné pour le congrès. Cette connoissance est essentielle pour déterminer le degré de confiance que ceux de Sa Majesté devront avoir en lui.

Quoiqu'il soit vraisemblable que le sieur de Casteja n'aura pas d'occasion de traiter à Stockholm ce qui regarde le Sleswick et les autres intérêts de la maison de Holstein, qui sont réservés pour être traités au congrès de Cambray, cependant Sa Majesté lui fait remettre pour son instruction particulière le mémoire historique de tout ce qui s'est passé sur cela jusqu'à aujourd'hui[1]; mais le sieur de Casteja n'en doit absolument faire aucun usage avec qui que ce soit, et ce mémoire ne doit servir qu'à mettre le sieur de Casteja plus en état de bien exécuter les ordres que Sa Majesté pourra avoir à lui donner relativement aux intérêts de la maison de Holstein.

1. Ce mémoire se trouve aux Archives du ministère des affaires étrangères, au folio 248 du registre Danemark, supplément, 3. Voir notre volume des Instructions pour le Danemark.

Il reste à instruire le sieur de Casteja de ce que l'on sait du caractère de ceux qui ont le plus de part aux affaires.

Le comte de Horn, président de la chancellerie, a été suffisamment défini dans ce qui a précédé. Avec beaucoup de qualités très respectables, on lui a toujours reproché trop de lenteur et trop d'affectation à conduire les affaires par des voies indirectes, qui souvent mènent au but que l'on s'est proposé, mais qui quelquefois aussi sont sujettes à de grands inconvéniens. Le sieur de Casteja ne peut lui marquer trop de confiance, et il est seulement nécessaire de lui faire remarquer que lorsque le comte de Horn a une fois pris des résolutions, il est difficile de l'en faire revenir, mais toujours fort dangereux de combattre de front ses sentimens.

Le sieur Kocken, secrétaire d'État des affaires étrangères à la place du baron de Höpken, passe pour un homme assez bien intentionné. Il n'a pas toute la capacité de son prédécesseur; mais cela est peu considérable en Suède, parce que toutes les principales affaires sont dirigées par le comte de Horn.

Le baron Düben, chancelier de la cour et un des nouveaux sénateurs, est extrêmement versé dans les affaires. Il a tous les talens que l'on peut désirer dans un ministre, et il y joint des intentions très droites. Il est personnellement attaché au roi de Suède, et le comte de Horn a en lui plus de confiance qu'en personne.

Les autres nouveaux sénateurs sont le comte Bond, le comte Gillenstierna, le baron Barck, le baron de Strumfeldt, le sieur de Torneflidt, le comte Bielck et le sieur Hord.

Le comte Bond est un homme de grande naissance[1], fort appliqué, et d'un esprit droit et modéré.

Le comte Gillenstierna, aussi homme d'une grande naissance, est principalement connu par une probité à toute épreuve[2].

Le baron Barck a une grande connoissance des affaires inté-

1. De la grande famille des Bonde.

2. On peut consulter sur ces divers ministres suédois, Bonde, Gyllenstierna, Barck, Strömfelt, Törnflycht, Bielke, Hårdh, ... soit le *Biographiskt Lexicon*, soit l'excellente *Histoire politique de la Suède depuis la mort de Charles XII jusqu'à la révolution de* 1772, par M. C.-G. Malmström, en six volumes in-12, munie d'un index étendu, Stockholm, 1877 (en suédois).

rieures de la Suède, il est entièrement dévoué à la reine de Suède.

Le baron de Strumfeldt est un homme de guerre. Il est peu connu, mais on l'estime homme d'esprit.

L'opinion générale est que le sieur de Thornflidt est un homme sans aucun mérite que celui d'avoir exécuté servilement tous les ordres du comte de Horn.

L'on croit le comte Bielck bien intentionné; mais c'est un homme très foible, et qui aura souvent besoin d'être soutenu et encouragé contre les suggestions de beaucoup de parens qu'il a, tous Holsteinois. — Le sieur Hord est absolument inconnu.

En attendant que le sieur de Casteja puisse voir par lui-même et connoître plus particulièrement les nouveaux sénateurs, il jugera aisément que les deux personnes à qui il doit une confiance de toute préférence sont le comte de Horn et le baron Duben.

Sa Majesté fait encore joindre ici la copie du mémoire pour le cérémonial qui avoit été remis au comte de Brancas; le sieur de Casteja doit s'y conformer exactement en tout. Elle remet à l'instruire plus particulièrement et avec plus d'étendue sur toutes les affaires à mesure qu'il rendra compte des progrès qu'elles feront.

Outre ce que contient, etc.

XVIII

COMTE DE SAINT-SEVERIN

1737 — 1741

Les rapports étant devenus difficiles entre le comte de Casteja et le gouvernement suédois, à la suite d'une alliance défensive renouvelée le 5 août 1735 par la Suède avec la Russie au lendemain d'un traité conclu avec la France le 14 juin de la même année, on alla jusqu'à demander formellement de Stockholm le rappel de l'agent français, qui ne fut consenti qu'en juillet 1737. Le comte de Casteja eut son audience de congé le 16 novembre, mais il demeura à Stockholm jusqu'au commencement de janvier 1738 pour installer son successeur, arrivé en novembre 1737. L'Instruction remise à M. de Saint-Saurin (ou de Saint-Seurin ou de Saint-Severin) est datée dans le Registre Suède 179, aux archives du ministère des affaires étrangères, de septembre 1735. Mais c'est évidemment une erreur de copiste, au moins pour le millésime. Peut-être même l'indication du mois est-elle fautive, car l'Instruction est contresignée d'Amelot, lequel n'a pris la direction des affaires étrangères qu'à la fin de 1737.

Tant que le ministère suédois restera soumis à l'influence russe, l'ambassadeur français doit user de beaucoup de réserve, et ne faire nulle promesse. Il faut aussi ne pas laisser grandir l'influence anglaise. Il n'y a pas lieu à parler de nouveaux subsides; mais il faut entretenir les pensions comme font les autres gouvernements.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE SAINT-SAURIN, ALLANT A STOCKHOLM EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ PRÈS LE ROI DE SUÈDE. 8 SEPTEMBRE 1737[1].

Le Roi s'étant déterminé à nommer un nouvel ambassadeur auprès du roi de Suède à la place du sieur comte de Casteja, qui a demandé son rappel, Sa Majesté a cru ne pouvoir faire un meilleur choix pour remplacer un ministre dont les services lui ont été agréables que de la personne du sieur comte de Saint-Saurin. Les preuves distinguées qu'Elle a eues de son attachement pour sa couronne et la connoissance qu'Elle a de ses talens et de sa sagesse, ne lui laissent aucun lieu de douter qu'il ne réponde parfaitement à l'honneur que Sa Majesté lui fait de l'envoyer dans une cour aussi considérable du Nord, et dans des circonstances qui exigent autant de talent que de prudence.

Lorsque le sieur comte de Casteja partit, il y a plusieurs années, pour remplir l'ambassade de Suède, cette couronne, nouvellement liée à celle de Sa Majesté par son accession au traité d'Hannover, et le prince qui la gouverne encore[2], reconnoissant des bienfaits personnels qu'il avoit reçus du Roi, n'ofroient rien que de facile pour la direction des affaires, et la mission du sieur comte de Casteja sembloit bornée au soin général d'entretenir les bonnes dispositions du roi de Suède et de ses ministres, et de s'assurer dans le corps de la nation des amis qui, dans les temps d'assemblées d'États, pussent favoriser les intérêts de Sa Majesté. Le sieur comte de Casteja paroissoit avoir parfaitement rempli ces deux objets, lorsque des conjonctures inopinées changèrent la face des affaires.

1. Suède, 179.

2. Frédéric Ier, landgrave de Hesse-Cassel, mari d'Ulrique-Éléonore, la sœur de Charles XII, et que les Etats avaient proclamé roi de Suède en 1720. Il devait régner jusqu'à sa mort, en 1751.

La mort du roi Auguste, arrivée au mois de février 1733[1], ne permit pas à Sa Majesté de balancer sur le parti qu'Elle avoit à prendre par rapport aux affaires de Pologne, et déterminée à procurer l'élection du roi son beau-père, à laquelle Elle prévoyoit dès lors de grands obstacles, tant de la part de l'Empereur que de celle des Moscovites, son premier soin fut de solliciter le concours de la Suède, persuadée que la même couronne qui s'étoit toujours fait gloire de la première élection du roi Stanislas se feroit encore un point d'honneur d'aider à le faire remonter sur un trône d'où il n'étoit descendu que par les malheurs du feu roi de Suède Charles XII. Les premières dispositions de la Suède parurent satisfaisantes; son ministre en Pologne reçut des ordres qui ne semblèrent pas équivoques. Mais, à mesure que les Moscovites firent éclater toute leur opposition à l'élection du roi Stanislas, la Suède, retenue apparemment par la crainte de leur puissance, commença à se conduire avec plus de ménagement. Les progrès des Moscovites en Pologne, la retraite du roi Stanislas à Dantzick et les dispositions qui furent faites en même temps de la part des Russes pour former le siège de cette ville, firent sentir à Sa Majesté que, sans des secours considérables de la Suède, on espéreroit vainement d'affermir l'élection du roi Stanislas; ce fut aussi l'objet des ordres que reçut le sieur comte de Casteja, qui ne négligea rien pour déterminer le ministre à des résolutions capables de décider favorablement du sort de la Pologne. Les premières réponses du ministre de Suède nous firent espérer que la ville de Dantzick seroit secourue, et l'espèce de certitude que l'on croyoit en avoir empêcha même que l'on ne prît de bonne heure des mesures pour envoyer des secours directs. Mais bientôt on s'aperçut que les dispositions n'étoient pas telles que l'on s'en étoit flatté. Tout ce qu'on put obtenir fut la permission d'acheter secrètement en Suède quelques munitions de guerre pour être envoyées à Dantzick. Le comte Horn déclara au sieur comte de Casteja que l'on

1. Auguste II était mort le 1er février 1733, à l'âge de soixante-six ans, et après un règne de trente-sept ans. Cet événement ralluma la guerre entre la France et l'Empire.

ne pouvoit prendre aucun parti dans l'affaire de Pologne sans convoquer extraordinairement les États[1].

Il fallut, en conséquence, attendre la tenue de la diète, qui s'ouvrit dans le courant de 1734, et dont le sentiment fut de donner la préférence à l'alliance de Sa Majesté, et ce fut en conséquence de cette réunion de sentimens que l'on travailla à une convention qui pût au moins tôt ou tard conduire à relever les affaires de Pologne. Pendant le cours de cette négociation, le sieur comte de Casteja, bien informé que la Russie travailloit à un renouvellement d'alliance avec la Suède, fit de fortes représentations au comte Horn sur ce que ce renouvellement paroîtroit contradictoire avec la négociation qui étoit entamée, et sur ce que, ne laissant plus aux Polonois l'espérance d'être secourus, il achèveroit d'y ruiner les affaires du roi Stanislas. Cependant le sieur comte de Casteja signa[2] la convention telle que l'on en joint ici une copie; mais, immédiatement après, les ministres suédois conclurent le renouvellement d'alliance défensive avec la Russie[3] dans laquelle ils insérèrent, à la vérité, une clause qui sembloit excepter les affaires de Pologne, mais d'une manière qui parut équivoque, susceptible de différentes interprétations et pas satisfaisante pour l'objet que l'on s'étoit proposé. En effet, on s'aperçut bientôt en Pologne du contre-coup, que l'on avoit prévu, de ce renouvellement. Le Roi fit marquer en Suède son mécontentement et fit connoître que, ce renouvellement détruisant l'objet de la convention signée en son nom, il ne lui convenoit pas de la ratifier. Les ministres suédois firent les plus grands efforts pour faire changer cette résolution, et, comme ce fut peu de temps après que l'Europe vit éclater les préliminaires de la paix[4], on publia que le refus de

1. Ces hésitations et ces retards devinrent, comme on sait, l'occasion de l'héroïque mort du comte de Plélo devant Danzig, 27 mai 1734. Voir notre volume des Instructions pour le Danemark.

2. Le 25 juin 1735.

3. 5 août.

4. Les préliminaires de la paix qui devait terminer cette guerre de la succession de Pologne furent signés le 3 octobre 1735 à Vienne. Il était convenu que Stanislas serait reconnu roi de Pologne, abdiquerait, et conserverait le titre et les honneurs de la royauté. Il serait mis en possession des duchés de Lorraine et de Bar, en échange du duché de Toscane, promis aux enfants de Philippe V. Les deux duchés seraient,

ratifier la convention étoit uniquement fondé sur ce qu'on n'avoit plus besoin des Suédois. Il parut plusieurs mémoires imprimés, remplis d'aigreur, et avec l'apparence de manifestes tendant à aliéner de la France la cour et la nation. Les ministres de Suède désavouèrent l'impression de ces mémoires; mais l'ambassadeur du Roi n'en fut pas moins obligé d'y répondre, pour effacer les impressions qu'on auroit pu prendre contre la droiture des intentions de Sa Majesté. Ces discussions ont été une occasion d'éloignement de Sa Majesté Suédoise pour le sieur comte de Casteja, et le sieur Gedda, son envoyé extraordinaire auprès de Sa Majesté, n'a pas dissimulé[1] que cet ambassadeur étoit devenu moins propre à rétablir la conciliation que le roi son maître désiroit sincèrement. Dans ces circonstances, le sieur comte de Casteja ayant supplié le Roi de le rappeler, Sa Majesté a cru devoir lui accorder sa demande, et c'est ce qui l'a déterminé à prendre la résolution de nommer un nouvel ambassadeur[2].

L'assemblée des États est si prochaine que Sa Majesté juge extrêmement important que le sieur comte de Saint-Saurin parte sans aucun retardement, et qu'il se rende en diligence à Stockholm, où le sieur comte de Casteja a ordre d'attendre son arrivée. Quoique la lecture qu'il a faite des dépêches de son prédécesseur lui ait pu donner une connoissance exacte des principaux faits, il y en a beaucoup sur lesquels il est utile qu'il soit instruit par le sieur comte de Casteja, qui peut seul lui faire connoître quels sont ceux qui ont le plus de crédit et le plus d'influence dans les affaires, leur caractère, leurs sentimens, et les accès qu'on peut avoir auprès d'eux. L'intention de Sa Majesté est aussi que le sieur ambassadeur communique cette présente Instruction au sieur comte de Casteja, afin que, conjointement, ils puissent dé-

après sa mort, reversibles à la couronne de France et incorporés à la monarchie. L'Électeur de Saxe Auguste III devait, à ces conditions, rester en possession du trône de Pologne. L'infant Don Carlos était reconnu roi de Naples et de Sicile, et le roi de Sardaigne obtenait le Milanais. Le duc François de Lorraine recevait le grand-duché de Toscane. Telles furent les conditions qui composèrent le traité de Vienne, et qui furent exécutées en partie avant que la paix définitive ne fût signée (ce qui n'arriva que le 18 novembre 1738) entre la France et l'Autriche.

1. Dès juin 1736.

2. Voir l'*Histoire politique de la Suède*, de M. Malmström, II, 131.

libérer sur les moyens d'exécuter ce que Sa Majesté estime être de son service.

La première démarche que le sieur ambassadeur devra faire sera d'être présenté par le sieur comte de Casteja au roi et à la reine de Suède, auxquels il remettra les lettres de créance ci-jointes de Sa Majesté; il les assurera l'un et l'autre de toute l'amitié de Sa Majesté et du désir qu'Elle a que, *sans rien rappeler de ce qui s'est passé,* les conjonctures la mettent en état de leur montrer toute la part qu'Elle prend à la gloire de leur règne et à la prospérité de leur couronne. C'est aussi dans ces mêmes termes que le sieur ambassadeur se renfermera lorsque la première fois il verra les principaux ministres.

Avant que d'expliquer au sieur ambassadeur ce que Sa Majesté juge à propos qu'il fasse, Elle croit nécessaire de rassembler sous un même coup d'œil les principaux traités et la situation actuelle de la Suède. Un gouvernement dont les opérations sont lentes et tardives par sa présente constitution; une nation partagée en différentes factions; l'autorité du prince nécessairement dirigée par les résolutions de la diète; ce prince étranger par rapport à la couronne qu'il porte, par conséquent partagé entre ses intérêts domestiques et ceux du pays qu'il gouverne[1], un ministère occupé également du soin de plaire à son maître et de ne se rendre responsable de rien aux yeux de sa nation; un sénat composé de membres dont les uns sont attachés à l'Angleterre, les autres, par rapport à la situation de leurs biens, craignant de déplaire aux Moscovites : tel est l'assemblage qui compose actuellement le gouvernement de Suède. De là naît aussi la difficulté de se bien conduire. Il est nécessaire de ménager la nation, d'y conserver et même d'y augmenter le nombre des partisans de la France. Il convient en même temps de ne point aliéner le ministère, et cependant d'être toujours en état, si les circonstances changeoient, de ne pas laisser subjuguer et opprimer les bien intention-

1. Sans grande autorité ici ni là. Charles Sparre disait au roi Frédéric Ier de Suède qu'il avait certes deux beaux fauteuils, l'un à Stockholm, l'autre en Hesse. Malheureusement, le premier fauteuil était occupé par le comte de Horn, et le second par le prince Guillaume. Au roi lui-même, situé entre les deux, on pouvait appliquer un proverbe français de formule très familière.

nés. Le principal but de l'ambassadeur doit être de renouer les anciennes liaisons avec la Suède, et d'empêcher que les autres nations, et particulièrement l'Angleterre, n'y gagnent trop de terrain, sans qu'il doive être question, quant à présent, de donner aucun subside. Il est aisé de sentir l'inutilité d'une dépense qui, par l'esprit et la constitution du gouvernement de Suède, peut ou tourner contre les intérêts de Sa Majesté ou rester du moins sans objet et sans application.

On peut juger à ce tableau que le principal soin des ministres de Suède sera de développer quels peuvent être les principes d'Instruction du sieur ambassadeur, et c'est sur quoi cependant il ne peut observer un trop grand secret, sans laisser d'ailleurs paroître une réserve qui d'elle-même deviendroit suspecte.

Comme le moment de l'assemblée de la diète sera très prochain lorsque le sieur ambassadeur arrivera, le premier objet de ses conversations avec le sieur comte de Casteja devra être le choix de celui qui conviendroit le mieux à la place de maréchal de la diète[1], et les moyens de faire réussir son élection. Ce choix est extrêmement important, soit pour avoir plus de facilité à contenir le ministère si, contre toute vraisemblance, il se conduisoit de manière qu'on ne dût pas le ménager, ou pour pouvoir plus aisément retenir la nation, si elle vouloit de son côté porter les choses trop loin contre le ministère. Il n'est pas douteux aussi que le parti du roi de Suède fera les plus grands efforts pour procurer l'élection d'un maréchal sur lequel il puisse compter, et comme on ne croit pas encore pouvoir se fier assez sur les intentions du ministère pour ne pas redouter l'élection de qui que ce fût qui lui seroit livré, Sa Majesté veut que le sieur ambassadeur emploie pour traverser une pareille élection tous les moyens secrets qui pourront dépendre de lui; mais Elle lui recommande particulièrement d'éviter ceux qui pourroient le

1. Au commencement de la diète, chacun des quatre ordres, noblesse, clergé, bourgeois, paysans, élisait son président. Celui de la noblesse s'appelait *Maréchal du pays, Landtmarskalk;* c'était lui qui présidait la diète réunie en assemblée plénière, et il avait d'ordinaire une grande autorité sur les décisions communes. Les présidents des trois autres ordres s'appelaient seulement *Talmän, orateurs.*

compromettre avec le ministère et le rendre justement suspect auprès de lui, parce que, dès lors, il deviendroit inutile au bien de son service, qui exige qu'il se fasse des amis, mais qu'il évite les inimitiés déclarées.

Lorsqu'une fois l'assemblée des États sera ouverte, le parti le plus sage paroît être de se borner d'abord à être informé exactement par ceux en qui on pourra prendre confiance de tout ce qui se passera dans le comité secret[1] et, du reste, de demeurer simple spectateur, sans rien faire qui puisse annoncer aucune partialité, afin de pouvoir ensuite fixer plus précisément son plan sur la tournure que les ministres chercheront à donner aux affaires. Leur principale attention sera de se justifier aux yeux de leur nation, ou du moins d'empêcher qu'elle ne leur puisse rien reprocher sur ce qui s'est passé pendant et après la révolution de Pologne. Tout ce qu'ils peuvent attendre de plus favorable de la part de Sa Majesté est qu'Elle oublie tout ce qui a précédé; mais cette complaisance de la part de Sa Majesté suppose que les ministres, pour se justifier, n'emploieront aucun des moyens qui pourroient décréditer les intérêts de la France dans la nation, ou porter les États à préférer quelqu'autre alliance que ce soit à celle de Sa Majesté. Effectivement, l'intention de Sa Majesté est qu'aussi longtemps que les ministres de Suède n'auroient pas recours à de semblables moyens, le sieur ambassadeur ne cherche pas à leur donner des embarras, et que, pour cet effet, il évite de parler du passé. Dans cette vue, il ne pourroit qu'être extrême-

1. A peine la diète nouvelle avait-elle élu ses présidents, on procédait à la nomination du Comité secret, *sekreta Utskott*. Il comptait d'ordinaire 100 membres : 50 nobles, 25 ecclésiastiques, 25 bourgeois. Quelquefois on y associait des membres de l'ordre des paysans, et alors on avait « le grand Comité secret. » C'était chaque ordre qui désignait ceux de ses membres qui devaient y siéger. Le comité secret, rouage principal de la diète, préparait les affaires et bien souvent les décidait, surtout celles qui n'étaient pas de nature à être facilement traitées par les quatre ordres *in pleno*. A cette catégorie appartenaient : les propositions secrètes du roi relativement aux affaires étrangères, aux plans de campagne, aux alliances, à l'état des finances, de l'armée, de la flotte, des forteresses, à la situation et aux opérations de la Banque, etc. Par là, le comité secret, à vrai dire, était la diète même. On peut juger des empiétements de ce comité sur le pouvoir royal si l'on se rappelle que, dès 1723, il résolut que toutes les lettres secrètes écrites par les agents diplomatiques suédois placés à l'étranger seraient adressées au président de la chancellerie, et non plus au Roi. Ce président déciderait conjointement avec une députation du comité secret lesquelles pourraient être remises à leur adresse.

ment avantageux que ces ministres fussent prévenus indirectement, de quelque manière que ce soit, que Sa Majesté est très éloignée de vouloir leur causer aucune peine, mais que, s'ils venoient à s'écarter des ménagemens qu'ils doivent avoir, le sieur ambassadeur ne seroit pas embarrassé de faire connoître le vrai, ce qu'en effet il faudroit alors qu'il fît par les canaux secrets qu'il auroit, observant toujours deux règles également invariables, l'une de ne point perdre de terrain dans le corps de la nation, l'autre de ne point heurter de front le ministère, tant que, par sa conduite et ses discours, il permettroit de pouvoir s'en dispenser.

Sa Majesté a lieu d'être persuadée qu'indépendamment de l'avantage que la nation suédoise trouveroit dans le subside qui avoit été stipulé par la convention non ratifiée de 1735, le ministère personnellement auroit un grand intérêt, par rapport aux États prochains, que cette convention fût ratifiée, ou que, du moins, comme sans doute il s'en contenteroit, le Roi voulût faire courir le subside dès à présent. On peut même croire que, dès que le sieur ambassadeur sera arrivé, on le sondera sur cet article; mais, comme les mêmes principes qui ont empêché cette ratification subsistent encore aujourd'hui, Sa Majesté ne peut pas autoriser le sieur ambassadeur à s'expliquer à cet égard autrement que l'on a fait jusqu'à présent. Indépendamment de plusieurs autres raisons, il n'est pas douteux que, si le ministère avoit cette satisfaction avant l'assemblée des États, il seroit à portée d'en abuser, ce qui se feroit d'autant plus vraisemblablement qu'il n'auroit alors aucune raison de ménagement à observer, en sorte qu'il faut toujours se tenir au principe que, les conjonctures étant changées, il faut examiner sur quel pied on peut se lier et s'arranger pour l'avenir. Le sieur ambassadeur peut même, dans ses conversations particulières, appuyer ce raisonnement sur ce que, la guerre existante entre la Porte et la Russie[1] devant être naturellement un objet de délibération principale dans les États, ce seroit bâtir un système en l'air que de songer à fixer aucun prin-

1. Cette guerre entre la Russie et les Turcs engageait aussi l'Autriche. Le prince Eugène venait de mourir, 21 avril 1736, et la campagne contre les Ottomans n'était pas heureuse. La cour de Vienne allait invoquer l'intervention de la France.

cipe avant que la nation assemblée ait délibéré sur ce qui peut lui convenir dans une pareille conjoncture.

Cette façon de s'expliquer sera même un moyen tout simple de sonder quelles peuvent être les dispositions du gouvernement et de la nation relativement à la guerre des Turcs, sans tomber dans l'inconvénient de faire des propositions qui, si elles étoient rapportées, ou par infidélité ou par indiscrétion, pourroient être suspectes à des puissances que le Roi ne veut point aliéner.

Ce qui est donc le plus à désirer, et à quoi le sieur ambassadeur doit donner sa principale attention, est que le comité secret des États, après avoir examiné les protocoles de la chancellerie et du sénat, n'insiste point formellement sur la ratification pure et simple, que le Roi ne pourroit pas accorder, de la convention de 1735, et qu'il finisse par ordonner que l'on traite de préférence avec Sa Majesté. Elle sera parfaitement contente du résultat des États prochains s'il est tel qu'Elle vient de l'expliquer, parce que de là il naîtroit une négociation qui s'ouvriroit immédiatement après la séparation des États, et sur laquelle le Roi pourroit apporter plus ou moins de facilité, selon que la nature des circonstances d'alors pourroit l'exiger, ou selon ce qu'on auroit lieu de juger des sentimens de la nation, par le testament que le comité secret dresseroit selon l'usage ordinaire en ce qui regarderoit l'affaire des Turcs[1]. Jusqu'à présent, il y a lieu de croire que le roi de Suède et ses ministres craignoient que la nation n'eût trop de désir de profiter de cette circonstance; mais il faut convenir que, les Russes étant aussi épuisés qu'ils doivent l'être et ayant toutes leurs forces principales occupées au loin, il ne seroit pas étonnant, surtout s'ils recevoient quelqu'échec, que le gros de la nation ne forçât le ministère. Dans ce cas-là, il n'est pas douteux que l'on chercheroit d'avance à connoître quelles pourroient être les dispositions du Roi, et que, la Suède ayant adopté un système fixé, ses ministres feroient les avances pour

1. Avant de clore la diète, le comité secret rédigeait son « Testament », c'est-à-dire des Instructions détaillées qui devaient servir de règle pour l'administration pendant l'intervalle entre les diètes. Ce Testament s'occupait surtout de la politique à suivre dans les rapports avec les puissances étrangères.

traiter avec le sieur ambassadeur sur le pied de ce même système. La délicatesse de Sa Majesté, qui connoît les liaisons d'alliance qui subsistent entre l'Empereur et la czarine, ne lui permettroit pas de se rendre en pareille occasion auteur d'aucun conseil ; mais, considérant d'un autre côté de quel danger peuvent être, surtout pour le commerce du Levant, l'accroissement illimité des Russes, déjà trop fiers de leurs avantages, et le trop grand abaissement de l'Empire ottoman, si les Suédois se déterminoient d'eux-mêmes à prendre des partis contre les Russes, Sa Majesté veut bien confier d'avance au sieur ambassadeur qu'Elle auroit bien de la peine à refuser aux Suédois des secours secrets et de nature à ne la point compromettre avec aucune puissance. Mais le Roi lui répète encore qu'il doit éviter absolument de s'expliquer prématurément sur ces principes. Ce ne seroit pas cela seul qui seroit capable de déterminer les Suédois, et la connoissance ou le soupçon que l'on en auroit, sans pouvoir être d'aucune utilité, auroit au contraire de grands inconvéniens ; la réserve tant sur cette matière que sur toute autre doit être d'autant plus grande que, dans un pays pour ainsi dire républicain, il n'est presque rien qui ne perce, et que d'ailleurs tous ceux qui seroient livrés ou à l'Angleterre ou à la Russie ne se feroient pas de scrupules de manquer au secret lorsqu'ils ne seroient pas retenus par un intérêt ou un système tout décidé de leur nation.

A l'égard des moyens de parvenir avec douceur et sans éclat à ce que Sa Majesté souhaite qui soit le résultat des États, il ne lui est pas possible de les fixer, et Elle s'en remet à la connoissance des faits et des détails particuliers que le sieur ambassadeur apprendra du sieur comte de Casteja, du zèle de qui Sa Majesté attend que, avant de partir pour se rendre auprès d'Elle, il emploiera tous les soins et toutes les démarches qui pourront être nécessaires pour que son successeur puisse ne laisser rien à désirer dans le cours des affaires qui lui seront confiées.

Sa Majesté autorise le sieur ambassadeur à confirmer les pensions que le sieur comte de Casteja a cru du bien de son service d'accorder, et dont effectivement on a recueilli le fruit par la ma-

nière dont on a été instruit de tout ce qui s'est passé de plus secret.

Le premier soin du sieur ambassadeur doit être aussi de faire passer secrètement aux bien intentionnés l'assurance qu'ils ne seront point abandonnés, et que le changement d'ambassadeur n'en apporte aucun au gré que Sa Majesté leur sait de leurs bons sentimens. C'est à quoi le sieur comte de Casteja pourra beaucoup aider le sieur ambassadeur.

Il pourra aisément juger par ce qui vient d'être dit de la manière dont il devra se conduire avec les ministres des différentes puissances qui seront en Suède ; indépendamment de l'influence que doit avoir sur cela la connoissance du caractère personnel de chacun, la situation des affaires demande que, par la manière dont le sieur ambassadeur en usera avec le ministre de l'Empire, on soit persuadé que Sa Majesté est sincèrement réconciliée avec ce prince, et qu'Elle veut maintenir la bonne intelligence et l'union avec lui ; mais il ne faut pas que cette conduite soit ni paroisse être un abandon total à la cour de Vienne et à ses vues.

La conduite et les allures du ministre d'Angleterre devront être observées de fort près par le sieur ambassadeur. Sa Majesté vit en bonne intelligence avec le roi de la Grande-Bretagne, mais sans aucune intimité d'affaires. Le ministre de ce prince aura pour objet de travailler secrètement à empêcher que le parti de la France ne devienne trop prépondérant en Suède et que l'ambassadeur de Sa Majesté n'y acquière trop de crédit. L'Angleterre a des liaisons personnelles avec le roi de Suède et des pensionnaires connus et presque démontrés.

Il faut que le ministre de Hollande ne puisse pas douter que Sa Majesté regarde ses maîtres, se conduisant par eux-mêmes et selon leurs intérêts naturels, comme des amis solides et pour lesquels Elle marque toujours de la prédilection.

Comme la correspondance est rétablie entre Sa Majesté et le roi Auguste, le sieur ambassadeur pourra voir son ministre comme à l'ordinaire, et même traiter honnêtement avec lui ; mais la conduite de ce prince a été si peu ménagée, et si peu réparée depuis, que le sieur ambassadeur doit se renfermer dans de simples politesses, sans aucune confiance ni intimité marquée.

La Russie n'ayant point encore fait les démarches convenables pour renouer la correspondance directe avec Sa Majesté, le sieur ambassadeur ne doit voir son ministre qu'en lieu tiers quant à présent, se renfermant dans des témoignages de désir qu'il puisse être à portée de communiquer directement avec lui. La Russie voudroit que, pour le rétablissement de la correspondance, le Roi fît quelques avances, ou que du moins les choses se passassent avec une égalité stipulée. C'est ce qui ne peut convenir à la dignité de Sa Majesté.

Pour que le sieur ambassadeur connoisse la totalité des sentimens de Sa Majesté par rapport aux affaires du Nord, et parce qu'il est nécessaire qu'il y ait une correspondance exacte entre l'ambassadeur en Suède et le ministre en Danemark, Sa Majesté fait joindre ici une copie de l'Instruction qu'Elle a fait remettre au sieur de Chavigny quand il est parti pour se rendre à Copenhague. Le sieur ambassadeur y verra ce que pense Sa Majesté sur l'union nécessaire et désirable entre la Suède et le Danemark, et il se conduira de son côté dans des principes conformes à ceux de cette Instruction.

A l'égard du cérémonial des ambassadeurs de Sa Majesté en Suède, le sieur comte de Saint-Saurin en sera parfaitement et suffisamment instruit par les copies que le sieur comte de Casteja lui laissera des mémoires sur le cérémonial qui lui furent remis à son départ pour la Suède, et Sa Majesté se persuade qu'il soutiendra dignement les prérogatives et la représentation dont Sa Majesté l'honore.

Fait à Versailles, le 8 septembre 1737.

Signé : Louis. Contresigné : Amelot.

XIX

MARQUIS DE LANMARY

1741 — 1749

M. de Saint-Severin, malade, était de retour à Paris assez tôt pour donner ses informations au marquis de Lanmary, désigné pour le remplacer. M. de Saint-Severin avait eu à conclure avec le gouvernement suédois un nouveau traité d'alliance et de subsides, 10 novembre 1738, que M. de Lanmary allait être appelé à confirmer, quand la France, liée au roi de Prusse par un traité secret après l'invasion de ce dernier en Silésie en décembre 1740, voudrait occuper la Russie du côté de la Suède. Ce dessein réussit pleinement par la déclaration de guerre des Suédois contre la Russie, du 28 juillet 1741.

Amelot de Chaillou est, en 1741, ministre des affaires étrangères.

INSTRUCTION DU ROI AU SIEUR MARQUIS DE LANMARY, MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES DE SA MAJESTÉ, ALLANT A STOCKHOLM EN QUALITÉ DE SON AMBASSADEUR AUPRÈS DU ROI ET DE LA COURONNE DE SUÈDE. 3 OCTOBRE 1741 [1].

La résolution que les Suédois viennent de prendre [2] de déclarer la guerre à la Russie dans une conjoncture où il importoit extrêmement que cette puissance ne pût balancer en Allemagne les mesures prises de la part du Roi de concert avec ses alliés pour l'élection de l'Empereur [3], semble faire renaître ces temps glorieux pour la France et pour la Suède où ces deux couronnes, agissant de concert, concouroient par leur union à maintenir la liberté de l'Empire. Une guerre de vingt ans, soutenue d'abord avec les succès les plus brillans, mais devenue ensuite trop pesante pour la nation suédoise par le nombre d'ennemis qui s'étoient successivement réunis contre elle, l'avoit presque entièrement épuisée d'hommes et d'argent, et lui avoit fait perdre la considération que sa valeur et sa bonne conduite lui avoient précédemment acquise, et elle s'étoit enfin trouvée réduite au point d'être obligée d'acheter la paix par la cession de plusieurs grandes provinces qui lui avoient été enlevées par le sort des armes, tant en Allemagne que sur les côtes de la mer Baltique [4]. Cette paix sauva la Suède de la ruine totale dont elle étoit menacée. Les Moscovites avoient même porté le carnage et l'incendie jusqu'à la vue de la ville de Stockholm. Ils consentirent de restituer à la nation suédoise la Finlande et la plus grande partie de

1. 3 octobre 1741. Suède, 199.
2. En juillet 1741.
3. La mort de Charles VI, empereur d'Allemagne et dernier rejeton mâle de la famille de Habsbourg, survenue le 20 octobre 1740, avait donné le signal d'une nouvelle guerre de succession, et la France venait d'entrer par le traité de Nymphenbourg, 18 mai 1741, dans un projet de partage des possessions de la maison d'Autriche.
4. L'Instruction, comme on le voit, remonte jusqu'à la paix de Nystad en 1721.

la Carélie, se contentant de retenir, avec le reste de cette province, l'Ingrie, la Livonie, l'Estonie et le district de Wibourg, pendant que, d'autre part, le roi de la Grande-Bretagne, Électeur de Hanôvre[1], s'étoit fait céder les duchés de Brême et de Ferden, que le roi de Prusse avoit obtenu la cession d'une grande partie de la Poméranie suédoise, et que le roi de Danemark retenoit le duché de Sleswick, dont il s'étoit emparé pendant le cours de cette guerre sur le duc de Holstein-Gottorp, allié des Suédois. Tant que leur roi Charles XII avoit vécu, les ressources qu'il trouvoit dans son courage et dans son intrépidité leur avoient fait préférer la continuation de la guerre à une paix achetée par le sacrifice de tant de provinces ; mais, après que ce prince eut été tué au mois de décembre 1718 au siège de Friederickshall, place de la Norvège danoise, ils avoient d'autant plus senti leur foiblesse que la force qu'ils jugèrent devoir donner au gouvernement de leur monarchie, en déférant aussitôt leur couronne à la princesse Ulrick, sœur puinée de leur défunt roi, sans aucun égard au droit que le duc de Holstein, fils de la princesse Hedvige, sa sœur aînée, pouvoit y avoir, et en choisissant ensuite par voie d'élection, au moyen de l'abdication de cette reine, le prince Frédéric de Hesse-Cassel son époux pour leur roi[2], mit les principaux ressorts de ce gouvernement entre les mains d'un sénat partagé en différentes affections, et toujours subordonné aux États du royaume, ce qui apporta dans l'administration des affaires de cette couronne et dans les délibérations une lenteur et une indécision peu conformes au génie de cette nation. Dans cet état, les Suédois parurent d'abord plus sensibles à la tranquillité dont ils jouissoient qu'à la perte de tant de riches provinces, démembrées de leur monarchie. Mais ils ne furent pas longtemps sans remarquer que cette diminution de leur puissance les privoit de pouvoir prendre aucune part aux affaires de l'Europe qui

1. On sait que Georges Ier, fils d'Ernest-Auguste, premier électeur de Brunswick-Lunebourg (Hanovre) et de Sophie, petite-fille de Jacques Ier d'Angleterre, après avoir succédé en 1698 à son père comme électeur, était devenu roi d'Angleterre en 1714, après la mort de la reine Anne, comme issu des Stuarts et protestant. Il avait de la sorte commencé la dynastie royale de Hanovre en Grande-Bretagne. Son fils Georges II lui succéda en 1727, et régna jusqu'à sa mort, en 1760.

2. Voy. plus haut, page 302, l'Instruction au comte de Brancas.

pouvoient le plus les intéresser, et qu'étant dans une dépendance presque absolue des puissances qui avoient profité de leurs dépouilles, ils ne rétabliroient jamais l'ancienne considération de leur couronne, s'ils ne donnoient tous leurs soins à profiter des conjonctures qui pourroient se présenter dans le cours des affaires générales pour recouvrer au moins une partie des provinces qu'ils avoient été forcés d'abandonner à leurs ennemis. Ceux des sénateurs qui avoient la principale part à l'administration des affaires ne cachèrent pas au Roi ces dispositions du sénat de Suède. Ils ne pouvoient douter du désir que Sa Majesté avoit de voir cette ancienne alliée de la France reprendre de nouvelles forces; le Roi s'étoit porté de lui-même à les aider généreusement de puissans secours dans des temps où, manquant de toutes ressources, ils couroient risque de succomber sous les efforts de leurs ennemis avant que de pouvoir parvenir à la conclusion de la paix. Sa Majesté a continué depuis de les assister gratuitement en différens temps de sommes considérables, et Elle a eu la satisfaction de voir que, par le bon usage qui en a été fait en Suède et par une économie constante, les Suédois sont insensiblement parvenus à remettre sur pied leurs troupes, à rétablir leur marine, et à remplir de toutes les choses nécessaires leurs magasins. Il est vrai que Sa Majesté auroit souhaité que, par reconnoissance de tant de bienfaits, ils se fussent portés à seconder ses vues dans l'affaire de Pologne, et il paroissoit même que la gloire de la Suède y étoit intéressée, puisqu'il s'agissoit de rétablir sur le trône de Pologne un prince dont le feu roi de Suède, Charles XII, avoit ci-devant procuré l'élection; mais ceux qui se trouvoient alors à la tête de la chancellerie de Suède parurent persuadés qu'ils ne pouvoient, sans exposer leur couronne à de grands dangers, prendre les engagemens que le roi auroit souhaités en faveur du roi Stanislas, beau-père de Sa Majesté, leurs troupes, leurs vaisseaux et leurs magasins n'étant pas encore entièrement rétablis, et ces raisons, appuyées de l'influence que les cours d'Angleterre et de Russie s'étoient ménagée tant auprès du roi de Suède personnellement que sur plusieurs membres du sénat, trop prévenus en faveur de ces deux puissances ou trop susceptibles d'appréhensions, retinrent la Suède

dans l'inaction lorsqu'elle pouvoit, en agissant de concert avec le Roi, travailler également pour ses propres intérêts et pour ceux de la France.

Les avantages que ces deux couronnes pouvoient en retirer étoient si sensibles que la nation suédoise ne fut pas longtemps sans reconnoître que ceux de ses ministres qui avoient alors la principale part au gouvernement n'avoient pas profité comme ils auroient dû d'une conjoncture aussi favorable, et ce mécontentement commençoit à éclater contre le ministère lorsque l'arrivée du comte de Saint-Séverin à Stockholm en qualité d'ambassadeur du Roi vers la fin de l'année 1737 fut suivie de l'assemblée des quatre États[1] en une diète dont toutes les opérations ont eu pour principal objet d'établir pour la suite l'union la plus intime avec la France, cette diète s'étant en même temps portée, pour assurer d'autant plus l'effet de ses intentions, à changer presque totalement le ministère[2], et même à punir de peines afflictives quelques-uns des officiers de la chancellerie qui, s'étant laissé conduire par leurs préventions pour la Grande-Bretagne et pour la Russie, s'étoient attachés ouvertement à inspirer des défiances des intentions de la France, et s'étoient ainsi écartés des sentimens de respect et de reconnoissance que tout ministre suédois a tant de titres à conserver pour cette couronne[3]. Le Roi ne peut trop se louer de la bonne conduite que le comte de Saint-Séverin a tenue soit pendant la durée de ces États soit depuis, pour ménager et confirmer ces dispositions favorables de la nation suédoise, et l'éclairer de plus en plus sur les raisons qui doivent la porter à compter entièrement sur l'amitié de Sa Majesté, et à préférer en tout temps son alliance à celle de toute autre puissance. Il a su se ménager habilement entre le roi de Suède et le nouveau minis-

1. Mai 1738.

2. Le comte de Horn s'était démis en décembre 1738, et le comte de Gyllenborg lui avait succédé comme président de la chancellerie et ministre des affaires étrangères.

3. C'est pendant cette diète, dont les agitations aboutirent à l'alliance du 10 novembre 1738 entre la France et la Suède, qu'on entendit pour la première fois ces noms de *Chapeaux* et *Bonnets* appliqués aux deux partis principaux qui allaient faire subir à la Suède, tantôt sous l'influence prédominante de la France, tantôt sous celle de la Russie, une véritable guerre civile.

tère, et, par la confiance qu'il s'est acquise, il a su retenir le courage de cette nation lorsque, justement irrités de l'attentat commis contre le droit des gens par le meurtre du baron de Saint-Clair[1] revenant de Constantinople muni des passeports des ministres de Suède et chargé de leurs dépêches, tous les Suédois ne paroissoient respirer que la vengeance contre le gouvernement de Russie, par les ordres de qui l'on ne doutoit point que cet assassinat avoit été fait. Le comte de Saint-Séverin leur fit comprendre que, lorsqu'il s'agissoit de rompre avec une puissance dont les forces étoient devenues si formidables à tous ses voisins, il falloit consulter encore plus la prudence que le ressentiment. Mais il a paru par l'évènement que cette ardeur guerrière, loin de s'être éteinte ou ralentie par le retardement, en a pris de nouvelles forces, et principalement depuis que la vacance du trône impérial a donné aux affaires d'Allemagne une nouvelle face, et que les changemens arrivés en même temps en Russie par la mort de la czarine Anne et par l'avènement d'un enfant âgé seulement de quelques mois, sous la régence d'une mère allemande et sous l'administration de ministres allemands[2] ont pu faire envisager quelque affoiblissement dans les forces de cet

1. Le major Malcolm Sinclair avait été envoyé en 1738 de Stockholm à Constantinople, avec des dépêches importantes. Il arriva sans difficultés, bien que le ministre russe eût expédié son portrait et signalé sa route. Il quitta Constantinople au commencement d'avril 1739, porteur de lettres du sultan, du grand vizir, etc. Déjà, sous la protection d'une escorte turque, puis polonaise, il avait franchi une partie du chemin, il était parvenu aux frontières autrichiennes, quand, le 17 juin, près de Breslau, il fut saisi, tué et dépouillé par une troupe de cavaliers. Un marchand français, Couturier, pris en sa compagnie, puis relâché, se rendit à Stockholm, fit son rapport, et on ne douta pas en Suède que ce ne fût un coup de la Russie. Voy. C.-G. Malmström, *Histoire politique de la Suède de* 1718 *à* 1772, II, 231. — Cf. K. von Weber, *Aus vier Jahrhunderten*, mélanges tirés des archives de Dresde, 1857, tome Ier, in-8, pages 274-290.

2. Anne Iwanovna, nièce de Pierre-le-Grand et duchesse de Courlande, était devenue impératrice de Russie au commencement de 1730. Elle mourut le 28 octobre 1740. Son petit-neveu Iwan VI (plus communément désigné sous le nom de Iwan III) lui succéda : c'était un enfant de huit semaines, fils du prince Antoine-Ulric de Brunswick-Wolfenbüttel-Bevern et de la princesse Anne, fille de Charles-Léopold, duc de Mecklenbourg, et de Catherine, sœur d'Anne Iwanovna. On avait donné la régence à Biren; mais un coup d'État du 18 novembre 1740 la fit passer à la mère du jeune prince, et un autre coup d'État, du 6 décembre, donna le trône même à la fille de Pierre-le-Grand et de Catherine Ire, Élisabeth. La nouvelle impératrice fit condamner avec cruauté les ministres allemands qui avaient dominé à la cour, les Osterman et les Münnich.

État et des espérances qu'il pourroit y arriver, par le mécontentement des peuples contre un gouvernement étranger, quelque révolution ; de sorte que les quatre États s'étant aussitôt après assemblés en la diète, ils ont concouru avec une unanimité qui avoit été jusqu'alors sans exemple à ne plus s'occuper que du soin d'achever les préparatifs nécessaires pour pouvoir attaquer la Russie dans des circonstances aussi avantageuses, et la forcer à leur faire raison sur les griefs anciens et nouveaux qu'ils avoient contre elle[1]. Le comte de Saint-Séverin a montré une telle sagesse et dextérité au milieu de ces mouvemens que certainement le Roi ne se seroit point déterminé à lui permettre de revenir dans une conjoncture aussi critique, s'il n'eût représenté instamment à Sa Majesté que le dépérissement de sa santé l'obligeoit nécessairement à repasser en France. Il est parti de Stockholm immédiatement après y avoir vu publier la déclaration de la guerre contre le czar de Russie ; et, comme il importe extrêmement que cette ambassade soit au plus tôt remplie par un ministre qui puisse veiller à maintenir la nation suédoise dans les sentimens d'amitié et de confiance où elle est pour la France, le Roi n'a pas différé à y nommer le sieur marquis de Lanmary, maréchal de ses camps et armées, Sa Majesté étant persuadée par les témoignages qui lui ont été rendus de son zèle pour son service et de ses talens pour les affaires qu'il répondra dignement à l'honneur qu'Elle lui fait de lui confier une ambassade aussi importante, et qu'il remplira à l'entière satisfaction de Sa Majesté ce qu'Elle remet à ses soins et à son habileté pour cimenter de plus en plus l'union heureusement établie entre les deux couronnes de France et de Suède, et faire en sorte qu'elles puissent en retirer les avantages qu'elles ont lieu d'en attendre.

L'intention de Sa Majesté est donc qu'il parte sans délai et qu'il se rende à Stockholm le plus diligemment qu'il lui sera possible. Elle fait joindre à la présente Instruction les lettres de créance qu'il devra remettre de sa part au roi et à la reine de

1. C'était ce que souhaitait maintenant la France, afin que cette diversion empêchât la Russie d'arrêter Frédéric II dans sa campagne contre Marie-Thérèse.

Suède. Il verra par le cérémonial pareillement joint à la présente Instruction les formalités observées aux premières audiences du comte de Saint-Séverin, et il s'y conformera pour remplir de même les fonctions de ses premières audiences, l'intention de Sa Majesté étant qu'il assure le roi et la reine de Suède de l'amitié qu'Elle leur porte, du désir qu'Elle conserve de pouvoir leur en donner des marques, et de la part véritable qu'Elle prend à la gloire de leur règne et à la prospérité de leur couronne.

Comme le comte de Saint-Séverin est présentement de retour à Paris, le marquis de Lanmary pourra être instruit par lui-même du peu d'influence que le roi de Suède a conservé sur les délibérations du sénat et sur l'administration des affaires depuis que le comte de Gillembourg a succédé en 1739 au comte de Horn dans la présidence de la chancellerie et que plusieurs ministres qui paroissoient être dans la dépendance de l'Angleterre ou de la Russie ont été remplacés par d'autres qui sont au contraire convaincus que la Suède ne peut suivre de système plus convenable à ses intérêts que celui de son union avec la France. Le comte de Saint-Séverin donnera pareillement au sieur marquis de Lanmary toutes les lumières qu'il peut désirer sur le caractère de ce prince, sur celui de la reine de Suède, sur le plus ou moins de confiance qu'il peut prendre aux personnes qui les environnent, enfin sur les ménagemens à garder tant avec eux qu'avec le comte de Gillembourg et les autres sénateurs ou ministres qui partagent avec ce président de la chancellerie l'administration générale des affaires du royaume ; mais Sa Majesté ne veut pas omettre de lui recommander de témoigner tant au comte de Gillembourg qu'à ceux qui sont de sa plus intime confidence l'estime que Sa Majesté a conçue pour leurs personnes par les relations qui lui ont été faites de leur zèle pour leur patrie et des soins qu'ils ont employés avec autant de succès que de zèle pour rétablir ses forces, et lui faire recouvrer la considération dont elle a été précédemment en possession entre les premières puissances de l'Europe.

Depuis que les bonnes intentions de ces ministres ont entièrement prévalu sur les différentes factions qui embarrassoient les délibérations du sénat, les opérations du gouvernement sont

devenues plus actives, et le secret y a même été assez bien observé, quoique confié nécessairement à des personnes qui n'étoient pas toujours entièrement du même sentiment. Le roi de Suède lui-même a ignoré totalement pendant le cours de la dernière diète les résolutions qui se prenoient et les dispositions qui se faisoient pour entrer incessamment en action contre la Russie. Ce prince avoit paru ressentir vivement la réforme qui avoit été faite dans le sénat et dans la chancellerie, en éloignant malgré lui de l'administration des affaires ceux qui avoient eu toute sa confiance. Il y avoit lieu de juger qu'il voudroit profiter des occasions qui se présenteroient d'embarrasser et de discréditer le nouveau ministre qui leur avoit succédé; mais le comte de Gillembourg s'est conduit avec une telle prudence au milieu des écueils que le ressentiment du roi de Suède lui faisoit appréhender que ce prince n'a pas trouvé la moindre prise sur ce ministre ni sur ceux qui le secondent dans l'administration des affaires. Ils avoient espéré que le roi de Suède, reconnoissant enfin qu'ils n'avoient d'autre objet que la gloire et les vrais intérêts de leur nation, reviendroit tôt ou tard à concourir de concert avec eux au même but; mais il se trouvoit malheureusement, comme landgrave de Hesse-Cassel, dans des engagemens qui ne lui laissoient pas la liberté nécessaire de suivre les mêmes vues. On s'étoit flatté, après la conclusion du traité d'amitié signé à Stockholm entre la France et la Suède, le 10 novembre 1738, qu'il éviteroit de se mettre personnellement dans la dépendance de l'Angleterre, et toutefois il s'étoit encore laissé entraîner à conclure, vers le milieu de l'année 1740[1], un renouvellement de traité de subsides avec cette couronne, en s'engageant d'entretenir pour son service un corps de troupes de six mille Hessois. Il est vrai qu'avant que d'entrer en négociation avec la cour de Londres pour la conclusion de ce traité, il avoit témoigné, sur les représentations du sénat contre une alliance aussi contraire aux intérêts de la Suède, qu'ayant absolument besoin de secours étrangers pour l'entretien de ce corps de troupes, il consentiroit volontiers à traiter avec la France par

1. En juin.

préférence à toute autre puissance, puisque le sénat paroissoit le désirer. Mais le sieur Dassembourg[1], envoyé de sa part à Paris avec les pouvoirs pour suivre cette négociation, avoit paru n'avoir d'autre objet que de faire comprendre que, si l'intérêt de la Suède étoit de se tenir unie à la France, il étoit au contraire de l'intérêt du landgraviat de Hesse-Cassel de ne point se séparer du roi de la Grande-Bretagne comme Électeur de Hanôvre. De sorte que les difficultés insurmontables sur lesquelles ce ministre avoit insisté ne servirent qu'à mettre de plus en plus en évidence que les intérêts du roi de Suède et ceux du landgrave de Hesse-Cassel sont souvent incompatibles. Ce prince ne doit donc pas être surpris que la nation suédoise, voyant qu'il est obligé de jouer en ces deux qualités un double personnage, n'ait pas présentement en lui toute la confiance que ses grandes qualités lui avoient d'abord attirée, et c'est ce qui a déterminé encore en dernier lieu le sénat de Suède à éluder par des complimens honorables pour ce prince, mais entièrement exclusifs, la proposition qu'il a faite d'aller se mettre à la tête de l'armée pour contribuer par sa valeur et par son expérience dans le fait des armes au succès des entreprises qu'elle pourra former contre la Russie. Il est impossible qu'au milieu de ces contradictions, il ne ressente la fausse démarche où ses ministres hessois, livrés de tout temps aux cours de Vienne et de Londres, l'ont engagé, lorsqu'ils lui ont fait conclure le traité de subsides pour assurer leurs troupes au roi de la Grande-Bretagne, car il y a lieu de penser que, dans la conjoncture présente de la guerre des Suédois contre la Russie, le roi de la Grande-Bretagne, allié de cette puissance, voudroit pouvoir la secourir, conformément à ses engagemens renouvelés encore tout récemment par un traité d'alliance signé au mois d'avril dernier. La marche de l'armée que le Roi fait actuellement avancer en Westphalie au-delà du Rhin met un obstacle aux projets que l'Angleterre avoit formés, et qu'elle étoit sur le point d'exécuter pour faire prendre aux affaires dans l'Empire le cours qui pouvoit convenir à ses intérêts

1. Asseburg, conseiller du roi Frédéric pour ses affaires du landgraviat de Hesse-Cassel.

et à ceux tant de la Russie que de la cour de Vienne. Il paroît même par les derniers avis d'Allemagne que la régence de Hesse-Cassel, ne se bornant point à fournir au roi de la Grande-Bretagne le corps de six mille Hessois pour la défense de l'électorat alarmé de la marche des troupes de France, lui fournit de plus six régimens complets, ce qui est d'autant plus à remarquer que, dans ces derniers temps, on avoit fait entendre au comte de Saint-Séverin, de la part du roi de Suède, que ce prince se repentoit de l'engagement qu'il avoit pris avec la cour d'Angleterre, et qu'il souhaitoit que les troupes de Hesse pussent être dans la suite employées pour le service de la France. Quoi qu'il en soit, il peut bien se figurer que ce n'est pas sans peine que Sa Majesté a vu qu'il avoit pris comme landgrave de Hesse-Cassel des engagemens aussi contraires au système politique de la nation suédoise, et qui peuvent le compromettre personnellement avec Sa Majesté, dans la résolution où Elle est de profiter, de concert avec la couronne de Suède, de la conjoncture de l'élection de l'Empereur pour écarter tout ce qui pourroit donner occasion au renouvellement des guerres entre la France et l'Empire. En effet, le comte de Saint-Séverin n'a pas dissimulé les justes sujets que le Roi auroit eus de se plaindre de ce que le roi de Suède, abandonnant presque entièrement la direction des affaires de son pays de Hesse-Cassel au prince Guillaume son frère [1], se mettoit dans le cas, non seulement de ne pouvoir seconder les bonnes intentions de Sa Majesté, mais aussi de se trouver uni à des puissances qui croient avoir le plus d'intérêt de s'y opposer; et toutefois Sa Majesté, usant de ménagemens pour la personne de ce prince, a bien voulu lui épargner les chagrins et les reproches qu'il auroit immanquablement éprouvés de la part des derniers États, si Elle eût voulu leur faire porter les plaintes de ce qu'il s'étoit ainsi uni personnellement avec le roi de la Grande-Bretagne dans un temps où Sa Majesté venoit de s'allier avec la nation suédoise, et que les intérêts de la France, de même que ceux de la Suède, paroissoient devenir incompatibles avec ceux

1. Guillaume VIII, landgrave de Hesse-Cassel, mort en 1760, fils, comme Frédéric Ier, roi de Suède, du landgrave Charles, mort en 1730.

de l'Angleterre; mais quelque effet que puissent produire sur le roi de Suède les réflexions qu'il peut avoir faites sur les inconvéniens où l'ont conduit les engagemens qu'il a pris comme landgrave de Hesse-Cassel avec la cour de Londres, le sieur marquis de Lanmary, s'il lui étoit fait quelque insinuation ou proposition de la part de ce prince, doit se contenter d'en faire part au comte de Gillembourg, en même temps qu'il en rendra compte à Sa Majesté.

Le sieur marquis de Lanmary est informé en général des mesures que le Roi a prises pour porter au trône impérial l'Électeur de Bavière qui, par l'ancienneté de sa maison électorale et par ses qualités personnelles, réunit tout ce qu'il faut pour le remplir dignement. Il n'a pas été difficile à ce prince de s'assurer de la voix de l'Électeur de Cologne son frère et de l'Électeur palatin son parent[1]; le roi de Prusse, entrant dans les vues de Sa Majesté, vient de déclarer qu'il lui donnera aussi son suffrage, et elle ne peut douter que l'Électeur de Mayence et celui de Trèves ne s'y joignent pareillement pour accélérer l'élection, et éviter un schisme qui plongeroit l'Allemagne dans un abîme de calamités, dont on ne pourroit prévoir la fin. Le sieur marquis de Lanmary ne doit donc pas dissimuler au roi et aux ministres de Suède les raisons qu'il y a de compter que ce sera l'Électeur de Bavière qui sera élu Empereur[2]. Le comte de Gillembourg a déjà envoyé au baron de Haaren, ministre plénipotentiaire de Suède près la diète électorale de Francfort, des ordres positifs de ne rien faire que de concert avec le maréchal de Belle-Isle, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de France près de cette diète, et de suivre ses conseils dans tout ce qui pourra être de l'intérêt de la France ou de la Suède, ou tendre au bien de

1. Un pacte de famille, du 15 mai 1724, unissait les électeurs palatin et de Bavière.

1. Charles-Albert, fils de Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, auquel il succéda en 1726, protesta, lors de la mort de Charles VI en 1740, contre sa Pragmatique. Refusant de reconnaître Marie-Thérèse, il éleva lui-même des prétentions à la couronne impériale et aux possessions autrichiennes. Avec l'appui des Français, il fut proclamé duc d'Autriche, roi de Bohême, et fut sacré empereur à Francfort sous le nom de Charles VII, le 21 février 1742. Il mourut bientôt, en 1745. Son successeur à l'Empire fut François Ier, l'époux de Marie-Thérèse.

l'Empire. Le baron de Haaren peut être considéré à Francfort ou simplement comme ministre de la Poméranie suédoise, ou comme ministre plénipotentiaire d'une couronne qui est chargée conjointement avec celle de France de veiller comme garante au maintien et à la conservation de la liberté de l'Allemagne et des droits et prérogatives assurés aux Électeurs, princes et États de l'Empire par les traités de Westphalie de l'année 1648. Comme il n'a, en qualité de ministre de Poméranie, qu'une seule voix. dans le collège des princes, cette qualité ne peut lui donner qu'une très foible influence dans les délibérations qui peuvent avoir rapport aux points à insérer dans la capitulation que le nouvel Empereur sera obligé d'admettre et de jurer, à l'exemple de ses prédécesseurs; mais il peut, en se présentant comme ministre plénipotentiaire de la couronne de Suède, garante desdits traités, augmenter la considération de son ministère. Il est vrai que cette couronne n'a plus les mêmes moyens de faire respecter dans l'Empire sa garantie, depuis qu'elle a été obligée d'abandonner au roi de la Grande-Bretagne, Électeur de Hanôvre, les duchés de Brême et de Verden, et au roi de Prusse la ville de Stettin et tout son territoire, faisant une grande partie de la Poméranie suédoise; mais lorsqu'elle agira de concert avec le Roi en cette qualité de garante des traités de Munster et d'Osnabruk, elle verra que ses ministres dans l'Empire se rétabliront bientôt dans leur première considération, et c'est un des points sur lesquels le marquis de Lanmary doit le plus exciter l'attention du comte de Gillembourg et des autres ministres de Suède, en leur faisant envisager les suites avantageuses que cette couronne pourra retirer de cette union pour ses intérêts tant présens que à venir dans l'Empire.

Rien ne pouvoit lui arriver de plus avantageux, dans la résolution où elle étoit de rompre avec les Moscovites, que la guerre que le roi de Prusse a portée en Silésie, immédiatement après le décès de l'empereur Charles VI, pour faire valoir d'anciens droits de la maison de Brandebourg sur cette province. Si le roi de Prusse ne se fût pas engagé dans cette guerre, la nation suédoise auroit toujours appréhendé qu'il n'eût voulu s'emparer du reste de la Poméranie suédoise lorsqu'il auroit vu les Suédois

rompre avec la Russie. Il étoit même obligé de faire en ce cas une diversion en faveur de cette puissance en vertu des traités d'alliance qui subsistoient entre eux pour leur commune défense, et dont le renouvellement a été signé à Pétersbourg vers la fin du mois de décembre dernier, dans le temps même que ce prince faisoit entrer ses troupes en Silésie : mais nonobstant la conclusion de ce dernier traité, il semble aujourd'hui que les intérêts de la Suède et du roi de Prusse deviennent les mêmes, puisque la guerre que les Suédois ont déclarée à la Russie met cette puissance dans l'impossibilité d'envoyer à la reine de Hongrie les troupes sur lesquelles cette princesse avoit compté pour contraindre le roi de Prusse à renoncer à son entreprise. La seule appréhension de cette diversion de la part des Suédois a suspendu la marche des troupes moscovites, qui étoient sur le point de se mettre en mouvement sur la réquisition de la cour de Vienne son alliée, et cette cour ayant ainsi perdu toute espérance de ce puissant secours depuis la déclaration de guerre des Suédois, le roi de Prusse se trouve délivré de toute appréhension de ce côté-là, et est en état de dicter les conditions de son accommodement avec la reine de Hongrie. Comme c'est visiblement aux Suédois qu'il doit cet avantage, et qu'il a conçu intérieurement du ressentiment des menaces qui lui ont été faites de la part de la Russie pour le faire renoncer à son entreprise sur la Silésie, on peut espérer qu'il persistera dans les dispositions où il a paru être d'entrer en alliance avec la couronne de Suède. Le sieur de Rudenchild[1], ministre de cette couronne auprès de ce prince, se trouve depuis plusieurs mois muni des pouvoirs nécessaires pour la négocier et conclure, et le Roi a ordonné au marquis de Valory, son envoyé auprès du roi de Prusse, de donner tous ses soins pour l'y déterminer; mais les choses ne sont pas encore au point que l'on puisse se flatter d'une prompte conclusion : et ce doit être un des objets de la correspondance du marquis de Lanmary avec le marquis de Valory.

1. La vraie orme de ce nom est Rudenschöld ou Rudenskölд. Voy. Malmström, *Histoire de Suède*, II, 279, et *Nordisk Universitets Tidskrift*, 1857, 3e année, 4e partie, page 29.

La cour de Vienne n'avoit pu prévoir le coup que le roi de Prusse lui a porté en faisant entrer ses troupes en Silésie, immédiatement après la mort de l'empereur Charles VI. On ne s'attendoit pour lors à rien de pareil de la part de ce prince, et ce fut entièrement sans la participation du Roi qu'il jugea devoir hasarder cette entreprise. Mais il ne tarda pas à faire assurer Sa Majesté de la droiture de ses intentions sur ce qui pouvoit avoir rapport tant à l'élection d'un nouvel Empereur qu'aux mesures à prendre pour assurer la paix tant au dedans qu'au dehors de l'Empire, et, Sa Majesté ayant tout sujet d'en être persuadée, Elle s'est enfin portée à conclure avec ce prince un traité d'alliance [1], dont le premier objet étoit de le rendre favorable aux vues que l'Électeur de Bavière avoit formées, tant pour parvenir au trône impérial que pour obtenir satisfaction de ses prétentions sur plusieurs des États laissés par le feu Empereur. Sa Majesté, portant en même temps toutes ses attentions sur ce qui pouvoit être de l'intérêt et de la gloire de la Suède dans cette circonstance, a engagé le roi de Prusse à signer en même temps que cette alliance un article portant que, dans le cas où la Suède romproit sans délai avec la Russie, ce prince s'engageoit à contracter avec la Suède, de même sans délai, une alliance qui pût assurer à cette couronne qu'il ne seroit point contraire aux vues que la Suède pourroit avoir de recouvrer les provinces prises autrefois par la Russie, et possédées encore actuellement par cette puissance, et à ne point inquiéter la Suède dans aucun cas, quelque réquisition que la Russie lui fît en vertu du renouvellement de son alliance du 27 décembre 1740; mais comme ce traité entre le Roi et le roi de Prusse a dû depuis être tenu dans le plus profond secret, Sa Majesté n'a pu jusqu'à présent faire usage de cet article relatif à la Suède, et Sa Majesté n'en donne même connoissance au marquis de Lanmary que pour son instruction particulière, afin qu'il soit en état d'exécuter les

1. Frédéric II était devant Breslau au mois de désembre 1740, et dès janvier 1741, la France lui offrait son alliance. Le traité de Breslau fut conclu entre les deux puissances le 4 juin : il devait rester très secret. Voy. Ranke, *Neun Bücher preussischer Geschichte*, II, 276. — Voy. Malmström, *l. c.* La France s'engageait à pousser la Suède à la guerre contre la Russie.

ordres qu'Elle pourra lui envoyer par la suite sur ce qui pourra être fait de sa part en conséquence de cet article.

Ces différentes circonstances feront juger au sieur marquis de Lanmary qu'il commencera son ambassade dans des conjonctures extrêmement favorables pour le succès des vues de Sa Majesté; car tout paroît y concourir, sans même qu'Elle ait paru agir pour déterminer les opérations qui ont mis la cour de Vienne et celle de Londres dans les plus grands embarras[1]. Elle a vu le roi de Prusse se porter pour ses propres intérêts à entrer en action, et le comte de Saint-Séverin n'a pas eu besoin d'employer des instances pour accélérer l'éclat que les Suédois se proposoient depuis la diète de 1738 de faire contre la Russie. Il s'est même gardé avec toute l'attention possible de paroître les exciter à cette rupture, et lorsqu'il a paru de l'intérêt de la France de ne point ralentir leur ardeur, il s'est contenté de faire entendre et d'assurer que Sa Majesté verroit avec une vraie satisfaction tout ce qui pourroit contribuer aux avantages de la Suède, et c'est avec ces mêmes ménagemens que le Roi, lui ayant permis par une dépêche du 16 mars dernier d'offrir au comte de Gillembourg, outre les subsides promis de la part de Sa Majesté par le traité d'alliance du 10 novembre 1738, un secours gratuit de six millions à répartir pour l'année courante et les deux suivantes, au cas que la Suède entrât en action sans de nouveaux délais, il a fait accepter cette offre et en a même remis, à compte avant son départ, la somme de un million.

Le marquis de Lanmary verra par la copie de ce traité de 1738, jointe à la présente Instruction, que le terme de sa durée est fixé à dix ans, et que le Roi a bien voulu s'engager en même temps, par un pur effet de son amitié pour la Suède, à donner à cette couronne un subside annuel de 300 mille écus de banque pendant les trois premières années de cette alliance,

1. La situation générale en Europe semblait en effet singulièrement favorable aux desseins de la France contre la maison d'Autriche. Frédéric II succédait en Prusse au pacifique Frédéric-Guillaume Ier; une guerre maritime avec l'Espagne occupait l'Angleterre, alliée de la cour de Vienne; la guerre des Turcs, récemment terminée d'une manière humiliante pour l'Empereur, avait mis en lumière le triste état de l'armée et de l'administration autrichiennes.

pour être payé de trois mois en trois mois et d'avance par quartiers, dont le premier commenceroit du jour de la ratification de ce traité. Il a été ratifié de la part du Roi, le 10 décembre 1738, et de la part du roi de Suède le 13 du même mois, et les ratifications en ont été échangées à Stockholm le 22 janvier 1739, jour auquel les payemens de ce subside annuel ont commencé. Mais Sa Majesté a bien voulu depuis, sur les instances des ministres de Suède, leur faire l'avance entière de ce subside pour les trois années. Elle s'étoit de plus portée, au mois de février dernier, à permettre au comte de Saint-Séverin de leur déclarer qu'étant bien aise de donner à la nation suédoise une nouvelle marque de son amitié dans une conjoncture où il pouvoit être question des plus grands intérêts de la couronne de Suède, Elle consentoit de promettre qu'à l'expiration des dites trois premières années du traité, Elle voudroit bien renouveler à cette couronne les mêmes subsides annuels ; mais, avant que les ministres de Suède pussent être informés de cette condescendance de la part du Roi, ils avoient envoyé ordre au comte de Tessin, ministre plénipotentiaire de Suède auprès de Sa Majesté, de représenter qu'outre l'avance qui leur avoit été faite des trois années de subsides, ils avoient absolument besoin de nouveaux secours actuels, sans quoi, ils ne pourroient pas profiter d'une conjoncture qui ne se retrouveroit peut-être jamais aussi favorable, de sorte que Sa Majesté ayant bien voulu, sur les représentations et instances pressantes des ministres, s'engager aussitôt à donner à cette couronne six millions, dont deux dans l'année courante, deux dans l'année 1742, et les deux autres dans l'année 1743, il ne doit plus être question de renouveler de la part de Sa Majesté l'engagement des subsides annuels à courir après lesdites trois premières années du traité d'alliance.

La diète de 1738 avoit paru souhaiter qu'il pût être fait entre la France et la Suède un traité de commerce qui accordât aux Suédois en France les mêmes avantages que les derniers traités ont assurés aux sujets de la république de Hollande. Mais il s'y est trouvé diverses difficultés dont le marquis de Lanmary pourra être instruit par ceux à qui elle a confié l'administration de ce qui regarde le commerce intérieur et extérieur de son royaume.

Tout ce qu'on a pu faire pour le présent de la part de Sa Majesté pour témoigner combien Elle désire véritablement de traiter favorablement les commerçans suédois a été une convention préliminaire de commerce et de navigation qui a été conclue entre les deux couronnes et signée à Paris le 25 avril dernier, et dont il sera joint un exemplaire à la présente Instruction.

Le sieur marquis de Lanmary ne peut apporter trop de soins à exciter en toutes occasions l'attention des Suédois sur tout ce que le Roi se porte à faire avec tant de générosité pour concourir à la gloire et aux avantages de la nation suédoise. Il trouvera que, nonobstant les préventions où elle paroît être généralement pour la droiture des intentions de Sa Majesté, il ne manque pas de gens qui insinuent que la France ne tend la main aux Suédois que lorsque ses propres intérêts le demandent; et d'autre part, il pourra remarquer dans les ministres même les plus parfaitement instruits de ce que Sa Majesté a fait pour la Suède avec tant de désintéressement une affectation à faire valoir l'intérêt que Sa Majesté peut trouver pour Elle-même dans ce qu'Elle veut bien faire en faveur de la Suède.

Lorsque des circonstances pressantes les obligent d'avoir recours aux secours de Sa Majesté, ils avouent naturellement que leur nation est pauvre, et qu'elle ne peut se passer d'assistance de la part des puissances étrangères; mais en même temps ils ne dissimulent pas que cette même nation est glorieuse et par conséquent sensible à tout ce qui pourroit faire juger que la France voudroit prendre avantage sur elle du bien que le Roi se porte à faire à la couronne de Suède. Ces connoissances doivent servir au marquis de Lanmary pour régler ses discours de manière qu'en excitant de plus en plus une juste reconnoissance de la part de cette nation pour la France, il évite cependant tout ce qui pourroit blesser sa délicatesse, et donner lieu de lui attribuer de n'avoir pas pour la dignité de la couronne de Suède les ménagemens que le rang qu'elle tient entre les puissances de l'Europe doit comporter.

Il auroit été à désirer qu'avant de se porter à rompre avec les Moscovites, elle eût pu s'assurer que le Danemark la seconderoit dans cette guerre pour concourir à enlever toutes les pro-

vinces qu'ils possèdent sur la mer Baltique, ou du moins qu'il demeureroit neutre. Les Danois doivent regarder la Suède comme une barrière qui les met à couvert des entreprises des Moscovites, et sont par conséquent intéressés pour leur propre conservation à celle de cette couronne.

C'est cet intérêt commun aux deux couronnes du Nord qui les a engagées à conclure en 1734 une alliance pour s'assurer mutuellement leurs secours en cas que l'une ou l'autre fût attaquée[1]. Le Roi n'a pas cessé depuis la diète de 1738 d'employer les offices les plus pressans auprès de la cour de Copenhague pour rétablir un concert encore plus intime entre elle et la cour de Stockholm. Sa Majesté auroit même souhaité de consolider de plus en plus leur union, au moyen d'une triple alliance entre Elle, la Suède et le Danemark. L'intérêt de ces deux couronnes demandoit visiblement qu'elles s'unissent pour assurer la tranquillité du Nord, et leur alliance commune avec la France auroit mis le dernier sceau à leur sûreté; mais la cour de Copenhague, après avoir fait quelques pas vers cet objet, a ensuite éludé de se laisser conduire plus avant, soit que la jalousie mutuelle qui a toujours subsisté entre ces deux couronnes fût un obstacle à une union aussi intime entre elles, soit que le roi de Danemark appréhendât tout engagement qui pourroit le compromettre avec la Russie, ou même qu'il méditât de profiter de la rupture qu'il prévoyoit pouvoir arriver entre la Suède et la Moscovie, et de se joindre pour cet effet à cette dernière puissance, dans l'espérance de faire aisément, dans une pareille circonstance, quelque conquête sur les Suédois. Quoi qu'il en soit, on sera bientôt informé plus précisément des vues du roi de Danemark, le sénat de Suède ayant nouvellement fait passer à Copenhague le sieur de Palmstierna pour presser ce prince de s'en expliquer, et pour tâcher de le déterminer par des offres

1. Traité de Stockholm, signé le 5 octobre 1734 pour quinze ans. Outre l'alliance défensive, il stipulait que des commissaires fixeraient d'un commun accord les limites entre la Norvège et la Suède, et que les sujets des deux rois pourraient librement commercer entre eux. — Bien plus, ce traité du 5 octobre 1734 fut suivi d'une convention postale pour quinze ans entre les deux États, à la date du 2 février 1735. — Voy. De Reedtz, *Répertoire ... des traités conclus par la couronne de Danemark*, Gottingue, 1826, in-8, pages 186-187.

avantageuses à agir de concert avec la couronne de Suède. C'est pour y disposer le roi de Danemark que la cour de Stockholm vient de faire les démonstrations convenables pour témoigner qu'elle est disposée à l'aider dans le différend qu'il a présentement avec les Hollandois au sujet de la pêche aux environs de l'Islande[1], et il seroit à souhaiter que cette prévenance de la part de la Suède pût engager le Danemark à s'unir sincèrement avec cette couronne pour faire cause commune dans toutes les affaires qui peuvent avoir rapport à leurs intérêts. Ce seroit pour lors que le Roi pourroit compter que les Anglois auroient entièrement perdu leur crédit dans le Nord; mais le roi de la Grande-Bretagne est si intéressé à se conserver une influence plus ou moins grande sur cette partie de l'Europe, tant pour les avantages de cette couronne que par rapport aux États de son Électorat, qu'il faut s'attendre qu'ayant perdu tout crédit en Suède, et voulant aider la Russie, il fera de tels efforts non seulement pour détourner le Danemark de tout engagement avec la Suède, mais aussi pour l'exciter à quelque diversion en faveur de la Russie, qu'il sera bien difficile au sieur de Palmstierna de réussir pleinement dans ses négociations à Copenhague, et que ce ministre pourra compter d'avoir rendu un service essentiel à sa patrie s'il peut engager cette cour à prendre l'engagement de demeurer dans la neutralité pendant le cours de la guerre que la Suède vient de déclarer à la Russie. Il paroît cependant que, pour le présent, on peut compter que jusqu'à l'élection de l'Empereur, la cour de Danemark éludera d'entrer dans aucun engagement de part ou d'autre, et qu'avant toutes choses, elle voudra voir comment tourneront les affaires d'Allemagne.

Ceux qui étoient à la tête du ministère à Stockholm avant que le comte de Gillembourg eût succédé au comte de Horn faisoient entendre que le Roi, avec toute la bonne volonté qu'il pou-

1. Un traité d'amitié, d'alliance et de subsides entre le Danemark et la France, signé à Copenhague le 15 mars 1742, comprit un article secret ainsi conçu : « La contestation pour le droit de pêche le long des côtes de l'Islande pouvant donner lieu à une guerre dans laquelle l'Angleterre se rendroit partie, S. M. T. C. s'engage d'assister la couronne de Danemark des forces jugées nécessaires. »

voit avoir pour la Suède, ne pouvoit pas la mettre dans un état de force à pouvoir se défendre contre ses voisins s'ils se réunissoient contre elle par l'intérêt commun qu'ils avoient de se maintenir mutuellement dans les pays qu'ils ont obligé cette couronne à leur céder. On peut s'attendre que, si les succès ne répondent pas aux désirs des Suédois dans leurs premières entreprises contre la Russie, ces mêmes appréhensions se renouvelleront, et que les partisans de l'ancien ministère s'en prévaudront pour décrier le comte de Gillembourg[1] et l'accuser de précipitation et de peu de prudence à la vue d'un engagement qui pouvoit avoir des suites aussi fâcheuses. C'est par la considération de ces conséquences que le Roi, ne voulant s'exposer à aucun reproche de la part de la nation suédoise si le sort des armes ne lui étoit pas favorable, a voulu que le comte de Saint-Séverin se gardât bien de paroître l'exciter à cette rupture ou même de la conseiller, en sorte qu'il parût clairement qu'elle ne s'y portoit que de son propre mouvement, pour son propre intérêt et pour celui du Nord ; mais Sa Majesté n'en désire pas moins que le sénat de Suède puisse profiter des ressources qu'il trouve présentement dans le zèle et l'ardeur de la nation pour faire dès le commence-

1. Carl Gyllenborg et Daniel von Höpken ont été les deux hommes d'État qui ont le plus contribué à engager le gouvernement suédois dans la malheureuse période dite des Chapeaux et des Bonnets, période d'anarchie humiliante, à laquelle le rétablissement de l'autorité royale a seul mis un terme. Gyllenborg fut le vrai représentant de cette noblesse nouvelle, inquiète, brouillonne, insolente, qui joua un rôle fâcheux depuis la minorité de Charles XI. Né en 1679, secrétaire, puis quatorze ans ministre à Londres, il en sortit par cet éclat du commencement de 1717, alors qu'il fut emprisonné pour plusieurs mois comme complice de Goertz. Il fut employé ensuite avec Goertz lui-même aux négociations avec Pierre le Grand dans les îles d'Aland. Rival du comte de Horn dès 1720 et actif adversaire de l'élévation de Frédéric au trône de Suède, il fut désigné pour le congrès de Brunswick, mais refusé par l'Angleterre. Il entra au sénat dès la diète de 1723, alors que dominait le parti holsteinois, il s'y prononça pour l'alliance avec la Russie et contre l'alliance de Hanovre ; finalement il conquit toute la faveur du roi Frédéric, cela sans qualités éminentes pour les grandes affaires et sans devenir jamais un vrai chef de parti. — Il eut pour confident et pour conseiller le baron Daniel Niclas von Höpken, né en 1669 à Brême. Fort en crédit comme secrétaire d'État aux affaires étrangères en 1719, heureux adversaire du comte de Horn, et chaud partisan du duc de Holstein contre le roi Frédéric, il s'unit finalement aux adversaires de l'alliance de Hanovre. Plus tard il eut avec Gyllenborg la faveur de Frédéric. Fécond en ressources, d'une parole habile et rusée, d'une conscience légère, c'est lui qui dirigea toute la conduite politique de Gyllenborg.

ment les plus grands efforts, en sorte que l'armée suédoise puisse remporter des avantages signalés et tels qu'il puisse s'en prévaloir pour terminer promptement cette guerre. Les choses sont présentement disposées de manière que les Suédois peuvent se flatter que le roi de Prusse sera plutôt pour eux que contre eux[1], que le roi de Danemark demeurera neutre, du moins pendant quelque temps, et que les assistances que le roi de la Grande-Bretagne pourra donner à la Russie se réduiront à l'envoi d'une escadre angloise dans la mer Baltique pendant le cours de l'année prochaine. Si cette escadre eût passé dès cette année, celle que le Roi avoit fait préparer pour le secours de la Suède se seroit aussitôt rendue dans les ports de ce royaume, et le marquis de Lanmary doit assurer le comte de Gillembourg que cette couronne peut compter sur la même assistance pour l'année prochaine. Mais comme le Roi prévoit que les affaires d'Allemagne ne pourront être entièrement terminées pendant le cours de cette même année, Sa Majesté souhaiteroit que les armes des Suédois fussent assez heureuses pour que la paix pût être en même temps rétablie pareillement dans le Nord. Sa Majesté ne peut cependant qu'approuver la vivacité des ministres suédois à presser la négociation qu'ils ont liée avec la Porte ottomane, dans l'espérance de la porter à ne pas différer de rompre avec les Moscovites. C'est dans cette vue qu'ils ont conclu le traité d'alliance défensive entre la Suède et la Porte ottomane qui a été signé à Constantinople le 3 décembre 1739, et ils se flattent que le Grand-Seigneur pourra regarder le cas présent de la guerre qu'ils viennent de déclarer à la Russie comme un de ceux dans lesquels il s'est engagé à les secourir. Mais il paroît par les derniers avis de Turquie que les difficultés survenues par rapport à la convention à faire[2] entre

1. La vérité est que le roi de Prusse, couvert par son traité secret avec la France, et assuré par ce traité que la France se chargerait de pousser la Suède à la guerre, n'avait plus besoin de contracter quelque engagement envers les Suédois : il déclina leurs instances. — Le Danemark se montra aussi très réservé et défiant. — L'Angleterre avait fait par son agent, le secrétaire Burnaby, de vains efforts pour empêcher les conventions de subsides entre la France et la Suède. Voy. une excellente étude de M. Niklas Tengberg, *Bidrag till ... Contribution à l'histoire de la guerre entre la Suède et la Russie*, 1741-1743, 1re partie, Lund, 1857, in-8.

2. A la suite de la paix de Belgrade, conclue sous la médiation du marquis de

la Porte ottomane et la Russie pour fixer à quelle distance des frontières doivent être placées les forteresses à élever de part et d'autre du côté d'Asoph sont aplanies, de sorte qu'il n'est pas à présumer que les Turcs puissent être portés à rompre avec la Russie pour faire une diversion favorable à la Suède, et d'ailleurs il seroit à craindre, s'ils s'y déterminoient sur les instances de cette couronne, que ce ne fût en lui faisant prendre l'engagement de ne faire de part et d'autre la paix que conjointement et de concert, ce qui mettroit la Suède dans l'obligation de faire la guerre peut-être plus longtemps qu'elle ne l'a prévu et qu'il ne lui seroit possible de la soutenir.

Il paroît donc extrêmement à souhaiter que la nation suédoise, sans être obligée de prendre de pareils engagemens, dont les suites deviendroient vraisemblablement embarrassantes et ruineuses pour elle, puisse, en profitant des avantages que lui donne la situation actuelle des affaires du Nord et de l'Allemagne, agir assez efficacement par ses opérations militaires pour pouvoir abréger autant qu'il sera possible la durée de cette guerre ; en sorte que les sages mesures que Sa Majesté prend pour assurer le plus promptement qu'il sera possible le rétablissement de la tranquillité en Allemagne puissent entraîner en même temps la pacification du Nord, et que Sa Majesté ait la gloire d'avoir, par la supériorité de sa puissance, fait cesser la guerre et rétabli la paix de toutes parts, de concert avec ses alliés et aux conditions qu'ils pouvoient désirer.

Lorsque les États assemblés en 1738 firent connoître par leurs réponses aux propositions du roi de Suède la résolution où ils étoient d'agir entièrement de concert avec la France, ils firent en même temps observer que la situation de la Pologne formoit à la vérité quelques intérêts communs entre eux et ce royaume, mais que les dissensions qui y régnoient, sa forme de gouvernement, et plus encore la dépendance où la Russie avoit su le retenir jusqu'alors, ne permettoient pas d'espérer qu'ils pussent y prendre aucune confiance jusqu'à ce que, les conjonctures changeant,

Villeneuve, ambassadeur de France, en septembre 1739, entre l'empereur, le czar et les Turcs.

les Polonois osassent secouer le joug de cette puissance. L'union qui a depuis subsisté entre le roi de Pologne, Électeur de Saxe, et le roi de la Grande-Bretagne n'a pas dû faire regarder ce changement comme devant être prochain. Il est cependant certain que si les Polonois étoient intérieurement disposés à s'affranchir d'un joug aussi peu honorable pour leur couronne, ils ne pourroient trouver de circonstances plus favorables pour y réussir, puisque, d'un côté, ils seroient secondés par la Suède, et que, d'autre part, ils n'auroient point à craindre que le roi de Prusse entreprît rien contre eux en faveur de la Russie.

Il est bien difficile qu'ils osent hasarder la moindre démarche qui pût déplaire à cette puissance tant que le roi leur maître se croira obligé par des raisons personnelles d'observer pour elle les plus grands ménagemens. Il a paru, depuis la mort de l'Empereur Charles VI, flotter dans des incertitudes continuelles, témoignant d'un côté le plus grand mécontentement contre la cour de Vienne, et même de vouloir contester à la reine de Hongrie[1] l'exercice de la voix électorale de Bohême et le pouvoir d'admettre à la corégence de ses États le grand-duc de Toscane, son époux, et concourant, d'autre part, aux démarches faites par la Grande-Bretagne et par la Russie pour obliger le roi de Prusse à retirer ses troupes de la Silésie. Enfin il a témoigné depuis quelque temps d'être disposé à s'unir avec l'Électeur de Bavière sous la garantie de Sa Majesté, non seulement pour élever cet Électeur au trône impérial, mais aussi pour faire valoir conjointement avec lui et de concert leurs droits sur les États de la succession du feu Empereur, et c'est pour en porter à Sa Majesté les assurances qu'il a nouvellement fait passer en France d'abord le sieur Saub et ensuite le comte Poniatowski, lequel, étant venu à Paris dans les premiers mois de cette année, en avoit déjà fait les premières ouvertures[2]. Mais comme ce n'est qu'après diverses

1. La célèbre Marie-Thérèse.

2. Les listes diplomatiques dressées pour l'*Annuaire de la Société de l'histoire de France*, année 1850, indiquent comme envoyés de l'Électeur de Saxe en France en 1741 ce même Saub, comme agent secret, et, avec le même caractère, Poniatowski, probablement Stanislas P., père du roi de Pologne Stanislas-Auguste. Elles ne donnent parmi les envoyés de Pologne en France ni l'un ni l'autre de ces deux personnages, mais seulement, en 1762, un « conseiller privé » nommé De Saul.

tergiversations que le roi de Pologne paroît enfin déterminé à entrer dans ces engagemens, il s'en faut bien que Sa Majesté puisse compter qu'il veuille se détacher de ceux qu'il a contractés tant avec le roi de la Grande-Bretagne qu'avec la Russie.

Le roi et la reine de Suède[1] n'ont point d'enfant de leur mariage, et ont perdu depuis plusieurs années l'espérance d'en avoir. Il y a eu lieu de penser que l'affection du roi de Suède pour la maison de Hesse lui faisoit souhaiter de pouvoir disposer les esprits de la nation suédoise assez favorablement pour les engager à jeter les yeux sur un des princes ses neveux, fils du prince Guillaume son frère, pour le désigner son successeur à la couronne ; que le roi de la Grande-Bretagne l'avoit même flatté de le seconder à faire réussir ce projet, et que c'étoit dans cette vue qu'ils avoient fait, en l'année 1739, le mariage de la princesse Marie d'Angleterre avec le prince Frédéric de Hesse, fils aîné du prince Guillaume. Mais ces liaisons avec la cour d'Angleterre étant entièrement contraires au système politique du sénat et à l'inclination générale des Suédois[2], il a paru que le roi de Suède perdoit la confiance de la nation suédoise à mesure qu'elles devenoient plus intimes, de sorte qu'il n'a pas jugé devoir hasarder pendant les derniers États aucune tentative pour les engager à mettre sur le tapis l'affaire de la succession à la couronne. La reine de Suède personnellement a toujours été si réservée sur ce sujet qu'il n'a pas été possible de pénétrer si elle se seroit laissé entraîner à favoriser en cette occasion le prince de Hesse, gendre du roi de la Grande-Bretagne. Le sacrifice qu'elle a fait de la couronne au roi son époux l'a mise depuis dans la nécessité de condescendre à faire diverses démarches qu'il a témoigné de désirer d'elle, ou auxquelles elle a été excitée par ceux qui avoient la confiance de ce prince. Elle n'a pas la force de résister à ce qu'il veut exiger de sa complaisance ; mais si elle suivoit son penchant naturel, ceux qui croient connoître son sentiment intérieur sont persuadés qu'elle regarde les princes de la maison palatine comme son propre sang, et que ce seroit en faveur de

1. Ulrique-Éléonore et Frédéric Ier.
2. V. Tengberg, page 103.

quelqu'un d'eux qu'elle disposeroit de son crédit dans le cas qu'il fût question de régler la succession à la couronne de Suède.

Ce qu'il y a de certain est que cette princesse est plus éloignée que qui que ce soit de favoriser en ce cas le duc de Holstein-Gottorp, petit-fils de sa sœur aînée la princesse Hedvige-Sophie. Les États de Suède avoient déclaré en 1683 cette même princesse Hedvige-Sophie héritière de leur couronne, au cas que le prince son frère, qui a depuis été le roi Charles XII, vînt à mourir sans laisser d'enfans; mais elle est décédée en 1708, dix ans avant la mort de ce prince son frère, et comme le droit de représentation n'a point lieu en Suède pour la succession à la couronne, le sénat, sans aucun égard pour le duc de Holstein Charles-Frédéric, fils de cette princesse, reconnut immédiatement après la mort du roi Charles XII, au mois de décembre 1718, la princesse Ulrique-Éléonore, sa sœur puînée, laquelle, en abdiquant depuis la couronne, l'a rendue purement élective en engageant les États de Suède à choisir pour leur roi le prince de Hesse-Cassel son époux. Les États de Suède se sont cependant portés en 1723 à accorder le traitement d'Altesse Royale à ce même duc de Holstein, ce qui étoit en quelque manière le reconnoître comme étant de la famille royale de Suède; mais l'alliance qu'il jugea devoir ensuite contracter avec la Russie en épousant la princesse Anne, fille du czar Pierre Ier, dans l'espérance de parvenir par les secours de la Russie à rentrer dans son duché de Sleswick, avoit depuis aliéné de lui une partie de ceux qui avoient paru lui être favorables en Suède, et il est mort depuis peu de temps, ne laissant qu'un fils nommé Charles-Pierre, qui est encore en minorité, n'étant âgé que de treize ans[1]. Toutefois, il reste à ce jeune prince beaucoup de partisans en Suède. Il est vrai que ce parti est présentement sans chef, et qu'il n'y a pas même lieu de croire qu'il ose se manifester par rapport au point de la succession à la couronne tant que la reine de Suède vivra. Car elle a le cœur de la nation, et tout le monde sait que tout

1. Charles-Frédéric, duc de Holstein-Gottorp, né en 1700, qui avait épousé Anne Petrowna, était mort en 1739; son fils Charles-Pierre Ulrik, duc de Holstein-Gottorp et plus tard empereur de Russie sous le nom de Pierre III, était né en 1728, à Kiel.

ce qui est Holstenien est proscrit de devant elle, et qu'aucun de ce parti n'ose pas même entrer dans ses appartemens; mais si cette princesse n'étoit plus, ce seroit alors que les partisans du duc de Holstein pourroient espérer de pouvoir avec succès se mettre sur les rangs pour le porter au trône. Quelques-uns de ceux qui lui sont attachés ont hasardé vers la fin des derniers États la proposition de lui faire accorder le titre d'Altesse royale, et la continuation de la pension que la nation suédoise faisoit au feu duc son père. Cette proposition fut aussitôt rejetée; mais le comte de Gillembourg fit entendre au ministère de Holstein qu'elle avoit été faite à contre-temps, et qu'une pareille démarche, faite alors auprès des États, ne pouvoit qu'être nuisible à ce jeune prince, pour qui la nation étoit d'ailleurs bien disposée. Ces différentes circonstances sont autant de raisons de penser que, s'il peut parvenir un jour à la couronne de Suède, ce ne sera pas sans surmonter de grandes difficultés, qui demandent même d'autant plus de circonspection de la part de ses partisans que le gouvernement de la Russie et le roi de Danemark paroissent également intéressés à faire échouer leurs vues en faveur de ce jeune prince. En effet, la cour de Danemark auroit tout lieu d'appréhender qu'étant monté sur le trône de Suède, il ne voulût, de manière ou d'autre, rentrer dans le duché de Sleswick, qui a été précédemment le sujet de tant de guerres entre les rois de Danemark, d'une part, et les ducs de Holstein-Gottorp, soutenus de la Suède, d'autre part, et le gouvernement de Russie peut également craindre qu'il ne voulût faire valoir les droits qu'il pouvoit prétendre sur le trône de Russie du chef de sa mère la princesse Anne, fille du czar Pierre Ier, puisque c'est au préjudice de ces droits que la couronne de Russie se trouve présentement possédée par un prince qui ne descend pas du czar Pierre Ier, mais du czar Jean, son frère.

Quoi qu'il en soit, le parti holstenien en Suède a toujours paru bien intentionné pour la France, par l'intérêt qu'il a de s'assurer l'appui de cette couronne en cas d'événement; mais le sieur marquis de Lanmary jugera plus aisément par tout ce qui vient d'être exposé que l'intention de Sa Majesté n'est pas qu'il témoigne ni publiquement ni secrètement aucune disposition,

soit favorable ou contraire aux vues de ce parti, et qu'il doit seulement veiller avec toute l'attention possible au progrès qu'il peut faire dans la nation suédoise et aux dispositions qui pourroient être inspirées aux Suédois, soit de cette part ou de toute autre, pour les porter à faire pendant la vie du roi et de la reine de Suède le choix du successeur à la couronne.

Le Roi n'a pu voir qu'avec beaucoup de plaisir l'arrangement que le sénat de Suède vient de prendre pour renfermer dans un petit nombre de personnes le secret des délibérations et pour que les affaires puissent dans la suite être traitées avec plus de célérité que par le passé[1]; mais quoiqu'il paroisse par cet arrangement que le comte de Gillembourg et le sénateur Lowen seront seuls chargés de l'administration des affaires étrangères en attendant que le comte de Tessin, qui leur est adjoint pour ce même département, puisse se rendre en Suède, où il vient d'être élevé au rang de sénateur, le marquis de Lanmary jugera aisément qu'il ne doit pas se borner à ne voir et fréquenter que ces seuls ministres, et que la constitution de ce gouvernement étant telle qu'il est devenu presqu'entièrement républicain, par les bornes étroites dans lesquelles le sénat et les États du royaume ont renfermé l'autorité personnelle du roi, qui n'a proprement que les honneurs extérieurs de la représentation royale, il doit voir familièrement tous ceux qui, par leur naissance, leurs qualités ou leur bonne conduite, ont acquis ou pourront acquérir du crédit et de la considération dans la nation; en sorte qu'il soit continuellement à portée d'être exactement informé des différens changemens qui pourront arriver dans les inclinations des principaux membres de ces États, et de l'influence qui pourroit en résulter pour ou contre les principes qui paroissent actuellement devoir être la règle invariable pour l'administration des affaires de cette monarchie.

1. Pendant l'été de 1741, le Comité secret de la diète suédoise, par un témoignage de défiance qui s'adressait particulièrement au roi, avait prescrit que les plus importantes affaires extérieures fussent préparées plus secrètement que jamais par le président de la chancellerie, assisté de deux sénateurs désignés. Axel Löwen et Charles Tessin avaient été ainsi adjoints à Gyllenborg. Tessin était en ambassade à Paris depuis juillet 1739; il revint à Stockholm pendant l'été de 1742.

La résolution que le roi de la Grande-Bretagne vient de prendre de rappeler le sieur Bernabu[1], son ministre, qui, par une conduite imprudente, a perdu toute la confiance des sénateurs, et de le remplacer à Stockholm par un autre ministre, quoiqu'il eût d'abord témoigné d'avoir lieu de se plaindre de la manière dont il en avoit usé de la part du sénat à l'égard dudit sieur Bernabu, fait voir qu'il juge qu'il lui est d'une extrême importance d'écarter tous les obstacles qui pourroient l'empêcher d'entretenir en cette cour un ministre qui puisse l'instruire de tout ce qui s'y passe, et profiter des occasions de ménager ses intérêts tant comme roi de la Grande-Bretagne que comme Électeur de Hanôvre. On peut s'attendre que ce prince n'épargnera pas les offres les plus avantageuses, tant en public, au sénat, que secrètement à ceux qui ont quelque crédit, pour tâcher de reprendre l'ascendant que l'Angleterre avoit en Suède depuis la pacification du Nord, et qu'elle a entièrement perdu depuis que la nation s'est absolument déterminée à rompre avec la Russie. Le sieur marquis de Lanmary connoîtra donc que, s'il doit être attentif aux démarches et aux intrigues des ministres étrangers qui se trouveront avec lui de résidence à Stockholm, ses principales attentions doivent être sur la conduite du ministre du roi de la Grande-Bretagne à tous ces égards, en sorte que, veillant continuellement soit par lui-même, soit par ses amis, sur les démarches et sur les discours de ce ministre et de ceux avec qui il se trouvera le plus en liaison, il puisse pénétrer autant qu'il sera possible s'il fera quelque progrès dans ce qu'il tentera pour tâcher d'inspirer à la nation suédoise des dispositions plus favorables pour le roi de la Grande-Bretagne que celles où elle se trouve actuellement. Le sieur marquis de Lanmary doit au reste observer avec ce ministre, de même qu'avec ceux de Pologne et de Danemark, et même avec celui de la reine de Hongrie, toutes les bienséances en usage entre les ministres étrangers résidens en une même cour, et surtout envers le ministre de la république des Provinces-Unies, en

1. Son nom est Burnaby. Voy. sur tout son rôle l'*Histoire politique de la Suède*, de M. Malmström, II, 278, et le livre de M. Tengberg.

sorte que, par le compte qu'il en rendra aux États Généraux, ses maîtres, ils puissent connoître que Sa Majesté ne néglige aucune occasion de faire remarquer son amitié et sa prédilection pour leur république.

XX

MARQUIS D'HAVRINCOURT

1749 — 1763

Le marquis de Lanmary étant mort en avril 1749, on pressa immédiatement le marquis d'Havrincourt d'aller le remplacer. Mon confrère, M. Arthur de Boislisle, le savant commentateur de Saint-Simon, veut bien me communiquer sur ce nouvel ambassadeur la notice suivante : « Louis de Cardevac ou Cardevacques d'Havrincourt, né le 20 juin 1707, maréchal de camp en 1748, ambassadeur en Suède le 24 mai[1] 1749, ambassadeur en Hollande le ... novembre[2] 1763, lieutenant général en 1768, conseiller d'État d'épée en 1759, gouverneur d'Hesdin dès 1737, mort le 15 février 1767, était fils de François-Dominique de Cardevac, qui avait fait ériger sa baronnie d'Havrincourt en marquisat en 1693, étant alors colonel des dragons d'Artois, et qui fut fait gouverneur d'Hesdin quand il épousa, le 10 mars 1705, Anne-Gabrielle d'Osmond, laquelle était une des élèves de Saint-Cyr servant de secrétaire à Mme de Maintenon. »

Voici la lettre officielle qui fut expédiée à Louis, marquis d'Havrincourt, au sujet de la mission qui lui était confiée :

---

1. Ou plutôt tout au moins le 12 mai, aux termes de la lettre que nous allons citer.

2. L'Instruction de son successeur à Stockholm est cependant du 8 octobre 1763.

LETTRE A M. LE MARQUIS D'HAVRINCOURT, NOMMÉ AMBASSADEUR EN SUÈDE, VERSAILLES, 12 MAI 1749. LETTRE PORTÉE PAR UN COURRIER DÉPÊCHÉ A LA HAYE EN HOLLANDE [1].

Nous venons d'apprendre, Monsieur, la mort de M. de Lanmary. Vous ne sauriez partir trop tôt ni faire trop de diligence pour vous rendre à Stockholm. Vous y arriverez dans des circonstances bien critiques, et qui demanderoient sans doute des Instructions que nous n'avons pas le temps de vous donner, et qui d'ailleurs ne seroient que très imparfaites, n'y ayant que l'expérience et la connoissance du local qui puissent mettre parfaitement au fait d'un pays dont le gouvernement est mixte et rempli d'intrigues.

Vous verrez dans la correspondance de M. de Lanmary avec la cour le commencement de la négociation entre la Suède et le Danemark sous la médiation du Roi par l'entremise de l'abbé Le Maire [2] à Copenhague. Vous entretiendrez une exacte correspondance avec l'abbé Le Maire. Il sera nécessaire aussi que vous écriviez de temps en temps par la voie la moins suspecte à M. Désalleurs [3], et que ce soit avec beaucoup de circonspection, sans cependant lui déguiser la vérité. Vous écrirez aussi à M. de Valory [4], mais avec une grande réserve. Vous mêlerez toujours dans cette correspondance des éloges pour le roi de Prusse. L'influence que ce prince a prise sur les Suédois vous sera bientôt connue. Elle est telle qu'il sembleroit même craindre de la partager avec le Roi. Vous sentirez combien cela convient peu à la dignité de Sa Majesté. Le rang qu'Elle tient dans l'Europe la met en droit d'exiger des distinctions et des préférences, principalement de la Suède, dont sa couronne est l'alliée et l'ap-

1. Suède, 218.
2. Ministre plénipotentiaire en Danemark.
3. Notre ambassadeur à Constantinople.
4. Ministre plénipotentiaire à Berlin.

pui depuis tant de siècles. Il y auroit peut-être du danger de montrer du mécontentement et de la jalousie à cet égard. Il sera bon cependant que vous laissiez apercevoir que le Roi se tiendroit offensé de ne devenir que l'instrument des négociations entre la Suède et quelque puissance que ce soit, ce qui n'est déjà que trop souvent arrivé et n'arrivera plus. Le comte de Tessin voudroit faire entrer la co-médiation de l'Angleterre dans la négociation entre la Suède et le Danemark. Nous n'y voyons aucune nécessité, et nous n'avons point oublié combien nous avons eu de peine à reprendre dans ce pays l'influence sur les Anglois. — Nous nous en rapportons d'ailleurs aux Instructions que feu M. de Lanmary a eues. Nous vous envoyons les lettres de change pour le paiement des subsides.

Six années plus tard, au commencement de la guerre de Sept Ans, le marquis d'Havrincourt reçut une vraie Instruction, en vue des importantes négociations qui se préparaient alors (Cf. Malmström, *Histoire politique de Suède de* 1718 *à* 1772, tome IV, page 282, sq.) M. d'Havrincourt resta près de quatorze ans en Suède.

En 1749, le marquis d'Argenson est ministre des affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU MARQUIS D'HAVRINCOURT.
12 MAI 1757[1].

La déclaration solennelle que les couronnes de France et de

1. Suède, *Mémoires et documents*, 22; *Id.*, 24. Au registre 24, il y a en marge de cette Instruction : « Par M. l'abbé comte de Bernis. Envoyé en copie chiffrée à M. le marquis d'Havrincourt. »

Suède ont faite conjointement à la diète de l'Empire en qualité de garantes des traités de Westphalie est une démarche qui, en les couvrant de gloire, doit rassurer l'Allemagne, guérir les protestans des craintes chimériques que les cours de Londres et de Berlin s'étoient efforcées de leur inspirer, et assurer aux États envahis par le roi de Prusse une réparation proportionnée aux dommages qu'ils ont soufferts[1].

Plus cet acte est glorieux pour les deux cours, plus il deviendroit illusoire si l'exercice annoncé avec tant d'éclat de cette garantie ne produisoit d'autre effet que la vaine espérance qu'il a fait concevoir à l'Europe de voir bientôt la paix publique rétablie dans l'Empire.

Il seroit honteux à la France et à la couronne de Suède de s'en tenir à une démonstration de vigueur qui ne seroit suivie que par des actes de foiblesse et d'irrésolution.

La nation suédoise est trop généreuse et son sénat trop éclairé pour avoir hasardé une démarche qui annonce les plus grandes suites et les plus grands efforts, sans avoir pris auparavant une ferme résolution de la soutenir, et sans avoir reconnu les moyens les plus propres pour y parvenir avec sûreté.

La France qui, depuis plus d'un siècle, s'applaudit tous les jours de plus en plus de son alliance avec la Suède, n'a pas hésité en cette occasion de lui assurer formellement les États qu'elle possède et des avantages ultérieurs au cas que cette puissance vînt à être attaquée par le roi de Prusse; et quoique, dans les circonstances présentes, l'exercice de la garantie des traités de Westphalie ne soit pas seulement un droit et un titre honorable à la Suède, mais aussi un devoir indispensable, le Roi n'a pas voulu que son ancienne alliée courût aucun risque, même en

1. A la suite d'une négociation aussi secrète que possible, afin que la reine de Suède Louise-Ulrique n'en informât pas en temps utile son frère Frédéric II de Prusse, la Suède, l'Autriche et la France, avec l'accord tacite de la Russie, avaient signé à Stockholm, le 21 mars 1757, une convention qui engageait la Suède à une déclaration contre la Prusse, et obligeait les grandes puissances à garantir à la Suède, si elle était attaquée, ses frontières de 1679. En conséquence de cette convention, Suède et France avaient adressé à la diète de Ratisbonne une déclaration aux termes de laquelle ces deux couronnes s'unissaient pour écarter de l'Allemagne les dangers qui la menaçaient, et maintenir les libertés de l'Empire sur la base du traité de Westphalie.

remplissant ses obligations, persuadé qu'une nation si noble et si courageuse n'est jamais ingrate, et qu'on ne risque rien en affermissant ou en étendant sa puissance.

L'ambassadeur de Sa Majesté qui, par un long usage des affaires et par l'estime qu'il s'est acquise auprès du roi et du sénat de Suède[1], se trouve si à portée de faire sentir à M. d'Hopken et aux principaux sénateurs la justesse de ces réflexions, insistera fortement sur l'inconséquence et le contraste qu'il y auroit entre la démarche que la Suède vient de faire à Ratisbonne et un système d'inaction et de neutralité, tandis que le roi de Prusse, par le seul motif de sa convenance, s'arrogeant en Saxe tous les droits de la souveraineté, et s'y permettant les excès de la tyrannie, porte aujourd'hui le fer et le feu dans la Bohême, tandis que ce prince, voisin dangereux et ennemi caché de la Suède, est prêt à lever le masque contre elle et à l'attaquer même à forces ouvertes, si on lui donne le temps d'avoir des succès.

On peut être bien assuré que, si l'ambition a d'abord déterminé ce prince à allumer la guerre, la vengeance le rendra désormais implacable, et que, si sa puissance n'est bientôt réduite dans de justes bornes, elle deviendra de plus en plus redoutable à ses voisins.

De toutes ces réflexions, l'ambassadeur du Roi peut conclure :

1° Que la Suède, en sa qualité de garante des traités de Munster et d'Osnabruck, et en vertu de la déclaration qu'elle vient de faire de concert avec la France à la diète de l'Empire, doit son assistance aux princes opprimés ou menacés qui la réclament, et qu'elle ne peut avec gloire ni avec décence demeurer simple spectatrice de si grands événemens ;

2° Que la Suède peut avec sûreté accorder son assistance au moyen des garanties formelles que viennent de lui donner le Roi et l'Impératrice-Reine[2], et des diversions puissantes de leurs ar-

1. On a vu que le marquis d'Havrincourt était depuis plusieurs années ambassadeur en Suède.

2. Une nouvelle convention du 22 septembre 1757 avec l'Autriche et la France allait assurer de nouveau à la Suède les subsides nécessaires. Voy. notre Introduction.

mées combinées, lesquelles détournent de la Suède les forces que le roi de Prusse pourroit employer contre cette puissance.

Mais si le devoir, la reconnoissance et l'amitié doivent engager la Suède à seconder les efforts des armées combinées, la politique et l'intérêt l'en pressent encore davantage, s'il est possible, et l'ambassadeur du Roi en sera bien convaincu par les secrets importans qui vont lui être confiés.

La France et la cour de Vienne, unies par une amitié sincère et par une alliance étroite, ont également en vue ce qui est de la convenance, de l'avantage et de la sûreté de la couronne de Suède, et elles sont déjà d'accord de lui procurer la Poméranie antérieure, ci-devant suédoise, dans le cas que la Suède, par des efforts proportionnés au bien de la cause commune et qui seroient continués pendant tout le cours de la présente guerre, se mît au plus tôt en état de conquérir ladite province, dont le sort dépend presqu'entièrement du sort et de la prise de Stetin.

Le ministre de Sa Majesté et le comte de Starhemberg ont déjà parlé en général de cette idée au baron de Scheffer[1], et les deux cours sont également dans la résolution de garantir à la Suède et de lui faire garantir à la paix par leurs alliés cette importante acquisition, à condition néanmoins que la couronne de Suède, de son côté, garantît au Roi et à l'Impératrice-Reine, et à leurs alliés, les avantages respectifs qu'il est raisonnable que les uns et les autres obtiennent.

Le Roi a déclaré publiquement qu'il ne prétend s'approprier aucune des conquêtes que Sa Majesté pourroit faire en Allemagne, et il n'a pas été question entre les cours de Versailles et de Vienne de procurer à la Russie aucun nouvel établissement.

Les insinuations qui ont déjà été faites de concert à Pétersbourg, au sujet de la Poméranie prussienne, y ont été reçues favorablement; on a même tout lieu de se flatter que l'Impératrice de Russie verra non-seulement de bon œil cet agrandissement de la Suède, mais qu'elle y contribuera volontiers.

1. Le maréchal de Belle-Isle avait entretenu à Versailles l'ambassadeur suédois Ulric Scheffer de ces projets aussitôt après la signature de la convention du 21 mars.

L'affoiblissement de la puissance du roi de Prusse étant devenu nécessaire au repos de l'Empire, le Roi et l'Impératrice-Reine n'ont rien de plus à cœur que d'enrichir une puissance telle que la Suède aux dépens d'un injuste agresseur qui, en violant les traités les plus solennels, a rompu tous ceux qu'on avoit avec lui.

Plus la France a d'intérêt de procurer à son ancienne alliée l'agrandissement dont il est question, plus l'Impératrice-Reine a prouvé la sincérité de son union avec nous en se prêtant à ce projet, dans lequel elle trouve de son côté l'avantage de mettre en mouvement une armée suédoise, du courage de laquelle elle a droit d'attendre les plus heureux succès pour sa propre cause et pour le bien de la cause commune.

Lorsque le Roi autorise son ambassadeur à faire au ministère de Suède une si importante ouverture, Sa Majesté croit inutile de lui recommander le choix des personnes auxquelles il doit et peut avec sûreté confier un secret de cette conséquence.

La reine de Suède et le roi de Prusse son frère, qui ont tant d'intérêt de pénétrer ce projet; le ministre de Russie, en qui le marquis d'Havrincourt et le comte de Goës[1] n'ont pas eu jusqu'ici sujet de se fier entièrement; celui de Danemark, qui verroit peut-être avec jalousie ce projet d'agrandissement de la Suède ; les émissaires de l'Angleterre et de beaucoup d'autres princes, ennemis cachés de l'alliance des cours de Versailles et de Vienne, sont autant de surveillans dangereux dont il faut tromper la vigilance et éviter les pièges.

Au reste, l'intention du Roi est que son ambassadeur agisse dans cette importante négociation de concert avec le ministre Impérial. Leur union intime les rendra plus forts et plus précautionnés. Mais l'un et l'autre doivent mettre d'autant plus de célérité dans les démarches qu'ils auront concertées que rien n'est plus pressé que la diversion de la Suède en Poméranie, soit pour terminer plus promptement la guerre, soit pour obliger le roi de Prusse à séparer ses forces, ou à retirer celles qu'il oppose à la

1. Ministre de l'Impératrice-Reine à Stockholm.

Russie afin d'ouvrir[1] à cette puissance une route plus facile, soit pour donner à la Suède le moyen de conquérir plus sûrement la Poméranie antérieure avant que le roi de Prusse soit en état de secourir cette province, soit enfin pour empêcher que le secret de cette grande affaire ne s'évente par les longueurs d'une négociation qui viendroit à traîner, ou par des préparatifs trop lents qui laisseroient perdre à la Suède un temps précieux et des occasions uniques.

Si l'opération des Suédois sur la Poméranie prussienne pouvoit s'exécuter pendant l'été ou du moins dans le cours de l'automne, on pourroit se promettre le succès assuré de cette entreprise, au lieu que le roi de Prusse pourra s'y opposer efficacement la campagne prochaine.

Jamais la Suède ne retrouvera une occasion pareille pour rentrer dans ses anciens domaines, ni pour rétablir toute sa considération dans l'Empire.

Le consentement des cours de Vienne et de Pétersbourg, la réunion de leurs forces avec celles de la France et des États de l'Empire, forment un enchaînement unique de moyens et de circonstances les plus favorables à la Suède. Cet assemblage et ce concours d'opinions, de mesures, de sentimens et de forces combinées, doivent faire beaucoup d'honneur aux conseils de Versailles et de Vienne qui les ont préparés. Ils prouvent du moins évidemment l'intérêt sincère que ces deux cours prennent à l'avantage et à la sûreté de la couronne de Suède.

On ne fait que présenter ici des objets dont l'ambassadeur du Roi saisira tous les aspects et tous les rapports; il comprendra aisément l'importance du secret de cette affaire et le danger de le communiquer sans choix et sans succès, ainsi que la nécessité de porter la Suède à prendre une prompte résolution à cet égard.

Cependant on prévoit trois obstacles qui pourroient s'opposer au succès de l'entreprise :

1° Le danger pour la Suède de prendre un tel parti, le projet en question n'ayant pas été approuvé auparavant par la diète;

1. C'est-à-dire : et pour ouvrir aux armées russes, alliées, une route plus facile.

2° Le défaut de moyens pour faire marcher une armée en Poméranie et y entreprendre dès cet été le siège de Stetin;

3° La difficulté des mesures que les cours de Versailles, de Vienne et de Pétersbourg pourroient prendre pour empêcher le roi de Prusse d'attaquer la Suède avec des forces supérieures ou pour la secourir si elle étoit attaquée.

On observera sur tous ces points que, par la résolution secrète de la diète, le principe de se conformer au système de la France dans les circonstances critiques que l'on prévoyoit dès-lors a été établi comme règle une et invariable de conduite. D'ailleurs, comment la Suède prétendroit-elle exercer la garantie des traités de Westphalie, si elle ne se mettoit pas en état de secourir les opprimés et d'en imposer à l'oppresseur? On ne peut se dissimuler que la démarche de la Suède à la diète de l'Empire fournira tôt ou tard au roi de Prusse un prétexte de vengeance qu'il saisira à la première occasion comme un motif légitime.

Le sénat de Suède a trop de lumières pour n'avoir pas prévu ce péril, et trop de courage pour n'oser pas le prévenir.

Quant aux difficultés que la forme du gouvernement de la Suède peut apporter pour une semblable entreprise, on ne doute pas que, dans une circonstance si critique et si intéressante pour la nation suédoise, les formes ne puissent et ne doivent se concilier avec le fond des choses. C'est au sénat de se servir à cet égard des moyens que la sagesse et son zèle ne manqueront pas de lui fournir.

Au reste, l'ambassadeur de Sa Majesté est bien à portée de juger des efforts réels que la Suède est en état de faire, et comme le baron de Scheffer aura probablement déjà instruit sa cour des ouvertures qui ont été faites ici à ce ministre, il sera facile au marquis d'Havrincourt de reconnoître, avant que de s'expliquer les dispositions de la Suède, et de préparer d'avance les réponses aux objections qu'on pourroit lui faire, tant sur le défaut de moyens que sur les autres objets; il y a même apparence que, d'après les dépêches du baron de Scheffer, le marquis d'Havrincourt aura l'avantage d'être attaqué le premier par les ministres de Suède.

Mais s'il étoit réellement impossible à cette couronne de faire

agir en Poméranie une armée de 30,000 hommes, le Roi autorise son ambassadeur à promettre à la Suède de l'aider conjointement avec la cour de Vienne, autant que l'excès de dépenses dont il est chargé pourra lui permettre. Ce secours, au reste, ne peut qu'avoir des bornes fort étroites, tant à cause des frais énormes de guerre de terre et de mer dont Sa Majesté est chargée que par une raison de justice, que la Suède doit sentir d'elle-même, et sur laquelle le marquis d'Havrincourt ne manquera pas d'appuyer avec force.

En effet, seroit-il raisonnable que la Suède obtînt de si grands avantages sans qu'il lui en coûtât des efforts proportionnés, et que les cours alliées lui donnassent non seulement toutes les facilités pour rentrer dans ses anciennes possessions, mais qu'elles fussent encore chargées de la défense d'une entreprise dont la Suède recueillera tout le fruit? On espère donc que ses demandes par rapport au secours en argent seront très modérées et bornées au nécessaire.

Il faut que la Suède compte avec elle-même, qu'elle se mette à la place de ses alliés, et qu'elle sente l'importance de l'objet et du moment.

D'après ces examens, dont les petits intérêts pécuniaires doivent être écartés pour faire place à de plus grandes vues, l'ambassadeur du Roi rendra promptement compte à Sa Majesté des forces que la Suède peut mettre sur pied, du temps où lesdites forces pourront agir et des secours d'argent qu'il seroit absolument nécessaire de fournir à cette puissance pour rendre son armée active dans le cours de l'été ou de l'automne prochain. Le secours ultérieur que le Roi est en état de fournir à la Suède ne sauroit excéder la somme de deux millions de livres, et l'Impératrice-Reine, de son côté, ne peut lui accorder un subside plus considérable.

On croit inutile d'observer au marquis d'Havrincourt qu'il ne doit offrir de subsides de la part du Roi et de l'Impératrice que dans le cas où il jugeroit la Suède hors d'état par elle-même de former et d'exécuter l'entreprise projetée, et dans le cas où elle demanderoit des secours.

Mais si la Suède étoit uniquement retenue par la crainte des

forces que le roi de Prusse pourroit envoyer en Poméranie, l'ambassadeur de Sa Majesté se servira des raisons solides que la situation actuelle du roi de Prusse pourra lui fournir. Attaqué ou menacé par tant d'endroits, il seroit bien difficile à ce prince de se défendre du côté de la Suède et encore moins possible d'entreprendre rien contre cette couronne[1].

Mais si ces raisons générales n'étoient pas suffisantes, le marquis d'Havrincourt assurera le ministre de Suède de la volonté déterminée où sont les deux cours alliées de procurer à la couronne de Suède des secours efficaces autant que leur situation et celle de leurs armées pourront leur permettre. Et pour montrer à cet égard la sincérité de leurs intentions, le marquis d'Havrincourt demandera aux ministres du roi de Suède le plan des mesures qu'ils estimeroient nécessaires à prendre pour le Roi et l'Impératrice Reine et leurs alliés, soit pour rendre l'entreprise susdite plus facile, soit pour mettre la Suède en sûreté en cas d'attaque. Ce plan, avant que d'être envoyé aux cours respectives, seroit mûrement examiné par l'ambassadeur de Sa Majesté et par le ministre de Vienne, afin d'éviter aux conseils de leurs maîtres le soin et l'embarras d'une longue discussion.

L'ouverture du projet susdit une fois faite avec les précautions qu'on a indiquées et d'autres qu'on remet à la prudence de l'ambassadeur du Roi d'imaginer, et la résolution de la part de la Suède étant prise, il sera dressé un projet des conditions et des opérations, duquel on aura soin d'écarter tout ce qui ne seroit pas extrêmement juste, réciproque et praticable dans les circonstances présentes.

L'ambassadeur du Roi, après avoir concerté avec le ministre Impérial et les ministres de Suède le projet d'une convention, enverra un courrier à la cour, soit pour demander des pleins-

1. Un mois à peine après que ces lignes étaient écrites, les événements commençaient de les justifier. La défaite de Kolin, 18 juin, enlevait à Frédéric tout le fruit de la victoire de Prague et le forçait d'évacuer la Bohême. Une armée russe battait le 30 août l'armée prussienne à Gross-Jägersdorff. Au N.-O. une armée française, après la capitulation de Kloster-Seven imposée au duc de Cumberland, 8 septembre, s'emparait de tout jusqu'à l'Elbe. Une autre armée française menaçait la Saxe, et une armée autrichienne la Silésie. Frédéric était hors d'état de défendre la Poméranie.

pouvoirs au Roi pour signer à Stockholm ladite convention, soit pour instruire des raisons qui pourroient faire désirer de part et d'autre que cet acte fût signé à Versailles, auquel cas le marquis d'Havrincourt aura soin de faire signer au plus tôt des pouvoirs des plus amples au baron de Scheffer[1] de la part du roi de Suède.

L'ambassadeur de Sa Majesté réfléchira mûrement sur la méthode et la forme qui pourroit le plus accélérer la conclusion d'une négociation où il ne faudroit pas perdre une minute, s'il étoit possible.

Le marquis d'Havrincourt observera soigneusement : que l'armée suédoise destinée à entrer en Poméranie devroit être, s'il est possible, composée de 30,000 hommes, et munie de tout ce qui sera nécessaire pour faire le siège de Stetin;

Que le subside qu'il pourroit être nécessaire d'accorder à la Suède de la part du Roi et de l'Impératrice Reine doit être mesuré non sur le nombre des troupes qui seront mises sur pied, mais sur la difficulté de pouvoir, dans les circonstances présentes, fournir les subsides à la Suède;

Que ledit secours d'argent ne pourra dépasser la somme de deux millions de livres; que l'Impératrice Reine fournira de son côté une pareille somme; que le subside sera payé à la Suède pendant le temps seulement que cette couronne agira contre le roi de Prusse avec 30,000 hommes; que, dans le cas où la Suède ne pourroit mettre en activité de si grandes forces, il seroit fait une diminution proportionnée sur lesdits subsides;

Que la Poméranie prussienne sera garantie à la cour de Suède par le Roi et l'Impératrice Reine et, s'il se peut, par leurs alliés dans le cas où cette couronne auroit conquis ladite province, et rempli toutes les conditions de la convention qui seroit faite à ce sujet. Bien entendu que la Suède garantiroit au Roi et à l'Impératrice et à leurs alliés les avantages qu'ils doivent prétendre à la paix.

Enfin, si la Suède ne pouvoit agir cette année, l'ambassadeur

1. Le baron Ulrik Scheffer avait succédé en 1751 comme ministre de Suède en France à son frère le baron Charles-Frédéric.

du Roi ne feroit espérer aucun subside à cette puissance, parce que les deux cours auroient le temps alors de s'arranger à loisir sur ce point avec la Suède.

Telles sont les conditions principales qui doivent servir de base à la convention projetée.

Outre les mesures qui pourroient être concertées par le Roi et l'Impératrice Reine pour rendre plus assurée et plus facile l'entreprise sur la Poméranie prussienne, l'ambassadeur du Roi doit étendre ses vues encore plus loin, et, sans alarmer la Suède sur les jalousies du Danemark et sur les dispositions peu favorables de quelques-uns de ses ministres, il sera nécessaire qu'il prenne et qu'il indique au Roi toutes les précautions que la prudence pourra lui faire imaginer pour entretenir la bonne harmonie entre les cours de Suède et de Danemark, et pour parer à tous les obstacles que le ministère danois pourroit mettre au succès de l'entreprise projetée.

Le Roi vient de donner nouvellement une grande preuve de son amitié au roi de Danemark, en offrant pour la seconde fois la neutralité pour l'Électeur de Hanovre à des conditions dont il soumettroit volontiers la nécessité et la justice à toutes les cours impartiales de l'Europe, et Sa Majesté se flatte que le roi de Danemark n'insistera plus sur un objet auquel la France s'étoit prêtée autant que la sûreté de ses armées pouvoit le lui permettre.

D'après ces circonstances, la cour de Suède peut se convaincre toujours davantage des ménagemens que Sa Majesté a bien voulu avoir pour calmer les inquiétudes des princes protestans aux dépens même des droits et des intérêts de la vengeance la plus légitime.

L'attention du marquis d'Havrincourt doit également se porter sur les entraves que le ministre de Russie pourroit mettre à l'exécution du projet dont il s'agit. L'ambassadeur du Roi n'ignore pas les liaisons du sieur Panin avec le grand-chancelier de Russie, dont les intentions cependant devroient nous être moins suspectes depuis l'accession de la Russie au traité de Versailles [1].

1. La Russie avait accédé au traité de Versailles du 1er mai 1756; elle allait, en novembre, accéder aussi au traité du 21 mars 1757 entre la France et la Suède.

On ne sauroit trop cependant éclairer les démarches du sieur Panin, ni trop se défendre avec lui d'un système trop réservé, dont il pourroit s'offenser, et d'une confiance trop entière, dont il pourroit faire un mauvais usage.

Il est également important que l'ambassadeur du Roi fasse sentir à la Suède la nécessité d'instruire ses ministres à la Porte de façon que, lorsqu'il sera temps, et conjointement avec les ambassadeurs de France et de Vienne, ils puissent faire connoître au ministère ottoman combien sont justes les mesures que les cours alliées et les principaux membres de l'Empire ont cru devoir prendre contre l'infracteur des traités et l'oppresseur du roi de Pologne, et combien le repos de l'Empire en général et la sûreté des puissances amies de la Porte en particulier ont rendu ces mesures nécessaires.

Le Turc qui, depuis longtemps, regarde les Suédois comme ses amis, verra avec plaisir l'augmentation de leurs avantages, et aura bonne opinion de la justice d'une cause que la couronne de Suède se sera engagée de soutenir et de défendre.

La Suède ne doit pas moins être attentive à faire sentir à ses ministres à la diète et auprès des cours protestantes combien sont peu fondés les soupçons qu'on a voulu répandre sur le traité de Versailles. Le marquis d'Havrincourt assurera de nouveau la Suède que les arrangemens tant politiques que militaires postérieurs à ce traité portent tous également sur la plus exacte observation des constitutions de l'Empire, et sur le fidèle accomplissement des traités de Westphalie, qui ont été et seront toujours établis comme la base fondamentale de la nouvelle alliance.

Il est bien naturel de croire que la Suède sera curieuse d'apprendre quelle est l'étendue et la nature des nouveaux arrangemens pris entre le Roi et l'Impératrice Reine, et quoique Sa Majesté, avant que d'être assurée du concours efficace de la Suède, ne juge pas nécessaire de l'en instruire quant à présent, Elle permet toutefois à son ambassadeur d'assurer le ministère suédois que la confiance du Roi sera entière à cet égard, et mesurée sur celle que la couronne de Suède continuera à lui marquer, et absolument relative aux efforts de cette couronne en

faveur de la cause commune; que dans ces nouveaux arrangemens, par lesquels on s'est proposé d'assurer à la Saxe et à la Bohême une juste réparation de dommages [1], il n'y a rien que de conforme aux principes de l'équité naturelle du Roi et à l'amitié sincère qui éclairent Sa Majesté sur tout ce qui peut contribuer à la sûreté et à la gloire de ses alliés et à l'avantage particulier de la couronne de Suède.

On finira ces réflexions comme on les a commencées. Jamais la Suède ne trouvera un si beau moment pour rentrer dans la totalité de la Poméranie et pour augmenter son influence et sa considération dans l'Empire. Tout concourt aujourd'hui au succès de ce projet; les intérêts les plus opposés et les plus grandes forces se réunissent pour en assurer l'exécution; les motifs les plus justes et les formes les plus légales en autorisent l'entreprise; de puissantes diversions la rendent facile; mais la célérité seule peut la rendre immanquable.

D'un autre côté, si la Suède s'en tient à la déclaration pure et simple d'exercer la garantie des traités de Westphalie, non seulement elle manque à ses engagemens formels, puisqu'elle a promis d'exercer efficacement ladite garantie, mais elle acquerra peu de considération et de gloire en comparaison de la France, laquelle remplit son rôle de garante à la tête de 100,000 hommes; mais de plus, elle courra de très grands risques, sans pouvoir espérer aucun avantage; car enfin, on le répète, le roi de Prusse ne lui pardonnera jamais d'avoir fait une démarche qui a déconcerté tout son système politique, lequel portoit principalement sur l'espoir fondé de diviser l'Empire et d'y exciter une guerre de religion à la faveur de laquelle ce prince comptoit pouvoir échapper à l'orage qui le menace de toutes parts.

1. Frédéric II avait pris Leipzig le 26 août 1756; puis il avait chassé Auguste II de Dresde, où il était entré, le 17 septembre. Le conseil aulique de l'empereur l'ayant déclaré perturbateur du repos public et rebelle, il avait répondu à cette déclaration en livrant bataille à l'armée autrichienne en Bohême, près de Lowositz. Le 6 mai 1757, il battait les Autrichiens sous les murs de Prague.

ADDITION SECRÈTE AU MÉMOIRE.

Un autre sujet plus important qui occupe Sa Majesté, et qui mérite toute l'attention de son ambassadeur, est la situation où se trouve actuellement la ville de Dantzick par le désordre qui règne dans son gouvernement, et les divisions intestines qui empêchent d'y prendre les mesures nécessaires à sa sûreté.

Il est certain que le roi de Prusse a depuis longtemps des vues sur cette ville, et quelles ressources infinies n'en tireroit-il pas pour continuer la guerre! Il seroit même à craindre que, si cette place tomboit une fois entre les mains de ce prince, il ne fût dans la suite fort difficile de l'en arracher.

Les exhortations des ministres du Roi ont été jusqu'ici inutiles auprès du magistrat de Dantzick. Des partis et des intérêts différens suspendent l'activité des bons patriotes, et les empêchent de pourvoir à la défense de cette ville. La Pologne n'est pas en état de la secourir, et d'ailleurs l'assistance de cette couronne seroit peut-être suspecte aux Dantzickois.

D'un autre côté, il y auroit de l'inconvénient et du danger à mettre cette place sous la sauvegarde d'une garnison russe.

C'est à l'ambassadeur de Sa Majesté à juger si, sans trop affoiblir l'armée suédoise, qu'il importe si fort d'envoyer en Poméranie, il seroit possible de faire passer à Dantzick une garnison suffisante pour mettre cette place en sûreté, et de faire goûter ce projet tant à la Suède qu'à la ville même de Dantzick; c'est pourquoi le Roi attend les réflexions du marquis d'Havrincourt; la matière est délicate, et ne sauroit être maniée avec trop de délicatesse et de circonspection.

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE CONVENTION.

SUR L'ARTICLE 1.

Si nous demandons à la Suède de porter ses troupes en Allemagne jusqu'à 40,000 hommes, c'est particulièrement pour son propre intérêt. Plus elle agira avec de grandes forces, moins la guerre durera; par conséquent, cette puissance acquerra plus tôt et avec moins de dépenses la possession de ce que la maison de Brandebourg lui a enlevé [1].

SUR L'ARTICLE 2.

M. le marquis d'Havrincourt fera tout son possible pour que le nombre de 23,000 hommes que promet la Suède soit porté plus haut et même jusqu'à 30,000, et il n'acquiescera au nombre de 23,000 pour cette campagne que dans le cas où l'impossibilité de donner plus sera démontrée. Il observera que les 1,200 hommes ne doivent être compris ni dans le nombre des 23,000 hommes, ni dans celui de 30,000, et qu'il faudra que, l'année prochaine, lesdits 1,200 hommes se joignent à l'armée de l'Empire, afin d'éviter les plaintes que les États d'Allemagne bien intentionnés pourroient faire de ce qu'on laisseroit agir séparément le contingent des Suédois.

SUR L'ARTICLE 3.

Il ne peut être qu'important de concerter les mesures à prendre avec les puissances qui soutiennent la cause commune, et surtout avec celles qui sont les plus voisines de la Suède,

1. Sur les deux nouvelles conventions qui allaient survenir entre la France et la Suède, le 22 septembre 1757 et le 13 avril 1758, voy. Malmström, *Histoire politique de la Suède de* 1718 *à* 1772, III, 292 et 317. Cf. Arnold Schaefer, *Histoire de la guerre de Sept Ans,* I, 395; II, 1, 29. Les quatorze articles mentionnés ici sont prol ment ceux d'un premier projet pour la convention du 22 septembre. Voy. notr duction.

telles que la Russie et le duc de Mecklebourg. Vous verrez, par ma lettre particulière au sujet de ce prince, l'usage que nous croyons pouvoir faire de lui pour l'avantage de la cause commune, et nommément pour celui de la Suède; mais comme nous le marquons expressément dans ce seul article, il ne faut pas que l'activité des opérations des Suédois dépende en aucune manière du succès des opérations qui seront entamées à cet effet avec les cours de Pétersbourg et de Schwerin[1].

On croit devoir observer encore au marquis d'Havrincourt que, quand on rédigera cet article, il est important de n'employer, dans les mentions qu'on fera de la Russie, de termes ni de tours de phrase que ceux qui peuvent ne pas blesser la délicatesse de la cour de Russie, afin de ne mettre aucune sorte d'obstacle à son accession à la présente convention.

SUR L'ARTICLE 4.

Ce que nous stipulons dans cet article au sujet du siège de Stetin doit trouver d'autant moins de difficultés de la part de la Suède que la conquête de cette place peut seule assurer celle de la Poméranie prussienne.

SUR L'ARTICLE 5.

Il paroît que la Suède voudroit se borner cette année à faire des courses dans la Poméranie brandebourgeoise, et à en exiger des contributions. Il est vrai que, s'il n'étoit pas possible de faire autre chose, il faudroit s'y borner par l'importance dont il est que la Suède se déclare contre le roi de Prusse; mais en ce cas, il est nécessaire de convenir, comme nous l'exprimons, qu'elle prendra poste dans ladite Poméranie, et qu'elle s'y assurera quelque position qui la mette en état de faire ou de poursuivre pendant la campagne prochaine des entreprises plus utiles et plus dignes d'elle, et même d'opérer quelque diversion importante cette année.

1. Un traité fut signé entre la France et le duc de Mecklenbourg-Schwerin le 1er décembre 1757. Voy. Schaefer, I, 495.

SUR L'ARTICLE 6.

La diversion dont on vient de parler, et dont le marquis d'Havrincourt tâchera de convenir, sera de marcher à Berlin après s'être emparé d'Anclam[1], et avoir masqué Stetin. Dans ce cas il arrivera ou que le roi de Prusse enverra des forces supérieures pour s'opposer aux opérations des Suédois, et alors on procurera une diversion très utile, ou que ce prince n'y opposera que des forces inférieures, et les Suédois pourront les combattre avec avantage, ou bien qu'il laissera avancer les Suédois jusqu'à Berlin, faute d'y mettre des obstacles assez considérables, et cette entreprise seroit de toutes la plus éclatante et la plus utile. Anclam n'exige qu'un siège de peu de jours; ce sera toujours une conquête sur le roi de Prusse, qui lui donnera les plus vives inquiétudes et produira le plus grand effet pour obliger ce prince à une diversion; ce sera s'assurer d'une place et des bords de la rivière de Peina[2] de ce côté. En un mot, ce projet paroît préférable à celui de n'exiger que des contributions de la Poméranie brandebourgeoise, et M. le marquis d'Havrincourt fera ses efforts pour en convenir avec la Suède, à moins qu'il n'y rencontre des obstacles trop considérables, dont il sera plus en état de juger que personne.

SUR L'ARTICLE 7.

Cet article est si étendu[3], si glorieux, et si favorable à la Suède qu'il n'y a qu'à s'en rapporter aux soins du marquis d'Havrincourt pour en tirer auprès du ministère suédois tout l'avantage possible.

SUR L'ARTICLE 8.

Si les quatre millions de livres tournois ne répondoient pas

1. Anclam est une petite ville de Poméranie sur la Baltique, à 4 kil. O. du Frische-Haff.

2. La Peene; voir plus haut la note de la page 287.

3. Probablement sur la garantie de la Poméranie à la Suède. Je ne retr le texte de ces quatorze articles. La convention du 22 septembre n'en a qu plan d'opérations y est joint, qui stipule les dispositions dont il est parlé ici quefois dans les mêmes termes.

exactement à la somme de 800,000 écus de banque que les Suédois ont demandée, M. le marquis d'Havrincourt pourroit y ajouter 200,000 livres; de plus, afin de trancher toute difficulté et de ne pas perdre de temps, on ajoutera que, pour l'époque à fixer au commencement du subside de la présente année, on s'en rapporte entièrement à la prudence de l'ambassadeur du Roi et de celui de l'Impératrice.

SUR L'ARTICLE 9.

Il n'est que trop probable que le principal obstacle qui se trouvera à la demande de porter les troupes de Suède à 40,000 hommes sera le défaut d'argent. En ce cas, le marquis d'Havrincourt est autorisé à promettre pour ces 40,000 hommes, pour l'année prochaine et pour les années suivantes, le subside entier de quatre millions de livres de France par an, tel qu'il est stipulé pour l'année présente. C'est tout ce que peut permettre aux deux cours l'excès de dépenses multipliées auxquelles les circonstances présentes les obligent. Cependant le marquis d'Havrincourt pourra faire espérer à la Suède, sans prendre d'engagement, que les deux cours, par l'effet de la grande amitié qu'elles ont pour elle, se porteront à lui donner tous les secours ultérieurs que leur situation pourra leur permettre. Il fera observer que, si une armée de 40,000 hommes est une charge bien pesante pour la Suède, l'avantage qui lui en revient doit lui être d'un grand secours pour la supporter.

SUR LES ARTICLES 10, 11, 12, 13 ET 14.

Les quatre premiers de ces articles ne paroissent susceptibles d'aucune observation. L'on dira seulement sur le cinquième, comme je le remarque à la fin de ma première dépêche, que la cour de Suède ne doit attendre ni la conclusion de la cour ni l'échange des ratifications pour faire marcher ses troupes en Poméranie; que la volonté d'agir doit être déterminée de son côté, de même que celle de l'aider et de concourir à ses avantages est décidée de la part du Roi et de l'Impératrice Reine.

XXI

BARON DE BRETEUIL

1763 — 1768

Le marquis d'Havrincourt, nommé ambassadeur en Hollande après un séjour de près de quatorze ans en Suède, fut remplacé à Stockholm par le baron de Breteuil, bien connu soit comme diplomate, officiel ou secret, pendant les règnes de Louis XV et Louis XVI, soit comme ministre de ce dernier roi qui l'estimait sincèrement ; il continua ce rôle dans les années de la Révolution, en France et hors de France. Il fut, avec Vergennes, un très actif organe de la politique française à l'égard de la Suède, et de la résolution prise, en partie sur ses conseils, de fortifier dans ce pays la royauté, pour prévenir une anarchie et même un démembrement préparés et espérés par la Russie, la Prusse et le Danemark. Les deux Instructions qui lui ont été adressées décrivent le désordre auquel on voulait remédier et les moyens qu'on croyait à propos d'employer.

En 1763, le duc de Praslin est ministre des affaires étrangères.

1° MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR BARON DE BRETEUIL, MESTRE DE CAMP DE CAVALERIE, ALLANT EN SUÈDE POUR Y RÉSIDER EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR DU ROI. 8 OCTOBRE 1763[1].

Le règne de Charles XII a été funeste à la puissance et à la considération de la Suède. Cette couronne, pendant la vie d'un prince qui trouvoit toujours des ressources dans son courage et dans son intrépidité, préféra la continuation de la guerre à une paix qu'elle prévoyoit ne pouvoir être qu'humiliante et onéreuse pour elle. En effet, la mort de Charles XII fut suivie du sacrifice que les Suédois furent forcés de faire de plusieurs provinces à la Russie, de Bremen[2] et de Ferden à l'Électeur de Hanôvre, et d'une grande partie de la Poméranie au roi de Prusse. Ils attribuèrent leurs malheurs à la forme de leur gouvernement, et ils la changèrent, en confiant les principaux ressorts de leur administration à un sénat subordonné aux États du royaume; l'autorité des rois fut extrêmement restreinte, et elle l'a été encore davantage dans la diète de 1755.

La Suède s'aperçut bientôt que la perte d'une portion si considérable de ses États la privoit de l'influence qu'elle avoit eue dans les affaires générales de l'Europe, lorsqu'unie intimement et agissant de concert avec la France, elle contribuoit efficacement, tant par cette union que par les plus grands succès dans la guerre, à maintenir la liberté de l'Empire. Les Suédois sentirent avec le plus sensible regret qu'ils étoient dans une dépendance presque absolue des puissances qui venoient de partager leurs dépouilles, et qu'ils ne rétabliroient jamais leur ancienne considération que par la protection et les secours de la France. Ils firent part au Roi de leurs dispositions, et Sa Majesté, qui désiroit sincèrement de voir ces alliés si constans de sa cou-

1. Suède, 242.
2. Il s'agit du duché, non de la ville.

ronne sortir de l'état de foiblesse où ils étoient réduits, les a aidés jusqu'à présent par des subsides qui les ont mis en état de remettre sur pied un corps assez considérable de troupes, et de former une marine.

La Suède n'a pas toujours paru aussi reconnoissante qu'elle devoit l'être des bienfaits du Roi, surtout lorsqu'il fut question en 1733 de rétablir sur le trône de Pologne le roi Stanislas, circonstance bien essentielle où, en agissant pour les intérêts de la France, la Suède auroit travaillé pour ses propres avantages [1]. Les ministres suédois, qui étoient alors livrés à l'Angleterre, furent remplacés par des successeurs mieux intentionnés, et, depuis cette époque, le ministère de la couronne de Suède ne s'est point écarté des sentimens de respect, de reconnoissance et d'attachement que tout Suédois doit à Sa Majesté. Il est vrai que l'ambition démesurée de la reine actuelle de Suède, et la faction du parti qui lui est attaché, ont fait tous leurs efforts, en différentes occasions et surtout dans les dernières diètes, pour détacher les Suédois de la France, et pour changer la forme du gouvernement établie après la mort de Charles XII; mais, pour ne pas remonter à des temps trop éloignés, la discussion des affaires a été si épineuse pendant la dernière assemblée des États, les prétentions si opposées et les esprits si aigris, qu'on avoit à craindre une révolution en Suède. Le zèle courageux des vrais patriotes, la conduite sage et éclairée du marquis d'Havrincourt, et les secours d'argent fournis par le Roi, ont prévenu heureusement la catastrophe dont on étoit menacé. Le même danger pourroit se reproduire dans la diète prochaine, si le sénat, qui paroît avoir épuisé toutes ses ressources pour fournir aux dépenses indispensables du royaume, est forcé d'assembler les États avant le terme indiqué.

C'est dans une conjoncture si critique pour la Suède et pour les zélés patriotes que le Roi a choisi de préférence le baron de Breteuil pour résider à Stockholm en qualité de son ambassadeur. Les preuves qu'il a déjà données de ses talens, de son zèle, de sa dextérité, et de sa sagesse dans le maniement des

1. Voy. plus haut l'Instruction au comte de Saint-Severin.

affaires, ne laissent aucun doute à Sa Majesté qu'il ne justifie aussi parfaitement qu'il l'a déjà fait la marque distinguée d'estime et de confiance dont Elle veut bien l'honorer.

L'intention du roi est que le baron de Breteuil parte incessamment pour sa destination, et Sa Majesté lui fait remettre les lettres qu'Elle écrit au roi et à la reine de Suède pour l'accréditer auprès de Leurs Majestés suédoises. Il verra, par le mémoire ci-joint concernant le cérémonial, les formalités qui ont été observées aux premières audiences de ses prédécesseurs dans la même ambassade, et il aura soin de s'y conformer.

Lorsqu'il remplira cette première fonction de son ministère, il renouvellera au roi et à la reine de Suède les assurances de la sincère et constante amitié du Roi, du désir de Sa Majesté de pouvoir leur en donner des marques, ainsi que du véritable intérêt qu'Elle prend à leur satisfaction et à la prospérité de leur couronne et de la nation suédoise. Il s'expliquera dans le même esprit avec les ministres et les sénateurs qui ont la principale part à l'administration, et il leur dira que le Roi est toujours dans la disposition la plus réelle de fortifier et de perpétuer les liens de l'alliance qui subsistent depuis si longtemps entre les deux couronnes, dans la ferme persuasion où est Sa Majesté que la Suède continuera de se conduire conformément au système qu'elle a adopté, comme le plus conforme à sa gloire et à ses intérêts, et dont la base invariable est son attachement à la France.

Le baron de Breteuil se renfermera dans ces propos généraux d'affection et de bonne volonté du Roi, jusqu'à ce que les circonstances exigent, d'après les connoissances qu'il aura acquises et les Instructions ultérieures qui lui seront adressées, qu'il entre dans des détails plus particuliers avec les ministres suédois.

Mais pour lui procurer d'abord les notions les plus sûres tant sur la situation politique et économique de la Suède que sur le caractère, les intentions et les vues des principaux personnages qui la gouvernent, on joint ici, sous le n° 1 et 2, deux mémoires très instructifs qui ont été rédigés par le marquis d'Havrincourt, et qui renferment les faits et les réflexions qui peu-

vent contribuer le plus utilement à éclairer le baron de Breteuil, surtout dans les commencemens de son ministère.

Le premier de ces mémoires traite avec clarté et précision de l'état actuel de la Suède, de ses intérêts, de ses liaisons, de ses forces, de son gouvernement, de ses finances, de son commerce, et de la conduite qu'il convient de tenir vis-à-vis de cette puissance.

Le second, après avoir exposé avec plus d'étendue ce qui a rapport à la forme du gouvernement suédois, trace les portraits abrégés des sénateurs suédois.

Ces deux mémoires méritent d'autant plus de confiance qu'un séjour de près de quatorze ans à Stockholm a mis le marquis d'Havrincourt à portée de se procurer sur tous ces différens objets des notions d'autant plus certaines qu'il joint à un discernement éclairé la probité la plus exacte et le zèle le plus actif. Cependant le baron de Breteuil doit regarder comme un devoir important de sa mission d'examiner par lui-même à loisir et sans prévention les bonnes ou les mauvaises qualités, la capacité, le génie, les inclinations et le crédit des membres principaux du gouvernement auprès duquel il résidera, et spécialement de ceux avec qui il aura le plus à vivre et à négocier. La connoissance des hommes est une des plus essentielles parties du ministère public, et c'est un grand préjugé pour le succès des affaires que de savoir apprécier à leur juste valeur les personnes avec qui on est dans le cas de les discuter.

L'objet des subsides sera celui sur lequel le baron de Breteuil éprouvera d'abord le plus de difficultés et d'instances. Il verra par l'exposé ci-joint sous le n° 3 que les prétentions de la Suède sont d'autant moins fondées que, n'ayant pas rempli les engagemens qu'elle a contractés avec le Roi, Sa Majesté seroit en droit de se regarder comme absolument libre de ceux qu'Elle a pris de son côté en faveur de cette couronne; mais des motifs supérieurs à un intérêt pécuniaire ont déterminé le Roi à venir encore au secours de la Suède, et Sa Majesté veut bien lui continuer encore les mêmes témoignages effectifs de sa généreuse et constante amitié, en les proportionnant à l'état de ses finances. Quelque désir qu'eût le Roi de rétablir son crédit et son influence

dans le Nord et de soutenir la Suède, Sa Majesté ne doit et ne peut promettre à ces deux égards que ce qui est dans l'ordre des choses justes et possibles.

Les Instructions et les ordres ultérieurs dont l'ambassadeur du Roi aura besoin dans la suite relativement à cet objet lui parviendront dans les dépêches qui lui seront adressées par le ministre et secrétaire d'État des affaires étrangères.

Les mémoires sur le cérémonial qu'on joint ici sous le n° 4 et 5 règleront la conduite du baron de Breteuil sur tout ce qui a rapport à cette partie des fonctions de son ministère.

Il entrera immédiatement après son arrivée à Stockholm en correspondance avec les ministres étrangers qui y sont de résidence, et il se bornera d'abord vis-à-vis d'eux aux démonstrations ordinaires de politesse et d'attentions, en attendant que la connoissance qu'il se procurera de leur caractère et de leurs affections le mette en état de fixer le degré d'estime et de confiance qu'il croira devoir leur accorder. Mais cette règle générale de prudence à observer ne doit point avoir lieu par rapport aux ministres des cours de Madrid et de Vienne, avec lesquels il doit vivre dans la plus parfaite intelligence. Il ne leur tiendra en conséquence aucuns propos qui, rendus à leurs maîtres respectifs, ne soient propres à les convaincre de plus en plus que le Roi ne désire rien plus sincèrement que d'agir de concert avec eux, et de perpétuer l'amitié et l'alliance heureusement établies entre Sa Majesté et ces deux puissances.

On joint ici quatre tables de chiffres, etc. — Fait à Fontainebleau, le 8 octobre 1763[1].

1. Pièce 447 même volume (Suède, 242), Lettre de Breteuil : « Paris, 13 oct. 1763. Monsieur, J'ai l'honneur de vous accuser la réception de mes Instructions et des mémoires qui y étoient joints. »

2° NOUVELLE INSTRUCTION AU BARON DE BRETEUIL. VERSAILLES, 23 AVRIL 1766[1].

On lit en marge : « Cette lettre est une Instruction nouvelle à M. de Breteuil et un détail du nouveau système que le Roi veut adopter vis-à-vis de la Suède.

Versailles, le 23 avril 1766. J'ai cru devoir, Monsieur, vous dépêcher un courrier pour vous informer avec précision du système politique du Roi relativement à la Suède, afin que vous dirigiez invariablement votre conduite d'après les intentions de Sa Majesté et pour le plus grand avantage de son service.

Le Roi désapprouveroit, Monsieur, que vous confiassiez à aucun de nos amis, même au comte de Fersen et à M. de Scheffer, les vues que Sa Majesté peut avoir relativement à la Suède. Il faut marquer la plus grande confiance aux patriotes pour tout ce qui peut intéresser leur personnel, et la protection décidée que Sa Majesté leur accorde en général et à chacun en particulier; mais il faut se garantir peu à peu de l'abus qui s'est introduit à Stockholm de confier nos vues politiques à nos amis; outre qu'un secret partagé est toujours fort mal gardé, il n'est pas vraisemblable que, dans un pays divisé par différens partis et par des factions opposées, on ne combine et même qu'on ne confonde souvent les intérêts des puissances avec l'intérêt des particuliers, ce qui produit pour le moins, par rapport aux projets qu'une puissance peut former et à la situation qu'elle veut prendre, des commentaires toujours inutiles et ordinairement nuisibles à cette puissance.

La France, en se laissant aller à la circonstance du moment, a fait la faute d'exciter et de soutenir le parti qu'on appelle patriotique pour enchaîner la puissance royale en Suède, établir en ce

1. Suède, 247.

royaume une administration métaphysique, et qui ne seroit soutenable et possible qu'autant que tous les Suédois seroient aussi sages d'esprit et de mœurs que pouvoit être Platon[1]. On peut même avancer qu'avec cette sagesse les forces réelles de la Suède ne peuvent pas se soutenir sur un pied qui puisse être utile aux alliés de cette couronne. Le feu roi de Suède[2] n'aimoit pas la France d'inclination. Au lieu d'attendre patiemment sa mort, on a suivi et outré, pour détruire son pouvoir, les principes qu'on avoit adoptés depuis la mort de Charles XII. Dès lors, le Roi n'a plus eu la Suède pour alliée de sa couronne, mais uniquement le parti qu'on y appelle « patriotique[3] ». Qu'est-il arrivé? C'est que la guerre de la Suède contre la Russie, entreprise par l'influence de la France, a été le premier pas de la décadence suédoise. Depuis ce temps-là, on ne s'est occupé à Stockholm qu'à combattre les sentimens du roi de Suède, et, en les combattant, à détruire les intérêts du royaume. Lorsque le prince actuellement régnant[4] est monté sur le trône du royaume de Suède, il étoit naturellement disposé en faveur de la France; il avoit épousé une princesse sœur du roi de Prusse, alors notre allié intime. Le roi de Prusse, qui avoit du crédit sur sa sœur, ne devoit songer qu'à se servir ainsi que nous des forces suédoises contre la Russie et l'Autriche, qui étoient nos ennemis; mais, loin de suivre cette route favorable, nous n'étions pas liés avec la couronne de Suède, et nos amis patriotiques par des sentimens uniquement personnels, et nommément le comte de Tessin, voulurent donner des dégoûts à la reine de Suède; et, ce qui étoit inévitable, cette princesse hautaine et ambitieuse s'occupa du soin de sa gloire et de son pouvoir. Le parti patriotique ne s'occupa que de celui de la réprimer. Il y eut deux factions dans le royaume, et la France s'embarrassa dans ces deux partis, y dépensa beaucoup d'argent, sans songer que c'étoient les troupes, les vaisseaux et le commerce de la Suède

1. Flassan, dans son *Histoire de la diplomatie*, a cité des fragments de cette Instruction (tome VI, pages 562-570).

2. Frédéric Ier, 1720-1751.

3. On verra plus bas, dans l'Instruction au comte de Modène, que chacun des deux partis qui divisaient la Suède usurpait ce titre.

4. Adolphe-Frédéric, 1751-1771.

qu'il lui falloit, et non que le parti patriotique ou celui de la reine eût le dessus.

Dans la dernière guerre[1], on a cherché à tirer quelque avantage de notre alliance avec la Suède ; on forma un projet dont on convint avec elle, et dont l'exécution auroit été très avantageuse à l'alliance, et principalement à la France ; les Suédois avoient pu conquérir la Poméranie prussienne. La Suède se seroit trouvée une puissance formidable sur les derrières de l'Empire et dans la même position qu'étoit Gustave. Le roi de Prusse, attaqué par l'Autriche, la Russie et la France, ne devoit pas vraisemblablement pouvoir faire tête à une armée de Suédois. Jamais projet n'a été combiné avec une plus grande apparence de succès, et il a échoué, non par les forces du roi de Prusse, mais par les intrigues de Stockholm. Vous êtes à portée, Monsieur, d'être instruit des manœuvres qui ont avili aux yeux de toute l'Europe le militaire suédois dans cette guerre.

Je conclus de l'expérience que les faits nous ont procurée que la Suède aristocratique, démocratique et platonique ne sera jamais une alliée utile, et que, s'il est de l'intérêt de la France de conserver ses liaisons et son intimité avec cette couronne, il faut augmenter le pouvoir monarchique en Suède de manière que le roi ait la principale influence sur les forces du pays et sur les alliances étrangères, ou bien assurer l'état des sénateurs de manière que, dans aucune circonstance, ils ne puissent être déplacés, qu'ils partagent comme conseils la puissance souveraine avec le roi, et que les États ne soient assemblés que dans la seule vue de la quotité et de la distribution des contributions à fournir au trésor royal et pour les représentations sur les améliorations de l'intérieur du pays.

Dans l'alternative de ces deux situations, la Suède ne sera pas toujours sans doute disposée pour la France ; mais cette puissance sera dans la classe commune, et l'argent que le Roi dépensera pour les Suédois aura un usage profitable pour le service de Sa Majesté, au lieu qu'à présent il est impossible de présenter à

1. La guerre de Sept Ans. Voy. plus haut l'Instruction du 12 mai 1757 au marquis d'Havrincourt. La convention du 22 septembre 1757 avait promis de rendre la Poméranie à la Suède.

Sa Majesté une utilité dans son alliance avec la Suède, tandis qu'on ne lui présente chaque jour qu'une augmentation de dépense énorme pour des intérêts particuliers, lesquels, même en réussissant, ne produisent aucun effet politique, et ne nous garantissent pas d'avoir peu d'années après les mêmes dépenses à faire avec l'incertitude du succès.

Le roi, après de mûres réflexions sur son système politique en Suède, a jugé que le bien de son service étoit de revenir sur les préjugés qui jusqu'à présent avoient obscurci les vrais intérêts de la France en Suède. Sa Majesté a cru qu'il ne lui convenoit pas d'être liée dans ce royaume avec un parti qui, selon l'expérience, ne se trouve pas et ne peut pas se trouver toujours le plus fort. Elle veut donc diriger toutes ses démarches à Stockholm sur un plan solide, et le Roi a pensé que le meilleur seroit de profiter de la circonstance des troubles actuels pour rendre au roi de Suède l'autorité monarchique que les précédentes diètes lui ont enlevée. Il seroit à propos d'engager nos amis et ceux qui sont désignés sous le nom de Chapeaux à concourir à nos vues ; mais ils y seront tous aussi opposés que le sont réellement les partisans de la Russie, qui certainement n'ont pas le projet de donner de l'autorité au roi de Suède ; car, sur ce point, il n'y a point de division dans les deux partis.

Nos amis vous diront, Monsieur, qu'il faut tâcher de finir cette diète, et puis travailler à en assembler une autre où nos projets, étant mieux préparés, auront un avantage marqué sur leurs adversaires. Je ne suis pas étonné que l'ambassadeur du Roi sur les lieux, travaillant depuis si longtemps dans l'esprit du parti auquel il s'est attaché, ne s'échauffe des mêmes idées contre la faction qu'il a à combattre, et qui présentent une perspective vraisemblable d'utilité ; mais observez que quand les patriotes vous diront que, dans une nouvelle diète, ils auront la supériorité d'influence dans les délibérations et les résolutions des États, c'est comme s'ils nous disoient : dépensez deux millions pour nous dans deux ans, et les Suédois qui veulent le maintien du gouvernement actuel étant amis de la France, et se trouvant alors à la tête de l'administration, prévaudront sur les Suédois qui, ayant les mêmes principes par rapport au soutien

du gouvernement et les mêmes vues d'ambition, sont les ennemis déclarés de la France.

Considérez attentivement deux choses, Monsieur (je ne puis trop le répéter) : 1° quelle utilité physique peut-il résulter pour la France et pour le commerce de cette supériorité de nos amis? Nulle; car il en arrivera certainement un accroissement de foiblesse, et plus la Suède devient foible (ce qui se démontre à chaque diète), plus elle est inutile; mais quand bien même l'on pourra articuler quelques petits avantages à retirer de la supériorité de nos amis dans la diète prochaine, leurs antagonistes feront ce qu'ils ont fait depuis la diète passée, et suivront la même marche que nos amis suivent actuellement. Ils obligeront à la convocation d'une nouvelle diète; alors nouvelles dépenses de la part de la France, moins de succès, et accumulation d'anarchie en Suède et d'inutilité pour le Roi. Dans cet état de choses, il faut se déterminer positivement ou à être allié d'une puissance qui ait une consistance solide, ou à l'abandonner à son malheureux sort. Ce qu'il y a de pis, c'est d'en alimenter sans fruit les particuliers.

D'après tout ce que je viens de vous exposer, Monsieur, le Roi vous ordonne de faire usage de vos connoissances et de vos talens afin de former un projet de conduite qui tende : 1° à rétablir le pouvoir monarchique en Suède par l'influence de la France, et assez solidement pour que le Roi, uni au roi de Suède, dirige ses efforts dans ce royaume vers l'objet unique du maintien du pouvoir monarchique que cette influence aura rétabli; sur ce point, je ne présume pas qu'il vous soit difficile de concerter un plan avec le roi et la reine de Suède et leurs confidens; 2° à engager nos amis à adopter ce parti, à y concourir de bonne foi et sûrement; leur présenter l'idée de cette révolution comme le moyen le plus certain de culbuter le parti dominant qui, en tous les temps, s'il n'est prévenu, ruinera la Suède; leur faire sentir que leur intérêt particulier concourt dans ce moment-ci avec celui de la France au succès de ce projet; les pressentir sur l'impossibilité où se trouve le Roi de soutenir vainement en Suède un parti qui n'y est pas le plus fort; enfin leur marquer le désir qu'a le Roi que la reconnoissance qu'il a droit d'attendre des anciens patriotes se porte à la for-

mation d'un nouveau système qui paroît seul avantageux aux deux couronnes.

Vous ne leur ferez, Monsieur, ces insinuations que par degrés, et autant que vous entreverrez des facilités de leur part; mais je crois que votre premier soin doit être de vous ménager une correspondance secrète avec la reine de Suède, afin de nous faire connoître par elle d'où nous pouvons partir, et comment nous pouvons procéder dans la conduite de notre nouveau plan.

Il me reste à vous instruire des ordres du Roi sur la position actuelle. Moyennant les 200,000 livres que M. le duc de Praslin vient de vous faire passer, vous aurez reçu pour cette diète, dans laquelle nous avons éprouvé plusieurs dégoûts et même des insultes, 1,400,000 livres. Sa Majesté, soit que les États se séparent ou demeurent assemblés, ne vous autorise pas à dépenser, pour quelque objet que ce puisse être, un sol au-delà de cette somme.

Quant aux subsides, le Roi étant instruit par les faits combien la couronne de Suède avoit manqué aux engagemens qu'elle avoit contractés envers la France et même aux égards qui étoient dûs à la considération et à l'ancienneté de son amitié, ne croit pas être obligé à tenir tout seul des engagemens qui ont mérité si peu l'attention du gouvernement suédois. Ce gouvernement trouvera sans doute des ressources dans ses nouveaux amis; le Roi n'en sera pas jaloux, et lui laisse toute liberté à cet égard.

Sa Majesté désire sincèrement les avantages de la Suède, et quelles que soient les suites des nouvelles alliances de cette couronne, Elle sera toujours empressée de marquer à la Suède combien les liens anciens des deux puissances lui sont chers. Il faut bien passer à ses amis des momens d'erreur et d'illusion; mais il y auroit de la duperie à les payer.

Quant au petit nombre de patriotes attachés à la France, le Roi vous autorise à les assurer de sa part qu'en France ou dans leur pays Sa Majesté leur destine les secours qu'ils pourront demander, et ces secours seront pris et conservés sur les subsides que le Roi comptoit payer à la Suède et dont les fonds sont secrets.

Au surplus, vous ne devez plus être que l'historien exact de

ce qui se passera à la diète de Suède, sans vous en mêler, à moins qu'elle ne puisse tourner ses vues vers le projet que je vous indique de la part de Sa Majesté. Alors vous m'en rendriez compte, et je vous instruirois de la volonté du Roi.

Regardez cette dépêche, Monsieur, comme une nouvelle Instruction, qui doit être la règle de conduite que le Roi vous prescrit pour le présent.

XXII

COMTE DE MODÈNE

1768 — 1771

Mécontent de l'accueil fait en Suède aux efforts de sa diplomatie, le gouvernement français voulut remplacer en 1768 son ambassadeur, le comte de Breteuil, par un ministre plénipotentiaire, qui fut le comte de Modène, âgé seulement de trente-quatre ans, bien qu'il fût depuis dix-sept ans déjà dans la carrière. Le baron de Breteuil quitta Stockholm à la fin d'avril 1767, et le comte de Modène prit la correspondance en novembre 1768. Il avait à lutter contre les partis qui déchiraient la Suède et à tâcher de faire triompher au milieu de l'anarchie les projets salutaires de la cour de Versailles. Appelé en France en juillet 1770, il laissa la correspondance à Barthélemy, secrétaire, et fut remplacé finalement, en 1771, par le comte de Vergennes, ambassadeur. C'était dire que le comte de Modène avait triomphé en certaine mesure de l'opposition suédoise, et bien préparé les voies pour un diplomate de premier rang.

En 1768, le duc de Choiseul est ministre des affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE MODÈNE, ALLANT EN SUÈDE POUR Y RÉSIDER EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE SA MAJESTÉ. COMPIÈGNE, 28 AOUT 1768[1].

Le Roi ayant résolu de remplacer le baron de Breteuil, ci-devant son ambassadeur en Suède, par un ministre plénipotentiaire, Sa Majesté a cru ne pouvoir faire un meilleur choix pour cette commission importante que de la personne du comte de Modène, dont elle connoît les talens et la sagesse, et qui pendant tout le temps qu'il a résidé à Hambourg avec le caractère de son envoyé, lui a donné les preuves les plus constantes de son intelligence et de son zèle pour le service de Sa Majesté.

Les circonstances dans lesquelles il va se rendre à sa destination sont beaucoup plus difficiles que celles où se sont trouvés, depuis plus de 30 ans, la plupart de ses prédécesseurs à Stockholm, et pour donner au comte de Modène les notions les plus nécessaires à cet égard, on exposera ici en peu de mots quelle est en Suède la forme actuelle du gouvernement, et quelle est la disposition générale des esprits dans la nation et parmi les principaux membres qui la composent.

L'acte qui fut dressé le 2 mai 1720 par le suffrage des États-Généraux de Suède, lorsqu'ils élevèrent sur le trône le landgrave de Hesse-Cassel, a fixé la Forme du gouvernement qui, depuis cette époque mémorable, a constamment subsisté en Suède.

La puissance souveraine n'y réside que dans l'assemblée des États qui, à quelques articles près qu'ils se sont réservés expressément, en ont confié l'administration au sénat, où le roi préside, mais où il n'a d'autre prérogative, si ce n'est que sa voix y est comptée pour deux, et qu'il décide dans les cas où les voix se trouvent partagées.

Le sénat ne pouvant pas prendre une connoissance immédiate

1. Suède, 251.

de toutes les parties de l'administration, on en a attribué la discussion à différens conseils ou collèges, où elles sont d'abord examinées, pour être ensuite jugées définitivement dans le sénat, qui est le conseil suprême de la nation.

Parmi ces collèges est celui de la chancellerie, dont le président entretient la correspondance journalière avec les ministres étrangers lorsqu'ils ont des affaires à traiter relativement à leurs cours.

Il est aisé de juger par cette esquisse abrégée du gouvernement de Suède que le prince qui y règne n'est roi que de nom, et que toute l'autorité réside dans le sénat, qui n'est responsable qu'aux États Généraux de l'usage qu'il fait du pouvoir qu'ils lui ont confié.

Il est également évident qu'une pareille constitution ne peut produire que des opérations lentes et tardives; que les volontés du prince y sont nécessairement subordonnées aux résolutions de la diète, ou des sénateurs lorsque la diète n'est pas assemblée, et que le souverain, qui peut en quelque sorte être regardé comme étranger à la couronne qu'il porte, ne s'occupe principalement que de ses intérêts privés et domestiques et des moyens de rendre moins humiliante l'espèce de servitude dans laquelle l'acte de 1720 l'a réduit.

La Suède est divisée en deux factions connues sous la dénomination de *Chapeaux* et de *Bonnets*, et dont on se réserve de parler dans la suite de ce mémoire[1].

Le roi de Suède est un prince foible[2] et qui, s'il a de l'ambition, manque de la force et du courage nécessaires pour exécuter les projets dont l'audace et la juste combinaison pourroient contribuer au succès de ses vues ambitieuses. La reine son épouse, qui, depuis qu'elle est sur le trône, n'a pensé et agi que pour augmenter la prérogative royale, avoit donné toute sa confiance aux Bonnets; mais Leurs Majestés Suédoises s'aperçurent enfin,

1. Voir le tome premier de *Gustave III et la cour de France*.

2. Adolphe-Frédéric, évêque de Lübeck et duc de Holstein-Gottorp. La Russie avait imposé son élection aux Suédois en 1743, à la suite de leur invasion malheureuse en Finlande. Il avait épousé Louise-Ulrique, la sœur de Frédéric II de Prusse, et il fut le père de Gustave III.

dans les commencemens de la dernière diète, qu'ils les trompoient par de fausses lueurs d'espérance relativement à l'objet qu'Elles se proposoient à cet égard.

Le roi et la reine parurent alors vouloir se retourner du côté des Chapeaux; mais ceux-ci se défièrent d'abord, avec assez de prudence, des avances qui leur furent faites, et qu'ils étoient en effet autorisés à regarder comme suspectes et équivoques; mais ils ont eu lieu de penser dans la suite que Leurs Majestés Suédoises, désabusées enfin d'une trop constante illusion, ont abjuré leurs anciennes liaisons, et qu'ayant aujourd'hui des sentimens plus conformes à leur véritable intérêt et au bien de leur royaume, elles ont pris la résolution sincère de s'unir aux Chapeaux, dans l'espoir de se servir de leur crédit et de leur influence pour parvenir au but de leurs désirs. Le roi de Suède a même pris des engagemens à cet égard par une lettre qu'il a écrite au duc de Choiseul, qui y a fait, par ordre du Roi, la réponse la plus satisfaisante pour Leurs Majestés Suédoises[1]. Au reste, c'est aux Chapeaux à démêler les secrètes intentions de ces princes, pour ne pas se livrer trop légèrement à des apparences peut-être trompeuses ou du moins peu solides.

Quoi qu'il en soit, il est certain que le gouvernement en Suède, tel qu'il y est établi, est une véritable anarchie, dont le gouvernail est tantôt entre les mains d'une faction et tantôt au pouvoir de la cabale opposée, et que le choc continuel de passions et d'intrigues entre deux partis qui cherchent continuellement à se culbuter et à s'anéantir réciproquement ne peut être que funeste à ce royaume, et rendre son alliance inutile ou même dangereuse aux autres puissances.

La France ne l'a que trop éprouvé. Les sommes considérables qu'elle a fournies aux Suédois, surtout depuis plus de 30 ans, ou n'ont pas eu d'objet, ou l'application n'en a pas été exactement faite à celui auquel elles étoient destinées. Elles ont été souvent employées en grande partie pour des intérêts particuliers, dont

1. On trouvera dans les Registres du ministère des affaires étrangères, à sa date, cette lettre, autographe, d'Adolphe-Frédéric : « A mon cousin le duc de Choiseul, pair de France. » Elle est datée du 3 mai 1768. Elle est écrite à l'insu du comte de Creutz, alors ambassadeur de Suède près la cour de Versailles.

le service ne produisoit même aucun avantage politique pour la couronne du Roi.

Une expérience si constante et si onéreuse pour les finances de Sa Majesté, et l'impossibilité morale de tirer un meilleur parti de la Suède tandis que la constitution actuelle de son gouvernement subsistera, ont déterminé le Roi et son conseil à renoncer aux anciens préjugés qui ont fait méconnoître les véritables intérêts des deux cours.

Sa Majesté a changé, en conséquence, de système et a résolu d'établir son plan de conduite politique à Stockholm sur des principes moins problématiques et absolument indépendans des factions différentes qui divisent la Suède. Le Roi, après de mûres réflexions, ne connoît d'autre moyen pour parvenir au but qu'il se propose que de travailler au rétablissement de l'autorité monarchique dont l'acte de 1720 et les diètes qui ont été assemblées depuis ce temps-là ont dépouillé le roi de Suède.

Le baron de Breteuil fut autorisé pendant la dernière assemblée des États en 1766 à confier aux Chapeaux les vues et les intentions de Sa Majesté, et à leur proposer un projet de conduite et de mesures dont l'objet seroit de rétablir, par l'influence et les secours du Roi, le pouvoir monarchique en Suède. Les Chapeaux parurent adopter ce système nouveau et en sentir la nécessité et la convenance[1]; mais ils trouvèrent alors des obstacles insurmontables au succès, et prétendirent qu'il falloit attendre ou la mort de leur roi ou du moins la convocation d'une autre diète, dans laquelle ils se flattoient de regagner le crédit supérieur qu'ils venoient de perdre dans celle dont le terme n'étoit pas éloigné. Il est certain que, pour exécuter sans délai un projet aussi grand et aussi salutaire, il auroit fallu des agens dont le courage et la fermeté fussent capables de vaincre toutes les difficultés; mais les Chapeaux sont trop foibles, trop indécis et trop timides, et d'ailleurs ils ont constamment marqué plus de répugnance que les Bonnets à toute proposition qui tendoit à augmenter la prérogative royale.

L'assemblée d'une nouvelle diète est indiquée pour le mois

1. En général les Chapeaux furent le parti français, et les Bonnets le parti russe.

d'octobre de l'année prochaine; elle pourroit même se tenir avant cette époque, et c'est le vœu de Leurs Majestés Suédoises et des Chapeaux; mais le sénat, dont les membres sont presque tous de la faction des Bonnets, s'y est formellement opposé, et n'y consentira que dans le cas où des évènemens forcés l'y obligeroient absolument.

Quoi qu'il en soit, le Roi, par suite de son affection généreuse pour la Suède et de la protection particulière qu'il n'a point cessé d'accorder aux Chapeaux, a bien voulu avoir égard à la demande qu'ils lui ont faite de quelques secours pécuniaires pour les mettre en état de s'assurer du plus grand nombre de suffrages qu'il seroit possible de réunir en leur faveur dans les élections des députés à la diète; et quoiqu'il y ait au moins autant à craindre qu'à espérer du sort de cette dépense, Sa Majesté a cru qu'il étoit de sa dignité encore plus que de son intérêt de tendre une main bienfaisante aux Chapeaux dans la circonstance critique où ils sont à la veille de se trouver, et qui doit opérer ou l'anéantissement total de leur parti ou la destruction de leurs antagonistes.

Le Roi a donc ordonné qu'il fût envoyé à Stockholm une somme de 300,000 livres dont l'application doit se faire conformément aux désirs et aux conseils du comte de Fersen et de ses principaux amis[1]. Le sieur abbé Duprat a déjà employé près de la moitié de cette somme suivant leurs intentions, et le comte de Modène se conduira sur les mêmes erremens par rapport à l'usage à faire de la somme dont il n'a pas encore été disposé.

Après avoir exposé la situation du gouvernement suédois et l'importance dont il seroit d'y opérer une révolution qui rendît au trône sa majesté et son pouvoir, il faut entrer dans quelque détail sur les deux partis qui divisent la Suède, et qui sont connus sous le nom de Chapeaux et de Bonnets.

Les premiers ont toujours marqué un attachement sincère à la France et la disposition la plus constante à persévérer dans

1. Sur le comte Axel-Frédéric Fersen, chef des Chapeaux et père du célèbre Axel Fersen, si en faveur auprès de Louis XVI et Marie-Antoinette, V, le tome Ier de *Gustave III et la cour de France*, p. 26, 138, etc. Le colonel Klinckowström a publié ses Mémoires, en suédois, 1867.

l'alliance qui subsiste depuis si longtemps entre cette couronne et la Suède. Les autres, au contraire, ont toujours été livrés aux ennemis du Roi, et n'ont pensé et agi que d'après les impressions qu'ils ont reçues des cours de Londres et de Pétersbourg. La France appelle ses adhérens *le parti patriotique,* et la même dénomination est attribuée par les Anglois et les Russes à la cabale qui leur est asservie.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que les deux factions ont concouru successivement et presque également à la décadence de leur patrie; que l'intérêt public n'a jamais été que le prétexte de leurs démarches et le masque dont elles couvraient leurs passions personnelles d'ambition, de haine et de vengeance; qu'elles n'ont réformé aucun des anciens abus, lorsqu'elles ont été alternativement dépositaires de l'autorité dominante, et qu'elles en ont introduit de nouveaux encore plus dangereux et plus funestes; qu'elles ont exercé une persécution barbare et tyrannique l'une contre l'autre; qu'elles ont enlevé les biens, la liberté, l'honneur et la vie même à des principaux sénateurs du parti qui leur étoit opposé; qu'elles ont violé tour à tour les lois établies dans leur royaume, détruit la confiance et le crédit public, ruiné le commerce, découragé l'industrie, et affoibli l'amour de la patrie; qu'elles ont fait usage de la violence la plus odieuse dans le fait, et des artifices les plus indécens dans la forme; qu'elles ont été également livrées à la corruption la plus vénale et la plus honteuse, qui n'a pu que les déshonorer aux yeux mêmes des cours qui ont fourni à leur avide cupidité; enfin que leur administration vicieuse, ignorante et inhumaine, a fait tomber les manufactures en Suède, abandonner le militaire, les fortifications et la marine, et déchoir la valeur des mines et des biens-fonds, a multiplié les banqueroutes et ébranlé tous les fondemens de la sûreté publique [1].

Dans cet état des choses, et dans cette disposition des esprits, il faudroit ne consulter que les principes d'une saine morale, éviter toute sorte de liaisons avec des factions notées de la même

1. Voy. sur l'embarras des finances l'*Histoire de Suède*, par M. Malmström, VI, 209, etc.

infamie. Mais des raisons politiques et des motifs de bonté et de générosité engagent le Roi à accorder de préférence sa protection et son assistance au parti qui a toujours été attaché à la personne et à la couronne de Sa Majesté, et dont les principaux adhérens sont recommandables par leur probité, leurs talens, leur zèle et leur désintéressement. Tels sont le comte de Fersen, les comte et baron de Scheffer, le comte d'Ekeblad, le baron Hermanson et quelques autres en fort petit nombre.

La communication qui a été donnée au comte de Modène de tous les papiers du dépôt des Affaires étrangères concernant la correspondance de Suède dispense d'entrer ici dans une répétition inutile de tout ce qu'il connoît déjà. On se contente de joindre à ces Instructions un mémoire que le baron de Breteuil a rédigé, et qui renferme les notions de cet ambassadeur sur le passé, ses réflexions sur le présent, et ses conjectures sur l'avenir relativement à la Suède et à la conduite du successeur qui va le remplacer à Stockholm. Le comte de Modène trouvera d'ailleurs dans le sieur abbé Duprat[1] des connoissances locales qui pourront servir à le diriger dans les commencemens du ministère dont il doit remplir les fonctions.

L'intention du Roi est que le comte de Modène ne diffère plus de se rendre à sa destination, où sa présence peut devenir d'autant plus nécessaire que toutes les apparences paroissent y annoncer une convocation anticipée des États Généraux du royaume.

On lui remet ici les lettres de créance pour le roi et la reine de Suède. Le comte de Modène, en les leur présentant, dans la première audience qu'il aura de Leurs Majestés, leur renouvellera les assurances les plus précises de l'amitié du Roi et du véritable intérêt que Sa Majesté prend à leur prospérité et à la gloire de leur couronne, qui a été dans tous les temps l'alliée la plus constante de la France.

Mais dans les conversations particulières que le comte de

1. L'abbé Duprat était, dès la fin de l'ambassade du comte de Breteuil, chargé d'affaires à Stockholm. Il se montre alors agent très actif : il a des entretiens secrets avec la reine de Suède ; il obtient la communication d'importantes lettres écrites par Frédéric II à sa sœur, etc.

Modène aura occasion de se ménager avec ce prince et cette princesse, il leur fera connoître que le Roi verroit avec plaisir tout ce qui pourroit augmenter leur considération et leur autorité, Sa Majesté étant bien persuadée qu'ils ne l'employeroient que pour l'honneur et le bien général de la Suède et pour la satisfaction des anciens et fidèles amis de cette couronne.

Il ne tiendra le même langage qu'aux seuls principaux patriotes, et il ne négligera rien pour démêler avec certitude quelles sont leurs dispositions intérieures par rapport au rétablissement de la souveraineté monarchique.

Il leur représentera que c'est l'unique moyen pour la Suède de recouvrer son ancienne dignité, de jouer un rôle convenable dans les affaires générales de l'Europe, et de mériter l'estime et la confiance des autres puissances. En est-il aucune en effet qui voulût désormais contracter des engagemens sérieux avec une nation dont les maximes et les opérations seroient encore sujettes à des vicissitudes fréquentes et à des révolutions périodiques dont la durée ne seroit ordinairement que de l'intervalle qui s'écoule d'une diète à l'autre? Il n'y a que tous les attributs de l'autorité suprême réunis dans la personne du Roi sur toutes les parties de l'administration qui puissent faire cesser les dissensions scandaleuses des deux factions, les troubles domestiques qui en sont la suite nécessaire, le mépris et les malheurs qu'elles ont attirés à leur patrie. Ce n'est qu'en substituant à un pouvoir impuissant dans le fond et tyrannique dans la forme une autorité fondée sur les principes sages et éclairés de la monarchie que la Suède pourra se relever de l'état de ruine et d'humiliation où elle se trouve réduite. Si les Chapeaux étoient aussi persuadés qu'ils devroient l'être de cette vérité, ils seroient moins susceptibles qu'ils ne le sont de vaines terreurs qui les empêchent de venir promptement et avec intrépidité au secours de leur parti.

En s'expliquant en secret avec cette confiance vis-à-vis des Chapeaux, le ministre du Roi exigera de leur honnêteté et de leur reconnoissance qu'ils lui parlent aussi de leur côté avec une entière ouverture de cœur, pour le mettre en état de rendre à

Sa Majesté un compte fidèle de leurs sentimens et de leurs moyens, afin qu'Elle puisse prendre en conséquence les mesures qu'elle jugera les plus convenables à sa propre dignité et à l'avantage personnel et particulier des Suédois vertueux qui ont toujours été attachés à sa couronne et au système de l'alliance de la France avec la Suède.

Les propos et la conduite que le comte de Modène tiendra vis-à-vis des Bonnets ne seront pas les mêmes; et il ne sauroit les accompagner de trop de réserve et de circonspection, sans cependant leur marquer une défiance qui leur deviendroit suspecte.

Il leur dira en général que les Suédois connoissent depuis trop longtemps les sentimens de la France en leur faveur, et en ont trop constamment éprouvé les effets, pour n'être pas persuadés qu'il ne tiendra qu'à eux de se conserver l'affection et les bontés du Roi.

Le bien du service de Sa Majesté exige également que son ministre ménage et multiplie autant qu'il sera possible les amis de la France et qu'il évite de fomenter ou de susciter des inimitiés déclarées.

Le comte de Modène s'informera d'abord, tant auprès du comte de Fersen et de ses principaux confidens que du sieur abbé Duprat, du caractère et des affections des Bonnets qui occupent les places de sénateurs ou d'autres emplois importans dans l'administration. Comme dans le nombre il y en a qui ont de l'honneur et de la probité, et qui ne sont attachés à leurs préventions que par la persuasion où ils sont qu'ils suivent la route la plus convenable et la plus juste, il ne s'agiroit que de les éclairer sur les véritables intérêts de la Suède, et de leur faire sentir qu'on leur a fait à cet égard une illusion aussi fausse dans ses principes que funeste dans ses effets.

Le comte de Modène concertera avec les amis de la France quels sont ceux d'entre les Bonnets à qui il pourroit être utile qu'il témoignât plus d'attentions et dont il seroit à souhaiter qu'il parvînt à se ménager l'amitié et la confiance. Du reste, il cherchera à vivre poliment et honnêtement à l'extérieur avec tous les individus, de quelque faction qu'ils soient, sans mettre

dans ses discours ni humeur, ni vivacité, ni reproche, et encore moins un ton de menace[1].

Les autres objets politiques sur lesquels le comte de Modène devra porter sa vigilance sont :

1° L'état actuel de la négociation relative à un traité d'alliance entre la Suède et l'Angleterre. Il est instruit qu'il y en a déjà un d'amitié, qui fut conclu en 1766 entre ces deux cours, au mépris de l'engagement formel que les Suédois avoient pris en 1754 avec le Roi de n'en contracter aucun avec d'autres puissances que de l'aveu de Sa Majesté et de concert avec Elle. Cette stipulation étant l'unique équivalent des subsides que Sa Majesté fournissoit à la Suède, le paiement en a été supprimé[2], et rien n'est plus conforme aux règles d'équité et de la réciprocité. Le comte de Modène, qui connoît les mémoires qui ont été remis ici sur ce sujet par le comte de Creutz[3], et les réponses que le Roi a chargé le duc de Choiseul de remettre à ce ministre, n'a rien à désirer de plus pour son instruction à cet égard.

2° Le degré de crédit et d'influence que la cour de Pétersbourg a acquis à Stockholm. La czarine, trop occupée jusqu'à présent des affaires de Pologne, n'a vraisemblablement pas donné à celles de la Suède toute l'attention qu'elle leur donnera, s'il arrive que les Polonois soient absolument subjugués. Il seroit très intéressant de découvrir si cette princesse, dans les traités qu'elle a conclus en dernier lieu avec les cours de Londres et de Berlin, n'a pris avec elles aucun engagement par rapport à la constitution et à la forme du gouvernement suédois. Ces puissances ont rendu publics ces traités ; mais il y a apparence qu'elles y ont joint des articles secrets, dont elles ont jugé que la connoissance pourroit causer prématurément de l'ombrage et de l'inquiétude à d'autres cours[4]. Quant au Danemark, il est servilement aux ordres de la Russie[5].

1. Les Bonnets avaient pris le pouvoir en 1765 et allaient le conserver jusqu'en 1769. Les principaux du parti étaient en 1765 le comte Göran Gyllenstierna, Car Hermelin, O.-W. de Geer, le baron Christer Reuterholm, le baron Carl Funck, etc.

2. Malmström, V, 378, 381.

3. Ambassadeur de Suède en France.

4. Il y avait en effet un article secret contre l'influence française en Suède dans le traité du 11 avril 1764 entre la Russie et la Prusse.

5. Un troisième article secret du traité conclu par le Danemark avec la Russie le

3° Les liaisons de la Suède avec la Porte ottomane, s'il en subsiste encore quelqu'une entre ces deux puissances. Le ministre suédois qui réside à Constantinople a sûrement informé sa cour des tentatives inutiles qui ont été faites auprès des Turcs pour les intéresser en faveur de la Suède, leur alliée, dont les lois et les libertés sont ouvertement attaquées par les Russes, et qui est sur le point de subir le joug humiliant et despotique de la czarine.

4° Enfin les relations, soit de politique, soit de commerce que la Suède entretient avec les autres nations.

Tous ces différens objets doivent fixer l'attention du ministre du Roi, et sur le compte qu'il rendra des connoissances qu'il aura acquises, Sa Majesté lui fera adresser successivement les Instructions et les ordres dont il aura besoin pour régler ses discours et ses démarches.

Le soin le plus important dont le comte de Modène devra s'occuper immédiatement après son arrivée à Stockholm sera de concerter avec le comte de Fersen et ses principaux amis les mesures à prendre pour assurer autant qu'il sera possible le succès en leur faveur de la prochaine assemblée des États du royaume. Si ces zélés patriotes[1] avoient été plus courageux et plus réunis dans une parfaite conformité de principes et de vues pendant la dernière diète, elle n'auroit été ni si orageuse pour eux ni si destructive de la gloire et des intérêts de leur patrie. L'expérience du passé doit leur servir de leçon pour l'avenir.

L'opération la plus essentielle sera de faire tomber le choix du maréchal de la nouvelle diète sur un sujet de leur parti. Le comte de Fersen est, sans aucune exception, celui qui conviendroit le mieux pour cette place, qu'il a déjà remplie avec la plus grande distinction. Il dira sans doute qu'il ne veut point du bâton de maréchal; mais ces propos à cet égard ne seront vraisemblablement occasionnés que par l'incertitude où il sera si la plura-

11 mars 1765 visait particulièrement les affaires intérieures de la Suède. H. C. de Reedtz, *Répertoire ... des traités conclus par la couronne de Danemark*, Gottingue, 1826, in-8, cite à la date du 28 février 1765 un traité avec Catherine II qui est probablement celui-ci. Il le mentionne seulement et ajoute : *Non imprimé*.

1. Les Instructions précédentes ont expliqué que le mot « parti patriotique » désigne le plus souvent, dans ce langage officiel, le parti français en Suède.

lité des suffrages seroit pour lui. Au défaut du comte de Fersen, le baron Ulric de Scheffer[1] paroît le plus propre à remplir les fonctions de maréchal; mais c'est sur quoi le comte de Modène s'entendra avec eux pour agir de son côté, de manière cependant à ne pas compromettre son ministère, et en évitant les démarches et les propos qui, rapportés par indiscrétion ou par infidélité, le discréditeroient personnellement pour tout le temps qu'il résidera à Stockholm. Il pourra cependant insinuer, si on lui en fournit des occasions naturelles, que le Roi ne seroit pas éloigné de renouveler les anciennes liaisons de sa couronne avec la Suède, mais qu'il ne doit pas en être question avant la séparation des États, qui doivent s'assembler bientôt, et qu'alors Sa Majesté pourra apporter plus ou moins de facilité dans cette négociation suivant que la nature des circonstances l'exigera, et qu'on aura lieu de juger des véritables sentimens de la nation par le testament que le comité secret dressera selon l'usage ordinaire.

Parmi les ministres étrangers qui résident à Stockholm, il n'y a que celui d'Espagne avec lequel le comte de Modène doit vivre dans la plus parfaite intelligence; et il se bornera, à l'égard de celui de la cour de Vienne, aux apparences les plus amicales, sans confiance intime.

Quant aux ministres d'Angleterre, de Russie et de Danemark, il doit se renfermer, sans affectation, vis-à-vis de tous les trois dans les bornes d'un commerce extérieur de politesse, supposé qu'ils y répondent convenablement de leur part et dans la plus scrupuleuse réserve sur tout ce qui peut avoir trait aux affaires générales de l'Europe et particulièrement à celles du Nord.

Il y a une affaire particulière qui intéresse les héritiers du feu marquis de Lanmary[2], autrefois ambassadeur du Roi en Suède. Il s'agit d'une somme de 49,000 dalers prêtée par cet ambassadeur à M. de Nordenkrantz, dont les billets originaux sont entre les mains de ses héritiers. On en joint ici une copie, ainsi que des notions que fournit sur ce sujet la correspondance qu'ont entretenue ensemble depuis 1745 jusqu'en 1750 d'une part le

1. Sur le baron Ulric Scheffer, voir le tome Ier de *Gustave III et la cour de France*, page 137.

2. Le marquis de Lanmary était mort à Stockholm en avril 1749.

marquis de Lanmary et le marquis d'Havrincourt, son successeur à Stockholm, et de l'autre le marquis d'Argenson et le marquis de Puizieux, ministres et secrétaires d'État du Roi au département des affaires étrangères. Il faut que le comte de Modène vérifie avec le plus grand soin si le sieur de Nordenkrantz est en état ou en volonté de payer une dette aussi légitime; qu'il se procure à cet égard les éclaircissemens que les amis de la France, au nombre desquels on compte ce gentilhomme suédois, pourront donner, et qu'il les communique au duc de Choiseul, qui prendra en conséquence les ordres du Roi, et qui fera connoître les intentions de Sa Majesté au comte de Modène.

Le titre de ministre plénipotentiaire, dont le Roi a revêtu le comte de Modène, n'a point un caractère de représentation, et n'exige par conséquent aucun cérémonial. On se bornera uniquement à joindre ici une copie de l'article 27 du traité ou pacte de famille conclu entre le Roi et le roi d'Espagne[1]. Le comte de Modène y verra que Leurs Majestés sont convenues que celui de leurs ambassadeurs ou ministres à titre égal qui seroit le plus anciennement arrivé dans une cour prendroit la préséance sur celui qui y seroit arrivé le dernier. Cette convention servira de règle au comte de Modène vis-à-vis du ministre de Sa Majesté Catholique.

Les Instructions et les ordres plus détaillés dont le comte de Modène pourra avoir besoin dans la suite lui seront envoyés successivement, suivant que les circonstances les rendront nécessaires ou convenables.

On joint ici cinq tables différentes de chiffres :

La première, intitulée *ordinaire,* ne doit servir que pour entretenir la correspondance du ministre du Roi avec le ministre et secrétaire d'État ayant le département des affaires étrangères.

La seconde servira pour les pièces qui seront communiquées au comte de Modène, et qui lui paroîtront mériter la précaution du chiffre.

La troisième, intitulée *de réserve,* ne doit être employée que

1. 15 août 1761.

lorsque le ministre du Roi aura des choses essentielles à mander et des avis importans à donner, ou lorsqu'il y auroit lieu de soupçonner que le chiffre ordinaire pour la dépêche auroit été intercepté et qu'il y auroit du danger à en faire usage.

La quatrième, qui est beaucoup plus étendue, est destinée pour les cas extraordinaires, qui demanderoient le plus absolu secret et la plus grande sûreté, et il faudroit s'en servir alors, quand même les dépêches de l'ambassadeur du Roi seroient portées par des exprès; mais il arrivera sans doute fort rarement que les circonstances exigent cette extrême attention, et d'ailleurs il ne faudra chiffrer dans ces occasions que ce qu'il y aura de plus essentiel à écrire.

Enfin la cinquième, intitulée *correspondance générale,* ne doit servir que pour entretenir la correspondance du comte de Modène avec les ambassadeurs et ministres de Sa Majesté dans les cours étrangères; mais il ne doit leur écrire qu'avec prudence et circonspection par rapport aux nouvelles et aux réflexions dont il croira devoir leur faire part.

Le Roi ayant ordonné que tous ses ministres dans les cours étrangères lui remettent à leur retour auprès de Sa Majesté une relation exacte de tout ce qui se sera passé de plus important pendant leur mission dans le lieu de leur résidence, soit par rapport aux négociations et au cérémonial, soit sur l'état des pays où ils auront été employés, sur le caractère et les inclinations des princes et de leurs ministres, enfin sur tous les objets relatifs aux affaires publiques, le comte de Modène aura soin de préparer un mémoire qui renferme ces principaux objets.

Le Roi veut encore que ses ministres, lorsqu'ils sont revenus à sa cour, remettent en original, les chiffres et tous les papiers concernant son service, avec un inventaire sur la vérification duquel il leur en est donné une décharge.

Fait à Compiègne, le 28 août 1768.

XXIII

COMTE DE VERGENNES

1771 — 1774

Le comte de Vergennes était déjà bien connu dans la diplomatie française par son ambassade de douze années (1756-1768) à Constantinople, où il avait été remplacé par le chevalier de Saint-Priest. Si on l'envoyait ambassadeur à Stockholm, c'était la preuve qu'on espérait avoir gagné du terrain, et qu'on croyait les esprits préparés à répondre comme on le souhaitait à de dernières et plus puissantes incitations. Ce fut en effet Vergennes qui prépara avec Gustave III la journée du 19 août 1772 : nous avons exposé ailleurs le récit de cet acte politique et les résultats atteints (Voy. *Gustave III et la cour de France,* tome Ier). Le cabinet de Versailles avait préparé ce coup d'État avec des précautions infinies. Le ministre de Danemark en France, Blome, écrit à sa cour le 16 novembre 1772 : « Dès le mois de mai, la France a fait passer à Hambourg la somme de 500,000 livres, convertie en ducats de Hollande. Cet argent a été déposé dans un coffre chez M. de La Houze[1] sans qu'il fût instruit ni prévenu de sa destination. Peu de temps avant la révolution, il a eu ordre de l'envoyer en Suède, et c'est son frère qui en a été le porteur, et qui en a remis une partie, savoir 200,000 francs, à M. de Blosset, lequel les a fait passer à Christianstad pour y être employés utilement. Cette remise s'est faite avec des précautions infinies, à l'insu même de M. de Vergennes. »

La belle et vaste carrière diplomatique et politique de M. de Vergennes pendant une période féconde en graves événements mériterait un historien. Nous pourrions probablement citer dès à présent le premier volume d'une telle monographie, si une mort prématurée n'avait enlevé, il y a un an, M. Gaston Debourge, allié à la famille de

1. Agent de France à Copenhague.

Vergennes, et qui disposait des nombreux registres in-folio de sa correspondance. M. Gaston Debourge avait en outre dépouillé beaucoup des registres des archives du ministère des affaires étrangères. Il laisse près d'un volume rédigé, que sans doute un autre membre de cette même famille voudra reprendre et achever.

En mai 1771, le duc de La Vrillière est ministre des affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE VERGENNES, ALLANT EN SUÈDE POUR Y RÉSIDER EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR DU ROI. 5 MAI 1771 [1].

Les preuves constantes que le sieur comte de Vergennes a données au Roi de son attachement à sa personne et de son zèle pour son service dans les différentes commissions qui lui ont été confiées, les talens, la sagesse et le succès avec lesquels il a rempli pendant quatorze ans les fonctions d'ambassadeur auprès de la Porte ottomane, ont déterminé Sa Majesté à le choisir de préférence pour résider en Suède avec le même caractère; et Elle est bien persuadée qu'il y justifiera de plus en plus la bienveillance et la confiance dont Elle l'honore.

Il seroit superflu d'entrer ici dans un détail circonstancié concernant la forme actuelle du gouvernement suédois [2], et sur les dispositions des esprits dans la nation parmi les principaux membres qui la composent. Les connoissances que le comte de Vergennes a déjà acquises sur ces objets différens, la communication qui lui a été donnée des mémoires rédigés sur le même sujet par

1. Suède, 259.

2. Nous avons dit plus haut que cette expression : la Forme du gouvernement, *Regerings Form*, est, dans la langue politique suédoise, le synonyme de « Constitution ».

le marquis d'Havrincourt et le baron de Breteuil, enfin le compte que le sieur Barthélemy lui rendra de l'état présent des choses en Suède dispensent de surcharger ce mémoire de répétitions inutiles[1].

On se bornera donc à faire connoître ici quelles sont les intentions du Roi, et à diriger en conséquence la conduite de son ambassadeur.

Le feu roi Adolphe-Frédéric de Holstein, qu'une mort imprévue vient d'enlever à la Suède[2], étoit un prince foible, et s'il a quelquefois conçu des projets d'ambition, il n'a jamais eu le courage et la fermeté qui seuls pouvoient en assurer l'exécution. La reine son épouse, avide du pouvoir suprême, ne pensoit au contraire et n'agissoit que pour y parvenir, et dans cette vue elle a donné alternativement sa confiance aux deux partis qui divisent la Suède et qui sont connus sous le nom ou sobriquet de Chapeaux et de Bonnets.

Ces derniers ont joui longtemps de la confiance de Leurs Majestés suédoises; mais s'étant aperçues qu'ils la trompoient par de fausses lueurs d'espérance, elles parurent vouloir tourner du côté des Chapeaux. Ceux-ci regardèrent d'abord comme suspectes ou du moins fort équivoques les avances qui leur furent faites. Ils eurent dans la suite lieu de penser que Leurs Majestés suédoises, désabusées d'une trop longue illusion, avoient pris la résolution de s'unir à eux, et avoient adopté des sentimens et des vues plus conformes à leur gloire personnelle et à l'avantage réel de leur royaume. Le feu roi de Suède contracta même des engagemens à cet égard par une lettre qu'il écrivit au duc de Choiseul[3], qui y fit, par ordre du Roi, la réponse la plus satisfaisante pour Leurs Majestés suédoises.

Il fut question alors de faire cesser en Suède l'espèce d'anar-

1. Barthélemy, secrétaire de l'ambassade de France à Stockholm, avait la correspondance depuis le départ du comte de Modène. Neveu du savant auteur du *Voyage du jeune Anacharsis*, devenu comte puis marquis de Barthélemy, il n'est mort qu'en 1830, après avoir joué un rôle politique qui lui valut une égale faveur sous l'Empire et sous la Restauration.

2. Adolphe-Frédéric meurt subitement dans la soirée du 12 février 1771, en jouant aux cartes avec quelques sénateurs.

3. La lettre du 13 mai 1768, dont nous avons déjà parlé.

chie qui y étoit établie, et que le choc continuel de passions et d'intrigues entre deux factions sans cesse acharnées à s'entre-détruire réciproquement ne pouvoit que rendre de plus en plus funeste au royaume.

Le roi résolut en conséquence de travailler de concert avec les Chapeaux au rétablissement de l'autorité monarchique, dont la diète de 1720 et les diètes subséquentes avoient dépouillé les rois en Suède. Les principaux sectateurs de ce parti parurent adopter le nouveau système ; mais ils prétendirent qu'il ne pouvoit s'exécuter que dans la première diète qui s'assembleroit. L'événement ne justifia point la sincérité de leurs promesses ; les circonstances étoient cependant très favorables lorsque les États s'assemblèrent à Norkiöping. Les Chapeaux y eurent dès les premières sessions une supériorité si décidée qu'il n'auroit tenu qu'à eux d'y opérer avec le plus grand succès la révolution qu'on avoit projeté de faire dans le gouvernement. Mais, soit foiblesse, timidité et indécision, soit peu de concert entre eux sur ce grand objet, ils se bornèrent à ne faire usage de leur influence et de leur crédit que pour chasser du sénat les Bonnets qui le composoient et pour se substituer à leur place.

Cette première opération, à laquelle ils se portèrent avec la plus grande activité, parce qu'il s'agissoit de leur intérêt particulier, ayant été condamnée, ils firent transporter la diète à Stockholm, et il fut aisé de voir qu'ils n'avaient pas moins de répugnance que leurs antagonistes pour toute proposition qui tendroit à augmenter la prérogative royale.

Tel fut le sort de la dernière diète, pour laquelle le Roi avoit sacrifié beaucoup d'argent, et qui vraisemblablement auroit eu la même issue si Sa Majesté s'étoit dispensée de faire la moindre dépense en cette occasion.

Quoi qu'il en soit, la mort du roi Adolphe Frédéric vient de faire passer sa couronne sur la tête du prince Gustave, son fils aîné, qui paroît réunir tous les talens et les qualités les plus dignes du trône qu'il occupe.

Il connoît la situation de son royaume et le désordre qui y a corrompu et affoibli toutes les parties de l'administration ; mais ce n'est que par une conduite prudente et sage qu'il pourra remé-

dier successivement au mal universel qui afflige la Suède, qui a fait perdre à la nation suédoise son ancienne considération, et qui l'a rendue une amie inutile et peut-être dangereuse pour ses alliés.

Ce jeune prince, dans les conversations qu'il a eues en dernier lieu avec le Roi[1], lui a témoigné l'attachement le plus vrai à la personne et aux intérêts de Sa Majesté, et le désir le plus sincère de n'agir que conformément aux vues de la France pour resserrer les nœuds qui depuis plus d'un siècle unissent les deux couronnes.

Le comte de Vergennes aura pour principal objet d'entretenir le roi Gustave dans des dispositions si justes et si raisonnables, et pour cet effet, il aura grande attention à le mettre en garde contre toute démarche qui annonceroit de la part de ce prince une ambition prématurée et contre les conseils de la reine sa mère, dont le génie ardent ne lui inspireroit vraisemblablement qu'un empressement pernicieux pour étendre les droits de sa couronne. Mais il est essentiel que, sur ce dernier point, l'ambassadeur du Roi se conduise avec la plus grande circonspection, et il aura soin de proportionner ses insinuations, non seulement au degré de confiance que le nouveau roi pourra accorder à la reine douairière relativement à l'administration générale, mais aux connoissances que le comte de Vergennes aura bientôt acquises du système que ce prince aura adopté pour sa propre direction. Il a paru sentir très vivement les marques d'amitié que le Roi lui a données et le prix des secours que Sa Majesté lui a promis de lui fournir, et il s'est engagé à ne les employer que pour les intérêts communs de la France et de la Suède. L'acte d'assurance qu'il a signé, et qui a été inscrit sur le protocole du sénat, la lettre qu'il a adressée aux sénateurs à l'occasion de son avènement au trône, ont déjà excité dans le cœur de ses sujets la plus juste admiration pour l'étendue des lumières et les dispositions patriotiques de ce prince; sa présence fortifiera sans doute ces sentimens, et le comte de Vergennes doit l'encourager à les

1. On sait que Gustave III se trouvait en voyage en France quand lui arriva, en mars 1771, la nouvelle de la mort de son père.

mériter de plus en plus chaque jour par un gouvernement fondé sur les règles les plus solides de la prudence et de la modération.

Le Roi a jugé que, dans les circonstances présentes, il étoit encore plus de sa dignité que de son intérêt de tendre une main bienfaisante à la Suède. Sa Majesté a résolu en conséquence de lui payer les arrérages de subsides qui restoient dûs à cette couronne, et dont le payement avoit été suspendu pour des raisons qui ne subsistent plus. Elle a destiné pour remplir cet objet une somme de quinze cent mille francs par an, qui seront acquittés successivement, à commencer du quartier de janvier 1772. Indépendamment de cette somme, le Roi veut bien encore appuyer de ses finances le succès de la diète qui va s'assembler. Sa Majesté a déjà commencé à contribuer aux premières dépenses des élections, et Elle fera remettre une lettre de crédit à son ambassadeur, mais dont il ne fera usage que successivement et suivant qu'il verra clairement la nécessité et l'utilité de l'emploi qui en sera fait. L'esprit de justice, de discernement et d'économie dont le comte de Vergennes a constamment donné les preuves les plus sensibles persuade au Roi que la disposition de cet argent ne peut être confiée à des mains plus éclairées et plus fidèles. La France n'a que trop éprouvé depuis près de quarante ans que la dépense considérable qu'elle a faite pour la Suède, ou n'a pas eu de véritable objet, ou que l'application n'en a pas été faite à celui auquel elle était destinée. Une expérience si onéreuse doit servir de leçon pour l'avenir.

Les ambassadeurs et les ministres du Roi qui ont résidé jusqu'à présent à Stockholm ont toujours été livrés au parti connu sous le nom de Chapeaux, qui marquoit l'attachement à la France le plus inviolable. On a lieu de croire que les principaux chefs de ce parti étoient dans la disposition la plus sincère de persévérer dans l'alliance qui subsiste entre la France et la Suède; mais leur probité et leur bonne foi devoient nécessairement se plier à la corruption la plus vénale et la plus honteuse, qui déshonoroit leurs adhérens aux yeux mêmes de ceux qui alimentoient leur avide cupidité.

L'autre parti, connu sous le nom de Bonnets, est noté de la même infamie; mais il compte également parmi ses sectateurs

quelques hommes recommandables par leur probité et leur désintéressement.

Ces deux factions ont concouru presque également à l'avilissement et à la décadence de leur patrie. L'intérêt général n'a jamais été que le masque imposteur dont elles couvroient leurs passions personnelles d'ambition et de vengeance. Aucun abus n'a été réformé pendant que l'une des deux s'est trouvée à la tête du gouvernement, et il s'en est introduit de nouveaux encore plus dangereux et plus funestes. Elles ont successivement exercé l'une contre l'autre une persécution barbare, en enlevant les biens, la liberté et la vie même à leurs antagonistes, et ont toujours usé de la violence la plus odieuse dans le fait et la plus artificieuse dans la forme. Une administration si vicieuse et si inhumaine a fait négliger toutes les parties qui la concernent. On a vu tomber les manufactures en Suède, négliger le militaire, les fortifications et la marine, déchoir la valeur des mines et des biens-fonds, et ébranler tous les fondemens de la sûreté publique.

Tous ces maux sont déjà bien invétérés ; mais ils ne seroient peut-être pas incurables si la nation suédoise vouloit enfin se réunir sous les auspices de son roi dans des principes uniformes de zèle pour le bien général. Il faudroit, pour cet effet, abolir les deux partis qui la divisent, et qu'ils ne s'occupassent de concert que des moyens de rétablir l'ancienne considération de leur royaume, soit au dehors, soit dans l'intérieur.

C'est un objet important que le comte de Vergennes ne doit pas perdre de vue, et en conséquence il doit travailler à rapprocher les esprits, et à faire sentir aux deux cabales qui ont violé tour à tour les lois d'une saine politique, détruit la confiance et le crédit, ruiné le commerce, découragé l'industrie, que tous ces désordres ne sont que le fruit honteux de leur diversité d'opinions et de sentimens, qu'il est plus que temps qu'on ne connoisse plus les Suédois sous le nom ridicule de Chapeaux et de Bonnets, qu'on y substitue la dénomination naturelle de zélés et vertueux citoyens, et que ce n'est que sous cette condition que le Roi désire de regarder toujours la Suède comme son ancienne amie et son alliée la plus constante. Il leur représentera que ce

n'est qu'en sacrifiant leurs passions particulières que leur gouvernement pourra recouvrer sa dignité, jouer un rôle convenable dans les affaires générales de l'Europe, et mériter l'estime et la confiance des autres puissances. En est-il aucune en effet qui voulût désormais contracter des engagemens sérieux avec une nation dont les maximes et les opérations seroient encore sujettes à des vicissitudes continuelles et à des révolutions périodiques dont la durée ne seroit que de l'intervalle qui s'écoule d'une diète à l'autre.

Le comte de Vergennes ne laissera aucun doute sur les intentions du Roi à cet égard, et il n'oubliera rien pour opérer une réconciliation si désirable et que le roi de Suède paroît très disposé à faciliter de son côté par les attentions qu'il marquera distinctement aux chefs des deux partis. Leurs dissensions scandaleuses sont la cause des troubles domestiques de la Suède et de tous les malheurs qui en ont été la suite; il est évident qu'elle ne pourroit jamais se relever de l'état de ruine et d'humiliation où elle se trouve réduite, si l'amour du bien public ne devenoit enfin le seul motif des principaux membres du gouvernement.

La diète devant s'assembler à Stockholm le 13 du mois prochain, l'ambassadeur du Roi n'a pas de temps à perdre pour s'y rendre. A son passage à Copenhague, il renouvellera de la part du Roi à Leurs Majestés Danoises les assurances de l'amitié de Sa Majesté, et tâchera de pénétrer quelles sont les vues de la cour de Copenhague relativement à la position actuelle des affaires en Suède. L'ancien ministère danois étoit servilement aux ordres de la Russie ; mais on a lieu de conjecturer que le changement de ministres en a apporté dans le système de Danemark. Le sieur Juel, qui étoit employé de sa part à Stockholm, vient d'en être rappelé, et comme il s'y conduisoit uniquement par les impressions qu'il recevoit des ministres d'Angleterre et de Russie, il sera vraisemblablement remplacé par un sujet plus impartial[1]. Il est certain qu'il seroit également de l'intérêt réci-

1. Struensée venait, en Danemark, de renverser le comte de Bernstorff, dans la journée du 13 septembre 1770. Le conseil privé des rois de Danemark avait été supprimé quelques jours après, et tous les hauts fonctionnaires changés. Le médecin

proque de la Suède et du Danemark de se tenir étroitement unis pour maintenir l'équilibre du Nord contre les vues de la Russie, et pour mettre un frein à ses projets d'ambition et de despotisme. La France avoit autrefois efficacement contribué à établir entre ces deux anciennes couronnes du Nord une liaison si analogue à leurs avantages, et il seroit fort à désirer que l'union politique des deux cours fût une suite des liens du sang qui subsistent entre les deux souverains.

On remet ici au comte de Vergennes ses lettres de créance pour le roi et la reine de Suède. En les présentant dans la première audience qu'il aura de Leurs Majestés, il leur donnera les assurances les plus précises des sentimens de Sa Majesté pour leurs personnes et la prospérité de leur règne. Il réservera pour ses conversations particulières avec le roi Gustave les affaires qui intéressent directement ce prince et le bien de son royaume. Il a pris le seul parti sage qu'il lui convenoit de prendre à son avènement au trône en contractant l'engagement de ne vouloir l'occuper que selon la forme du gouvernement fixée par la diète de 1720 ; et il est important qu'il démontre par toute sa conduite qu'il borne là toutes ses prétentions, du moins jusqu'à ce qu'il se présente dans la suite des circonstances naturelles d'ajouter quelque accroissement à son pouvoir et à son autorité.

Le choix à faire du maréchal de la diète sera très intéressant. Le comte de Fersen[1], qui a rempli plusieurs fois cette place,

Brandt, l'ami de Struensée, allait devenir ministre puissant, le 14 juillet 1771. La correspondance politique de Vergennes mentionne le 5 avril (1771) le rappel de Juel, qui représentait le Danemark à Stockholm.

1. Le comte de Vergennes a tracé avec soin, dans sa correspondance politique, les portraits de ces deux chefs de partis en Suède, le comte de Fersen et le baron Ulric Scheffer. Sans doute sa plume n'égale pas celle de ses prédécesseurs, les ambassadeurs du XVIIe siècle; il est du moins intéressant de le voir suivre de belles et honorables traditions, et s'efforcer de peindre les caractères moraux en même temps que les événements politiques.

« Le maréchal comte de Fersen, écrit-il au mois d'août 1771, est le citoyen le plus illustre par le rôle principal qu'il a joué si longtemps dans sa patrie, mais aussi l'homme peut-être le plus difficile à bien définir. C'est avec regret que je me vois dans l'obligation de tracer une esquisse d'un caractère qui me semble réunir bien des contrastes. Pour ne rien donner au hasard, je réunirai sous un même point de vue les reproches qu'on lui fait, et je récapitulerai sommairement tout ce qu'on peut dire à sa justification ou à son avantage. On ne l'attaque ni dans sa capacit ni dans son intégrité; mais on lui reproche une foiblesse de caractère qui le porte à négocier

seroit sans doute le plus capable d'en exercer les fonctions avec dignité et avec succès; mais il est au moins fort douteux qu'il consentît à s'en charger, et incertain si le roi voudroit de préférence le voir à la tête de l'assemblée des États. L'ambassadeur du Roi consultera sur ce point les intentions de Sa Majesté Suédoise et les vœux des amis de la France; mais il les laissera entièrement les maîtres du choix, sans y influer en rien.

Les objets politiques sur lesquels le comte de Vergennes devra porter principalement sa vigilance sont le degré de crédit et d'influence que les cours de Londres et de Pétersbourg ont acquis à Stockholm. On prétend qu'elles répandent un argent immense pour le soutien du parti contraire à la France; mais il est fort vraisemblable qu'il y a beaucoup à rabattre de cette prétendue libéralité qu'on leur suppose. La czarine n'est point en état de faire de grandes dépenses à ce sujet, et l'Angleterre ren-

lorsqu'il faudroit agir, et qui lui a fait perdre en plus d'une rencontre des momens précieux et décisifs. On l'accuse d'une déférence trop aveugle pour quelques amis qui ne devroient pas avoir sa confiance, et que l'on dit plus zélés pour leurs intérêts particuliers que pour l'avancement du bien public. On lui soupçonne un orgueil indomptable qui ne lui laisseroit voir dans l'accroissement de la prérogative royale qu'un maître dont l'autorité lui seroit insupportable. ... Cependant je dois dire que ces traits conviennent peu à l'idée que je me fais de son caractère... Je crois qu'il ne manque pas de droiture et d'honnêteté. Attaché à sa patrie et à son indépendance, il en connoît assez les vrais intérêts pour ne pas se méprendre sur les liaisons étrangères qu'il lui convient de préférer; mais je le soupçonne d'être trop égoïste et de rapporter toutes choses à lui-même. Cet intérêt propre qui le séduit l'engage dans plus d'une illusion dont je ne serai pas surpris qu'il soit à la fin la triste victime... Peut-être, se préparant à la retraite, veut-il s'assurer les bonnes dispositions d'un parti qui pourroit, croit-il, devenir dominant, et qui lui redemanderoit le sang dont il s'est souillé. Mais à cet égard il se fait illusion. Il n'a pas le cœur du roi, qui voit en lui un rival. »

Sur le baron Ulric Scheffer, M. de Vergennes s'exprime comme il suit, dans la même dépêche, du 10 août 1771 :

« Il a des qualités solides, des vues justes et profondes. Personne, à mon avis, ne saisit mieux que lui le vrai point d'une affaire, ses rapports et ses conséquences; personne n'est plus capable d'une résolution ferme et courageuse. Pourtant un fonds de paresse et d'indolence naturelle, le goût du plaisir et de la dissipation, l'éloignent le plus souvent de son objet. De là une réserve, une froideur et une indifférence que plusieurs prennent pour de la dissimulation, quelques-uns même, bien à tort, pour de la fausseté. — Son frère, le comte de Scheffer, est honnête, sagace, intègre, vrai; mais ces qualités sont contre-balancées par une légèreté et une indiscrétion qui lui font perdre tout ascendant. — L'un pour être trop ouvert et trop franc, l'autre pour ne l'être pas assez, n'ont pas, à beaucoup près, dans le parti toute la considération et tout le crédit qu'ils méritent. » Ces fragments inédits nous ont été communiqués par M. Gaston Debourge. V. la notice en tête de cette Instruction.

fermera sans doute les siennes dans des bornes assez étroites. D'ailleurs, la cour de Pétersbourg, trop occupée des troubles de Pologne et de sa guerre avec les Turcs, n'aura pas pour les affaires de Suède l'attention qu'elle pourroit leur donner, si elle étoit moins occupée des grands objets qui l'intéressent encore plus directement. Au reste, sur le compte que l'ambassadeur du Roi rendra des découvertes qu'il aura faites à cet égard, Sa Majesté lui fera adresser successivement les Instructions qui lui seront nécessaires pour la direction de ses propos et de ses démarches.

Parmi les ministres étrangers qui résident en Suède, il n'y a que ceux d'Espagne et de Vienne avec qui le comte de Vergennes devra vivre dans la plus parfaite intelligence.

Quant aux ministres d'Angleterre, de Russie, de Danemark, etc., il se renfermera sans affectation vis-à-vis d'eux dans un commerce extérieur de politesse, supposé qu'ils y répondent convenablement de leur part, et dans la plus exacte réserve sur tout ce qui peut avoir trait aux affaires de Suède.

On joint ici trois tables de chiffre :

Les premières intitulées *ordinaires* doivent servir uniquement à chiffrer les lettres de l'ambassadeur du Roi au ministre et secrétaire d'État ayant le département des affaires étrangères. C'est à ce ministre seul et sans aucune exception que le Roi veut que ses ambassadeurs rendent compte des affaires concernant le service de Sa Majesté. Si le comte de Vergennes se trouve dans le cas de correspondre avec les autres ministres ou secrétaires d'État sur des objets directement relatifs à leurs départemens, il adressera les lettres à cachet volant au secrétaire d'État des affaires étrangères, qui les fera déchiffrer, si cela est nécessaire, et les fera parvenir à leur destination.

Les secondes tables, intitulées *de réserve*, ne doivent servir que pour des circonstances particulières et importantes, ou lorsqu'il y auroit quelque lieu de soupçonner que le chiffre ordinaire auroit pu être intercepté.

Les troisièmes sont destinées à chiffrer les pièces communiquées et ne doivent être employées à aucun autre usage.

Le sieur Barthélemy, chargé des affaires du Roi à Stockholm, remettra au comte de Vergennes les tables de chiffre qui servent

à la correspondance entre les ambassadeurs et ministres de Sa Majesté dans les cours étrangères. Ces tables ne tarderont pas à être renouvelées.

Au reste, lorsque le comte de Vergennes écrira aux autres ministres du Roi, il se renfermera dans les bornes d'une circonspection convenable par rapport aux nouvelles et aux réflexions dont il croira devoir leur faire part, et en usant de la précaution du chiffre lorsque la prudence l'exigera.

L'intention du Roi est que ses ambassadeurs lui remettent au retour de leur mission une relation détaillée de tout ce qui se sera passé d'important dans le pays où ils auront résidé; ainsi le comte de Vergennes travaillera à rédiger un mémoire en conséquence.

Le Roi veut aussi que ses ambassadeurs et ministres remettent immédiatement après être revenus auprès de Sa Majesté les Instructions en original, les dépêches, les chiffres et généralement tous les papiers concernant ses affaires, avec un inventaire sur la vérification duquel on leur en expédie une décharge.

Fait à Versailles le 5 mai 1771.

XXIV

COMTE DUSSON

1774 — 1782

Le comte de Vergennes, son œuvre accomplie à Stockholm, avait été rappelé et était devenu, en juillet 1774, ministre des affaires étrangères. La tâche du comte Dusson de Bonnac, membre d'une famille très employée dans la diplomatie pendant le règne de Louis XIV, — et sur laquelle M. Arthur de Boisisle a donné beaucoup d'informations dans le quatrième volume de son édition savante de Saint-Simon, — allait être non pas seulement de veiller aux dangers extérieurs qui pouvaient de nouveau menacer la Suède, mais encore de contenir certaines velléités de Gustave III, de le retenir docile à la France, de lui recommander l'économie et la modération. — Le nouvel ambassadeur arriva à Stockholm le 9 décembre 1774.

Au dehors, la nomination de Vergennes au ministère des affaires étrangères excita l'attention des cours, surtout de celles qui avaient quelque intérêt aux affaires du Nord et de l'Orient. Je lis dans la correspondance du comte de Saken, ministre des affaires étrangères de Saxe, écrivant au comte de Zinzendorf, ministre de Saxe à la cour de Stockholm (Archives de Dresde), 19 juin 1774 : « Cet événement est encore d'une trop fraîche date pour qu'on ait déjà pu pénétrer les motifs de Louis XVI pour confier de préférence à cet ambassadeur un poste brigué par tout ce qu'il y a de plus grand et de plus éclairé en France... Si l'on fait attention à la carrière que M. de Vergennes a courue jusqu'à présent, on en doit inférer que le choix que S. M. T. C. vient de faire doit avoir été motivé par l'intérêt que ce monarque paroît prendre aux affaires du Nord et au système auquel M. de Vergennes a travaillé à donner le plus de stabilité possible... Dites-moi les sentimens de ce ministre sur le roi de Suède,

sur les affaires de Pologne et de Turquie. M. de Vergennes ayant été l'arc-boutant de la guerre que la Porte a déclarée contre la Russie, et ayant été assez adroit d'en imposer à cette dernière puissance au moment qu'il s'occupoit le plus vivement d'exciter les Turcs contre elle, informez-moi dans quel point de vue il envisage le haut et le bas de la guerre présente, et le rapport où se trouve la cour de Pétersbourg et ses alliés avec l'Empire ottoman. »

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE D'USSON, ALLANT EN SUÈDE EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DU ROI DE SUÈDE. 3 SEPTEMBRE 1774[1].

L'intention du Roi étant d'envoyer sans délai un ambassadeur en Suède, Sa Majesté a jugé à propos de confier au sieur comte d'Usson cette mission importante. Elle ne doute point qu'il ne la remplisse avec autant d'intelligence que de probité, et Elle est bien persuadée qu'il justifiera à tous égards ce témoignage qu'Elle lui donne de son estime et de sa bienveillance.

La communication que le comte d'Usson a eue de la correspondance de Suède l'a mis à portée d'être instruit de la relation qui existe depuis longtemps entre les cours de Versailles et de Stockholm. Il y aura vu les principes et les évènemens qui ont amené et fixé la liaison intime qui les unit pour ainsi dire sans interruption depuis près d'un siècle, les différens engagemens qu'elles ont successivement pris entre elles, et le point de vue vers lequel ils étoient dirigés; il aura vu surtout les évènemens qui ont préparé, opéré et suivi la révolution arrivée en 1772 dans la constitution suédoise, l'intérêt que la France y a pris, et les moyens qu'elle a fournis pour en faciliter le succès.

1. Suède. Mémoires et documents, 25.

Le but de cette heureuse révolution étoit de tirer la Suède de l'anarchie où elle étoit plongée par le choc des différens partis qui la divisoient depuis bien des années, de l'arracher à la dépendance de la cour de Pétersbourg, de prévenir son entier asservissement, en un mot de régénérer la nation suédoise, et de la ramener, s'il est possible, au degré de force et de considération auquel elle étoit montée autrefois et dont il restoit à peine le souvenir.

Les causes principales qui ont porté le feu Roi[1] à coopérer à ce grand ouvrage sont la liaison que la nature elle-même semble avoir formée entre la France et la Suède, et l'intérêt que nous avions de voir ce royaume dans un état qui rendît son alliance plus utile qu'elle ne l'étoit depuis longtemps. Ces mêmes causes avoient excité la magnanimité de feu Sa Majesté, lorsqu'elle vit le roi de Suède menacé par Catherine II, qui se préparoit à tirer vengeance de ce prince pour avoir osé secouer le joug sous lequel elle tenoit sa nation[2]; non seulement on proposa à Sa Majesté Suédoise une alliance défensive, mais on consentit aussi à lui payer gratuitement dans l'espace de trois ans, à compter du 1er janvier 1773, la somme de deux millions quatre cent mille livres pour la mettre en état de réparer sa flotte et son armée. Le comte d'Usson aura trouvé dans la correspondance du comte de Vergennes les raisons qui ont suspendu le premier projet. Le second s'exécute avec la plus grande ponctualité, et l'objet en est rempli à l'entière satisfaction de Sa Majesté.

Le point fondamental de notre politique à l'égard de la Suède est donc de concourir au maintien de son indépendance, et de de lui donner toute la vigueur dont elle peut être susceptible. Tel est le double point de vue vers lequel le comte d'Usson devra sans cesse diriger sa conduite et son langage.

Avant de lui indiquer les moyens propres à remplir cette tâche, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails sur la Suède en général, et en particulier sur la situation présente de la cour de Stockholm.

1. Louis XV était mort le 20 mai 1774.

2. Parvenu au trône en 1771, couronné le 29 mai 1772, Gustave III avait accompli son coup d'État dans la journée du 19 août de cette dernière année.

La position physique du royaume de Suède lui donne une relation immédiate avec la Russie, le Danemark et la Prusse, une relation de commerce et de navigation avec l'Angleterre et la Hollande, et une relation de convenance avec la France et avec l'Empire ottoman. Ce sont ces différens rapports qu'il est essentiel de bien connoître parce qu'ils indiquent les principes qui doivent diriger la conduite des puissances qu'on vient de nommer à l'égard de la Suède.

La Russie est le voisin le plus puissant du royaume de Suède; elle est en même temps le plus dangereux, parce que l'ambition et le désir de dominer sont aussi inhérens à la politique de cette puissance qu'au caractère personnel de Catherine II. Depuis que la Russie a dépouillé la Suède de plusieurs de ses provinces, elle l'avoit tenue sans cesse dans une espèce d'asservissement, et elle avoit insensiblement contracté l'habitude de lui donner telle impulsion qu'elle jugeoit à propos. Les moyens employés pour arriver à ce point étoient la menace et la corruption.

C'est à l'aide de ces ressorts que, dans ces derniers temps, la cour de Pétersbourg avoit réussi à déchirer la Suède par des factions intestines, à se rendre maîtresse des délibérations des États, à détruire l'autorité royale, à introduire l'anarchie la plus complète, et à conduire la Suède sur le penchant de sa ruine. Autant cet état des choses étoit analogue aux intérêts de la Russie et flattoit l'amour-propre de Catherine II, autant cette princesse a-t-elle été offensée de le voir détruit en un clin d'œil par un jeune monarque encore mal affermi sur son trône. Le premier mouvement de la czarine fut celui de l'indignation; elle se préparoit à lui donner un libre cours. Le moment de sa vengeance allait éclater lorsque la rupture des conférences de Bukarest força Catherine II de concentrer en elle-même la fougue de son ressentiment contre la Suède. Les préparatifs furent interrompus; des assurances amicales succédèrent à des démonstrations menaçantes, et depuis ce temps, le roi Gustave a au moins joui d'une tranquillité apparente[1].

Mais ce prince peut-il espérer que cette tranquillité sera de

1. Voir pour tous ces faits le premier volume de *Gustave III et la cour de France*.

longue durée? Doit-il se flatter que Catherine II, aussi grièvement offensée qu'elle croit l'être dans ses intérêts comme dans l'objet de sa vanité, consentira à le laisser jouir paisiblement du fruit de son audace, et qu'elle laissera prendre à la Suède une consistance dont elle affectera de craindre les conséquences? On pourroit à la vérité trouver quelques motifs de sécurité dans les embarras intérieurs de la Russie et dans ceux qui sont personnels à Catherine II, dans la lassitude et le mécontentement de ses peuples, enfin dans le désordre et peut-être dans l'épuisement de ses finances; mais le génie hautain et romanesque de cette princesse ne cède point à de pareils obstacles; on n'a que trop de preuves que l'ivresse d'une fausse gloire étouffe le plus souvent le sentiment d'un intérêt bien plus précieux, et qu'au péril même de leur propre conservation, des princes ambitieux et vindicatifs ont osé s'abandonner sans réserve aux mouvemens de leurs passions. Il n'est presque point d'époque dans le règne de Catherine II qui n'atteste cette affligeante vérité.

Il résulte de là que le roi de Suède doit toujours regarder cette princesse comme un ennemi secret, qui n'attend que le moment favorable pour éclater, qu'il doit se méfier de son langage affectueux, et que, tout en feignant d'ajouter foi à la sincérité de ses démonstrations actuelles d'amitié, il doit se prémunir contre ses attaques, contre ses intrigues et contre les coups qu'elle pourroit vouloir lui porter en secret. Cette vigilance devient d'autant plus instante que la Russie vient de faire sa paix avec les Turcs, et que, libre de ce côté-là, elle portera naturellement ses regards sur la Suède, et s'occupera sans doute des moyens de réparer tôt ou tard l'atteinte que Gustave III a portée à sa gloire.

Le roi de Prusse est voisin de la Suède par la Poméranie, et par là il est en quelque sorte son ennemi. La Poméranie suédoise est à sa bienséance; il la convoite avec d'autant plus d'ardeur qu'il n'oublie pas que cette province a donné pendant la dernière guerre l'entrée dans ses États aux Suédois, et qu'il ne se dissimule pas que, sous un meilleur régime, ils pourroient lui porter des coups plus vigoureux qu'il n'ont fait par le passé. D'ailleurs le roi de Prusse a une alliance étroite avec la Russie,

et il n'a pas fait mystère, dans le temps, que ses engagemens l'assujettissoient à seconder cette puissance dans tout ce qu'elle entreprendroit contre la Suède. D'après cela, il est aisé de juger que Gustave III ne sauroit mettre sa confiance dans le roi de Prusse son oncle, qu'au contraire il doit toujours supposer ce prince ligué secrètement contre lui, et que sa sûreté exige qu'il se tienne soigneusement en garde, soit contre ses insinuations, soit contre ses démarches.

Il a existé de tous les temps entre la Suède et le Danemark une rivalité de puissance et d'intérêts qui a constamment empêché ces deux couronnes de former entre elles aucune liaison sincère et permanente; et leur éloignement naturel a été entretenu par les circonstances qui ont mis le Danemark en la dépendance de la Russie. La cour de Copenhague chérit ce lien parce qu'il lui a été utile[1], et qu'elle le croit nécessaire à sa sûreté contre la Suède. On peut conclure de là qu'entièrement aux ordres de la Russie, le roi de Danemark recevra toujours le mouvement qu'elle voudra lui donner. Mais ce prince est peu à craindre dans ce moment-ci. Sa cour est si agitée par les intrigues[2], son armée et ses finances sont en un si mauvais état, il y a si peu d'ensemble dans son administration qu'il ne lui est pas permis de porter ses regards au dehors de ses États, et qu'il ne se trouveroit guère en mesure, si les circonstances l'exigeoient, de faire des efforts relevans en faveur de sa protectrice. Sa seule marine mérite considération par les obstacles puissans qu'elle pourroit opposer à celle de la Suède.

1. Dans les années précédentes, le ministre danois Ernst Bernstorff avait précisément recherché et obtenu le rapprochement du Danemark et de la Russie (traité de 1769). Le neveu de ce ministre, André-Pierre Bernstorff, élevé lui-même plus tard à la direction des affaires étrangères, avait vu ratifier et exécuter, en 1773, lors de la majorité du grand-duc Paul, d'autres traités conclus avec la Russie pour l'échange du Holstein royal contre les comtés d'Oldenbourg et Delmenhorst. Le Danemark devenait ainsi l'unique maître de tout le Holstein, et d'autres réunions étaient préparées. On a sur le comte Johan Hartvig Ernst Bernstorff trois excellentes publications de M. P. Vedel, dont nous ferons surtout usage dans le volume des Instructions pour le Danemark.

2. Chute de Struensée, le 17 janvier 1772; son supplice et celui de Brandt, 28 avril; captivité de la jeune reine Caroline-Mathilde; domination de l'ambitieuse reine douairière Julienne-Marie, conjointement avec son fils, l'insignifiant prince héréditaire Frédéric, etc.

L'Angleterre est éloignée des Suédois à cause de leur liaison avec la France. La cour de Londres a d'ailleurs des engagemens mercantiles avec la Russie, et ce lien, qui est l'âme de la politique angloise, inspirera toujours aux Anglois du penchant pour la cour de Pétersbourg de préférence à celle de Stockholm. C'est d'après ce double principe qu'ils ont fait des dépenses excessives, nommément lors de la diète de 1765 et lors de celle de 1769, pour soutenir le parti des Bonnets de concert avec la Russie. Abstraction faite de cette considération, l'Angleterre n'a aucun intérêt à l'anéantissement de la Suède ni au renversement de la constitution établie en 1772; et si cette puissance se prêtoit jamais aux démarches que la Russie pourroit vouloir faire pour la détruire, ce ne seroit qu'en se laissant aller aux impressions que lui feroient les deux points de vue que l'on vient d'indiquer. Au surplus, la cour de Londres ne doit dans ce moment-ci donner ni ombrage ni inquiétude à la Suède; la fermentation qui règne dans les colonies de l'Amérique absorbe toute son attention[1], et l'état de ses finances ne lui permet guère de faire des spéculations qui pourroient la conduire à la guerre. Rien ne prouve mieux les dispositions que cette situation lui inspire que la conduite qu'elle a tenue à la vue du démembrement de la Pologne[2] et du sort qui menace la ville de Danzig et par là le commerce anglois dans la Baltique.

La Suède est placée pour être l'allié perpétuel et même nécessaire de l'Empire ottoman. En effet, il est impossible que ces deux États aient jamais aucun démêlé entre eux, tandis qu'ils ont un ennemi commun, qui est la Russie. Le dernier traité d'alliance conclu entre ces deux puissances est de 1741. Depuis cette époque, la Porte a joui d'une paix profonde jusqu'en 1768, et ne s'est par conséquent pas trouvée dans le cas de réclamer les effets de cette alliance. La guerre qu'elle vient de soutenir contre la Russie lui avoit inspiré l'idée de faire cette

1. L'émeute de Boston contre l'impôt du thé, qui a commencé la révolution américaine, est du 18 décembre 1774.

2. Les manifestes des cours de Russie, Prusse et Autriche pour le premier démembrement sont de septembre 1772. Les traités entre ces cours étaient du 25 juillet. Les traités imposés à la Pologne furent du 18 septembre 1773.

réclamation; mais l'état fâcheux où se trouvoit alors la Suède, les appréhensions qu'elle avoit elle-même du côté de la cour de Pétersbourg, en un mot l'inutilité dont eût été son assistance, et le danger imminent où elle l'eût exposée, détermina le feu Roi à faire à la Porte des insinuations pour la détourner de son projet. Cette démarche porta à la vérité les Turcs à cesser leurs instances à cet égard; mais comme ils ne jugent de l'utilité dont leur peut être un allié que par des effets immédiats, ils firent entendre en même temps, sans cependant l'articuler précisément, qu'ils regardoient le traité de 1741 comme non avenu, et, quelque avantageuse que fût pour l'alliance la dernière révolution, on ne put point convaincre le ministère ottoman qu'il étoit de son intérêt de la soutenir, en sorte qu'on est on ne peut plus incertain sur l'opinion qu'il a maintenant par rapport à la Suède et nommément sur la validité des engagemens pris en 1741. Mais quelle que puisse être la façon de penser des Turcs à cet égard, et quelque obligatoire que puisse être le traité dont il s'agit, la cour de Stockholm ne sauroit se flatter dans ce moment-ci d'en obtenir l'exécution. La Porte, lassée par une guerre dispendieuse et à laquelle elle s'est hâtée de mettre une fin en faisant même des sacrifices volontaires et peu honorables, ne voudra pas sans doute se mêler d'une querelle qu'elle croiroit n'avoir aucun intérêt à soutenir, et dont l'issue, quelque heureuse qu'elle fût, ne lui procureroit aucun avantage immédiat ni direct. Ainsi le roi de Suède ne doit, dans les circonstances actuelles, attendre aucun espoir d'appui de la Porte ottomane, et ce prince s'abuseroit volontairement s'il concevoit la moindre espérance à cet égard[1].

On croit devoir ajouter ici quelques mots sur la cour de Vienne. Le rapport indirect qui peut exister entre elle et la Suède dépend presque uniquement des circonstances et des liaisons que les deux cours peuvent avoir respectivement avec d'autres

1. On comprend l'intention de tout ce tableau politique. Le coup d'État de Gustave III en 1772 avait déçu les convoitises de plusieurs puissances, qui comptaient sur un prochain démembrement de la Suède comme de la Pologne et qui y travaillaient. Il s'agissait de savoir si leur ressentiment irait jusqu'à attaquer ouvertement le nouveau roi, et si la France serait tenue de venir à son secours. On cherchait quels étaient ses autres et plus prochains alliés.

puissances de l'Europe. Au reste le roi de Suède doit être sans inquiétude sur les principes actuels de Leurs Majestés Impériales. Quoiqu'elles marquent beaucoup de ménagemens pour la cour de Pétersbourg, leur amour pour la paix et les égards qu'elles ont pour leur alliance avec le Roi les ont engagées à joindre leurs bons offices à ceux que le Roi a prêtés pour détourner les orages dont la Suède a pu être menacée. Le moins que l'on puisse donc attendre de la cour de Vienne est une neutralité exacte. Ainsi, loin qu'elle puisse vouloir favoriser les vues et desseins que Catherine II pourroit former contre la Suède, il y a plutôt lieu d'espérer qu'elle s'emploiera de bonne foi pour en détourner les effets, et pour contribuer à la conservation de la paix dans le Nord. Celle-ci importe d'autant plus à la cour impériale qu'elle n'ignore pas les vues du roi de Prusse sur la Poméranie suédoise, et qu'il lui importe que ce prince ne se fortifie pas par une acquisition de cette conséquence, qui le rendroit bientôt maître de toute la côte de la Baltique jusqu'à la Trave. Cette vue est bien plus intéressante pour la maison d'Autriche que l'expulsion hors de l'Empire d'un des garans de la paix de Westphalie, qui ne peut plus y être d'un grand poids.

De tout ce qui vient d'être dit, on peut former le résultat suivant. Deux puissances seulement, la France et la Porte ottomane, ont un intérêt réel et toujours subsistant à voir la Suède, dégagée des entraves de la Russie, reprendre son ancienne vigueur, et occuper de nouveau le rang où ses exploits l'avoient placée autrefois parmi les autres puissances de l'Europe. Le Danemark s'abandonne aux impulsions de la Russie sans s'apercevoir 1° que l'ascendant de cet Empire, sa prépondérance dans le Nord et l'ambition de Catherine II semblent lui imposer le devoir de se rapprocher de la Suède, et de faire cause commune avec elle, et 2° que ce devoir peut devenir d'autant plus instant que le roi de Prusse, s'étendant le long de la Baltique, s'approcheroit ou plus tôt ou plus tard des côtes du Holstein et en feroit un voisin très dangereux pour le Danemark lui-même[1].

1. Le Danemark était lié à la Russie par un traité de défense commune, celui de 1773, qui confirmait ceux de 1765 et de 1769.

Les principes de ce prince à l'égard de la cour de Stockholm ne peuvent qu'être analogues au désir qu'il auroit d'envahir le reste de la Poméranie. C'est le seul intérêt qui puisse le porter à se déclarer contre la Suède. La Poméranie hors des mains de celle-ci, il n'a ni intérêt ni même faculté pour l'attaquer. La maison d'Autriche et la cour de Londres sont par elles-mêmes indifférentes sur le sort de ce royaume; elles n'ont à son égard que des affections étrangères et uniquement dépendantes des circonstances. Quant à la Russie, son intérêt lui fait désirer le maintien de la nullité de la Suède comme étant l'unique moyen de tenir ce royaume dans un asservissement éternel. Il est vrai que la position actuelle de Catherine II ne paroît pas propre à favoriser le dessein où pourroit être cette princesse d'agir à force ouverte dans ce moment-ci pour remplir ses vues politiques et satisfaire en même temps son ressentiment personnel. Elle doit plus que jamais conserver des ménagemens pour les grandes puissances de l'Europe, et elle ne peut point surtout se dissimuler que la France, la maison d'Autriche et l'Angleterre sont animées d'un désir commun de maintenir la tranquillité générale; que par conséquent, en s'embarquant dans une nouvelle guerre, elle pourroit se trouver sans alliés, tandis qu'elle devroit craindre que les Suédois, réunis pour une défense légitime et nécessaire, ne sussent se procurer des défenseurs. Ainsi tout semble devoir faire présumer que le roi de Suède n'est pas dans le cas de craindre pour le présent une invasion subite et spontanée du côté de la Russie; mais ce prince doit être persuadé que Catherine II y suppléera par des menées secrètes, qu'elle emploiera tous les moyens qui dépendront d'elle pour fomenter et étendre le germe de mécontentement et de corruption qui subsiste encore parmi une partie de la nation suédoise, et pour préparer dans le silence les esprits à une révolution qu'elle fera éclater dès que les circonstances sembleront propres à en favoriser le succès.

Ce résumé fera apercevoir d'un coup-d'œil au comte d'Usson la conduite qu'il convient à Sa Majesté suédoise de tenir à l'égard des puissances dont on vient de faire l'énumération, les craintes ou les espérances qu'elle peut concevoir relativement à leurs principes, à leurs vues et à leurs moyens, et il lui servira pour

diriger les insinuations qu'il se trouvera dans le cas de faire à ce prince, ainsi que les conseils qu'il le mettra à portée de lui donner.

Le comte d'Usson ne peut trop recommander au roi de Suède les ménagemens les plus circonspects envers ses voisins. Il l'y trouvera assez disposé envers la Russie et le roi de Prusse; la supériorité de leurs forces lui en impose. Il n'en est pas de même vis-à-vis le Danemark, dont il connoît la faiblesse et qu'il méprise en raison du peu d'opinion qu'il en a. Les préjugés d'éducation augmentent dans ce prince l'antipathie naturelle à sa nation contre le Danemark[1]. Il importe d'affoiblir ce sentiment injuste, et le comte d'Usson ne perdra aucune occasion de lui faire sentir toute l'importance dont il est à la position présente du roi de Suède de ne point aliéner entièrement de lui le Danemark, mais plutôt de le regagner. Enfin il lui fera sentir que le Roi, qui prend un intérêt réel à voir régner une bonne intelligence entre les deux nations, attend et exige de l'amitié du roi de Suède qu'il fera de son côté tout ce qui pourra contribuer à l'établir.

Au tableau qui vient d'être fait de la relation plus ou moins étroite qui existe entre la Suède et les principales puissances de l'Europe, on croit devoir ajouter celui de l'état actuel de la Suède et en particulier de la cour de Stockholm.

La corruption avoit fait les progrès les plus effrayans parmi tous les ordres du royaume. Cette corruption avoit successivement amené le désordre, la confusion et l'anarchie, et c'est l'excès de ces maux qui a hâté le salut de la Suède. L'évènement auquel il est dû a été désiré et facilité par un petit nombre de patriotes; mais les antagonistes de la cour, qui forment le parti russe, ne s'y sont prêtés que par la nécessité des circonstances, et il ne peut avoir encore détruit les racines profondes que la corruption avoit jetées dans leur cœur. On doit conclure de là que, malgré les avantages qui doivent naturellement résulter de la nouvelle Forme du gouvernement suédois, il existe encore dans ce royaume un grand nombre de mécontens, et que le roi de Suède

1. Le mariage de Gustave avec la princesse de Danemark, Sophie-Madeleine, n'avait servi qu'à augmenter cette antipathie de la part de la cour de Suède et dans le cœur même du roi.

a parmi ses sujets des ennemis cachés qui, prêts à sacrifier leur patrie à leur cupidité et à leur habitude de la satisfaire, ne demandent que l'occasion et de l'appui pour faire éclater les desseins qu'ils peuvent avoir formés soit directement contre la personne du roi et contre sa maison, soit au moins pour renverser son ouvrage[1].

Ces dispositions fâcheuses paroissent avoir été alimentées par le goût que les Suédois supposent à leur roi pour la dépense, pour le faste et pour la dissipation, par l'esprit de légèreté et de frivolité qu'il n'a que trop laissé apercevoir, par l'éloignement qu'ils ont cru reconnoître en lui pour le travail et les soins du gouvernement, et par quelques actes d'autorité qu'il s'est permis, etc. Ces actes d'autorité ont excité du mécontentement dans le sénat, et son penchant pour l'ostentation et la dépense ne lui concilie pas la confiance des autres ordres de l'État. La Suède n'est pas opulente, et loin d'avoir du superflu, elle ne fournit qu'avec beaucoup de peine au courant de ses dépenses nécessaires. Cette position doit donc faire regarder l'économie comme la base fondamentale de l'existence et de la constitution de ce royaume.

On ne peut se dissimuler que toutes ces causes réunies ont bien diminué l'enthousiasme et les espérances flatteuses que le début de Gustave III avoit fait concevoir à sa nation. Elles ont nui à sa réputation et à sa gloire, elles ont affoibli les ressources que pourroit lui offrir l'intérieur de son royaume, et par conséquent elles rendent sa position moins assurée. Ces mêmes causes, si l'on n'y porte de prompts remèdes, pourront replonger la Suède dans le chaos d'où elle commence à peine de sortir.

Les remèdes à employer pour la préserver de cette catastrophe sont la plupart entre les mains de Sa Majesté suédoise. Telles sont l'économie dans les dépenses publiques, la frugalité dans les particulières, la simplicité dans les mœurs et dans tout ce qui tient à la représentation et au faste de la cour, l'administration exacte et impartiale de la justice, une distribution

1. Voir au chapitre VIII de *Gustave III et la cour de France* l'énumération et le développement de toutes les causes de malaise intérieur sous le règne de Gustave III.

sage et éclairée des grâces et des récompenses. En suivant ce plan de conduite intérieure, le roi Gustave étendra et fixera l'affection des patriotes; il diminuera la haine et l'animosité de ses ennemis ou au moins les réduira au silence; il donnera du nerf et du ressort à toutes les parties du gouvernement; enfin il assurera à son autorité le degré de force et de crédit qui peut seul en garantir la durée. Il est d'autant plus essentiel que le roi de Suède ne s'écarte point de ce plan de conduite, et que le comte d'Usson l'y ramène sans cesse lorsqu'il le jugera convenable, que ce prince ne doit point se dissimuler que, quel que soit le zèle de ses alliés pour le garantir de toute insulte de la part de ses voisins, ils ne peuvent absolument rien contre le mécontentement et le ressentiment de ses peuples, ce mal demandant des remèdes intérieurs que Sa Majesté suédoise seule peut administrer.

Pour résumer, il semble en dernière analyse que le roi de Suède, sans pouvoir être parfaitement tranquille sur les dispositions de ses voisins, dont il fera bien d'éclairer les intentions, sans laisser entrevoir de l'inquiétude, n'a rien de mieux à faire, en continuant avec sagesse les précautions déjà commencées pour fortifier son état intérieur de défense, que de donner une attention principale et non interrompue aux soins qu'exige de lui l'administration intérieure de son royaume; que, pour maintenir l'état de tranquillité dont il jouit, ce prince doit travailler à extirper le germe de corruption et de mécontentement qui existe encore parmi la nation suédoise, s'occuper sérieusement de l'amélioration de son armée, de sa flotte et de ses places fortes, veiller avec un œil toujours attentif sur les menées secrètes de la Russie, afin de faire avorter ses projets dans leur naissance, annoncer à toute l'Europe, par une conduite sage, ferme et réservée, qu'il aime, qu'il désire la paix, et qu'il n'a d'autres vues que le bonheur de son peuple.

L'objet principal de la mission du comte d'Usson est d'inspirer à Sa Majesté suédoise un plan de conduite si analogue à sa position et à son intérêt. Ce prince sentira aisément que les conseils que Sa Majesté lui donne à cet égard ne peuvent avoir d'autre principe ni d'autre objet que son bonheur et sa gloire per-

sonnelle, et la prospérité de son royaume. Le comte d'Usson ne négligera aucune occasion pour convaincre le roi Gustave de la sincérité de ces sentimens, ainsi que des dispositions où est Sa Majesté de lui en donner toutes les preuves qui pourront dépendre d'Elle.

Et afin de mettre l'ambassadeur du Roi d'autant mieux en état de diriger son langage à cet égard selon les intentions et les vues de Sa Majesté, on croit devoir entrer dans quelque détail sur les moyens que la Suède doit employer pour assurer sa tranquillité extérieure, ainsi que sur le genre d'assistance que la France peut lui donner pour remplir cet objet. On ne parlera point de la Poméranie, parce que, séparée comme elle l'est du continent de la Suède, cette province ne sauroit avoir des moyens de défense communs avec ce royaume, et cette vérité est si sentie que le roi de Suède s'est déterminé, dans le cas où il seroit attaqué, à l'abandonner sans continuer dans une vaine défense des forces qui pourroient lui être plus utiles ailleurs. A l'égard du Danemark, celui-ci pourroit tenter une invasion par la Norvège, et menacer les côtes de Suède avec sa flotte; mais, les opérations de cette puissance devant naturellement être subordonnées à celles de la Russie, on peut se dispenser de discuter les moyens que la cour de Stockholm pourroit lui opposer, et l'on croit devoir se borner à ceux qui sont relatifs à l'Empire de Russie.

Les Russes ne peuvent attaquer la Suède que du côté de la Finlande, et ils ne peuvent le faire avec succès qu'à la faveur d'une force navale. On a des notions certaines que le projet de Catherine II, lorsqu'elle voudra attaquer ce royaume, est de commencer par lui couper la communication avec la Finlande, en portant devant Abo une escadre nombreuse de vaisseaux et de galères, avec un nombre proportionné de troupes de débarquement. Quelques-unes des galères sont construites pour porter des mortiers à bombes, et d'autres pour le transport de la cavalerie sans embarras pour les manœuvres.

Il faudroit donc, pour que la Suède n'eût rien à craindre du côté de la Russie, qu'elle eût la supériorité par mer. Malheureusement elle ne l'a point par elle-même; tous ses moyens de

défense pour la Finlande et pour la garde de ses côtes, le long du golfe de Bothnie et de ses Schères [1] qui s'étendent jusqu'en deçà de Nordkiœping, se réduisent à trente galères, bien construites, douze bâtimens dits Tourama, et quelques autres armemens fort légers. On ne dit rien de la flotte de Carlscrona, composée de vingt-un vaisseaux de ligne et de huit frégates, parce qu'on doit s'attendre qu'en cas d'évènement elle sera observée et contenue par les Dainos.

La sûreté de la Suède seroit, à la vérité, entière si les circonstances permettoient l'entrée d'une flotte auxiliaire dans la Baltique ; il suffiroit qu'elle veillât sur Cronstadt et sur Revel pour que les Russes fussent hors d'état de faire la moindre entreprise. On s'occupa de l'exécution de ce projet lorsqu'au commencement de l'année dernière, la Suède paroissoit toucher au moment d'être attaquée par la Russie. On sonda, dans cette vue, les dispositions de la cour de Londres, afin de savoir la conduite qu'elle tiendroit dans le cas où une escadre et des troupes françoises paroîtroient dans la Manche pour aller au secours du roi de Suède. Le ministre d'Angleterre marqua beaucoup de confiance dans la sincérité de notre ouverture et de nos vues; il manifesta d'une manière non équivoque son penchant pour la paix, et même ses vœux en faveur du roi Gustave ; il fit entendre en même temps que, s'il étoit le maître absolu de ses actions, il n'opposeroit aucun obstacle au passage de nos troupes et de nos vaisseaux ; mais il avoua que, dans ce cas, les affections du peuple lui feroient la loi, et qu'elles le forceroient de faire suivre immédiatement d'une escadre angloise celle que la France mettroit en mer, que d'ailleurs et quand même on n'auroit point à craindre le sentiment du peuple anglois, on seroit néanmoins exposé à des querelles, et par là à une rupture, par la seule rencontre de nos vaisseaux avec ceux de la Grande-Bretagne qui pourroient se trouver sur le passage, à cause des ordres que tous les commandans anglois ont relativement au salut. Cette explication confidentielle avec le ministère britannique fit sentir au

1. Le suédois *skär*, qui se prononce en effet *schère*, signifie *rocher;* il s'emploie dans le mot *skärgård* pour désigner un archipel. Voy. à l'*Index* le mot *Tourama*.

feu Roi que le projet d'envoyer une flotte et des troupes en Suède offroit les plus grands obstacles. Heureusement la perplexité où cet état de choses mettoit Sa Majesté et son conseil cessa par le changement survenu dans le plan de Catherine II. Cette princesse interrompit subitement les préparatifs qui menaçoient la Suède, et donna au roi son cousin des assurances formelles de son amitié et de son désir de maintenir la paix qui subsiste entre les deux États.

Mais l'évènement inattendu de la paix entre les Turcs et les Russes rendant la tranquillité du Nord et surtout celle de la Suède plus incertaine [1], il est possible que ce royaume se trouve tôt ou tard dans les mêmes embarras où il étoit au commencement de 1773. A partir de là, il importe d'entrer dans quelques détails sur les considérations relatives à l'assistance directe que la France pourroit donner au roi de Suède. Après ce qui vient d'être dit de la façon de penser de l'Angleterre, il ne peut être question de faire passer le Sund à une escadre Galli-Spane, à moins de se résoudre à la guerre, parti dangereux à tous égards, mais qui seroit inutile à la Suède, et qui la priveroit même des autres secours que le Roi pourroit lui donner. Celui qui avoit été proposé, de faire passer un corps de 12,000 hommes de troupes allemandes du Roi, ne semble pas pouvoir mieux remplir le but auquel on voudroit atteindre; il rencontreroit certainement les plus grands obstacles de la part du Danemark; mais, dans la supposition que ni cette puissance ni l'Angleterre n'y mettroient d'opposition, ce que l'on ne doit pas espérer, il reste à examiner si cette assistance ne produiroit pas plus de mal que de bien.

Abstraction faite de la dépendance où le Danemark est à l'égard de la Russie, il suffit aux Danois de leur propre jalousie pour vouloir s'opposer au transport d'un corps de troupes françoises en Suède. Celles-ci ne peuvent y avoir qu'une destination alarmante pour eux; placées en Scaniè, elles menacent la Zéelande [2] et Copenhague même; en Wermeland et dans le territoire de Bohus, elles menacent la Norvège. Il est vrai que,

1. La paix de Kaïnardji est du 21 juillet 1774, six semaines environ avant la date de cette Instruction.

2. L'île de Seeland, où se trouve Copenhague.

pour se prémunir contre l'opposition présumée de la cour de Copenhague au passage de nos troupes, on avoit exigé du roi du Suède en 1773 qu'il tiendroit en dehors du Sund un vaisseau de guerre et deux frégates, qui s'avanceroient pour recevoir le convoi sur les pointes du Jutland, et l'escorteroient jusqu'à Gothembourg. La précaution seroit bonne si elle étoit suffisante; mais une pareille escorte est trop disproportionnée aux forces que le Danemark peut lui opposer. Cette puissance a vingt-quatre vaisseaux de ligne en état d'être armés, et des officiers et des matelots plus aguerris et mieux exercés que ne le peuvent être les Suédois, qui manquent de pratique.

Quant à l'existence de nos troupes en Suède (en supposant qu'on pût les transporter sans obstacles), elle présente les réflexions les plus sérieuses. La Suède ne craint une invasion de la part des Danois que par la Norvège. La frontière suédoise, ouverte et sans aucune défense depuis Ederskantz jusqu'à l'Océan, offre un espace très vaste, coupé par des rochers, des marais et des lacs, qui ouvrent des passages d'autant plus difficiles à garder qu'on ne pourroit communiquer d'un poste à l'autre que par de longs circuits; tout cet intervalle, si l'on en excepte les bords de la mer, est très peu habité. Ce seroit dans cette partie que les troupes françoises seroient vraisemblablement placées et employées. Elles y auroient nécessairement à souffrir tous les désagrémens du physique, et surtout la difficulté des subsistances, ce pays étant si aride et si pauvre qu'il ne fournit pas même le nécessaire à ses malheureux et peu nombreux habitans. Des magasins formés à Gothembourg pourroient y suppléer; mais leur formation et leur transport vers les différens points de consommation deviendroient excessivement dispendieux; les provinces de Vermeland et de Bohus n'abondant pas en habitans, les habitations sont rares. Quelques bourgs très petits et des habitations éparses à de très grandes distances formeroient la retraite et l'appui du soldat françois; il n'y auroit d'ailleurs nul repos, nulle sûreté pour lui dans une saison bien plus favorable que toute autre aux entreprises de guerre et aux incursions de l'ennemi; la terre, les marais, les lacs offrant pendant l'hiver une surface plane et solide, on se transporte avec

célérité partout à l'aide de raquettes [1] et de traîneaux; l'habitant du Nord, fait à l'inclémence de son climat et à cette sorte d'allure, n'en ressent pas les incommodités; mais l'habitant du midi n'y résisteroit pas à la longue.

Le roi de Suède a senti lui-même quelquefois tous ces inconvéniens, et a paru préférer un secours en argent à l'envoi d'un corps de troupes. Il auroit pourtant souhaité avoir à ses ordres un corps de quatre mille hommes de nos troupes sur lesquels il pût se replier de sa personne en cas d'événement malheureux. Mais cette précaution, qui manifesteroit une défiance injurieuse à sa nation, hâteroit peut-être plutôt la perte de ce prince qu'elle ne serviroit à sa sûreté. Le Suédois rempli de lui-même, et se croyant supérieur à toutes les nations par sa vertu, par son courage et par ses lumières, ne verroit pas patiemment son souverain s'environner et s'étayer d'une force étrangère; cette considération pourroit opérer la plus grande défection.

Les détails dans lesquels on vient d'entrer feront sentir au comte d'Usson les inconvéniens majeurs auxquels seroit exposé dans toutes les hypothèses possibles le projet de donner une assistance directe au roi de Suède, en lui envoyant des vaisseaux et des troupes, et combien cette question, aussi importante dans son objet que dans ses conséquences, demande d'être mûrement approfondie. Il est fort à présumer que Sa Majesté suédoise et son ministère tâcheront de pénétrer les dispositions du Roi à cet égard; mais le comte d'Usson jugera de lui-même qu'il ne doit point prévenir par ses réponses les Instructions que les conjonctures pourront mettre Sa Majesté dans le cas de lui donner à cet égard, et qu'en gardant le secret, tant sur les conséquences auxquelles doivent conduire les réflexions et les faits qu'on vient de lui communiquer que sur ces réflexions elles-mêmes, qui ne sont que pour son instruction particulière, et dont il ne devra faire usage que lorsque ses entretiens l'y conduiront naturellement, et comme lui étant propres, il ne doit point donner des espérances et encore moins des assurances qui excéderoient les

1. Machine en forme de raquette à jouer, qu'on s'attache aux pieds, pour marcher sur la neige. *Dictionnaire Littré.*

limites que les circonstances pourroient prescrire à Sa Majesté. Mais le comte d'Usson évitera en même temps avec la plus grande attention de donner du découragement au roi de Suède ; ce prince n'y viendra que trop tôt. L'ambassadeur du Roi doit constamment diriger son langage de manière à lui faire sentir ce que sa situation exige de lui, abstraction faite de l'appui qu'il pourroit recevoir de la France, et surtout la nécessité de se tenir en mesure contre tous les événemens que sa position peut rendre vraisemblables.

Le comte d'Usson a dû remarquer que le feu Roi accorda au roi de Suède en 1773 un secours extraordinaire de deux millions quatre cent mille livres, afin de suppléer à ce qui manquoit à ce prince pour accélérer le rétablissement de ses forces de terre et de mer. La convention relative à cet objet fut faite dans la vue d'une assistance plus directe, s'il y avoit lieu, et ce n'est que dans cette idée que la somme concédée a été si modique. En procurant au roi de Suède un allégement momentané, elle n'a point pourvu aux augmentations qui semblent devenir indispensables, depuis que la possibilité et le succès d'une assistance plus directe paroissent plus incertains. Cette persuasion a porté le roi de Suède, non seulement à consacrer uniquement les secours extraordinaires dont il s'agit à l'objet indiqué par la convention, mais il les a même excédés en faisant un emprunt de près de trois millions de nos livres sous l'hypothèque des subsides arriérés payables en 1774 et en 1775 ; au moyen de quoi il y auroit pour l'année prochaine un vide de quinze cent mille livres dans le comptoir d'État pour les dépenses assignées, et le roi de Suède se trouveroit dans la dure alternative, ou de devoir suspendre l'acquit des charges de la couronne ou d'interrompre tous les travaux commencés. Cette situation fâcheuse a excité la générosité du Roi et son amitié pour le roi Gustave. Sa Majesté s'est déterminée en conséquence à subvenir aux besoins de ce prince et à sa détresse en remplaçant gratuitement et sans imputation les quinze cent mille livres anticipées sur les subsides arriérés.

En informant le roi de Suède de cette disposition, le comte d'Usson lui fera sentir tout le prix d'un procédé ainsi généreux

et aussi magnanime; Sa Majesté ne doute point qu'il n'existe en lui le sentiment de la plus vive reconnoissance, et ce sentiment doit être d'autant plus sincère que l'assistance extraordinaire dont il s'agit est dégagée de toute vue d'intérêt, et qu'elle n'a pour principe que l'attachement que le Roi porte au roi de Suède ainsi qu'à la nation suédoise, et la part que Sa Majesté prend à son bonheur, à sa prospérité et à sa gloire. Il est possible que ce bienfait du Roi, en exaltant les espérances du roi de Suède, excite ce prince à nous faire des demandes indiscrètes, nommément celle de toucher d'une seule main ce qui reste à lui payer du subside arriéré, de faire tout de suite une alliance étroite avec la France d'un traité de subsides pour trois ans. Aucun de ces trois objets ne peut convenir au Roi; mais il est essentiel de les écarter assez adroitement pour qu'on n'en induise point un refus formel.

Au surplus, il importe au Roi que les dépenses qu'il veut bien faire pour la Suède soient utilement employées. Ainsi le comte d'Usson aura toujours un œil vigilant sur cet objet, et il rendra un compte exact et détaillé de tous les travaux que la cour de Stockholm entreprendra dans cette vue. Les vérifications faites dernièrement par le comte de Vergennes ne laissent rien à désirer à cet égard, et il y a lieu de croire que Sa Majesté suédoise ne se relâchera point sur un objet dont sa sûreté dépend si essentiellement.

Comme le comte d'Usson se trouvera être le seul ambassadeur accrédité à la cour de Stockholm, il n'éprouvera aucune difficulté par rapport à la préséance, et l'on espère qu'il n'en éprouvera pas davantage pour le cérémonial qu'il sera en droit d'exiger, soit de la cour, soit de la part des autres ministres étrangers. Cependant, pour le mettre parfaitement au fait de cette matière, on joint ici un mémoire qui enferme tout ce qui y est relatif; ils ont servi [1] de règle aux prédécesseurs du comte d'Usson, et l'intention de Sa Majesté est qu'il s'y conforme en tous points.

Il veillera avec la plus grande attention sur les démarches

1. Si la phrase est irrégulière, le sens n'est pas obscur.

des ministres étrangers qui résideront à Stockholm, et particulièrement sur celles des ministres de Russie, de Prusse, d'Angleterre et de Danemark. Il déterminera d'ailleurs sur ce qu'il connoîtra de leur caractère, de leurs sentimens et de leurs affections, la façon dont il lui conviendra de parler et d'agir avec eux; mais, en attendant qu'il ait acquis des connoissances certaines à cet égard, il se bornera vis-à-vis d'eux aux démonstrations ordinaires de politesse et d'attention. Cependant il exceptera de cette règle générale de prudence le ministre d'Espagne, avec lequel il doit vivre dans la plus parfaite intelligence, et celui de Vienne s'il sait mériter sa confiance. Il aura soin cependant de ne lui tenir que des propos qui, rendus à Vienne, persuaderont de plus en plus Leurs Majestés Impériales et leur ministère que le Roi ne désire rien plus vivement que d'agir toujours de concert avec elles dans tout ce qui a rapport à leur gloire et à leurs intérêts communs, et de concourir aux mesures qui paroîtront les plus convenables, tant pour le bien général de l'Europe que pour leur avantage particulier.

Il n'existe en ce moment-ci aucune négociation entre le Roi et la cour de Stockholm; mais si, dans la suite, les circonstances doivent donner lieu à en entamer une, le comte d'Usson recevra les Instructions et les ordres qui y seront relatifs à mesure que les circonstances paroîtront l'exiger.

Le comte d'Usson entretiendra une correspondance suivie, mais sage et discrète, avec ceux des autres ministres du Roi en pays étrangers dont les amis pourront lui être utiles ou nécessaires, et il les informera de son côté de ce qu'il croira pouvoir contribuer à leur direction dans l'exécution des ordres du Roi; il sera surtout important qu'il soit dans un commerce régulier de lettres avec les ambassadeurs ou ministres du Roi à Saint-Pétersbourg, à la cour de Vienne et à Constantinople; mais il faudra que, dans les occasions où le comte d'Usson aura des avis importans à leur faire passer, il prenne les plus grandes précautions dans l'usage qu'il fera de ses chiffres pour mettre ses lettres à l'abri du danger d'être interceptées.

On lui remet plusieurs tables de chiffres dont il fera usage conformément au mémoire instructif qui les accompagne.

L'intention du Roi est que ses ambassadeurs aient l'honneur de lui écrire directement, lorsqu'ils auront quelqu'affaire ou circonstance importante à mettre sous les yeux de Sa Majesté, et, dans ces sortes d'occasions, le comte d'Usson adressera ses dépêches au Roi, suivant l'usage constamment pratiqué sous le règne de Louis XV; elle devront être à cachet volant, et renfermées dans un paquet pour le ministre des affaires étrangères, à qui l'ambassadeur rendra compte en même temps de tous les détails qui ne lui paroîtront pas mériter également l'attention du Roi.

Sa Majesté voulant que tous ses ambassadeurs ou ministres dans les cours étrangères lui remettent au retour de leur mission une relation détaillée de tout ce qui s'est passé de plus important dans le lieu de leur résidence, etc.

Versailles, le 3 septembre 1774.

XXV

MARQUIS DE PONS

1782 — 1790

Le comte Dusson, de retour à Stockholm après un congé le 11 août 1781, y mourut le 20 janvier 1782. On lui donna immédiatement pour successeur, en février, le marquis de Pons, qui venait d'être longtemps et à plusieurs reprises ministre plénipotentiaire à Berlin. Le chevalier de Sainte-Croix eut la correspondance jusqu'à l'arrivée de M. de Pons, 24 juillet 1783. Cet ambassadeur prit un congé de deux années, du 29 août 1786 au 29 juillet 1788, pendant lesquelles la correspondance fut au chevalier de Gaussen, qui faisait partie de l'ambassade déjà depuis la fin de 1784. M. de Pons quitta définitivement Stockholm pour un congé le 4 août 1789 ; il devint ambassadeur en Espagne en juillet 1790. C'est donc avec lui que se termine la longue période diplomatique dont nous avons à rendre compte. Il fut témoin des dernières fautes de Gustave III, de ses entreprises malgré nous contre la Russie, de ses premiers et vains projets contre la Révolution française, et il put prévoir les malheurs que ce prince attirait comme à plaisir sur son pays et sur lui-même.

Le comte de Vergennes est encore ministre des affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE PONS, ALLANT EN SUÈDE EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DU ROI DE SUÈDE, 4 JUIN 1783[1].

Le Roi, en choisissant le sieur marquis de Pons pour l'envoyer en Suède en qualité d'ambassadeur, a eu pour objet de donner cette mission importante à une personne dont la sagesse, le zèle et l'intelligence lui fussent connus. Sa Majesté est persuadée qu'il s'appliquera à remplir les fonctions qu'Elle lui confie de manière à mériter de nouveaux témoignages de son estime et de sa bienveillance.

L'union entre la Suède et la France remonte à une époque assez reculée; celle qui subsiste personnellement entre Sa Majesté et Gustave III a précédé le moment où l'un et l'autre de ces princes sont parvenus au trône. Ces faits posés suffisent pour donner une juste idée du but auquel le marquis de Pons doit tendre. Il est chargé de maintenir les deux États dans leur relation habituelle, de convaincre le roi de Suède que les sentimens de Sa Majesté pour lui sont et seront toujours les mêmes, et d'empêcher ce prince d'en adopter d'autres que ceux dont il a donné jusqu'ici des preuves.

Lorsque le feu comte d'Usson partit pour Stockholm en 1774, les circonstances ayant changé en Suède par la révolution de 1772, et les affaires générales de l'Europe présentant un aspect inquiétant pour ce royaume, Sa Majesté jugea à propos de donner à son ambassadeur des Instructions très amples où tous les rapports entre la Suède et ses voisins et même avec le reste de l'Europe furent discutés. Le marquis de Pons les trouvera dans les papiers de cet ambassadeur. Il est autorisé à les garder, et à y prendre tout ce qu'il reconnoîtra être applicable au moment actuel pour lui servir de règle tant que Sa Majesté ne jugera

1. Suède. Mémoires et documents, 25.

point à propos de lui faire tracer un autre tableau des principes sur lesquels la Suède doit se conduire pour son bonheur. Il n'y a pas apparence qu'il soit de sitôt nécessaire de rien y changer.

On craignoit en 1774 que la cour de Russie ne voulût troubler le roi de Suède dans la jouissance des nouveaux droits que la révolution lui avait assurés, et il y a apparence qu'elle s'en fût occupée si l'impératrice, distraite par d'autres soins, et réfléchissant que les pouvoirs dont le roi de Suède étoit revêtu ne donneroient pas un beaucoup plus grand poids aux forces de ce royaume, n'avoit préféré de vivre en bonne intelligence avec ce prince. Depuis, par les conseils du Roi, Gustave III s'est maintenu dans des rapports de bon voisinage avec Catherine, et on a même cru pendant quelque temps que leur liaison pourroit aller jusqu'à l'intimité[1]; mais cette princesse, ne jugeant les hommes que par l'utilité dont ils peuvent être à ses vastes desseins, a réduit sa correspondance avec le roi de Suède à n'être qu'un échange de politesses. C'est peut-être un bonheur pour Sa Majesté, qui auroit pu être entraînée par l'espérance de jouer un rôle dans quelques-unes des entreprises de l'impératrice, si cette princesse avoit employé les moyens qu'elle avoit en main pour se l'attacher.

Le marquis de Pons regardera comme un des points les plus importans de sa mission de maintenir ces deux souverains dans leurs liaisons actuelles. Elles suffisent pour éloigner de l'esprit des Russes l'idée de nuire à la Suède, et pour ôter aux Suédois la crainte d'être attaqués par un voisin trop puissant. Un plus grand rapprochement auroit d'autant plus de danger qu'il ne pourroit que mettre le roi de Suède dans une sorte de dépendance de l'impératrice.

Une nouvelle guerre est sur le point de s'élever entre la Russie et les Turcs, et ceux-ci se trouvent dans une position beaucoup plus fâcheuse qu'en 1768. Il est donc possible que, malgré l'opinion qu'ils ont paru avoir du traité conclu entre la Porte et la Suède en 1741, ils cherchent à le faire revivre pour

1. Le roi de Suède eut avec la czarine une entrevue amicale pendant l'été de 1783 a Frederikshamn en Carélie, sur la côte du golfe de Finlande.

opérer une diversion. Le Roi connoît tout le danger d'une pareille proposition pour la Suède, et l'espèce d'impossibilité où Gustave III seroit de se déclarer en faveur des Turcs. Dans le cas où Sa Majesté seroit prévenue à temps des propositions que la Porte devroit faire au roi de Suède, Elle s'empresseroit, comme fit le feu Roi en 1768, d'empêcher que cette puissance ne se portât à faire une démarche ministérielle embarrassante pour la cour de Suède. Le moment où le marquis de Pons arrivera à Stockholm sera peut-être celui où Gustave III recevra de Constantinople, sinon des demandes formelles, du moins des insinuations pour agir en conséquence du traité de 1741. Il est vraisemblable que le roi de Suède ne prendra aucun parti dans une matière aussi délicate sans consulter l'ambassadeur du Roi. Le marquis de Pons doit s'attacher, dans ce cas, à indiquer à Sa Majesté Suédoise tous les moyens d'éluder des engagemens que ce prince se trouve hors d'état de remplir. L'exemple de ce qui s'est passé dans la dernière guerre entre la Porte et la Russie peut être allégué pour prouver que Sa Majesté n'a pas cru être jamais obligée d'agir hostilement contre la Russie, et ne s'est pas mise par conséquent en mesure de faire une diversion imposante. De quelque manière que ce soit, la Suède ne peut aider les Turcs, et si elle en est requise, elle n'a qu'à choisir entre les manières les moins choquantes de décliner le traité de 1741.

La conduite du roi de Suède avec l'Angleterre pendant le cours de la guerre qui vient de finir n'a pas toujours été aussi ferme que nous aurions dû l'attendre. Ce prince a même paru ne pas sentir la force que lui donnoit l'association des neutres dont il étoit un des principaux soutiens[1]. S'il eût osé mieux faire respecter son pavillon, il y a apparence que l'impératrice de Russie ne se seroit pas autant refroidie qu'elle l'a fait l'année dernière sur un projet dont elle se faisoit gloire. Quoi qu'il en soit, il va être question de donner de la solidité aux principes de la liberté des mers, et les puissances du Nord s'annoncent pour vouloir

1. La Russie, la Suède et le Danemark avaient formé en juin et juillet 1780, pour protéger le commerce contre les violences de l'Angleterre, cette célèbre neutralité armée, à laquelle s'étaient jointes plusieurs autres cours, la Prusse, l'Autriche, le Portugal et Naples.

obtenir de celles qui ont eu part à la guerre la reconnoissance des droits de la neutralité. Le marquis de Pons a vu dans la correspondance de Suède, dont il a eu communication, quelle est la marche que le Roi se propose de suivre dans cette affaire. Quelle qu'en soit l'issue, Sa Majesté ne laissera aucun doute que son intention ne soit de maintenir, pour ce qui la concerne, la liberté de la navigation des neutres en temps de guerre, pourvu qu'Elle ait une caution suffisante que cette liberté ne tournera pas à son préjudice et à l'avantage de ses ennemis.

Rien ne paroît aujourd'hui menacer la tranquillité du Nord. Les cours de Suède et de Danemark n'ont aucun sujet de division; le Roi remarque même avec plaisir que depuis longtemps elles n'avoient pas vécu dans une plus grande apparence d'union. Le marquis de Pons s'attachera à les maintenir dans cette position. Tout les y invite, et les circonstances particulières de la cour de Danemark n'ont jamais été plus favorables pour amortir l'ancienne animosité entre les deux nations.

L'âge avancé du roi de Prusse [1] fait disparoître les craintes que la Suède pouvoit avoir de ses projets sur la Poméranie suédoise. Gustave III n'a besoin que de ménagemens peu pénibles pour vivre avec ce prince, sinon dans une intimité qui n'auroit pas de base, du moins dans les rapports d'égards et de prévenances qui suffisent.

Le gouvernement de Gustave III n'a pas été aussi orageux qu'on l'avoit craint; mais aussi il ne paroît pas que ce prince ait su faire le plus grand usage possible de l'affection de son peuple et des ressources qu'une sage économie lui auroit procurées. C'est un devoir pour l'ambassadeur du Roi de profiter avec habileté de l'accès qu'il a auprès de ce prince et des liens de bienfaisance qui unissent Sa Majesté à la Suède pour ramener Sa Majesté suédoise aux principes économiques qui peuvent seuls lui procurer une consistance et une considération réelles.

Si ce mémoire, qui n'est qu'un supplément succinct aux Instructions remises au comte d'Usson, avoit besoin d'être ter-

1. Né le 24 janvier 1712, Frédéric II avait soixante-deux ans; il ne devait mourir qu'en 1786, à soixante-quatorze ans.

miné par un résumé, on pourroit réduire tous les objets sur lesquels l'ambassadeur du Roi doit porter ses vues en Suède à ces deux mots : paix au dehors, économie au dedans. Le marquis de Pons aura rempli parfaitement les intentions du Roi s'il parvient à influer assez sur les résolutions du roi de Suède pour pouvoir assurer constamment Sa Majesté qu'il ne se fera rien dans ce royaume qui ne tende à le maintenir en paix et à accroître sa force intérieure.

Le marquis de Pons devant se trouver seul ambassadeur accrédité à la cour de Stockholm, il n'éprouvera aucune difficulté pour la préséance. On espère aussi que, par rapport au cérémonial qu'il sera en droit d'exiger, soit à la cour, soit de la part des autres ministres étrangers, les choses continueront à se faire comme il est exposé dans le mémoire ci-joint, qui a servi de règle aux ambassadeurs du Roi et auquel l'intention de Sa Majesté est qu'il se conforme.

Il est inutile de prescrire au marquis de Pons la conduite qu'il doit observer envers les ministres étrangers résidant à Stockholm et l'esprit de liaison qu'il pourra avoir avec chacun d'eux. L'habitude récente qu'il a de cette partie de ses devoirs la lui a rendue familière. D'ailleurs, rien n'étant changé sur ce point depuis son départ de Berlin, si ce n'est pour ce qui regarde le ministre d'Angleterre, il connoît le degré de confiance d'amitié ou d'égards qui sont dûs à chacun des représentans des puissances.

La paix que le Roi vient de faire avec l'Angleterre [1] autorise le marquis de Pons à bien vivre avec le ministre anglois résidant à Stockholm. Il y aura bientôt saisi les nuances que le personnel de celui-ci peut ajouter ou diminuer à la manière dont il lui conviendra d'être avec lui.

Le marquis de Pons entretiendra une correspondance suivie, mais sage et discrète, avec ceux des autres ministres du Roi en pays étrangers dont les avis pourront lui être utiles ou néces-

1. Par des préliminaires signés le 20 janvier 1783, qui devaient être convertis le 3 septembre suivant en traité définitif, la paix avait été rétablie entre l'Angleterre et la France; les États-Unis d'Amérique étaient reconnus comme puissance indépendante.

saires, et il les informera de son côté de tout ce qu'il croira pouvoir contribuer à leur direction dans l'exécution des ordres du Roi. Il sera surtout important qu'il soit dans un commerce régulier de lettres avec les ministres du Roi à Saint-Pétersbourg, à la cour de Vienne et à Constantinople. Mais il faudra que, dans les occasions où le marquis de Pons aura des avis importans à leur faire passer, il prenne les plus grandes précautions dans l'usage qu'il fera de ces chiffres, pour mettre ses lettres à l'abri du danger d'être interceptées. On lui remet de nouvelles tables de chiffre et un mémoire sur la manière de les employer.

Sa Majesté voulant que ses ambassadeurs ou ministres dans les cours étrangères lui remettent au retour de leur mission une relation détaillée, etc.

Versailles, 4 juin 1783.

MÉMOIRE POUR SERVIR DE SUPPLÉMENT AUX INSTRUCTIONS DU MARQUIS DE PONS, AMBASSADEUR DU ROI EN SUÈDE, RETOURNANT A STOCKHOLM. 20 JUIN 1788[1].

Le sieur marquis de Pons est instruit des armemens du roi de Suède qui, bornés d'abord à une flotte d'observation déjà trop nombreuse et trop dispendieuse, vu l'état des finances de ce prince, ont pris une apparence beaucoup plus sérieuse depuis que Gustave III a ordonné l'équipement d'un grand nombre de galères, et annoncé le dessein de porter une armée en Finlande. Jusqu'ici l'ardeur connue du roi de Suède pour la célébrité et

1. Suède, 280.

son désir de figurer dans les grands évènemens de l'Europe n'avoient produit d'autre effet que de dévoiler la foiblesse de ses moyens. Il développe dans ce moment tous ceux dont il peut disposer, et quoique ses ministres ne parlent que de précautions défensives, il est très difficile de croire que tant d'efforts n'aient pas d'autre objet. Le sieur marquis de Pons, connoissant parfaitement le roi de Suède et les personnes qui ont part à sa confiance, aura plus de facilité que tout autre à démêler les causes de la conduite actuelle de Gustave III, et le but auquel il tend. Son premier soin doit être de s'assurer précisément des intentions de Sa Majesté suédoise, et de découvrir comment il a été conduit à des mesures qui l'exposent à une guerre dont les suites peuvent compromettre sa sûreté et sa gloire. Le marquis de Pons s'attachera à éclaircir ce premier point, afin de mettre le Roi à portée de juger de ce qu'il y a à espérer ou à craindre des déterminations du roi de Suède[1].

Si le marquis de Pons parvient à se convaincre que le roi de Suède a pris le parti d'attaquer la Russie, il cherchera à détourner ce prince d'un dessein aussi funeste avant que l'exécution en soit commencée. Il lui représentera les dangers auxquels il s'expose dans le cas où l'impératrice tourneroit contre lui toutes les forces dont elle peut disposer. Il lui fera voir que les plus heureux succès ne lui procureroient qu'une gloire passagère, et que bientôt il se verroit à la merci d'un ennemi implacable contre qui personne ne pourroit le défendre.

Le marquis de Pons doit présenter ces observations comme une suite que la franchise que le Roi a toujours employée avec le roi de Suède, et du véritable intérêt que Sa Majesté prend à son bonheur.

S'il trouve Gustave III déterminé à suivre son projet, soit par un sentiment d'indignation contre la cour de Pétersbourg, dont il auroit reçu quelque insulte, soit par la certitude que les

1. Gustave III était excité contre la Russie par l'Angleterre et la Prusse, alliées depuis le récent avénement de Frédéric-Guillaume, successeur de Frédéric II. La ligue anglo-prussienne voulait tenir en échec la Russie et l'Autriche, en suscitant contre ces cours la Suède, la Pologne et les Turcs. L'Angleterre cherchait en particulier une occasion de se venger du secours prêté par la France aux colonies d'Amérique.

circonstances sont favorables pour relever la gloire de la Suède en venant même au secours de la puissance ottomane, son alliée, il reprendra les choses de plus haut, et développera au roi de Suède les sujets de plaintes qu'il a donnés au Roi en formant pareille entreprise sans en avoir prévenu Sa Majesté. Il lui représentera qu'après que la Suède a tiré depuis quarante ans de la France de quoi créer et entretenir sa flotte et établir son armée sur le pied convenable, le Roi ne devoit pas s'attendre que ces moyens fussent employés dans un moment aussi critique que celui-ci sans que Sa Majesté eût été mise en état de juger s'il n'étoit pas possible d'éviter un éclat de cette nature qui, par lui-même et plus encore par ses suites, pouvoit influer non-seulement sur le sort d'un royaume uni depuis longtemps à la France, mais même sur toute l'Europe.

Le marquis de Pons fera sentir à Gustave III que la notification de l'armement d'une escadre faite simplement au Roi comme à toutes les puissances, confondant pour ainsi dire Sa Majesté avec tous ces souverains dont son affection pour Sa Majesté suédoise et les liaisons entre les deux royaumes le distinguent d'une manière si marquée, a l'apparence d'une défection à laquelle Sa Majesté ne peut être que très sensible.

Le marquis de Pons exposera au roi de Suède que, connoissant comme il le fait les vues pacifiques du Roi, il n'a pu se déterminer à augmenter les troubles de l'Europe sans considérer qu'il contrarioit Sa Majesté en compliquant les intérêts dont Elle auroit à s'occuper, qu'il s'exposoit d'ailleurs à avoir besoin de l'amitié du Roi dans des circonstances où Sa Majesté auroit moins de moyens de lui être utile, et qu'il portoit atteinte à une confiance dont la Suède et lui-même avoient constamment éprouvé les plus heureux effets.

On pense que par toutes ces représentations et par celles auxquelles la position des affaires pourra donner lieu, le marquis de Pons parviendra à faire quelque impression sur l'esprit de Sa Majesté suédoise, si ce prince n'a pris aucun engagement avec les cours de Londres et de Berlin.

Quoique l'ambassadeur du Roi, en arrivant à Stockholm doive paroître bien éloigné de croire que le roi de Suède se so

jeté dans les bras de ces puissances et se soit rendu leur agent, quoiqu'il doive parler à ce prince comme si nos anciennes liaisons avec lui subsistoient dans leur entier, le soin le plus important dont il doit s'occuper est de découvrir s'il existe des engagemens entre le roi de Suède et l'une ou l'autre de ces cours, ou avec toutes les deux, ou si seulement il existe des négociations avec elles. Dans ce cas, le marquis de Pons doit s'attacher à démontrer à Gustave III combien de pareilles liaisons, contraires à la nature des choses et à une position dont la Suède s'est constamment bien trouvée, seroient peu solides, et les risques qu'il courroit en se rendant l'instrument de puissances peu à portée de le secourir, et qui ne risqueroient jamais rien en le sacrifiant au ressentiment de la Russie.

Il est vraisemblable que le roi de Suède, soit qu'il n'eût dessein que d'en imposer à la Russie, soit qu'il veuille l'attaquer, prétendra se justifier en alléguant la connoissance qu'il a des liens que nous sommes sur le point de contracter avec cette puissance, et en soutenant que nous le mettons par là dans la nécessité de chercher un nouvel appui.

Le marquis de Pons, sans s'expliquer sur la réalité des bruits auxquels le roi de Suède a donné créance, assurera ce prince que quand même cette alliance, qui n'a nulle existence à présent, devroit se former un jour, le Roi tient trop à l'amitié qui l'unit avec Sa Majesté suédoise pour oublier ses intérêts, et qu'au contraire une alliance entre Sa Majesté et la Russie deviendroit le plus sûr garant de la tranquillité de la Suède. Quoique, selon toute apparence, le désir d'être utile à la Porte soit entré pour peu de chose dans la détermination du roi de Suède, ce prince voudra peut-être faire valoir au marquis de Pons ses engagemens envers cette puissance, et donner à entendre que, lorsque nous l'abandonnons, il se croit obligé de venir à son secours [1]. L'ambassadeur du Roi n'aura pas de peine à prouver au roi de Suède que les Turcs, étant agresseurs, n'ont aucune raison de s'attendre aux secours de la Suède, et quant à ce qui nous

1. Un traité de 1741 entre la Porte et la Suède engageait chacune de ces deux puissances, en cas d'attaque de la Russie, à un secours réciproque.

regarde, il assurera Sa Majesté suédoise que le Roi n'a pas cessé un moment de s'occuper des intérêts de la Porte, que quoique cette puissance, par une conduite imprudente, ait ôté à Sa Majesté tout prétexte de prendre fait et cause pour elle, tous les soins de Sa Majesté depuis la déclaration de guerre tendent à amener les cours de Vienne et de Pétersbourg à s'occuper le plus tôt possible d'une paix équitable, que Sa Majesté ne pourroit rien faire de plus sans se jeter elle-même dans des embarras que rien ne justifieroit, et sans se déclarer contre des puissances dont Elle n'a aucun sujet de se plaindre, que par la conduite que Sa Majesté tient dans cette affaire, Elle se maintient dans la possibilité d'avoir une grande influence sur la paix et de rendre aux Turcs les services les plus essentiels.

Si, comme on peut le croire d'après ce qu'il paroît que la cour de Suède fait publier, Gustave III prétendoit qu'il a été forcé de se mettre en garde contre les mauvais desseins de l'impératrice[1], le marquis de Pons n'aura pas de peine à combattre ce motif. Jamais, en effet, il n'y a eu d'époque où la Suède pût être plus tranquille du côté des Russes. Ce ne peut pas être lorsque l'impératrice est obligée de porter toutes ses forces à l'autre extrémité de son empire qu'elle cherchera à inquiéter la Suède.

Tout ce qui précède, où l'on n'a certainement pas épuisé les bonnes raisons que le marquis de Pons peut employer pour détourner le roi de Suède d'attaquer les Russes, suppose ou que ce prince n'a pas ce dessein ou qu'il n'en a pas encore commencé l'exécution. Si, lorsque l'ambassadeur du Roi arrivera à Stockholm, la guerre étoit commencée, son rôle deviendroit plus difficile, puisqu'il ne pourroit que témoigner l'improbation du Roi d'une entreprise excitée sans doute par l'Angleterre et favorisée par ses subsides. Sans cacher le mécontentement du Roi, le marquis de Pons, après avoir cédé dans les premiers momens à la nécessité de mettre sous les yeux de Gustave III, avec les ménagemens convenables, ce que sa conduite envers Sa Majesté

1. Il est certain que la Russie ne cessait pas d'être pour la Suède une voisine incommode et même menaçante. Les intrigues russes entretenaient dans la Finlande suédoise et jusque dans Stockholm un dangereux mécontentement. Le cabinet russe n'avait pas perdu l'espoir de relever en Suède l'anarchique constitution de 1720.

a d'irrégulier et peu amical, se montreroit prêt à concourir au rétablissement de la paix le plus promptement qu'il seroit possible, et il profiteroit de chaque circonstance pour en persuader la nécessité.

Si tout ce que le roi de Suède tente et projette est le résultat d'un concert formé avec l'Angleterre et la Prusse pour faire le plus grand mal possible aux Russes, le Roi ne pourra plus regarder le roi de Suède que comme un ancien ami qui lui a manqué, dont Sa Majesté déplorera l'égarement, et à la ruine duquel Elle ne pourra plus être portée à mettre obstacle que par les motifs généraux qui lui imposent de prévenir les grandes révolutions en Europe.

NOTES ADDITIONNELLES

I. — Qu'il me soit permis, en terminant ce long travail, de remercier mes collègues de la Commission des Archives diplomatiques, qui m'ont fait l'honneur de me charger de cette publication, M. Girard de Rialle, chef de la division des Archives au ministère des affaires étrangères, qui, avec le concours obligeant de M. Kaulek, chef du bureau historique, de M. Breuil, de M. de Ribier, a mis toutes les ressources du département à ma disposition.

Je dois un remerciement spécial à M. Claes Annerstedt, de l'Université d'Upsal, qui m'a aidé de ses abondantes informations bibliographiques, et à M. P. Vedel, directeur général du ministère des affaires étrangères de Danemark. Auteur d'excellentes publications sur l'histoire diplomatique de son pays, dont je compte faire grand usage dans le volume des Instructions pour le Danemark, qui est en préparation, M. P. Vedel a bien voulu lire à peu près toutes mes épreuves, et me donner beaucoup d'excellents avis.

Je ne veux pas oublier le Commissaire désigné pour suivre pas à pas ce travail, M. Albert Sorel, dont l'attention constante m'a offert une réelle sécurité et d'utiles remarques.

II. — LETTRE DE LIONNE A ROUSSEAU, 11 JANVIER 1669, TENANT LIEU D'INSTRUCTION (Cf. page 101).

Nous aurions pu compter au nombre des Instructions la lettre qu'adressa, le 11 janvier 1669, M. de Lionne au secrétaire Rousseau,

que Pomponne avait laissé à Stockholm en se retirant le 3 août 1668, et qui y devint résident en 1672. Cette véritable Instruction avait la forme d'une simple lettre, parce qu'on voulait qu'elle pût être montrée au grand chancelier Magnus, comte de La Gardie, chef du parti français en Suède. On peut en lire le texte dans le troisième volume des *Négociations relatives à la succession d'Espagne* de M. Mignet, pages 272-278. Il s'agissait de ramener à l'alliance française la cour de Suède. Mécontente des traités conclus par la France, soit avec la Hollande en 1662, soit avec le Danemark le 3 août 1663, menacée dans son influence en Allemagne par les progrès de la Ligue du Rhin en 1663 et 1664, par l'expédition française pour mettre Erfurt, ancienne alliée de la Suède, sous l'obéissance d'un électeur catholique, par la conversion d'un prince protestant de la maison de Mecklenbourg, qui avait mis ses États sous la protection de la France et promis à la France son concours dans la diète de Ratisbonne, la Suède avait fini par s'unir à l'Angleterre en 1665, par s'associer à la Triple alliance en 1668, et par conclure, cette même année, une alliance avec l'Empereur (16 mai), alliance que l'action de la France à Vienne avait, à la vérité, empêché d'arriver jusqu'à ratification (Mignet, III, 381).

Les ouvertures faites par Rousseau, conformément à cette Instruction, n'ayant pas réussi, l'alliance avec la Suède paraissant préférable à celle du Danemark malgré le bon vouloir de cette dernière cour, et puisqu'on ne pouvait d'ailleurs obtenir que les deux royaumes du Nord s'unissent ensemble de concert avec la France, on résolut à Versailles, au commencement de 1671, de reprendre les négociations avec la Suède, et Rousseau reçut ordre d'annoncer l'arrivée prochaine d'un nouvel agent extraordinaire français, qui fut Pomponne.

III. — Page 119, ligne 2. Ce billet, que M. de La Gilbertie fut chargé de porter à Stockholm, est cité dans les *Mémoires de M. de Coulanges...* publiés par M. de Monmerqué, Paris, 1820, in-12, page 533.

Versailles, le 5 septembre 1671.

En recevant cette lettre, vous aurez des sentimens bien différens. La surprise, la joie et l'embarras vous frapperont tout ensemble, car vous ne vous attendez pas que je vous fasse secrétaire d'État, étant dans le fond du Nord. Une distinction aussi

grande et un choix fait sur toute la France doivent toucher un cœur comme le vôtre, et l'argent que je vous ordonne de donner peut embarrasser un moment un homme qui a moins de richesses que d'autres qualités. Après avoir fait ce préambule, je vais expliquer en peu de mots ce que je fais pour vous. Lyonne étant mort, je veux que vous remplissiez sa place; mais, comme il faut donner quelque récompense à son fils, qui a la survivance, et que le prix que j'ai réglé monte à 800,000 livres, dont j'en donne 300,000 par le moyen d'une charge qui vaque (la charge de premier écuyer de la grande écurie), il faut que vous trouviez le reste. Mais pour y apporter de la facilité, je vous donne un brevet de retenue des 500,000 livres que vous devez fournir, en attendant que je trouve dans quelques années le moyen de vous donner de quoi vous tirer de l'embarras où mettent beaucoup de dettes. Voilà ce que je fais pour vous et ce que je veux de vous.

Travaillez cependant à mettre mes affaires en Suède en état de vous rendre bientôt auprès de moi. Je vous envoyerai un successeur qui se servira de vos gens pour le temps qu'il devra demeurer où vous êtes, et vous partirez pour vous rendre auprès de moi pour consommer pleinement la grâce que je vous fais, qui ne paroît pas petite à beaucoup de gens. Elle vous marque assez l'estime que je fais de votre personne sans qu'il soit nécessaire que j'en dise davantage. Vous donnerez créance à ce que vous dira ce porteur, et me le renvoyerez aussitôt avec les éclaircissemens que je vous demande sur les affaires dont vous êtes chargé.

LOUIS.

M. de Monmerqué désigne comme il suit la source où il emprunte cette intéressante citation : « Il s'est trouvé dans les papiers de Pomponne une copie de cette lettre de la main d'Arnauld d'Andilly. Nous croyons utile pour l'histoire de ne point laisser ce monument dans l'oubli. » Voir au reste les *Mémoires* d'Arnauld d'Andilly : sans citer la lettre, ils en donnent une sorte d'analyse.

Sur ce pied, Monsieur, je supplie Votre Excellence de vouloir bien continuer ses offices et ses conseils auprès de Son Altesse Royale le Régent pour que M. le duc de Noailles reçoive ordre de payer, suivant l'arrangement dont nous avons parlé, à savoir:

Au mois de mai prochain: 300,000 richsdalers; au mois d'août: 300,000 richsdalers; au mois de novembre: 300,000 richsdalers; au mois de février 1718: 300,000 richsdalers.

La manière d'exécuter ces ordres dépend de lui comme ministre des finances; mais je dois néanmoins marquer à Votre Excellence que, comme M. Law paroît à M. le duc de Noailles aussi bien qu'à moi le plus propre pour cela, il sera plus aisé de le mettre en état qu'un autre d'acquitter chacun de ces paiemens en son temps. Au surplus, comme M. Cronström, envoyé extraordinaire du roi mon maître en cette cour, est chargé de suivre cette affaire, Sa Majesté sera fort aise d'apprendre qu'il trouve par Votre Excellence toute la facilité pour y réussir que j'ai lieu de me promettre de l'équité de Votre Excellence. Je la prie de croire que j'estime comme un véritable avantage d'avoir eu occasion de connoître le mérite de Votre Excellence par moi-même, et que personne n'est avec une plus parfaite considération que moi, Monsieur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur, Goertz.

Nous donnerons en second lieu les deux mémoires remis par Görtz dont fait mention l'Instruction au comte de La Marck. (Voir plus haut, page 292.)

PREMIER MÉMOIRE REMIS PAR LE COMTE DE GÖRTZ AU CABINET DE VERSAILLES, EN MARS 1717 [1].

Pour parvenir à la paix du Nord, il ne se présente que deux moyens, l'un par une négociation générale traitée avec tous les ennemis de la Suède, l'autre par des négociations particulières pour séparer ces mêmes ennemis, et par là contraindre les plus opiniâtres à se mettre à la raison.

Le premier exige un congrès général. Les obstacles qui l'ont

1. Suède, Registre 137.

retardé jusqu'ici viennent de la cour impériale, et ont leur source dans l'objet que l'on a trop reconnu qu'avoit cette couronne de s'emparer de la négociation pour s'en rendre l'arbitre par rapport aux intérêts du roi de Suède en Allemagne. Il n'eût donc été ni de sa prudence ni de ces mêmes intérêts de se mettre à la discrétion de l'Empereur, d'autant plus qu'ayant sur les bras plusieurs ennemis, la plupart de ceux-là ont plus de considération auprès de l'Empereur parce qu'ils ont plus de moyens de flatter ou de favoriser ses vues présentes et à venir. De plus, le roi de Suède eût donné par là les mains à l'exclusion de la médiation de la France, ce qui seroit contraire à ses engagemens. Mais, comme Sa Majesté suédoise souhaite ardemment de sortir d'une aussi longue et onéreuse guerre que celle qu'elle a à soutenir, elle a tout tenté pour surmonter les obstacles qui se sont rencontrés, et éviter en même temps les inconvéniens dangereux qu'elle a prévus, de sorte qu'elle vient de proposer à l'Empereur une alternative pour donner à ce congrès de Brunswick son activité. La cour de Vienne ne peut rejeter cette alternative sans faire voir clairement à tous les États de l'Empire qu'il y aura uniquement de sa faute si ce congrès n'a pas lieu. On ne répète pas cette alternative dans toute son étendue parce qu'elle a été déjà communiquée.

Si l'Empereur accepte la première alternative, savoir de traiter à Brunswick d'une paix générale, pour lors les choses prendront nécessairement leur train ordinaire, et la médiation de la France y interviendra sans difficulté, puisque le roi de Suède ne s'en désistera pas. Si l'Empereur, au contraire, choisit l'autre alternative, c'est-à-dire, comme l'Empereur est chef de l'Empire, qu'il moyenne un accommodement entre les parties belligérantes par rapport à leurs différends dans l'Empire, les puissances étrangères seroient exclues de la négociation pour la paix générale, puisque les intérêts dans l'Empire ont une si grande influence sur les affaires générales que la décision des premiers emporteroit bientôt avec elle celle des autres.

Cependant la Suède n'a pu éviter cette dernière alternative, parce qu'on ne peut avec fondement disputer à l'Empereur le droit et le pouvoir de convoquer dans un lieu de son choix les

États de l'Empire qui ont des différends entre eux, pour les terminer à l'amiable. Le roi de Suède est d'un côté trop juste et trop équitable pour se soustraire aux devoirs et aux obligations d'un prince de l'Empire; de l'autre, s'il l'eût fait, il eût donné par là prise sur lui à l'Empereur qui, dans les règles, eût pu procéder contre lui par contumace.

Il s'agit donc de ce qu'il y a à faire pour que la Suède ne soit pas privée de la médiation du Roi Très Chrétien et des fruits qu'elle a lieu de s'en promettre. On croit qu'il y a deux chemins pour cela.

Le premier que le roi de Suède insiste fortement sur les privilèges que lui donnent le traité de Westphalie et les constitutions de l'Empire; il peut se prévaloir encore d'une autre considération très puissante, c'est que le czar n'ayant point d'États en Allemagne, il ne pourroit avoir aucune part dans cette négociation. Il en arrivera nécessairement ou que ce congrès de l'Empire se dissoudra d'abord ou qu'il dégénérera dans un congrès de paix générale.

L'autre chemin seroit que, par l'entremise de la France, on traitât secrètement avec quelqu'un des ennemis de la Suède; si l'on convient avec celui-là des principales conditions, on le fera consentir aisément à l'une des quatre places que le roi de Suède a proposées. Il y enverra ses ministres en déclarant vouloir y traiter sous la médiation de l'Empereur et de la France. Quoique ce congrès ne fût pas tout-à-fait au gré de l'Empereur et des autres ennemis de la Suède, les uns et les autres n'y envoyeroient pas moins leurs ministres, dans la crainte de courir le risque d'être exclus de la négociation et qu'il ne se fît un traité particulier. Ce chemin seroit le plus sûr, et il abrégeroit beaucoup de temps; il faciliteroit la paix générale et, sur toutes choses, il éviteroit cet inconvénient qui peut toujours se rencontrer chez l'Empereur, savoir qu'il continuât à rejeter les alternatives proposées, et qu'il insistât, comme il a fait jusqu'ici, sur ses prétentions à l'égard de la forme du congrès de Brunswick.

Pour ce qui regarde une négociation particulière, il y a quatre observations à faire : 1° la forme qu'on donneroit; 2° avec qui; 3° à quelles conditions; 4° la méthode.

Quant au premier point, il sera toujours indifférent au roi de Suède ou de conclure d'abord avec la puissance auprès de laquelle on agira, ou de traiter préliminairement avec cette même puissance, et remettre la conclusion et la publication à un congrès général.

A l'égard du second, il est aussi indifférent au roi de Suède, mais il n'est pas de même pour le sacrifice, car il ne voudroit pas le faire à crédit, mais dans la vue d'en tirer des fruits qui le puissent dédommager d'ailleurs, à quoi tous ses ennemis ne peuvent pas contribuer également. Lorsqu'on est accablé par plusieurs ennemis, il est naturel de chercher à se débarrasser des plus puissans. Entre les ennemis de la Suède, les plus considérables sont le czar et le roi d'Angleterre, de sorte qu'il semble par toute sorte de raisons que l'on doive s'adresser à eux par préférence.

Il est vrai qu'une paix avec le roi de Danemark pourroit être d'un grand soulagement à la Suède ; mais il n'est pas à présumer que ce prince veuille entendre à une paix particulière sans y gagner, si ce n'est pas Stralzund, l'île de Rugen et le duché de Sleswick tout ensemble, au moins cette dernière partie. Stralzund et l'île de Rugen ôteroient au roi de Suède la communication avec ce qui lui resteroit de ses provinces en Allemagne. Ainsi elles lui deviendroient non seulement inutiles, mais fort à charge. Pour le duché de Sleswick, le roi de Suède ne peut disposer d'un bien qui n'est pas à lui, et si le duc étoit porté à le sacrifier en faveur de la Suède, le Roi ne voudroit pas s'en prévaloir, estimant que son honneur seroit blessé s'il faisoit ses affaires aux dépens de son neveu et de ses amis. De plus, une paix avec le Danemark n'imposeroit pas aux autres ennemis de la Suède. Au contraire, par un accommodement particulier avec le czar ou le roi d'Angleterre, il seroit facile au roi de Suède de contraindre le Danemark, et même de se dédommager sur lui du côté de la Norvège de ce qu'il lui en coûtera d'ailleurs.

Quant au roi de Prusse, on peut bien juger que ce prince ne voudroit pas entendre à une négociation particulière sans s'assurer la partie de la Poméranie qu'il possède ; mais, sans parler de l'importance de cette partie, il suffit de remarquer que la situation dans laquelle le roi de Prusse se trouve présentement à

l'égard de la Suède est telle qu'il ne lui peut pas faire beaucoup de mal. Ce qu'elle en peut craindre est qu'il ne prête ses troupes pour une descente dans le royaume, ce qu'il a déjà refusé nettement. Si même il arrivoit qu'il s'y déterminât, cette entreprise ne seroit pas redoutable, parce que, dans l'état où sont présentement les choses en Suède, joint à la situation du pays même, tous les gens expérimentés à la guerre regarderont toujours cette descente comme un fantôme, de sorte qu'on peut conclure sans être téméraire qu'elle seroit presque plus à souhaiter qu'à craindre pour la Suède. On ne peut pas non plus se flatter que le roi de Prusse se joigne à la Suède pour mériter son acquisition, car d'un côté ce prince et ses ministres sont trop timides, et de l'autre la situation de ses États ne lui permettroit pas[1], se trouvant environné de toute part des ennemis de la Suède. Cependant cette couronne n'aura aucune répugnance à une négociation particulière avec le roi de Prusse; elle pourroit même sacrifier Stettin, si elle peut être assurée et voir clairement que ce prince voulût et pût mériter cette acquisition.

Le roi Auguste est dans une situation qui le rend tout-à-fait inutile. Cependant il n'a tenu qu'à lui de faire sa paix. On n'ignore pas qu'elle n'a été accrochée qu'au ressentiment de ce prince pour laisser au roi Stanislas le titre de roi, et lui établir une pension de la couronne de Pologne. Car si le roi Stanislas doit rester à la charge de la Suède, à quoi lui serviroit une paix particulière avec le roi Auguste, qui ne peut influer en rien sur ses autres alliés ?

Ce plan d'une négociation particulière une fois supposé, s'il convient de s'adresser au czar ou au roi d'Angleterre, on a déjà pressenti l'un et l'autre. On a trouvé chez tous les deux des dispositions. Le czar a d'abord manifesté les siennes en offrant du premier coup la restitution de la Livonie et de la Finlande. La cour de France est assez instruite des intentions de la Suède à l'égard du czar pour juger de ce qui diffère entre ces deux puissances pour leur accommodement. Le czar a fait de la cession de la province d'Estonie ou du moins de la capitale, qui est Revel,

1. *Sic.*

une condition *sine quâ non,* alléguant que c'étoit l'unique port commode qu'il pût avoir pour tenir une flotte dans la mer Baltique; mais la situation de cette place est si importante au roi de Suède qu'il lui conviendroit mieux de s'exposer à une guerre sans fin que de la céder. Le czar seroit toujours par là le maître de l'insulter avec avantage au premier caprice, de reprendre des provinces qu'il consent de rendre, et au roi de Suède impossible de les défendre. La destinée a voulu ôter cette pierre d'achoppement depuis que la tempête a détruit les travaux immenses que le czar avoit faits pour y établir un port. Ainsi la nature l'a désabusé démonstrativement du projet qu'il s'étoit formé d'y réussir. Depuis cet événement, il y a lieu de croire que cette place deviendra plus indifférente au czar, surtout s'il pouvoit se flatter d'une autre vue qui ne lui seroit pas moins chère, c'est l'acquisition de Wismar, pour se faire un établissement dans l'Empire. Si l'accommodement ne dépendoit que de cette place, il ne seroit pas accroché du côté du roi de Suède. La cour de France pourroit faire de cette disposition l'usage qui lui conviendroit, et régler hardiment là-dessus les négociations avec le czar.

Quant à la cour d'Angleterre, on sait que l'acquisition du duché de Brême et de Verden a fait l'unique motif de son animosité contre la Suède; mais cette importante acquisition ne l'aveugle pas sur l'intention qu'elle a d'empêcher les progrès du czar; aussi n'y a-t-il pas longtemps que M. Thownshend et M. de Bothmar ont fait insinuer que le roi de Suède pourroit attendre de leur maître de puissans secours et des services essentiels, s'il vouloit le contenter sur l'acquisition de Brême. On a répondu qu'on ne pouvoit former que des espérances bien courtes sur un prince si fortement lié avec les ennemis de la Suède. Ils ont répliqué que la conduite du czar dégageoit Sa Majesté Britannique de tout, qu'elle n'avoit pris aucun engagement avec le roi de Prusse pour la garantir de Stettin, que, par rapport au Danemark, l'expédient étoit tout prêt, puisque le roi d'Angleterre n'avoit pris des engagemens avec lui que comme électeur d'Hannover, qu'au contraire l'Angleterre avoit des engagemens avec la Suède, qu'ainsi on pouvoit, quand on voudroit, faire prévaloir le roi d'Angleterre à l'électeur d'Hannover, que

la constitution de leur gouvernement présentoit des moyens tout naturels, en s'attirant du Parlement des adresses qui tendroient à l'exécution de leur engagement avec la Suède.

On a cru devoir rappeler ici ce qui s'est passé avec les deux cours du roi d'Angleterre et du czar pour ne manquer en rien aux obligations du dernier traité envers la France et la Suède, qui engage celle-ci à n'écouter aucune proposition de paix sans la communiquer à l'autre.

Pour ce qui regarde enfin l'acquisition du duché de Brême, que le roi d'Angleterre a tant à cœur, et qui doit être le prix de la réconciliation, il ne faut pas être étonné si le roi de Suède résiste à s'y déterminer. La perte n'est pas seulement d'une grande importance pour lui, mais il regarde comme une atteinte à sa gloire que, sous son règne, il se fasse de son consentement le démembrement d'une province qui a coûté tant de sang et tant de travaux à ses ancêtres, d'autant plus que s'il ne la cède point dans les formes, il se réserve l'espérance que lui donnent les conjonctures, les révolutions qui peuvent arriver, et la jalousie de tant de puissances dans l'Empire et hors de l'Empire.

Pour finir le troisième article, qui regarde les conditions, si la France se pouvoit mettre en état d'offrir au roi de Suède de la part du roi d'Angleterre : 1° une exécution fidèle des traités qui subsistent entre l'Angleterre et la Suède; 2° de procurer le rétablissement du traité de Westphalie et par conséquent la restitution du reste de ses provinces d'Allemagne; 3° de ne point s'intéresser directement ni indirectement pour le roi de Danemark; 4° de ne vouloir acquérir le duché de Brême que sur le pied d'un achat de rétrovendition fixé à un certain nombre d'années, et à une certaine somme d'argent dont on conviendroit, le roi de Suède recevroit ces offres-là.

Quant au quatrième point, qui regarde la méthode, ce que l'on marque ci-dessus étant l'effet de la confiance entière que l'on a en la cour de France, on n'est pas en peine qu'elle ne ménage cette même confiance, et ce que l'on souhaite, c'est que ce qu'elle proposera paroisse venir d'elle et des bonnes intentions qu'elle a déjà si fort signalées pour l'affermissement et pour

le rétablissement du repos dans toute l'Europe. Elle pourra cependant toujours se faire fort des avances qu'elle est en état de faire, et se prévaloir en cela du crédit qu'on lui reconnoît chez le roi de Suède.

La négociation secrète, comme il est observé ci-dessus, devant être le plus court chemin pour arriver à la paix générale, l'Angleterre et le czar devant aussi faire les objets principaux de ce plan de conduite, l'on se remet entièrement à ce que l'on pensera de l'usage qu'il y a à faire de ce qui est contenu dans ce mémoire; mais en cas que l'on soit disposé à mettre en œuvre ce même mémoire, il semble que, pour profiter de la conjoncture présente et des dispositions qui se rencontrent, il seroit nécessaire de faire incessamment à ces deux cours des missions. Le séjour du czar en Hollande et son voisinage pourroient fournir des prétextes très plausibles pour celle que l'on feroit à ce prince, et le baron de Görtz étant à La Haye, celui qui seroit chargé de cette mission secrète auroit ce ministre à sa main pour concerter avec lui ce qu'il y auroit à faire. Quant à l'Angleterre, on ne manquera pas de moyens pour y agir.

Si la cour de France se détermine à des négociations particulières, on pourra fournir encore des motifs, des raisons et des circonstances capables d'en faciliter le succès.

SECOND MÉMOIRE REMIS PAR LE BARON DE GÖRTZ, EN MARS 1717[1].

On croit que l'idée que l'on a pour abréger le temps dans la négociation de la paix du Nord se réduit au plan qui suit :

Ce seroit une négociation générale, mais traitée particulièrement dans les cours qui peuvent y influer le plus : telles la seroient le roi d'Angleterre, celui de Prusse et le czar.

Quant au roi d'Angleterre, on lui laisseroit le duché de Brême et de Verden sur le pied d'une rétrovendition, comme il a été dit dans le premier plan.

Quant au roi de Prusse, on lui céderoit Stetin avec le moins de terrain que l'on pourroit du côté de la Poméranie suédoise.

1. Suède, Registre 137.

Quant au czar, on lui abandonneroit la possession de Pétersbourg avec des districts assez étendus dans la Carélie et l'Ingrie, dans lesquels pourtant Wibourg et Nerva ne seroient pas compris, la première forteresse couvrant la Finlande, la seconde la Livonie.

En supposant une paix générale, on suppose en même temps que les trois puissances y interviendront également sur le pied qu'on vient de dire, ou que celle qui résistera sera contrainte par les deux autres d'accepter les conditions offertes ci-dessus; et comme, s'il y a des difficultés, elles se trouveront plutôt chez le czar, la contrainte tombera sur lui. On n'omettra pas que les puissances avec lesquelles on traitera s'engageront au rétablissement du traité de Westphalie, et par rapport aux provinces que les Danois ont prises tant sur la Suède que sur le duché de Holstein.

Quant au duc de Slesvig, on n'entend point obliger le roi d'Angleterre à employer la force pour la restitution de cette province. Il n'en seroit pas de même avec la Prusse, à qui l'on demanderoit l'exécution des traités particuliers qu'elle a avec la maison ducale de Holstein. On remarquera sur toutes choses que les puissances qui entendront à la paix seront neutres sur ce qui restera à démêler entre le roi de Suède et le roi de Danemark, mais uniquement par rapport à la Norvège et au duché de Slesvig.

Si M. le maréchal d'Huxelles réussit à obtenir ces conditions préliminaires, le baron de Goertz est prêt de les accepter et les arrêter.

La correspondance de Campredon contient, en annexe à sa dépêche du 15 novembre 1719 (Suède, Registre 137), une curieuse pièce datée du mois de mars précédent et donnant les « Points d'accusation sur lesquels M. le baron de Görtz a été condamné ». Il semble toujours davantage, après la lecture d'un tel document, que Görtz a été la victime des égarements de l'esprit public en Suède dans un temps d'anarchie intérieure et de désastres politiques et militaires :

On a tiré les premiers argumens des intentions du baron de Görtz avant que d'entrer au service du roi de Suède pour

prouver que, comme elles étoient très mauvaises et aussi pernicieuses à ce royaume que favorables à ses ennemis, il est indubitable que toute sa conduite, pendant son ministère, n'a été qu'une suite nécessaire de ce principe, qui n'auroit pour objet que la continuation d'une fatale guerre, la perte de la Suède, celle de son roi, l'épuisement et la destruction totale de ses sujets.

Les preuves du premier point sont : 1° que, dans une Instruction authentique que le baron de Görtz donne au sieur de Bazewitz, allant en Moscovie en qualité d'envoyé du duc d'Holstein, il lui ordonne, au paragraphe 5, d'assurer le czar que, s'il veut soutenir fortement le roi de Danemark, ce prince pourroit facilement faire des conquêtes, ou en Holstein ou du côté de la Suède, qui engageroient cette couronne à faire sa paix particulière avec les Danois indépendamment de son roi.

Et afin que Bazewitz pût mieux réussir dans sa négociation, il ajoutoit que le duc d'Holstein consentiroit au mariage proposé avec la princesse moscovite, si le czar vouloit s'expliquer nettement sur cet article, et qu'alors le duc d'Holstein s'uniroit à lui pour parvenir au trône de Suède.

Qu'il devoit aussi assurer positivement le czar que la retraite que l'on donnoit à l'armée suédoise dans Thoningue n'étoit point par la vue de la mettre en sûreté, mais uniquement afin que, sous ce prétexte, elle fût faite prisonnière de guerre, ainsi que l'effet l'a vérifié. Par une autre Instruction donnée au sieur Bazewitz, du 24 février 1714, le baron de Görtz lui ordonne de dire au czar que s'il vouloit faire sa paix avec la Suède en l'absence de son roi, les États du royaume autoriseroient le sénat pour la conclure. Et par une lettre du 24 février, Bazewitz devoit faire savoir au czar que les États étoient résolus de détrôner le roi de Suède pour faire couronner la princesse sa sœur, mais que le duc d'Holstein sépareroit toujours ses intérêts de ceux de la Suède.

Par une autre lettre du 10 mars 1714, il avertit Bazewitz qu'il y a des intrigues entre les Suédois et les Danois au préjudice du duc d'Holstein, que ses affaires sont sur un mauvais pied en Suède, qu'il n'avoit point d'appui plus solide que le czar; que, s'il

vouloit agir de bonne foi, le duc ne feroit aucune difficulté de se joindre à lui, d'épouser la princesse moscovite à des conditions honteuses pour la Suède, et dont le projet étoit joint à l'Instruction, moyennant quoi le czar devroit mettre le duc de Holstein sur le trône.

Toutes les pièces ci-dessus sont en original à la chancellerie. Après avoir tiré les conséquences qui suivent naturellement des intentions pernicieuses du baron de Görtz, on l'accuse et l'on prouve par pièces signées de lui :

1° D'avoir non seulement séduit le roi de Suède par de faux rapports du peu de fidélité de ses principaux sujets, mais même d'avoir excité sa haine contre eux et une méfiance générale de leur conduite.

2° De les avoir accusés d'être rebelles à ses ordres, de mieux aimer garder leur argent en caisse sans en tirer aucun bénéfice que d'en prêter une partie pour les besoins pressans de l'État, ce qui avoit obligé le roi de Suède d'avoir recours aux étrangers pour trouver le nécessaire à l'exécution de ses grands et judicieux desseins.

3° Que, par une mauvaise volonté pour son service et pour détruire de plus en plus le crédit de la couronne au dedans et au dehors, il publioit faussement que le roi vouloit se rendre le maître de tous leurs effets, meubles et immeubles, et ne leur donner en échange que des jetons de cuivre [1].

4° Qu'aucun de ceux qui étoient préposés à la levée des deniers royaux ou à l'exécution des autres ordres de Sa Majesté ne la servoient fidèlement ni avec affection.

5° Par sa lettre au roi du 28 février 1718, que, pour remédier une bonne fois à cet inconvénient, qui dérange son projet, il faut que le roi lui donne les assistans qu'il lui nommera, quand ils n'auroient pas toute la capacité requise, pourvu qu'ils sachent obéir aveuglément, etc.

6° Par sa lettre au roi du 19 avril 1719, que, la mauvaise volonté des marchands suédois les portant à garder opiniâtrément leur fer plutôt que de le vendre pour des jetons, il conseille

1. Allusion à la monnaie que Görtz avait fait frapper.

au roi de s'emparer d'autorité de ce fer, des autres marchandises, de tout l'argent comptant et autres effets de ses sujets, sur quoi il donne un projet de faire estimer les maisons et les biens des particuliers à un fort bas prix, en sorte que, sur cette estimation, le roi puisse en payer la valeur et les faire ensuite vendre à l'encan.

7° Par la lettre du 4 mai 1718, il décrie la conduite des gouverneurs de provinces et insiste sur la demande d'assistans indépendans d'eux, qui obéissent aveuglément.

8° Il traite de même les magistrats et les accuse de connivence à l'inexécution des ordres, de même que le comptoir d'État, qui s'oppose à l'exécution de son projet, qu'il nomme toujours « grand ».

9° Qu'ayant fasciné l'esprit du roi par toutes ces calomnies, il a mis en pratique les pernicieux expédiens suivans :

1° Pour première condition, qu'il ne veut dépendre absolument de personne que du roi, sans qu'aucun de ses conseils, ministres ou officiers puissent être en droit de le contredire.

2° Fait voir l'utilité de l'établissement des jetons de cuivre, avec promesse de n'en faire frapper qu'autant que les sommes pourront balancer celles de l'argent comptant du royaume dans le temps même qu'il y en avoit déjà répandu le double et le triple d'excédant.

3° De déclarer par une ordonnance fort sévère tout l'argent et les écus de cuivre confiscables.

4° D'avoir augmenté la monnoie de 25 pour 100 au delà de sa valeur, à la ruine entière du royaume.

5° Par sa lettre du 5 juillet 1718; projet de convertir les billets de banque en actions, c'est-à-dire détruire la banque.

6° Du 16 juin 1718 : d'acheter tout le fer des particuliers et de les forcer à en recevoir le prix en jetons de cuivre.

7° D'établir certains boulangers pour fournir du pain aux habitans de Stockholm, de prendre pour ce travail dans les garnisons et dans les régimens de marine, de même que dans les villes, les invalides, les fainéans et les mendians, d'amasser dans un magasin public tout le bled qui viendra du dehors ou qui se trouvera chez les particuliers sans exception, d'en faire une re-

cherche exacte par la force, comme il se pratique dans une ville assiégée, afin qu'établissant par là une parfaite égalité, même par rapport à la cour, tous les sujets puissent subsister ou mourir en même temps.

8° Par sa lettre du 27 octobre 1718 : il envoie au roi le projet d'une nouvelle imposition de 2 pour 100 de tous les biens de ses sujets; mais il marque à Sa Majesté que, sans se tenir au projet, elle doit porter l'imposition ou taxe à 6 pour 100 comme de son propre mouvement, et sans qu'il paroisse le lui avoir conseillé.

9° D'avoir détourné le roi de la paix, qui étoit le seul salut de la Suède, quoi qu'il en puisse arriver, sa gloire étant préférable à tout, qu'il ne la peut trouver que dans la continuation de la guerre. Il joint à sa lettre sur ce sujet un projet de paix par négociation en Hollande avec le czar, et promet de diriger le traité de manière que le roi de Suède pourra le rompre quand il voudra, qu'ainsi il ne doit point écouter les clameurs de ses sujets ni les conseils qui tendent à le détourner de ce principe, puisqu'ils sont si mal intentionnés qu'ils désireroient le voir réduit à se rendre à la discrétion de ses ennemis, à la tête de 100,000 hommes.

10° La dixième est un projet qu'il appelle la grande base de son système. Ce projet contient sept points. Dans le second, le baron de Görtz pose pour fondement qu'un grand roi ne doit jamais se ménager à la guerre, mais s'exposer à toute sorte de périls sans distinction, pour donner l'exemple à ses soldats et venir à bout des entreprises les plus difficiles.

11° Lettre du comte de Reventklau au baron de Görtz, son cousin, écrite de Vienne, par laquelle il lui reproche de vouloir perpétuer la guerre, et d'empêcher le roi de Suède d'envoyer ses plénipotentiaires à Brunswick.

12° Trois lettres du comte de Natte [1], par lesquelles il se plaint au baron de Görtz de l'irrégularité de ses projets et de l'impossibilité de les mettre à exécution sans achever de ruiner le royaume; que les peuples sont désespérés, se voyant forcés à donner ce qui leur reste d'argent comptant; qu'il ne peut ni ne

1. Von Dernath, compromis avec Görtz, mais acquitté.

veut plus les tromper par l'expédition des obligations qu'il voit bien qui ne seront point payées, puisque l'expédition de Norvège consume tous les fonds; que l'armée y périt, qu'une bicoque de rien coûte des millions d'hommes par les mauvaises mesures qu'on prend, sans que le roi veuille écouter les représentations des officiers ni des ingénieurs, ce qui retombe tout sur le baron de Görtz; que le royaume est déjà obéré de jetons, le crédit entièrement ruiné, le commerce aboli, qu'il semble qu'il veuille porter toutes choses à l'extrémité, sans se mettre en peine des conséquences; que toutes ces choses, auxquelles il le prie de faire attention, l'embarrassent extrêmement, et qu'il ne voit pas comment le baron de Görtz pourra se tirer d'affaire.

Toutes ces pièces ont été confrontées avec le baron de Görtz.

Enfin, la correspondance officielle, au même Registre Suède, 137, offre une dépêche du chevalier Lagau, secrétaire, en date de Stockholm, 4 mars 1719, qui donne le récit de l'exécution du baron de Görtz.

Monseigneur, jeudi dernier le baron de Görtz fut exécuté à neuf heures du matin. Il a toujours conservé sa fermeté jusqu'au dernier moment. Il avoit un habit de velours noir qu'il avoit fait ouvrir sur les épaules avec de petits rubans noirs, afin que cela pût s'abattre plus aisément. En sortant de chez lui, il étoit appuyé sur le bras du sieur Conradi, son confesseur. Il leva la tête de tous côtés, regardant tous ceux et celles qui étoient aux fenêtres pour le voir passer, et qui n'étoient pas en petit nombre. Lorsqu'il fut question de monter en carrosse, il fit des complimens avec le sieur Conradi, à qui il donna la droite, et marcha de cette manière jusqu'au gibet, à une portée de fusil hors de la ville. Ses domestiques étoient tout autour de son carrosse, et il étoit escorté par trois cents hommes de la garnison. Le long du chemin, il regardoit souvent hors de la portière du carrosse. En arrivant au gibet, il mit pied à terre, et s'étant de nouveau tourné de tous côtés pour voir la populace, il demanda au sieur Conradi s'il lui étoit permis de parler, à quoi il répondit qu'il falloit plutôt songer à Dieu. Le baron de Görtz demanda où était maître

Jean (c'est le nom du bourreau). On le lui montra. Aussitôt il fit approcher son maître d'hôtel et son valet de chambre, qui lui dénouèrent les rubans de son habit sur les épaules, et ayant ôté lui-même sa cravate et sa perruque, et mis sur sa tête un petit bonnet qui lui cachoit les yeux, il se mit à genoux sur un coussin qu'on lui avoit apporté, et ayant posé son menton sur le billot placé pour cet effet, en disant : « Seigneur, ayez pitié de moi! je vous recommande mon âme », le bourreau lui coupa la tête du premier coup. Les domestiques la prirent en même temps, et la mirent avec son corps dans une bière couverte de drap noir qui précédoit son carrosse dans la marche, et l'ensevelirent dans une fosse qui avoit été faite à quelques pas de la potence, de manière que le bourreau ne lui a point touché. Il a fait lui-même son épitaphe, qui consiste en ces mots : *Mors regis, fides in regem est mors mea.*

VII. La pièce suivante, insérée dans la correspondance de Suède, à la date du 22 septembre 1757, paraît correspondre, même avec des expressions identiques, aux *Observations sur le projet de convention* jointes à l'Instruction du marquis d'Havrincourt, du 12 mai 1757. (Voir plus haut, pages 397 à 400. Voir surtout, à la page 399, le paragraphe « Sur l'article 6 ». Cf. le volume des Instructions pour l'Autriche, par M. Albert Sorel, page 359.)

PLAN DES OPÉRATIONS DE GUERRE AUXQUELLES LA SUÈDE S'ENGAGE POUR LA PRÉSENTE ANNÉE MIL SEPT CENT CINQUANTE SEPT :

1° Le succès de l'objet commun dépendant en grande partie du choix des opérations, Sa Majesté Suédoise s'oblige à prendre toutes les mesures convenables pour faire le siège de Stettin dans la campagne prochaine, en cas que, dans le plan qui sera concerté cet hiver, ledit siège soit jugé nécessaire, et qu'il ne se trouve d'ailleurs aucune impossibilité pour la Suède de faire cette entreprise.

2° En conséquence de l'article précédent, le roi de Suède s'engage à faire prendre poste à ses troupes dans la Poméranie

brandebourgeoise dès cette année, et à s'assurer d'une position qui lui donne de l'avantage pour des opérations plus utiles pendant la campagne prochaine.

3° La position que le roi de Suède s'engage à prendre dès cette année dans la Poméranie brandebourgeoise consistera à s'emparer de l'île d'Usedom, du fort de Penamunde, du poste d'Anclam, et, s'il est possible, de la forteresse de Demmin, et de disposer les quartiers de ses troupes pendant l'hiver de façon à masquer Stettin.

En foi de quoi nous avons, en vertu de nos pleins pouvoirs respectifs, signé le présent plan des opérations de guerre, et y avons apposé les cachets de nos armes. Fait à Stockholm ce vingt deux septembre mil sept cent cinquante sept.

Signé à l'original : Louis de Cardevac, marquis d'Havrincour; C.-G. Tessin; A.-B.-V. Hopken; Nils Palmstierna; Clas Ekeblad; E. de Carleson; M.-V. Hermansson.

VIII. M. Weibull, de l'Université de Lund, a signalé, dans une intéressante dissertation que nous avons citée (page LVII), des différences de texte dans les articles secrets du traité du 4-14 avril 1672 entre la France et la Suède contre la Hollande tels que les donnent l'instrument latin conservé aux Archives royales de Stockholm et la traduction française admise dans les recueils de Léonard et de Du Mont. Il en a conclu que Courtin, qui a achevé cette négociation, avait dû faire à la dernière heure des concessions dont la trace ne serait pas restée dans notre exemplaire du traité. Que Courtin ait dû consentir en effet à quelque concession, M. Mignet, III, 362, l'a constaté; mais le texte latin des articles secrets que nous avons au Ministère des affaires étrangères, à Paris, est, comme on devait s'y attendre, identique à celui des Archives de Stockholm. La seule traduction française publiée par Léonard et par Du Mont n'est ni complète ni exacte. Dans le texte latin, de part et d'autre, l'article XIII se termine ainsi : « ... Reges tunc fœderati inter se deliberabunt an etiam serenissimum regem Daniae ad arma sumenda invitare, eumque sibi socium suscepto in Germania bello, si libitum ipsi fuerit, addere debeant, ita tamen ut neutri amborum fœderatorum Sueciae et

Galliae regum liceat altememoratum regem Daniae in partem dicti in Germania belli vocare, sibique armorum socium subministrato aliquo subsidio adjungere nisi ex unanimi amborum regum consilio et consensu. » La traduction française n'a pas tenu compte des mots : « subministrato aliquo subsidio. » Ils montrent que la Suède était toujours attentive à ne pas se laisser supplanter par le Danemark dans la profitable faveur de la France : elle n'aimait pas qu'il reçût de nous, lui aussi, des subsides. — Il y a quelques différences aussi entre le texte et la traduction pour les dernières phrases de l'article IX : « .... Rex Sueciae, pro ea qua prospectum conservationi pacis in Germania cupit cura, Imperatorem Electores et Principes ab incœpto amicabili dehortatione amovere tentabit, et si frustra id fuerit, eo prorsus aget modo, prout in eum conventum casum cum Imperator Electores Principes hostes Regis Christianissimi per directum juvare voluerint. » La traduction française est même ici peu intelligible : « ... Et, si cela est utile, dit-elle, le sérénissime roi de Suède agira de la manière qu'il voudra le secourir dans cet évènement. » Le sens est évidemment : « Il agira comme il a été convenu qu'il agirait dans le cas où l'Empereur, les Électeurs et les princes de l'Empire voudraient assister directement les ennemis du Roi très chrétien. »

IX. Il eût été utile de donner dans ce volume des Listes diplomatiques montrant la succession chronologique des agents français, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, résidents, chargés d'affaires, secrétaires tenant la correspondance. De pareilles listes, qui n'existent nulle part suffisamment complètes, permettraient d'identifier les dépêches et de suivre avec sûreté le détail des négociations. — La représentation française dans le Nord ayant été souvent commune à la Suède et au Danemark, c'est dans le volume des Instructions pour cette dernière cour que nous donnerons un pareil travail comprenant les deux pays.

X. Page 400. — M. le comte et Mme la comtesse de Breteuil conservent avec soin au château de Breteuil, près d'Orsay (Seine-et-Oise), une série de registres contenant copie de la correspondance officielle

du baron de Breteuil, et ils ont plus d'une fois ouvert libéralement aux historiens l'accès de leurs précieuses archives. Il y a là, entre autres documents pour l'histoire, toute la négociation de la paix de Teschen. Malheureusement la série ne continue pas après 1789. Un incendie a détruit le château en novembre 1884; mais les papiers du baron de Breteuil, qui étaient au rez-de-chaussée, ont pu être sauvés, au moins en grande partie.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS CONTENUS DANS CET OUVRAGE

A

Abaffi, prince de Transylvanie, 63 note.

Adolphe-Frédéric, duc de Holstein-Gottorp, roi de Suède de 1751 à 1771, XXV, XCIV, 408 et suiv., 415 n., 431.

Aix-la-Chapelle (paix d') en 1668, LVII. — Accession de la Suède, 25 avril, LVIII.

Alberoni, 277.

Alsace, LXVII, LXXVII, 181 et suiv.; Voir Strasbourg, etc.

Alt Ranstadt ou Altranstädt, château de Saxe, près de Lützen. — Premier traité (24 septembre 1706), imposé par Charles XII à Auguste II, roi de Pologne, LXXX, 218, 225, 252. — Second traité, entre Charles XII et l'Empereur (septembre 1707), 253.

Altona (traité d') en 1689 (20 juin), entre le roi de Danemark et le duc de Holstein, 190, 249, 251.

Amelot de Chaillou, ministre des affaires étrangères, 351.

Amerongen, diplomate hollandais, 55 et n.

Anclam, ville de Poméranie, 399.

Anne de Bavière, fille d'Édouard de Bavière, prince palatin du Rhin, et d'Anne de Gonzague Clèves, princesse palatine, épouse le duc d'Enghien, candidat au trône de Pologne en 1665, 75 et n.

Anne Iwanovna, nièce de Pierre Ier et duchesse de Courlande, czarine de 1730 à 1740, 356 n.

Anne Petrovna, fille du czar Pierre Ier et de Catherine Ire, épouse le 1er juin 1725 Charles-Frédéric, duc de Holstein, 307 n.

Antoine Ulric, duc de Brunswick Wolfenbüttel, LXXXI, 170 n., 206 et n., 213.—Sa mort, 27 mars 1714, 271 n., 356 n.

Argenson (marquis d'), 383.

Arnauld d'Andilly, 479.

Arnauld de Pomponne; voir Pomponne.

Asfeld (Bidal, baron d') ou de Hatzfeldt; voir Bidal, 161 et n.

Asseburg, 360 n.

Association (traité d'); voir La Haye (traité de), LXVIII, LXIX.

Auguste II, roi de Pologne de 1697 à 1706, m. en 1733, 219, 220, 227, 250, 263. — Sa mort, 339 n.

Auguste III, roi de Pologne de 1733 à 1763, XCI, 341 n., 348.

Autriche, 86, 228, 235, 385 n., etc.

Avaugour (Charles, baron d'), ambassadeur de France en Suède, XX XLII, XLVII. — Son Instruction 27 mars 1654, 7 à 13. — Sa sec Instruction, 17 mars 1656, 13 à

Addition à sa seconde Instruction, 23 à 30. — Sa mort à Kiel, 6 décembre 1657, 13 n.
Avaux (Claude de Mesmes, comte d'), 165.
Avaux (Jean-Antoine, comte d'), ambassadeur de France à Stockholm, xx, xxii, xxix, lxxix, 165. — Son Instruction en date du 1er décembre 1692, 166, 178. — Son Instruction pour la négociation de la paix, 10 mai 1694, 178-185. — Autorisé à signer le traité de 1698, 222.
Azzolino (cardinal), 51.

B

Baltique, xxxv, xxxvii.
Bamberg, 145 et n.
Baner (comte), 316.
Bar (duché de), 237, 340 n.
Barbelrod, 198 n.
Barbesieux, 198 n.
Barck (baron), sénateur suédois, 334.
Barthélemy, secrétaire à Stockholm, 413, 431 n.
Basnage, 79 n.
Basse-Saxe (Cercle de la), 4.
Bassewitz, envoyé du duc de Holstein en Russie, 491.
Bazin de Baudeville, ambassadeur de France à Stockholm, lxx, lxxiv. Son Instruction, 11 avril 1682, 141, 142-150.
Belgrade (paix de), en septembre 1739, 373 n.
Belle Isle (maréchal de), 362, 386 n.
Belts. Passage de l'armée de Charles X Gustave sur les Belts glacés, 8 et 15 février 1658, xlviii, 31.
Beluer, place de Catalogne, 184.
Bender, 255.
Berwalde (traité de), 13 janvier 1631, 14 n.
Bergheick, 238.
Bergzabern, lxxvii, lxxviii.
Bernis (comte de), 383 n.
Bernstorff (André-Pierre), homme d'État, danois, 448 n.
Bernstorff (Johan Hartvig Ernst), homme d'État danois, 438 n.; 448 n. — Sa *Correspondance* et l'*Histoire de son ministère* publiées par M. P. Vedel, c, 448 n.
Besenval, envoyé extraordinaire de France en Suède, lxxxii, 217. — Instruction du 30 janvier 1707, 245 à 246, 263.
Béthune (marquis de), envoyé extraordinaire de France à Stockholm, xxxiii, lxxiv, 151. — Son Instruction en date du 18 octobre 1691, 152-164. — Il meurt en septembre 1692, 151, 174.
Béziers (évêque de), ambassadeur en Pologne, 67 et n.
Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, 3 n.
Bibliothèque Nationale, à Paris, 3 n., 188 n.
Bidal (abbé), lxxxi.
Bidal, baron d'Asfeld ou de Hatzfeldt, terre dans le duché de Bréme qui avait été donnée en hypothèque à son père par la reine Christine. Il prit part à la guerre en Hongrie en 1686 comme lieutenant-colonel d'un régiment brémois. — Envoyé de France en Allemagne, 161 et n.
Bitche, 183.
Bielke (Sten), sénateur suédois, 136, 158, 161, 194, 242.
Biörnclou, sénateur suédois, 115.
Birkenfeld (prince de), lxvii, 196, 254 n.
Bleking; voir Scanie.
Blome, ministre de Danemark en France, 429.
Blosset (de), agent français en Danemark, 429.
Boa Vista, 82 et n.
Bohéme, 219, 232.
Bohus, forteresse en Suède, 47.
Boislisle (Arthur de). Son édition de Saint-Simon citée, 205, 381; voir Bonnac, Bonrepaus.
Bonde (comte), 334.
Bonnac (Jean-Louis Dusson, marquis de), envoyé extraordinaire de France à Stockholm. Son Instruction en date du 8 septembre 1701, 206; 224, 226, 229, 275 n.; voir le *Cabinet historique*, tome XVIII, page 193. — V. A

de Boislisle, *Saint-Simon*, IV, 282, sur cette famille.
Bonnets et Chapeaux, partis suédois, 355, 371 n., 410, 415, 417 n., 423 n., 436, 437.
Bonrepaus (François Dusson, marquis de), mort le 12 août 1719, 205; voir A. de Boislisle, *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1877.
Bonzy (Pierre de), 67 et n.
Borckelo, 83 et n.
Bouclier d'État et de justice, pamphlet de Lisola, 34 n.
Brancas Séreste ou mieux Céreste (comte de), ministre plénipotentiaire de France en Suède. Instruction du 6 juin 1725, 297 à 321.
Brandebourg (Électeur de), 3, 39, 49, 69, 209, 235. — Frédéric-Guillaume, dit le Grand-Électeur, 1640-1688, a pour successeur Frédéric III, qui devient roi de Prusse sous le nom de Frédéric Ier en 1701.
Bréda (paix de), 31 (et non 21) juillet 1667, 101.
Brême (duché de), XXXVI, LVII, LXXXVII. — Brême et Verden cédés par le Danemark à l'Angleterre, 20 novembre 1719, LXXXVII; 44, 122, 127 n., 201, 255, 268, 281, 300 n.
Brême (ville de), LVII, 92, 112, 127 et n., 176 et n., 201.
Breteuil (baron de), ambassadeur de France en Suède, XCIX. Instruction du 8 octobre 1763, 400 à 406. — Seconde Instruction, 23 avril 1766, 406 à 412. — 413, 417, 497.
Brionne (comtesse de), XCIX.
Brisach, 181, 238.
Boufflers (comtesse de), XCIX.
Brömsebro (paix de), 13 août 1645, XXXVI.
Brunswick (congrès de), 84, 255-6, 266, 272, 291, 300.
Brunswick (ducs de), 93 n., 169. — Notice sur la maison de Brunswick. — Ses deux branches : de Wolfenbüttel (duc Rodolphe-Auguste et prince Antoine-Ulric, son fils), et de Brunswick-Lunebourg-Zell (George-Guillaume, duc de Zell, † 1705, et ses frères, Jean-Frédéric, duc de Hanovre, † 1679, puis Ernest-Auguste, duc de Hanovre, † 1698, pour qui l'Empereur créa, le 22 mars 1692, un 9e électorat; son fils fut Georges Ier d'Angleterre), LXXXI, 170 n., 213, 353 n.
Burnaby, agent anglais, 372 n., 379 note.

C

Cabo Corso en Guinée, 50, 82, 83 n.
Calcar, 131 n.
Cambrosius, envoyé suédois en France, 35 et n., 48, 65, 70, 74, 91, 115.
Camilly (comte de), ambassadeur de France en Danemark, XC.
Campredon, envoyé de France en Suède, LXXXVII, 243, 490.
Capucins; voir Reinhard.
Cardevac; voir Havrincourt.
Carélie, LXXXVIII.
Carlisle (comte de), 55.
Carlsson. Son *Histoire de Suède* citée, XLVII, LXXV, etc.
Casal, LXVIII.
Casteja (comte de), ministre plénipotentiaire de France en Suède, XCII, XCIII. Son Instruction du 22 octobre 1727, 323 à 335.
Catherine, fille de Charles IX, roi de Suède, sœur de Gustave-Adolphe, mère de Charles X Gustave, 8 n.
Catherine II, impératrice de Russie, 424 n., 445, 446, 456, 467 n.
Catherine Ire, czarine, 307, 329 n.
Catholique (culte) en Alsace (1699), 198 n. — En Suède, 203.
Cederhielm, 230, 316, 317 n., 328.
Celi (comte de); voir Harlay.
Cellamare, 277.
Cercles, 24 n. — Cercle d'Emmerich, 131 n. — De Basse-Saxe, 4, 115 n. — De Clèves, 131 n. — De Franconie, 145 n. — De Haute-Saxe, 65 n.

— De Wesel, 131 n. — De Westphalie, 131 n.
Chambres de réunions, LXVII, LXXI.
Chamilly (comte de), ambassadeur de France en Danemark, 191.
Chanut, ambassadeur de France en Suède, XXV, XXVI, XXVII, XXX, XXXII. — Instruction du 16 septembre 1652 pour la médiation entre Suède et Pologne, 1-5, 317; voir Clerselier.
Chapeaux et Bonnets, partis suédois, LXXXIX, 355, 371 n., 410, 415, 416, 417, 432.
Charleroi, 184.
Charles X Gustave, roi de Suède, 1654-1660, XLV, XLVI.
Charles XII, roi de Suède, de 1697 à 1718, XXIII, LXXV. — Son caractère, 249. — Résumé de son règne, 250 et suiv.
Charles-Frédéric, duc de Holstein, épouse le 1er juin 1725 Anne Petrovna, fille de Pierre Ier et de Catherine Ire, LXXXVI, LXXXIX, 302 et suiv., 307, 329.
Charles XI, roi de Suède de 1660 à 1697, LXV, LXVI, LXX, LXXIV, LXXV, 9 n. etc.
Charles VII, empereur, 362 n.
Charles VI, empereur d'Allemagne. — Sa Pragmatique Sanction, XCI. — Sa mort en 1740, 352 n.
Charlotte-Élisabeth, mère du Régent de France, LXXII.
Charnacé, XXVII.
Chatam (journée de), 31 juillet 1667, LVI.
Chavigny (comte de), ambassadeur de France en Danemark, 349.
Chéruel cité, XXXV. — Son *Histoire de France sous le ministère Mazarin* citée, 11 n., 85 n. — Son *Mémoire sur la Ligue du Rhin* cité, *ibid.*
Childéric (tombeau de), 65 n.
Choiseul (duc de), XCVI, 413. — Lettre du roi de Suède Adolphe-Frédéric à Choiseul, 416 n., 423, 426, 431.
Choisy (abbé de) cité, 151.
Christian Louis; voir Mecklenbourg.
Christine, reine de Suède, XXVI, XXXI, XLV. — Son abdication en 1654, 7, 22 n., 50.
Christophe, comte palatin, règne en Suède et en Danemark de 1439 à 1448, 8 n.
Clébourg; voir Kleburg.
Clément (Pierre). Sa publication des *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert* citée, 56 n.
Clerselier, neveu de Chanut, secrétaire à Copenhague en 1665, 97.
Clèves (cercle de), 131 n.
Clèves (duché de), LXV, 129, 130, 131 n.
Colbert, XXXVIII, LVIII, 56 n., 65 n.
Colbert de Croissy, ambassadeur, ministre des affaires étrangères, LXXXVI, 141, 151, 165.
Collèges de la diète impériale, 218 n.
Comité secret de la diète suédoise, 344 n., 346, 378.
Comminge (comte de), 51 n.
Conclusions de l'Empire, 218 n., 481.
Condé, LI, 75 n.
Congrès d'Aix-la-Chapelle, 324 n.
Congrès de Cambrai, 332.
Congrès de Francfort, de septembre 1681 à décembre 1682, 141.
Congrès de Soissons, en 1728, 324 n.
Conringius, XLIII.
Conseil aulique, 65 n.
Constitution suédoise, 430 n.
Constitution suédoise de 1720, LXXXVIII.
Copenhague (traité de), entre Suède et Danemark (6 juin 1660), XLIX, 14.
Cormantin, 82 et n., 83 n.
Courajod, LXXII.
Courlande (duc de), XXXVIII, XCI.
Courtin (Honoré), ambassadeur de France à Stockholm, 1671, XX, XXI, LIX, LXII, 119. — Son Instruction du 17 septembre 1671, 120-123. — Son retour en octobre 1672, 125, 126. — Traité avec la Suède, du 14 avril 1672, signé par lui, 129. — Additions de l'Instruction du 17 septembre 1671, 480.
Cranenburg, 131 n.
Créqui (maréchal de), LXV, LXXI.
Creutz (comte de), ambassadeur de Suède en France, 423.
Croissy (comte de), frère de Torcy, ambassadeur de France en Suède, 1715-1716. — Son Instruction, 247 à 276.
Cromwell, LIV.
Cronhielm, ministre suédois, 316.
Cronström, ministre de Suède, 226, 236.
Czarneski, 38.

D

Damm en Poméranie, LXV.
Danemark, LII, LIII, LXII, LXV. — Cession de Bréme et Verden à l'Angleterre, LXXXVII. — Traité de Roeskilde avec la Suède (1658), 31. — Traité de commerce (24 février) et traité d'alliance (3 août 1663) avec la France, 31, 78. — Aversion de la Suède contre le Danemark, 114. — Alliance avec la France en 1681, 141. — Traité entre Danemark et France (15 mars 1742), 370 n. — 210, 268, 269, etc. — Traités avec la Russie (en 1765, 1769, 1773), 451 n.
Danemark (rois de) de 1648 à 1789. — Frédéric III, 1648-1670. — Christian V, 1670-1699. — Frédéric IV, 1699-1730. — Christian VI, 1730-1746. — Frédéric V, 1746-1766. — Christian VII, 1766-1808.
Dangeau cité, 272 n.
Danzig, 266, 339, 396, 449.
Dapifer, 136 n.
De Bourge (Gaston), 429, 440.
Delmenhorst (comté de), 84, 448 n.
Des Alleurs (Pierre Puchot, comte), ministre plénipotentiaire de France en diverses cours, 240 n., 275 n., 382.
Descartes, XXVI.
Desjardins, sculpteur, LXXII.
Deux-Ponts (comté de), XLV, LXVII, LXXII, LXXVII, 8 n., 9 n., 144, 147, 162, 165, 183, 195, 198 et n., 212 254.
Dévolution (droit de), 86.
Diète de Ratisbonne, 218 n., 227, 384 n.
Diéte suédoise, 343 n., 344 n., 402.
Dinan, 184.
Dins-Emmerich, 131 n.
Don Carlos (infant), 341 n.
Donner la main, 149 n.
Drots; voir *Riksdrots*.
Dûben (baron), 334.
Duc d'Orléans, régent, 283.
Ducher; voir Dûker.
Du Héron (Melchior), baron de Saint-Romain, délégué au congrès de Francfort (1681-1682), 141; — envoyé près les ducs de Brunswick-Wolfenbüttel (1700-1702), 210.
Duisbourg, 131 n.
Dûker ou Ducher, ministre suédois, 316 n.
Dunkerque, LV.
Duprat (abbé), chargé d'affaires de France en Suède, 418, 422.
Dusson, marquis de Bonnac; voir Bonnac.

E

Edaskans, petit fort situé sur la frontière de Suède-Norvège, près de la station de Charlottenberg, sur le chemin de fer qui relie Christiania à la province de Vermeland, 459.
Ederskantz; voir Edaskans.
Egmont (comtesse d'), XCIX.
Ekeblad (comte), 317, 420.
Elbing (traité et élucidations d'), 11 septembre 1656. — Élucidations et convention d'Elseneur en 1659, XLIX, 59, 268 n.
Électeur de Mayence. Affaire d'Erfurt, 65 n., 90, 134.
Électeurs de Bavière. Maximilien le Grand, 1623-1651. — Ferdinand-Marie, 1651-1679. — Maximilien-Emmanuel (mis au ban de l'Empire en 1706, rétabli en 1714), 1679-1726. — Charles-Albert (Empereur sous le nom de Charles VII en 1742), 1726-1745; voir dans ce volume pages 224, 231 n., 236, 362 n.
Électeurs de Brandebourg. Georges-Guillaume, 1619-1640. — Frédéric-Guillaume le Grand, 1640-1688. — Frédéric III, roi de Prusse en 1700; voir dans ce volume pages LV, LXXIII, LXXX, 103, 130, 131 n., 134, 141.
Électeurs archevêques de Cologne. — Ferdinand de Bavière, de 1612 à 1650. — Maximilien-Henri de Bavière, du

26 nov. 1650 au 3 juin 1688. — Joseph-Clément de Bavière, du 20 septembre 1688 au 12 novembre 1723. — Clément-Auguste-Marie-Hyacinthe de Bavière, de décembre 1723 au 6 février 1761. — Maximilien-Frédéric de Kœnigsegg Rottenfels, du 6 avril 1761 au 15 avril 1784. — Maximilien-François-Xavier d'Autritriche, de mai 1784 à 1808; voir sur Ferdinand de Bavière, pages 79, n.; — sur Maximilien-Henri, LXIX, 11 n., 103, 134.

Électeurs de Saxe. Jean-Georges Ier, 1611-1656. — Jean-Georges II, 1656, 1680. — Jean-Georges III, 1680-1691. — Jean-Georges IV, 1691-1694. — Frédéric-Auguste (roi de Pologne en 1697), 1694-1733. — Frédéric-Auguste III, Électeur et roi de Pologne, 1733-1763; voir dans ce volume l'affaire d'Erfurt, page 90.

Électeurs de Trèves. Charles-Gaspard de Leyen, élu 1652, † 1676. — Jean-Hugues d'Orsbeck, élu 1676, † 1710. — Charles-Joseph de Lorraine, élu 1710, † 1715. — François-Louis, comte palatin de Neubourg, résigne en 1729 pour passer au siège de Mayence, † 1732. — François-Georges de Schœnborn, † 1756; voir dans ce volume page 145, etc.

Électeurs palatins. Charles-Louis (fils de l'Électeur Frédéric V) rétabli dans le Palatinat, et créé huitième Électeur en 1648, meurt en 1680. — Charles, 1680-1685, dernier Électeur palatin de la maison de Simmern. — Philippe-Guillaume, premier Électeur de la branche de Neubourg, 1685-1690. — Jean-Guillaume, 1690-1716. — Charles-Philippe, 1716-1742; l'Électorat passe après lui à la branche de Sultzbach; voir dans ce volume, LXXII, 91, 145 n., 206, 253.

Électorat (neuvième), créé le 22 mars 1692 pour Ernest-Auguste, duc de Hanovre, père de George Ier d'Angleterre, LXXXI, 169, 170 n., 199, 213.

Élisabeth, czarine, 356 n.

Elseneur (convention d'), en 1659; voir Elbing (traité d'), XLIX.

Élucidations d'Elbing, XLIX, 59, 60.

Emmerich, 131 et n.

Empire (affaires de l'), 85. — Une ligue des princes de l'Empire à organiser (1672), 134.

Empire d'Allemagne (constitution de l'), XXXIX, 218 n., 480, 481.

Enghien (duc d'). Sa candidature au trône de Pologne, 31, 75 n., 87, 88.

Erfurt (affaire d'), 65 et n., 85, 86 n., 90, 127.

Éric de Poméranie, 8 n.

Ernest-Auguste, duc de Brunswick Lunebourg Zell, duc de Hanovre, 170 n.; 353 n.

Esthonie, LXXXVIII.

Estrade (comte d'), 51 n., 99.

États de l'Empire, 218 n.

Eugène (prince), 345 n.

Évangéliques de Hongrie, XL.

Évêque de Spire, 181.

F

Fabert, 11, n.

Fehrbellin. Les Suédois y sont battus par l'électeur de Brandebourg, 18 juin 1675, LXIII.

Ferdinand III, empereur, † le 1er avril 1657. Son fils Léopold Ier lui succède en juillet 1658, 20 n.

Fersen (Axel, comte), 418 n.

Fersen (Axel-Frédéric, comte), 418 n., 439 n.

Feuquière (marquis de), ambassadeur de France à Stockholm, XXIV, XXV, XXXIII, LXII, LXIV, LXVIII. — Son Instruction du 7 octobre 1672, 126, 139; voir Gallois.

Flassan. Son *Histoire de la diplomatie* citée, XL, 102 n., 173, 407 n.

Fleming (comte), 267.

Fontainebleau (traité de) entre Suède et France, conclu en septembre 1661, confirmé par le traité du 3 janvier 1663 avec modification, LII, 14, 32 n., 49, 50, 74, 76, 85, 87, 93, 103, 127.

Forme du gouvernement en Suède, 430 n.

Fort-Louis, 181.
François de Lorraine, 341 n. — Empereur, 362 n.
François Ier, roi de France, 248.
Frédéric de Simmern, comte palatin, 8 n.
Frédéric II, roi de Prusse, XCIX, 363, 390 et suiv., 395, 420 n., 447, 468 n.
Frédéric-Guillaume Ier, roi de Prusse, 259 n.
Frédéric Ier, roi de Suède de 1720 à 1751, prince de Hesse-Cassel, 302, 303 et suiv.
Frédéric IV, roi de Danemark de 1699 à 1730, 269.
Frederiksborg (acte explicatif de), au traité du 12 juin 1720, 300 n.
Frederikshamn (entrevue de) entre Catherine II et Gustave III (été de 1783), 467 n.
Fribourg, 181.

G

Galen (de), évêque de Münster; voir Münster.
Gallois, *Lettres inédites des Feuquières*, LXVIII.
Gaussen (chevalier de), agent français en Suède, 465.
Gennep, 131 et n.
Georges II, roi d'Angleterre, 353 n.
Georges-Guillaume, duc de Brunswick-Lunebourg Zell, 170 n.
Georges-Louis, duc de Brunswick Lunebourg Zell, succède en 1698 à son père Ernest-Auguste comme duc de Hanovre et neuvième Électeur; devient roi d'Angleterre sous le nom de Georges Ier en 1714, † en 1727, 170 n., 314 n.
Georges Ier, roi d'Angleterre en 1714; voir Georges-Louis, 353 n.
Georges (prince), frère du roi de Danemark (1682), 149.
Giöe, résident danois à Paris (en 1665), 52.
Goes (comte de), ministre de Marie-Thérèse à Stockholm, 387 n.
Gollnow, en Poméranie, LXV.
Gonzague (Anne de Clèves), princesse palatine, sœur de Marie de Gonzague, reine de Pologne, née en 1616, m. à Paris en 1684, épouse Édouard, fils du comte palatin Frédéric V, d'où lui vient le nom de *Princesse palatine*; brille à la cour d'Anne d'Autriche; passe dans la pénitence ses dernières années, 75 n.
Gonzague (Marie-Louise de), fille de Charles de Gonzague, duc de Nevers, puis de Mantoue, et de Catherine de Lorraine, née v. 1612, épouse en 1645 Ladislas roi de Pologne, et en 1649 Jean-Casimir, successeur de ce prince. Chassée avec le roi par les nobles, elle l'empêche d'abdiquer, et meurt en 1667; voir dans ce volume pages XLIV, LI, 75 n., 88.
Görtz, ministre de Charles XII, LXXXVII, 277, 279, 280, 283, 286, 292-3, 481 à 496.
Grand-chancelier de Suède; voir Magnus de La Gardie.
Grande Alliance, LXXIII, 205; voir La Haye (traité de).
Gratifications du roi de France, 161 n., 229, etc.
Gravel (Robert de), plénipotentiaire du roi de France en Allemagne; — l'abbé de Gravel, son frère; — Jules de Gravel, marquis de Marly, fils de Robert, 51 n., 85 n.
Groffey (?), 243, 245.
Groulart. Ses *Mémoires* cités, XXXV, XXXIX.
Guerre de Sept ans, XCIV, 390, 391 et suiv., 408 n.
Guerre de Trente ans, XXXIV.
Guillaume d'Orange, LXVIII.
Guinée. Cabo Corso en — , 59. — Possessions hollandaises sur la côte de — , 82 n.
Guiscard (comte de), ambassadeur de France à Stockholm, LXXXI. — Son Instruction en date du 18 avril 1699, 188-203. — Revient en France, 16 juin 1701, 205-207, 208, 211.
Gustave-Adolphe, roi de Suède, 248.
Gustave III, roi de Suède (1771-1792),

xcix, 136 n. et suiv., 435, 436 et suiv., 445 n. — Son mariage avec Sophie-Madeleine de Danemark, 453 n., 465. Son projet de guerre contre la Russie, 472 n., 475 n. ; voir Noailles (Adrien-Maurice de).
Gustave Vasa, roi de Suède, 248.
Guyane, 65 n.
Gyldenstolpe (comte de), 174, 203, 242.
Gyllenborg (comte de), 283 n., 317, 358, 371 n.
Gyllenstierna (comte), 334.

H

Haaren (baron de), ministre de Suède à Francfort, 362.
Habenhausen (traité de), 176 et n.
Hacqueteau et non Haquereau, secrétaire à Copenhague en 1665, 51.
Halland; voir Scanie.
Hambourg, 208, 414.
Hanovre (alliance de), 3 septembre 1725, xc, 324 n. — Accession de la Suède en 1727, 324 n., 332.
Hanovre (duc de), 103, 154, 170 n., 213.
Hanovre (électeurs de). Ernest-Auguste, duc de Brunswick-Lunebourg, créé neuvième électeur en 1692, † 1698. — Georges-Louis, électeur de Hanovre en 1698,, introduit dans le collège électoral en 1708, roi de Grande-Bretagne en 1714, † 1727; voir dans ce volume, pages 169, 170 n., 199.
Hanséatiques (villes), xxxvi.
Haquereau; voir Hacqueteau.
Hård, sénateur suédois, 334.
Harlay (Nicolas-Auguste de), comte de Celi, 141.
Hatzfeldt; voir Bidal.
Havelberg (entrevue de) entre le czar et le roi de Prusse en septembre 1716, 280.
Havrincourt (marquis de Cardevac d'), ambassadeur de France en Suède, xcv. — Son Instruction du 12 mai 1749, 381 à 400, 401, 404, 496, 427.
Hedvige-Éléonore, femme de Charles X Gustave, fille du duc de Holstein, 7.
Hedvige-Sophie, sœur de Charles XII, morte en 1708. Le duc de Holstein son petit-fils, candidat au trône de Suède, 376.
Heems (baron de), ministre de l'Empereur à Copenhague en 1719 au temps de Görtz, 292.
Heidelberg, 145 et n.
Herbinghen-Loos, 17 n.
Hermansson (baron), 420.
Hermelin, 230, 234, 243.
Hesse-Cassel (landgrave de), 261, 267, 305, 360 n., 361.
Hesse-Cassel (prince de); voir Frédéric Ier roi de Suède.
Hildesheim (traité d'), 200, 201.
Himly. Son *Histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale* (2 vol. in-8, 1876, Hachette) citée, 239 n., 253.
Hirschenstierna; voir Cambrosius.
Hochstett (bataille d'), 13 août 1704, 217.
Hoeck cité, 206 n.
Hollande (États Généraux de), xxxviii, liv, lviii, lix, lxi, 55, 81, 82, 93 et n. — Préparatifs diplomatiques de la guerre de 1672, 102 et suiv. — 294 etc.
Holstein (administrateur du), 257.
Holstein-Glückstad, 199.
Holstein-Gottorp (ducs de) : 1° Frédéric III, né 1622 m. 1659. Sa fille Hedvige-Éléonore épouse en octobre 1654 Charles X Gustave, roi de Suède. 2° Christian-Albert, fils du précédent, né 1641, m. 1694. 3° Frédéric IV, fils du précédent, né 1671, m. 1702, épouse Hedvige-Sophie, sœur de Charles XII roi de Suède. 4° Charles-Frédéric, fils du précédent, né 1700, m. 1739, épouse en 1725 Anne Pétrovna. 5° Charles-Pierre-Ulric, qui devint Pierre III de Russie, né 1728, m. 1762. — Voir dans ce volume : 1° page 7; 2° lxi, pages 84, 91, 148; 3° pages lxxix, 207, 208, 219; 4° pages 288, 302, 307 n.
Holstein royal (échange du), 448 n.

Hombourg, 183.
Hongrie, XXXIII, XL. — Paix de Hongrie (septembre 1664), 63 n. — 219, 234.
Höpken (baron), ministre suédois, XCVI, 317, 371 n.
Horn (Arved Bernhard), général, diplomate et ministre suédois, 242, 304 n., 315 n., 325, 327, 339, 353 n., 358.
Houze (de La), agent français en Danemark, 429.
Huningue, 181.
Huxelles (maréchal d'), 278.

I

Iberville (Charles-François de La Bonde d'), envoyé de France en Angleterre en 1713-1717, 294; voir A. de Boislisle, *Saint-Simon*, IV, 278.
Ingrie, LXXXIV, LXXXVIII, 250.
Isbrand, 59.
Islande (pêche d'), 370 n.
Iwan VI, 356.

J

Jacobites d'Angleterre, LXXXVI, LXXXVII, 275, 293, 314.
Jean-Casimir, roi de Pologne, 34 n.
Jean-Frédéric, duc de Brunswick-Lunebourg Zell, 170 n.
Jordan. V. Jourdan.
Jourdan ou Jordan, envoyé de Pologne à Paris de 1700 à 1704, 210.
Juel, ambassadeur de Danemark à Stockholm en 1691, 155.
Juel, agent danois en Suède vers 1771, 438, 439 n.
Juliers (succession de), 113, 131 n.; voir Rousset de Missy. *Histoire de la succession aux duchés de Clèves, Berg et Juliers*. Amst. 1738, 2, 8°.

K

Kaïnardji (paix de), entre la Turquie et la Russie (21 juillet 1774), 458 n.
Kalabalik, LXXXV.
Kalisch (bataille de), 221.
Kehl (fort de), 181.
Kleburg (bailliage de), LXXVII, 8 n., 195 n.
Königsmark (Othon-Guillaume, comte de), ambassadeur de Suède en France en 1665, LVI, 62 et n. — Son célèbre père le comte Jean-Christophe, *ib.* — Son secrétaire Pufendorf, *ib.* — Königsmark à Athènes en 1687, *ib.*
Kocken, ministre suédois, 334.

L

La Barde, 22 et n.
La Cloye, 17 n.
La Gardie; voir Magnus.
Lagerberg, 316.
La Haye (traité de), du 30 septembre 1681, entre la Suède et les Provinces-Unies, 141. — L'Empereur y accède le 28 février 1682, et le roi d'Espagne le 2 mai. C'est le traité dit d'*Association* contre la France, 141, 144.
La Haye (triple alliance de), 13 janvier 1668, 101, 128.
La Marck (comte de), ambassadeur de France en Suède, LXXXVII. — Son Instruction du 7 mars 1717, 277-296, 297, 299. — Son fils Louis-Engelbert épouse une fille d'Adrien-Maurice de Noailles (voir ici ce nom); c'est la célèbre comtesse de La Marck, amie de Gustave III.
La Marck (comte de), ami de Mirabeau, 277; voir ici Noailles (Adrien-Maurice de).

La Marck (comtesse de), XCIX; voir Noailles (Adrien-Maurice de).
Landau, 238.
Landtmarskalk, 343 n.
Lanmary (marquis de), ambassadeur de France en Suède. — Son Instruction du 3 octobre 1741, 351 à 380, 382, 425 n.
La Rochefoucauld, 22 et n.
Larsson (Nils), 127 n., 176 n.
La Vauguyon (comte de), 130.
Leczinski; voir Stanislas.
Lefèvre-Pontalis (Antonin). Son ouvrage : *Vingt années de république parlementaire au XVIIe siècle. Jean de Witt*, 2 vol. in-8°, 1884, cité, L, 82 n., 83 n.
Legrelle. Son ouvrage : *Louis XIV et Strasbourg* (1883) cité, LXVII.
Le Maire (abbé), 382.
Léopold-Louis, comte palatin, 254.
Léopold Ier, empereur, fils de Ferdinand III et son successeur, XLVIII, LXXI. — Capitulation que Louis XIV lui fait imposer en 1657, 13. — Paix de Hongrie, septembre 1664, 63 et note.
Lewenhaupt (baron de), 37.
Lewenhaupt (comte Axel), LXXVI.
Liège (évêché de), 11 n.
Liewen (comte de), 317.
Ligue du Rhin, 1658-1666, XLII, XLIV, LI, 13, 19 n., 78, 85 n.
Lilienstedt (comte de), 316.
Lillieroth (baron), représente la Suède à Ryswick, LXXIV, 163, 196, 211, 212, 242.
Linage de Vauciennes. Ses *Mémoires* d'après les dépêches de Chanut cités, XXXVII.
Lionne (Hugues de), XXI, XXVIII, IX, 32. — Instructions autographes, 45, 51, 57 n., 61, 72. — Sa mort. Arnauld de Pomponne lui succède au ministère des affaires étrangères, 1er septembre 1671, 101, 102. — Sa lettre au secrétaire Rousseau, 11 janvier 1669, 477, 479.
L'Isle (fort de), 181.
Lisola (baron de), 34 et n.; voir une étude de M. Reynald intitulée : *Le baron de Lisola, sa jeunesse, sa première ambassade en Angleterre*, dans la *Revue historique*, mars-avril 1885.
Livonie, LXXXVIII, 113, 207, 300, 401.
Loménie-Brienne (Henri-Auguste de), XXVII, 1, 7, 32.
Loménie-Brienne (Henri-Louis de), 1, 7, 32.
Longwy, 183.
Lorraine, 11 n., 183, 237, 340.
Louis, comte palatin. Tige de la ligne de Deux-Ponts, 8 n.
Louis XVI, 418 n.
Louise-Ulrique, sœur de Frédéric II de Prusse, femme d'Adolphe-Frédéric, roi de Suède, XXV, 115 n.
Lubomirski, 34 n., 66, 76, 88, 95.
Lumbres (Antoine de), 17 et n., 51 et n.
Lund en Scanie, LXVI, LXXV.
Lunebourg-Zell (ducs de), LXV, 104, 170 n., 213.
Lützelstein (comté de) ou Petite-Pierre, 196, 254 n.
Luxembourg, 184.

M

Magnus, comte de La Gardie, grand chancelier de Suède, 61, 115 n.
Maintenon (Mme de), 381 n.
Majorque, Minorque, Iviça, 239.
Malmström C. G. Son *Histoire de Suède de* 1718 *à* 1772 citée, 334 n., 341 n, 356 n., 364, 383, 419 n., 423.
Malplaquet (11 septembre 1709), LXXXIII.
Manderström (comte de). Son *Recueil de documents inédits concernant l'histoire des Suédois*, C.
Mantoue (duc de), 239.
Maréchal de la diète suédoise, 543 n.
Marie-Antoinette, 418 n.
Marie, princesse d'Angleterre. Épouse en 1739 le prince Frédéric de Hesse, 375.
Marie-Thérèse, impératrice, 362 n., 374.
Marolles (marquis de), 22 n.
Mavidal. Sa publication des *Mémoires du marquis de Pomponne*, 2 vol. in-8°, citée, XLI, 71, 170.
Maximilien de Bavière. Électeur archevêque de Cologne, 11 n.

Mazarin, XLVII, XLIX, 1, 7, 11 n., 32.
Mecklenburg (Christian-Louis duc de), 50.
Mecklenburg-Schwerin, 398 n.
Médiation suédoise, 236.
Meierfeld, gouverneur de Stettin, 258.
Mentschikoff, 331.
Metz (chambre royale de), 147.
Metz (évêché de), 147, 198.
Meulles (de), 17 n.
Michon, secrétaire, LXX.
Mignet cité, LIX, 115 n., 119, 478.
Milanais, 238.
Minden ; voir Bréme, LXV.
Mirabeau, 277.
Modène (comte de), ministre plénipotentiaire de France en Suède. Instruction du 28 août 1768, 413 à 427.
Monaldeschi, XXXI.
Monsieur le Duc. En 1665, c'est le duc d'Enghien, fils du grand Condé. Candidat au trône de Pologne, 75 et n., 88.
Monsieur le Prince. En 1665, c'est le Grand Condé, 75 et n. — Candidat au trône de Pologne, *ib.*, 88.
Montalembert (comte de), diplomate français, XCVII.
Montroyal, place d'Alsace, 181.
Müllern, ministre de Charles XII, LXXXIV.
Münster et Osnabrück (traités de), 15, 18, 19, 21, 28, 113, 129, 139, etc.
Münster (De Galen, évêque de), 1604-1678, LV, LXIII, LXIX, 71, 79 et n., 83, 103, 154.
Mylonius, 115 n.

N

Narva (bataille de), LXXX, 250.
Nathalie (princesse), fille de Pierre le Grand, 308.
Neubourg (duc de), 103.
Neucastel (bailliage de), 198 n.
Neustadt ; voir Nystad.
Neutralité armée de 1780, 468 n.
Nimègue (paix de), LXIV, LXV.
Noailles (Adrien-Maurice de), neveu de Mme de Maintenon. Sa fille épouse en 1744 Louis-Engelbert, fils du comte de La Marck, ambassadeur en Suède en 1717. Elle est la comtesse de La Marck, amie de Gustave III. Louis Engelbert avait eu d'un premier mariage une fille qui fut mère du comte de La Marck, ami de Mirabeau, 277.
Nordenkrantz, 425.
Norvège, XXXVI, 81, 459.
Nouvelle Belgique, 82.
Nymphenbourg (traité de), 18 mai 1741, 352 n.
Nystad (traité de), (30 août vieux style 1721), LXXXVIII, 301 n., 307.

O

Oder, XLI.
Oldenbourg (comte d'), 84.
Oldenbourg et Delmenhorst, 448 n.
Oliva (paix d'), entre Suède et Pologne, en mai 1660, XLIX, 14, 17 n., 34 n., 223, 224.
Oliverkrans, 174.
Orange (prince d'), 156, 168.
Osmond (Anne-Gabrielle d'), 381 n.
Osnabrück (évêché d'), 169.
Oxenstierna (Axel comte d'), chancelier de Suède, négociateur et principal ministre sous Gustave-Adolphe et Christine, mort en 1654, peu après l'avènement de Charles X Gustave, 12, 24 n.
Oxenstierna (Bengt ou Benoit, comte d'), chancelier de Suède sous Charles XI, LXXV, LXXVIII, 146, 151, 156, 161, 165, 172, 179, 182. — Sa mort (12 juillet 1702), 222 n.

P

Paix de Belgrade (en septembre 1739), 373 n.
Palatin du Rhin (Léopold-Louis, comte), LXXVII.
Palmquist, LXXXIV, 212.
Palmstierna, 369.
Passarowitz (paix de), entre l'Empereur et la Porte (21 juillet 1718), 281.
Patriotes, parti suédois, 410, 412.
Peene, affluent de l'Oder en Poméranie, 258, 287 n., 399.
Pensionnaire de Hollande, 294, 295.
Pétersbourg, 288, 301.
Petite-Pierre, principauté d'Alsace, 196, 254 n.; voir Lützelstein.
Pfeffel cité, XL, 218 n., 254.
Pierre II de Russie, 329 n.
Pierre le Grand, 232, 253, 254, 255, 256, 258, 261, 272, 273, 279, 282, 288, 301. — Sa mort, 305 n.
Piper (comte), 202, 205, 208, 209, 212, 226, 229, 242, 243, 252.
Piquetière (de La), envoyé en Pologne en 1684, LXXI. Résident de France à Stockholm en 1691, 152, 173.
Plelo (comte de). Sa mort héroïque, 340 n.
Pologne, XXIII, XLIV. — Médiation de la France entre la Suède et la Pologne, 1-5. — Craintes d'un partage de la Pologne en 1662, 39. — Candidature de M. le Prince ou de M. le Duc au trône de Pologne, 75. — Craintes d'un partage en 1665, 76. — Articles secrets du traité de Fontainebleau sur la succession de Pologne, 87, 95, 98, 209, 210, 232, etc. — Premier partage de la Pologne, 449 n.
Pologne (reine de). Marie de Gonzague, sœur d'Anne de Gonzague-Clèves, princesse palatine, 75 n., 88.
Polus (comte), 202.
Poméranie, XLI, XLVII, LXV, LXXXVIII, XCV, 50, 96, 209, 257, 258, 289, 300, 301, 389, 399, 408, 452; voir Peene.
Pomponne (Arnauld d'Andilly, seigneur de), adjoint au chevalier de Terlon comme ambassadeur extraordinaire de France en Suède, XX, XXI, XXVIII, XLI, LIX. — Son Instruction du 19 décembre 1665, 72, 97. — Addition, 27 décembre, 98, 99. — Sa seconde ambassade. Instruction rédigée par lui-même, 8 juin 1671, 102, 116. — Supplément, 9 juin, 116, 117. — *Mémoires* de Pomponne, 71, 79 n, 170 n. — 101, 102. — Billet de Louis XIV à Pomponne pour lui confier les affaires étrangères, 478.
Pons (marquis de), ambassadeur de France en Suède. — Instruction du 4 juin 1783, 465, 470. — Supplément du 20 juin 1788, 471, 476.
Portugal (Jean V, roi de), 238.
Pouleron (île de), 82 et n.
Poyntz, ministre d'Angleterre en Suède en 1725, 313, 314 n., 318, 320, 321.
Préliminaires de paix de 1727, 324 n.
Princesse palatine (Anne de Gonzague Clèves), 75 n.
Protestants de Silésie, 252; — d'Allemagne, 252.
Prusse; voir Brandebourg (Électeur de). — L'Électeur de Brandebourg devient en 1701 roi de Prusse sous le nom de Frédéric Ier, 235. — Frédéric Ier, 1701-1713. — Frédéric-Guillaume Ier, 1713-1740. — Frédéric II, 1740-1786. — Frédéric-Guillaume II, 1786-1797.
Puchot; voir Des Alleurs.
Pufendorf (Samuel), 62 n.
Pultava (défaite de), 8 juin 1709, LXXXII, 254, 273.

R

Ragotzki (prince), 234, 240.
Ramillies (bataille de), 23 mai 1706, 237.
Ranke cité, 364 n.
Ratisbonne (diète de), 82, 169.
Ratisbonne (trêve de), 15 août 1684, LXXI.

Recès de l'empire, 219 n., 481.
Réduction des domaines royaux de Suède aliénés, LXX, LXXV.
Reedtz (H. C. de). Son *Répertoire... des traités conclus par la couronne de Danemark*, Gottingue, 1826, in-8, cité, 424 n.
Régime pour *Régence*, 56, 60.
Reinhard, père capucin (en 1699), 198 n.
Rhin (places du), 181.
Ricous (de), envoyé extraordinaire de France près le roi de Suède, LXXXII. — Son Instruction, 217 à 244. — 224.
Riksdrots, 136 et n.
Rodolphe-Auguste, duc de Brunswick-Wolfenbüttel, LXXXI, 170 n.
Roeskilde (paix de), en 1658, XLVIII.
Rosenberg (comte de), 141.
Rothenbourg (comte de), 259, 260, 267 n.
Rousseau, résident de France à Stockholm (1668), 101, 104, 120, 478.
Roze, place de Catalogne, 184.
Rudenschöld, 364.
Russie. Alexis Ier, 1645-1676. — Fedor III, 1676-1682. — Ivan V et Pierre Ier le Grand, 1682. — Sophie co-régente, 1686-1689. — Pierre Ier seul, 1689-1725. — Catherine I, 1725-1727. — Pierre II, 1727-1730. — Anne Ivanovna, 1738-1740. — Ivan VI, 1740-1741. — Élisabeth Petrovna, 1741-1762. — Pierre III de Holstein-Gottorp, 1762. — Catherine II, 1762-1796. — LXXXVIII, XCIX, etc.
Ruyter, 82 n.
Ryswick (paix de), en 1697, LXXIV, LXXVI, LXXVIII, LXXIX.

S

Saint-André (fort), 82 et n.
Saint-Barthélemy (île), C.
Saint-Georges (chevalier de), 275.
Saint-Géran (comte de), 130.
Saint-Gothard (bataille de), 2 août 1664, 63 n., 65.
Saint-Priest (chevalier de), 429.
Saint-Romain (baron de); voir Du Héron.
Saint-Saurin; voir Saint-Severin.
Saint-Seurin; voir Saint-Severin.
Saint-Severin (comte de), ambassadeur de France en Suède, XCIV. — Son Instruction du 8 septembre 1737, 337 à 349, 351, 355, 357.
Saint-Simon cité, XXIX, 101, 205, 277, 381.
Sainte-Croix (chevalier de), agent français en Suède, 465.
Salvius, XLI, 3.
Sapieha, grand trésorier de Lithuanie, 234, 243, 244.
Sardaigne, 239.
Sarrelouis, 183.
Saub, envoyé de l'Électeur de Saxe en France, 374 n.
Saul (de), 374 n.
Saxe-Gotha, LXXXI, 253.
Saxe-Lauenbourg, 169.
Scanie, Halland, Bleking, provinces devenues suédoises par la paix de Roeskilde en 1658, 31.
Scheffer (Charles-Frédéric baron), 392 n., 420.
Scheffer (Ulric, baron), ambassadeur de Suède à Paris, 386 n., 389, 392 n., 420, 425, 439 n., 440.
Schonen; voir Scanie.
Schwedt; voir Traité de Schwedt.
Schwerin (duc de), 214.
Schwerin-Mecklenbourg, 398 n.
Sedan, 11 n.
Sehested (Annibal de), ministre danois, 32, 48, 60.
Sénat de Suède, 256, 275, 402, 414.
Sévigné (Mme de), XXIX.
Silésie, 160. — Protestants de —, 232, 252, 266. — Frédéric II en Silésie, 364-5.
Simmern, 8 n.; voir Frédéric de Simmern.
Sinclair (Malcolm), assassiné le 17 juin 1739, 356 n.
Slesvig, LXXIX. — Garantie anglo-française du Slesvig au Danemark en 1719 et 1720, LXXXVII, 300, 311, 312, 333, 353.
Snoilski ou Snoylski, envoyé de Suède à Ratisbonne, à Ryswick, LXXIV, 85.
Soissons (congrès de) en 1728, 324 n.

Solar (comte), 244.
Sophie-Madeleine, princesse de Danemark, épouse Gustave III, 453 n.
Sparre (Charles, baron), 342 n.
Sparre (Axel), LXXVI.
Sparre (Eric, baron), ambassadeur de Suède en France, mort en 1726, LXXXV, LXXXVI, 260, 263, 265 n.
Spire (évêque de), 181.
Sponheim et Weldenz, LXXVI.
Stade, ville de Hanovre, 269 n. — Prise par les Danois en 1712, 274.
Stanislas roi de Pologne, XCI, 232, 233, 250, 339, 402.
Starhemberg (comte de), 386.
Statue de Louis XIV place des Victoires, LXXII.
Sten Bielke, sénateur suédois, 136, 158, 161, 194, 242.
Stenbock (comte), LXXXIV, 257.
Stettin, XXXVI, LXXXV, LXXXVIII, XCV. — Voir Traité de Schwedt. — Voir Traité de Stockholm en 1720, 258, 261, 262, 267, 288, 301.
Stolbova (Paix de), en 1617, XXXV.
Stralsund, Charles XII à —, 247.
Strasbourg, LXVIII, LXXV, 180, 240.
Strelitz (duc de), 214.
Strömfelt (baron de), sénateur suédois, 334.
Struensée, 438, 439 n., 448 n.
Stumsdorf (trêve de) en 1629, XXXVI.
Subsides, 43, 74, 88, 92, 93 et n., 122, 147, 193, 241, 411-412, 416, 462.
Succession d'Autriche en 1740, 352 n.
Succession d'Espagne, LXXX.
Succession de Pologne (guerre de la), XCI.
Suède (rois de) de 1648 à 1789. — Christine reine de 1632 à 1654. Elle abdique; elle meurt en 1689. — Famille de Deux-Ponts : Charles X Gustave, 1654-1660. — Charles XI, 1660-1697. — Charles XII, 1697-1718. — Ulrique-Éléonore, 1719. Abdique en faveur de son mari Frédéric Ier en 1720. — Famille de Hesse-Cassel : Frédéric Ier roi en 1720, † 1751. — Famille de Holstein-Gottorp : Adolphe Frédéric, 1751-1771. — Gustave III, 1771-1792.
Sund (péages du), 55, 219, 220.
Surinam, 82 n.

T

Taube (comte de), 317.
Temeswar (trêve de), 17 septembre 1664, 63 et n.
Tengberg (Niklas) cité, 372 n.
Terlon (chevalier de), ambassadeur de France en Suède et en Danemark, LII, 31. — Son Instruction de 1662 (juillet ou août), 32 à 40. — Addition, 41 à 46. — Instruction du 11 août 1664, 45 à 51. — Instruction du 30 juin 1665, 51 à 61. — Écrit envoyé au chevalier de Terlon, 3 juillet 1665, 61 à 70.
Tessin (Charles-Gustave comte de), 316 n., 378 n., 383.
Testament de la diète suédoise, 346 n.
Thuringe, 65 n.
Tönningen, 255.
Törnflycht, sénateur suédois, 334.
Torcy, XXX, 187. — Ses *Mémoires* cités, 238.
Toscane (duché de), 341 n.
Tott (Claude, comte de), m. en 1674, ambassadeur de Suède en France. LII, 31, 35 n., 136; voir Walckenaer, *Mémoires sur Mme de Sévigné*, IV, 365,
Toul, 183.
Tourama. V. *Turuma*.
Traité d'Aix-la-Chapelle (22 avril 1668), 101, 107, 121.
Traité d'Altona, 20 juin 1689, entre le roi de Danemark et le duc de Holstein, 190, 249, 251.
Traité d'association ; voir La Haye (traité de).
Traité d'Elbing, 59.
Traité d'Utrecht, 235 n.
Traité de Berwalde de 1631, 248 n.
Traité de Breda, 31 juillet 1667, entre Angleterre et Provinces-Unies sous la médiation de la Suède, 82 n., 101.
Traité de Douvres en 1670, LIX.
Traité de Habenhausen, 176 et n.

Traité de Hildesheim, 200, 201.
Traité de La Haye du 30 septembre 1671 entre Suède et Provinces-Unies, 141.
Traité de Nimègue, 144, 147, 165, 183, 248.
Traité de Roeskilde, du 8 mars 1658, entre la Suède et le Danemark, 14, 31.
Traité de Ryswick, 165, 192, 197, 198, 222, 248.
Traité de Schwedt, 24 juin 1713, entre le roi de Prusse, le roi de Pologne et le czar : Stettin remise en garde au roi de Prusse ; l'administrateur de Holstein-Gottorp obligé d'y adhérer, 258.
Traité de Stockholm, 1 février 1720 ; la Suède cède Stettin à la Prusse, 301.
Traité de Travendal, 18 août 1700, imposé par Charles XII au roi de Danemark, 250.
Traité des droits de la reine, 34 n.
Traité des Pyrénées, 121.
Traité de Vienne en 1735, 340 n.
Traité de Wismar, du 26 juin 1715, 300 n.
Traités de la Suède avec la France : Traité de Fontainebleau, 22 septembre 1661, 32, 33, 35. — Traité de commerce, 30 septembre 1662. — Traité du 3 janvier 1663. — Traité du 14 avril 1672, 129, 142, 193, 241, 498. — Traité du 25 avril 1675, 142, 154, 193, 241. — Traité de Fontainebleau en 1679, 190. — Traité du 19 juillet 1698, 187, 222. — Alliance défensive, 3 avril 1715, 278. — Traité de subsides, 10 novembre 1738, 366, 367. — Traité de commerce et navigation, 25 avril 1741, 368. — Traité de 1754, 423. — Traité du 21 mars 1757, 393 n. — Convention de 1758 et 1767, 397. — Convention de 1773, 461.
Traités de la Suède en 1720, 300, 301.
Traités de Vienne et de Hanovre, 324 n.
Traités de Westphalie ou de Münster et Osnabrück, 15, 18, 19, 21, 28, 113, 129, 139, etc.
Transylvanie (prince de), 63 n.
Trarbach, place d'Alsace (voir *Journal* de Dangeau, 15 mars 1703, etc.), 181.
Travendal (traité de), imposé par Charles XII, le 18 août 1700, au roi de de Danemark, LXXX, 250.
Triple alliance de La Haye, 23 (et non 13) janvier 1668, LVII, 101, 115.
Truchsess, 136 n.
Turin (siége de). La levée du siège est du 7 septembre 1706, 238.
Turquie, 49, 63 n., 79 n., 235. — Charles XII en Turquie, 254, 281. — Alliance entre la Suède et la Turquie en 1741, 474 n.
Turuma. Nom finlandais par lequel on désignait en Suède une sorte de bâtiments légers à voiles et à rames, destinés à la défense des côtes finlandaises, 457.

U

Ulrique-Éléonore, reine de Suède, sœur de Charles XII, fait déclarer roi son mari le prince de Hesse-Cassel, LXXXVII, 302, 353, 376.
Utrecht (paix d'), LXXXIV.

V

Valory (marquis de), envoyé de France près de Frédéric II, 364.
Van Beuning, 55.
Vaubrun (Nicolas Bautru, marquis de), envoyé extraordinaire de France à Stockholm (1671), 119.
Vedel. Ses publications sur le comte Johan-Hartvig-Ernst Bernstorff, C, 448 n., 477.
Vellingk, ministre suédois, 157, 163, 207, 208, 274, 275, 315 n., 327.
Venise, 64, 182.

Verden, LXV, etc.; voir Brême.
Vergennes (Charles-Gravier, comte de), ambassadeur de France en Suède, XCIX. — Instruction du 5 mai 1771, 429, 442. — Ministre des affaires étrangères en France, 443.
Viborg, ville de Finlande, LXXXVIII.
Vienne assiégée par les Turcs, 14 juillet-12 septembre 1683, LXIX.
Villars (marquis de), 200.
Villes hanséatiques, 3.
Villes impériales, 145.
Voltaire, XCIX. — Son *Charles XII* cité, XXIII, 240, 274 n.
Vrillière (duc de La), 429.

W

Wachtmeister, 146.
Weibull (J.-J.). *Bidrag till... Contribution à l'histoire de la diplomatie scandinave pendant la seconde moitié du* XVII*e siècle. Alliance de la Suède avec la France en* 1672, Lund, 1865, cité, LXII.
Weldenz, LXXX, 253 n.
Welling; voir Vellingk.
Wesel (cercle de), 131 n.
Westphalie (paix de), XXXIII.
Westphalie (cercle de), 131 n.
Wismar, XXXVI, 257.
Wisnicz, 34 n.
Wissembourg (Mundat de), 195.
Witt (Jean de), LIV, LV, 56; voir Lefèvre-Pontalis.
Wittelsbach (maison de), 8 n., 239.
Wolfenbüttel (ducs de Brunswick-), 170 n., 207, 213, 272.
Wolfgang, comte palatin, 8 n.
Wrangel, maréchal suédois, XLVI, LVIII, LXIII, 44, 96.
Wrede (comte), ministre suédois, 163, 242.

X

Xanten, 131 n.

Z

Zell (ducs de Brunswick-Lunebourg), 170 n.
Zinzendorf, 226, 443.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

Paris. — Typographie G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 17333.

ERRATA

Page LXXII, ligne 21. *Lisez :* « et des droits éventuels sur la Bavière. »

Page LXXVII, lignes 3 et 7. *Lisez :* « Weldenz. »

Page LXXXVI, ligne 21. *Lisez :* « Verden. » Cf. page 281, ligne 1, note 1.

Page LXXXVI, ligne 36. *Lisez :* « Instructions et dépêches montrent que... »

Page 32, ligne 21. *Lisez :* « En 1662, il n'y a plus de premier ministre. Henri-Auguste de Loménie, etc. » Cf. page L de l'Introduction.

Page 457, ligne dernière. *Lisez :* « Turuma. » Voy. ce mot à l'Index.

Page 506, lignes 45 et 46. *Lisez :* « Fersen (Axel, comte), 420 n. — Fersen (Axel-Frédéric, comte), 420 n., 439 n. »

Page 511, ligne 1. *Lisez :* « Mazarin, XLVII, XLIX, 1, 7, 11 n. etc., mort le 9 mars 1661. »

Stanford University Libraries
3 6105 013 446 468

JUL 30 '67

Stanford University Library
Stanford, California
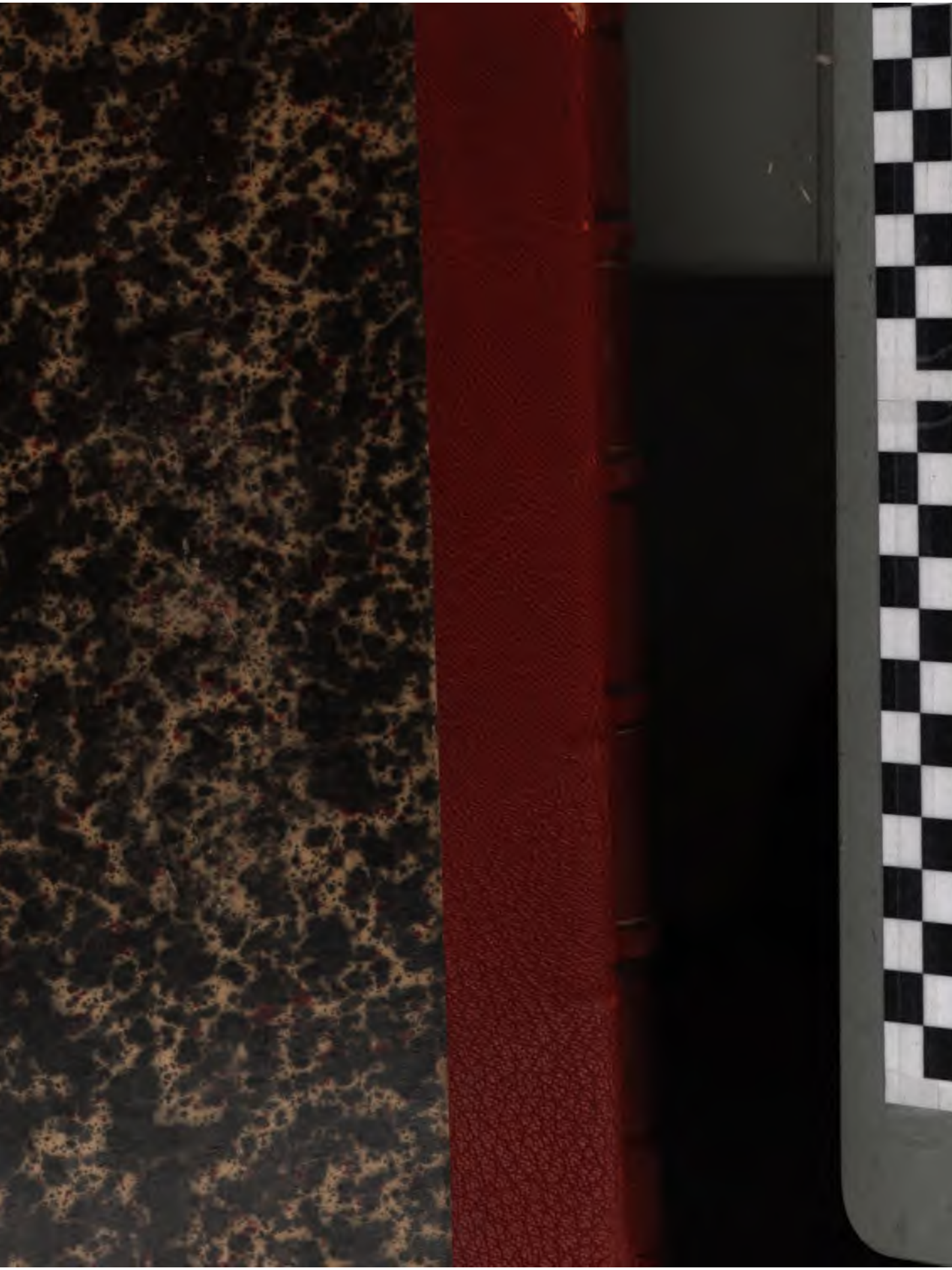
In order that others may use this book, please return it as soon as possible, but not later than the date due.